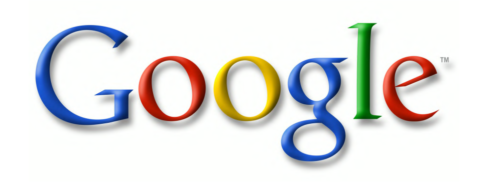
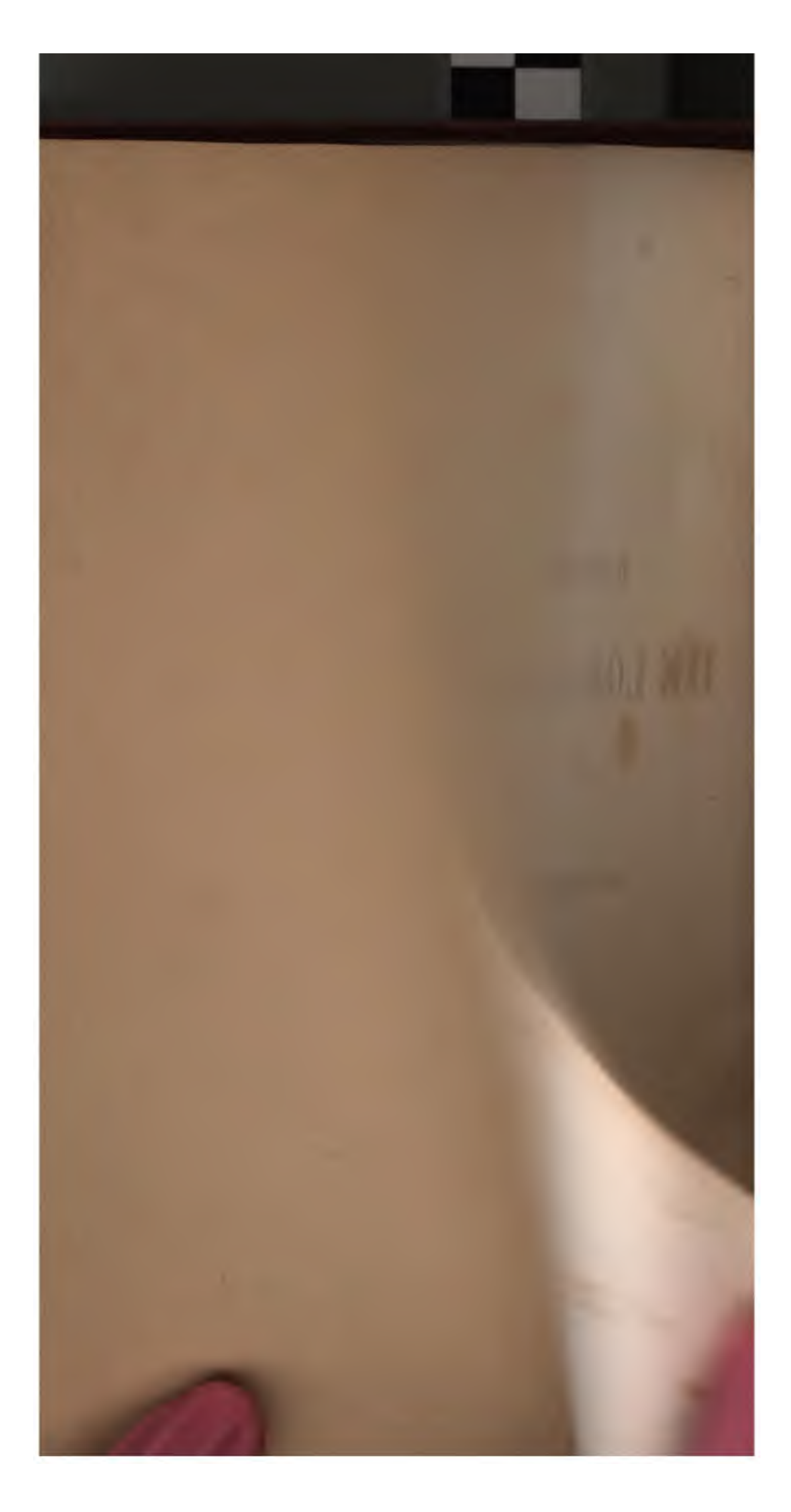





HARVARD
COLLEGE
LIBRARY
HOHENZOLLERN COLLECTION
IN COMMEMORATION OF THE VISIT OF
HIS ROYAL HIGHNESS
PRINCE HENRY OF PRUSSIA
MARCH SIXTH, 1902
ON BEHALF OF HIS MAJESTY
THE GERMAN EMPEROR
PRESENTED BY ARCHIBALD CARY COOLIDGE PH.D.
ASSISTANT PROFESSOR OF HISTORY
No.





TOIRE

RAINE.

G. DIGOT.

NQUIÈME.

NANCY, imprimerie de VAGNER, rue du Manége, 3.

[redacted]

HISTOIRE

DE

LORRAINE,

PAR AUG. DIGOT,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS.

Et pius est patriæ facta referre labor.
OVIDE.

TOME CINQUIÈME.

NANCY.

VAGNER, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,

RUE DU MANÉGE, 3.

MDCCCLVI.

[redacted]

LIVRE SEPTIÈME.

CHAPITRE V.

HENRI II (1608-1624).

Aucun des successeurs de Gérard n'avait porté le nom de Henri, mais le fils de Charles III n'en jugea pas moins à propos de se faire appeler Henri II, parce que, dans le Xe siècle, notre pays avait été administré par Henri lieutenant de l'empereur Otton Ier, que plusieurs historiens rangent parmi les ducs bénéficiaires. Comme nous avons déjà parlé, dans le quatrième volume, des campagnes et des mariages de Henri II, nous nous bornerons à dire un mot de son éducation. Ce prince, né à Nancy, le 8 novembre 1563, avait eu pour précepteur Cuny Alix, grand-prévôt de Saint-Dié, et parent de Thierry Alix, président de la chambre des comptes de Lorraine. Ce savant ecclésiastique ne négligea rien pour faire du jeune prince un digne successeur du meilleur duc que la Lorraine eût encore vu; néanmoins, il ne tarda pas à reconnaître que ses efforts ne seraient pas couronnés de succès. Son élève possédait, même à un haut degré, la plupart des qualités morales dont la réunion constitue l'homme de bien; il lui manquait ce qui est nécessaire à un souverain.



« La nature avare, dit Chevrier, avait laissé peu d'espoir; » Henri n'avait pas d'esprit, mais les vertus de son cœur et » la bonté de son âme suppléèrent aux talents, et la Lorraine » fut aussi heureuse pendant son règne qu'elle l'avait été sous » ses plus grands princes (1). » Tous les rouages de l'administration avaient d'ailleurs été si bien réglés par Charles III, et il avait, en mourant, laissé à son fils de si prudents conseillers, que l'on n'eut aucune appréhension de voir le char de l'état faire route vers quelque précipice.

Près de deux années s'écoulèrent entre les funérailles de Charles et le jour où Henri fit son entrée solennelle dans la ville de Nancy. On ne sait pas quelles furent les causes d'un pareil retard, mais on ne s'éloignerait peut-être pas beaucoup de la vérité en supposant que le duc voulait ajourner, autant que possible, une cérémonie dont le résultat devait être de limiter le pouvoir dont il jouissait. Quoiqu'il en soit, le prince fut contraint de tenir la même conduite que ses prédécesseurs, et, le 20 avril 1610, il entra dans la capitale, avec la pompe accoutumée, et jura de respecter les libertés et les priviléges des trois ordres (2).

Quand il se fut acquitté de son devoir, il se retira pendant un certain temps dans le château de Condé, qu'il préférait aux autres résidences ducales. Il se plut à embellir cette demeure, près de laquelle se trouvait un clos de vigne

(1) V. Hist. de Lorraine, t. IV, p. 259 et 260.

(2) V. L'ordre tenv av marcher, parmy la ville de Nancy capitale de la Lorraine, à l'entrée en icelle dv Sérénissime Prince Henry II. dv nom, par la grâce de Diev 64e Dvc de Lorraine, Et 31e Marchis..... le xx apvril 1610 pour son Dvché de Lorraine; 12 planches in f° obl.; et Comme son Altesse de Lorraine Monseigneur le Duc Henry second du nom va à l'Eglise, y conuoyé tant par les Euesques et les Princes de son sang, que par les Comtes, Barons, Seigneurs et Gentilz-hommes, Ministres et Officiers de son Estat et Maison estans en Cour, et tous ici sans tenir rang ; 4 planches de même format. Ces deux suites, dues également à Claude de la Ruelle, se trouvent ordinairement avec la Pompe Funèbre.

justement renommé. Il professait une estime particulière pour le vin que l'on y récoltait, et il en envoyait des barils aux souverains étrangers, comme une des plus rares productions de la Lorraine (1).

Ami de la paix et du repos, il avait peu de goût pour le séjour de sa capitale, et il paraît avoir formé le projet, que son arrière-petit-fils devait réaliser un siècle plus tard, d'abandonner Nancy pour Lunéville. Du moins est-il sûr que de 1613 à 1624 on dépensa pour construire un château dans cette dernière ville cent quatre-vingt mille francs barrois, c'est-à-dire plus d'un million de notre monnaie (2). Henri ne négligea pas cependant le palais de Nancy, dans lequel il ne pouvait se dispenser de résider de temps en temps. Bellange y exécuta de nouvelles peintures ; en 1611, on y plaça « un orloge de la sorte et façon de celui qui est au temple de » Strasbourg » (3) ; en 1616, on fit marché avec le sculpteur Siméon Drouin pour, moyennant la somme de deux mille trois cents francs barrois, « tailler, mettre et poser au jardin » derrière l'hostel quatorze statues de pierre, ayant chacune » sept pieds et demi de hauteur, avec leurs niches et pieds » d'estalz convenables » ; et bientôt la terrasse du parterre fut ornée de ces magnifiques statues, qui, suivant le goût du temps, représentaient les principales divinités du paganisme ; en 1619, le duc fit lambrisser une bibliothèque « qu'il avoit » commandée lui estre accommodée en son bastiment neuf du

(1) V. Calmet, Notice, t. I, col. 272.

(2) Ce château, construit en arrière de l'ancien château ducal, se composait d'un vaste corps de logis, flanqué de deux pavillons, avec des ailes en retour, terminées elles-mêmes par des pavillons moins importants. Il en existe un plan au Trés. des ch., layette *Lunéville, II,* n° 52. Si l'on veut avoir des détails sur la construction de ce château, il faut consulter, dans le même dépôt, le registre des recettes et dépenses tenu par Jean Boucquenomme, châtelain et receveur de Lunéville.

(3) La cathédrale de Strasbourg alors convertie en temple luthérien.



» chasteau »; enfin, de 1609 à 1624 les travaux du palais absorbèrent plus de soixante mille francs barrois (1).

Sous le règne de Henri II, on mit la dernière main aux remparts de Nancy, que Charles III avait laissés imparfaits. Après la mort de Nicolas Marchal, entrepreneur des fortifications de la ville neuve, on procéda, dans le cours des années 1618 et 1619, en présence de Jean-Baptiste l'Hoste, « mathé» maticien et ingénieur de guerre de Son Altesse », à la visite des ouvrages terminés. Les experts les estimèrent un million trois cent quatre-vingt-quatre mille trois cent quarante-neuf francs huit gros et huit deniers barrois, et déclarèrent que, pour compléter les travaux, il était nécessaire de dépenser encore : à la ville neuve quatre cent quatre-vingt-sept mille cent cinquante un francs, et à la ville vieille cinq cent soixante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-onze francs six gros. Les ouvrages, un moment interrompus par la mort de l'entrepreneur, furent repris avec ardeur aussitôt après l'expertise, et complètement achevés pour l'année 1623 (2).

Non content de porter à leur perfection des fortifications qui faisaient de Nancy une des meilleures places de l'Europe, le duc forma plusieurs projets pour la décoration de sa capitale. Un de ces projets consistait à élever devant l'hôtel de ville ou la maison de l'auditoire, comme on disait alors, une statue équestre de Charles III, dont la hauteur devait être d'environ vingt-deux pieds. A cet effet, le conseil de ville conclut avec David et Antoine de Chaligny, statuaires et fondeurs à Nancy, un marché par lequel « les deux frères et » leurs femmes promettoient et s'engageoient de faire à leurs » frais, parfaite en tous points et posée pour la feste de saint » Jean-Baptiste de l'an 1625, la statue de bronze représen-

(1) V. Le palais ducal de Nancy, par M. H. Lepage, dans le Bulletin de la société d'archéologie lorraine, t. III, p. 93-99.

(2) V. Lionnois, Hist. de Nancy, t. I, p. 454-462.

[redacted]

» tant l'effigie de Charles III, armé de toutes pièces, tenant
» en main un baston semé d'alérions, de croix de Jérusalem
» et de Lorraine, posée sur un cheval de bronze de neuf
» pieds de haut, non comprise l'encolure ; à laquelle hauteur
» seroit le corps dudit cheval proportionné en toutes ses par-
» ties, comme aussy ladite statue en toutes les siennes, et de
» rendre ledit cheval aussi bien fait que celuy qui porte la
» statue de Cosme Ier, grand-duc de Toscane, en la place de
» Florence, à dire d'experts statuaires ». Le conseil se chargeait de payer aux deux artistes une somme de quinze mille francs barrois et de fournir le bronze nécessaire, que l'on aurait pris sur les dix-huit mille livres de ce métal dont le duc avait fait présent à la ville. Cette magnifique statue aurait eu pour piédestal un massif long de vingt pieds, sur douze de largeur et dix de hauteur, orné de six statues en marbre blanc, figurant la justice, la prévoyance, la clémence et la charité du feu prince, l'abondance que la sagesse de son administration avait entretenue dans notre pays, et les arts qu'il avait toujours favorisés. Les armes de Charles III, son chiffre, des croix de Lorraine et des croix de Jérusalem, le tout en bronze, devaient décorer les faces du piédestal, qu'aurait surmonté un attique avec l'écusson de la ville soutenu par deux génies. Sur les quatre côtés, des dauphins de bronze auraient fait jaillir des jets d'eau, retombant dans des coquilles de marbre, et ensuite dans un immense bassin octogone entouré d'une balustrade.

David de Chaligny se mit immédiatement à l'œuvre et exécuta le modèle de la statue et le cheval ; mais la mort de cet artiste et les évènements que nous rapporterons dans le livre huitième ne permirent pas de réaliser le projet conçu par Henri II et par le conseil de ville (1).

Ce prince ordonna encore d'autres travaux pour l'embellis-

(1) V. idem, ibid., t. III, p. 116-122.



sement et l'avantage de plusieurs villes de ses états. Le baron d'Ancerville, son favori, lui répétait souvent que l'amour du beau fait la grandeur d'un souverain, et le duc s'était assez facilement prêté à cette idée, quoiqu'il n'eût pas naturellement beaucoup de goût pour les arts ni pour la littérature (1). Au nombre des ouvrages utiles qu'il fit exécuter, nous devons mentionner ici le rétablissement de la piscine de Bains, qui était abandonnée depuis longtemps, malgré la vertu de ses eaux thermales (2).

Les constructions et les restaurations que Henri commanda pendant les premières années de son règne coûtèrent des sommes énormes, et bien que Charles III eût laissé les finances de la Lorraine dans un état satisfaisant, les prodigalités de son fils l'obligèrent bientôt à recourir à des expédients et à demander des aides extraordinaires. Il sentait cependant les avantages de l'économie, et plus d'une fois il essaya de modérer ses dépenses; mais la facilité de son caractère rendit inutiles les plus belles résolutions, et il fit dire de lui que jamais prince ne donna plus et moins à propos (3). Les Etats murmurèrent contre le duc et lui firent des remontrances sur ses dépenses excessives; néanmoins, ils votèrent ordinairement les aides qu'il sollicitait, afin de ne pas contrister un prince qui avait inspiré à tous ses sujets une affection véritable. Le 10 décembre 1614, ils accordèrent pour six années, qui devaient commencer le 1er mars 1615, un aide de huit gros par mois sur chaque conduit des villes et bourgs, et de six gros huit deniers sur les conduits des villages; quatre deniers par franc sur les marchandises débitées dans les deux duchés, et le quinzième pot des vins et bières vendus

(1) V. Chevrier, ibid., p. 276.
(2) V. Antiquités des eaux minérales de Vichy, Plombières, Bains et Niederbronn, par M. Beaulieu, p. 159.
(3) V. Chevrier, ibid., p. 275 et 276.



[redacted]

en détail; à condition que l'argent provenant de ces levées serait employé à l'acquisition du marquisat de Nomeny, à l'entretien des garnisons, à l'achèvement des fortifications de Nancy et d'autres villes, et aux frais nécessaires à « la défense » et tuition du pays » (1). L'aide fut insuffisant, et, n'osant pas proposer aux Etats d'établir de nouveaux impôts, dans la crainte d'éprouver un échec, le duc essaya de tourner la difficulté et invita, en septembre et en décembre 1615, les membres du tribunal des Assises à autoriser la levée d'un aide supplémentaire destiné au paiement des garnisons et à l'acquittement de diverses dépenses (2). Les Assises n'accordèrent rien, en alléguant, sans doute, que les Etats ne manqueraient pas de désapprouver cet octroi. Ceux-ci furent toutefois moins intraitables. Au mois de décembre 1619, ils concédèrent au prince une partie de ce qu'il désirait (3), et lui firent demander les lettres de non-préjudice que ses successeurs et lui-même avaient coutume de délivrer en pareille circonstance. Henri, qui se lassait probablement d'être contraint de recourir si fréquemment à la douteuse générosité des trois ordres, refusa de signer le modèle que lui présentaient les députés des Etats : M. de Lénoncourt, primat ; M. de Bourbonne, abbé de la Chalade ; le Rhingrave, et M. de Vannes. Les députés firent leur rapport aux Etats, qui leur adjoignirent MM. de Stainville, doyen de la Primatiale, de Dommartin et de Nubécourt, et les chargèrent de se rendre au palais et d'insister pour que le duc signât des lettres conformes à celles du 21 mai 1588 et du 24 mars 1599. Henri n'y consentit pas, offrit d'en donner d'analogues à celles que son père avait délivrées en 1563 et en 1602, et enjoignit aux députés de dire à l'assemblée « qu'il ne vouloit estre comme le duc de....., ni comme le

(1) V. le recueil de François de Neufchâteau, p. 133-138.
(2) V. Layette *Etats-Généraux*, *Additions*, n° 21.
(3) V. même layette, n° 22.

» roy de Bohême (1), et qu'il ne vouloit pas estre sujet à ses » Estats ». L'assemblée, irritée de ce nouveau refus, envoya une troisième députation au prince, qui, fatigué ou effrayé, finit par apposer sa signature, en déclarant « qu'il contri- » bueroit de tout ce qu'il pourroit pour le bien, repos et » contentement de l'Estat, et qu'il vouloit vivre et mourir pour » la patrie » (2). Rassurés par cette protestation, les trois ordres montrèrent plus de condescendance les années suivantes. Au mois de juin 1621, ils votèrent un aide assez considérable, afin qu'il fût loisible au duc de retirer quelques domaines qu'il avait été forcé d'engager, et de tenir sur pied un plus grand nombre de soldats, à cause des troubles qui agitaient les pays voisins (3). En 1622, les Etats furent réunis au mois d'avril et décidèrent que, du 1er juin suivant au 28 février 1628, on leverait, chaque mois, dix gros dix deniers par conduit dans les villes et bourgs, et huit gros dix deniers dans les villages, le fort portant le faible; que l'on percevrait six deniers par franc sur les ventes de marchandises, ainsi que le dixième pot sur les vins et bières; et que de plus, en 1622 et en 1623, on prendrait deux francs sur chaque paire de resal, et en 1622 six gros sur chaque jour de vigne (4).

Si l'administration financière de Henri II a fourni le sujet de justes critiques, on n'en peut pas dire autant de ses mesures législatives; et, fidèle à l'esprit qui n'avait cessé d'animer Charles III, il publia plusieurs règlements, lesquels obtinrent l'approbation générale. Le 2 avril 1619, il promulgua une ordonnance établissant, dans chacune des recettes et pré-

(1) On sait que les Etats de Bohême venaient de prononcer la déposition de leur roi Ferdinand.

(2) V. Mory d'Elvange, Fragments historiques sur les Etats-Généraux, p. 28.

(3) V. même layette, n° 23.

(4) Ces deux derniers impôts n'atteignaient que les roturiers francs et non-francs. V. le rec. de François de Neufchâteau, p. 187-189.

vôtés où il y avait sceau particulier, un tabellion garde-notes. Jusqu'alors les notaires et tabellions avaient conservé les minutes des actes passés devant eux; mais comme ces officiers n'étaient pas soumis à une législation bien sévère, il arrivait souvent que les minutes des contrats disparaissaient par fraude ou par négligence, et les parties intéressées étaient obligées de se livrer à de coûteuses recherches pour découvrir les pièces dont elles avaient besoin. On remédia à ce désordre en enjoignant aux notaires d'inscrire immédiatement les actes sur des « registres séparez et distinctifs......, » selon la diversité des sceaux sous lesquelles ilz devoient » estre scellez » ; et à leurs veuves et héritiers de déposer lesdits registres entre les mains des tabellions gardes-notes, qui dressaient procès-verbal de la remise, en présence des receveurs et contrôleurs ducaux (1).

Le 23 mars 1616, Henri signa un règlement qui prohibait la mendicité (2). Au mois de février de l'année précédente, il avait renouvelé les édits de ses prédécesseurs contre les duels et disposé que les coupables seraient, s'ils étaient gentilshommes, enfermés pendant six mois dans le donjon de Châtel-sur-Moselle, et s'ils étaient roturiers, frappés d'une peine arbitraire pour la première fois, et condamnés à mort en cas de récidive (3).

Ces sages mesures, et d'autres encore que nous nous abstiendrons de rapporter, achevèrent de concilier à Henri II l'affection des Lorrains. Il se rencontra cependant au milieu d'une nation si fidèle à ses princes un homme qui voulut attenter à la vie du souverain. Charles III avait entretenu comme fourrier un nommé Clément Hussenot, natif des envi-

(1) V. l'ordonnance, dans le rec. de François de Neufchâteau, p. 164-167.

(2) V. ce règlement, dans le recueil de Châteaufort, t. II, f° 299 r°.

(3) V. cet édit, dans le rec. de Fr. de Neufch., p. 138 et 139; v. aussi Rogéville, Dict. des ord., t. I, p. 484.



rons de Vaudémont. Il paraît que cet homme ne remplissait pas bien son devoir, et le comte de Tornielle, grand-maître de l'hôtel, le congédia, après avoir pris les ordres de Henri. Hussenot jura de se venger, fit fabriquer un poignard à Marsal, où la cour séjournait alors, et attendit un moment favorable pour frapper le duc et M. de Tornielle. Il fut arrêté, convaincu et exécuté à Nancy, sur la place de la ville neuve, le 17 juillet 1609. « Sa tête fut mise en évidence et clouée à un « poteau, avec le poignard....... ; et le corps estant coupé » en quartiers, furent iceux exposez sur les quatre hauts » grands chemins, devant les portes de Nancy ». Le lendemain, il y eut une procession générale pour remercier Dieu d'avoir préservé le duc du péril qu'il avait couru ; le soir, on alluma un feu de joie sur la Carrière, « et la bourgeoisie s'y » trouva en armes, tirant leurs arquebuses l'espace de deux » heures » (1).

Henri II vivait en aussi bonne intelligence avec les puissances étrangères qu'avec ses propres sujets. Après la mort de Catherine de Bourbon, il s'était complètement réconcilié avec le souverain-pontife, et il ne cessa, pendant le cours de son règne, d'entretenir avec Rome les rapports les plus intimes. Il eut successivement pour représentants auprès des papes Paul V, Grégoire XV et Urbain VIII, Nicolas Viardin, écolâtre de la Primatiale, prieur commendataire de Belval (2), et Didier Virion, conseiller d'état (3).

Malgré son mariage avec Marguerite de Gonzague, et peut-être même à cause de cette union, il continuait à vivre en parfait accord avec Henri IV. Voyant que le duc

(1) V. Mémoires de Balthasar Guillermé, ms. de la bibl. publique de Nancy, n° 22 ; v. aussi, aux archives de la Meurthe, le compte 8e de Ph. Fournier, cellérier de Nancy.

(2) V. Calmet, Bibl. lorr., col. 1007 et 1008.

(3) Il traduisit de l'espagnol « L'homme d'Estat chrestien du fr. Jean Marquez » ; Nancy, Jacob Garnich, 1621, deux volumes in folio.



[redacted]

n'avait pas de fils et n'ignorant pas que, d'après notre droit public, les femmes pouvaient porter la couronne, le roi conçut le dessein de réunir la Lorraine à la France en faisant épouser au dauphin la princesse Nicole, fille unique de Henri. On ne sait pas trop si la proposition était agréable à celui-ci, et moins encore si elle plaisait à nos ancêtres ; mais, comme le dauphin n'était âgé que de huit ou neuf ans, et que la princesse n'avait que dix-huit ou vingt mois, ce mariage était destiné à demeurer pendant longtemps à l'état de projet. M. de Bassompierre vint à Nancy communiquer la demande du roi. Le duc éprouva le plus grand embarras ; son frère, François de Vaudémont, qui avait des fils et espérait voir la Lorraine devenir plus tard leur propriété, se prononça vivement contre la proposition de Henri IV, et représenta, d'une manière peu respectueuse, que cette union allait faire passer les deux duchés dans une maison étrangère, qu'elle ne manquerait pas d'indisposer les Lorrains et qu'elle causerait peut-être une guerre civile ; néanmoins, le conseil d'état fut d'un avis opposé, et le sieur Bouvet, président de la chambre des comptes, après avoir raconté l'apologue du médecin qui avait promis à un calife de faire parler un âne au bout de dix ans, dit que l'on ne courait aucun danger en donnant au roi une réponse favorable, et que la princesse et le dauphin ne pouvant songer à contracter mariage avant plusieurs années, il surviendrait, avant ce moment, un obstacle qui dispenserait le duc de tenir sa parole. Les observations du président Bouvet décidèrent Henri. On accepta l'offre du monarque, qui, après le retour de Bassompierre, envoya à Nancy le sieur Bullion pour débattre les conditions du futur mariage. Les choses en étaient là, lorsqu'on apprit que Henri IV avait été assassiné le 14 mai 1610 (1).

(1) V. Mémoires de Bassompierre, t. I, p. 152-156 et 161-172 ; Calmet, Hist., t. III, col. 172 et 173.

La mort de ce prince ne fit pas abandonner sur-le-champ un projet auquel il avait attaché beaucoup d'importance, et la duchesse de Lorraine s'étant rendue à Fontainebleau, en 1611, pour visiter la reine, qui était sa tante, on assure qu'il fut de nouveau question de l'union de Nicole et du dauphin, bien qu'on négociât un mariage entre le dernier et la fille de Philippe III roi d'Espagne. Henri II n'accompagna pas la duchesse dans cette circonstance, quoiqu'il eût l'habitude de faire tous les ans le voyage de Paris. Il possédait dans cette ville une demeure somptueuse, que l'on appelait l'hôtel de Lorraine, et il profitait de ses fréquents séjours dans la capitale de la France pour cultiver l'amitié des hommes les plus influents, auxquels il payait même des pensions considérables (1).

De telles précautions lui furent bien utiles en 1617, 1618 et 1619 lorsque la France fut en proie à la guerre civile. Henri, craignant que les frontières de ses états ne fussent pas respectées, envoya à ses vassaux, dès le mois d'avril 1617, l'ordre de se tenir prêts à marcher au premier mandement (2). La reine-mère fut reléguée à Blois peu de jours après, et, sur la fin de l'année suivante, un florentin nommé Ruccelaï parvint à former, en faveur de cette princesse, une conjuration, dont le principal acteur fut le vieux duc d'Epernon, gouverneur des Trois-Evêchés. Ruccelaï, ayant fait sonder les intentions de celui-ci, vint à Pont-à-Mousson pour y attendre une réponse définitive, qui fut favorable ; et on sait que le duc quitta Metz, le 22 janvier, avec une bonne escorte, pour gagner son gouvernement de Saintonge, d'Angoumois et de Limousin, après avoir confié la défense de cette ville au marquis de la Valette, un de ses fils. Le duc de Luynes, qui

(1) Hist. manuscrite de Henri II par le P. Vincent citée par Calmet, ibid., col. 185.

(2) On trouve au Trésor des chartes, layette *Etats-Généraux, II*, n° 56, dix copies de ce mandement qui ne furent pas distribuées.

jouissait en France d'un pouvoir presque absolu, apprit que Rucceläi avait séjourné en Lorraine, et comme Henri II était neveu par alliance de la reine disgraciée, et qu'on devait le supposer favorable à la princesse, on en conclut qu'il ne manquerait pas de se déclarer pour elle; les partisans de la reine faisaient d'ailleurs courir ce bruit pour augmenter les craintes du favori; enfin, De Luynes sut que le duc d'Epernon avait passé quelques jours à Nancy en 1618, qu'il avait des rapports fréquents avec la cour de Lorraine, et que Henri montrait, en toute occasion, les plus grands égards pour le gouverneur des Trois-Evêchés (1). Afin de prévenir le danger, le duc de Luynes chargea le sieur de Blainville de se rendre à Nancy, comme ambassadeur extraordinaire, pour demander à Henri 1° de mettre ses troupes à la disposition du roi, et 2° d'empêcher les Lorrains de prendre parti en faveur de la reine. Le duc refusa poliment de prêter ses soldats, et promit de garder la neutralité la plus absolue. Sa loyauté inspirait une telle confiance que l'on n'exigea pas d'autre garantie, et des présents habilement distribués achevèrent d'éloigner le péril (2). Le roi ne témoigna aucun ressentiment à Henri et lui proposa même, quelque temps après, un échange avantageux; il lui offrait la ville de Vaucouleurs et ses dépendances, qui formaient une enclave entre la Lorraine et le Barrois, à condition qu'on céderait à la France la prévôté de Conflans-en-Bassigny, petit territoire perdu au milieu de la Franche-Comté. Mais le duc réfléchit qu'en abandonnant cette prévôté à Louis et en lui permettant d'introduire des troupes dans les états du roi d'Espagne, il mécontenterait un monarque dont la protection lui était

(1) Il fit même emprisonner, en 1614, Thomasse femme du typographe lorrain Blaise Andrea, pour avoir imprimé un *libel* dirigé contre le duc d'Epernon, et un nommé Jocguet de Metz, soupçonné d'être l'auteur de cet écrit satirique. V. le compte 13e de Ph. Fournier, cellérier de Nancy.

(2) Mémoires manuscrits de Hennequin cités par Calmet, ibid., col. 175.

bien utile, et il fit entendre au duc de Luynes que sa proposition ne pouvait être accueillie (1).

Les troubles de la France n'étaient pas encore apaisés, lorsque Henri fut obligé de tourner son attention du côté de l'Allemagne (2). Les progrès du catholicisme pendant les dernières années du XVI[e] siècle et les premières du XVII[e] avaient alarmé les protestants ; ils crurent le voir sur le point de ressaisir son ancienne puissance, et, décidés à tout risquer pour y mettre obstacle, ils se préparèrent à la lutte. En 1618, les hérétiques de Bohême, guidés par le comte de la Tour et d'autres seigneurs, résolurent de détrôner leur roi Ferdinand. Encouragés par les princes protestants, qui avaient, en 1610, formé une ligue appelée l'union de Hall, les chefs des rebelles entrèrent dans le château de Prague, précipitèrent par les fenêtres les conseillers d'état de Slabata et de Martinitz et le secrétaire Fabricius, s'emparèrent du gouvernement, levèrent des soldats et chassèrent les royalistes et les Jésuites. L'empereur Mathias essaya d'apaiser la sédition par les voies de la douceur ; mais les membres de l'union de Hall rendirent inutiles les efforts de ce prince et envoyèrent au secours des Bohémiens un corps de troupes, sous les ordres du comte de Mansfeld. L'année suivante, Ferdinand monta sur le trône impérial, au moment même où les révoltés choisissaient pour roi l'électeur-palatin Frédéric V, et où le comte de la Tour envahissait l'Autriche et la Moravie.

Les catholiques avaient, de leur côté, resserré les liens

(1) V. Calmet, Notice, t. II, col. 725.

(2) Il s'était empressé d'envoyer en Allemagne, après la mort de Charles III, un des meilleurs diplomates que la Lorraine possédât alors : Elisée d'Haraucourt, dont le journal autographe fait partie de la collection de M. Justin Lamoureux. On voit, en parcourant cet écrit, que le but principal de la mission confiée au sieur d'Haraucourt était d'obtenir la confirmation du traité de Nuremberg, au sujet duquel on élevait des difficultés de diverse nature.



[redacted]

qui les unissaient et signé une confédération, dont le duc de Bavière, Maximilien, gendre de Charles III, fut à la fois l'âme et le général. Quand elle vit les protestants commencer les hostilités, elle décida une prise d'armes et demanda des subsides et des renforts aux princes qui faisaient profession de la religion catholique. Il y a tout lieu de croire qu'elle offrit un commandement au duc de Lorraine; mais ce prince, ami du repos, préféra demeurer spectateur d'une lutte dans laquelle il n'était pas directement intéressé. Dès le 22 mars 1619, il avait défendu à ses sujets de s'engager « pour aller » ès guerres, sans sa permission » (1); la prohibition fut renouvelée le 28 mai 1623, et en même temps le duc interdit de faire aucune levée de soldats, avant d'avoir obtenu son agrément (2). Il ne s'opposa pas, du reste, à ce que son frère, François comte de Vaudémont, acceptât le titre de chef de la ligue catholique sur la rive gauche du Rhin (an. 1620), et il l'autorisa à prendre les mesures qu'il jugerait nécessaires. Le comte rassembla aussitôt huit mille hommes d'infanterie et quinze cents cavaliers, lorrains et étrangers, et couvrit avec cette petite armée nos frontières de l'est, qui étaient menacées par les protestants. Il avait d'abord établi son quartier-général dans le comté de Salm, d'où il observait les principaux défilés des Vosges; il descendit ensuite dans la vallée de la Sarre et fut rejoint, à Bouquenom, par son fils aîné, Charles, qui venait de quitter la cour de Louis XIII, au service duquel il était entré avec deux compagnies de cavalerie lorraine (3).

Les conférences que l'on tint à Ulm, dans le but de rapprocher les deux partis, n'ayant pas rétabli la paix, le comte de Vaudémont et son fils traversèrent l'Alsace, franchirent le Rhin à Brisach et opérèrent leur jonction avec le duc de Ba-

(1) V. le rec. de Franç. de Neufch., p. 163 et 164.
(2) V. ibid., p. 204-206.
(3) V. Chevrier, ibid., t. V, p. 4 et 5.

vière, qui assemblait l'armée de la ligue catholique et se préparait à attaquer les Bohémiens. Il engagea François à retourner en Lorraine avec son infanterie, mais il garda près de lui le prince Charles et les trois régiments de cavalerie qu'il avait amenés. Après avoir soumis la Haute-Autriche, qui avait pris part à la révolte, Maximilien pénétra dans la Bohême et vint, le 8 novembre 1620, assaillir les troupes de l'électeur-palatin retranchées sur la montagne Blanche, auprès de Prague. Elles furent entièrement défaites, après un combat d'assez courte durée, dans lequel le prince Charles se fit remarquer par son ardeur guerrière et par le sang-froid qu'il montra au milieu du danger (1).

En 1621, Spinola, général de l'armée espagnole des Pays-Bas, acheva la conquête du Palatinat et força l'union de Hall à se dissoudre; néanmoins, la Lorraine ne fut pas encore à l'abri de tout péril, parce que le comte de Mansfeld, avec les débris de l'armée battue à Prague, parvint à gagner l'Alsace, où il continua la guerre (2). Henri s'occupa sur-le-champ à mettre la Lorraine en mesure de résister; il plaça de bonnes garnisons à Nancy et dans plusieurs autres villes, notamment à Marsal, dont il faisait augmenter les fortifications (3); et, le 11 décembre, il enjoignit aux gentilshommes de lui prêter chacun une somme de deux cents francs barrois, remboursable en trois termes égaux à la fin des années 1622, 1623 et 1624 (4). En 1622, le comte de Mansfeld et le duc Christian de Bruns-

(1) V. Calmet, Hist., t. III, col. 197.

(2) V. La grande et mémorable défaicte de trois mille six cens Reistres et Lansquenets; Et leur entreprise descouverte Par les Duc de Bavière et Marquis de Spinola, ensemble Les furieuses rencontres et desroute faite des Trouppes du Comte de Mansfeld, et autres Protestans, sur les frontières du Duc de Lorraine; Les noms des Villes et places qui ont esté prises et celles qui ont esté bruslées. Paris, Isaac Mesnier, 1621, petit in 8°.

(3) V. Calmet, Notice, t. I, col. 748.

(4) V. le rec. de Franç. de Neufch., p. 183 et 184.

[redacted]

wick, qui l'avait rejoint, demandèrent à Henri la permission de traverser la Lorraine pour se rendre dans les Pays-Bas. L'autorisation ne leur fut pas accordée ; toutefois, comme le duc n'avait pas des forces suffisantes pour arrêter une armée aussi considérable, elle passa dans notre pays, sans être sérieusement inquiétée, et les soldats commirent d'affreux ravages dans les campagnes. Arrivés dans les Pays-Bas, les protestants rencontrèrent l'armée espagnole, commandée par Gonzague de Cordoue. Ce général, après les avoir observés pendant quelque temps, leur livra bataille près de Fleurus et leur fit essuyer une défaite ; mais il ne put empêcher le comte de Mansfeld de gagner la Hollande, avec vingt mille hommes. Le reste de l'armée protestante se dispersa, et beaucoup de fugitifs se répandirent dans le Luxembourg, le Barrois et la Lorraine, où ils furent poursuivis et exterminés par les paysans (1).

Si l'on ne tient pas compte de ces hostilités qui durèrent bien peu de temps, notre patrie goûta la paix la plus profonde pendant le règne de Henri II, et celui-ci en profita pour compléter la destruction de l'hérésie et mettre la dernière main aux réformes intérieures commencées, avec tant de succès, du vivant de son père. Le 12 février 1617, il publia une ordonnance enjoignant aux protestants de toutes sectes de sortir de la Lorraine et du Barrois avant le jour de Pâques, de vendre leurs meubles avant la Saint-Jean et d'aliéner leurs immeubles dans l'année (2). Les dispositions de l'ordonnance furent appliquées, sur-le-champ, à plusieurs religionnaires qui s'étaient fixés dans le val de Liepvre et dans la partie lorraine de Sainte-Marie-aux-Mines, où ils avaient perverti quelques catholiques. Mais, afin d'épargner à ces hérétiques une expulsion qui pouvait leur être préju-

(1) V. Calmet, Hist., ibid., col. 177.
(2) V. Rogéville, ibid., t. I, p. 573.

diciable, le duc et l'évêque de Tripoli, suffragant de Strasbourg, invitèrent le recteur des jésuites de Schelestadt à envoyer des missionnaires dans le val de Liepvre et à Sainte-Marie, pour tâcher de convertir les individus dont nous parlons (1). On prit aussi les mêmes mesures dans le comté de Bitche, où le luthéranisme s'était glissé depuis quarante ans. Les villages qui avaient conservé l'ancien culte étaient dans l'état le plus misérable ; les curés, à l'exception de deux, avaient des concubines et des enfants, et leurs paroissiens ne se distinguaient plus des hérétiques que par un petit nombre de cérémonies. Le suffragant de Metz, Nicolas Coëffeteau évêque de Dardanie, se rendit à Bitche, avec deux jésuites de Pont-à-Mousson, régularisa l'usage des sacrements, chassa les prêtres concubinaires et installa dans chaque village des maîtres d'école et des sages-femmes catholiques (2).

On s'occupa également de restaurer la religion dans le comté de Salm. Le prince François, qui avait épousé, en 1597, l'héritière du comté, n'avait cessé de travailler à cette affaire, mais sans beaucoup de profit, et la situation n'était guère meilleure que dans les environs de Bitche. L'abbé de Haute-Seille, nommé par le pape visiteur apostolique, appela un jésuite pour l'aider et parvint à obtenir la restitution des églises et des revenus envahis par les protestants (3). Le rhingrave Philippe-Othon, qui avait embrassé le catholicisme, unit ses efforts à ceux du comte de Vaudémont (4) ; néanmoins, la gloire de préparer la ruine de l'hérésie dans le comté et la principauté de Salm était réservée à Pierre Fourier, dont

(1) V. le Zodiaqve sacré dv grand soleil d'Avstrasie, par le P. Sauvage, p. 210 et 211.

(2) V. Abram, Hist. univ. mussipontanæ.

(3) V. idem, ibid.

(4) Il reçut de l'empereur Ferdinand II l'ordre (28 novembre 1624) de proscrire l'hérésie dans sa principauté. V. Calmet, Hist. de l'abbaye de Senones, ch. 40, n° 17.

[redacted]

nous avons déjà rencontré le nom dans le volume précédent, et qui avait eu précédemment l'occasion d'exercer son zèle dans le village de Mattaincourt. Ce village, ou pour mieux dire ce bourg, était fort riche, à cause du commerce étendu que faisaient ses habitants ; mais les voyages auxquels le négoce les obligeait, et les relations qu'ils entretenaient avec plusieurs pays gagnés à l'hérésie, avaient introduit au milieu d'eux l'indifférence en matière religieuse et même l'athéisme. « En ces malheureux temps, dit l'ancien biographe du » P. Fourier, la messe ne s'entendoit qu'aux plus grandes » fêtes de l'année ; à peine se confessoit-on à Pasques ; les » fêtes étoient prophanées ; les autels dépoüillés et l'église » déserte ; tandis que les cabarets et les tavernes regorgeoient » tous les jours ; ce qui étoit tellement connu dans tout le » voisinage, que vulgairement on appelloit Mattaincourt la » petite Genève (1). » En assez peu de temps, Fourier rétablit dans sa paroisse l'empire de la religion et des mœurs, et ramena au catholicisme deux gentilshommes (sans doute deux membres de l'Ancienne Chevalerie) qui possédaient un château peu éloigné de Mattaincourt (2). Les succès de cet homme apostolique engagèrent le comte de Vaudémont et le Rhingrave à le prier d'évangéliser les terres de Salm. Ils venaient de promulguer (12 mars 1625) un édit qui prohibait l'exercice du calvinisme dans le comté et la principauté, prononçait la fermeture des temples, ordonnait aux pasteurs et aux maîtres d'école de partir immédiatement, et aux habitants de se faire instruire dans le délai d'une année (3) ; mais on ne pouvait songer à bannir en masse les individus qui faisaient profession du calvinisme, et on chargea le P. Fourier

(1) V. La vie du Révérend Père Pierre Fovrier, dit vulgairement le Père de Mataincour, etc., par le P. Bédel, p. 37.

(2) V. idem, ibid., p. 37-55 et 66-72.

(3) M. l'abbé Marchal possède une copie ancienne de l'édit du Rhingrave.

[redacted]

de les convertir. La tâche n'était pas facile, et les ministres avaient eu soin de peindre les prêtres catholiques avec les couleurs les plus affreuses, et comme des gens dont on devait éviter le contact. Un cordelier et un jésuite, quoique prédicateurs de mérite, n'avaient pu gagner personne ; et lorsque le P. Fourier se présenta dans le bourg de Badonviller, qui était le chef-lieu du comté de Salm, on l'accabla d'injures et une femme osa même le frapper en public. Son angélique patience commença à ouvrir les yeux aux moins furieux. Ils allèrent d'abord l'entendre par curiosité ; puis, ils amenèrent ceux de leurs parents et de leurs amis qui avaient refusé jusqu'à ce moment d'assister aux cérémonies d'un culte qu'ils regardaient comme idolâtrique. Fourier eut la satisfaction de voir tous les hommes (1) revenir à la foi de leurs pères, et le temple calviniste fut consacré à Dieu sous l'invocation de la Sainte Vierge. Il parcourut ensuite, l'un après l'autre, les villages voisins de Badonviller ; ils avaient tous plus ou moins besoin de son ministère, mais il n'y resta bientôt que le souvenir de l'hérésie (2). Cependant, on jugea nécessaire de conserver le vicariat apostolique créé pour les terres de Salm, et ce fut seulement vers 1680 que l'évêque de Toul rentra dans l'exercice de la juridiction qu'on lui avait momentanément enlevée.

On obtint aussi de bons résultats à Lixheim, dont le duc de Lorraine venait de faire l'acquisition. En 1602, le pape Clément VIII avait, en échange d'autres domaines, cédé à l'électeur-palatin Frédéric V les biens d'une abbaye de bénédictins qui existait autrefois dans ce lieu, et que les moines avaient abandonnée vers le milieu du XVIe siècle. Frédéric, qui professait le calvinisme, forma le projet de fonder, sur

(1) La contexture de la phrase du P. Bédel semble indiquer que le B. Fourier ne convertit pas toutes les femmes.

(2) V. Bédel, ibid., 2de partie, p. 4-8.

[redacted]

l'emplacement du monastère, une ville destinée à servir de refuge à ses co-religionnaires expulsés de la Lorraine et des petits états luthériens du voisinage. Le 22 février 1609, il signa une capitulation qui déterminait les droits et les devoirs des habitants de Lixheim, et par laquelle il leur cédait l'ancienne église abbatiale et prenait, tant pour lui que pour ses successeurs, l'engagement d'indemniser les bourgeois dans le cas où, par suite d'un de ces changements de religion alors si fréquents, on viendrait à les chasser de leurs demeures (1). Quelques années plus tard, dépouillé de ses états par le duc de Bavière et par les Espagnols, et craignant de voir la ville de Lixheim tomber également en leur pouvoir, Frédéric la vendit à Henri II, qui prit incontinent les mesures indispensables pour y établir l'exercice de la religion catholique; mais, malgré ses efforts et ceux d'un vicaire apostolique, le calvinisme ne disparut pas complétement (2).

Une des principales causes des succès que les catholiques obtinrent fut l'avantage qu'ils remportèrent dans les discussions qui eurent lieu à cette époque. En 1612, le comte de Vaudémont se rendit à Dourlach, chez le margrave de Bade, et ce dernier, qui se piquait d'érudition, fit tomber la conversation sur le terrain des disputes confessionnelles. Le comte offrit d'amener un jésuite, qui, sans autre arme qu'une bible traduite et tronquée par les protestants, se chargerait de démontrer que leur système religieux ne peut se soutenir; le margrave communiqua la proposition aux ministres de Dourlach, mais ils ne jugèrent pas à propos de l'accueillir, et le comte regarda leur réponse comme une victoire (3). En 1621,

(1) M. l'abbé Marchal possède une copie de la capitulation. On peut en voir l'analyse dans la Statistique du département de la Meurthe par M. H. Lepage, t. II, p. 314 et 315.

(2) V. Calmet, Notice, t. I, col. 673 et 674.

(3) V. Vera narratio disputationis in causa fidei oblatæ a concionatore uno de Societate Jesu Lutheranis concionatoribus aliquot, ea conditione

le P. Oudé, jésuite, qui était allé à Phalsbourg pour confirmer les catholiques dans leurs croyances et tâcher de persuader les hérétiques, voyant qu'il ne parvenait pas à parler aux seconds, parce que, par ordre du consistoire, le ministre avait prescrit un jeûne et « tenu de longs presches, avec tout plein » de menaces excommunicatoires à l'encontre de ceux qui » s'approcheroient ou se laisseroient approcher du Jésuite », le P. Oudé, disons-nous, entra résolument dans le temple, et s'adressant au sieur Brazi, qui remplissait les fonctions de ministre, il l'invita à un colloque public, en lui déclarant qu'il attribuerait son refus à l'impuissance. Le ministre accepta, bien malgré lui; on prit place dans la salle de la maison de ville, et la discussion commença. Un médecin calviniste, le sieur Bouchard, qui était présent, paria une pistole que le P. Oudé ne pourrait montrer les mots : « Ceci est mon » corps, etc. » dans aucun écrit des Pères des premiers siècles; le lendemain, on produisit un passage de saint Cyrille où ces mots sont textuellement rapportés; le médecin avoua alors qu'il avait perdu, et les catholiques de Phalsbourg employèrent la pistole à acheter une bannière représentant le saint patriarche de Jérusalem. Les deux partis s'attribuèrent la victoire; néanmoins, les hommes de bon sens regardèrent le ministre comme vaincu; ce dernier lui-même fut obligé d'avouer que le nombre de ses adhérents diminuait de jour en jour, mais il soutint que le jésuite ne devait son avantage apparent qu'à « sa gorge stentorée ».

Deux relations (1) du colloque de Phalsbourg vinrent aug-

honoraria et lege, vt solius Scripturæ, etiam vti ab ijs versa ac detruncata est, tanquam iudicis auctoritate staretur, ac nihilominus ab eis detrectatæ. Pont-à-Mousson, Melchior Bernard, 1613, petit in 8°.

(1) V. La religion prétendve movrante à Pfaltzbovrg entre les mains de ses Médecin et Ministre d'vn coup de Pistole, le 12 Auril 1621, Après auoir esté vaincue diuerses fois par disputes entre le R. P. Nicolas Ovdé Jésuite, et le Sieur Brasi Ministre, comme il est icy narré fidellement, par

[redacted]

menter la quantité des livres de polémique sortis des presses lorraines pendant le premier quart du XVIIe siècle. La plupart avaient pour auteurs ou pour éditeurs des jésuites, soit de l'université de Pont-à-Mousson, soit des autres établissements qu'ils possédaient dans les duchés de Lorraine et de Bar. Ils avaient ouvert un collége à Nancy en l'année 1616. Avant cette époque, dit le chanoine anonyme, « plusieurs de » la jeunesse perdans leur temps à folâtrer par les rues, sans » se soucier d'apprendre choses propres pour leur donner » commencement d'une vie vertueuse, et leur dresser un » moyen pour y parvenir, le Sieur Bourgeois, maistre-eschevin, » estant un jour au logis de Monseigneur le Primat, avec » quelques échevins, se plaignoit que, chacun jour, passant » et repassant de l'Auditoire, il voyoit les rues peuplées de » jeunes enfans folâtrans et peu respectueux, et que, pour » ôter l'occasion de débauche, il seroit à propos d'avoir un » collége des Pères Jésuites; que, quand mesme les estudians » ne voudroient point faire leurs estudes, au moins ils appren- » droient, dès leur jeune âge, à servir Dieu ; puis ils prati- » queroient tel estat que leur volonté les porteroit. Il pria » ledict Seigneur Primat de se vouloir employer auprès de » Son Altesse, ce qu'il promit de faire. » Le conseil de ville acheta, moyennant soixante mille francs barrois, les bâtiments

M[re] Dominicqve Didelot, Théologien, Curé à Pfaltzbourg. Pont-à-Mousson, Melchior Bernard, (1621), petit in 8°.

Balaam et son compagnon arrestez par l'espée de l'Ange de Dieu, ou les sieurs Nicolas Oudé Jésuite et Dominique Didelot, curé à Pfaltzbourg, frappez par le glaive à deux trenchans de Jésus-Christ l'Ange du grand conseil, etc., par Jean Brazi, Ministre de la parole de Dieu en l'Eglise réformée dudit Pfaltzbourg. (Sédan ? 1621), petit in 12.

Colomne de diamant érigée svr le cénotaphe ov tombeav vvide basti par M. Estienne Bovchard, Docteur Héréticque és trois facultés de Médecine, Grec et Poésie, Enrichie de notes et apostilles par le R. P. Nicolas Ovdé de la Compagnie de Jésvs. Pont-à-Mousson, Charles Marchant, 1622, petit in 4°.

nécessaires pour installer le collége, et comme les Jésuites demandaient une rente de quatre mille francs pour l'entretien de l'édifice et la nourriture des douze ou quinze pères qui devaient être chargés de l'enseignement, on prit les revenus de la grande école, dont la suppression fut décrétée, et l'évêque de Toul compléta de ses deniers la somme indispensable à la création de la rente (1). Les Jésuites avaient déjà depuis plus de douze ans une autre maison dans la ville de Nancy. Nous voulons parler de leur noviciat, qui avait d'abord été placé à Saint-Nicolas-de-Port. Charles III leur avait abandonné, pour les attirer dans sa capitale, une vaste maison qu'il avait fait construire dans la ville neuve, près de la porte Saint-Nicolas; et le prince Erric avait élevé, à ses frais, la belle église qui existe encore (2). En 1617, on introduisit les Jésuites dans le collége de Bar-le-Duc, où ils remplacèrent des régents laïcs dont les habitants n'avaient pas à se louer (3); enfin, ils ouvrirent d'autres établissements de même nature dans les villes les plus importantes (4), et le duc favorisa, autant qu'il lui fut possible, les progrès de la compagnie de Jésus.

Pendant qu'il encourageait la renaissance des saines doctrines, il mettait obstacle à la diffusion des mauvaises et principalement à la propagation des ouvrages dangereux. En 1622, il adressait au procureur-général de Barrois la pièce suivante : « Les diverses plainctes qui nous ont esté faictes » depuis quelque temps, et qui nous ont encore esté récem- » ment renouvellées, de la liberté des imprimeurs qui » impriment tout ce qui leur est mis en main sans permission,

(1) V. le mém. du chanoine anonyme, dans Calmet, ibid., t. II, col. 64 et 65.

(2) V. ibid., col. 47 et 48.

(3) V. le même ouv., t. I, supplém., col. 59.

(4) V. Calmet, Bibl. lorr., col. xij; Rogéville, ibid., t. II, p. 398 et 399.

» nous occasionnent vous mander, par ceste, que vous ayiez » à faire défense très-expresse de nostre part aux imprimeurs » de Sainct-Mihiel et Pont-à-Mousson, et autres qui sont » sous vostre charge, d'imprimer aucun livre, ni aucun escript » en feuilles, sans nostre permission, et à peine de la » vie » (1). Plusieurs années auparavant (en 1611), il avait rafraîchi un édit publié par Charles III « pour réprimer la » témérité et outrecuidance de ceux qui sont par trop cou- » tumiers de proférer grands blasphèmes et vilains sermens » contre l'honneur de Dieu et de la Sacrée Vierge Marie et » des Saints » (2) ; et il promulgua encore d'autres ordonnances destinées soit à remédier aux abus que le malheur des temps avait forcé de tolérer, soit à protéger les entreprises utiles au bien de la religion.

Il fut parfaitement secondé par l'évêque de Toul, Jean des Porcelets de Maillane, dont le diocèse comprenait une grande partie de la Lorraine et du Barrois. Il avait été placé sur le siége épiscopal de Toul malgré l'opposition du chapitre, mais il se montra digne de la faveur que la maison de Lorraine lui avait accordée, marcha sur les traces de ses prédécesseurs, et, pendant un épiscopat de seize ans, travailla, avec une ardeur infatigable, à l'avancement de la religion. Si le clergé séculier de Toul était revenu à la régularité, le nombre des prêtres était insuffisant, et on estime que dans les campagnes les trois quarts des paroisses manquaient de pasteurs. M. des Porcelets en ordonna beaucoup, sans admettre les sujets indignes ; et, comme une amélioration définitive ne pouvait être que l'œuvre du temps, il remédia à l'absence des curés en chargeant les Cordeliers, les Capucins et les Jésuites de prêcher des missions dans les villages les

(1) V. cette pièce, dans le Code Guinet, aux archives du département de la Meurthe.

(2) L'ordonnance est imprimée dans Rogéville, ibid., t. 1, p. 106 et 107.

plus abandonnés. Il fit reconstruire l'abbaye de Saint-Mansuy, qu'il possédait en commende ; il y introduisit la réforme, et, lorsqu'il mourut (au mois de septembre 1624), il laissa au prince Nicolas-François, fils du comte de Vaudémont, un diocèse des plus florissants. Nicolas-François aurait encore augmenté le bien fait par M. des Porcelets, mais différentes circonstances ne lui permirent pas de s'occuper activement de l'administration, et nous verrons plus loin qu'elles l'obligèrent même à se démettre de son évêché (1).

Ce fut un autre prince lorrain, Charles comte de Chaligny, qui eut le siége épiscopal de Verdun pendant la première moitié du règne de Henri II. Il avait d'abord paru éprouver beaucoup d'éloignement pour l'état ecclésiastique ; néanmoins, quand il eut consenti à succéder au prince Erric, il devint tout-à-coup le modèle des prélats. Aussi prudent que ferme dans la défense des possessions de son évêché, il lutta, avec une persévérance inébranlable, contre les usurpations du roi de France. Il fit, dans ce but, quelques voyages à Paris ; mais ses efforts ne furent pas couronnés de succès, et il perdit le peu d'autorité que les évêques de Verdun conservaient après l'arrangement aux termes duquel le prince Erric avait, en 1608, cédé au roi les droits régaliens dont il avait joui comme ses prédécesseurs. Le plus grand plaisir de Charles était d'exercer les fonctions attachées à son ministère, de visiter son diocèse, d'administrer les sacrements, d'instruire les hérétiques, et principalement d'annoncer la parole de Dieu. Doué d'une éloquence douce et persuasive, il ne négligeait aucune occasion de se faire entendre, non pas afin de recueillir des applaudissements qu'il méprisait, mais pour remplir dans son entier le devoir d'évangéliser les peuples confiés à ses soins, et il était tellement scrupuleux à cet égard qu'il expliquait parfois le catéchisme aux enfants. Il se

(1) V. Benoit, Hist. de Toul, p. 684-693.

[redacted]

rendait à la cour de Lorraine par pure bienséance et aussi rarement que possible, et, comme il ne pouvait toujours présenter aux princes de sa famille les remontrances qu'il jugeait nécessaires, il écrivit un excellent traité pour les instruire des obligations que leur naissance leur imposait. Le pape Grégoire XV, informé des vertus de l'évêque de Verdun, se disposait à le revêtir de la pourpre, lorsque ce dernier annonça qu'il allait tout quitter pour entrer dans la compagnie de Jésus. Avec l'agrément du souverain-pontife, il résigna son évêché en faveur de son frère François, abandonna ses biens à son autre frère, Henri marquis de Mouy, et partit pour Rome, où il voulut faire son noviciat. Envoyé à Bordeaux, comme supérieur de la maison que les Jésuites possédaient dans cette ville, il fut ensuite nommé supérieur à Toulouse et il y mourut, le 28 avril 1631, à l'âge de trente-neuf ans (1).

Animé et fortifié par l'exemple d'aussi vertueux pasteurs, le clergé lorrain se fit remarquer par son zèle, la régularité de ses mœurs et la pureté de ses doctrines. Aux états de 1614, il pria le duc 1° de renouveler les ordonnances de ses prédécesseurs contre le protestantisme ; 2° d'empêcher les gentilshommes et autres « qui, par tolérance, estoient de contraire » religion » de l'exercer publiquement ; 3° de veiller à ce que les ministres entretenus par ces individus ne se livrassent à aucun acte de prosélytisme ; 4° de ne permettre d'ouvrir aucune école dont le régent ne serait pas approuvé par le curé et par les officiers du prince ; 5° de ne plus autoriser les Lorrains à envoyer, par suite d'échange (2), leurs enfants en Allemagne,

(1) V. La vie du Très Révérend Père Charles de Lorraine, de la compagnie de Jésus, par le P. Ignace de l'Aubrussel.

(2) Cette coutume existe encore aujourd'hui. Deux familles, l'une française, l'autre allemande, échangent leurs enfants, pour quelques années, afin de fournir à ces derniers le moyen d'apprendre une langue dont la connaissance peut leur être utile.

pour être élevés dans des familles herétiques ; et 6° de rafraîchir les anciens édits « contre les blasphémateurs trop inso-
» lentz » (1).

Les chefs des nouvelles congrégations organisées par les bénédictins et les prémontrés de Lorraine ne négligeaient rien pour achever l'œuvre de la réforme, que divers obstacles contribuaient à entraver. Dans la session de 1614, les nobles proposèrent à Henri d'entamer des négociations auprès du pape pour obtenir, disaient-ils, « que les réformations de
» telles religions n'y fussent si austères, qu'elles fussent ren-
» dues reformidables auxdits gentilshommes et damoiselles
» que l'on y voudroit mettre : veu que les gens de qualité,
» estans d'un naturel plus délicat et moins robuste que les
» populaires, ne pourroient supporter la peine d'une reigle
» trop austère » (2). Cependant, malgré l'opposition de la noblesse, la congrégation bénédictine de Saint-Vanne ne cessait de prendre de l'accroissement. Dom Didier de la Cour, son fondateur, vécut jusqu'en 1623 (3). Il fut aidé pendant les dernières années de sa laborieuse existence par Dom Claude François, lequel remplit avec succès les premières charges de la congrégation et en fut élu plusieurs fois président, et par Dom Philippe François, prieur de Saint-Airy, qui s'occupa principalement d'introduire la réforme dans les abbayes de bénédictines. Dom Claude aurait voulu que l'on établît à Pont-à-Mousson un monastère de son ordre, dans lequel on aurait logé tous les jeunes religieux qui auraient suivi les cours de l'université, et, dans ce but, on offrit de

(1) V. Essai historique sur la rédaction officielle des principales coutumes etc., par M. Beaupré, p. 173 et 174.

(2) V. idem, ibid., p. 172. A cette époque, on voyait un assez grand nombre de nobles dans les monastères, et les douze religieux qui habitaient, en 1610, l'abbaye de Saint-Epvre étaient « gens de condition ». V. Calmet, Hist., t. III, col. 760.

(3) V. Calmet, Bibl. lorr., col. 307.

[redacted]

transférer à Pont-à-Mousson l'abbaye de Longeville. Le projet de Dom Philippe n'ayant pas été réalisé, les bénédictins anglais de Douay proposèrent d'ouvrir, dans le prieuré Notre-Dame à Bar-le-Duc, un séminaire où six professeurs de leur nation auraient enseigné la théologie, l'Ecriture Sainte, l'histoire ecclésiastique, la philosophie, le grec et la langue hébraïque; mais ce projet ne réussit pas mieux que l'autre (1). Les bénédictins anglais possédaient, depuis quelques années, une maison en Lorraine. On leur avait cédé, en 1606, l'église et les bâtiments de la collégiale de Dieulouard, dont les revenus venaient d'être unis à la Primatiale; ils y reçurent un certain nombre de jeunes anglais, dont ils firent l'éducation; ils envoyèrent de temps en temps des missionnaires dans leur patrie, et, pour fournir à l'entretien de la communauté, ils élevèrent une brasserie, dont les produits furent généralement préférés aux bières médiocres que l'on avait jusqu'alors fabriquées en Lorraine (2).

La réforme des Bénédictins et des Prémontrés fut suivie de celle des chanoines-réguliers de Saint-Augustin; et cette dernière fut, comme nous l'avons déjà dit, l'ouvrage du P. Pierre Fourier, religieux du même ordre et curé de Mattaincourt. Il avait entrepris, vers la fin du XVIe siècle, de rendre aux Chanoines-Réguliers leurs véritables règles et leur ancienne ferveur, et de fonder une congrégation de femmes, qui devaient se consacrer à l'éducation des jeunes filles.

Ce furent deux de ses paroissiennes, Alix Leclerc (3) et Marguerite André, qui lui suggérèrent l'idée de créer une congrégation de religieuses enseignantes. Trois autres jeunes filles : Jeanne de Louvroir, Claude Chauvenel et N. Barthélemy se joignirent aux deux premières, et le P. Fourier, après

(1) V. idem, ibid., col. 386-391.
(2) V. Gallia christiana, t. VII, col. 1068 et suiv.
(3) De Hymont, annexe de Mattaincourt.

avoir suffisamment éprouvé leur vocation, leur fit revêtir des habits uniformes, leur donna un règlement qu'elles devaient observer, sans quitter la demeure de leurs parents, et pria l'évêque de Toul, Christophe de la Vallée, d'autoriser l'œuvre qui était sur le point de naître. Il obtint, non sans peine, ce qu'il demandait et dressa des statuts provisoires. Les cinq fondatrices, si l'on peut employer une pareille expression, avaient été accueillies par les chanoinesses de Poussay et avaient ouvert une école dans ce village. On leur acheta ensuite une maison à Mattaincourt. Il s'y présenta bientôt tant de postulantes, qu'il fallut dédoubler la communauté, et plusieurs religieuses allèrent occuper à Saint-Mihiel, au mois de mars 1602, une vaste maison que Madame Judith d'Apremont, chanoinesse de Poussay, leur avait généreusement préparée. La vie de ces pieuses filles était des plus pénibles. Elles entraient dans l'école à six heures du matin, y restaient jusqu'à onze heures, prenaient un léger repas, et recevaient de nouveau leurs élèves jusqu'au soir. Elles n'avaient d'autre lit qu'une planche, passaient une partie de la nuit en prière et se contentaient des mets les plus grossiers. On fut obligé de modérer leur zèle, et le P. Fourier leur ordonna d'abandonner un régime qui aurait promptement détruit leur santé et les aurait mises hors d'état de remplir leurs devoirs. En 1603, le cardinal de Lorraine en fit venir quelques-unes à Nancy, et, en sa qualité de légat du Saint-Siége, approuva, le 8 décembre suivant, leur congrégation et les statuts rédigés par le P. Fourier. L'autorisation du cardinal augmenta notablement la renommée des compagnes de la sœur Alix ; elles envoyèrent des colonies à Saint-Nicolas-de-Port et à Pont-à-Mousson, en 1604 ; à Verdun, en 1609 ; à Châlons-sur-Marne, en 1613 ; à Bar, en 1618 ; à Mirecourt, en 1619 ; à Epinal, en 1620 ; à Dieuze et à Soissons, en 1621. Pendant ce temps, le P. Fourier faisait d'actives démarches pour obtenir de Rome la reconnaissance de son

[redacted]

institut; mais la chose présenta plus de difficultés qu'il ne l'avait pensé d'abord, et on lui fit observer que des religieuses cloîtrées ne pouvaient, sans inconvénients, admettre des externes dans leurs maisons et donner l'instruction à toutes les petites filles des lieux où elles se seraient fixées. Antoine de Lénoncourt, primat de Lorraine, qui avait une vénération profonde pour le curé de Mattaincourt, non content de fonder à ses frais le monastère de Nancy, usa de son crédit pour faire réussir les poursuites commencées dans la capitale du monde chrétien; et, le 6 octobre 1616, le pape Paul V expédia une bulle qui, érigeant canoniquement la congrégation de Notre-Dame, ne parlait que du monastère de Nancy et n'accordait que provisoirement la permission d'instruire les externes. Le P. Fourier résolut de profiter de ce que la bulle contenait de favorable et de faire d'itératives instances pour avoir tout ce qu'il avait demandé. Au mois de février suivant, il termina la rédaction des constitutions qu'il voulait donner à ses filles, et, après avoir consulté le Primat et quelques religieux de la compagnie de Jésus, il communiqua son travail à l'évêque de Toul, qui le sanctionna le 9 mars; le 21 novembre, jour de la Présentation de Notre-Dame, une vêture eut lieu dans le monastère de Nancy; le 2 décembre, plusieurs des premières mères de l'institut y firent leur profession entre les mains du P. Fourier; Alix Leclerc fut élue supérieure de cette maison, et la congrégation se trouva définitivement établie. Le curé ne cessa néanmoins de réviser les constitutions et d'y introduire les améliorations dont elles parurent susceptibles; il aurait désiré que les différentes maisons, au lieu de rester indépendantes l'une de l'autre, fussent soumises à une supérieure générale ou « mère intendante », prise à tour de rôle dans les divers monastères, et dont les fonctions auraient duré trois ou six ans. Mais, comme le Primat voulait que la supériorité fût attachée au couvent de Nancy, qui serait devenu le chef-lieu de la congrégation, cette idée fut peu

goûtée, tant par les supérieures des autres monastères, que par les évêques dans les diocèses desquels ils étaient compris, et l'on se contenta d'un visiteur, chargé de se rendre de couvent en couvent et de maintenir l'uniformité de la règle.

Le développement de la congrégation nouvelle ne se ralentit pas tant que vécut le fondateur. Aux maisons que nous avons mentionnées, il faut ajouter celles de Metz (1623), de Vitry-le-Français (1624), de Châtel-sur-Moselle et de Lunéville (1625), de Laon (1626), de Sainte-Menehould, de Luxembourg et de la Mothe (1627), de Nomeny, de Longwy, de Troyes, de Bar-sur-Aube, de Gorze et de Remiremont (1628). Lorsque ces dernières furent créées, le P. Fourier avait enfin obtenu ce qu'il ambitionnait depuis si longtemps, et le pape Urbain VIII avait donné, au mois d'août 1628, une bulle qui autorisait l'érection canonique de tous les couvents de la Congrégation, et permettait aux religieuses de joindre aux vœux ordinaires de pauvreté, de chasteté et d'obéissance celui de se consacrer à l'éducation des jeunes filles (1).

On reçut, en même temps, une autre bulle qui reconnaissait la congrégation que le P. Fourier venait de former parmi les chanoines-réguliers de Lorraine. Au commencement du XVII[e] siècle, ces religieux avaient, plus encore que les Bénédictins et les Prémontrés, besoin d'une réforme radicale, et les efforts que le cardinal de Lorraine avait faits pour l'opérer étaient demeurés complètement infructueux. Un peu plus tard on se remit à l'œuvre, et, le 10 juillet 1621, le pape Grégoire XV confia à l'évêque de Toul le soin de visiter toutes les abbayes de l'ordre et de prendre les mesures qu'il jugerait indispensables. M. des Porcelets ne crut pouvoir mieux faire que de s'adresser au

(1) V. Histoire du B. Pierre Fourier, par M. l'abbé Chapia, t. I, p. 120-196, 257-260, 278, 281 et 282.



[redacted]

curé de Mattaincourt, qui était lui-même chanoine-régulier (1). Ils convinrent d'organiser une congrégation avec ceux des anciens religieux qui consentiraient à embrasser la réforme, et de réunir les abbayes lorraines en un seul corps. L'évêque devait pourvoir à toutes les dépenses et gouverner la congrégation, jusqu'à ce que l'on pût procéder à l'élection d'un général. Malheureusement, lorsqu'on fit connaître ces résolutions, on ne trouva dans les différentes abbayes que six religieux disposés à recommencer leur noviciat dans la congrégation projetée, et M. des Porcelets ayant voulu les envoyer dans l'abbaye de Saint-Pierremont, qu'il possédait en commende, les chanoines refusèrent de les recevoir, et on fut contraint de les placer provisoirement chez les prémontrés de Pont-à-Mousson. Après une courte probation, ils prirent l'habit, le 2 février 1623, et on les conduisit à Saint-Remy de Lunéville, où ils firent leur noviciat sous la direction du P. Fourier. Le 25 mars 1624, ils prononcèrent leurs vœux en présence du prieur de cette abbaye, afin de rattacher la nouvelle congrégation à l'ordre ancien, et ils jurèrent de suivre la règle de saint Augustin telle qu'elle serait formulée dans leurs constitutions. Immédiatement après, le prieur livra le monastère aux réformés et se retira avec ses religieux, auxquels on assigna une pension convenable. De nombreux novices augmentèrent bientôt la petite communauté de Saint-Remy, que le P. Fourier gouvernait toujours, bien qu'il n'eût pas voulu renouveler ses vœux, afin d'éviter la charge du généralat. En 1625, le pape Urbain VIII approuva la congrégation naissante sous le nom de Notre-Sauveur; la même année, les réformés occupèrent les abbayes de Saint-Pierremont, de Domèvre et de Saint-Nicolas de Verdun, et le comte de Vaudémont leur procura un établissement dans le village de Viviers, dont il était sei-

(1) La cure de Mattaincourt et plusieurs autres appartenaient à l'ordre des chanoines-réguliers de Saint-Augustin.

gneur. En 1626, ils entrèrent dans l'abbaye de Belchamp; en 1627, ils prirent possession de Saint-Léon de Toul, et ils ouvrirent, à Pont-à-Mousson, un séminaire destiné aux religieux qui désiraient étudier dans l'université. Une instruction solide paraissait bien nécessaire aux chanoines-réguliers, parce que Fourier se proposait de prier le souverain-pontife de les autoriser à prononcer, comme les religieuses de Notre-Dame, le vœu de se consacrer à l'éducation de la jeunesse. L'introduction de la réforme dans les monastères que nous venons de nommer avait complètement épuisé le noviciat de Saint-Remy, et le P. Fourier se vit obligé, bien malgré lui, d'ajourner ses projets sur les autres abbayes de chanoines-réguliers. Le manque de sujets le contraignit également à ne pas accepter les offres du cardinal de la Rochefoucauld, qui avait été chargé par Grégoire XV de travailler à la réformation des religieux français, et qui engagea vivement le P. Fourier à lui envoyer quelques-uns de ses collaborateurs. Il ne put faire un meilleur accueil aux lettres de plusieurs évêques de France et aux magistrats de certaines villes, qui le suppliaient, les premiers de régénérer les abbayes situées dans leurs diocèses, les seconds de prendre la direction de leurs colléges. Pour prévenir le retour d'un abus qui avait grandement contribué à la désorganisation des anciennes communautés, il décida, sauf ratification, que les biens de chaque monastère seraient divisés en deux parts, dont l'une constituerait la mense abbatiale, et l'autre la mense conventuelle. Au mois d'avril 1627, il tint à Lunéville une assemblée, dans laquelle on résolut d'envoyer à Rome le P. Nicolas Guinet, prieur de Saint-Remy, et le P. Guy Lemulier, prieur de Saint-Pierremont, pour demander au pape la confirmation définitive de la congrégation, l'autorisation d'élire un général, et celle de promulguer dans les chapitres tous les règlements nécessaires. Fortement secondés par Didier Virion, représentant du duc Charles IV, ils n'épargnèrent ni soins,

[redacted]

ni démarches pour obtenir ce qu'ils étaient venus chercher. La maladie força le P. Lemulier à repasser les Alpes, et le P. Guinet, qui resta seul chargé d'une mission bien délicate, eut enfin le bonheur de recevoir, au mois d'août 1628, outre les décisions relatives à la congrégation de Notre-Dame, une bulle accordant ce que le P. Fourier avait sollicité, à l'exception cependant de la permission de faire le quatrième vœu. Aussitôt après l'arrivée de la bulle, le P. Fourier convoqua un chapitre composé du prieur et d'un député de chaque maison. On voulut le choisir pour général, mais il soutint que, n'ayant pas renouvelé sa profession, il n'était pas même éligible; il promit, au reste, de ne pas cesser de veiller sur ses enfants spirituels, et il parvint à diriger les suffrages sur le P. Nicolas Guinet, qui gouverna avec autant de sagesse que de fermeté (1).

Il nous faudrait encore plusieurs pages pour indiquer même sommairement tout ce que la Lorraine dut au vénérable curé de Mattaincourt. Malgré les occupations dont il était surchargé, il avait su trouver le temps nécessaire pour prêcher des missions dans les cantons les plus reculés du bailliage de Vosge. Vêtu d'une soutane grossière, un bâton à la main et son bréviaire sous le bras, il parcourut, pendant des mois entiers, la contrée confiée à son zèle. Attirés par sa réputation, les montagnards accouraient en foule pour l'entendre, et sa parole opérait de telles merveilles, que M. des Porcelets disait, en parlant du P. Fourier : « Je ne voudrais que cinq prêtres de ce genre pour changer la face de mon diocèse, un à chaque coin, et l'autre au milieu » (2).

Pendant que les anciens ordres religieux reprenaient ainsi les uns après les autres leurs constitutions primitives, les ordres nouveaux multipliaient leurs établissements sur le sol

(1) V. idem, ibid., p. 214-242, 270-276, 278-282, 292 et 293.
(2) V. idem, ibid., p. 171-175.

de notre patrie. En 1611, Jean des Porcelets de Maillane, maréchal de Lorraine et père de l'évêque de Toul, fit venir d'Italie, avec l'agrément de Henri II, une colonie de carmes, auxquels on céda un terrain que l'on avait réservé, entre la rue Saint-Dizier et la rue de l'Eglise (aujourd'hui rue des Carmes), pour y construire un hôtel de ville; et le premier prieur fut le P. Clément, petit-neveu de Calvin, qui avait abjuré ses erreurs à Rome. Le duc voulut contribuer à cette fondation et donna aux Carmes des ornements magnifiques, un calice en vermeil orné de ses armes, une somme de vingt mille francs barrois et une rente de mille francs. Ils reçurent aussi des présents du prince Erric, d'autres membres de la famille ducale, de l'évêque de Toul et de divers particuliers, ce qui leur permit de presser tellement la construction de leur monastère qu'ils l'habitèrent au commencement de l'année 1618 (1). Les Tiercelins s'établirent, en 1623, dans une maison située près de la ville de Nancy, et à laquelle ils imposèrent le nom de Notre-Dame-des-Anges (2). Les Minimes, qui possédaient un monastère dans la capitale depuis l'année 1592, obtinrent, en 1609, la chapelle de Bon-secours ou des Bourguignons, construisirent des bâtiments où ils placèrent quelques religieux, et firent élever, en 1629, une nef, longue de soixante pieds et large de trente, en avant de la chapelle laquelle ne forma plus que l'abside de l'édifice (3). Depuis le règne de Henri II, les Minimes eurent aussi des couvents à Lunéville, à Dieuze et à Vézelise. Les oratoriens français occupèrent, en 1619, le prieuré Notre-Dame, et l'un d'entr'eux remplit les fonctions de curé de la paroisse récemment érigée dans l'église de ce monastère (4). Enfin, sans parler

(1) V. Lionnois, Hist. de Nancy, t. II, p. 380 et suiv.
(2) V. idem, ibid., t. III, p. 303 et suiv.
(3) V. idem, ibid., t. I, p. 582 et 583.
(4) V. idem, ibid., p. 211.

[redacted]

des Dames du Saint-Sacrement fondées par la princesse Catherine, ni de la maison appartenant à la congrégation de Notre-Dame, Nancy vit alors naître dans ses murs plusieurs couvents de femmes : les Annonciades en 1616, les Carmélites en 1618, les Tiercelines en 1620 (1).

Des différences profondes séparaient ces ordres religieux et quelques-uns des anciens. Tandis que toutes les femmes, même celles qui sortaient des familles les plus obscures, étaient admises dans les couvents des congrégations nouvelles; il fallait, pour être reçue dans les abbayes de bénédictines transformées en chapitres de chanoinesses, démontrer que l'on était issue de la Chevalerie, ou du moins en descendre du côté maternel et avoir pour père un gentilhomme de nom et d'armes; il fallait de plus que l'on prouvât sa filiation de l'un et de l'autre côté pendant quatre générations, et que, dans toutes ces preuves, on n'aperçut pas d'origine connue (2). Une différence non moins grande se remarquait dans la dotation des ordres anciens et nouveaux. La plupart de ceux-ci ne possédèrent que des domaines peu considérables; beaucoup même n'eurent d'autres revenus que les aumônes des fidèles; tandis que ceux-là avaient acquis, avant la fin du XVII[e] siècle, des biens qui furent évalués à dix-huit millions de livres, dans un recensement fait en 1761 (3).

Nous sommes maintenant obligé, non sans regret, de détourner nos regards du tableau que nous offraient les luttes et les triomphes de l'Eglise, pour retracer rapidement les agitations qui troublèrent les dernières années du règne de Henri II. Ce prince n'avait eu de son mariage avec Marguerite de Gonzague que deux filles : Nicole et Claude, nées la

(1) V. idem, ibid., t. III, p. 75 et suiv., 128 et 133.
(2) V. Dissertation historique sur l'Ancienne Chevalerie et Noblesse de Lorraine, par Bermann, p. 56 et 57.
(3) V. Rogéville, ibid., t. I, p. 545.

première le 3 octobre 1608, et la seconde le 15 octobre 1612 ; mais son frère, François comte de Vaudémont, était père de deux fils : Charles et Nicolas-François, et de deux filles : Henriette et Marguerite. D'après le droit public de notre pays, les duchés de Lorraine et de Bar appartenaient à la princesse Nicole, et le comte de Vaudémont ne niait pas ce droit, du moins ostensiblement. Il se bornait à demander que sa nièce épousât le prince Charles ; ce qui aurait pour résultat, disait-il, de prévenir toute contestation entre les deux branches de la maison ducale, et d'empêcher les duchés de passer dans une famille étrangère. Henri, qui n'aimait ni son frère, ni ses neveux, désirait marier Nicole à Louis de Guise, baron d'Ancerville, fils naturel du cardinal de Guise assassiné à Blois. C'était un jeune seigneur doué des plus heureuses qualités, pieux, affable, plein de générosité et de valeur. Henri l'avait pris en grande affection ; et comme Nicole devait être en réalité seule duchesse de Lorraine, il n'y aurait pas eu beaucoup d'inconvénients à ce qu'elle épousât le baron, malgré la tache de sa naissance. Quand le comte de Vaudémont fut instruit de ce projet, il alla trouver Henri, l'accusa, de la manière la plus blessante, de vouloir dépouiller ses parents, déclara qu'il ne souffrirait jamais qu'un pareil mariage s'accomplît, et que le duc serait responsable des malheurs que son obstination ne manquerait pas d'entraîner. Il se retira ensuite en Bavière, chez son beau-frère Maximilien, à la cour duquel le prince Charles était depuis peu de temps. Sur ces entrefaites, Henri donna ordre au comte de Lutzelbourg, un de ses hommes de confiance, de se rendre auprès de Maximilien, pour effacer la mauvaise impression que les plaintes du comte de Vaudémont n'avaient pu manquer de produire, et pour disposer le duc de Bavière à se déclarer en faveur du baron d'Ancerville. On ignore quel fut le résultat de la mission du comte de Lutzelbourg ; mais, irrité de le voir négocier, sous ses yeux, en faveur d'une union qui devait

[redacted]

priver ses enfants du trône (1), François enjoignit à Riguet, capitaine de ses gardes, d'assassiner le plénipotentiaire. On était au commencement de l'année 1621, et l'envoyé de Henri revenait tranquillement à Nancy, lorsqu'il rencontra, près du village de la Neuveville, Riguet, accompagné d'une dizaine de cavaliers bien armés. Celui-ci s'approcha du carrosse, reprocha au négociateur d'avoir mal parlé du comte de Vaudémont et l'appela en duel. Le comte de Lutzelbourg, qui n'avait avec lui qu'un valet de chambre, dit que son devoir l'obligeait à aller d'abord trouver le duc, pour lui rendre compte de ses démarches; mais que sa tâche accomplie, il serait à la disposition de Riguet. Cette réponse évasive ne faisait pas l'affaire de l'agresseur, qui commanda à ses satellites de tuer son adversaire à coups de pistolet et prit la fuite avec précipitation. La nouvelle de l'attentat fut sur-le-champ portée à Nancy; et, pendant que le baron d'Ancerville se mettait à la poursuite du meurtrier, qui réussit à lui échapper, le duc de Lorraine exhalait toute sa colère contre son frère et envoyait des troupes, avec du canon, assiéger le château de Viviers (2), dans lequel la comtesse de Vaudémont s'était enfermée, avec ses filles (3). Il protesta hautement qu'il ne reverrait jamais son frère; et comme ce dernier avait, en quittant Nancy, publié une déclaration où il soutenait que les femmes ne pouvaient succéder au duché de Lorraine, Henri jugea convenable de répandre lui-même un manifeste destiné à réfuter les allégations du premier. On y lisait que, d'après les lois divines, naturelles et civiles, les filles devaient succéder aux états héréditaires; qu'il en était ainsi partout; que la masculinité de la couronne de France ne remontait qu'au règne de

(1) On assure cependant que le comte de Lutzelbourg avait tenu sa mission secrète, afin de ne pas offenser le prince François.
(2) Entre Morhange et Nomeny.
(3) V. Calmet, Notice, t. II, col. 898.

Philippe-le-Long; que dans les grands fiefs français l'ancienne coutume n'avait pas cessé d'exister, et que les plus belles provinces de la monarchie lui avaient été apportées par des femmes; que le testament de René II, dont le comte essayait de se prévaloir, était apocryphe et sans valeur; que le Trésor des chartes n'en renfermait ni l'original, ni la copie; que la prétendue copie découverte dans les archives de la maison de Guise, et produite par le comte, était une pièce récente, comme la blancheur du parchemin et la fraîcheur de l'écriture le faisaient assez voir; que, dans tous les cas, René II n'avait pu de son autorité privée, et sans le consentement des Etats, détruire une des lois fondamentales; que Nicole serait seule duchesse de Lorraine; et que le baron d'Ancerville, malgré son illégitimité, pouvait épouser cette princesse et procréer des enfants légitimes, qui succéderaient à leur mère.

Le comte de Vaudémont ne perdait pas néanmoins l'espérance de parvenir à ses fins. Il écrivit au pape, à l'empereur et à différents princes, dans le but de les intéresser à sa cause, et il chargea son fils Charles de se rendre en Toscane, auprès de la grande-duchesse Christine, pour l'engager à faire des représentations à Henri II (1).

Le duc en était assailli. Plusieurs membres de sa famille, ne partageant pas son affection pour le baron d'Ancerville, lui reprochèrent de vouloir donner Nicole à un étranger et à un bâtard, tandis qu'il avait un neveu, qui s'était déjà fait remarquer par sa bravoure. Les conseillers de Henri lui tenaient, pour la plupart, le même langage, dans la crainte de voir les princes de Vaudémont troubler l'état, si on continuait à les éloigner du trône; enfin, le P. Dominique de Calatayud, fameux carme-déchaussé, qui avait assisté à la bataille de Prague et admiré la valeur du prince Charles, vint en Lorraine et signifia, sans détours, à Henri II que la reli-

(1) V. idem, Hist., t. III, col. 180-183, 197 et 198.

[redacted]

gion lui défendait de conclure un mariage dont les suites pouvaient être si funestes (1).

Le duc, déjà fort ébranlé, convoqua les Etats-Généraux ; et ceux-ci, fidèles organes de l'opinion publique, s'empressèrent de demander à leur souverain que « pour le bien de » son peuple et pays, il luy plust déclarer (ce qu'il semble » risquer n'y avoir en ses justes intentions) que cet estat (la » Lorraine) auroit pour ses successeurs ses plus proches hé- » ritiers de naissance et de parenté ». Henri, malgré sa répugnance, n'osa repousser la requête des trois ordres, et quand ceux-ci connurent la détermination du prince, ils députèrent « de la part du Clergé, les sieurs Primat, Abbé de » Chaumousey et Doyen de la Primatiale ; et de la part de la » Noblesse, les sieurs de Créhange, Bailly d'Allemagne, de » Lénoncourt, sieur de Gondreville, et d'Haraucourt, Gou- » verneur de Nancy, pour de la part des Estats remercier » Son Altesse de l'assurance qu'il luy a pleu leur donner de » se contenir au bien et soulagement de ses sujets » (2).

Le comte de Vaudémont, instruit des bonnes dispositions de son frère, revint à Nancy, et on commença à discuter les conditions du mariage. On arrêta que le prince Charles et Nicole régneraient conjointement, après la mort de Henri ; que leurs noms figureraient tous deux dans l'intitulé des actes publics, et que leurs effigies seraient représentées sur les monnaies. Quand on eut jeté les bases du contrat, le duc annonça à son frère qu'il avait promis au baron d'Ancerville de lui faire épouser Nicole, et que, pour lui ménager un juste dédommagement, il entendait que le comte ne refusât pas à ce jeune seigneur la main de sa fille aînée, la princesse Henriette. A cette proposition, François recula de deux pas

(1) V. Chevrier, ibid., t. IV, p. 275.

(2) V. Mory d'Elvange, Fragments historiques sur les Etats-Généraux en Lorraine, p. 16.

et s'écria que Henriette ne deviendrait jamais la femme d'un bâtard. « Hé bien, répondit tranquillement le duc, si vous ne voulez pas lui donner votre fille, je lui donnerai la mienne. » A ces mots, le comte effrayé se contenta de dire, d'un air menaçant : « Qu'il l'épouse, s'il l'ose ! » Henri n'en exigea pas davantage, et, pour assurer à son favori une position convenable, il pria l'empereur Ferdinand II de lui accorder le titre de prince de Phalsbourg et de Lixheim. L'empereur y consentit, et ces deux petites villes furent détachées du duché de Lorraine et érigées en état indépendant.

Quoique François et son fils eussent consenti à reconnaître les droits de Nicole, ils n'en jugèrent pas moins à propos de protester. Ils comparurent secrètement, le 17 mai, devant l'évêque de Toul et Jean Midot, notaire apostolique, déclarant « que ce qu'ils ont faict ou feront en cet endroit (au préjudice » de la masculinité) est par crainte et procède de crainte qui » peut tomber en homme très-constant, et pour se tirer, et » l'estat avec eux, d'une ruine qu'ils pourroient autrement » encourir ». Le 22, on signa le traité de mariage, et on stipula que, si dans dix ans il ne naissait pas d'enfant de l'union de Charles et de Nicole, Claude, sa sœur, épouserait Nicolas-François ; le duc ajouta que, dans le cas où Nicole mourrait sans postérité avant l'expiration des dix années, Claude deviendrait la femme du prince Charles (1), et il fit immédiatement demander au pape les dispenses nécessaires. On rédigea, le même jour, le contrat de mariage du baron d'Ancerville et de Henriette de Vaudémont ; mais cette dernière, aussi audacieuse et obstinée que les filles de Henri étaient douces et timides, était allée s'enfermer dans le monastère des Dames du Saint-Sacrement, et ce ne fut pas sans peine que l'on parvint à l'en faire sortir.

(1) On trouve une copie de ce contrat dans le cartulaire de la bibl. publ., p. 1169 et suiv.

[redacted]

Le duc aurait désiré que la cérémonie religieuse n'eût pas lieu tout de suite, et l'évêque de Toul refusait de prêter son ministère tant que la dispense ne serait pas arrivée de Rome; mais le P. Dominique affirma qu'il était porteur de cette pièce et unit lui-même les deux couples (1), en présence de la famille ducale et d'un grand nombre de gentilshommes. Le lendemain, Philippe-Emmanuel de Ligniville, prévôt de Saint-Georges, donna une seconde fois la bénédiction nuptiale aux époux dans la collégiale de ce nom ; et quand la dispense fut parvenue à Nancy, M. des Porcelets maria solennellement Charles et Nicole, le 6 juin suivant, jour de la Trinité (2).

La nouvelle de cette union fut accueillie en Lorraine avec des transports de joie ; chacun se félicitait de l'heureux dénouement d'une crise qui avait causé de si vives inquiétudes ; et Jacques le Moleur, « docteur ès Droicts », qui devait plus tard devenir chancelier et jouer un rôle odieux dans les querelles de Charles et de son épouse, composa un poëme intitulé : Epithalames svr les hevrevx mariages de Monseignevr le Prince et Madame la Princesse, et de Monseignevr le Prince de Phalsebourg et Madame la Princesse de Waudémont (3). Le duc et quelques-uns de ses plus intimes conseillers refusaient seuls de partager l'allégresse générale ; ils connaissaient le caractère de François et de son fils, et ne les regardaient pas comme disposés à se contenter du second rang. Pour calmer ses appréhensions, le duc obligea les officiers de sa cour et de ses troupes, les gouverneurs des places fortes et les magistrats à prêter, entre ses mains, le serment solennel de ne reconnaître jamais Charles pour

(1) Dom Calmet croit que le mariage du prince de Phalsbourg et de Henriette fut célébré deux jours plus tard, c'est-à-dire le 24.
(2) V. Calmet, ibid., col. 182-184.
(3) Saint-Mihiel, François et Jean du Bois, 1621, petit in 4°.

souverain qu'en qualité de mari de la duchesse (1) ; et dans son testament il recommanda « à sa Fille, sa très-chère » héritière, d'aymer son mary, de le servir et honorer, » comme elle devoit, pour estre son mary ; mais de ne » pas oublier qu'elle estoit duchesse, et que tout le bien » venoit d'elle ; de ne se laisser point gourmander, et d'avoir » soin que toute chose se fit premièrement par elle, ou » conjoinctement ensemble ; elle estant toujours la première, » comme estant héritière de tous les duchez ». Ce testament, daté du 4 novembre 1621, fut confirmé dans un codicille rédigé, le 6 août 1623, « au cabinet de Son Altesse, en son » chasteau de Nancy,..... en présence des sieurs des Bordes, » premier homme de chambre de Sadicte Altesse, et Briet » (autre homme de chambre)....., appellez pour tesmoins ». Le duc léguait à chacune des églises de Nancy et aux religieuses clarisses de Pont-à-Mousson et de Neufchâteau une somme de deux mille francs barrois ; il donnait cent mille francs à l'abbé de Gorze, fils naturel de Charles III ; pareille somme à l'abbé de Saint-Mihiel, enfant illégitime qu'il avait eu de Sara Veroussier, veuve d'un de ses gardes nommé La Folie (2) ; cinquante mille francs au chevalier de Lorraine, second fils naturel de Henri, et dont la mère n'est pas connue (3) ; trois cent mille francs au prince de Phalsbourg,

(1) V. Histoire de Charles IV, par le P. Hugo, ms. de la bibl. de Nancy, n° 23, p. 49.

(2) Il assigna à Sara Veroussier une pension de deux cents francs barrois ; v. le compte du trésorier-général du duc de Bar pour l'année 1604. L'abbé de Saint-Mihiel se nommait Henri, comme son père. Il fut légitimé le 10 janvier 1606, posséda en commende les abbayes de Saint-Mihiel, de Bouzonville et de Saint-Pierremont, et mourut le 24 novembre 1626.

(3) Ce jeune homme était entré dans l'ordre de Malte, en 1608, et avait passé quelque temps dans le chef-lieu de l'ordre. Il y retourna en 1611, et comme sa vocation n'était pas bien décidée, Henri lui donna alors une pension de vingt mille francs, à condition qu'il resterait chevalier.



[redacted]

et pour garantir l'acquittement de ce legs, il engageait au prince les revenus du comté de Bitche (1).

Henri II n'avait que cinquante-neuf ans au moment du mariage de sa fille, et il pouvait se flatter de vivre encore nombre d'années ; mais des infirmités précoces hâtèrent sa fin, et il se trouva tellement affaibli au mois de juillet 1624 qu'il jugea à propos de demander les derniers sacrements. Il fut assisté, dans ces jours d'épreuves, par le suffragant de Toul et par plusieurs religieux, et il expira le 31 du même mois, dans la seizième année de son règne. Ses funérailles furent aussi somptueuses que celles de son père ; mais, au lieu de recevoir la sépulture dans la chapelle qu'il avait fait construire, et qu'il destinait à devenir le Saint-Denys de la Lorraine, il fut inhumé dans la collégiale Saint-Georges, près du pilier le plus voisin de la statue de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, et il prescrivit d'appliquer contre ce pilier un mausolée fort modeste, et entièrement semblable à celui que Charles III avait fait élever à Fouquet de la Routte dans l'église de Marsal (2).

Trois oraisons funèbres de Henri furent prononcées à Nancy pendant les trois journées de ses funérailles ; et en 1625, à

V. le compte du trésorier-général pour l'année 1611, et Vertot, Histoire de Malte, t. IV, appendice, p. 90.

Henri avait eu un troisième fils naturel, ainsi que cela résulte de la mention suivante tirée du quatrième compte de Nicolas de Pullenoy, trésorier et receveur-général du duc de Bar (année 1604) : « Payé.... à « Louis Fleurey, mary de la Mathurine, deux cens quinze escus de « soixante souls tournois pièce, sçavoir deux cens escus pour la nourriture, « vestement et escollage d'un petit guarçon...., que ladicte Mathurine at « de mondict seigneur, et quinze escus etc. » V. le f° iiij^{xx} xviij.

Le chevalier de Lorraine et le fils de *la Mathurine* furent légitimés, en même temps que leur frère aîné. V. le registre des Lettres-Patentes pour l'année 1606.

(1) On trouve des copies du testament et du codicille dans le cartulaire de la bibl., p. 1189-1197.

(2) V. le testament de Henri, ibid., p. 1190.

l'anniversaire de la mort de ce prince, le P. Jean Sauvage, « Champenois, Provincial de l'Ordre des Minimes de s. François de Paule au Comté de Bourgongne », et prédicateur renommé, fit de nouveau l'éloge du défunt dans trois discours différents, qu'il publia sous le titre bizarre de « Zodiaqve sacré dv grand soleil d'Avstrasie » (1), parce qu'il avait partagé la vie de Henri II, « comme un riche et céleste Zodiaque,.... » en douze stations et considérations..... pour y loger des » vertus et louanges principales ».

Si Henri n'avait pas régné, les éloges du P. Sauvage auraient le mérite de la justice, car peu d'hommes possédèrent plus de vertus privées. De mœurs réglées et même sévères, bien que, dans sa jeunesse, il eût eu trois fils naturels, le duc était animé d'une piété aussi éclairée que sincère. On assure qu'il jeûnait rigoureusement toutes les vigiles des fêtes de la Sainte Vierge, et il professait tant de respect pour les choses saintes qu'ayant voulu, un jour, pénétrer dans la collégiale Saint-Georges et l'ayant trouvée remplie de fidèles, au point qu'il aurait dû, pour gagner sa place habituelle, se faire ouvrir un passage par ses gardes, il aima mieux se retirer que de causer le moindre trouble dans l'église (2). Il était si charitable, qu'il se dépouillait, en quelque manière, pour aider les malheureux ; et, pendant la vie de son père, il se laissait enlever sa vaisselle, ses meubles et même son lit, parce qu'il savait que Charles III ne manquerait pas de les faire remplacer. Son plus grand plaisir était d'obliger, et les gentilshommes qui éprouvaient des embarras n'avaient qu'à les lui exposer pour en obtenir aussitôt les moyens de rétablir

(1) Le Zodiaqve sacré dv grand soleil d'Avstrasie. Svr la vie et mort hevrevses de Henry II, le Débonnaire, Dvc de Lorraine, Bar, etc. Représentées en trois discours Funèbres en l'Eglise collégiate de S. Georges à Nancy, le 31 Juillet 1625 et pendant les trois iours des Honneurs annuels, etc. Nancy, Sébastien Philippe, 1626, petit in 8°.

(2) V. Le Zodiaqve sacré, p. 178, 179, 210 et 211.

[redacted]

leurs affaires. Sa douceur et sa loyauté étaient tellement connues que plus d'une fois ses voisins eurent recours à son arbitrage (1). En 1610, il fut, avec Jean-René comte de Hanau, médiateur entre les bourgeois de Strasbourg et l'archiduc Léopold, évêque de cette ville, et il parvint à faire cesser les hostilités. La même année, les Treize-Cantons invoquèrent son intervention pour apaiser des troubles qui menaçaient de se changer en guerre ouverte ; et il envoya en Suisse Erard du Châtelet, sénéchal de Lorraine, qui assembla les confédérés dans la ville de Baden et réussit à rétablir la paix parmi eux (2).

Le duc eut rarement l'occasion de paraître sur les champs de bataille, mais lorsque les circonstances le forcèrent à quitter ses habitudes pacifiques, il sut montrer de la valeur et même quelques talents militaires. Il avait formé le projet de créer un ordre de chevalerie, dont les membres auraient porté le nom de chevaliers de la Mère de Dieu, ou de Saint-Nicolas ou de Lorraine, et se seraient engagés à « aider la Chrestienté contre le Turc ». L'ordre, qui aurait reconnu nos ducs comme grands-maîtres, se serait composé d'un maréchal, d'un chancelier, d'un trésorier, d'un secrétaire, de deux chapelains, de deux huissiers, et de simples chevaliers, dont le nombre aurait été fixé plus tard. Les postulants n'auraient été reçus qu'à l'âge de dix-huit ans accomplis, et leur collier devait être blanc et soutenir une image de Notre-Dame, placée au centre d'une croix de Lorraine (3).

(1) V. ibid., p. 108 et 186.
(2) V. Hugo, Traité hist. et crit. sur l'orig. et la généal. de la maison de Lorraine, p. 247 et 248.
(3) V. Minute du projet des statuts, ordonnances et établissement d'un ordre de chevalerie, dans le ms. n° 27 A, pièce 12. Cette minute est chargée de corrections et d'additions. M. le comte Emmery (v. le catalogue de sa collection, 2de partie, n° 455) possédait un ms. intitulé : Advis du sieur (Didier) Virion (envoyé de Henri II à Rome) sur le projet d'ériger

Les belles qualités de Henri avaient malheureusement pour compagne une prodigalité à laquelle il ne mit jamais de bornes. Il disait plaisamment que sa nourrice n'avait pu l'habituer à dire : *non*. Un religieux de ses amis lui ayant fait quelques représentations sur cette absence d'ordre et d'économie : « Il est vrai, répondit le duc, il y a de l'excès dans ma trop grande facilité ; c'est le péché originel de notre maison » (1). Les critiques amères que son frère et son neveu se permirent plusieurs fois contre lui le blessèrent d'une manière cruelle, et il répétait souvent : « On a blâmé ma libéralité, mais il en viendra d'autres après moi qui ne me ressembleront pas, et l'on verra ceux qui ont mieux gouverné ».

en Lorraine un ordre de chevalerie de St.-Nicolas ; deux cahiers in f° et fragment.

(1) V. Le Zodiaqve sacré, p. 176.





[redacted]

CHAPITRE VI.

ÉTAT DE LA LORRAINE PENDANT LA SECONDE MOITIÉ DU XVI[e] SIÈCLE ET LES PREMIÈRES ANNÉES DU XVII[e].

En mourant, Henri laissait à sa fille et à son gendre un état des plus florissants; et la Lorraine, déjà si riche pendant la seconde moitié du règne de Charles III, avait vu croître encore sa prospérité et sa splendeur. La population avait augmenté dans une proportion étonnante, malgré des épidémies qui s'étaient montrées en 1574, 1585, 1587, 1594 et 1597; et en voici la preuve : les Etats-Généraux avaient voté, au mois d'avril 1585, un aide qui fut levé par MM. de Savigny et de Lénoncourt, délégués de la noblesse, et par le sieur Gennetaire, commis du prince; l'aide, qui était de quatre francs barrois par conduit, produisit 333,727 francs (1); en divisant cette somme par quatre, nous obtenons le nombre des conduits imposables, c'est-à-dire 83,431; ce quotient multiplié par six donne le nombre des individus soumis à l'aide, soit 500,586; si on y ajoute les nobles, les ecclésiastiques, les moines et religieuses, et ceux qui étaient dispensés de payer l'impôt ou ne soldaient qu'une demi-cote, on acquiert la certitude que la population avait presque doublé depuis le règne d'Antoine, puisqu'à cette époque les duchés de Lorraine et de Bar n'avaient pas quatre cent mille habitants.

(1) V., à la bibl. de Nancy, le ms. n° 27 C, pièce 15.

[redacted]

Il faut remarquer cependant que l'augmentation de la population n'était pas entièrement naturel, si nous pouvons nous servir de ce mot, et que, vers la fin du XVI[e] siècle et dans les premières années du XVII[e], la Lorraine avait reçu des accroissements territoriaux assez considérables. Dès l'année 1546, l'évêque de Verdun avait cédé au duc Hattonchâtel et quatorze villages, qui formèrent un petit bailliage dont ce bourg devint le chef-lieu (1). Charles III annexa à la Lorraine le comté de Bitche tout entier (2); il acheta Phalsbourg à Georges-Jean, comte de Lutzelstein et de Weldentz; au duc de Guise Hombourg et Saint-Avold (3); à l'évêque de Metz les salines de Moyenvic et de Marsal (4); et cette dernière ville elle-même fut abandonnée à Charles par le traité de Folembray. En 1613, Henri fit l'acquisition du marquisat de Nomeny, qui appartenait à la duchesse de Vendôme, fille unique et héritière du duc de Mercœur (5); il obtint la cession de Lixheim; enfin, des transactions conclues, en 1602, entre l'archiduc Albert, l'archiduchesse Claire-Eugénie et Charles III; en 1620, entre l'archevêque de Trèves et Henri II; en 1621, entre ce dernier et Louis comte de Nassau et de Sarrebrück, assurèrent à notre pays la possession de certains territoires dont la propriété était indivise ou contestée (6).

Ceux dont Charles et son fils devinrent maîtres ne furent réunis que de nom aux duchés de Lorraine et de Bar, et l'on

(1) V. l'acte de cession, dans Calmet, ibid., t. III, preuv., col. ccccix-ccccxiij.

(2) V. dans le cartulaire de la bibl., p. 1137 et suiv., la copie d'une transaction conclue au sujet de ce comté, le 8 février 1606, entre Charles III et le comte de Hanau.

(3) V. Calmet, ibid., t. II, col. 1372.

(4) V. idem, ibid., col. 1365.

(5) V. idem, ibid., t. III, col. 174.

(6) V. des copies de ces transactions dans le même cartulaire, p. 1093 et suiv., 1149 et suiv., 1177 et suiv.

y établit des administrations et des tribunaux séparés. Le but que nos ducs se proposaient, et qu'ils atteignirent, fut de rester souverains absolus dans leurs nouveaux domaines, et de soustraire leur autorité au contrôle des Etats-Généraux, dont les droits limitaient singulièrement la prérogative ducale. La noblesse surtout avait profité de plusieurs circonstances favorables pour donner à son pouvoir la plus grande extension, et l'on comprendra bien mieux ce que nous voulons dire quand on connaîtra l'organisation des Etats de Lorraine.

Le clergé, qui n'avait d'abord tenu que le second rang, avait fini par obtenir le premier. La liste des membres de cet ordre qui eurent entrée dans l'assemblée fut close définitivement au XVI[e] siècle, ou si elle subit quelques modifications, ces changements furent sans importance réelle. La liste comprenait l'évêque de Toul, le primat de Nancy, le prévôt de la collégiale Saint-Georges, le grand-prévôt de Saint-Dié, le prévôt de Marienflos, le doyen de la Primatiale, le chancelier du chapitre de Remiremont, les abbés d'Autrey, de Beaupré, Belchamp, Bonfay, Bouzonville, Chaumouzey, Clairlieu, Etival, Freistroff, Longeville, Lunéville, Metloc, Moyen-Moutier, Saint-Avold, Saint-Epvre, Saint-Mansuy, Sainte-Marie-au-Bois, Saint-Martin (près de Metz), Saint-Mathias (près de Trèves), Saint-Sauveur, Senones, Stulzbronn, Tholey et Wadgass; les prieurs de Breuil, Châtenoy, Flavigny, Lay-Saint-Christophe, Insming, Varangéville, et quelques autres. Les prieurs dont les maisons avaient moins d'importance, les prévôts ou doyens des chapitres secondaires, les prieurs, gardiens ou supérieurs des couvents de moines mendiants et les curés n'eurent jamais le droit de figurer parmi les membres du premier ordre, et la représentation du clergé était, si l'on peut employer cette expression, tout-à-fait aristocratique.

Si l'on jette ensuite les yeux sur le second ordre, on observe quelque chose d'analogue. Les nobles appartenant à

[redacted]

l'Ancienne Chevalerie entraient tous dans les Etats, mais y entraient d'abord seuls, et ils en fermèrent pendant longtemps les portes à ceux qui étaient venus s'établir en Lorraine, et à ceux dont la noblesse n'avait d'autre source que des lettres émanées du prince. Pour faire partie de l'Ancienne Chevalerie, il fallait primitivement descendre par les mâles d'une famille dont l'origine ne fût pas connue; plus tard, on se relâcha de cette excessive rigueur et on admit le gentilhomme dont la mère était de l'Ancienne Chevalerie, et dont le père était noble de nom et d'armes; il devait de plus justifier sa filiation de l'un et de l'autre côté pendant quatre générations, c'est-à-dire prouver que son père, son aïeul, son bisaïeul et son trisaïeul paternels, sa mère, son aïeul, son bisaïeul et son trisaïeul maternels avaient joui du titre de noble, sans aucune contestation. La liste des membres de l'Ancienne Chevalerie avait, au moyen-âge, compté deux cent quatre-vingt-onze noms différents (1); mais les guerres, les duels, les émigrations et mille causes diverses réduisirent considérablement cette liste, et on finit par assimiler aux chevaliers lorrains les nobles étrangers dont les familles, d'ailleurs illustres, s'étaient fixées dans le duché depuis un certain temps; il y en avait beaucoup, et on les appelait, pour les distinguer des membres de la Chevalerie, *nobles fiebvez, pairs* ou *pairs fiebvez*. Ils entrèrent alors dans les Etats, qui virent admettre, vers la même époque, les principaux officiers du prince, quel que fût le degré de leur noblesse. Le maréchal de Lorraine, le receveur-général, le grand-écuyer et quelques autres y prirent séance parmi les gentilshommes. Le renfort que l'ordre nobiliaire venait de recevoir suffit à peine pour combler les vides que l'extinction des familles y faisait incessamment, et au commencement du règne de Charles IV, le nombre des maisons et celui

(1) On peut voir cette liste dans Bermann, ibid., p. 160-175.

[redacted]

des individus qui les composaient se trouvaient extrêmement réduits (1). Les anoblis en avaient profité pour augmenter leur influence ; ils avaient acquis beaucoup de grands domaines, et la considération qui suit toujours l'opulence leur inspira le désir de se faire admettre dans les Etats. A la fin du XVI[e] siècle, on comptait en Lorraine plus de quatre cents hauts-justiciers qui n'appartenaient ni à la Chevalerie, ni à la classe des pairs fieffés (2). On ne pouvait songer à les laisser indéfiniment dans une position humiliante, et, dès l'année 1603, on accorda le titre d'écuyer aux anoblis du quatrième degré, c'est-à-dire à ceux dont le père, l'aïeul, le bisaïeul et le trisaïeul avaient joui du bénéfice de l'anoblissement ; dix-neuf ans après, en 1622, ils obtinrent à la fois le titre de gentilhomme et l'autorisation d'entrer dans les Etats avec voix délibérative ; enfin, les quatre degrés exigés pour être admis dans la classe des gentilshommes furent réduits à trois seulement, en 1627 (3). La noblesse avait encore reçu, quelque temps auparavant, un renfort par suite d'une ordonnance de Charles III, qui, au mois d'avril 1607, avait concédé les priviléges de « Messieurs » de l'Ancienne Chevalerie et de leurs pairs fiebvez résidens » aux trois bailliages de Lorraine à ceux desdicts sieurs qui » résidoient dans le bailliage de Sainct-Mihiel et autres terres » de l'obéissance de Son Altesse, sauf celles de la Mou» vance » (4).

Certaines personnes ont supposé que le clergé et la noblesse nommaient des députés pour les représenter aux Etats ; c'est une erreur ; tous les ecclésiastiques désignés plus haut et tous les gentilshommes avaient droit d'y assister, et les lettres

(1) On en peut juger par une liste que j'ai publiée dans les Mémoires de l'académie de Stanislas pour l'année 1854.
(2) V. Mory d'Elvange, ibid., p. 7.
(3) V. Bermann, ibid., p. 49, 53 et 56 ; Cartulaire de la bibl., p. 1421.
(4) V. le même cartulaire, p. 1470.

de convocation que leur adressaient les baillis n'étaient destinées qu'à leur faire connaître d'une manière précise le jour de l'ouverture de la session. Ils étaient libres de ne pas s'y présenter, et n'encouraient aucune pénalité lorsqu'ils prenaient le parti de rester chez eux; mais ils ne pouvaient se prévaloir de leur abstention pour réclamer contre les mesures arrêtées par les trois ordres (1).

C'est ici le lieu de rechercher si, comme on l'a pensé, les femmes nobles qui possédaient des fiefs avaient séance et voix délibérative dans les Etats. Il est vrai que plusieurs dames furent appelées aux états convoqués, dans les différents bailliages, lorsque l'on voulut procéder à la rédaction officielle des coutumes; mais elles furent obligées de s'y faire représenter par des mandataires; d'ailleurs, ces *Etats-Provinciaux,* si on peut s'exprimer ainsi, étaient constitués sur d'autres bases que les Etats-Généraux, et de ce qu'une chose s'est faite dans les uns, il n'est pas logique de conclure qu'elle ait eu lieu dans les autres. Il semble d'abord possible de tirer un meilleur argument d'une liasse faisant partie du Trésor des chartes (2), et renfermant diverses pièces desquelles il semble résulter que l'on avait appelé l'abbesse et les chanoinesses de Remiremont à l'assemblée de 1562; toutefois, quand on exa-

(1) C'est ce que prouve la lettre suivante écrite à M. d'Haraucourt, bailli d'Allemagne, par le duc Charles III, le 1er mars 1561 :

« M. le baillif, sçaurés par ceste qu'avons résollu convoquer MM. de » nos Estats, pour entendre et deviser sur certains griefs que nous ont » remis en l'Estat dernier; à l'effet de quoy vous mandons que, ceste par » vous reçue, vous ayés (à) avertir de ce les gens d'église, vassaux, gens » de la noblesse et ceux du tiers estat que doivent y estre ez vingtiesme » iour du courant, comme est d'usage; et en oultre avertissant iceux, en » tant qu'est de droict, que pour iceux qui n'y seront ne seront attendus, » mais sera passé oultre, comme s'y estoient. Sur ce, Dieu vous ait en sa » garde, M. le baillif, etc. »

Des avertissements de même nature se trouvent dans quelques lettres émanant des baillis eux-mêmes, et qu'il est inutile de transcrire.

(2) Layette *Etats-Généraux, II,* n° 15.

[redacted]

mine ces pièces avec plus d'attention, on ne tarde pas à reconnaître que les chanoinesses n'avaient reçu l'invitation de se rendre à Nancy, ou pour mieux dire d'y envoyer leurs mandataires, au moment de l'ouverture de la session, que pour exposer les griefs dont elles demandaient le redressement.

Les questions que l'on a soulevées à l'occasion du tiers sont plus nombreuses et malheureusement plus difficiles à résoudre. La première est relative à la date précise de l'introduction de la bourgeoisie dans les Etats. On a vu précédemment que ses députés y avaient figuré pour la première fois sous le règne de Charles II, sans que l'on puisse fixer l'année où s'opéra cette innovation. Mory d'Elvange affirme qu'ils y étaient admis dès l'année 1425, et la chose est probable, bien qu'ils n'aient pas assisté, non plus que le clergé, à l'assemblée dans laquelle les femmes furent déclarées habiles à posséder le duché de Lorraine. A partir du règne de René Ier et d'Isabelle, ils y vinrent avec assez de régularité; cependant, quoique la bourgeoisie fût désormais en possession du droit de prendre part aux délibérations concernant l'administration publique, on rencontre encore, de temps en temps, des sessions où ses députés ne paraissent pas. Ainsi, le doyen de Saint-Thiébaut rapporte, dans sa chronique, qu'au mois de février 1437 René Ier « entra .... au Pont-à-Mous-» son,..... avecq plusiours grands seignours, et là fist convo-» quer et appeler tous les seignours spirituelz et temporelz, » fiefz et arrier-fiefz des deux duchiez de Bar et de Lorraine, » et lour fist demander qu'ilz le volcissent aydier à trouver la » somme de cent mille salus pour sa rançon » (1). En 1468, il y eut à Pont-à-Mousson une session des Etats qui semblent n'avoir été composés que des prélats et des gentilshommes (2);

(1) V. Calmet, ibid., t. II, preuv., col. ccxxiv.
(2) V. Coupures de Bournon, règne de Jean II.

[redacted]

en 1540, Antoine réunit dans la ville de Nancy « les prélats, » hauts hommes, barons, chevaliers et aultres nobles de ses » duchez, pays et seigneuries, tenans fiefs et arrière-fiefs », et laissa chez eux les représentants de la bourgeoisie (1) ; on voit même encore plus tard une assemblée des Etats où l'on n'invita que les prélats et les gentilshommes (2); et pour rendre compte de cette apparente anomalie, il suffit de faire observer que l'on appelait ordinairement les bourgeois à venir délibérer et voter quand on voulait solliciter un aide dont ils devaient payer leur part; mais que l'on convoquait seulement les deux premiers ordres lorsque l'aide n'était supporté que par leurs sujets, ou quand il s'agissait d'adopter des mesures dont les habitants des villes n'avaient à attendre ni bénéfice ni aggravation de charges.

On ne possède pas de renseignements bien exacts sur les principes qui servaient de bases à la représentation du tiers-état; on sait néanmoins que chacune des villes de Lorraine, et la liste en était alors très-longue, car on décorait de ce nom les bourgades entourées de murailles (3), on sait, disons-nous, que chaque ville recevait une lettre par laquelle on invitait le prévôt (4) et les habitants à se rendre dans le lieu où la session devait se tenir. Il n'y a aucune observation à faire au sujet du prévôt, sinon qu'il siégeait avec le tiers-état, quelle que fût d'ailleurs l'illustration de sa famille; mais quant aux députés, on peut se demander combien chaque ville on nommait, et comment on procédait à leur élection. On a écrit que la représentation et l'élection étaient directes (5);

(1) V. l'ordonnance où se trouve rappelée la convocation, dans le recueil de François de Neufchâteau, p. 13-16.

(2) V. la layette citée, n° 60.

(3) On comptait quarante-huit villes dans le duché de Lorraine, et vingt-neuf dans le Barrois.

(4) Ou bien le mayeur dans les lieux où il n'y avait pas de prévôt.

(5) V. Mémoires de l'académie de Stanislas pour 1842, p. 184.

[redacted]

cependant les documents conservés au Trésor des chartes ne renferment rien qui tende à confirmer cette assertion, et il est à peu près certain que les députés étaient choisis par le prévôt et les échevins, soit parmi les échevins eux-mêmes, soit parmi les bourgeois les plus notables (1). On ne sait pas non plus si les villes désignaient autant de députés les unes que les autres, ou si le nombre de ces derniers était proportionné à la population. La représentation du tiers ne comprenait pas seulement les prévôts, les mayeurs et les délégués des bourgeois ; elle admettait aussi les receveurs des finances, les contrôleurs, les officiers des salines, le président et les auditeurs de la chambre des comptes, les maîtres des requêtes et les conseillers du prince (2).

Il y avait chaque année une session des Etats-Généraux, et il y eut deux, trois et même quatre sessions par an lorsque des circonstances graves le commandèrent, et surtout du temps de la Ligue.

Au XVI° siècle, les Etats se tenaient habituellement dans la ville de Nancy. Il n'en avait pas été de même dans l'origine, et au moyen-âge la noblesse s'assemblait, comme on l'a vu, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre. Il n'y avait rien de régulier quant à l'époque de la session annuelle, et le duc choisissait le moment qui lui convenait le mieux. Le mode de convocation n'était pas uniforme. Quelquefois, le prince adressait aux baillis, par l'intermédiaire du procureur-général, l'invitation de faire prévenir tous ceux qui avaient droit de se trouver à la réunion ; et le procureur-général en donnait la liste aux baillis, qui la transmettaient aux sergents de leurs bailliages, avec ordre *d'assigner* les personnes dont les noms étaient portés sur la liste. Ce mode ne paraît guère avoir été usité

(1) V. cependant le recueil de François de Neufchâteau, p. 102, et Lionnois, Hist. de Nancy, t. II, p. 63 et 64.
(2) V. Mory d'Elvange, ibid., p. 9.

[redacted]

que pour les assemblées qui s'occupèrent de la rédaction des coutumes (1). Parfois, le duc prescrivait directement aux baillis de convoquer les trois ordres, et on a lu plus haut une lettre de ce genre envoyée par Charles III à M. d'Haraucourt, bailli d'Allemagne ; mais le plus souvent le prince écrivait ou faisait écrire aux membres des Etats pour leur annoncer le lieu et le moment de l'ouverture (2). Au jour indiqué, les membres des trois ordres se rendaient dans une vaste salle du palais, que l'on appelait la galerie des cerfs parce qu'elle était ornée des bois de ces animaux que les princes avaient tués dans leurs chasses. Quand les ducs ouvraient eux-mêmes la session, la cérémonie avait quelque chose d'imposant, et on en peut juger par ce qui se passa lorsque la duchesse douairière Philippe de Gueldres vint présider la première séance des Etats réunis le 13 février 1509, deux mois environ après la mort de René II (3). Au reste, ces solennités étaient rares, et le duc chargeait ordinairement un ou deux commissaires d'ouvrir les sessions. Le commissaire était presque toujours un prélat ou un gentilhomme attaché à la maison ducale ; en 1620, cette tâche fut accomplie par les sieurs Bardin et Ballivy, maîtres des requêtes (4) ; l'année suivante, la harangue fut faite par M. de Ligniville, prévôt de Remiremont et de Saint-Georges (5) ; elle fut prononcée en 1626 par Simonin de Pouilly, maréchal de Barrois.

La *constitution* des Etats ne présentait pas de difficultés réelles. Le premier ordre était composé d'un petit nombre d'ecclésiastiques tous connus d'avance, et qui n'entraient

(1) V. idem, ibid., p. 5 et 6.

(2) Nous avons publié, dans les Mémoires de l'acad. de Stanislas pour 1854, quatre lettres de ce genre, adressées à divers membres des trois ordres, et nous en connaissons un plus grand nombre.

(3) V. t. IV, p. 5-8.

(4) V. Layette *Etats-Généraux*, *Fiefs et Dénombrements*, n° 58.

(5) La bibl. de Nancy possède une copie de cette harangue.

[redacted]

dans l'assemblée qu'à raison des titres dont ils étaient revêtus ; il n'y avait lieu par conséquent à aucune vérification de pouvoirs. Ils prenaient rang tantôt d'après l'ancienneté de leurs bénéfices, tantôt d'après celle de leurs familles, et on ne dit pas qu'il y ait jamais eu de règles bien fixes à cet égard (1). Les préséances n'étaient guère mieux établies dans l'ordre nobiliaire. L'Ancienne Chevalerie avait le pas sur les pairs fieffés, et ceux-ci passaient avant les simples gentilshommes ; mais les membres de la première classe ayant, à tort ou à raison, la prétention d'appartenir à des familles d'une égale antiquité, ils se plaçaient habituellement suivant leur âge ; les pairs fieffés et les gentilshommes prenaient rang, tantôt d'après leur âge, tantôt d'après l'ancienneté relative de leurs maisons (2). Pour les deux premières catégories, la vérification des pouvoirs n'était qu'un mot, puisque tous les membres de ces catégories descendaient de familles historiques. Il n'en était pas de même à l'égard des gentilshommes. En effet, du moment où on donna entrée dans les Etats aux anoblis qui pouvaient fournir la preuve de quatre, et plus tard de trois degrés, on vit souvent des individus peu connus réclamer le privilége de siéger dans l'ordre nobiliaire. Il y avait alors une vérification non pas précisément des pouvoirs, mais de l'extraction du réclamant. La vérification avait lieu, soit avant, soit après l'ouverture des Etats, devant les maréchaux de Lorraine et de Barrois, commissaires désignés à cet effet par le prince, et c'était sur leur rapport que les ducs expédiaient les lettres de gentillesse (3). Les députés du tiers-état suivaient entr'eux le rang des villes qu'ils représentaient (4) ; mais les différents fonctionnaires qui, malgré la noblesse de leur naissance, étaient classés dans le tiers, ainsi

(1) V. Mory d'Elvange, ibid., p. 13.
(2) V. idem, ibid., p. 14.
(3) V. Bermann, ibid., p. 68, 69 et 76.
(4) V. Mory d'Elvange, ibid.

[redacted]

que les prévôts, avaient le pas sur les bourgeois députés. Il y avait à l'égard de ceux-ci une véritable vérification de pouvoirs, et les procès-verbaux des élections, quelles qu'elles fussent, devaient être examinés. On ignore par qui et comment se faisait cet examen ; on peut supposer toutefois que l'on y procédait dans une séance préparatoire tenue par les membres du tiers.

Quand les Etats se trouvaient constitués, leur première opération était l'élection de six présidents : trois ecclésiastiques et trois gentilshommes. En 1622, les présidents furent : pour le clergé, MM. de Lénoncourt, primat ; de Ligniville, grand-prévôt de Saint-Dié, et de Mitry, abbé de Bonfay ; pour la noblesse, MM. de Tornielle, grand-maître de l'hôtel ; de Lénoncourt, comte de Blainville, et de Vannes, gouverneur de Toul (1). Les six élus présidaient, sans doute, à tour de rôle, et on n'apprend nulle part que l'un d'eux remplit, comme dans les assemblées contemporaines, les fonctions de président, et que les cinq autres fussent seulement chargés de le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Toute proposition faite aux Etats, soit par le duc, soit par un des trois ordres, soit par un membre quelconque de l'assemblée, était examinée dans les réunions séparées du clergé, de la noblesse et du tiers. Ces réunions tenaient lieu des bureaux de nos chambres législatives. On y étudiait les propositions dont les Etats venaient d'être saisis, et on préparait celles qu'on voulait leur soumettre dans les séances suivantes. Chacun des membres du clergé et de la noblesse, et chacun des députés du tiers faisait part des griefs que l'on avait contre les officiers du prince ; on y dénonçait leurs entreprises contre les droits des trois ordres, et il paraît même que l'on arrivait à l'assemblée porteur de cahiers de doléances, rédigés dans les réunions particulières formées par les ecclésiastiques et

(1) V., à la bibl. de Nancy, le ms. n° 27 C, pièce 12.

[redacted]

par les nobles, et dans les conseils des villes qui nommaient les députés (1).

Lorsqu'on avait ainsi délibéré sur les matières intéressant tous les habitants de la Lorraine, on s'occupait de celles qui concernaient l'ordre en particulier. C'est ainsi qu'en 1614 la noblesse décida que l'on proposerait à Henri de donner aux gentilshommes des garanties contre les abus que pouvaient commettre les magistrats chargés de l'instruction judiciaire; et le duc permit aux nobles de désigner deux d'entr'eux qui assisteraient aux informations faites contre les gentilshommes poursuivis criminellement, à condition de prêter serment entre les mains du prince de garder le silence le plus profond sur tout ce qu'ils apprendraient (2).

Vingt années auparavant, les membres du tiers avaient réclamé devant leur souverain contre « les charges auxquelles » MM. de la noblesse les vouloient asservir par les nouveaux » articles qu'ils avoient mis au cahier des coutumes du » pays » (3). En 1611 et en 1614, les députés se plaignirent amèrement de la conduite des anoblis qui, loin d'imiter le désintéressement de l'Ancienne Chevalerie et des pairs fieffés, faisaient trafic de grains, de vin et d'autres denrées, ou exerçaient différentes professions mécaniques, le tout au détriment de la bourgeoisie et du commun peuple. Les réclamations relatives aux coutumes n'eurent aucun succès; mais les remontrances de 1611 et de 1614 motivèrent des prohibitions, aux termes desquelles les anoblis furent obligés de renoncer à leur noblesse ou de cesser tout trafic et de ne plus exercer les

(1) L'existence de ces réunions préparatoires ne peut être révoquée en doute, et nous possédons encore le procès-verbal d'une assemblée de cette nature tenue à Vaudrevange, le 10 avril 1592, par « les sieurs Prélatz, Comtes, Barons et Gentilzhommes du Bailliage d'Allemaigne ». V. Layette *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements*, n° 43.

(2) V. Mory d'Elvange, ibid., p. 26.

(3) V. Layette *Etats-Généraux, Additions*, n° 32.

professions d'apothicaire, d'orfèvre, de tanneur, etc. (1). En 1622, le tiers présenta des demandes que le duc accueillit assez mal. « Son Altesse, est-il dit dans le *résultat* (2) de la
» session, est de la part du tiers estat très-humblement supplyée qu'il ne soit de nouveau imposé sur les bledz et moutures, attendu qu'ils sont desjà assez chers, et que c'est la
» seule nourriture de leur pauvre famille ; mesme que l'on
» ne rehausse le prix du sel jà fort hault pour le besoin que
» chasque maison en a, et que les (sels) estrangers sont à
» deux fois meilleur marché que ceux du pays; (et) de plus
» qu'il luy plaise les maintenir en bonne intelligence avec
» ses voisins, ainsy que Messeigneurs ses prédécesseurs
» d'heureuse mémoire ont faict (3). »

Lorsque les réunions particulières du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie avaient suffisamment examiné les propositions qu'on leur avait faites, ces propositions étaient portées devant l'assemblée générale, où elles devenaient l'objet d'une seconde discussion et d'un vote définitif. On votait par ordre, et chaque ordre avait par conséquent la même puissance, quel que fût le nombre des membres dont il était composé. Quand deux ordres étaient d'avis d'adopter une mesure quelconque, ils l'emportaient, lors même que les membres de la classe opposante étaient plus nombreux que ceux des deux autres classes réunies. Si les trois ordres étaient d'accord, on disait qu'il y avait *trois voix concurrantes ;* tel était le terme employé pour désigner l'unanimité des suffrages (4).

Après avoir fait connaître les formes adoptées pour la discussion des lois et des objets sur lesquels les Etats avaient coutume de statuer, il serait bon de donner la liste des questions qui leur étaient habituellement soumises ; car on

(1) V. Mory d'Elvange, ibid.
(2) On verra plus loin ce que signifie ce terme.
(3) V. le ms. n° 27 C, pièce 12.
(4) V. Layette *Etats-Généraux, II,* n° 33.

[redacted]

saurait ainsi d'une manière exacte jusqu'où s'étendaient leurs attributions ; mais ces questions étaient tellement variées qu'il faut renoncer à en tracer la nomenclature. Mory d'Elvange, qui écrivait dans un moment où l'on attendait des Etats-Généraux le salut de la France, et où l'on n'avait pas encore fait la triste expérience du *système représentatif*, Mory d'Elvange entonne une espèce de dithyrambe à l'honneur de cette institution : « En Lorraine, dit-il, les Etats étaient » tout : garants et soutiens des droits du gouvernement et de » la nation, ils dirigeaient la conduite du prince, ils assu- » raient le bonheur des peuples, ils fixaient ce tendre » attachement qu'ils eurent toujours pour leurs souverains, » et que l'histoire, dans ses fastes, a mis au rang des carac- » tères distinctif du Lorrain. Toutes les affaires importantes » étaient soumises à la décision des Etats : succession, tutelle » du duché, lois, priviléges, impôts, tels furent les objets de » leurs assemblées, de leurs décisions (1). » Cet éloge méritait plus d'un correctif; mais ce qu'on y lit relativement à la variété des attributions constitutionnelles que possédaient les Etats-Généraux ne manque pas d'exactitude, et plusieurs passages de notre livre en fournissent la démonstration. La puissance des trois ordres en ce qui concerne la confection des lois était très-grande, et on voyait rarement le prince faire subir quelque modification à ce qu'ils avaient résolu; il est vrai cependant qu'aucune loi votée par eux ne pouvait être promulguée avant d'avoir reçu la sanction ducale. Ils réclamèrent plus d'une fois contre les édits qui, sous prétexte de faire revivre des dispositions plus anciennes, portaient des atteintes réelles aux libertés de la Lorraine. « Que les or- » donnances de Son Altesse, disaient les Etats de 1614, ne » puissent estre aucthoriséez de nouveau, sans qu'au préa- » lable elles ayent esté recognues par personnes capables et

(1) V. ibid., p. 14.

[redacted]

» non suspectes, pour la conservation des privilèges de ses » pays, qui ont esté par lesdictes ordonnances altérez..... » Qu'il plaise à Son Altesse déclarer que les ordonnances » faictes contre les coustumes, droictz, usages et libertez des » trois Estatz ne soient vallables, et que les juges n'en pour- » ront estre contrainctz à les suivre en jugement ni dehors, » d'autant que c'est une voye pour abolir tous lesdictz droictz, » sans ouyr les parties..... Qu'il ne soit permis à aulcun » juge de donner sentence contraire aux coustumes générales » sous le prétexte d'interpréter leur sens; ains qu'en ce » présent Estat les juges et aultres qui trouveront difficultez » aux coustumes les représenteront pour estre esclaircies (1). »

Depuis la fin du XVI[e] siècle, une animosité sourde régnait entre les nobles et la magistrature. Ceux-là, jaloux de leur puissance, ne laissaient échapper aucune occasion de restreindre les attributions des magistrats; et ces derniers, fiers de leur connaissance des affaires et des grades académiques dont ils étaient pourvus, certains d'ailleurs d'être appuyés par les ducs, ne craignaient pas d'engager des luttes, dont ils sortirent souvent victorieux. En 1614, Claude Bourgeois, maître-échevin ou président du tribunal criminel de Nancy, avait confié aux presses de Jacob Garnich une édition des coutumes générales du duché de Lorraine, contre laquelle les Etats réclamèrent dans la session de cette même année. « Le maistre-eschevin de Nancy, disaient-ils, » a corrigé, changé et faict de nouveau imprimer les cous- » tumes de Lorraine, auxquelles se retrouve grand nombre » de faultes, desquelles il a faict distribution à son profict, » sans aucthorité quelconque. » Le duc ayant répondu : « Son Altesse n'entend qu'il soit en rien changé, adjousté » ou diminué à la coustume, de sorte qu'en luy cottant les

(1) Le *résultat* des Etats de 1614 se trouve dans la collection lorraine de M. Beaupré.

[redacted]

» changemens, erreurs et faultes dont il est faict plaincte...., » soit de celuy qui l'a faict imprimer ou de l'imprimeur, » *il y sera remédié* » ; les Etats s'empressèrent de déclarer que l'on représenterait « à Son Altesse les changemens de » l'ancienne coustume, pour, ensuivant son intention, estre » restablie et renvoyée au premier article de la justice » (1) ; mais on ne tint aucun compte de leurs remontrances, et toutes les éditions subséquentes de la coutume furent calquées sur l'édition de 1614. Le maître-échevin ne s'était pas borné à publier la coutume, il avait donné, en même temps, un livre intitulé : Practiqve civile et criminelle pour les ivstices inférieures dv dvché de Lorraine conformément à celle des Siéges ordinaires de Nancy. Les Etats affectèrent d'y voir un attentat contre le pouvoir législatif dont ils jouissaient, et dénoncèrent au souverain Claude Bourgeois comme un citoyen dangereux. « Il a faict et imprimé, lit-on dans le *résultat*, un » nouveau style et practique civile et criminelle qu'il dict estre » conforme à celuy des bailliages, les faisant tels que bon luy » semble, comme aussi un aultre non imprimé qu'aulcuns ne » peuvent entendre, ni comprendre; le tournant ledict » maistre-eschevin et variant en sa fantaisie. Et ainsy seul » faict les loix, coustumes, practiques et style du pays, de » son aucthorité privée, et sans permission d'aulcun, encore » qu'il soit notoire que MM. les juges d'Assizes soient les » interprètes des formalitez et style (2). » Malgré son désir de soutenir le maître-échevin contre les Etats, le duc Henri fut obligé de céder et de créer, en 1615, une commission chargée de rédiger un style, c'est-à-dire un code de procédure pour les grands bailliages de Nancy, Vosge et Allemagne. Cette commission, composée du procureur-général Claude

(1) V. ibid.

(2) V. ibid. ; Essai historique sur la rédaction officielle des principales coutumes et sur les assemblées d'états de la Lorraine ducale et du Barrois, par M. Beaupré, p. 108 et suiv.

Remy, de MM. de Stainville, de Ligniville, Bardin et Royer, n'ayant présenté aucun plan pour la réformation de la procédure, les Etats nommèrent eux-mêmes, en 1621, des députés, au nombre desquels se trouvaient MM. de Stainville et de Ligniville, et leur confièrent le soin non seulement de refondre le style, mais encore de réviser le texte de la coutume elle-même. Les députés tinrent plusieurs séances; néanmoins, leur travail ne réussit pas mieux que celui de la commission ducale, et Charles IV promulgua, en 1628, une ordonnance qui réglait les honoraires et vacations des magistrats et des autres officiers de justice (1).

Les récriminations continuelles des Etats contre la magistrature étaient l'œuvre de la noblesse, plutôt que du clergé et du tiers. Bien que les gentilshommes ne formassent plus que le second ordre, ils avaient conservé la prépondérance dans l'assemblée; beaucoup de membres du premier ordre qui appartenaient à l'aristocratie par leur naissance épousaient assez volontiers les querelles de leurs parents, et quand le clergé et la noblesse étaient d'accord sur une question, le tiers se laissait facilement entraîner; ou s'il faisait mine de résister, on se passait de lui, et les deux premiers ordres constituaient une majorité en présence de laquelle le tiers ne pouvait que garder le silence. Aussi, diverses décisions prises par les Etats furent-elles évidemment l'œuvre des gentilshommes, qui parvinrent à faire prévaloir leurs vues et triompher leurs intérêts. C'est de la sorte qu'en 1519 et en 1569 les Etats défendirent aux prévôts, mayeurs et autres officiers du prince d'accorder des lettres de bourgeoisie aux vassaux des nobles, à moins que les individus qui solliciteraient ces lettres ne prissent l'engagement formel de rester soumis à la juridiction de leurs seigneurs (2); et cette mesure,

(1) V. Essai histor., p. 114-116.
(2) V. Rogéville, ibid., t. I, p. 112 et 113.

[redacted]

désavantageuse aux habitants des villes, semble cependant avoir obtenu l'approbation des députés du tiers, qui la donnèrent, sans doute, bien à contre-cœur.

Il n'en fut pas de même de quelques déclarations qui paraissent avoir été inspirées par la bourgeoisie elle-même. Telle fut notamment une décision prise dans la session de 1626, et aux termes de laquelle les ouvriers munis d'un certificat de bonne conduite pouvaient travailler librement de leurs métiers dans toutes les villes de Lorraine, à charge d'acquitter préalablement le droit d'entrée (1). En 1615, les Etats avaient prescrit, probablement sur la demande du tiers, de désigner dans chaque communauté, pour l'assiette et la levée des aides, un commissaire qui reçut le nom d'*élu*, et que l'on supposait, non sans une apparence de raison, plus capable que des étrangers de répartir l'impôt sans commettre de ces erreurs et de ces injustices qui engendrent le mécontentement. « Les communautez, est-il dit dans le *résultat* de » la session, seront obligéez de choisir un d'entr'eux, gens de » bien, pour jeter sur leur commune l'aide des susdicts » conduicts, le lever et donner au mayeur de leur commu- » nauté, pour le porter de trois mois à aultres aux receveurs » de Son Altesse (2). » L'année suivante, on fit observer que les commissaires-répartiteurs, pour opérer d'une manière convenable, ne devaient pas se borner à prendre en considération la propriété territoriale, mais apprécier, autant que possible, les ressources de chacun, afin d'imposer davantage celui qui possédait, outre ses terres, des revenus de diverse nature. Le tiers, dont cette proposition lésait les intérêts, parvint à la faire écarter, en alléguant que l'on ne pouvait confier aux *élus* la tâche périlleuse d'estimer la fortune de leurs concitoyens (3). Néanmoins, comme les dépenses

(1) V. Mory d'Elvange, ibid., p. 31.
(2) V. idem, ibid., p. 27 et 28.
(3) Ils étaient cependant chargés de l'apprécier d'une manière générale.

excédaient toujours les recettes, et qu'il était difficile d'augmenter les charges de la propriété foncière sans achever la ruine des laboureurs, on fut obligé d'avoir recours à des moyens extraordinaires, et on proposa, mais sans succès, de faire payer annuellement aux gens de justice : prévôts, échevins, greffiers, procureurs et notaires une somme de quarante francs barrois, le fort portant le faible ; et, si la chose devenait nécessaire, d'imposer la même contribution sur les marchands de soieries, de blé et de vin, ainsi que sur les taverniers ; de taxer chaque anobli à cent écus, et de prélever, pendant deux années, un demi pour cent sur les intérêts de l'argent prêté (1).

Ces efforts des Etats pour combler le gouffre du déficit nous conduisent à parler du vote des impôts. On a vu plus haut que nos premiers ducs n'avaient d'autres revenus que ceux du domaine, une taille peu considérable jetée sur les seuls sujets du prince, de menus droits sur le sceau des contrats, le passage des marchandises, etc. Les Etats-Généraux avaient accordé parfois des aides extraordinaires, mais ils s'étaient longtemps refusés à établir un aide permanent. Nous avons dit aussi qu'un aide de deux francs par conduit voté en 1489 finit par devenir une contribution fixe et régulière ; que cette ressource fut bientôt insuffisante ; que les ducs sollicitèrent des aides extraordinaires, et que les Etats furent, malgré leur répugnance, contraints d'accueillir souvent des demandes qui n'étaient pas suffisamment justifiées. Il arriva même que les ducs, pressés par l'urgence des évènements ou craignant de ne pas obtenir ce dont ils avaient besoin, osèrent jeter des contributions sur les sujets de la noblesse et du clergé, avant d'avoir reçu l'aveu de ces derniers ; mais ces entreprises furent presque toujours réprimées avec autant de promptitude que de vigueur. C'est

(1) V. idem, ibid., p. 29.



[redacted]

ainsi que les Etats de 1464 s'opposèrent aux levées arbitraires que les officiers de finances avaient voulu opérer sur les vassaux de la noblesse, et forcèrent Jean II à reconnaître que ses gens avaient outrepassé leurs droits, et « que luy » ne pouvoit cotiser aulcun subject (des nobles et des ecclé» siastiques) sans le consentement des Estats » (1). Au reste, lorsque les circonstances avaient impérieusement prescrit au duc d'imposer une contribution sans requérir l'assentiment des trois ordres, ceux-ci n'avaient jamais refusé de sanctionner ce que le prince avait fait pour le bien de la patrie. En 1587, au moment où une armée protestante envahit la Lorraine, Charles III, qui n'avait pas le temps d'assembler les Etats, appela précipitamment une partie de la noblesse, qui lui permit de lever, « en manière » d'emprunt », deux écus sol sur chaque conduit ; et, cette contribution n'ayant pas suffi aux frais de la guerre, le tribunal des Assises, dans sa première session, autorisa le duc à percevoir le dixième des grains et gagnages. Les Etats, réunis au mois de mai 1588, ne se bornèrent pas à ratifier ce qu'un petit nombre de gentilshommes avait concédé, mais votèrent un impôt productif (2). Ils eurent soin, à la vérité, de rappeler que la perception faite sans leur octroi était illégale, et Charles fut prié de réclamer une autre fois leur assentiment. Néanmoins, il y eut encore en 1591 (3), en 1595 (4) et en 1599 des impôts levés d'une manière contraire à la constitution ; et dans les griefs présentés à Charles III par les Etats tenus, à Nancy, au mois de mars 1600 on ren-

(1) V. Mory d'Elvange, ibid., p. 17 et 18.
(2) V. Layette *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements*, n° 22.
(3) V. Layette *Etats-Généraux*, *Additions*, n° 15.
(4) V., dans le recueil de Châteaufort (t. I, f° 264 r°), un édit du 9 avril 1595, qui, en attendant la convocation des Etats-Généraux au 23 avril, prescrit de lever un franc par conduit pour les munitions des garnisons.

[redacted]

contre des plaintes assez vives sur le même sujet : « Son Al-
» tesse est..... très-humblement supplyée qu'en mettant à
» exécution ce qu'à tant de fois elle leur a pleu promettre, il
» ne se fasse désormais aulcun ject sur le pays, soit par les
» baillifs en leurs bailliages ou aultres, qu'il ne soit préala-
» blement accordé à l'Estat, et que ceux qui se trouveront
» avoir esté faicts sans la convocation, adveu et consentement
» dudict Estat soient déclairez nuls, et lesdicts baillifs, ou
» aultres qui en ont receu les deniers, condamnez en leurs
» propres et privez noms à en faire restitution au profict du-
» dict Estat, pour faire fond d'autant ce qui sera accordé à
» Son Altesse. Elle sera supplyée de donner lettre de non-
» préjudice sur ce qui a esté levé aux bailliages de Vosge et
» Allemaigne par les mayeurs, avec deffense de ne plus faire
» autant sans le consentement de l'Estat, et qu'elle abolira
» toutes les impositions qui se sont faictes dans le pays sans
» le consentement dudict Estat (1). » Charles ne ferma pas
l'oreille aux plaintes des trois ordres et répondit à leurs
doléances : « Son Altesse n'a jamais entendu et n'entend pas
» que les baillifs ayent pu ou puissent faire aulcun ject sur
» leur bailliage de leur aucthorité particulière ; et si cela est
» faict par aulcun d'eulx, l'avertissement luy en estant
» donné, elle y pourvoyra ».

Avant de rappeler la manière dont se percevaient les aides extraordinaires, il est bon de s'arrêter encore un instant sur un aide d'une autre nature, qui n'était pas voté par les trois ordres, mais seulement par le premier d'entr'eux. Nous voulons parler des dons gratuits du clergé. Le plus ancien que l'on connaisse fut accordé au duc Antoine en 1525 ; il était de deux sous par conduit (2) ; Charles III en obtint un second le 6 août 1569 (3) ; trois ans plus tard, le 17 août 1572,

(1) V. Essai historique etc., par M. Beaupré, p. 167 et 168.
(2) V. Benoît, Hist. de Toul, p. 615 et 616 ; v. cepend. notre t. III, p. 53.
(3) V. Layette *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements*, n° 27.

[redacted]

les clergés séculier et régulier des duchés de Lorraine et de Bar, assemblés dans le couvent des cordeliers de Nancy, s'engagèrent à payer une somme de cinq cent mille francs barrois, « à cause des frais supportez par ledict Duc Charles » contre les héréticques et pour dégager ses receptes » (1); et il paraît résulter d'une pièce faisant partie du Trésor des chartes, et intitulée : Déclaration de la cotisation sur le corps de l'église de Remiremont (2), que le don était exigible dans l'espace de six années.

Le nom de don gratuit que le clergé attribuait aux subsides qu'il votait de temps en temps fait voir qu'ils étaient considérés comme une pure libéralité, et la chose était tellement notoire que l'on ne prit aucune précaution pour le constater; mais les Etats-Généraux, qui redoutaient toujours les usurpations des ducs, n'octroyaient aucun aide extraordinaire, ou du moins n'en autorisaient la perception qu'après avoir reçu du prince des lettres de non-préjudice, dans lesquelles il avouait « que l'ayde provenoit de la bonne volonté et don » gratuit des Estats, et ne leur pourroit tourner en consé- » quence préjudiciable à l'advenir, ny à leurs successeurs » (3). La forme de ces lettres semble avoir peu varié, et on y retrouve les mêmes énonciations exprimées dans des termes presque identiques. On n'a pas la certitude que l'on ait exigé la promesse dont il s'agit après le vote des premiers aides extraordinaires; mais on sait qu'elle fut faite dès le règne de Jean II. « En 1468, dit Bournon,...... fut baillée à » Monseigneur grosse somme, que fut levée ès estats; en » tant que fut en les villes baillé deux gros par logement » ou conduict qu'estoit, et ès villages et hameaux un demi-

(1) V. ibid., n° 53.
(2) V. ibid.
(3) Mory d'Elvange a fait imprimer une de ces lettres dans une brochure publiée en 1789, et intitulée : Notice des privilèges de la Lorraine en matière d'impôt.

» gros; pourquoy fut acte de Monseigneur, qui déclara que » telle chose ne seroit à droict ne conséquence pour les » Estats, mais bien loyauté et bonhomie d'iceulx et ami- » tiance envers Monseigneur (1). » René II signa des lettres de non-préjudice, au mois de février 1478 (2); Antoine en donna, au mois de janvier 1532, à l'occasion d'un aide de trois francs par conduit, que les Etats lui avaient accordé « eu égard aux grandes despenses qu'il avoit faictes pour » entretenir la paix en ses pays » (3); on en trouve d'autres de mars 1533 (4), de mai 1535 (5), de septembre 1538 (6), toutes émanant du même prince; Charles III en fit expédier chaque fois qu'il obtint un aide, c'est-à-dire bien souvent, et on en connait plusieurs de Henri II et de Charles IV (7).

Quand les Etats-Généraux s'étaient décidés à faire la concession d'une contribution extraordinaire, ils ne se contentaient pas de demander que le duc leur remît des lettres de non-préjudice; ils voulaient que la répartition et la levée des deniers fussent confiées à des commissaires qu'ils nommaient eux-mêmes, et non aux trésoriers et receveurs-généraux, que l'on regardait comme trop dépendants du prince. Le clergé choisissait deux de ces commissaires, la noblesse en désignait deux autres, et le duc leur adjoignait un de ses officiers, qui était ordinairement un auditeur de la chambre des comptes. Ces cinq personnes réunies formaient la chambre ou cour des aides. Quelquefois, les gentilshommes se faisaient représenter par des fonctionnaires, pourvu que ces derniers fussent eux-mêmes de l'ordre nobiliaire. En 1627, on voyait dans la cour

(1) V. les fragments des Coupures, règne de Jean II.
(2) V. Layette *Etats-Généraux*, *Fiefs et Dénombrements*, n° 34.
(3) V. ibid., n° 3.
(4) V. ibid., n° 34.
(5) V. ibid., n° 4.
(6) V. ibid., n° 5.
(7) V. ibid., n°s 34 et 35.

des aides MM. de Stainville, doyen de la Primatiale, et de Ligniville, prévôt de Saint-Georges, délégués du clergé; MM. de Rennel, président de la chambre des comptes, et de Paloy, trésorier-général des finances, députés de la noblesse, et le sieur Voillot, que le duc avait nommé pour compléter la cour, et qui remplissait les fonctions de secrétaire (1). Elle ne se composait pas toujours de cinq personnes, et le clergé négligea, dans certaines circonstances, d'élire les deux membres dont le choix lui appartenait. C'est ainsi que l'aide extraordinaire voté en avril 1585 fut levé, au mois de mai suivant, par MM. de Savigny et de Lénoncourt, représentants de la noblesse, et par le sieur Gennetaire, commis du duc Charles III (2).

Pour connaître d'une manière positive le mode de procéder suivi tant pour l'assiette que pour la levée de l'impôt, il faudrait posséder les registres et papiers de la cour. Ils ont malheureusement disparu presque tous, et on se trouve réduit à quelques renseignements assez vagues. Quand elle était constituée, elle commençait par *nombrer* les feux ou conduits des divers bailliages (3), opération indispensable puisque les aides consistaient le plus souvent en une somme jetée sur chaque conduit. Il ne faut pas croire néanmoins que les individus soumis à la taxe fussent cotisés les uns autant que les autres; un village renfermant cent conduits imposables devait verser une somme de deux cents francs barrois, en supposant que l'aide fût de deux francs par conduit; mais cette somme de deux cents francs était répartie par l'*élu* sur les différents habitants, selon leur fortune, et le riche payait plus que le pauvre. Les ducs publiaient même, de temps en temps, des

(1) V. un décret de la cour dans Rogéville, ibid., t. II, p. 580 et 581.
(2) V. le ms. n° 27 C, pièce 15.
(3) La cour prononçait sur les demandes en dégrèvement et sur toutes les difficultés concernant la levée des aides. V. Rogéville, ibid. On trouve dans le Trésor des chartes un registre contenant les arrêts rendus par la cour de 1615 à 1634, et un registre relatif à l'aide levé du 1er avril 1596 au 31 mars 1602.

édits prescrivant les mesures nécessaires à la juste répartition des aides, et Charles III promulgua, le 16 juin 1599, une ordonnance « pour faire saisir les biens de ceux qui refu- » soient de donner des déclarations de leurs revenus et » gagnages, relativement à l'assiette de l'octroy de l'aide » générale » (1). Quand ce travail préparatoire était achevé, la cour expédiait aux *élus* le mandement ducal, qui enjoignait à chaque contribuable d'acquitter, dans les délais indiqués, l'aide voté par les Etats-Généraux. Avant l'institution des *élus* et même quelque temps après cette institution, la levée était faite par les receveurs des prévôtés. Plus tard, les *élus* la firent eux-mêmes, chacun dans son village, et en versèrent le produit dans les caisses des receveurs. Ces derniers envoyaient le montant de leurs recettes à la caisse de la cour des aides, ou les tenaient à la disposition de celle-ci, qui ordonnait parfois d'acquitter sur place certaines dépenses, afin d'éviter des mouvements de fonds toujours dispendieux. Quand la cour avait terminé la recette et la dépense de l'aide, elle rendait compte de sa mission, non pas aux Etats, mais au duc ; ce qui est fort étrange ; et on conserve encore dans le Trésor des chartes (2) les lettres de Charles III « qui » déchargent Jean (IX) comte de Salm et Henry d'Anglure, » sieur de Melay, et les tient quittes de l'administration et » maniement de l'aide générale accordée par les Estats à » Son Altesse, en l'année 1569 ».

Voilà ce qui se passait ordinairement lorsque le prince sollicitait une imposition extraordinaire ; mais quand les demandes étaient exagérées ou mal fondées, les Etats ne craignaient pas d'y répondre par un refus et en exposaient les causes avec respect. Si toutefois, malgré l'inutilité apparente des dépenses alléguées pour obtenir un vote favorable, ils ne

(1) V. le recueil de François de Neufchâteau, p. 73.
(2) V. Layette *Etats-Généraux, Additions*, n° 12.

[redacted]

jugeaient pas à propos de repousser la requête, ils avaient soin de faire parvenir leurs plaintes au pied du trône. Ces plaintes ou griefs étaient consignés dans le *résultat* de la session. On appelait ainsi un cahier sur lequel on transcrivait les doléances et les vœux exprimés ; on faisait figurer en tête ceux des Etats réunis, puis ceux du clergé, de la noblesse et du tiers, et les maréchaux de Lorraine et de Barrois signaient la copie que l'on destinait au duc (1). Les remontrances des deux premiers ordres, rédigées avec beaucoup de modération et même en termes très-obséquieux, étaient adressées directement « à Son Altesse », tandis que les doléances du tiers l'étaient habituellement « à Messieurs des Estats », comme si la bourgeoisie n'eût osé transmettre ses plaintes et ses vœux que par l'organe de la noblesse et du clergé ; et dans un *résultat* on trouve même l'intitulé suivant aux griefs du tiers : « MM. des Estats ; Fait très-humbles remonstrances » la plus pauvre et misérable partie de cette assemblée, qui » s'appelle le tiers estat » (2). Ces formules s'expliquent, du reste, quand on sait que les députés de la bourgeoisie ne prenaient aucune part à la rédaction définitive du cahier des doléances, bien qu'ils eussent le droit d'y faire insérer les leurs. La rédaction était l'œuvre de commissaires choisis par le clergé et les gentilshommes, et on lit dans le *résultat* de la session de 1619 : « Ils ont ensuite dénommé pour les » ecclésiastiques le sieur Primat, et pour la noblesse le sieur » de Raigecourt, pour recevoir tous papiers et requestes qui » se donneront aux présens Estats, afin de les représenter » ci-après en iceux » (3).

Le cahier une fois terminé et signé par les deux maréchaux, il était porté au duc par une députation, ordinai-

(1) Erard du Châtelet, maréchal de Lorraine, et Simonin de Pouilly, maréchal de Barrois, signèrent le *résultat* de 1626.

(2) V. l'ouv. cité de M. Beaupré, p. 73.

(3) V. Mory d'Elvange, Fragments histor., p. 11.

[redacted]

rement composée de trois ecclésiastiques et de trois nobles; quelquefois ces députés étaient plus nombreux, et le *résultat* de la session de 1626 fut déposé par trois ecclésiastiques: le Primat, le grand-prévôt de Saint-Dié et l'abbé de Flabémont, et par sept gentilshommes : MM. de Tornielle, le Rhingrave, d'Oberstein, de Marsan, d'Haraucourt, de Seraucourt et d'Ancerville.

Le duc recevait la députation dans la chambre du conseil et se livrait immédiatement à l'examen des différents articles du cahier. Si la session devait durer encore quelques jours, le prince transmettait aux trois ordres ses réponses à ceux des griefs et des vœux qui n'avaient pas beaucoup d'importance, et il arrivait parfois que les Etats, avant de se séparer, faisaient d'itératives remontrances quand ils n'avaient pas obtenu ce qu'ils désiraient, ou qu'on ne leur avait donné qu'une demi-satisfaction. Mais souvent le duc, qui voulait délibérer mûrement avec ses conseillers, n'envoyait ses réponses que dans la session de l'année d'après, et les instances des Etats pour engager le prince à modifier ses résolutions étaient jointes aux nouvelles doléances consignées dans le *résultat* de l'assemblée.

Lorsque le duc jugeait à propos d'écouter les demandes, il écrivait en marge, vis-à-vis chaque article, le mot *accordé*, qui ne voulait pas dire (on en a déjà fait l'observation) que le souverain concédait ce que l'on sollicitait, mais bien qu'il était d'accord avec les Etats ; et ce mot suffisait pour donner force de loi aux articles près desquels le duc l'avait tracé. On comprend toutefois qu'une mention de ce genre ne remplissait pas, dans différentes circonstances, l'attente des trois ordres; le souverain promulguait alors des ordonnances dans lesquelles se trouvaient réglés les points qui avaient fait l'objet des remontrances, et ces décisions étaient appelées *Ordonnances de Son Altesse sur la résolution des Estats* (1).

(1) V. idem, ibid., p. 12 et 13.

[redacted]

L'accord ne régnait pas continuellement entre le duc et ses sujets. Le prince cherchait, en temporisant ou par des réponses évasives, à éviter de se rendre aux vœux qui lui étaient soumis ; les ministres ne manquaient pas de lui fournir mille raisons ou mille prétextes pour se soustraire au désagrément de faire des concessions plus ou moins gênantes, et quand on parcourt les *résultats* que nous possédons encore, on voit revenir bien fréquemment l'intitulé : « Ce que n'a esté accordé, » et dont faut avoir radresse ». Il est bon de faire observer, à la décharge des derniers ducs, que les Estats et surtout le second ordre mettaient dans leurs demandes tant d'insistance que le prince devait en être blessé. Il faut remarquer aussi que certaines requêtes étaient d'une nature telle qu'on pouvait les regarder comme autant d'atteintes portées aux prérogatives de la couronne. On lit dans le *résultat* de l'assemblée de 1622 : « Les .... sieurs des Estatz supplient » très-humblement Son Altesse de ne donner doresnavant » lettres de noblesse qu'à personnes de mérite, qui vivront » noblement, et non par finances à plusieurs qui ne serviront » que de foulle au reste de son peuple ;.... de mesme, régler » le nombre superflu de ceux de la vénerie, faulconnerie, » artillerie, monnoye et telz aultres, qui, par semblables » charges, prétendent franchise ; et laisser la jurisdiction » tant sur ceux-cy que sur ceux de ses gardes, en ce qui » touche l'exercice de leurs charges, aux justices ordinaires, » suivant les précédentz Estatz par luy accordez » (1).

Les hommes qui parlaient ainsi au duc Henri, dont on connaissait la bonté et la faiblesse, avaient résisté avec vigueur au grand duc Charles III lui-même. Sa prudence conjura la discorde, et tant que vécut ce prince, le gouvernement constitutionnel fonctionna dans notre pays avec une apparente régularité. D'un autre côté, quand les circonstances imposèrent aux

(1) V. le ms. n° 27 C, pièce 12.

trois ordres l'obligation de ne pas céder, ils déployèrent une fermeté inébranlable, mais ils tâchèrent d'adoucir autant que possible, par les formes respectueuses du langage, ce que leurs refus et leurs remontrances avaient de pénible et de désobligeant. Quelquefois même ils affectèrent de montrer une grande confiance pour les officiers du prince, bien que cette confiance n'existât pas. A l'époque de la Ligue, on avait établi en Lorraine un trésorier des guerres, qui était chargé de recevoir et de dépenser tous les fonds destinés à l'entretien de l'armée ou à l'approvisionnement des places; la gestion de ce trésorier excita des plaintes, et, dans la session de 1590, les Etats déclarèrent qu'il abusait des deniers dont le maniement lui était confié, et prièrent Charles III de ne pas trouver mauvais que la levée et la dépense des aides votés pour la guerre fussent attribuées exclusivement à des commissaires choisis par le clergé et la noblesse. Le duc n'osa pas s'y opposer, et on élut commissaires MM. Antoine de Lénoncourt, Richard du Hautoy et Claude de Charmes; aussitôt, ceux-ci, afin de prouver au duc que l'on n'était animé d'aucun sentiment malveillant pour ses officiers, donnèrent au sieur Humbert, conseiller et secrétaire d'état, l'autorisation de lever l'aide et de faire les paiements, à charge cependant de ne verser les fonds qu'aux personnes « dénommées ès mandats » de Son Altesse », et qu'après avoir pris l'ordre des commissaires (1).

Les allures hautaines de certains gentilshommes, les refus d'impôts, et la résistance des Etats lorsque les officiers de finances essayaient de percevoir quelque taxe non accordée par un vote régulier, finirent par inspirer aux ducs de Lorraine le désir d'anéantir une institution qui avait ses avantages, mais offrait aussi de graves inconvénients et

(1) V. Mory d'Elvange, ibid., p. 22.

[redacted]

renfermait la prérogative ducale dans des limites trop étroites. Il est probable que, malgré son acquiescement aux demandes des trois ordres, Henri II songeait à se débarrasser d'une assemblée ombrageuse et exigeante. La contrainte qu'elle exerça en l'obligeant à marier sa fille aînée au prince Charles porta à son comble le mécontentement du duc ; mais la mort le surprit avant qu'il eût pu donner aucune suite à ses projets.

On aurait dû peut-être clore ici ce qui concerne les Etats-Généraux ; toutefois, comme ceux de Lorraine admirent, au XVI[e] siècle, les représentants d'une partie du Barrois, on a pensé qu'il était bon d'offrir quelques renseignements, malheureusement fort incomplets, sur les assemblées de ce dernier pays. On a dit plus haut que les comtes et ducs de Bar possédaient un pouvoir à peu près absolu, au moins dans les cantons du Barrois et du Bassigny situés à l'orient de la Meuse, et qu'ils avaient par conséquent le droit de lever des aides sans convoquer les trois ordres (1). On les assemblait néanmoins de temps en temps, soit lorsqu'il fallait prendre une mesure importante, soit quand le prince craignait de mécontenter en imposant une contribution nouvelle sans l'aveu de ceux qui devaient la payer. On a la preuve que les Etats accordèrent des aides en 1380, en 1418, en 1420, etc. (2) ; et on sait également que les mêmes Etats furent réunis, en 1419, pour ratifier les articles du traité conclu à l'occasion du mariage de René I[er] et d'Isabelle. En 1437 il y eut à Pont-à-Mousson une session des Etats de Lorraine, et les prélats et les gentilshommes du Barrois prirent séance à côté des Lorrains. Les trois ordres du duché de Bar furent représentés dans la session ouverte à Pont-à-Mousson en 1480, et dans celle qui eut lieu à Nancy, au mois de février 1509, pour examiner si

(1) V. Layette *Etats-Généraux du Duché de Bar*, n° 11.
(2) V. ibid., n° 9.

[redacted]

les dispositions du testament de René II relatives à la régence devaient être maintenues. Mais il ne faut pas conclure de ces faits isolés que dès le XVe siècle les Etats du Barrois se soient trouvés confondus avec ceux de la Lorraine, car les deux pays gardèrent leurs constitutions distinctes, et on a d'ailleurs la certitude que les Etats du Barrois tinrent des réunions séparées, non seulement vers la fin du XVe siècle, mais encore pendant la première moitié du XVIe. Le 4 août 1500, ils accordèrent à René un aide de deux florins par conduit (1) ; au mois de mars 1509, peu de jours par conséquent après avoir figuré à la session de Nancy, ils votèrent un aide de trente gros par conduit ; et, ce qui doit nous étonner, Antoine donna, dans cette occasion, des lettres de non-préjudice (2). Les deux sessions dont nous venons de parler s'ouvrirent dans la ville de Bar, et tout porte à croire que les représentants du Barrois-non-mouvant y siégeaient près de ceux du Barrois-mouvant.

Dans la seconde moitié du XVIe siècle, Charles III, infidèle à sa politique ordinaire et mu par des considérations que l'on ne peut apprécier aujourd'hui, ordonna que le clergé, la noblesse et la bourgeoisie des deux Barrois ne formeraient plus d'assemblée particulière et prendraient séance avec les Etats de Lorraine. Toutefois, on rencontre encore plus tard des sessions du Barrois-mouvant ; mais on ne peut préciser l'époque à laquelle eut lieu la nouvelle séparation. En 1616, les Etats de Lorraine se plaignirent de ce que, au mépris des ordonnances promulguées pendant le règne de Charles III, le Barrois-mouvant avait son assemblée distincte (3), et la réclamation indique que la séparation était encore toute récente ; or, on trouve des sessions du Barrois-mouvant en

(1) V. ibid., n° 14 ; v. aussi n° 12.
(2) V. ibid., n° 33 D.
(3) V. Mory d'Elvange, ibid., p. 28.

[redacted]

1572 (1), en 1603 (2), en 1605 (3), en 1607 (4), en 1614 (5) et en 1620 (6). La dernière prouve que les remontrances de 1616 n'eurent aucun effet, et comme il existe un long intervalle entre la session de 1572 et celle de 1603, il faut admettre que l'édit de Charles III fut publié peu après 1572, et qu'il fut observé pendant les trente années qui ne nous offrent aucune réunion du Barrois-mouvant. Il est difficile de savoir si les Etats de ce pays étaient convoqués tous les ans, et on est assez porté à admettre qu'on les appelait seulement de temps en temps, lorsque les aides qu'ils avaient votés ne pouvaient plus être perçus ; car, bien que le prince eût le droit de lever des contributions par simple ordonnance, il préférait en demander l'autorisation. L'octroi des aides semble avoir été le but principal de ces réunions, et la plupart de celles qui ont été mentionnées en accordèrent de plus ou moins considérables. On ne possède pas de renseignements précis sur la composition des Etats du Barrois-mouvant, et il vaut mieux n'en rien dire que de donner des conjectures pour des vérités ; tout ce qu'on peut démêler, au milieu des documents confus et incomplets conservés au Trésor des chartes, c'est que les trois ordres présentaient à peu près les mêmes éléments que dans les Etats-Généraux du duché de Lorraine.

Lorsque ces derniers n'étaient pas assemblés, le tribunal des Assises, dont nous avons déjà parlé plusieurs fois, formait une sorte de commission intérimaire, qui exerçait, avec l'aveu du prince et des Etats, quelques-uns des droits

(1) V. idem, ibid., p. 9.

(2) V. Layette *Etats-Généraux, II*, n° 53 ; Layette *Etats-Généraux du Duché de Bar*, n° 39.

(3) V. Recherches historiques et bibliographiques sur les commencements de l'imprimerie en Lorraine, et sur ses progrès jusqu'à la fin du XVIIe siècle, par M. Beaupré, p. 361.

(4) V. Layette *Etats-Généraux du Duché de Bar*, n°s 41, 42 et 43.

(5) V. ibid., n°s 44 et 45.

(6) V. ibid., n° 46.

[redacted]

appartenant au clergé, à la noblesse et à la bourgeoisie. C'est ainsi qu'en 1618 les Assises élurent députés en la cour des aides le sieur de Fresnel, capitaine des arquebusiers à cheval de la garde, en remplacement du comte de Lutzelbourg, et le sieur de Ligniville, prévôt de Saint-Georges, au lieu du sieur Malclerc, qui venait d'être nommé prieur de Landécourt (1). Comme on l'a vu dans ce chapitre, elles votèrent parfois des aides extraordinaires, lorsqu'il n'était pas possible de tenir les Etats (2) ; mais cette prétention fut souvent mal accueillie par les trois ordres. Les Etats de 1626, entr'autres, se plaignirent amèrement de ce que les Assises avaient, deux années auparavant, octroyé un aide et chargé l'abbé de Wadgass et le sieur d'Hausen d'en faire la levée. Voici comment s'exprime le procès-verbal : « On n'a pas encore entendu dire que les» dicts seigneurs des Assises ayent pouvoir d'accorder aucune » contribution ; aussy cela seroit d'une très-grande consé» quence. Si un Estat ne peut contraindre personne à donner » contre sa volonté et consentement, tant moins peuvent faire » MM. desdictes Assises, n'y ayant point d'apparence que » sept ou huit qui seroient à une Assise puissent disposer de » tout le reste du corps ; ils devroient se souvenir que Son » Altesse, qui est le prince souverain, lorsqu'il désire avoir » quelque contribution, il ne le fait qu'au préalable il n'aye » faict l'honneur à sa noblesse de les appeler et convo» quer (3). ».

Le tribunal des Assises, dont les origines se perdent dans la nuit des temps, avait pris une forme régulière dès le XIV[e] siècle ; et au commencement du règne de Charles II les

(1) V., au Trésor des chartes, un ms. intitulé : Registre des causes dépendantes des Assises de Nancy des années 1617, 1618, 1619 et 1620, f[os] xxx v° et suiv.

(2) V. Mory d'Elvange, ibid., p. 33 ; Layette *Etats-Généraux, Additions*, n° 21.

(3) V. Mory d'Elvange, ibid., p. 33 et 34.

[redacted]

trois sections dont ce tribunal était composé siégeaient à Nancy, à Mirecourt et à Vaudrevange (1). La section de Nancy remplissait jusqu'à un certain point à l'égard des deux autres le rôle de cour d'appel; mais elle prononçait elle-même en premier et dernier ressort sur les affaires civiles et féodales du bailliage. « Les Gentilshommes de l'Ancienne Chevalerie, dit » la Coutume de Lorraine (2), jugent souverainement, sans » plaincte, appel, ny révision de procès, avec les fiebvés leurs » pairs, de toutes causes qui s'intentent es Assizes du Bail- » liage de Nancy; comme aussi des appellations qui y ressor- » tissent de celles des Bailliages de Vosges et d'Allemagne; » ensemble de toutes autres qui s'interjectent du Change et » Sièges subalternes à l'hostel de Monseigneur le Duc; ju- » geants aussi souverainement et en dernier ressort es fueurs- » Assizes du Bailliage de Vosges, et faicts possessoires au » Bailliage d'Allemagne. » Et le Style (3) ajoute : « Lesdicts » Gentilshommes de l'Ancienne Chevalerie es Assizes de » Nancy jugent souverainement, sans que l'on puisse contre » leur jugement former plaincte, appel, proposition d'erreur, » requeste civile, évocation, ou autre moyen quel il soit » tendant à révision de procès. Il y a appellation des Assizes » de Vosges à celles de Nancy en action pétitoire, et des » Assizes d'Allemagne auxdictes Assizes de Nancy en action » pétitoire et possessoire. Sont aussi lesdicts Juges d'Assizes » les interprètes de leurs Sentences et Jugements, comme » aussi des Formalitez et Stiles. » La présidence des trois sections était dévolue aux baillis de Nancy, Vosge et Allemagne; mais ce dernier était le seul qui, d'après un antique usage, eût toujours le droit de prendre part aux arrêts rendus

(1) V. Coupures de Bournon, règne de Charles II. Il n'est pas certain que les Assises du bailliage d'Allemagne aient toujours siégé à Vaudrevange.

(2) Titre I, article 5.

(3) Première partie, titre I, art. 7, 8 et 9.

par la section de Vaudrevange, et les deux autres étaient, comme on le verra, obligés quelquefois de se retirer quand les gentilshommes se disposaient à aller aux opinions. La compétence était indiquée par le Style ou code de procédure. « Es » Assizes de Nancy et de Vosges, lit-on dans l'article 5 du » titre premier (1), se plaident et déterminent les actions qui » s'intentent au pétitoire pour fiefs, arrierfiefs, chasteaux, » maisons fortes, rentes, revenus et droicts seigneuriaux, » pour francs alœuds nobles enclavés esdicts Bailliages, pour » villes ou villages, droicts de patronage lay, et pour toutes » autres choses de pareille nature et condition; Et ce entre le » Prince et ses Vassaux, de Vassaux à autres, et entre tous » autres capables de contendre les choses susdictes. En celles » d'Allemagne non seulement se cognoist desdictes actions » pétitoires, mais aussi des possessoires et personnelles; et en » celles de Vosges dudict possessoire aussi, selon qu'il est » porté ..... au Stile des feurs-Assizes dudict lieu. »

Lorsque l'on comptait encore en Lorraine quantité de familles appartenant à l'Ancienne Chevalerie et à la classe des pairs-fieffés, les trois sections du tribunal étaient fort nombreuses; mais plus tard, quand beaucoup de ces familles furent éteintes, il devint difficile de réunir assez de juges pour rendre les arrêts valides, et on disposa qu'il n'en faudrait que sept à Nancy, et cinq á Mirecourt et à Vaudrevange (2). Les sections de Nancy et de Mirecourt ouvraient leurs sessions « de quatre semaines à autres », et la section de Vaudrevange « de deux mois à autres » (3). Dans la suite, les sessions des premières furent fixées au nombre de huit. Vers la fin de l'année, on dressait une liste des gentilshommes qui devaient faire le service pendant le cours de l'année suivante;

(1) De la première partie.
(2) V. même titre, art. 2, 3 et 4; Essai historique etc., par M. Beaupré, p. 124.
(3) V. ibid., art. 1.

[redacted]

ils se divisaient, à cet effet, en quatre chambres composées de onze ou douze membres, et chacune des chambres tenait deux des huit sessions, qui commençaient à la Purification, à la mi-carême (1), à Quasimodo, à la fin de mai, à la Saint-Jean, à la Saint-Barthélemy, après la Toussaint et vers le milieu de décembre (2). La procédure à suivre devant le tribunal des Assises est minutieusement expliquée dans le Style qui accompagne les coutumes de Lorraine; toutefois, on en aura une idée plus nette en parcourant deux pages du mémoire de Guinet sur les anciennes juridictions de notre pays. « Le » lundi après midi, on sonnoit la cloche de l'Assise, auquel » son le Bailly et les Gentils-hommes (convoqués) s'assembloient » dans une salle de la Cour (ou du palais ducal), sur le grand » escalier rond, qui avoit vue sur les jardins. Les greffier, » sergens et pareils officiers, les parties, leurs avocats et pro- » cureurs estans à la Cour, on ouvrait la porte, et tous » entroient et trouvoient Mrs. les Baillys en tête et les aultres » Gentils-hommes assis, comme ils se rencontroient, de part » et d'aultre d'une longue table couverte d'un tapis de velours. » Lors le greffier ouvroit le livre et appeloit les causes sui- » vant son registre, et on commençoit par les plus pressantes » et remises par les aultres Assises. Les avocats plaidoient ou » demandoient défaut, et cela fort sommairement; car ce » n'estoit que des appointemens dont on demeuroit d'accord, » suivant le Style; et s'il y avoit quelques différends plus » forts, après la plaidoirie, le Bailly se levoit et commettoit » un des Gentils-hommes pour eschevin, c'est-à-dire en nom- » moit un pour lever les voix; lors il sortoit de la salle, où

(1) Le manuscrit cité dans la note suivante se sert des mots *aux fontaines* pour désigner le quatrième dimanche de carême. C'est un des rares exemples de l'emploi de cette locution. V. Ducange, Glossar., v° *Fonta*.

(2) V., au Trés. des chartes, le manuscrit intitulé : Registre Estats Généraux et Convocation (*sic*) des Estats sur la fin du siècle 1500; etc., fos 189 et 190.

» demeuroit l'Eschevin avec les Gentils-hommes opinans.
» Ce pendant, le Bailly se promenoit avec les avocats dans la
» cour. Après on ouvroit la salle, le Bailly y rentroit et tous
» les aultres. Lors l'Eschevin prononçoit ainsy : Par les avis
» de Messieurs les Nobles et par le mien est dict telle chose;
» ce que le greffier escrivoit sur son registre, et cela estoit
» fini pour cette cause. On poursuivoit les aultres; et s'il y
» avoit du reste, on le remettoit à la prochaine Assise, et la
» forme de prononcer cette remise estoit : Ce qui ne se fait
» se fera. Cela estoit pour les causes d'audience, qui ne
» consistoient qu'en des réglemens ordinaires et s'achevoient
» le lundi après dîner; et en ces causes le Bailly ne jugeoit
» pas et ne prononçoit pas. Le mardi, dès le matin, les Gen-
» tils-hommes s'assembloient pour juger les appellations et
» preuves par escrit, et lors le Bailly jugeoit comme les aultres.
» On voyoit tout, on lisoit tous. Un Gentil-homme lisoit les
» escritures d'une partie, un autre Gentil-homme celles de la
» partie adverse, et chacune des pièces produites. La cous-
» tume estoit sur la table pour y avoir recours très-exacte-
» ment; on n'y manquoit pas d'un mot. Il n'y avoit point de
» rapporteur. Les procès ne se portoient pas ailleurs; ils
» demeuroient à la garde du greffier; et on y travailloit sans
» interruption, matin et soir, jusques au samedi que l'Assise
» finissoit jusqu'à une aultre. Il n'y avoit point de griefs, point
» de production nouvelle, point d'intervenant. On jugeoit
» précisément sur la sentence dont estoit appel, et sur les
» escritures et pièces sur lesquelles elle avoit esté rendue. Si
» c'estoit une sentence d'audience, les avocats qui avoient
» plaidé bailloient pardevant les juges des escritures d'agré-
» ment (plaidoyers par escrit), qui devoient estre agréées de
» part et d'aultre, c'est-à-dire que l'on demeuroit d'accord
» que c'estoit ce qu'on avait plaidé, et ces escritures, avec
» les extraits de la demande et de la sentence, faisoient toute
» l'instruction. On les enfermoit dans un sac, puis on les

[redacted]

» portoit comme les aultres procès par escrit. Pour relever
» l'appel, il n'y avoit point d'aultre formalité que de consigner
» six francs; desquels six francs, le greffier du Bailliage, pour
» instruire et mettre le procès dans le sac, le cacheter et
» porter au greffier de l'Assise, prenoit six gros; on bail-
» loit six aultres gros au greffier de l'Assise pour toutes
» choses, et il estoit obligé d'en charger son registre,
» et de rapporter au greffier du bailliage, avec l'arrest
» de l'Assise, le tout cacheté. Les aultres cinq francs se
» mettoient dans le sac et appartenoient aux Gentils-hommes,
» qui ne prenoient point d'épices, ni aultres profits, et ve-
» noient exprès à l'Assise à leurs frais pour rendre la justice;
» et quant à ces cinq francs, ils ne les partageoient pas; pour
» l'ordinaire, ils les bailloient, partie à leurs greffiers, partie
» aux pauvres. La forme de prononcer estoit par escrit au
» bas de la sentence sur le droit dont estoit appel, en ces
» termes, par exemple, s'ils confirmoient la sentence :
» Le droit de l'Hostel de Monseigneur le Duc dict que le
» semblant des Maistres-Eschevins de Nancy est bon; faict en
» tel jour; et s'ils la vouloient infirmer : Le droit de l'Hostel
» de Monseigneur le Duc dict, en infirmant le semblant des
» Maistres-Eschevins de Nancy, telle ou telle chose. Il estoit
» pareillement escrit au bas de la sentence, et le cachet secret
» apposé qui estoit des alérions, de cire verte, et le papier
» dessus, et signé par le greffier de l'Assise; laquelle estant
» finie, ceux qui vouloient poursuivre et croyoient avoir gagné
» leur procès faisoient assigner leur partie pardevant les
» juges dont estoit appel, pour voir faire l'ouverture du droit
» revenu de l'Hostel de Monseigneur le Duc; et, à l'audience,
» le greffier du Bailliage ouvroit le sac et en faisoit lecture;
» et on demeuroit là pour exécuter ce qui estoit ordonné,
» sans aultre longueur, ni procédure.... S'il s'agissoit de faire
» des enquestes, des vues de lieux et aultres procédures sur
» les lieux, le Bailly nommoit un commissaire, qui estoit

» d'ordinaire le lieutenant-général, que l'on appeloit le lieutenant du Bailly, ou quelqu'honneste praticien et bien connu, » qui se transportoit sur les lieux. Les enquestes faictes se li- » soient en l'Assise; on y en ordonnoit. Les nullités, repro- » ches et contredicts se bailloient sur-le-champ. Enfin, toutes » les longueurs et tous les frais estoient bien retranchés; ce » qui arrive tousjours quand les juges baillent leurs preuves » gratis. On observoit encore, s'il y avoit différens avis, que » trois Gentils-hommes pouvoient arrester le jugement et le » mettre à une aultre Assise, quoique tous les aultres fussent » d'accord, et l'on appeloit cela : Mettre débat; ce qui se pou- » voit faire deux fois; mais à la troisième Assise on jugeoit » sans remise, à la pluralité des voix..... Quoiqu'on ne » donnât point d'escriture, ni point de griefs à l'Assise, néan- » moins on faisoit des factum et des remonstrances imprimées, » que l'on distribuoit à Messieurs de l'Ancienne Chevalerie. » On les sollicitoit mesme tant qu'on vouloit; quelque grands » seigneurs qu'ils fussent, et quelque pauvres que fussent les » parties, ils les recevoient tousjours et les écoutoient, et les » avocats avec beaucoup d'honnesteté. Et comme ces Mes- » sieurs avoient..... leurs avocats pour leurs affaires parti- » culières, s'il se présentoit quelque question difficile à » juger,..... ils les consultoient volontiers et s'en instrui- » soient avec sincérité, et on ne trouvoit parmi ces grands » seigneurs aucun soupçon de corruption (1). »

Tel est le tableau enchanteur que Guinet traçait du tribunal des Assises, cinquante ans après la ruine de cette juridiction. Mais si les éloges qu'il lui décerne sont justes pour une certaine époque, il est bon de faire observer que pendant la dernière partie du règne de Charles III, et celui de Henri II, la plupart des Chevaliers et des pairs-fieffés montraient beau-

(1) Le mémoire de Guinet est imprimé dans l'hist. de Lorraine de Calmet, 2[de] édit., t. III, col. cxlix et suiv.

[redacted]

coup de répugnance à remplir un devoir, qui était devenu très-onéreux. Les Etats-Généraux furent obligés, en 1622, d'édicter une amende de vingt francs barrois contre les gentilshommes qui ne se présenteraient pas à la session des Assises, après avoir été assignés dans la forme convenable, et une amende de trente francs contre le bailli qui n'aurait pas pris soin de faire remplacer les absents (1). Il paraît que plus d'une fois les juges ne furent pas en nombre suffisant pour prononcer sur les affaires qui leur étaient soumises, et leur négligence nuisit considérablement à l'administration de la justice. Florentin le Thierriat, qui exerçait alors à Mirecourt la profession d'avocat, ne craint pas de dire, dans son commentaire sur la coutume de Lorraine : « Les procès des Assises sont plus vieux que leurs procureurs, leurs juges et leurs parties. Le bœuf ou la vache et le maistre mesme sont plus tost morts, le meuble usé et la maison périe, que le procès jugé. Les grands du pays naiz à plus grandes choses, et les petits exercés à des moindres, ne sçavent pas la forme des procédures et ne s'y veulent employer ; toutes fois ne trouvent pas bon que d'autres en usent. »

La substitution d'un tribunal composé de gradués à la juridiction des Assises aurait été accueillie avec faveur par la majorité des Lorrains ; mais la noblesse avait encore trop d'influence pour qu'une pareille mesure pût être prise sans péril, et Charles III se contenta d'y préparer les esprits. Le Barrois-non-mouvant, où les ducs jouissaient d'une autorité à peu près absolue, parut à Charles le terrain le plus propre à l'essai qu'il voulait tenter. On a vu qu'il existait anciennement dans cette province une juridiction qui offrait de l'analogie avec les Assises de Lorraine. C'était la cour des Grands-Jours de Saint-Mihiel. Formée originairement de nobles et de prélats, qui se faisaient aider par des praticiens versés dans la

(1) V. Mory d'Elvange, Fragments histor., p. 30.

[redacted]

Coutume, la cour s'assemblait à des époques indéterminées pour l'expédition des affaires (1). Vers la fin du XVe siècle, et pendant le premier tiers du XVIe, les sessions étaient devenues rares, et le duc Antoine, sans prononcer la suppression de la cour, avait remis provisoirement l'administration de la justice à une commission, dont il confia la présidence, avec sept cent cinquante francs de gage, à Guillaume Roze, conseiller « en son conseil restraint » ; enfin, le 8 octobre 1571, Charles III « créa, constitua et establit, par forme » de Siége permanent et perpétuel, un Jugement Souverain, » stable et reséant en la ville de Sainct-Mihiel, pour » cognoistre, décider et mettre à exécution tous les procès » et causes, desquels le cours et cognoissance en pourroient » venir auxdicts Grands-Jours, et en dernier ressort, sans » aucun remède d'appel des arrests y donnez ». Ce tribunal suprême, que l'on appelait indifféremment cour des Grands-Jours, cour souveraine et même parlement, fut composé d'un président, quatre conseillers, un procureur-général, un greffier et deux huissiers (2). Le duc assigna huit cents francs de gage au président, quatre cents à chaque conseiller, cent au greffier, cinquante aux huissiers, et deux cents pour les dépenses de la cour. Les nouveaux magistrats entrèrent en fonctions, après avoir prêté serment entre les mains de Pierre du Châtelet, évêque de Toul et président du conseil,

(1) On trouve dans les papiers du président le Febvre deux pièces relatives aux sessions tenues par la cour des Grands-Jours en 1374 et 1385. En 1374, la cour était composée de la manière suivante : Conseillers : Raoul sire de Louppy ; Jean sire d'Arentières, chevalier ; Girard de Longchamp, sire de Behonne ; Maître Nicole de Génicourt ; le doyen de la collégiale Saint-Maxe de Bar ; Humblet de Gondrecourt ; Maître Pierre Pény ; Jacquet d'Epinal, bailli de Bar ; Berenier de Moret, bailli de Saint-Mihiel ; Guiart de Scraucourt, bailli de Bassigny. Avocat ducal : Maître Michiel de Donjeu. Procureur ducal : Perrin Delphin de Bar.

(2) L'ordonnance est imprimée dans Rogéville, ibid., t. I, p. 386-399 ; v. aussi le supplém. du même volume, p. 22-27.

[redacted]

et la manière à la fois ferme, impartiale et éclairée dont ils rendirent la justice ne tarda pas à fournir matière à des comparaisons qui n'étaient pas favorables à la juridiction des Assises (1). Henri II porta à huit le nombre des conseillers, et il n'attendait, sans doute, qu'une occasion soit pour créer en Lorraine un tribunal comme celui de Saint-Mihiel, soit pour attribuer à ce dernier le ressort des Assises (2).

Grâce à l'établissement de la cour des Grands-Jours, l'organisation judiciaire du Barrois fut complète. On voyait dans cette province des prévôtés et des grueries, qui s'occupaient des affaires correctionnelles et forestières; des bailliages, analogues à nos tribunaux de première instance; enfin, la cour de Saint-Mihiel, devant laquelle on relevait les appels du Barrois-non-mouvant (3); car ceux du Barrois-mouvant continuaient à être portés au parlement de Paris. L'organisation judiciaire de la Lorraine, au contraire, laissait beaucoup à désirer; les trois sections des Assises ne remplissaient pas seulement, comme on l'a dit, le rôle de tribunaux d'appel; elles statuaient aussi en première et dernière instance sur les matières féodales et quantité de causes civiles; d'où il résultait que la compétence des bailliages était extrêmement restreinte. Ils étaient présidés par les baillis ou leurs lieutenants; toutefois, ces officiers ne prenaient aucune part au jugement des procès. Les baillis devaient, quand ils étaient *saisis*, appeler les parties devant eux, pour tâcher de les concilier (4); si leurs efforts demeuraient infructueux, ils accomplissaient les actes

(1) La création de la cour des Grands-Jours fut cependant très-mal accueillie par les gentilshommes du Barrois-non-mouvant, qui demandèrent plus d'une fois la suppression de ce tribunal. V. l'analyse de leurs réclamations dans l'Essai historique de M. Beaupré, p. 59-67.

(2) V. Rogéville, Jurisprudence des tribunaux de Lorraine, p. iij-viij.

(3) On y portait aussi les appels des petits bailliages d'Hattonchâtel, de Châtel-sur-Moselle et d'Apremont.

(4) Ordonn. du 23 mai 1606 citée par Rogéville, ibid., p. 34.

préparatoires de la justice, permettaient d'assigner et exécutaient la sentence; mais celle-ci était prononcée par les juges. Les membres du tribunal des échevins exerçaient dans le bailliage de Nancy les fonctions de juges, et leur compétence était limitée, comme celle des gradués qui composaient les bailliages de Mirecourt et de Vaudrevange, aux affaires des gentilshommes, anoblis et autres personnes privilégiées dont l'examen n'était pas réservé aux Assises; aux matières de saunage; aux cas de chose jugée, de serment *loqué*, de réparation de trouble, d'injure ou de crime; et aux causes intentées pour salaire, loyer, gage et *mercède* de serviteurs et manouvriers, legs pieux, dépôts et choses de même nature (1).

Le tribunal des échevins ou du Change (2) n'était pas, comme son nom semblerait l'indiquer, une juridiction municipale. Le maître-échevin qui le présidait et les six échevins étaient des gradués; ils connaissaient en dernier ressort des affaires criminelles, quels que fussent les coupables, à charge cependant d'instruire la procédure en présence de deux gentilshommes si l'accusé appartenait à l'ordre nobiliaire. Du reste, il s'en fallait que toutes les causes criminelles fussent instruites devant les échevins. Dans la plupart des villages les justices seigneuriales, et dans certaines villes les assemblées des bourgeois avaient conservé le privilége de prononcer sur le sort des malfaiteurs détenus dans les donjons des nobles ou dans les prisons municipales; mais, pour maintenir, ou plutôt pour établir une apparence d'uniformité dans l'application des peines, on avait ordonné aux baillis seigneuriaux et aux mayeurs de faire des rapports au tribunal des échevins et de

(1) V. idem, ibid.; Dict. des ord., t. 1, p. 60 et 61; v. aussi Layette *Etats-Généraux, I*, n° 46; Layette *Etats-Généraux, II*, n° 32; Layette *Vaudrevange, II*, n° 12.

(2) A cause du lieu où il avait d'abord tenu ses séances.

[redacted]

prendre l'avis de ces derniers avant de rendre aucun arrêt (1).

Charles III, dans le but de restreindre autant que possible la juridiction des Assises, institua à Saint-Nicolas, à Lunéville et à Saint-Dié des tribunaux composés d'un maître-échevin, de deux échevins et d'un greffier, et disposa que les appels de leurs jugements seraient relevés devant le conseil d'état (2). Un autre tribunal fut créé à Epinal vers la même époque; le bailli, les quatre gouverneurs et les quarante du conseil de ville y siégeaient et sanctionnaient ou réformaient les sentences rendues par le prévôt et l'échevin (3).

Nous avons dit tout à l'heure que les délits correctionnels étaient de la compétence des prévôts; ces officiers étaient encore chargés de réprimer les crimes commis par les vagabonds, gens sans aveu, bohémiens, mendiants, et par les individus déjà frappés d'une condamnation. Le nombre des prévôts était assez considérable; il y en avait à Nancy, Gondreville, Amance, Château-Salins, Rosières, Einville, Lunéville, Saint-Dié, Mirecourt, Remoncourt, Dompaire, Valfroicourt, Darney, Bruyères, Arches, Charmes, Châtenoy, Saint-Mihiel, Briey, Longwy, Bouconville, Mandres, Foug, Conflans-en-Jarnisy, Longuyon, Etain, Norroy-le-Sec, Sancy, Stenay, Pont-à-Mousson, la Chaussée, Marville, Kœurs, Bar, Louppy, Souilly, Morley, Pierrefitte, Epinal, Vaudémont, Châtel-sur-Moselle, Apremont, Hattonchâtel, Blâmont, Deneuvre, Varennes, aux Montignons, à la Marche, la Mothe, Conflans-en-Bassigny, Châtillon-sur-Saône et Gondrecourt.

Au dessous des juridictions ducales s'étendait sur toute la Lorraine l'immense réseau des justices seigneuriales. Quoique Charles III comprît, comme les hommes éclairés, la nécessité de supprimer ces petits tribunaux où les accusés ne rencon-

(1) V. Lionnois, Hist. de Nancy, t. III, p. 33 et 34; Justice criminelle des duchés de Lorraine et de Bar, par M. Dumont, t. I, p. 74-78.
(2) V. Rogéville, Dict. des ordonn., t. II, p. 390-392 et 409.
(3) V. l'ouv. de M. Beaupré, p. 139 et 140.

traient pas des garanties suffisantes d'impartialité et de science, il n'osa porter la main sur une institution chère à la noblesse, et il se contenta d'en faire disparaître les abus les plus criants. On a vu qu'il obligea les baillis seigneuriaux à prendre, avant de prononcer une sentence, l'avis du tribunal des échevins ; le 1er décembre 1583, il prescrivit de plaider par écrit dans les hautes, moyennes et basses justices, et d'établir dans chacune d'elles un greffier en titre, chargé de rédiger les « appoinctemens, sentences, jugemens interlo- » cutoires et diffinitifs » (1) ; le 7 mars 1591, il publia un édit qui, en statuant sur un cas particulier, enlevait aux seigneurs plusieurs droits qu'ils s'étaient attribués, et leur interdisait notamment de créer « de nouveaux Hans et Colléges, Com- » pagnies et Sociétés d'arts et métiers méchaniques » (2).

Cette machine si mal organisée, et dont les rouages étaient si nombreux et si compliqués, était mise en mouvement par le procureur-général de Lorraine, qui était le véritable ministre de la justice. Il avait, à Mirecourt, à Vaudrevange, à Vaudémont, à Châtel et dans quelques autres lieux, des substituts qui se faisaient appeler procureurs-généraux et agissaient sous sa direction. Ses fonctions avaient été déterminées dans un règlement voté par les Etats-Généraux, au mois de décembre 1532. Il devait « entendre soigneusement » et diligemment toutes causes et affaires de Son Altesse ; y » garder et défendre son droict partout ; conseiller et » assister » les officiers du prince « en chose qui consiste- » roit en affaire du domaine..... ; semblablement des pauvres » vefves et orphelins, le droict desquels il soutiendroit de » tout son pouvoir » ; se trouver aux sessions des Assises, à moins qu'il ne fût en voyage pour les intérêts de son maître ; paraître aux audiences du bailliage et du tribunal des éche-

(1) V. l'ordonn., dans Rogéville, ibid., t. I, p. 557-559.
(2) V. ce règlement, ibid., t. I, supplém., p. 79-81.

[redacted]

vins, ou s'y faire représenter ; remettre à la chambre des comptes le tableau des amendes prononcées par les magistrats ; être présent aux interrogatoires des accusés détenus dans les prisons de Nancy ; n'en laisser relâcher aucun sans son autorisation ; en un mot, surveiller, dans ses différentes branches, l'administration de la justice, et même s'occuper de ce qui concernait les « affaires limitrophes et des frontières » (1).

Les magistrats lorrains des divers ordres touchaient de faibles appointements ; mais la plupart d'entr'eux possédaient d'autres charges, qui leur permettaient d'augmenter leurs revenus ; ils percevaient, d'ailleurs, pour la décision de chaque cause civile, et même parfois pour les procès criminels quand les condamnés n'étaient pas sans ressources, un casuel connu sous le nom d'*épices*. Enfin, les plaideurs avaient encore l'usage d'offrir aux magistrats un repas plus ou moins splendide; et dans ses réclamations contre la réorganisation de la cour des Grands-Jours, la noblesse du Barrois-non-mouvant allégua que « les juges se faisoient payer l'hypocras, » avec grande somptuosité de banquets ».

Il paraît, quoique nous n'en connaissions pas la date ni les motifs, qu'une ordonnance de Charles III, peut-être même du duc Antoine, avait établi la vénalité des offices de judicature, ou du moins de quelques-uns d'entr'eux ; et ce qui le prouve, c'est que les Etats-Généraux demandèrent, dans leurs sessions de 1600 et de 1606, l'abolition de cette vénalité (2).

A côté, mais au dessous des magistrats, se trouvait la corporation des avocats, qui, dans plusieurs lieux, étaient confondus avec les procureurs. Aux Etats de 1614, on décida « que les pratiquans des siéges, portans les qualitez d'advo- » cats, procureurs ensemble, en feroient la fonction comme » du passé ; qu'on ne payeroit pour estre receu procureur, et

(1) V. le règlement, ibid., t. II, p. 224-226.
(2) V. Mory d'Elvange, ibid., p. 12 et 13.

[redacted]

» qu'il suffiroit de savoir les loix du pays pour estre receu, » sans la cognoissance des loix romaines » (1). Le 4 décembre 1613, M. des Porcelets, évêque de Toul, avait canoniquement érigé une confrérie de Saint-Nicolas et de Saint-Yves « en la » chapelle de l'auditoire de Nancy, pour la dévotion de » MM. les juges, advocats, procureurs et autres officiers de » justice » (2). Au XVII[e] siècle, c'était un membre de la confrérie qui prêtait gratuitement son ministère aux pauvres; mais dans le siècle précédent les comptes du domaine portent, tous les ans, une somme de cinquante francs barrois payée à un « advocat et conseiller des pauvres, pour » relever ès dépens les opprimez et soutenir les personnes » misérables en justice » (3).

Si l'organisation de cette dernière laissait beaucoup à désirer dans notre patrie, il n'en était pas de même de l'administration. Ses agents, peu nombreux, avaient chacun des attributions bien déterminées, et une branche aussi importante du gouvernement paraît avoir eu toute la perfection possible à cette époque (4); elle était même à certains égards mieux qu'en France; on employait depuis longtemps la langue vulgaire dans les actes publics, et lorsque l'ordonnance de Villers-Cotterets prescrivit de rédiger les actes en français, elle ajouta : « comme dans les pays soumis au » Duc de Lorraine »; ce qui semble indiquer que les édits royaux antérieurs à l'ordonnance n'avaient eu que peu de succès.

Quelques fonctions nouvelles furent créées sous le règne

(1) V. idem, ibid., p. 27.

(2) V. un manuscrit intitulé : Premier registre de la fabrique de la paroisse Saint-Sébastien (de Nancy), ouvert en 1602, f° 219 r°. Il se trouve dans les archives de cette paroisse.

(3) V. Justice criminelle etc., par M. Dumont, t. I, p. 91.

(4) V. dans Rogéville, ibid., t. I, p. 182-184, une nomenclature fort exacte des offices qui existaient en 1581.

[redacted]

de Henri II, entr'autres celle de surintendant des finances. Les recettes et les dépenses étaient contrôlées par deux chambres des comptes placées à Nancy et à Bar-le-Duc. On ne sait pas au juste à quelle année remonte la naissance de la première; elle existait déjà au XV[e] siècle, et le Trésor des chartes conserve encore une partie des registres sur lesquels porta son examen pendant le règne de René II; elle s'appelait alors *la cour;* sous le règne d'Antoine, les officiers qui la composaient quittèrent le titre de maîtres rationaux, pour prendre celui d'auditeurs des comptes. Leur nombre s'étant démesurément accru, Charles III le réduisit à treize, par ordonnance du 28 juin 1580 (1). Il y avait de plus un président. Elle siégeait dans la partie du palais ducal qui regardait la Carrière. La chambre des comptes de Bar était plus ancienne que celle de Nancy, et Chopin, jurisconsulte du XVI[e] siècle, dit que de son temps on ignorait l'origine de cette juridiction (2). Les deux chambres s'occupaient de tout ce qui concernait les domaines en général, et particulièrement les salines; les recettes tant en argent qu'en nature; les grueries; les monnaies; les mines; les verreries; les droits de passage, haut-conduit, entrée et issue foraines; l'examen et la clôture des comptes du trésorier-général, des receveurs particuliers, du payeur de l'artillerie, de l'économe de l'hôpital Saint-Julien, etc.; les corvées de charrois et de bras; les réclamations des fermiers du domaine; les saisies faites sur les traitements des fonctionnaires; etc., etc. Elles enregistraient les lettres de noblesse, recevaient le serment des comptables, prévôts, gardes-notes, tabellions, maîtres des bans, économe de l'hôpital Saint-Julien, chevaucheurs, forestiers, garenniers, messagers, et réprimaient les délits

(1) V. cette ordonn., ibid., p. 133 et 134.
(2) V. De domanio Franciæ, lib. II, tit. 15, n° 18.

[redacted]

commis par les comptables, par les fermiers du domaine et par les tabellions (1).

L'administration des finances avait été réglée par plusieurs ordonnances de nos ducs, notamment par une déclaration de Henri en date du 30 septembre 1617 (2). Au reste, le meilleur moyen de prendre une connaissance exacte des budgets lorrains, pendant les règnes de Charles III et de Henri II, est de jeter les yeux sur un des registres des trésoriers-généraux; et dans ce but nous donnons, à la fin du volume (3), un aperçu des recettes et des dépenses effectuées, pendant la dernière année du XVI[e] siècle, par Claude de Malvoisin, sieur d'Aboncourt etc., conseiller d'état, trésorier-général des finances et auditeur des comptes de Lorraine.

Lorsqu'on a appris, en parcourant cet aperçu, quelle part énorme un prince aussi renommé par son esprit d'ordre que le duc Charles III prélevait pour ses dépenses et celles de sa famille, on n'est plus étonné de la persévérance avec laquelle les Etats-Généraux défendirent le droit d'attribuer à des commissaires, choisis dans leur sein, la recette et la dépense des aides extraordinaires, et on blâme l'imprudence qu'ils commirent d'abandonner parfois cette tâche aux trésoriers ducaux. On voit figurer dans le compte de 1600 une somme considérable provenant de la levée des aides extraordinaires, mais les termes employés par le comptable indiquent que cette somme était seulement un reliquat, et il est évident que la plus grande partie des deniers perçus par la cour des aides avait dû recevoir une autre destination, comme la solde des troupes, et le remboursement des différentes dettes contractées pendant la longue guerre que la Lorraine avait soutenue. En 1600, la paix était faite, il est vrai, et les

(1) V. un long exposé de la compétence de la chambre des comptes de Lorraine dans Rogéville, ibid., p. 147-154.

(2) Il est imprimé ibid., p. 509 et 510.

(3) V. l'appendice I.

[redacted]

puissances principales avaient désarmé; toutefois, le duc était encore obligé d'entretenir un assez bon nombre de soldats, pour garder les forteresses et protéger les frontières contre les déprédations des mercenaires que la France, l'Espagne et la Lorraine elle-même venaient de congédier. Ce qui prouve que nos ducs ne cessaient d'avoir à leur service une petite armée, c'est que, en 1616, au moment où la paix régnait partout, les Etats-Généraux prièrent Henri II de licencier la moitié de ses soldats, afin de pouvoir diminuer un peu les impositions (1).

Les troupes dont il s'agit se recrutaient principalement chez les aventuriers que l'Allemagne et quelques autres pays fournissaient alors à toute l'Europe. Il n'était pas facile de maintenir une exacte discipline parmi de pareils soldats, et les ducs Charles III et Henri II furent contraints de promulguer divers règlements, dont les dispositions pénales sont d'une excessive sévérité (2). Outre l'infanterie et la cavalerie, qui étaient divisées en régiments, et même en compagnies détachées pour le service des places, il y avait en Lorraine un corps spécial et permanent d'artillerie, lequel jouissait d'une réputation méritée et n'offrait, du reste, que peu d'analogie avec nos régiments actuels. Il n'avait pas d'attelages pour le transport de l'artillerie et des munitions; mais, lorsque la guerre éclatait, les abbayes, les prieurés, les couvents, les prévôtés et les villes fournissaient un certain nombre de chevaux qui servaient à cet usage (3). La science des artificiers lorrains était surtout très-renommée, et le graveur Jean Appier dit Hanzelet publia à Pont-à-Mousson, en 1620

(1) V. Mory d'Elvange, ibid., p. 28.

(2) On peut en voir l'indication dans Rogéville, ibid., t. II, p. 72-74 et 78.

(3) Cette réquisition fournissait plus de quatre cent cinquante chevaux, d'après l'état publié par Rogéville, ibid., p. 74-77. Il y avait à Nancy une immense écurie pour les loger; v. le plan de La Ruelle.

[redacted]

et en 1630, deux éditions (1) d'un traité de pyrotechnie, qui démontre combien cet art avait fait de progrès dans notre patrie, et dans lequel on rencontre la description de plusieurs engins regardés à tort comme d'origine récente. L'arsenal de Nancy renfermait, au rapport de M. du Boys de Riocour, auteur d'une curieuse relation du siége de la Mothe, « les plus rares » secrets que l'art militaire ait jamais inventez », et même des bombes et des mortiers dont on n'avait encore fait que bien peu d'usage (2).

En cas de danger, et lorsque les troupes régulières ne pouvaient suffire, le duc ordonnait à ses vassaux, c'est-à-dire aux gentilshommes, de se tenir prêts à marcher ; et des convocations de ce genre, qui avaient pour résultat de mettre à la disposition du prince un corps considérable de bonne cavalerie, eurent lieu sous les règnes de Charles III et de son fils (3). Quand le péril devenait plus pressant, on levait un homme sur dix ou sur vingt ; on armait ces recrues le mieux possible, et on les enfermait dans les villes de garnison ; car on savait que des artisans et des laboureurs, sans aucune habitude de la guerre, n'étaient pas en état de se mesurer avec les vieux soldats qui composaient les armées européennes. Charles et Henri, comprenant l'imperfection de cette organisation militaire, essayèrent d'y remédier par la création d'une espèce de milice mobile ; on choisit dans chaque village

(1) Recveil de plusieurs machines militaires et feux Artificiels pour la Guerre et Récréation, etc. ; De la diligence de Jean Appier dit Hanzelet, Calcographe, etc. Pont-à-Mousson, Charles Marchant, 1620, petit in 4°, figures.

La Pyrothechnie de Hanzelet Lorrain, où sont représentez les plus rares et plus appreuuez secrets des machines et des feux artificiels Propres pour assiéger, battre, surprendre et deffendre toutes places. Pont-à-Mousson, J. et G. Bernard, 1630, in 4°, figures.

(2) V. Histoire de la ville et des deux siéges de la Mothe, p. 102 et 103.

(3) V. le recueil de Reboucher, p. 514-516, et Layette *Etats-Généraux, II*, n° 56 ; v. aussi Rogéville, ibid., p. 80.

[redacted]

deux ou trois jeunes gens d'une complexion robuste ; on leur donna des armes et on les astreignit à des réunions périodiques, dans lesquelles des officiers expérimentés les formaient aux exercices de la guerre. On organisa aussi dans les villes des compagnies d'arquebusiers plus ou moins nombreuses, et, pour ne pas laisser dégénérer une institution que l'on croyait utile, on disposa que la milice des villes et des campagnes serait passée en revue à des époques déterminées (1). A Remiremont, la revue avait lieu le lundi de la Pentecôte, et la bourgeoisie s'y présentait précédée d'un fifre, d'un hautbois et d'un tambourin (2). Nous possédons encore un extrait du rapport rédigé par le bailli de Vaudémont sur la montre ou revue de la milice du bailliage. Cette montre eut pour théâtre la cour du château de Vézelise ; la milice était divisée en trois corps : mousquetaires, arquebusiers et hallebardiers ; on y voyait deux *tambourineurs*, et deux *espadassins*, qui portaient l'épée à deux mains et tenaient lieu de nos sapeurs. L'on pouvait se faire remplacer, car un domestique parut pour son maître ; mais comme il avait une arquebuse à rouet, on lui enjoignit d'avertir l'individu qu'il servait de s'en procurer une à mèche (3). A Nancy, il y avait une compagnie d'arquebusiers, qui possédait un *tir* entre les remparts de la ville vieille et le pont de Malzéville (4), et un corps de milice fort de neuf cents hommes.

Ce dernier fait prouve avec quelle rapidité s'était accrue la population de la capitale. La présence habituelle du souverain n'était pas la cause unique de cette augmentation, et on

(1) V. Forme que Son Altesse veut et ordonne estre suivie et effectuée pour l'établissement d'une milice en ses duchés de Lorraine et Barrois, et terres y enclavées ; Nancy, Jacob Garnich, 1616, petit in 4°.

(2) V. Traditions populaires, etc., par M. Richard., p. 122 et 123.

(3) V. le recueil de François de Neufchâteau, p. 94.

(4) Au lieu dit *à la butte*.

[redacted]

doit l'attribuer en partie à la sage administration du conseil de ville. Jusqu'en 1594, le prévôt, son lieutenant et quatre bourgeois désignés par le duc s'étaient occupés seuls de la gestion des affaires publiques; mais Charles III permit alors aux bourgeois d'élire douze d'entr'eux, qui constitueraient un véritable conseil municipal, et dont la moitié sortirait de charge tous les ans. Ces douze bourgeois devaient être « d'en- » tière réputation et bonne expérience, sans exception de » leur condition et qualité de nobles, francs et officiers, » hormis ceux qui se trouveroient tellement occupez pour » leur service, qu'il leur seroit impossible d'entendre et » vaquer à celuy de ville ». Le duc s'était réservé le droit de former le conseil pour la première fois et il nomma, pour en faire partie, les sieurs François de Châtenoy et Remy Boucher, membres du conseil privé ; Balthasar Rennel, auditeur à la chambre des comptes ; Etienne Beautriset, contrôleur de l'hôtel ; Jacquemin Cueillet, gruyer de Nancy ; Pierron Collignon et Gaspard Vallée, marchands ; Laurent de Villiers, apothicaire ; Pierre Dargier, sonnetier en l'état de Son Altesse (1) ; Simon Simonin, tailleur d'habits en l'état des princesses ; Claude Pillart, orfèvre, et Claude Simon dit le Vosgien, cordonnier. Charles publia, le 19 novembre 1594 et le 28 juin 1597, d'autres ordonnances relatives à l'administration de Nancy, et enfin, le 8 février 1598, il réduisit à sept le nombre des conseillers (2), « comme plus aisé, pour » sa petitesse à parfaire d'année à aultre (3), et aussi plus » commode, à cause de son imparité, à la conclusion et ré- » solution des affaires ; sauf à eux, où ils se trouveroient em- » peschez et perplexes en la décision d'aulcunes d'icelles, d'y

(1) C'est-à-dire attaché à la maison ducale.

(2) Le gouverneur ou son délégué, le procureur-général et le prévôt étaient de droit membres du conseil.

(3) Il paraît qu'à cette époque on trouvait difficilement des personnes disposées à entrer dans le conseil de ville.

» appeler avec eux tels des bourgeois qu'ils jugeroient estre
» les mieux versez et entendus en tels cas, notamment de
» ceux qui auroient déjà esté dudict conseil ». Ils devaient
en référer au gouverneur quand il s'agissait de « donner prix
» aux vins qui se débitoient en la ville, et aux écots qui se
» faisoient en tavernes ; pourvoir à ce qui estoit du faict des
» nouveaux entrans, et de leur réception à la bourgeoisie ;
» aviser les moyens de tenir nettes, vides de toutes fanges et
» immondices les maisons, rues et places publiques ; et gé-
» néralement délibérer sur quelque nouvel ordre, police et
» réglement que l'estat de la ville sembloit requérir » ; mais
ils pouvaient sans autorisation réprimer les contraventions de
simple police, sauf l'appel ; administrer les biens, rentes et
revenus de la cité ; les donner à bail ; contraindre les fermiers
à payer leurs *canons ;* examiner, clore et approuver les
comptes du receveur, des fabriques des paroisses, des collec-
teurs et distributeurs des deniers des pauvres ; instituer et
destituer les officiers et employés municipaux ; marchander et
arrêter le prix des bâtiments et ouvrages publics, et « pro-
» curer et négocier tout ce entièrement qui concernoit le do-
» maine et affaires particulières de ladicte ville » ; et comme
on avait bien senti qu'une assemblée formée seulement de
sept personnes ne pourrait, sans de grandes difficultés,
entrer dans les détails de l'administration, on avait divisé
la capitale en douze quartiers et choisi dans chacun deux
bourgeois notables, qui devaient être remplacés comme les
membres du conseil, et exercer une surveillance active dans
leur arrondissement. Ils étaient tenus de procéder à « une
» exacte revue des maisons.... ; des séparations faictes de-
» puis leur structure, si ce n'estoit pour la commodité
» des propriétaires et locataires ; de rechercher d'où ils
» estoient partis, s'y venant habituer ; depuis quand ils
» estoient arrivez ; leur moyen de s'y entretenir ; s'ils pou-
» voient gagner leur vie et de leur famille ; s'ils estoient

[redacted]

» mendians, invalides et notoirement dignes de commisération, à cause de leur âge, caducité et infirmité, ou non ; en quel nombre ils estoient ; de combien d'enfans ils estoient chargez ; d'en faire rapport pour leur faire distribuer l'aumosne publique, et d'en représenter compte de trois mois à aultres ; d'aviser de combien de locataires les maisons estoient raisonnablement capables, le nombre de ceux qui s'y trouvoient, et d'en faire un rapport au lieutenant du gouverneur ; de veiller à ce qu'aulcun estranger ne s'establist en la ville sans la permission du gouverneur..... ; de pourvoir à ce qui estoit nécessaire dans les incendies ; de veiller à ce que le pavé des rues fust tellement entretenu que les immondices n'y croupissent, et que le passage du charoy fust aisé..... ; d'empêcher les querelles et disputes ; d'arrêter ceux qui en venoient aux mains ou causoient quelque scandale ; et de veiller sur les vendans pain, vin, chair, poissons, gibiers et aultres victuailles contre les ordonnances » (1).

L'aumône publique dont il est parlé dans le sage règlement transcrit ci-dessus avait été décrétée par le conseil, le 11 février 1597. C'était un impôt forcé, assez léger du reste. Tous les ans, le conseil cotisait les bourgeois suivant les ressources présumées de chacun, exigeait le paiement de la taxe et en faisoit distribuer le produit aux indigents désignés par les inspecteurs de quartier (2). Cette mesure, qui pouvait entraîner des vexations, n'était pas, il faut le dire, entièrement nouvelle en Lorraine. Dès l'année 1573, les Etats-Généraux avaient voté une véritable taxe des pauvres, et le duc avait nommé, dans chaque lieu, des collecteurs chargés de faire la perception et la distribution de l'impôt dont il s'agit.

(1) V. Lionnois, Hist. de Nancy, t, II, p. 61-67.

(2) V. Registre des résolutions prises en la chambre du conseil de ville de Nancy (de 1597 à 1611) ; dans les archives municipales.

[redacted]

Néanmoins, soit que la mesure fût devenue insuffisante, soit que les Etats n'eussent pas jugé à propos de maintenir la taxe, on continua à mendier comme auparavant, et le duc fut contraint de publier, le 5 octobre 1582, une ordonnance enjoignant aux communautés de nourrir leurs pauvres, afin de les empêcher de parcourir les campagnes. En 1616, Henri défendit de mendier dans la ville de Nancy ; mais l'aumône publique étant devenue volontaire d'obligatoire qu'elle était précédemment, tous les édits et règlements promulgués pendant les dernières années du règne de Charles III, et pendant celui de son fils, n'eurent aucun résultat. Le mal était devenu si grand après la mort de Henri, que Charles IV se vit forcé de signer, en 1626 et 1628, deux déclarations renouvelant la prohibition de mendier et rétablissant l'aumône publique, sans lui donner le caractère d'impôt qui l'avait rendue si odieuse (1).

Le conseil de ville ne se borna pas à prendre des mesures pour guérir la plaie de la mendicité ; il tâcha de faciliter les approvisionnements et de diminuer le prix des denrées, et surtout celui du pain. Pour parvenir à fixer une taxe équitable, il recommença les expériences faites, à ce sujet, sous le règne d'Antoine (2). Il avait aussi, de concert avec Charles III, formé le projet de fonder à Nancy un mont-de-piété, et lorsque le colonel Orfeo Galeani se rendit au delà des Alpes pour continuer les négociations relatives au mariage du duc de Bar, on le pria, comme nous l'avons dit, d'envoyer une copie des statuts observés au mont-de-piété de Florence (3).

La plupart des autres villes lorraines n'étaient pas moins florissantes que la capitale. Epinal avait encore quatorze

(1) V. toutes ces pièces, dans Rogéville, ibid., p. 262-274.

(2) V. Lionnois, ibid., p. 87-89.

(3) V. Note de l'ordre, vz et statvtz du Mont de Piété (de Florence) à l'regard de ses prestz et des intérestz d'iceulx, envoyée en Italien par le Sr. Colonnel Orfé de Galian, et traduicte en françois comme s'ensuyt ; Layette *Ordonnances*, *III*, n° 150.

mille habitants (1). La population de Mirecourt était (rable, et le P. Fourier écrivait, en 1620, que cette vill dans vingt-cinq ou trente ans, de quinze à dix-hu âmes (2). Saint-Dié vit également le nombre de ses b s'accroître dans une telle proportion que la taxe d' qui était seulement de cinq francs barrois vers le m XVIe siècle, fut élevée à vingt francs. Ce furent pri ment des alsaciens qui vinrent s'y établir, et ils se rent en si grande quantité dans les vallées des Vos l'on jugea à propos dans plusieurs lieux d'augmenter d'entrée, lequel fut même porté à quarante, puis à cen par les habitants du bourg de Gérardmer (3).

On comptait en Lorraine quarante-sept villes fer murailles, plus Saint-Nicolas qui n'avait pas de f tions ; seize de ces villes se trouvaient dans le baill Nancy ; quatorze dans celui de Vosge et dans le c Vaudémont ; dix-huit dans les bailliages d'Alle d'Epinal, de Châtel-sur-Moselle, d'Hattonchâtel, Barrois possédait vingt-neuf villes, réparties inég entre les bailliages de Bar, de Saint-Mihiel, du Bas de Clermont-en-Argonne. La plupart reçurent l'auto d'élire des conseils organisés comme celui de la capit conseil de Vézelise se composait du mayeur, des deu ordinaires de la ville, de deux personnes de qualité franche ou privilégiée, et de quatre personnes de l'éta laire (4) ; il siégeait dans la maison de justice ach 1561, et sur la façade de laquelle on lit encore l'ins

LEX IMPERIO MAIOR.

(1) V. Calmet, Notice, t. I, suppl., col. 136.

(2) V., à la bibl. publ. de Nancy, le rec. ms. des lettres du reux, vol. III, t. II, lettre du 20 septembre 1620.

(3) V. Hist. de Saint-Dié, par M. Gravier, p. 236.

(4) V. le rec. de François de Neufch., p. 94.

[redacted]

Le conseil de Mirecourt était formé « de douze bourgeois, » outre le sieur mayeur, qui y estoit comme président ; desquels douze la nomination et eslection se faisoit en pleine » assemblée, le dimanche des Brandons, par chacun an ; et » estoient tous les bourgeois indifféremment, et sans distinction de leurs qualitez, tenus porter cette charge, y estans » nommez et appelez (hors qu'ils fussent nobles et affranchis), » à condition néantmoins que desdicts douze les quatre seroient choisis entre les nobles et affranchis, et les huit » aultres entre tous les aultres indifféremment ». On désignait deux ou trois des conseillers pour assister le mayeur dans les enchères publiques et contrôler son administration (1).

Malgré les ravages commis par les protestants, les campagnes n'étaient pas moins prospères que les villes (2), et le nombre des villages s'était augmenté. On en comptait seize cent quarante-huit dans le duché de Lorraine. Nous ne savons pas au juste combien il y en avait dans le Barrois ; mais, d'après la proportion qui existait entre la population des deux pays, on peut, sans crainte de se tromper, évaluer à treize cents au moins les villages que renfermait le duché de Bar.

La condition politique des communautés présentait de très-grandes différences. Lorsque Charles III monta sur le trône, certains lieux étaient encore soumis à des redevances plus ou moins onéreuses, tandis que d'autres jouissaient de libertés étendues. Beaucoup avaient le droit d'élire leurs mayeurs ; ailleurs, cette charge appartenait « au plus viel prudhomme,

(1) V. ibid., 102-105.

(2) En 1602, Charles III avait résolu de dessécher les marais de la Seille, afin que l'on pût les mettre en culture, et il avait envoyé sur les lieux un hollandais, nommé Himfrey Bradley, qui se donnait pour fort habile dans ce genre de travail. V., au Trésor des chartes, un registre de la cour des aides qui a échappé à la destruction et qui concerne l'aide levé du 1er avril 1596 au 31 mars 1602.

[redacted]

» pourvu toutesfois qu'il fust sans reproche » (1) ; quelques villages possédaient même des juridictions particulières, et leurs mayeurs avaient, comme ceux des villes, le droit de publier des règlements de police ; cependant, ce droit était réservé aux baillis et aux prévôts lorsqu'il s'agissait de mesures importantes et pouvant concerner d'autres individus que les habitants de la ville ou du village. Tel est le règlement suivant arrêté par le baron de Reynach, bailli de Vosge, pour la police des bains de Plombières, qui attiraient quantité d'étrangers pendant la belle saison : « Inhibition est faicte à
» toutes filles prostituéez ou impudiques d'entrer auxdicts
» beings, ni d'en approcher de cinq cens pas, à peine du
» fuet aux quatre quarrèz desdicts beings, et sur les hostes
» qui les auront receues ou recéléez d'emprisonnement de
» leurs personnes et d'amende arbitraire. Sous mesme peine
» est défendu à tous d'user envers les dames et damoiselles,
» et aultres femmes ou filles estans auxdicts beings,
» d'aulcuns propoz lascifs ou impudiques,....... d'entrer ni
» sortir desdicts beings irrévérément contre l'honnesteté
» publicque. Inhibition est faicte à toutes personnes, de
» quelle qualité et condition, région et province qu'elles
» soyent, de se provoquer de propos injurieux et tendans à
» querelle, porter armes ès dicts beings, donner démenti, ni
» mettre la main aux armes, à peine d'estre punies griève-
» ment, comme infracteurs de sauve-garde, désobéissans et
» rebelles à Son Altesse (2). »

Charles III, voulant introduire dans l'élection des mayeurs et l'administration des communautés une uniformité désirable, ordonna, le 1er avril 1598, que, chaque année, dans la première quinzaine d'octobre, il y aurait dans tous les

(1) V. Essai chronol. sur les mœurs, etc., par M. Richard, p. 56.

(2) Ce règlement est rapporté par Montaigne dans son Voyage en Italie.

[redacted]

villages une assemblée connue sous le nom de plaid-annal. Aucun des habitants ne pouvait se dispenser d'y assister; « à moins d'exoine légitime ». La réunion était présidée par les officiers du prince ou ceux des seigneurs ; elle choisissait les mayeurs, gens de justice, bangards, gardes-chasse et gardes forestiers, qui prêtaient serment avant d'entrer en fonctions ; on faisait « l'énumération des droicts, cens, rentes » et redevances » ; on indiquait par qui ils étaient dus et à quels termes ; on taxait les amendes encourues pour mésus champêtres et autres délits ; on auditionnait les comptes des magistrats sortant d'exercice, et on adoptait les règlements de police, dont chaque violation devait entraîner, outre la peine portée par le règlement lui-même, une amende de cinq francs barrois au profit du prince (1).

Malgré les termes de l'ordonnance qui semblaient accorder aux communautés la liberté d'élire leurs mayeurs, beaucoup de seigneurs se réservèrent ce privilége, ainsi que celui de désigner l'échevin, le procureur d'office et le clerc-juré. Dans la plupart des lieux, le mayeur était en même temps receveur et gruyer ; il avait, conjointement avec l'échevin, l'instruction et le jugement en première instance des matières civiles et des actions réelles sur les laïcs et les clercs, à moins qu'il ne fût question de difficultés « touchant la chose sacrée » ; ainsi que la connaissance des mêmes matières civiles en action personnelle et mixte sur les individus non francs en défendant, et même sur toutes personnes en demandant, ou lorsqu'il y avait intervention pour garantie, etc. Le procureur d'office était le tuteur des intérêts particuliers et généraux des habitants, de la communauté et de son église. Le clerc-juré rédigeait les actes de justice et tenait les registres. C'était le seigneur qui nommait le paulier ou collecteur

(1) V. l'ordonnance de Charles III, dans Rogéville, ibid., p. 314 et 315.

de la dîme, et cet officier en prenait pour ses honoraires la onzième partie.

Quant aux droits seigneuriaux, ils étaient fort nombreux, mais n'avaient pas beaucoup d'importance. Les principaux étaient les suivants : droits de prendre « parts et profits ès » biens communaux, sans charge » ; d'avoir un troupeau séparé et un colombier ; d'enlever les pierres, le sable et les autres choses du même genre ; de permettre la coupe des bois non clos ; droits de voirie, revêture, relèvement, agrimension, abornement, ajustement de poids et mesures, visite et reconnaissance des mésus champêtres, forage, rouage, etc. ; droits d'imposer une taxe sur les forains qui s'établissaient dans l'étendue de la seigneurie ; d'embannir héritage ; d'empêcher les sujets de se rendre censuels à d'autres seigneurs ; de saisir les biens non dûment amortis ; de percevoir des amendes ordinaires et arbitraires, les épaves mobilières, les commises en matières civile et criminelle, les confiscations de biens pour tous crimes, sauf de lèse-majesté humaine ; droits de haute et petite chasse et garenne ; de banalité de moulin et de pressoir ; de pierre à cidre ; de banalité de four ; de fortification, fossés et barrières ; de deshérence ; de minières et mines, excepté celles d'or, d'argent et de sel qui étaient réservées au souverain ; de succession aux biens délaissés par les bâtards, et par les individus qui, après avoir été légitimés par le prince, mouraient sans testament ; droits de mettre rapaille en taillis ; de tenir en seigneurie, propriété et possession les ruisseaux du ban ; de prendre la moitié des trésors découverts dans le terrain communal, et le tiers si le trésor avait été enfoui dans le champ d'un particulier ; de permettre d'ouvrir taverne, cabaret, hôtellerie et boucherie, tenir étaux et choisir enseigne ; d'annoncer la fête du village ; d'autoriser ou défendre l'aliénation des biens de la communauté ; d'être salué du chapeau par tous les sujets de la seigneurie ; d'être inhumé dans

[redacted]

l'église, avec monument hors de terre, statue et épitaphe, d'y avoir un banc particulier du côté de l'épitre; de faire peindre sur les murailles, à l'intérieur et à l'extérieur, des litres larges de deux pieds, avec des écussons placés à douze pieds l'un de l'autre; d'être recommandé dans les prières publiques, immédiatement après la maison ducale et l'évêque diocésain; enfin, de faire chanter le *Te Deum* quand un événement heureux arrivait à la famille du seigneur, et sonner pendant trois jours et trois nuits lorsqu'un membre de cette famille venait à mourir.

Si la terre était une haute-justice, son possesseur avait marques, échelles, piloris, carcans et prisons. Ces dernières devaient être sûres, larges, hautes et non infectées. Il était ordonné d'enfermer les instruments de la question dans une salle différente de celle où l'on déposait les prisonniers. Si le haut-justicier jugeait à propos de faire donner la question à quelque malfaiteur, il ne pouvait la prolonger pendant plus d'une heure, quelle que fût la gravité du crime. Le geolier était obligé de veiller à ce que « le prisonnier n'usast de sçavoir, » raison ou mots extraordinaires ou inconnus, qui souvent » invoquoient le démon », et ne portât sous les ongles et sur d'autres parties du corps des caractères mystérieux qui détruisaient le sentiment de la douleur (1).

Cette recommandation rappelle la nature de la plupart des crimes que les juges seigneuriaux eurent à punir pendant la seconde moitié du XVI[e] siècle et le premier tiers du XVII[e]. Il y avait eu continuellement en Lorraine des personnes que l'on accusait de se livrer à la magie; mais on ne les avait pas

(1) Nous avons emprunté cette énumération des droits seigneuriaux, énumération que nous aurions pu rendre plus complète, à un manuscrit rédigé en 1634 et 1635, et intitulé : Le grand terrier des droits, juridictions, casualités, etc., etc. du chasteau et de la chapelle de Dommartin (sous Amance), etc. Le ms. appartient au propriétaire de l'ancien château de ce lieu.

[redacted]

l'hébreu, le grec et le latin ; répondait aux questions les plus difficiles sur la théologie et l'Ecriture Sainte ; grimpait, comme un chat, sur les arbres les plus élevés, et était douée d'une force musculaire telle, que six personnes robustes pouvaient à peine la maîtriser. M. des Porcelets, évêque de Toul, consulta les médecins et les théologiens, qui ne furent pas d'accord sur la nature du mal, et ce qu'il y a d'extraordinaire, c'est qu'un médecin prétendit que Melle de Ranfaing était ensorcelée (1). Le sentiment contraire fut vigoureusement soutenu par le P. Pithoys, minime champenois, qui pria Dieu « de » lui envoyer le diable au corps », si l'opinion du médecin était fondée (2). Les exorcismes n'eurent pas grand succès, et Melle de Rainfaing ne recouvra la raison qu'après avoir fait des pèlerinages aux principaux sanctuaires de la Sainte Vierge.

Charles III avait intimé au procureur-général de Lorraine l'ordre de ne pas donner aux prétendus sorciers un instant de repos, et Nicolas Remy, auquel la recommandation s'adressait, ne négligea rien pour purger notre patrie de ces insensés. Il parcourut les villes et les campagnes, fit arrêter tous les individus accusés par la rumeur publique, les interrogea par lui-même ou ses substituts, arracha des aveux par la torture ou la persuasion, et traduisit devant le tribunal des échevins et devant d'autres juridictions plusieurs centaines de misérables, dont la plupart expirèrent sur des bûchers. Il avoue lui-même, dans le curieux volume qui renferme le résultat de tant de procédures (3), qu'il a fait mener à la

(1) V. Admirable vertv des saincts exorcismes svr les princes d'enfer, possédants reëllement vertueuse Dam^elle Elizabeth de Ranfaing, avec ses iustifications contre les ignorances et calomnies de F. Claude Pithoys, Minime ; Par le sieur Pichard, Escuyer, Docteur en Médecine, Conseiller et Médecin ordinaire de leurs Altesses ; Nancy, Sébastien Philippe, 1622, in 12.

(2) Son ouvrage fut imprimé à Châlons-sur-Marne, en 1621.

(3) L'ouvrage de Nicolas Remy a été imprimé à Lyon, en 1605, petit in f°

[redacted]

mort environ neuf cents personnes dans l'espace de quinze années. Les successeurs de Nicolas Remy continuèrent son œuvre, et jusqu'au jour où des évènements d'une plus grande importance détournèrent l'attention des Lorrains, on ne cessa d'entendre parler de sorciers, d'arrestations et de supplices. Les individus qui furent victimes de condamnations étaient en général mal famés et bien capables de commettre d'autres crimes ; beaucoup, d'ailleurs, se livraient à la magie et s'imaginaient jouir de la puissance qu'on leur attribuait ; ils étaient persuadés qu'ils pouvaient, à leur gré, faire mourir leurs ennemis ou les affliger de maladies, assembler les nuages, former la grêle, déchaîner les tempêtes, détruire les récoltes et anéantir les troupeaux. Mais parmi les malheureux qui furent enveloppés dans cette proscription se trouvèrent plusieurs hommes dignes d'un autre sort, notamment un marchand de Mattaincourt, chez lequel on découvrit deux contrats signés par lui, le même jour, l'un à Genève, l'autre à Besançon. Cette circonstance suffit pour le perdre, et on se rappela seulement plus tard que les Genévois n'ayant pas adopté le calendrier grégorien, il y avait une différence de dix jours dans leur manière de marquer le temps (1).

Il ne faut pas croire que la Lorraine fût la seule contrée de l'Europe qui vît alors traquer les sorciers avec tant de persistance. La contagion était universelle, et partout, dans les états calvinistes et luthériens comme dans les pays catholiques, on traita de même les personnes que l'on accusait, à tort ou à raison, de s'abandonner à d'aussi abominables pratiques ; les grands et les savants ajoutaient foi, comme le peuple, à ce que l'on racontait des magiciens, de leurs assemblées, de leur pouvoir et de leurs crimes ; et les magistrats lorrains qui prononcèrent, de sang froid et sans remords, tant d'arrêts sanguinaires étaient tous ou presque tous des

(1) V. La vie du Révérend Père Pierre Fovrier, par le P. Bédel, p. 302.

hommes aussi recommandables par leur intégrité que par leurs talents (1).

Il est probable que plus d'une fois certains animaux regardés comme complices des sorciers, particulièrement les chats noirs, furent enveloppés dans les mêmes condamnations; la chose était d'autant plus facile que, sous les règnes de Charles III et de son fils, on avait encore l'habitude de juger et de punir les animaux qui avaient causé la mort de quelqu'un, et M. Dumont, dans l'ouvrage déjà cité plusieurs fois, ne rapporte pas moins de dix arrêts prononcés, de 1554 à 1662, contre des porcs qui avaient dévoré des enfants (2).

De ce qui précède il est naturel de conclure qu'à cette époque, et malgré les progrès de la civilisation, les mœurs conservaient de la rudesse. Les querelles n'étaient pas rares, et la mauvaise habitude de porter des armes donnait lieu à bien des malheurs. Les coupables parvenaient fréquemment à s'échapper, à cause des enclaves qui découpaient les duchés de Lorraine et de Bar, et, après avoir passé quelques années en exil, ils obtenaient presque toujours leur grâce. On est étonné, quand on parcourt les registres des Lettres-Patentes, de voir quelle immense quantité de rémissions les ducs ont cru convenable d'accorder, et un écrivain contemporain qui a eu la patience de les compter assure que de 1473 à 1626, c'est-à-dire dans une période d'environ cent cinquante ans, nos souverains ont signé deux mille sept cent soixante-cinq lettres de rémission, dont deux mille six cent quarante-trois pour homicides (3).

Divers usages ne sont pas moins propres que ce calcul à

(1) V., pour tout ce qui concerne la sorcellerie, *Dæmonolatreiæ libri tres*, par Nicolas Remy; Justice criminelle, par M. Dumont, t. II, p. 27-67; Lionnois, Hist. de Nancy, t. II, p. 355-364; Journal des communes de la Meurthe, par M. Lepage, *passim*.

(2) V. t. II, p. 200.

(3) M. Dumont. V. ibid., p. 354.

[redacted]

nous faire comprendre combien notre pays avait gardé de vestiges d'un autre âge. Telle était une coutume contre laquelle les Etats réclamèrent dans leur session de 1614. Les trois ordres supplièrent Henri de ne plus autoriser le maître des ribauds, officier chargé de la police des filles publiques (1), le maître des hautes-œuvres à se présenter, avec leurs [illegible]les, dans les maisons où l'on célébrait une noce, pour [illegible]er des nouveaux mariés un droit de neuf gros barrois (2). C'était surtout dans les villages que l'on remarquait encore [illegible] nombreuses traces de l'ancienne grossièreté ; car les villes [illegible]ient vu depuis longtemps les mœurs de leurs habitants [illegible]doucir et se policer. Beaucoup de bourgeois, enrichis par [illegible]dustrie et le négoce, achetaient les domaines d'antiques [illegible] ruinées ou éteintes, obtenaient par finance ou autrement des lettres de noblesse, et fondaient des familles nouvelles qui ne tardaient pas à jouer un rôle dans l'Etat. Le [illegible]tacle de tant de fortunes si rapidement acquises engagea [illegible]sieurs gentilshommes à faire eux-mêmes le commerce ; [illegible]is la bourgeoisie ne cessa de réclamer contre une pareille [illegible]treprise, et ses plaintes furent entendues. Le 27 octobre [illegible]56, le régent Nicolas de Vaudémont défendit aux nobles [illegible] trafiquer, et cette interdiction fut renouvelée plus tard ; [illegible]utefois, Henri II, cédant aux importunités de certains gen[illegible]hommes, leur permit, le 13 juin 1622, d'être marchands [illegible] gros « sans dérogeance » (3).

Les foires de Lorraine étaient très-florissantes. Charles III [illegible] avait établi quatre à Pont-à-Mousson, comme nous l'avons [illegible] plus haut ; il y en eut de franches à Stenay, à partir de [illegible]nnée 1602 (4) ; il y en avait aussi à Mirecourt, à Poussay,

(1) V. Les rois des ribauds du duché de Lorraine, par M. H. Lepage, [illegible] le Journal de la société d'archéologie lorraine, année 1855, p. 19-26.
(2) V. Essai historique etc., par M. Beaupré, p. 183.
(3) V. les deux édits, dans Rogéville, ibid., t. II, p. 145, 146, 158 et 159.
(4) V. idem, ibid., t. I, p. 522 et 523.

et dans d'autres lieux. Les prévôts y exerçaient une sur
lance sévère et arrêtaient les individus qui commettaient
larcins ou suscitaient des querelles. Ils prélevaient pour l
honoraires quelques droits sur les boulangers et sur les me
marchandises. Le prévôt de Mirecourt, qui allait fair
garde aux foires de Poussay, devait offrir la collation, (
jours de suite, aux chanoinesses, et amener avec lui
violons, lesquels ne cessaient de jouer pendant le repas ; m
chapitre était obligé de lui fournir une chambre, un lit
bois, et, chaque jour, trois pots de vin, trois bougies,
chandelles et trois plats de fruits. De plus, l'abbesse
forcée de lui envoyer un de ses manteaux pour lui servi
couverture pendant la nuit (1).

Les foires de Saint-Nicolas-de-Port continuaient à êtr
plus fréquentées, et les ducs ne négligeaient rien pour
croître la prospérité de cette ville. Le 14 août 1570, Charle
lui avait accordé différents priviléges (2). Le 24 mars 1
il promulgua un règlement très-détaillé pour les foire
Saint-Nicolas ; on y lisait que les commerçants de tout
et de toute religion pourraient les fréquenter avec sécurit
condition de ne « causer, faire, ni donner scandale à aulcu
qu'il ne serait pas perçu de droits sur les marchandises q
amèneraient, et que les négociants étrangers ne seraien
quiétés ni recherchés pour aucune cause, pas même
dettes, pendant quinze jours, dont le commencement et l
seraient marqués par le son de la grosse cloche de l'é
Le duc ordonnait l'établissement d'une *kaphouse*, ou
magasin dans lequel seraient déposées les marchandises
nant du dehors ; si elles n'étaient pas vendues, on était l
moyennant un léger droit, de les y laisser jusqu'à la

(1) V. deux pièces relatives à ce sujet dans le recueil de Franç
Neufchâteau, p. 216-220.

(2) V. cette espèce de charte, dans Rogéville, ibid., t. II, p. 405

suivante. Les articles 7 et 8 du règlement disposaient qu'il y aurait un poids public, et un mesureur-juré, chargé d'auner les toiles, draps et autres choses de même nature. L'article 9 créait à Saint-Nicolas un tribunal de commerce, « composé » de quatre bons et notables marchands », qui devaient, sous la présidence de l'un d'eux, tenir deux audiences par jour pendant les foires, et pouvaient prononcer sur toutes les difficultés, à charge d'appel devant le conseil d'état, si l'objet de la contestation dépassait la valeur de deux cents écus d'or au soleil. Aux termes des articles 11 et 12, les sentences de ce tribunal étaient exécutoires dans l'étendue des duchés de Lorraine et de Bar, et les *schédules* signées durant les foires emportaient *exécution parée*, dès qu'elles avaient été reconnues en justice par les débiteurs. L'article 19 instituait deux corratiers ou courtiers jurés, pour servir d'intermédiaires dans les ventes et les opérations de change, et l'article 23 autorisait les négociants étrangers qui amenaient des marchandises précieuses à se faire donner une escorte, moyennant une rétribution raisonnable (1).

Une bourse de commerce fut alors établie à Saint-Nicolas ; on construisit pour les réunions des marchands un édifice somptueux, dont les salles furent ornées de bas-reliefs ; et les habitants de cette ville firent frapper, pour perpétuer le souvenir de leur opulence, une médaille qui est devenue extrêmement rare ; elle porte au droit des navires, emblème du négoce, avec la légende : FLVCTVO NEC MERGOR, et au revers des ballots de marchandises, accompagnés des mots PROSPERATVR EST OPVS IN NAVIBVS EIVS (2). La population de Saint-Nicolas

(1) Ce règlement curieux est imprimé en entier ibid., t. I, p. 514-521

(2) C'est du moins le sentiment de Dom Calmet ; mais il existe dans diverses collections un jeton frappé à Nuremberg, et que nous croyons être celui que nous venons de mentionner. En voici la description, de laquelle il résulte que ce jeton n'a aucun rapport avec Saint-Nicolas : D. Une sorte d'apothéose ; plus bas, la ville de Nuremberg ; à l'exergue :

[redacted]

n'avait cessé de s'augmenter, et vers la fin du règne de Henri II, on y comptait dix-neuf cent cinquante-cinq ménages, c'est-à-dire plus de dix mille individus, parmi lesquels il y avait beaucoup de négociants, de changeurs et d'orfèvres.

Ce prince et son père, voyant quelles richesses le trafic amenait dans leurs états, n'avaient rien négligé de ce qui pouvait le rendre plus facile, ou de ce qu'ils regardaient comme propre à atteindre ce but. Le 1er décembre 1571, Charles III avait déclaré que l'argent prêté « pour la nécessité des com- » merces, et aultres faicts ce requérans », ne pourrait produire un intérêt supérieur à sept pour cent; il avait réduit à ce taux les intérêts des prêts contractés antérieurement, et prononcé contre les usuriers la peine du carcan pendant trois heures et du bannissement pour trois années (1). Le 24 du même mois, il renouvela les édits de ses prédécesseurs qui défendaient l'exportation des matières d'or et d'argent (2); le 1er février suivant, il menaça d'un châtiment sévère certains marchands étrangers, accusés de venir en Lorraine uniquement pour s'y procurer et revendre chez eux, avec bénéfice, nos monnaies qui étaient d'un meilleur aloi que celles de plusieurs états voisins; et, afin de réprimer plus aisément un trafic illicite, il interdit à ces marchands de louer des magasins et d'entrer dans les maisons des particuliers, leur permettant seulement d'étaler en plein air et dans les lieux à ce destinés (3).

Il tâcha également de mettre les voies de communication dans un état convenable. Le 12 janvier 1603, il ordonna aux

NORIBF; légende : PROSPERATVM EST OPVS IN NAVIBVS EIVS. ℟. Vaisseau à trois mâts voguant sur une mer en courroux; à l'exergue : CK; légende : FLVCTVAT ✿ NEC ✿ MERGITVR ✿.

(1) Cette déclaration est imprimée ibid., t. II, p. 644-647.

(2) V. ibid., t. I, p. 347 et 348. Cette défense fut encore renouvelée, en 1626, par le duc Charles IV; v ibid., p. 354.

(3) V. ibid., p. 346 et 347.

baillis d'obliger les communautés à travailler, chaque année, au moins pendant huit jours, à la réparation des routes et des chemins qui traversaient leur territoire, et il signifia que les personnes franches elles-mêmes ne seraient pas exemptes de cette corvée. Deux ans plus tard, le 22 janvier 1605, il renouvela cette prescription, sous peine d'une amende de deux cents francs et de tous dommages-intérêts contre les villes et villages qui négligeraient un travail aussi utile; il autorisa les voyageurs à passer sur les héritages voisins de la route, lorsqu'elle ne serait pas praticable, sauf le recours des propriétaires contre les communautés; il enjoignit d'élargir et de rectifier les chemins, d'occuper à cet effet les terrains nécessaires, d'indemniser les maîtres de ces terrains, et de vendre au profit des villes et villages chargés de l'indemnité les chemins dont on cessait de faire usage; enfin, il recommanda à ses officiers de préserver les routes des usurpations des riverains (1).

Quelques années auparavant, on avait songé à accroître le nombre des moyens de transport, en créant divers canaux. En 1591, Georges-Jean, comte de Lutzelstein et de Weldentz, surnommé l'Ingénieur, obtint du duc de Parme, gouverneur des Pays-Bas, la permission d'exécuter dans les rivières de cette contrée les travaux indispensables pour que la navigation devînt libre jusqu'à la mer. Le 15 juillet, il en prévint Charles III. Offrant de se charger de la dépense, il pria le duc et son fils, le cardinal de Lorraine, de prendre, de concert avec lui, les mesures nécessaires pour creuser le lit de la Sarre et réunir la Moselle à la Meuse, au moyen d'un canal tracé entre Toul et Foug, et il joignit à sa lettre une carte des ouvrages projetés (2). On ne sait pas quel accueil Charles III fit à la lettre du comte ; on était alors en guerre avec le roi

(1) V. ibid., p. 211 et 212.

(2) Cette lettre se trouve dans la bibliothèque du musée lorrain ; mais on ignore malheureusement ce qu'est devenue la carte qui l'accompagnait.

de Navarre, et les circonstances n'étaient guère favo
l'exécution d'un pareil dessein. Au commencement d
de Henri, on parla d'un canal qui aurait ouvert une co
cation entre la Sarre et la Moselle ou la Seille, u
affluents; mais ce projet n'eut pas plus de suites
premier (1); on manquait, sans doute, d'argent ou
nieurs assez habiles; et le seul travail que l'on entr
qui ne fut même pas achevé, eut pour but de rendre l
navigable entre le village de Herbitsheim et Sarr
comme elle l'était au dessous de cette ville. Le duc
raine conclut, à cet effet, avec Louis comte de Nass
Sarrebrück, le 24 mai 1623, une convention par laq
s'engageaient à terminer, chacun sur son territoire et
plus bref délai, les ouvrages indiqués par les ingénie
devait, en certains lieux, creuser le lit de la riv
resserrer lorsqu'il était trop large, couper les arb
s'élevaient sur les bords et gênaient la marche des
employés au tirage, etc. Enfin, il était stipulé qu
ouvrages étaient endommagés, le dommage serait
diatement réparé par ses auteurs (2).

Les nouvelles voies de communication que l'on ch
créer devaient avoir pour résultat d'augmenter le co
et de favoriser l'industrie de la Lorraine, qui, s
parvenue encore au point où les ducs voulaient l'amen
déjà très-florissante. On peut voir dans l'appendice I
salines, en y comprenant celle de Rosières réta
Christine de Danemark, rapportaient annuellement
six cent mille francs barrois; et il est évident qu'un
de leurs produits s'écoulait au dehors, à cause
excellente qualité; le prix en était cependant plus é

(1) V. Calmet, Notice, t. III, col. 404.
(2) La convention est imprimée dans Calmet, Hist., t. III col. ccccxcij et ccccxciij.

général, que celui des sels étrangers, et Charles III fut encore contraint de le hausser en 1589, pour subvenir aux frais d'une guerre fort coûteuse. Il en résulta que les pauvres achetaient volontiers des sels étrangers, et l'introduction en fut sévèrement prohibée par des ordonnances de 1572, 1590 et 1591 (1).

La Lorraine et le Barrois continuaient à exporter beaucoup de vin. Ce commerce avait pris d'autant plus d'extension que nos ancêtres commençaient à rechercher avidement les vins étrangers, et les vignerons étaient forcés de chercher au dehors de nouveaux débouchés. L'abus était devenu tel pendant le règne de Henri, que ce prince se crut obligé d'y remédier et de publier, le 14 octobre 1623, un règlement qui défendait de vendre les vins exotiques plus cher que ceux du pays, à l'exception toutefois des vins d'Espagne et muscats, et qui prononçait la confiscation de la marchandise et une amende de vingt francs barrois contre les délinquants (2).

Le verre formait une autre branche très-fructueuse de nos exportations. Le président Alix, dans sa description de la Lorraine, après avoir mentionné plusieurs des verreries situées dans les environs de Dompaire et Darney, s'exprime de manière à ne laisser aucun doute sur ce point : « Une » bonne partie de l'Europe, dit-il, est servie (fournie de » verre) par le transport et trafic continuel qui s'en fait ez » Pays-Bas et Angleterre, puis de là aux aultres régions plus » remotes et esloignées ; sans aultrement faire estat d'une » quantité et nombre infini de petits et menus verres, les » grands miroirs et bassins, et toutes aultres façons qui ne » se font ailleurs en tout l'univers. » Nicolas Remy, dans son Discours des choses advenues en Lorraine, parle dans les mêmes termes de « la vairrière platte et en table, qui ne

(1) V. Rogéville, ibid., t. II, p. 413-416.
(2) V. le rec. de François de Neufchâteau, p. 211 et 212.

» se trouvoit en aucun autre lieu en telle quantité, beauté
» perfection ».

C'était à Hattigny, près de Blâmont, et à Saint-Quirin q
se fabriquaient les miroirs. Un ouvrier appelé Barthélem
Clezel avait introduit dans ce dernier village la fabrication d
miroirs à bosse, et il fut admis à en présenter à Charles II
qui lui donna une gratification pour l'aider à monter s
usine. Quelques années plus tard, l'établissement passa ent
les mains de Barthélemy et Balthasar Jacquemin, qui fure
chargés de couler les glaces destinées à la décoration du pal
ducal. En 1600, Barthélemy Jacquemin avait créé une aut
usine dans le village de Hattigny, et ses produits étaient
remarquables, qu'il fut appelé à Florence par le grand-duc
Toscane Ferdinand I[er], avec un nommé Demange Coquar
bourgeois de Blâmont, qui se livrait à la même industri
A son retour, Barthélemy Jacquemin fonda non loin de cet
ville, dans les bois de Busson, une troisième manufacture
glaces, qui fut brûlée en 1617 ou 1618, et reconstruite
1619, avec l'aide de Henri II. Pendant l'absence de cet habi
ouvrier, on avait voulu enrichir la Lorraine d'une nouvel
industrie, et un vénitien, Pierre Mazzolao, avait fait d
essais pour y fabriquer des verres de cristal façon
Venise; mais on ne sait pas ce que devint cet étranger, et
croit que ses tentatives ne furent pas heureuses (1). Il fa
ajouter que l'on continuait à couler des verres de différent
teintes pour la peinture; et quoique les beaux temps de c
art fussent passés, on ne laissait pas de faire une gran
consommation des produits dont nous parlons, moins, il e
vrai, pour dresser des vitraux neufs, que pour réparer l
anciens et achever ceux qui étaient commencés (2).

(1) V. Recherches sur l'industrie en Lorraine, par M. H. Lepag
chapitre 1, des verreries, dans les Mémoires de l'académie de Stanisl
pour 1849, p. 45-52.

(2) V. Calmet, Notice, t. II, col. 314.

Une industrie peut-être plus lucrative encore que celle du verre était la fabrication du papier. Nicolas Remy assure, dans le livre cité plus haut, « que les moulins à papier » (de la Lorraine) estoient l'unique magazin des presses » tant de l'Allemagne que des Pays-Bas » ; et dans le préambule d'une ordonnance promulguée le 27 octobre 1599, Charles III dit que « le trafique et commerce du papier » qui se façonnoit en ses pays avoit esté de tout tems » favorable, et célèbre jusques à présent parmy toutes les » nations circonvoisines, tant pour la facilité des ouvriers » qui s'employoient journellement à la conduite et ma- » nufacture du papier, que par la bonté et perfection » d'iceluy » (1). L'examen que l'on peut faire aujourd'hui des papiers fabriqués pendant les règnes de Charles III et de son fils justifie pleinement l'éloge contenu dans ce préambule; et il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur les registres des trésoriers-généraux et des receveurs, et sur quantité d'autres documents que possède le Trésor des chartes. Les papiers lorrains sont épais, blancs, sonores, souvent d'une pâte assez fine, et on avait découvert le moyen d'imiter heureusement les papiers d'Auvergne, de Hollande et d'Angleterre. Les ducs prirent, de leur côté, les mesures nécessaires pour conserver à la Lorraine une industrie aussi lucrative, et Charles III prohiba, de la manière la plus sévère, l'exportation des drilles et chiffons, afin que les manufacturiers eussent de l'aisance à se procurer les matières premières, et que les ouvriers, trouvant toujours de la besogne, ne fussent pas tentés d'aller chercher de l'occupation chez nos voisins.

Au XVI° siècle et au commencement du XVII°, on voyait des papeteries près d'Epinal, à Docelles (2), Arches, Dinozé, Mangonville, Jezainville, Champigneulles, à Ville-sur-Saulx

(1) Cette ordonnance est imprimée dans Rogéville, ibid., p. 222 et 223.
(2) Il y en avait au moins trois dans ce village.

[redacted]

dans le Barrois, et dans quelques autres lieux. Elles alimentaient les imprimeries de Nancy, Saint-Mihiel, Epinal, Pont-à-Mousson, Saint-Dié, Saint-Nicolas, Metz, Toul, Verdun, etc. Ces imprimeries mirent au jour une immense quantité de livres, dont beaucoup furent introduits soit en France, soit dans d'autres contrées, et Melchior Bernard et Charles Marchant, typographes de Pont-à-Mousson, publièrent même des ouvrages grecs, remarquables par la beauté de leur exécution (1).

Les papeteries lorraines fournissaient également le papier nécessaire à la fabrication des cartes à jouer. On n'a pu découvrir encore à quelle époque elle avait été introduite en Lorraine, et les plus anciennes cartes que nous possédions sont sorties de l'atelier d'un nommé Jean Hémau, qui travaillait à Epinal vers le temps de la Ligue. En 1599, Jean Caboche, premier-valet de chambre du duc de Bar, et Etienne Salmon, « controlleur en l'estat du comte de Vaudémont », sollicitèrent l'autorisation d'établir dans la ville neuve de Nancy une fabrique de cartes, dés et tarots, « en y amennant bon » nombre d'ouvriers à ce expertz et congnoissans, ce qui » devoit donner occasion aux marchans estrangers d'y en » achepter, et d'en envoyer eux-mesmes hors du pays ». Charles III s'empressa de faire droit à la requête, et stipula seulement que les cartes égaleraient en qualité celles de Cathelin Geoffroy de Lyon, et que l'on n'emploierait que du papier sorti des papeteries lorraines. Il fixa le prix des jeux de cartes et tarots, accorda des franchises aux maîtres-ouvriers et limita à cinquante ans la durée du privilége concédé aux deux associés (2). Il paraît que l'atelier de Jean Hémau n'existait

(1) V. Recherches histor. et bibliogr. sur les commencements de l'imprimerie en Lorraine, et sur ses progrès jusqu'à la fin du XVIIe siècle, par M. Beaupré, p. 159 et suiv.; Nouvelles recherches de bibliographie lorraine, par le même, chap. 2 et 3.

(2) Le privilége se trouve dans le registre des Lettres-Patentes pour 1598 et 1599.

plus; mais Salmon, Caboche, et Edme Pillon, auquel ils avaient vendu leur privilége en 1625, furent troublés dans leur jouissance par Nicolas Collins et Nicolas Vieillard, qui prétendaient avoir le droit de fabriquer des cartes. Le duc Charles IV, après avoir ouï les parties, permit à tous les cartiers de vendre des cartes de bonne qualité, et, pour dédommager Edme Pillon, l'autorisa à percevoir, pendant les vingt-trois années qui devaient encore s'écouler jusqu'à l'expiration du privilége, un droit de quatre deniers sur chaque jeu de cartes fines et de trois deniers sur les *triales*, à charge de verser, annuellement, dans la caisse du receveur du domaine à Nancy une somme de deux cents francs barrois (1).

Il est bien difficile de savoir si les espérances de Caboche et de Salmon s'étaient réalisées, et si l'exportation des cartes à jouer était devenue lucrative; mais on est mieux instruit relativement au commerce de la poudre à canon. Le salpêtre était commun en Lorraine, et cette circonstance avait engagé à établir près des villes de Nancy, de Bar-le-Duc, de Ligny, et ailleurs, des moulins à poudre, dont les produits donnaient un bénéfice considérable (2). Plus tard néanmoins cette fabrication fut négligée, et la mauvaise qualité des poudres de Lorraine portant une foule de personnes à en acheter d'étrangères, Henri II jugea convenable de ne laisser subsister d'autres moulins que ceux de Pierrefitte et de Nancy, et d'ordonner que les poudres de ces moulins seraient conduites dans les arsenaux de Nancy et de Saint-Mihiel; il prescrivit à tous les marchands de s'approvisionner exclusivement dans ces arsenaux, et il prohiba l'introduction des poudres étran-

(1) V. Recherches sur l'industrie en Lorraine, par M. H. Lepage, chapitre III, de la fabrication des cartes à jouer, dans les Mémoires de l'acad. de Stanislas pour 1850, p. 70-82.

(2) V. Calmet, ibid., t. I, col. 660.

gères, particulièrement de celle de Strasbourg qui était fort recherchée (1).

On voyait aussi en Lorraine des manufactures d'armes de guerre et de chasse ; il y en avait d'importantes à Badonviller (2) ; mais il est probable que celle qui existait au commencement du XVI[e] siècle dans le bourg de Saint-Dizier, près de Nancy, était détruite sous le règne de Henri II. Ce prince et son père avaient cependant fait de grands efforts pour établir des manufactures dans leur capitale, et ces efforts furent couronnés de succès. Il y avait une batterie d'or, exploitée par des italiens, près de la maison de l'auditoire (3). L'emplacement de l'hôpital Saint-Charles était occupé par une batterie de chaudrons, de laquelle sortaient du cuivre en table, des fils de laiton et d'autres articles de même nature (4). Une seconde batterie de cuivre fut établie, en 1611, par le prince Erric (5). On avait élevé, en 1605, une filerie de fer (6), et, en 1608, une fabrique de savon façon d'Espagne, pourvue d'un privilége exclusif (7). Il y avait, derrière le monastère des Minimes, une manufacture de soieries et une teinturerie en soie (8). On tissait dans celle-là des draps de soie rayés d'or et d'argent, et la direction de l'établissement appartenait à un milanais, que les comptes appellent Gaspard Corbette. Le désir de se procurer plus aisément les matières premières poussa Charles III à faire des tentatives pour acclimater les vers à soie. En 1603, il donna de l'argent dans ce but à Gaspard Corbette, et la

(1) V. Rogéville, ibid., p. 427-429.
(2) V. Les communes de la Meurthe, par M. H. Lepage, t. I, p. 80-83.
(3) V. Lionnois, ibid., t. II, p. 591 et 592 ; Rogéville, ibid., p. 195-197.
(4) V. Lionnois, ibid., p. 509-511.
(5) V. idem, ibid., p. 511 et 512.
(6) V. idem, ibid., t. III, p. 108.
(7) V. idem, ibid., t. II, p. 545.
(8) V. le plan de Nancy par La Ruelle.

[redacted]

grande-duchesse de Toscane, sa fille, envoya un nommé Juliano Vasani, dit Sciorina, « pour planter mûriers, faire » venir le riz et autres semences rares et utiles d'Italie ès » pays de Son Altesse ». En 1605, Juliano Francesco de Florence fut chargé de procéder à de nouveaux essais dans les jardins du château de Viviers ; et il paraît que les résultats furent insignifiants, car, l'année suivante, le duc, qui avait reçu à son service comme « maistre expert en » mûriers et soye » un individu appelé Jean Venois (1), lui confia la commission d'aller en Provence chercher des œufs de vers et des semences de mûriers. Ces expériences coûteuses et infructueuses furent interrompues après la mort de Charles III, reprises en 1625, et définitivement abandonnées peu de temps après (2).

Les ducs ne furent pas obligés de faire tant de dépenses pour favoriser une industrie qui se développa à Mirecourt et dans les environs. La fabrication des dentelles communes avait été introduite dans ce canton à une époque inconnue et fit de grands progrès au commencement du XVII[e] siècle. On employait des fils de chanvre filés à Epinal et à Châtel-sur-Moselle, et on fabriquait aussi une sorte de guipure grossière connue sous le nom de *passement* ou *peussemot* (3).

La branche d'industrie la moins florissante en Lorraine, à la fin du XVI[e] siècle, était l'exploitation des mines. Les riches filons découverts antérieurement avaient fini par s'épuiser, et le moment approchait où l'on allait être contraint

(1) Ou Benois.

(2) V. Quelques notes pour servir à l'histoire de l'industrie séricicole en Lorraine, par M. H. Lepage, p. 1-4.

(3) V. Savary, Dictionnaire universel de Commerce, v° *Dentelles* ; Rapport sur les dentelles, etc., fait à la commission française du jury international de l'exposition universelle de Londres, par M. Félix Aubry, p. 45.

de renoncer à des travaux autrefois si productifs. En 1613, les anciennes galeries du val de Liepvre ne fournissaient plus qu'une petite quantité de minerai, et l'on sondait les montagnes voisines pour tâcher de rencontrer de nouveaux gîtes métallifères. Il en était à peu près de même des mines situées dans le val de Galilée; on n'exploitait plus que cinq d'entr'elles, et les bénéfices étaient médiocres. On crut un instant avoir trouvé près du Thillot et de Bussang d'abondantes mines de cuivre. Charles III publia, les 14 mars 1575, 2 juin 1588 et 2 septembre 1596, trois règlements qui les concernaient, et fit une concession, le 4 avril 1598, à son secrétaire Louis Barnet, un des propriétaires de la première batterie de cuivre établie à Nancy; mais les espérances que l'on avait conçues ne se réalisèrent pas; les recettes diminuèrent chaque année jusqu'en 1611; en 1612 elles ne suffirent pas pour couvrir les dépenses, et les travaux furent entièrement abandonnés après la mort de Henri (1).

La mine d'azur de Vaudrevange avait eu le même sort depuis quelque temps déjà; l'exploitation était si pénible et si coûteuse que personne n'eut le courage de la continuer; et il devait même être assez difficile de trouver des ouvriers, parce que l'on craignait, dit le président Alix, de rencontrer dans les galeries le *Bercmenzel* ou l'*homme de montagnes*, espèce d'*esprit souterrain*, que les anciens mineurs prétendaient avoir quelquefois entendu (2).

Charles III et Henri II, qui montraient tant de sollicitude pour les progrès du commerce et de l'industrie, et qui attirèrent dans leurs états tant d'ouvriers habiles, ne négligèrent rien non plus pour donner à la Lorraine l'éclat que procure toujours la culture des sciences et des lettres; pour

(1) V. Recherches sur l'industrie en Lorraine, par M. H. Lepage, chap. IV, de l'exploitation des mines, dans les Mém. de l'acad. de Stanislas pour 1851, p. 234-240, 254-258 et 297-311.

(2) V. idem, ibid., p. 371-378.

[redacted]

encourager le talent, et pour fixer à leur cour les savants, les artistes et les poètes. Avant la fondation de l'université de Pont-à-Mousson, Charles envoyait à ses frais des jeunes gens étudier dans les écoles étrangères; quand le duché fut pourvu d'un établissement où l'on pouvait recevoir une instruction complète, la jeunesse alla puiser à cette source pure, et de l'université de Pont-à-Mousson sortirent presque tous les lorrains qui brillèrent à la fin du XVIe siècle et pendant la première moitié du XVIIe. Nous aurions bien voulu retracer rapidement la biographie de ces hommes distingués, mais leur nombre oblige à se borner à une simple revue.

Le clergé nous offre d'abord les noms de ces grands évêques qui, au prix d'incessants travaux, parvinrent à rendre aux prêtres séculiers la régularité, et aux fidèles l'habitude des devoirs religieux, bannirent l'hérésie de leurs diocèses, et ne laissèrent que peu de choses à faire à leurs successeurs. Il nous présente encore ces réformateurs qui relevèrent les ordres monastiques et ouvrirent de nouveau dans les cloîtres un asile à la science et à la vertu. La compagnie de Jésus, laquelle eut continuellement l'attention de fournir d'excellents professeurs à l'université, dut elle-même à notre pays plusieurs de ses membres les plus utiles. Pour s'en convaincre, il suffit de rappeler le prince Charles de Lorraine; le P. Serrarius ou Serrière, natif de Rambervillers, qui enseigna la philosophie et la théologie à Würtzbourg et à Mayence, passa pour un des meilleurs controversistes de la Compagnie, et composa plus de vingt ouvrages, dont quelques-uns jouirent d'une juste réputation et mériteraient assurément d'être tirés de l'oubli (1); le P. Léonard Périn ou Perrin, dont nous avons déjà parlé, et qui fut à la fois un saint, un orateur et un savant (2); le P. Nicolas Abram, né à Xaronval près de

(1) V. Calmet. Bibl. lorr., col. 886-891.
(2) V. ibid., col. 723 et 724.

[redacted]

Charmes, et auquel nous devons, outre des livres classiques, de bons commentaires sur certaines parties de la Bible, sur les discours de Cicéron, sur les Bucoliques, les Géorgiques et l'Enéide de Virgile, et une histoire de l'université de Pont-à-Mousson, où les écrivains lorrains ont puisé tout ce qu'ils ont dit de cette école célèbre (1) ; le P. Jean Wapy de Verdun, auteur de différents ouvrages ascétiques (2) ; le P. Jean Leurechon, fils d'un médecin ordinaire de Charles III, qui enseigna successivement, toujours avec éclat, la philosophie, les mathématiques, la théologie dogmatique, la morale et l'Ecriture Sainte, et laissa deux traités sur la construction des horloges, des réflexions sur la comète observée en 1618, un volume intitulé : *Selectæ propositiones in tota sparsim Mathematica pulcherrimæ* (3), et un livre auquel il donna le titre suivant : Récréation mathématiqve composée de plvsievrs problèmes plaisans et facétievx, En faict d'Arithmétique, Géométrie, Méchanicque, Opticque et autres parties de ces belles sciences ; livre qui n'a pas eu moins de six ou sept éditions et a précédé de cent trente ans la publication des récréations mathématiques d'Ozanam et de Guyot (4).

Presque tous les controversistes lorrains du XVI[e] siècle furent des jésuites, et nous ne pouvons guère mentionner en dehors de la Compagnie que le jurisconsulte Augustin le Marlorat, de Bar-le-Duc, qui fit imprimer un traité du baptême (5). Au contraire, aucun des historiens de cette époque n'appartint à la compagnie de Jésus, et elle n'a pas sujet de trop le regretter. Le plus ancien est le P. Jean d'Auxy ou

(1) V. ibid., col. 3 et 4.
(2) V. ibid., col. 975 et 976.
(3) Pont-à-Mousson, Sébastien Cramoisy, 1622, petit in 4°.
(4) V. Calmet, ibid., col. 584-586 ; Recherches hist. et bibl., par M. Beaupré, p. 378 et 379.
(5) V. Calmet, ibid., col. 641 et 642.

[redacted]

d'Aulcy, cordelier, confesseur de François Ier et de Charles III, qui rédigea L'abrégé ou Epitome des vies et gestes des Ducs de Lorraine, à commencer à Lother Neveu de Jules César jusqu'au présent régnant, etc., abrégé dont il suffit de transcrire le titre pour prouver que l'on n'en peut rien attendre (1). L'ouvrage du P. d'Aulcy était déjà oublié, lorsque parut celui de François de Rosières, qui ne valait guère mieux, mais qui fit beaucoup plus de bruit. Les désagréments qu'il attira à l'auteur auraient procuré une certaine vogue à ce livre s'il n'eût été écrit en latin, et Rosières, qui s'en douta, acheva une traduction française, qu'il présenta à Charles III (2), mais que la mort l'empêcha de mettre sous presse (3). Ceux qui se contentèrent d'étudier quelques épisodes de notre histoire furent plus heureux que Jean d'Aulcy et François de Rosières. Le procureur-général Nicolas Remy publia une intéressante biographie de René II (4), et Jean Hordal, professeur en droit à l'université de Pont-à-Mousson, résuma, dans un volume in 4° recherché des curieux (5), tout ce que l'on avait imprimé sur la vocation, les exploits, le procès et la mort de Jeanne d'Arc, à la famille de laquelle il avait l'honneur d'appartenir. Un chanoine de la Primatiale écrivit un excellent mémoire sur la ville de Nancy (6); Balthasar Guillermé, secrétaire de Charles III et de Henri II, un journal de ce qui

(1) V. ibid., col. 63 et 64.

(2) V. le compte du trésorier-général pour 1606, f° ccxxxv v°, et la 61e pièce justificative. La traduction du livre de Rosières ne fut terminée qu'en 1606, et l'auteur mourut l'année suivante.

(3) V. Calmet, ibid., col. 840-843.

(4) Discovrs des choses advenves en Lorraine, depuis le décez du duc Nicolas, iusques à celuy du duc René; Pont-à-Mousson, Melchior Bernard, 1605, petit in 4°.

(5) *Heroinæ nobilissimæ Joannæ Darc Lotharingæ vulgo Aurelianensis puellæ historia, etc.*: Pont-à-Mousson, Melchior Bernard, 1612, petit in 4°, figures.

(6) Dom Calmet l'a fait imprimer dans la Notice, t. II, col. 5-70.

[redacted]

s'était passé depuis l'année 1580 jusqu'en 1622 (1), et Rémond Messein les annales de la Lorraine depuis René II jusqu'au règne du duc Henri (2). Jacques Bournon, président de la cour des Grands Jours, avait employé une partie de ses loisirs à lire, la plume à la main, nos anciens chroniqueurs et avait transcrit, dans un recueil auquel il donna le titre de Coupures, les passages qui lui avaient paru les plus intéressants (3). Elisée d'Haraucourt composa des mémoires sur les événements dont il fut spectateur, et dans lesquels il joua même quelque rôle (4); Thierry Alix, président de la chambre des comptes, laissa plusieurs volumes, qui sont malheureusement restés manuscrits, et dont le plus précieux est son Histoire du Pays et Duché de Lorraine, avec le dénombrement des Villes, Bourgs, Chasteaux, Villages, Terres et Seigneuries, Bailliages, Prévostez, Chastellenies, Collégiates, Abbayes, Prieurez, Couvents et Monastères, Chartreuse et Commanderies qui y sont et en dépendent, et les Mines d'or et d'argent et autres; des Rivières, Montagnes, Verreries, raretez et singularitez qui se rencontrent audict Pays. Ce fécond écrivain était en même temps un négociateur remarquable à une époque où la Lorraine en comptait beaucoup, dont les noms ont été cités dans le volume précédent. Nous devons y ajouter le procureur-général Erard Maimbourg, qui fut aussi habile diplomate que savant jurisconsulte (5). Les mêmes qualités avaient distingué Nicolas de l'Escut, dont les ouvrages jouïrent, au XVIe siècle, d'une grande réputation (6). Le nombre des jurisconsultes s'accrut en Lorraine après la

(1) La bibl. de Nancy possède une copie de ce journal, qui est demeuré inédit. Guillermé rédigea aussi un nobiliaire assez imparfait.

(2) Cet ouvrage est perdu, mais Chevrier le cite souvent dans son histoire de Lorraine.

(3) Il ne nous reste que des débris de ce recueil.

(4) V. Calmet, Bibl. lorr., col. 475 et 476.

(5) V. Lionnois, ibid., t. II, p. 428 et 429.

(6) V. Calmet, ibid., col. 582 et 583.

[redacted]

fondation de l'université, dans laquelle enseignèrent des professeurs en droit tels Grégoire, Charpentier de Toulouse (1), William Barclay d'Aberdeen (2) et Nicolas Guinet, qui donna de bons commentaires sur les Décrétales et sur quelques points du droit romain (3). Un des meilleurs élèves de ce dernier professeur fut son propre fils François Guinet, qui exerça la profession d'avocat à Nancy et composa divers opuscules, entr'autres un tableau de l'organisation judiciaire de notre pays, tableau auquel nous avons emprunté deux ou trois pages sur le tribunal des Assises (4).

Les coutumes rédigées par ordre de Charles III ne tardèrent pas à rencontrer des commentateurs. La coutume de Lorraine fut expliquée par Pierre Canon, juge-assesseur au bailliage de Vosge (5), et par Florentin le Thierriat, qui n'eut pas la satisfaction de voir son livre imprimé et ne recueillit pas les applaudissements et la récompense qu'il avait droit d'attendre. Il avait vendu pour « trente-huit pièces vielles » son manuscrit à Abraham Fabert, typographe messin; mais les circonstances empêchèrent ce dernier de le mettre sous presse, et ce fut seulement en 1657, après la mort de l'auteur et de l'imprimeur, que le commentaire parut sous le titre suivant : Les Remarqves d'Abraham Fabert, Cheualier, Sieur de Moulins, et Maistre-Escheuin de Metz, Svr les Covstvmes Générales du Duché de Lorraine, és Bailliage de Nancy, Vosges et Allemagne (6); titre qui démontre que notre compatriote fut victime d'un des plus audacieux plagiats dont l'histoire littéraire ait conservé le souvenir. Cet ouvrage n'est

(1) V. ibid , col. 257-269.
(2) V. ibid., col. 79 et 80. Son vrai nom était Berkeley.
(3) V. ibid., col. 457 et 458.
(4) V. ibid., col. 458-469.
(5) Ce commentaire fut imprimé à Epinal, par Ambroise Ambroise, en 1624, petit in 4°
(6) In folio.

pas le seul que l'on doive à Thierriat, et, sans parler d'un commentaire sur la coutume de Troyes (1), il publia un Discovrs de la préférence de la Noblesse avx Officiers, et un volume intitulé : Trois Traictez, scavoir : 1. De la Noblesse de Race, 2. De la Noblesse Ciuille, 3. Des Immunitez des Ignobles (2); volume qui eut un légitime succès, mais fit bien des ennemis à l'auteur. Thierriat cultiva aussi la poésie; enfin, il mit dans un meilleur ordre un journal tenu par ses aïeux « clercs, notaires et prestres », et le continua jusque vers l'année 1625 (3). Malgré les imperfections que l'on peut reprocher à son style, Thierriat doit être placé à un des premiers rangs parmi les écrivains qui ont fleuri, en Lorraine, sous les règnes de Charles III et de Henri II. Il n'en est pas qui se soient exprimés avec plus de pureté et d'élégance, à l'exception toutefois du Bienheureux Pierre Fourier, dont les lettres ont, en général, le mérite de la grâce et de la finesse (4).

Ces qualités se trouvent également dans un petit ouvrage que Messire Antoine Uzier, curé d'Einville, fit imprimer en 1619, sous le titre de Triomphe dv Corbeav (5), pour engager ses paroissiens à ne pas s'offenser du sobriquet de *cras* que leur donnaient les habitants des villages voisins, ennuyés de la vue et des croassements des innombrables corbeaux auxquels le parc d'Einville servait de retraite. En 1619, on mettait aussi en vente une seconde édition de la Relation journalière du Voyage du Leuant Faict et descrit par Henry de Beauvau, Baron dudit lieu et de Manonuille (6), relation qui avait paru pour la première fois en 1608 (7). Enfin,

(1) Il n'a jamais été imprimé.
(2) Paris, Lucas Bruneau, 1606, petit in 8°.
(3) Il n'en reste que des fragments conservés par Mory d'Elvange.
(4) La bibl. publ. de Nancy en possède un recueil qui ne forme pas moins de vingt volumes in 4°.
(5) Nancy, Jacob Garnich, petit in 8°.
(6) Nancy, Jacob Garnich, petit in 4°, figures.
(7) Toul, François Dubois, petit in 8°.

[redacted]

quelques années plus tard, le jésuite Jean-Nicolas Cachet commençait à publier une série de productions ascétiques et de vies de saints, dont la plupart ne sont, il est vrai, que des traductions.

Les poètes étaient plus nombreux encore que les prosateurs, mais ils avaient moins de mérite. Faibles imitateurs de Ronsard et de Salluste du Bartas, ils n'offrent rien d'original et ne sont lus aujourd'hui que par les amateurs de curiosités. Parmi ces versificateurs malheureux, il faut citer Georges Aulbery, un des secrétaires de Charles III, et qui a laissé, outre une vie de saint Sigisbert, des hymnes et des poésies fort médiocres (1) ; Didier Oriet, auteur d'un poëme en trois livres intitulé : La Suzanne (2) ; Nicolas Romain de Pont-à-Mousson, « docteur ès Droictz », lequel fit imprimer La Salmée, pastorelle comiqve ou fable bocagère Sur l'heureuse Naissance du filz premier-né de Tres-hault, et Tres-genereux Prince Monseigneur de Vaudemont François de Lorraine (3), et Maurice, tragédie en cinq actes et en vers (4) ; Pantaléon Thévenin, de Commercy, qui commenta la Semaine de Du Bartas, ainsi que l'Hymne de la Philosophie de Ronsard, et publia un petit volume contenant des sonnets et d'autres poésies (5) ; Alphonse de Rambervillers, qui, après avoir dédié au roi de France Henri IV Les dévots élancemens du poëte chrestien (6), composa quelques pièces de peu d'étendue et Les actes admirables en prospérité, en adversité et en gloire du bienheureux Martyr Sainct Livier Gentilhomme d'Austrasie ; Avec les stances de son hymne et la vérification des miracles

(1) V. Calmet, ibid., col. 29.

(2) Paris, Denis Duval, 1553, petit in 4°.

(3) Pont-à Mousson, Melchior Bernard, 1602, petit in 8°. V. Nouvelles recherches de bibliographie lorraine, par M. Beaupré, chap. 3.

(4) Pont-à-Mousson, Melchior Bernard, 1606, petit in 8°.

(5) Nancy, Ve de Jean Janson, 1581, in 4°.

(6) Paris, Paccard, 1600, in 12, figures ; Pont-à-Mousson, Melchior Bernard, 1603, petit in 8°, figures.

[redacted]

fais en la fontaine dudit Martyr, voisine de l'abbaye de Salival, près Vic, en l'année 1623 (1) ; Dom Gody, religieux bénédictin, qui donna successivement des Odes sacrées pour l'honneste récréation de toutes sortes de personnes (2) ; Les honnestes et diverses poésies de Placidas Valornancien (3), diuisées en cinq livres (4), et un troisième recueil imprimé à Paris en 1632 (5) ; Henri Humbert, capitaine de l'Avant-Garde, auquel on doit La Sepmaine saincte (6) ; Les ténèbres dv sievr Hvmbert, Exposées au iour Sérénissime de l'Altesse de Madame (7), titre bizarre, qui fait allusion au malheur que l'auteur avait eu de perdre la vue ; et le texte du Combat à la barrière, dont les figures furent exécutées par Jacques Callot. Bien que les productions de Henri Humbert se ressentent beaucoup du mauvais goût qui régnait à cette époque, il ne faut pas toutefois les confondre avec celles que nous avons mentionnées auparavant, et on rencontre avec surprise dans les compositions de cet aveugle plus d'un passage que Malherbe n'aurait pas désavoué, notamment les stances suivantes adressées au comte de Brionne, dont les deux filles venaient de mourir :

Que si la mort n'estoit un sort héréditaire,
Où l'homme est tributaire,
Tu devrois à jamais plaindre ton accident.
Mais ne sçais-tu pas bien que le dard qu'elle élance
Confond sans différence
L'Orient de nos jours avecque l'Occident?

(1) Vic, Claude Félix, 1624, petit in 8°.
(2) Saint-Nicolas, Jacob François, 1629, in 16.
(3) Dom Gody se désigne de cette manière parce qu'il était né dans la vallée de l'Ornain.
(4) Nancy, Sébastien Philippe, 1631, petit in 8°.
(5) V. Recherches hist. et bibl., par M. Beaupré, p. 409, 410, 419, 420 et 524.
(6) Toul, Sébastien Philippe, 1609, petit in 12.
(7) Nancy, Sébastien Philippe, 1624, petit in 8°.

[redacted]

A peine naissons-nous dans la pénible couche
Que jà la mort nous touche,
Et devers le cercueil achemine nos pas.
Chaque heure de nos jours en cette triste vie
A nos jours est ravie,
Et ce que nous vivons est acquis au trespas (1).

D'autres lorrains cultivèrent la poésie latine : Balthasar Barnet écrivit une élégie sur la naissance du Sauveur (2) ; Charles-Didier Royer donna un grand nombre d'épigrammes, dont quelques-unes ne sont pas sans mérite (3) ; Nicolas de Nomexy publia un volume qui eut beaucoup d'éditions, et auquel il attribua le titre de *Parnassus biceps* (4) ; enfin, nous ne devons pas oublier Jacques Jacquemot, de Bar-le-Duc, qui embrassa le calvinisme et se retira à Genève, où il mit en vente un recueil de poésies lyriques (5).

Il faut également ranger parmi les versificateurs 1° Jean Ruyr, de Charmes, chanoine et chantre de la collégiale de Saint-Dié, qui traduisit « les triomphes de M. F. Pétrarque, » excellent Poëte Tuscan, en forme de dialogue » (6), et composa diverses poésies (7), mais qui est surtout connu comme auteur du livre intitulé : Recherche des Sainctes Antiqvitez de la Vosge (8) ; et 2° le P. Fronton du Duc, jésuite de Pont-à-Mousson. Ce dernier fit représenter, le

(1) V. Recherches etc., par M. Beaupré, p. 364, 365, 382, 384 et 385.

(2) *In Natalem Salvatoris Domini Nostri Jesu Christi Elegia, etc.*; Lyon, 1573, in 4°.

(3) V. Chevrier, ibid., t. VIII, p. 237 et 238.

(4) V. Calmet, ibid., col. 691 et 692.

(5) *Jacomoti Barrensis Lirica* ; Genève, Jacques Stoes, in 8°. Nous ne rappelons pas ici Louis des Masures, dont nous avons déjà parlé, et qui n'était pas lorrain.

(6) Troyes, Claude Garnier, 1588, in 8°.

(7) Elles sont imprimées, pour la plupart, dans le volume mentionné ci-dessus

(8) Saint-Dié, Jacques Marlier, 1625, petit in 4°, figures.

7 septembre 1580, devant Charles III et la cour de Lorraine, L'Histoire tragiqve de la Pucelle de Dom Remy, aultrement d'Orléans, tragédie en cinq actes et en vers (1), qui ne manque pas d'intérêt, et qui est bien supérieure sous tous les rapports aux mystères que l'on jouait encore pendant la première moitié du règne de Charles, tels que La vendition de Joseph et L'immolation d'Isaac, fils d'Abraham (2). Plus tard, ce furent des troupes ambulantes de comédiens français, italiens et espagnols qui vinrent charmer les loisirs de ce prince ; on vit successivement à Nancy et au château de la Malgrange, où il y avait une salle propre à ce genre de spectacle, Nicolas Bource, « maistre joueur d'histoires », Francisquin, Chasteau Vieil, Ventourin Gasparin, Jacques Guirlande, Diégo de Médina, Gaspard Barbette, Adriani Thalmy, Robert Diapp, Rudulphus Recanis, Jean Meuffert, Antoine Varnod, Pompeo Salomon, Pablo de Castanida, Thomas Poirier, la Fortune, Gillet, Vassagne, Jean Gazotte, Jean Gasco (3) et quelques autres.

Les jésuites de Pont-à-Mousson n'avaient pas négligé un moyen aussi efficace d'exercer leurs élèves à la déclamation, et le P. Abram, dans l'ouvrage que nous avons cité bien souvent, rapporte les titres des pièces qui furent jouées de cette manière, entr'autres Julien l'Apostat, Calvin, Saint Jean l'Evangéliste, La vertu et le vice, La Thébaïde de Jean Robelin, La Salmée et Maurice de Nicolas Romain, etc. Le chapitre de Remiremont lui-même ne dédaigna pas un pareil amusement, et de l'année 1600 à 1614 les dames assistèrent au moins six fois à des représentations, qui, hâtons-nous de le dire, ne pouvaient offrir aucun danger (4).

(1) Nancy, Ve Jean Janson, 1581, in 4°.
(2) V. le compte du trésorier-général pour 1557-1558.
(3) Nous avons transcrit ces noms comme on les trouve dans les comptes des trésoriers-généraux.
(4) V. Etudes sur le théâtre en Lorraine etc., par M. H. Lepage, dans

[redacted]

Il y eut encore des spectacles du même genre pendant les premières années du règne de Charles IV ; mais le goût du théâtre faisait place à la mode des joûtes et des combats à la barrière, où les princes ne craignaient pas de figurer, et qui exigeaient l'emploi de machines compliquées et de décorations somptueuses, pour lesquelles il fallut recourir aux peintres. Charles III en avait toujours plusieurs à son service, et Henri II se fit un devoir de l'imiter. Sans parler de Claude ou Claudin Crock et de Médard Chuppin, qui avaient travaillé pour le duc Antoine, mais qui entreprirent pour son petit-fils des ouvrages importants (1), on peut rappeler Balthasar Crock et Charles Chuppin, fils de ces deux artistes (2); Didier Richier ou Didier de Vic, lequel avait, « toute sa jeu» nesse, hanté les Italles (Italiens) et fréquenté avec les meil» leurs espritz de son art » (3) ; Moyse Bogault (4) ; Jean de Wayembourg, qui décora l'église des Minimes et fit beaucoup de portraits de Charles III (5) ; Raymond Constant, qui peignit pour la même église, pour celle des religieuses de la Congrégation, pour le palais ducal et pour la cathédrale de Toul (6) ; Claude Gilbert, de Bar, lequel exécuta deux tableaux que le comte de Vaudémont voulait donner à l'église des capucins de cette ville (7) ; Thierry Vignolles, de Nancy, qui faisait des portraits et des tableaux de genre ; Paul la Tarte, de Pont-à-Mousson, qui cultivait les mêmes branches de l'art, et Jean Lallemant, de Nancy, dont les productions ne

les Mémoires de l'académie de Stanislas pour 1848, p. 269, 278-280, 282-291, 345 et 346.

(1) V. Quelques notes sur des peintres lorrains des XVe, XVIe et XVIIe siècles, p. M. H. Lepage, p. 29-31 et 36-42.

(2) V. ibid., p. 31-33 et 42-44.

(3) V. ibid., p. 38, 39 et 44-47.

(4) V. ibid., p. 38.

(5) V. ibid., p. 38-62 ; Lionnois, ibid., t. III, p. 133.

(6) V. M. Lepage, ibid., p. 65-69.

(7) V. ibid., p. 69.

[redacted]

sont pas connues (1). Des artistes plus célèbres étaient Bellange, qui orna la galerie des cerfs de peintures magnifiques, et dont on voyait d'autres ouvrages dans l'église des Minimes, dans celle des Oratoriens (ancienne église du prieuré Notre-Dame) et dans le palais ducal (2) ; Jean Leclerc, qui avait voyagé en Italie, et qui termina différents tableaux pour Henri II, pour le comte de Vaudémont, pour Charles IV, pour les jésuites de Nancy et pour diverses églises (3) ; Claude Henriet, originaire de Châlons-sur-Marne, qui peignait sur verre et sur toile avec un égal succès, et qui resta au service de Charles III depuis 1586 jusqu'en 1607 (4) ; enfin, Claude Deruet, sur le mérite duquel les avis ont été bien partagés, et qui néanmoins obtient maintenant une place distinguée parmi les peintres et les graveurs lorrains de la première moitié du XVII[e] siècle. Il était élève de Henriet, mais il voulut étudier dans les ateliers des maîtres italiens. De retour en Lorraine, vers la fin de l'année 1619, il se mit au service du duc Henri ; en 1622, il commença à peindre le plafond de l'église des Carmes ; en même temps, il gravait quelques-uns de ses dessins ou de ses tableaux, organisait seul ou de concert avec Callot les fêtes que l'on donnait à la cour, et dirigeait la construction des machines qu'on y faisait figurer. Riche et plein de vanité, Deruet mena à Nancy pendant plusieurs années la vie d'un grand seigneur, puis alla se fixer en France, où il jouit de la faveur de Louis XIII et de Richelieu, et il ne revit la Lorraine que beaucoup plus tard (5). Il ne fut pas le seul artiste lorrain qui abandonna

(1) V. ibid., p. 70 et 73.
(2) V. Calmet, ibid., col. 103.
(3) V. idem, ibid., col. 236 et 237 ; Lionnois, ibid., t. II, p. 581 et 582 ; M. Lepage, ibid., p. 71-73.
(4) Son père Jacques Henriet, peintre médiocre, était déjà établi à Nancy en 1572.
(5) V. Recherches sur la vie et les ouvrages de Claude Deruet, peintre et graveur lorrain, par M. Meaume.

[redacted]

alors son pays ; Nicolas-Guillaume Lafleur habitait Rome (1) ; Georges Allemand s'était rendu à Paris, où ses tableaux furent recherchés (2) ; Claude Gellée, de Chamagne, après avoir visité les ateliers de différents maîtres italiens, était revenu en Lorraine, avait travaillé, sous les ordres de Claude Deruet, au plafond des Carmes, et avait ensuite quitté sa patrie pour toujours. Il acquit bientôt une brillante réputation en Italie sous le nom de Claude Lorrain et exécuta, dans la ville éternelle, ces admirables paysages qui lui valurent le surnom de peintre de la lumière et la protection du pape Urbain VIII et de ses successeurs.

Nos ducs voyaient avec regret l'émigration des artistes et ne négligèrent rien pour la prévenir. Charles III envoya même à Rome à ses frais les jeunes lorrains qui manifestaient des dispositions pour les arts. Tous ne reprirent pas, il est vrai, le chemin de notre pays, et quelques-uns choisirent pour leurs travaux un plus grand théâtre (3). Par compensation, divers peintres étrangers vinrent habiter la Lorraine et y furent recherchés et employés ; tels étaient, outre certains artistes déjà nommés, le milanais François Buscay, qui obtint des lettres de noblesse (4), et Denis Saulcy, peintre français, lequel décora la salle neuve du palais ducal (5).

Les graveurs n'étaient guère moins nombreux que les peintres ; mais nous nommerons seulement le célèbre Pierre Woeiriot, dont les ouvrages sont aujourd'hui payés si cher par les amateurs (6), et dont le fils ou le neveu, Pompée de

(1) V. Calmet, ibid., col. 559.
(2) V. ibid., col. 34.
(3) V. ibid., col. 724.
(4) V. M. Lepage, ibid., p. 48.
(5) V. ibid., p. 54.
(6) Woeiriot, né, dans un village du Bassigny, en 1532, se fixa dans la ville de Lyon. Il grava sur bois et sur cuivre, travailla pour Charles III, au moins jusqu'en 1580, et mourut vers la fin du XVIe siècle. Son œuvre se compose de quatre cents pièces environ.

[redacted]

Bouzey, fut graveur et enlumineur distingué (1) ; Nicolas Beautriset, qui s'établit à Rome, où il grava quantité de pièces d'après Giotto, Raphaël et Michel-Ange (2) ; Julien Maire ou le Maire, qui exécuta les coins des belles monnaies frappées sous le règne de Charles III (3) ; Alexandre Vallée, dont les planches sont encore très-prisées (4) ; Jean Appier dit Hanzelet, lequel fut à la fois artificier, imprimeur et chalcographe ; Demange ou Dominique Crock (5), et le célèbre Jacques Callot, qui n'a jamais été surpassé, ni même égalé comme graveur à l'eau forte, et dont la biographie est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'en rappeler même les traits principaux (6).

A côté des graveurs viennent se ranger les sculpteurs : Gaget, de Bar-le-Duc, dont les meilleurs ouvrages ornaient la collégiale Saint-Maxe de cette ville et l'église abbatiale de Saint-Vanne (7) ; César Foullon ; Nicolas Cordier, qui de bonne heure quitta la Lorraine, se fixa à Rome, où il était appelé le *Franciosino*, et fit estimer son talent ; la famille des Drouin, dont le membre le plus renommé, Florent Drouin, exécuta le mausolée du cardinal de Vaudémont, mausolée qui fut placé dans l'église des cordeliers de Nancy, et sur lequel on voyait l'effigie du cardinal agenouillée, entourée des figures de saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin, saint Grégoire ; le tombeau des Bassompierre dans l'église

(1) V. ibid., p. 57 et 58.

(2) V. Calmet, ibid., col. 87. Nous devons encore mentionner un autre graveur lorrain qui s'établit également à Rome. Il y était connu sous le nom de la Casa (sans doute Lacase), mais on ne possède aucun renseignement sur sa vie.

(3) V. M. Lepage, ibid., p. 56 et 57.

(4) V. Calmet, ibid., col. 973.

(5) V. Lionnois, ibid., t. III, p. 119.

(6) V. Recherches sur la vie et les ouvrages de Jacques Callot, par M. Meaume.

(7) V. Calmet, ibid., col. 403.

[redacted]

des Minimes, et les charmants reliefs de la porte Notre-Dame-des-Champs (1).

Florent Drouin était aussi un architecte de mérite ; ce fut lui que le prince Henri, fils naturel de Henri II, chargea de construire l'église des bénédictins de Nancy; et on peut supposer, bien que l'histoire ait gardé le silence sur ce point, qu'il fournit également les plans de la chapelle ducale, dont les fondations furent jetées par Charles III, mais qui s'éleva sous le règne de Henri. Différents artistes y furent occupés les uns après les autres, et Siméon Drouin, un des parents de Florent, et auquel on devait les statues qui ornaient l'escalier et la terrasse du parterre, fut choisi pour achever les sculptures de la chapelle (2).

Un des architectes qui surveillèrent les travaux de cet édifice fut Nicolas Marchal, de Saint-Mihiel, entrepreneur des fortifications de la ville neuve et qui se qualifiait d'ingénieur de Son Altesse. L'autre ingénieur des fortifications (car il y en avait deux, et ils figurent dans la pompe funèbre de Charles III) était un italien, nommé Jean-Baptiste d'Estabili et mentionné dans le volume précédent. Le village de Vignot, près de Commercy, avait vu naître, en 1590, un homme qui, sous le titre modeste de maître-maçon, fut réellement un habile ingénieur. Il s'appelait Jean Thiriot et construisit, sur les plans de Clément Metezeau, de Dreux, cette immense digue qui empêcha la flotte anglaise de ravitailler la ville de la Rochelle (3). Le successeur de Jean-Baptiste d'Estabili fut Jean l'Hoste, lequel avait d'abord étudié le droit et même exercé la profession d'avocat à Pont-à-Mousson. Il découvrit assez tard qu'il n'avait de véritable

(1) V. ibid., col. 336 et 337; Lionnois, ibid., t. I, p. 21, 118 et 119, t. II, p. 293-295.

(2) V. Cordeliers et chapelle ducale de Nancy, par M. l'abbé Guillaume, *passim*.

(3) V. Calmet, ibid., col. 941 et 942.

vocation que pour les mathématiques ; néanmoins, s'y étant livré tout entier, il fit, en peu de temps, de tels progrès qu'il devint le meilleur géomètre de notre pays, et trois ouvrages qu'il publia en 1607, en 1619 et en 1629, lui assurèrent une juste réputation (1). Bien que Jean l'Hoste affirme qu'il était le premier lorrain qui eût écrit sur les mathématiques, il est bon de rappeler que Jean Erard, de Bar-le-Duc, ingénieur établi en France, avait mis en vente, à Paris, dès l'année 1604 un volume in folio intitulé : La Fortification démonstrée et réduicte en art (2).

Une autre branche des mathématiques appliquées, l'astronomie, fournit à Charles le Pois le sujet d'un traité auquel il donna le titre de *Physicvm cometæ specvlvm, In quo natura, cavssæ, species atque formæ, varii motus, statio, moles, natale tempus, ætas, occasus, viresque seu effectus deteguntur, et accurate atque dilucide demonstrantur* (3). L'auteur de ce traité, consacré en partie à la réfutation de la croyance chimérique attribuant aux comètes des influences morales, appartenait à une famille barrisienne qui compta, pendant le XVI[e] siècle, trois médecins distingués. Antoine le Pois, fils de l'apothicaire du duc Antoine, cultiva avec succès l'art de guérir et composa un Discovrs svr les médailles et gravures anticques, principalement romaines, plus une exposition particulière de quelques planches ou tables estans sur la fin de ce livre, esquelles sont monstrées diverses médailles et

(1) Practiqve de la géométrie, contenant les moyens pour mesurer et arpenter tovs plans accessibles, avec les démonstrations d'icelle tirées des Elémens d'Euclides ; Pont-à-Mousson, François Dubois, 1607, petit in 4°.
Epipolimétrie ov art de mesvrer tovtes les svperficies, Comprenant la manière etc. ; Saint-Mihiel, François Dubois, 1619, petit in f°, figures.
Sommaire de la sphère artificielle et de l'usage d'icelle ; Nancy, 1629, in 4°.

(2) V. Calmet, ibid., col. 346 ; Journal du règne de Henri IV, par Pierre de l'Estoile, t. IV, p. 181.

(3) Pont-à-Mousson, Charles Marchant, 1619, petit in 8°.

[redacted]

gravures anticques, rares et exquises ; discours qui fut mis au jour (1) par les soins de Nicolas le Pois, frère d'Antoine, son successeur dans la charge de premier-médecin de Charles III, et auteur du livre intitulé : *De cognoscendis et curandis præcipue internis humani corporis morbis libri tres* (2), livre que les médecins ont toujours recherché, et que l'illustre Boerhaave a fait réimprimer en 1736 comme un excellent manuel (3). Charles le Pois, fils du précédent, après avoir étudié, pendant quatre ans, dans la faculté de médecine de Paris, suivit, pendant deux autres années, les cours des hommes célèbres qui professaient à Padoue, fut, à son retour, nommé doyen de la faculté de médecine de Pont-à-Mousson, devint médecin de Charles III, et publia, outre le *Physicvm cometæ specvlvm*, plusieurs ouvrages relatifs à son art et un éloge de ce prince son bienfaiteur (4).

A côté des le Pois la Lorraine peut encore citer avec honneur Christophe Cachet, de Neufchâteau, lequel avait aussi étudié dans l'université de Padoue, mais dont les livres sont moins remplis d'observations que de raisonnements (5) ; Dominique Berthemin, médecin-ordinaire du duc Henri, auteur d'un Discovrs des eavx chavdes et bains de Plombières, divisé en deux Traictez (6) ; et Jean Mousin, qui ne s'occupa de la pratique de la médecine que pendant un petit nombre d'années, et se retira dans une belle campagne, aux environs de Nancy, pour s'adonner à l'étude avec plus de tranquillité. Les fruits de ses laborieux loisirs furent le Discovrs de l'yvresse et yvrongnerie, Auquel les causes, nature et effects de l'yuresse sont amplement déduictz, auec la guérison et

(1) Paris, Mamert Patisson, 1579, in 4°.
(2) Francfort, Wechel, 1580, in f°.
(3) V. Calmet, ibid., col. 756-761.
(4) V. ibid., col. 761-772.
(5) V. ibid., col. 175-177.
(6) Nancy, Jacob Garnich, 1615, petit in 8°.

préseruation d'icelle (1), et l'*Hortvs Iatrophysicvs* (2), r
de dialogues, où l'on trouve la solution de différ
questions médicales. L'esprit philosophique qui animait
Mousin finit par inspirer également un autre médecin lor
Nicolas Guibert de Saint-Nicolas. Après avoir étudié à
rouse, dans l'Etat de l'Eglise, et avoir même pratiqué pe
quelque temps, Guibert travailla au grand-œuvre, c'est-à
à la découverte de la pierre philosophale, parcourut
partie de l'Europe, se lia avec la plupart des alchim
dépensa le peu qu'il possédait, et, dégoûté enfin des
auxquels il s'était abandonné, revint en Lorraine, se fixa
la petite ville de Vaucouleurs, et employa le reste de sa
écrire contre l'alchimie des ouvrages dont l'influence,
être puissante, ne tarda pas toutefois à se faire sentir

(1) Toul, Sébastien Philippe, 1612, petit in 8°.

(2) Nancy, Antoine Charlot, 1632, in 8°.

(3) V. Calmet, ibid., col. 453-455. On doit encore ranger au n
des médecins lorrains Adrien Lallemant, de Sorcy, qui s'établit à
où il publia des commentaires sur quelques traités d'Hippocrate. V.
col. 560 et 561.

[redacted]

LIVRE HUITIÈME.

—

DUCS HÉRÉDITAIRES. CHARLES IV ET NICOLE, FRANÇOIS II, CHARLES IV, CHARLES V.

(1624-1690.)

CHAPITRE I.

CHARLES IV ET NICOLE (1624 ET 1625). FRANÇOIS II (1625). CHARLES IV (1625–1629).

L'arrangement conclu entre les deux branches de la maison de Lorraine sembla d'abord satisfaire tout le monde. Charles IV et Nicole gouvernaient conjointement; les actes se faisaient au nom de l'un et de l'autre, et le duc et la duchesse figuraient sur les monnaies et sur le grand sceau du duché. Ils promulguèrent des règlements destinés à réformer divers abus. Le 9 septembre 1624, ils renouvelèrent les anciens édits contre les jurements et les blasphèmes. Ils défendirent aussi d'entretenir des concubines, de laisser séjourner des filles publiques dans les villes et même dans les

villages ; de tolérer les foires et marchés les dimanches et les jours de fêtes (1). Comme la guerre s'était approchée de nos frontières, ils publièrent, les 28 novembre et 3 décembre 1624 et le 2 janvier 1625, des ordonnances prescrivant d'armer une partie de leurs sujets, de mettre les forteresses en état de défense, de dresser une liste des lorrains qui servaient à l'Etranger, et de conduire les blés et les vins dans les places de refuge (2).

Mais pendant que le prince feignait d'être content de sa part d'autorité, il prenait secrètement, avec son père, les mesures nécessaires au coup-d'état qu'il méditait. Il changea les magistrats, les commandants militaires et les fonctionnaires de toute espèce sur lesquels il ne pouvait compter, et il les remplaça par des gens dont il était sûr ; en même temps, pour préparer l'opinion publique à la révolution qui allait avoir lieu, il fit rédiger des ouvrages où l'on essayait de prouver que la loi salique était en vigueur chez nous aussi bien qu'en France. Michel Thévenin, qui fut secrétaire d'état, écrivit un gros volume intitulé : La loy Salique de Lorraine démonstrée ou Traicté juridique et historique sur la masculinité du duché de Lorraine (3) ; bientôt après, Charles d'Haraucourt de Chambley, bailli de Nancy, composa un Discours sur la loy salique de Lorraine, et un anonyme donna un mémoire sur le même sujet, mémoire qui fut imprimé en 1625, mais qui n'offre pas le nom du typographe, ni la date (4).

Le comte François témoignait tout haut son mécontentement et disait que son fils n'aurait jamais dû consentir à un

(1) V. Calmet, Hist., t. III, col. 191.

(2) V. le recueil de François de Neufchâteau, p. 238, 239, 242, 243, 247 et 248.

(3) Cet ouvrage n'a jamais été imprimé, mais il en existait plusieurs copies.

(4) In 4°, de 40 pages.

[redacted]

arrangement qui ne lui permettait de régner que du chef de sa femme. Ces manœuvres déloyales mécontentèrent la duchesse, et beaucoup de lorrains ne voyaient pas sans inquiétude approcher le moment de la crise. Plusieurs prirent la plume et défendirent avec force les droits de Nicole; mais il est, sans doute, superflu d'ajouter que les auteurs furent en butte à plus d'une persécution, et que les ouvrages furent saisis et lacérés (1).

Quand tout fut prêt, Charles IV déclare (novembre 1625) qu'il a des scrupules; qu'il ne peut conserver la couronne comme mari d'une princesse qui n'en est pas héritière légitime; que la loi salique est applicable en Lorraine, et que le duché appartient au comte de Vaudémont. Celui-ci se fait aussitôt proclamer duc de Lorraine sous le nom de François II, paie ses dettes avec les fonds de l'état, frappe des monnaies à son effigie, accorde des lettres de noblesse et des grâces, et,

(1) Un de ces ouvrages fut publié par un écrivain qui se cacha sous le pseudonyme de Gabriel-Barthélemy Gramandus. Outre les pièces rappelées dans le texte et un factum composé par un partisan de Nicole, lequel prit le nom de Cyriacus, on peut mentionner les écrits suivants, dont les titres indiqueront aisément le but :

Mémoire pour montrer ce qu'on observoit anciennement en la succession du duché de Lorraine, et comme il ne tomboit en quenoüille; manuscrit in 4° de 20 pages ;

Observationes Salicæ in Franciam Orientalem Lotharingiam ex historicis, quas observavit, sub ficto nomine Gabrielis de Curia, D. Claudius Merechal, Canonicus Sandeodatensis, Serenissimi Caroli quarti Lotharingiæ et Barri Ducis Consiliarius, in Urbe agens et in causa specialiter deputatus; ms. petit in f° de 6 pages ;

Epitomica Lotharingiæ masculinæ Tractatio; ms. in 8° de 64 pages ;

Mémoire pour justifier que les Etats de Lorraine et de Bar sont toujours tombés en quenouille, et que la Maison régnante n'y est parvenue que par les femmes ; ms. in f° de 5 pages.

Ces quatre pièces appartiennent à la bibliothèque publique de Nancy.

La plupart des écrits relatifs à la question de la masculinité se trouvent dans les tomes IV, V et VI des papiers de Lorraine aux archives des affaires-étrangères, dans la collection lorraine de la bibliothèque impériale, et dans la collection Du Puy, qui fait partie de la même bibliothèque.

quelques jours après (26 novembre), abdique en faveur de son fils aîné, qui règne alors de son chef et sans partage (1).

Le comte de Vaudémont ne manqua pas de s'appuyer sur l'article du testament de René qui établissait la loi salique dans les deux duchés. Il avouait, du reste, avoir lui-même ignoré pendant longtemps l'existence du testament (2); ce qui prouve qu'il n'était pas regardé comme jouissant d'une bien grande autorité, et le Trésor des chartes n'en renfermait, ainsi que nous l'avons dit plus haut, ni l'original, ni la copie. Néanmoins, la production de cette pièce, que l'on assurait avoir été approuvée par les Etats-Généraux, bien que la chose ne fût pas vraie, fit impression sur certaines personnes. D'un autre côté, quoique la révolution de palais qui venait de s'accomplir eût dépouillé Nicole du peu de pouvoir dont elle jouissait, la princesse semblait toujours entourée de respects et d'égards, et l'on n'eut pas pour elle autant de pitié que si on l'eût vue contrainte de rentrer dans la vie privée; enfin, on réussit, par des mesures violentes, à effrayer ceux qui étaient tentés de soutenir les droits de Nicole, et un silence général accueillit la proclamation de François II, son abdication et l'avènement de Charles IV.

Le duc donnait, en effet, carrière à son ressentiment contre les individus qu'il regardait, à tort ou à raison, comme les conseillers de Henri, et comme ayant cherché à l'éloigner du trône, en y faisant monter le baron d'Ancerville. Pendant que Riguet, le meurtrier du comte de Lutzelbourg, était nommé capitaine des gardes de la duchesse et obtenait des lettres de gentillesse (3), on traîna dans les prisons

(1) V. Cession et transport faicts par François duc de Lorraine à ses fils Charles et Nicolas-François, et à leurs descendans masles en loyal mariage, des droicts qui lui appartenoient aux duchez de Lorraine et de Barrois; ledict transport faict l'an 1625, le 26 novembre; dans Calmet, Hist., t. III, preuv., col. ccccxciij-ccccxcvij.

(2) V. la pièce citée dans la note précédente.

(3) V. le nobiliaire manuscrit de la bibliothèque publique d'Epinal.

et ensuite sur l'échafaud quelques-uns des conseillers du feu duc. Dès le 28 janvier 1625, Abraham Racinot, plus connu sous le nom d'André des Bordes, seigneur de Gibaumeix, gouverneur de Sierck et ancien valet de chambre de Henri, fut condamné à être étranglé, comme pleinement « atteint et » convaincu du crime de magie », mais en réalité pour avoir été opposé aux projets du comte de Vaudémont (1). Quelque temps après, Melchior de la Vallée, chantre de la collégiale Saint-Georges, qui avait rempli les fonctions d'aumônier de Henri, et qui était fort aimé de ce prince, fut, malgré son grand âge, arrêté et enfermé au château de Condé, également sous la prévention de sorcellerie. Cet ecclésiastique avait baptisé Nicole, et Charles IV, qui était déjà dégoûté de sa femme et songeait à faire annuler son mariage, présuma qu'il y parviendrait s'il prouvait que la duchesse avait été baptisée par un sorcier, et que, son baptême étant nécessairement nul, elle n'était pas chrétienne et n'avait pu épouser canoniquement un chrétien. Victime de cette combinaison abominable, Melchior de la Vallée fut condamné et brûlé comme sorcier, en 1631 (2). On poursuivit avec plus de rigueur que jamais les livres renfermant des propositions contraires aux prétentions de Charles IV, et une nouvelle édition de l'histoire de René II par le fameux procureur-général Nicolas Remy fut saisie et détruite presqu'entièrement, parce que l'auteur avait démontré que les femmes pouvaient succéder au duché de Lorraine (3).

Malgré l'assurance que montrait Charles IV, il n'osa pas

(1) V. l'arrêt, dans Lionnois, ibid., t. II, p. 347-349 ; v. aussi Mémoires de Beauvau, p. 10 et suiv.

(2) V. Beauvau, ibid., et le compte de Nicolas Henry receveur du domaine de Nancy pour l'année 1631. Nous devons ajouter, pour être juste, que Melchior de la Vallée était un homme peu estimable.

(3) Il s'agit de l'édition mise en vente à Epinal, chez Pierre Houion, en 1626.

assembler les Etats-Généraux et leur demander immédiatement d'approuver sa conduite. Ce fut seulement au mois de février 1626, et lorsque toute opposition fut étouffée, que le duc se décida à les réunir. Les Etats étaient convoqués pour le 1er mars, et le même jour, Charles se présenta devant la porte Saint-Nicolas pour faire son entrée solennelle dans la ville de Nancy. Il fut harangué par Philippe-Emmanuel de Ligniville, prévôt de Saint-Georges, qui lui prodigua les plus basses flatteries (1). On le conduisit ensuite à la collégiale, et le prévôt, qui avait été délégué par les Etats, reçut le serment du prince.

Le lendemain, le duc se rendit dans la galerie des cerfs, où les trois ordres l'attendaient, et sollicita la reconnaissance de tout ce qui avait eu lieu. « Son Altesse fit entendre à Messieurs des Estats, lit-on dans une espèce de procès-verbal, » que, pour monstrer le dessein qu'Elle a de conserver à jamais » sesdits Estats en leur ancienneté, Elle leur a donné part de » ce qui s'est passé entre Monseigneur le Duc son père et » Elle pour assurer l'union des deux duchés de Lorraine et » de Bar, et en perpétuer la succession en ligne masculine, » en sorte qu'ils ne puissent jamais estre séparés de leurs » noms et Maison ; et ce ensuitte du testament du Roy René » de Sicile (René II), duc de ces deux duchés, fait en l'an » 1506, lequel, bien qu'il eust esté, tost après la mort dudit » seigneur Roy, publié et exécuté entre ses enfans, au sceu, » agrément et consentement des Estats desdicts duchés, néantmoins auroit du depuis esté ignoré et mis en oubly par » l'espace de plus de quatre vingtz ans, et jusques à tant » qu'estant retourné à la connoissance de mondit Seigneur le

(1) V. la harangue d'Emmanuel de Ligniville, dans la layette *Nancy, IV*, n° 76, et dans le cartulaire de la bibl. publ., p. 1644-1646. Les lettres contenant la confirmation des privilèges des trois ordres se trouvent dans la layette *Etats-Généraux, Additions*, n° 26.

[redacted]

» Duc (1), il auroit volontairement cédé tous ses droits en fa-
» veur de Son Altesse, son fils aîné, pour ne sortir de l'ordre
» de la succession prescrit par ledit testament, et demeurant
» dans l'intention dudit Seigneur Roy ; ce qui assure aussy
» longtemps la durée et conservation desdits Estats que leur
» Maison mesme ; pour lesquels subjects et occasions si im-
» portantes, Elle a cru que ses Estats, auxquels tel bonheur
» et confirmation en arrive, contribueront volontiers à main-
» tenir la dignité et splendeur de sadite couronne et Maison,
» puisqu'à icelle est attachée la conservation de sesdits
» Estats. »

L'harmonie n'avait pas toujours, comme on l'a vu, régné entre ceux-ci et le duc Henri, et plus d'une fois l'aigreur et l'animosité s'étaient glissées dans les relations qu'ils étaient contraints d'entretenir. Charles, qui connaissait les griefs des gentilshommes contre son beau-père, affecta de flatter leurs prétentions et laissa espérer qu'il suivrait, dans son administration, d'autres règles que son prédécesseur. Les Etats-Généraux félicitèrent Charles IV et approuvèrent entièrement la conduite qu'il avait tenue ; mais ils ne dissimulèrent pas, dans l'espèce d'*adresse* qu'ils lui envoyèrent en réponse à son discours, qu'ils n'avaient eu jusqu'aux démêlés de Henri et du comte de Vaudémont aucune connaissance du testament de René II (2).

Il ne suffisait pas de faire sanctionner l'usurpation par les Etats, il fallait encore en obtenir la reconnaissance par les puissances étrangères. Claude Mareschal, chanoine de Saint-Dié, négociateur habile, fut dépêché à Rome et parvint à engager le pape Urbain VIII à garder le silence. L'empereur avait besoin de Charles IV et ne témoigna aucun ressentiment

(1) François II.
(2) V. Estat du Résultat des Estats-Généraux convoqués à Nancy le 1er mars 1626 et finis le 23 dudit mois, etc., ms. de la bibl. publ. de Nancy.

de ce qui avait eu lieu. Mais le roi de France, qui avait déjà, sans doute, quelques vues sur la Lorraine, ne fut pas aussi accommodant. D'Ailly, le meilleur diplomate que le duc eût à son service, sollicita vainement une réponse favorable, et le roi déclara, par l'organe du chancelier d'Aligre, que s'il n'avait pas à s'occuper des affaires intérieures de la Lorraine, il n'en était pas de même du Barrois, attendu que la moitié du pays relevait de la couronne de France. Le duc offrit l'hommage pour le Barrois-mouvant ; on refusa de recevoir cet hommage au nom de Charles seul, parce qu'on eût de cette manière admis indirectement sa légitimité.

Les Etats-Généraux, avant de se séparer, avaient accordé au duc un aide extraordinaire de deux francs par paire sur les héritages des roturiers, deux gros et demi par fauchée de prés et trois gros par jour de vignes; de trois gros, par mois, sur chaque conduit dans les villes, et deux gros et demi dans les villages; de six deniers par franc sur les marchandises, et du dixième pot des bières et vins vendus en détail; le tout pour trois années (1). Ce vote obtenu, le duc résolut de rendre les sessions des Etats aussi rares que possible, et les trois ordres virent bientôt qu'ils avaient trouvé un maître dans la personne de ce prince violent et ambitieux. Dès l'année 1627, il détruisit dans le bailliage de Vosge la juridiction des Assises et la remplaça par un tribunal composé de gradués (2). En 1629, les Etats, se défiant de leur souverain et craignant qu'il n'enlevât et ne détruisît les titres constatant leurs droits, décidèrent que toutes les pièces qui

(1) V. Rogéville, ibid., t. I, supplém., p. 87.

(2) V. idem, ibid., p. 1-3. L'établissement du tribunal de Mirecourt ne fut pas la seule atteinte portée par Charles IV à la juridiction des Assises. Le duc prétendit qu'il était seul juge des titres des gentilshommes qui demandaient à y siéger, et, malgré les réclamations des Etats, il ne voulut pas renoncer à une pareille usurpation. V. Bermann, ibid., p. 57.

les concernaient seraient enfermées dans un dépôt particulier, « afin, porte le *résultat*, qu'il se puisse aux occasions qui se » rencontrent donner ordre pour la lecture et communication » d'iceux titres et papiers. En conséquence, les Estats prient » Son Altesse qu'elle n'aye désagréable qu'à l'imitation de » toutes les communautés du monde,..... ils fassent mettre la » garde de leurs papiers communs et généraux ès lieux sépa- » rés, et sous la clef de ceux qui seront choisis par les sus- » dicts Estats (1). »

Après avoir lu cette requête, il ne faut pas s'étonner que la session de 1629 ait été la dernière. Charles n'eut cependant recours à aucun acte d'autorité pour atteindre son but ; mais, tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre, il évita d'expédier les lettres de convocation ; les Etats de 1629 avaient voté un aide extraordinaire pour plusieurs années, et le duc, qui n'aurait pas osé solliciter d'autres subsides, se riait des murmures de la noblesse. Quant au clergé et à la bourgeoisie, ils ne paraissent pas avoir vivement regretté l'ancienne constitution de la Lorraine, et ils ne firent aucune réclamation pour en obtenir le rétablissement. L'aide accordé par les Etats cessa d'être exigible en 1633, et Charles employa pour lever une nouvelle contribution un moyen déjà adopté par quelques-uns de ses prédécesseurs. Il consistait à demander un aide au tribunal des Assises, que l'on regardait comme une sorte de commission intérimaire, représentant les Etats dans l'intervalle qui séparait deux sessions. Malgré le mécontentement témoigné par les trois ordres lorsque ce tribunal avait fait quelque concession, les commissaires du prince entrèrent, le 1er mars 1633, dans la salle « où les sieurs prélats et vassaux » estoient réunis » pour rendre la justice, et remontrèrent que le duc avait déjà prescrit d'assembler les Etats ; que différentes circonstances l'avaient ensuite forcé de les contremander, et

(1) V., à la bibl. publ., le ms. n° 27 C, pièce 9.

qu'il comptait ouvrir la session dans six mois; mais que l'aide n'étant plus exigible, et le besoin d'argent se faisant vivement sentir, on engageait les prélats et vassaux à autoriser la perception de l'aide pour six mois encore; ce qu'ils accordèrent avec un empressement dont le duc eut tout lieu d'être satisfait (1). Il est inutile d'ajouter que les lettres de convocation ne furent pas expédiées au bout des six mois, et, le 5 décembre, le tribunal des Assises vit arriver de nouveau les commissaires de Charles IV. Ils représentèrent que divers obstacles n'avaient pas permis d'appeler les Etats, comme on l'avait promis, au mois de mars, et qu'il était indispensable de consentir à la levée de l'aide pendant l'année 1634. Les Assises ne se montrèrent pas plus rebelles que la première fois, et l'aide fut octroyé, comme le duc le demandait (2). Néanmoins, les gentilshommes composant le tribunal nommèrent des commissaires pour solliciter *la radresse* des griefs que le second ordre avait ou croyait avoir, et pour requérir, « en toute humilité », la convocation des Etats-Généraux « au plustost que faire se pourroit » (3); réquisition qui n'eut et ne devait avoir aucun résultat.

Au nombre des causes qui empêchèrent la noblesse d'opposer aux entreprises de Charles une résistance sérieuse, il faut ranger les inquiétudes que causaient l'attitude de la France et les troubles de l'empire. On croit, et non sans raison, que le duc de Lorraine, jeune, remuant, ambitieux, avide de renommée, avait pris part, en 1627, à une sorte de coalition formée contre la France par le duc de Buckingham, ministre de Charles Ier roi d'Angleterre. Au dire de ce ministre, aussi incapable que présomptueux, trois armées anglaises allaient débarquer à la fois à la Rochelle, dans la

(1) V. Layette *Etats-Généraux, II*, n° 28.
(2) V. ibid., n° 29.
(3) V. Essai historique etc., par M. Beaupré, p. 135, note.

Guyenne et dans la Normandie ; pendant que les mécontents essayeraient de faire soulever plusieurs provinces ; que le duc de Savoie attaquerait le Dauphiné et la Provence, et que des troupes allemandes, envoyées par l'empereur, envahiraient les Trois-Evêchés et la Champagne. Buckingham engageait Charles IV à rallier cette dernière armée avec toutes ses forces, et lui faisait espérer une riche récompense lorsque l'on procéderait au partage des dépouilles. La duchesse de Chevreuse, qui avait reçu du cardinal de Richelieu, après l'avortement de la conspiration de Chalais, l'injonction de quitter le royaume, fut l'instrument le plus actif de la négociation. Elle ne pouvait pardonner au cardinal de l'avoir exilée de la cour et ne négligeait aucune occasion de lui créer des ennemis et de lui susciter des embarras. Elle fut, du reste, vivement secondée par le chevalier de Montagu, espèce d'aventurier qui parcourait l'Europe afin d'ourdir cette trame immense. Montagu vint à Nancy, s'aboucha avec le duc, en obtint quelques promesses et continua sa route. Mais ayant appris, peu de mois après, que les ministres de France avaient ou croyaient avoir des preuves de la participation plus ou moins directe qu'il avait eue aux projets de l'Angleterre, Charles résolut de se rendre à Paris, pour effacer, si la chose était possible, l'impression fâcheuse produite par son imprudence.

Une autre affaire encore lui inspirait le désir d'avoir une entrevue avec Louis XIII. Dès l'année 1624, le roi avait prescrit d'élever une citadelle à Verdun. L'évêque de cette ville, François de Lorraine-Chaligny, s'y opposa, probablement à l'instigation de Charles IV, et fit afficher, le 21 décembre 1626, un monitoire, qui défendait, sous peine d'excommunication, de continuer les travaux, attendu que leur achèvement devait entraîner la destruction de plusieurs églises. Le sieur Gillet, lieutenant pour le roi en la justice de Verdun, ayant fait enlever les affiches, François l'excommunia, ainsi que les

ingénieurs et les ouvriers, adressa ses plaintes à l'empereur, dont l'autorité était nominalement reconnue à Verdun, confia ses pouvoirs aux grands-vicaires et se retira dans la ville de Cologne. Michel Charpentier, président royal de Metz, déclara aussitôt l'excommunication abusive et scandaleuse, ordonna que les copies en seraient lacérées et brûlées par la main du bourreau, condamna le prélat à une amende de dix mille livres et fit saisir son temporel. Ces mesures violentes du président répandirent en Lorraine une alarme générale, et le duc pensa qu'il ne pouvait se dispenser d'intervenir (1). Quand le roi connut la détermination de Charles, il enjoignit à Marillac, gouverneur de Verdun, de partir pour Nancy et d'engager le duc à ne pas se rendre à la cour ; mais le prince s'était déjà mis en route, et Marillac, qui le suivit immédiatement, ne l'atteignit que dans les environs de Paris. Charles IV y entra sans se faire connaître, prit un logement dans l'hôtel de Chevreuse et demanda une audience à Louis XIII. Craignant que le monarque ne lui adressât des reproches relativement à ses liaisons avec l'empire et l'Angleterre, il se plaignit, avec beaucoup de vivacité, du traitement infligé à l'évêque de Verdun, et des entreprises du sieur le Bret, intendant de Metz, qui, chargé de revoir le texte des anciens traités conclus entre les évêques de cette dernière ville et les ducs de Lorraine, avait, de son autorité privée, prononcé la réunion aux Trois-Evêchés de quelques petits territoires légitimement acquis par les prédécesseurs de Charles, s'en était mis en possession, et avait eu l'audace de faire afficher ses arrêts dans différentes villes de notre pays et jusque dans sa capitale. Le roi, surpris de la manière dont le duc défendait ses droits, n'osa lui parler des soupçons que l'on avait conçus, répondit qu'il voulait vivre avec lui en bon parent et en bon ami, et que le jugement des difficultés actuellement pendantes

(1) V. Roussel, Hist. de Verdun, p. 515-516.

serait abandonné à des commissaires nommés par les deux parties; néanmoins, il refusa de recevoir l'hommage pour le Barrois au nom de Charles IV seul, et déclara que cet hommage, loin de se borner à un simple baise-main, serait fait dans toutes les formes. Le duc, appréhendant que l'on n'insistât, quitta Paris assez brusquement et revint dans ses états. Il croyait l'affaire assoupie, mais Richelieu, bien convaincu que Charles avait des engagements avec les ennemis de la France (1), n'attendait qu'une occasion favorable pour faire tomber sur la Lorraine le poids de son mécontentement, et cette occasion ne tarda pas à se présenter. Le cardinal, ayant su que Montagu se disposait à traverser de nouveau la Lorraine, chargea le sieur de Bourbonne de l'enlever. Le coup de main réussit. Montagu, arrêté dans le Bassigny lorrain, à deux ou trois lieues de la frontière, fut conduit dans le château de Coiffy, et on s'empara de tous ses papiers, dans lesquels on trouva, dit-on, des pièces qui compromettaient Charles IV. Celui-ci fit d'abord grand bruit de la violation de son territoire, envoya successivement les marquis de Ville et de Lénoncourt demander une réparation, et ne dissimula pas que, si on la lui refusait, il allait assiéger, avec l'aide des soldats du colonel Kratz, le château de Coiffy, où le négociateur anglais était encore.

Pour bien entendre cette menace, il faut savoir que, depuis peu de mois, l'empereur Ferdinand II avait envoyé le colonel, avec un bon corps de troupes, occuper les villes de Vic et de Moyenvic, que l'on regardait comme des dépendances de l'empire. Kratz avait ordre de fortifier Moyenvic et d'attendre les évènements; mais Louis XIII ne se méprit pas sur la nature des instructions que ce chef avait

(1) Le duc de Lorraine faisait ostensiblement des levées et avait ordonné d'organiser plusieurs régiments d'infanterie, composés chacun de dix enseignes ou compagnies de deux cents hommes.

reçues et devina que les troupes allemandes avaient pou mission de tenir en respect les garnisons de Metz, Toul e Verdun, et de prêter, au besoin, main-forte au duc de Lor raine. Il prescrivit en conséquence de transférer Montagu à l Bastille, et Charles comprit la nécessité où il se trouvait d'en tamer une nouvelle négociation. Il eut recours, dans cet em barras, au prince de Phalsbourg, son beau-frère, qui, depui quelques années, vivait dans une sorte de disgrâce. Le prince se rendit à Paris, sous un prétexte, et demanda à la reine-mère (car le roi et son ministre étaient devant la Rochelle) que l'on ne fît pas à Charles l'affront de retenir en prison u agent diplomatique arrêté sur le territoire lorrain, et au mé pris du droit des gens ; il n'obtint d'abord que des réponse évasives ; toutefois, les succès de l'armée française contre le protestants ayant fait penser au cardinal de Richelieu que le manœuvres de Montagu n'étaient plus à craindre, le roi re lâcha ce dernier, permit à la duchesse de Chevreuse de re paraître à la cour, et dissimula son ressentiment contr Charles IV. Celui-ci profita du séjour que Louis XIII fit Paris, du 24 février au 3 avril 1628, pour venir le remercie et la prise de la Rochelle, qui succomba le 28 octobre sui vant, acheva de renverser les projets du duc de Lorraine (1

Ces mouvements ne causèrent heureusement aucun dom mage aux deux duchés, et, malgré ses préoccupations pol tiques, Charles ne perdit pas de vue les soins de l'adminis tration. La guerre qui ravageait l'Allemagne, depuis plusieu années, avait forcé beaucoup de protestants à se retirer da le bailliage de Vaudrevange, et l'on craignait de voir c nouveaux-venus communiquer leur hérésie aux anciens hab tants. Le 26 octobre 1626, le duc défendit, sous peine c

(1) V. Hugo, Histoire de Charles IV, *passim* (comme il existe plusieu copies de cet ouvrage, nous ne pouvons renvoyer à la page) ; Mémoir de Richelieu, t. II, III et IV ; Histoire de la réunion de la Lorraine à France, par M. le comte d'Haussonville, t. I, p. 198-221.

confiscation de biens et de bannissement, de garder des livres condamnés (1), et, le 5 octobre 1629, il rafraîchit les édits promulgués contre les hérétiques par ses prédécesseurs. En 1624, il avait, de concert avec Nicole, renouvelé la prohibition d'envoyer des enfants en échange dans les villes où le culte catholique n'était pas libre, et disposé que dans les villes mixtes les enfants ne pourraient être placés chez des familles protestantes (2). On continuait, en même temps, à appliquer les mesures précédemment décrétées pour bannir l'hérésie des petites principautés réunies à la Lorraine. Un jugement de la chambre impériale de Spire, en date du 7 juillet 1629, ayant définitivement adjugé le comté de Sarrewerden au comte de Vaudémont, on résolut sur-le-champ d'y rétablir la religion catholique, et on y dépêcha des missionnaires, qui convertirent un grand nombre d'habitants. Néanmoins, le luthéranisme y avait jeté de si profondes racines, que l'on fut obligé de le tolérer (3) ; mais, pour préparer la ruine totale de l'erreur, le comte créa, en 1630, à Bockenheim ou Bouquenom un collége tenu par les Jésuites (4) ; et, l'année suivante, la congrégation de Notre-Dame fonda un couvent dans le même lieu, afin de procurer aux jeunes filles une éducation convenable.

Les maisons religieuses se multipliaient et s'affermissaient. En 1629 et en 1630, la même congrégation établissait des monastères à Provins, Vézelise, Etampes et Joigny (5) ; l'évêque de Toul se disposait à ouvrir un séminaire dans sa ville épiscopale, et Charles IV reprenait les négociations autrefois

(1) V. Rogéville, ibid., t. I, p. 575 et 576.
(2) V. idem, ibid., p. 573 et 574.
(3) V. Calmet, Notice, t. I, supplém., col. 81.
(4) L'acte de fondation est imprimé dans Calmet, Hist., t. III, preuv., col. dlxxv-dlxxvij.
(5) V. Hist. du B. Pierre Fourier, par M. l'abbé Chapia, t. I, p. 309 et 310.

[redacted]

entamées par son aïeul et par son oncle pour obtenir l'érection d'un évêché à Nancy. Le prince Nicolas-François, frère de Charles, qui était évêque de Toul, appuya la demande ; mais les chanoines s'y opposèrent, envoyèrent des députés au pape, au roi et à l'archevêque de Trèves, et parvinrent à faire avorter le projet (1). Les efforts des Lorrains pour avoir dans la ville de Rome une église nationale eurent, au contraire, un plein succès. Deux confréries de lorrains s'y étaient organisées dans la seconde moitié du XV[e] siècle ; la plus ancienne comprenait également des français, des bourguignons et des savoyards ; l'autre, qui était placée sous la protection de sainte Catherine et de saint Nicolas, s'assemblait dans l'église de Saint-Louis-des-Français. Au commencement du XVII[e] siècle, les Lorrains se retirèrent de la première. En 1622, la seconde abandonna Saint-Louis, où elle avait une chapelle magnifiquement décorée, et, le 5 octobre, elle reçut du pape Grégoire XV la concession à perpétuité de l'église Saint-Nicolas-*in-Agone*, qui tombait en ruine. La confrérie en prit possession, l'année d'après, et s'occupa aussitôt de la faire reconstruire. Le nouvel édifice, élevé sur les plans de l'architecte romain Charles Fontana, forme un quadrilatère allongé, mais sur chacun des flancs on a ménagé deux saillies peu considérables, qui donnent au plan par terre l'apparence d'une croix de Lorraine. L'église se compose seulement de deux travées, dont la première est couverte par une coupole à peu près elliptique, peinte à fresque et représentant le ciel ouvert. L'intérieur est richement orné de marbres, de peintures et de stucs dorés, et sur le portail on lit cette inscription :

IN. HONOREM. D. NICOLAI. NATIO. LOTHARINGORVM. P.

Ajoutons que les travaux, exécutés au moyen des faibles

(1) V. Benoit. Hist. de Toul, p. 695.

ressources de la confrérie et de quêtes faites en Lorraine, ne se terminèrent qu'en 1636 (1).

Ce fut aussi pendant les premières années du règne de Charles IV que l'on mit à exécution certains projets conçus par Charles III ou par Henri. En 1630, on fonda à Nancy un mont-de-piété organisé comme ceux d'Italie ; on n'y prêtait que sur nantissement, et les théologiens permirent d'élever provisoirement l'intérêt à quinze pour cent, attendu les grandes avances qu'avait entraînées la création de cette institution utile au commerce (2). En 1626, le duc établit, dans les bâtiments de la plus ancienne des deux batteries de cuivre, l'hôpital Saint-Charles, destiné à loger trois cents enfants, auxquels on devait apprendre des métiers lucratifs (3). En même temps, il ordonna que, sur les certificats des curés, les pauvres de la capitale seraient secourus et soulagés par les médecins, chirurgiens et apothicaires, aux frais de l'aumône publique ; que les mendiants étrangers seraient hébergés pour une nuit et conduits hors des murs le lendemain matin (4) ; et comme il en résulta une augmentation considérable de dépense, le duc autorisa la levée d'une contribution sur les vins et bières que l'on introduirait dans la ville de Nancy (5).

Le 18 mai 1628, il promulgua un édit qui contenait de sages prescriptions pour la réparation et l'entretien des chemins, négligés depuis plusieurs années. Ils étaient en si mauvais état dans certains endroits, que les commerçants n'osaient plus les fréquenter, et que les marchés devenaient

(1) Il est bon de faire observer que la décoration intérieure ne fut achevée que beaucoup plus tard. V. La Lorraine chrétienne et ses monuments à Rome, par Mgr. Pierre Lacroix, clerc national de France.

(2) V. Lionnois, ibid., t. III, p. 144 et 145.

(3) Les bâtiments de la batterie furent donnés à cet effet par Pierre de Stainville, doyen de la Primatiale.

(4) V. idem, ibid., t. II, p. 512 et suiv.

(5) V. le recueil de Châteaufort, t. II, fº 278 rº.

[redacted]

déserts. L'édit enjoignait de procéder à une nouvelle visite des chemins ; d'y poser des bornes de distance en distance, afin d'empêcher les usurpations ; de dresser un devis des réparations nécessaires ; de faire exécuter par corvées les travaux de terrassement, et de jeter un aide sur toutes personnes, privilégiées ou non, pour acquitter la dépense des ouvrages d'art, le prix des bois, pierres et fascines, et le salaire des ouvriers proprement dits. L'édit avait aussi pour but de réprimer les exactions commises par les fermiers des bacs et des ponts (1). Charles tâchait également de favoriser l'industrie et le commerce. En 1626, il renouvela l'ordonnance qui permettait aux artisans d'exercer librement leurs professions dans les villes, à charge de payer un droit d'entrée fort modique. La même année, sur la demande des Etats-Généraux, il décida que la mesure de Nancy serait employée seule pour les boissons, comme elle l'était déjà pour les grains, et il déclara que l'aune de Lorraine aurait partout une longueur de deux pieds, deux pouces et trois lignes. Et, chose extraordinaire, si l'on peut s'en rapporter au préambule de l'ordonnance, la réforme était désirée et réclamée par les vendeurs et les acheteurs, ordinairement attachés à d'anciens usages souvent favorables à la fraude (2). Nous rangerons encore au nombre des règlements utiles une taxe des vivres publiée, au mois d'août 1624, dans un moment de cherté (3) ; une ordonnance qui interdisait de vendre les laines à d'autres qu'aux drapiers (4) ; un édit prohibant la culture du tabac, mais laissant chacun libre d'en prendre, « selon qu'aulcuns » en peuvent ressentir du soulagement » (5) ; et d'autres édits qui défendaient le duel ; prononçaient des peines sévères

(1) V. le recueil de François de Neufchâteau, 2de partie, p. 4-7.
(2) V. Rogéville, ibid., t. II, p. 67-70.
(3) V. le rec. de Franç. de Neufch., 1re partie, p. 222-227.
(4) V. ibid., p. 227 et 228.
(5) L'édit est du 12 février 1628. V. Rogéville, ibid., p. 445.

[redacted]

contre les duellistes, leurs seconds et leurs témoins ; obligeaient de soumettre aux maréchaux, baillis, gouverneurs ou capitaines des places le jugement des affaires d'honneur (1) ; fixaient les salaires des gens de justice ; retiraient aux juges subalternes le droit de prononcer contre les coupables des peines plus élevées que ne le conseillait le tribunal des échevins (2), et statuaient sur les récusations, l'instruction des procédures au conseil et diverses parties de l'administration judiciaire (3).

Malheureusement, Charles IV dédaignait de prendre pour guides les règlements qu'il imposait aux autres. Déterminé à ne plus recourir à l'octroi des Etats pour obtenir l'argent nécessaire aux dépenses, il ne mit aucune borne à ses profusions ; la dette publique, déjà considérable à la mort de Henri II, ne s'élevait pas, en 1626, à moins d'un million trois cent quatre-vingt-onze mille huit cent cinquante francs barrois (4), c'est-à-dire environ deux millions quatre cent trente-cinq mille huit cents francs de notre monnaie ; et, selon toutes les probabilités, cette dette ne cessa d'augmenter pendant les années suivantes.

(1) V. le rec. de Fr. de N., 1re partie, p. 266-273.

(2) V. ibid., 2de partie, p. 11, 29 et 30.

(3) V. Rogéville, ibid., t. I, p. 616-618, t. II, p. 354-360.

(4) V. le ms. n° 27 C, pièce 16. Charles IV emprunta encore hypothécairement douze mille francs barrois au sieur de Blockenheim, capitaine de Siersberg, le 15 février 1628, et cent mille francs barrois au marquis de Mouy, le 5 avril de la même année. M. Justin Lamoureux possède les grosses des deux contrats.

[redacted]

CHAPITRE II.

SUITE DU RÈGNE DE CHARLES IV (1629-1641).

La Lorraine, si riche, si heureuse, si respectée sous les règnes de Charles III et de Henri II, allait voir succéder à tant de prospérités des calamités inouïes. La peste, la famine et la guerre devaient s'unir pour faire un désert du plus beau pays de l'Europe, et ces trois fléaux étaient destinés à exercer de tels ravages, que la dévastation de la Judée par les troupes de Titus sembla seule pouvoir fournir aux écrivains de cette époque un point de comparaison.

La peste parut la première. Ce n'était pas une de ces maladies contagieuses qui avaient sévi pendant le XVIe siècle, tantôt dans un canton, tantôt dans un autre, et dont les progrès avaient presque toujours été arrêtés par les obstacles que nos ducs leur opposaient. C'était la peste orientale, qui, à la faveur des guerres dont la Hongrie ne cessait d'être le théâtre, avait fait irruption en Allemagne et s'était glissée de proche en proche jusque sur les frontières de notre pays. Il semble qu'elle s'y était montrée dès l'année 1610; car, le 28 novembre, Henri II avait promulgué un édit qui défendait, sous peine de la vie, de se rendre dans les lieux où le mal

[redacted]

s'était déclaré, soit en Lorraine, soit ailleurs, et dans les places fortes, où l'on craignait, sans doute, que le germe de la peste n'existât chez des soldats rassemblés de toutes parts. Les gouverneurs et magistrats des villes et bourgs devaient en interdire l'entrée aux voyageurs venant des endroits suspects ou infectés, déférer le serment aux individus qui se présentaient, et faire pendre immédiatement ceux qui essayaient d'éluder, par un mensonge, les dispositions de l'édit (1). De telles précautions furent efficaces, et le danger s'éloigna; mais les mouvements de troupes qui eurent lieu en Allemagne, aux débuts de la guerre de trente ans, le firent reparaître. En 1623, la peste régnait dans les villages voisins de Verdun (2). En 1625, elle s'était manifestée à Metz, où elle ne fit pas de grands ravages (3). L'inquiétude gagna la Lorraine, et les prescriptions de l'édit de 1610 furent remises en vigueur. On enjoignit de barricader les faubourgs; de placer des gardes sur les avenues ouvertes; de refuser le passage aux personnes qui auraient quitté depuis moins de six semaines les lieux où le mal avait paru, et de désigner, à cet effet, des habitants notables lesquels se tiendraient près des portes, pendant toute la journée, et à tour de rôle, pour interroger les arrivants. On défendit, de la manière la plus expresse, de recevoir les mendiants et de loger des inconnus. Le soir, les portes devaient être fermées, et les clés déposées entre les mains du mayeur. On interdit de sortir de nuit sans être muni d'une lanterne, de nourrir des porcs dans les villes,

(1) V. le rec. de Fr. de N., 1re part, p. 108 et 109.

(2) V. L'Osmologie, contenant les causes, signes, pronosticques et remèdes contre la peste, par J. S. de S. Hillier, Conseiller et Médecin du Roy; Pont-à-Mousson, 1623, petit in 8°.

(3) V. Le Cadet d'Apollon né, nourry et élevé sur les remparts de la fameuse citadelle de Metz, pendant la contagion de l'année passée 1625, par maistre Marion Rolland, Chirurgien stipendié du Roy et de laditte ville; Vic, Claude Félix, sans date, in 12.

[redacted]

et de laisser des immondices séjourner dans les rues ou sur les places (1). Ces mesures n'auraient pas manqué d'avoir le même succès que la première fois, si la cherté n'était venue en aide à la contagion. Les récoltes furent médiocres plusieurs fois de suite; au printemps de 1626, le blé se payait quatorze francs le resal (cent vingt litres); la récolte de cette année ne fut guère meilleure, et l'exportation des denrées alimentaires fut prohibée; en 1627, la moisson et la vendange furent abondantes; le peuple commençait à se rétablir, et la sortie des grains et des vins fut même permise; mais en 1628 on n'eut qu'une mauvaise récolte, et le duc fut obligé, dès le 10 octobre, de défendre de transporter hors de ses états « aucun » bled, froment, seigle, conseigle, orge, avoine, métillon, ni » autres espèces de grains ». Les années 1629 et 1630 n'ayant pas rétabli l'abondance, Charles renouvela, le 22 octobre 1630, et sous peine de la vie, l'interdiction du commerce des céréales (2).

Il ne fallait pas chercher ailleurs les causes des progrès de la contagion; mais le peuple et même les savants les attribuaient à la conjonction malfaisante des planètes, à l'apparition de comètes et de nouvelles étoiles, aux éclipses, aux tremblements de terre et à l'*année bissextre* (3).

En 1629, la peste se déclara dans la ville de Pont-à-Mousson, et on vit bien qu'il serait impossible d'en préserver la capitale. La contagion éclata, en effet, dans les villages des environs, puis dans la ville vieille dès le mois de mars 1630, et, le 3 avril, le duc, qui résidait dans le château de Lunéville, ordonna que les portes du vieux Nancy seraient immédiatement fermées, et que les habitants de la ville neuve cesseraient de communiquer avec les lieux du voisinage où

(1) V. le rec. de Fr. de N., 1re part., p. 249 et 250.
(2) V. ibid., 1re part., p. 259 et suiv., 2de part., p. 3, 15-17, 32 et 33.
(3) V. Archives de la ville de Nancy, M, 15.

[redacted]

le mal avait paru. On dressa un état des grains et des vins qui se trouvaient dans les maisons, et on décida que les blés seraient livrés aux boulangers, et que ceux-ci cuiraient seuls pour tous les bourgeois ; on établit, en dehors de la porte Saint-Nicolas, un vaste hangard où les paysans apportaient leurs denrées, et où la vente se faisait par l'intermédiaire de personnes choisies par les magistrats ; enfin, des bouchers de Jarville et de la Neuveville furent chargés d'amener dans la ville neuve la quantité de viande nécessaire à la consommation. Grâce à ces précautions, la ville vieille fut seule attaquée en 1630, et la contagion même y disparut à la fin de novembre.

Les médecins de Metz, de Pont-à-Mousson et de Nancy appelés près des malades n'hésitèrent pas à reconnaître les symptômes de la peste d'Orient. Un médecin distingué, qui a écrit, de nos jours, l'histoire de la maladie dont nous parlons, s'exprime ainsi, après avoir discuté quelques observations : « Ces désordres graves des grandes fonctions : vomissements,
» déjections, soif, chaleur interne, dypsnée, fièvre, maux de
» tête, défaillances, syncopes, et l'apparition de glandes, de
» tumeurs, de taches dans les aînes, les aisselles, sous les
» oreilles, désignées expressément sous les noms de *bubons*,
» *charbons*, *pourpre* dans les pièces et les registres mor-
» tuaires de cette époque, sont bien caractéristiques..... Les
» symptômes remarqués dans l'épidémie de Nancy, et qui
» suffiraient seuls pour révéler la nature de la maladie, re-
» çoivent de la rapidité, de la marche, de la courte durée de
» l'affection, un caractère d'évidence qui ne permet aucun
» doute. En effet, la durée de la maladie...... n'était que
» d'un à sept jours chez ceux qui succombaient, ainsi que
» j'ai pu le constater dans dix-neuf cas de décès d'adultes
» portés sur les registres mortuaires de la paroisse Saint-
» Sébastien, où elle est mentionnée avec l'indication précise
» de peste. Sur les dix-neuf morts, dix n'ont pas dépassé

» trois jours, et un seul est allé jusqu'au septième (1). »

La peste reparut à Nancy vers le mois de mars 1631, et cette fois la ville neuve fut également infectée. Le conseil prit aussitôt, sur l'avis des médecins, les dispositions qu'il jugea les plus propres à retarder les progrès du mal. Il désigna, dans chaque quartier, des commissaires qui procédaient, tous les matins, à une inspection sévère, s'informaient s'il y avait des malades et veillaient à l'exécution des ordonnances de police (2). Un conseil de santé, installé à l'hôtel de ville, recevait les rapports et délibérait sur les mesures que réclamaient les circonstances. La ville avait pris à son service un chirurgien et un apothicaire, lesquels devaient être appelés près des malades dont l'affection semblait avoir de l'analogie avec la peste; dès que la nature du mal était reconnue, ces deux employés faisaient un rapport au conseil; il en était de même des médecins et chirurgiens qui rencontraient des cas de peste dans leur clientèle, et des commissaires de quartier, auxquels les bourgeois étaient tenus de déclarer les accidents arrivés chez eux. Quand on avait la certitude qu'une personne était frappée de la contagion, cette personne était immédiatement enlevée sur une voiture, et les habitants de la maison étaient enfermés, avec défense de sortir et de recevoir aucune visite, ou conduits dans des loges construites à Nabécor, à Buthegnémont et dans plusieurs autres lieux, où ils restaient jusqu'à ce que l'on n'eût plus aucune inquiétude sur leur santé. La maison abandonnée était fermée pendant quelques

(1) V. Mémoire historique, statistique et médical sur l'asile d'aliénés de Maréville, par M. le D[r] Archambault, dans les Mém. de l'acad. de Stanislas pour 1847, p. 399-406.

(2) On avait rédigé, dès l'année 1621, un règlement sur les devoirs des commissaires de quartier en temps de contagion. V. le recueil de Châteaufort, t. II, f° 287 r°. Il est possible toutefois que la date soit inexactement indiquée dans ce recueil, et que le règlement soit de 1631. V. Recherches histor. et bibliogr., par M. Beaupré, p. 417 et 418.

[redacted]

jours; les commissaires ou quarteniers y introduisaient ensuite les aéreurs, qui brûlaient des parfums dans les diverses chambres, démontaient et lavaient les meubles, les rideaux, etc., soumettaient à des fumigations les livres et les papiers, et partaient pour faire place à des femmes chargées de nettoyer et de laver de nouveau les appartements et les meubles, de serrer le linge, et de remettre la maison en état d'être habitée, lorsque les personnes que l'on en avait fait sortir obtenaient l'autorisation de rentrer (1). Quelquefois, et quand la peste avait fait beaucoup de victimes dans une maison, le conseil la faisait démolir, ou brûler si elle était isolée complètement.

Les individus morts dans leurs demeures, presqu'aussitôt après l'invasion de la maladie, étaient enterrés sans cérémonies, et les personnes à qui on permettait de suivre le convoi ne devaient pas pénétrer dans la maison mortuaire.

Les malades étaient conduits à Maréville. En 1597, Anne Fériet avait fondé dans ce lieu un hôpital destiné spécialement aux pestiférés, et avait assigné une rente pour son entretien. L'hôpital se composait d'un vaste clos, dans lequel s'élevaient une chapelle, dédiée à sainte Anne, et des logements pour un chapelain, un chirurgien, un apothicaire, un concierge, des fossoyeurs et des *theugnons*, employés qui soignaient les malades et ensevelissaient les morts. Il n'y avait habituellement aucun abri pour les pestiférés; mais lorsque la contagion se montrait, on disposait dans l'enclos des baraques, dont les matériaux étaient, en autre temps, conservés dans des magasins. Les malheureux qui périssaient recevaient la sépulture dans un cimetière contigu à l'hôpital. Ceux qui recouvraient la santé ne pouvaient retourner chez eux sur-

(1) Le duc François, qui gouvernait momentanément en l'absence de son fils, publia, le 5 novembre 1631, une ordonnance ayant pour but de réprimer les délits commis par les aéreurs.

le-champ. Ils étaient contraints de purger une sorte de quarantaine dans des loges établies sur les deux rives du ruisseau de l'étang Saint-Jean.

Beaucoup de religieux tirés des couvents de Nancy avaient accepté et même recherché le poste de confesseurs. Ils surveillaient l'administration de l'hôpital, visitaient les malades, rédigeaient leurs dispositions testamentaires, leur donnaient les derniers sacrements et autorisaient la sortie des reclus que la peste n'avait pas enlevés.

Le conseil de ville et le conseil de santé ne cessaient de pourvoir aux besoins qui se manifestaient chaque jour, et l'on est étonné de l'activité déployée par les magistrats, quand on jette les yeux sur la prodigieuse multitude de règlements qu'ils publièrent. Ils poussèrent même parfois trop loin leur sollicitude, et allèrent jusqu'à interdire, en 1631, de célébrer l'office divin dans les églises paroissiales. Les curés refusèrent, avec raison, d'obtempérer à une pareille injonction, et le cardinal Nicolas-François évêque de Toul fit lever la défense des magistrats (1). On ordonna des prières publiques dans toutes les églises ; il y eut des processions générales, et le conseil de ville fonda une messe quotidienne dans la chapelle de Notre-Dame de Bonsecours, pour remercier la Sainte Vierge d'avoir obtenu la disparition momentanée du fléau et la conjurer d'en prévenir le retour.

Cette crise imposa au conseil les charges les plus lourdes, et comme les revenus diminuaient avec la population, il fut obligé de contracter divers emprunts, qui finirent par s'élever à la somme de cent quarante-quatre mille francs barrois, que la ville fut pendant longtemps incapable d'amortir, et dont elle payait encore la rente dans le courant du XVIII[e] siècle.

(1) V. une copie de la lettre du cardinal aux curés dans le Premier registre de la fabrique de la paroisse Saint-Sébastien, f° 22 r°. La lettre est datée du 18 septembre 1631.

[redacted]

Comme il était plus facile d'éviter la peste que d'en guérir, on ne négligea rien pour engager les particuliers à prendre les précautions dictées par la prudence, et Rodolphe le Maistre, conseiller et premier-médecin du duc d'Orléans, publia un petit volume intitulé : Conseil préservatif et cvratif des fievres pestilentes de ce temps (1). Malgré tous ces efforts, la mortalité fut très-grande à Nancy ; et la paroisse Saint-Sébastien, qui comprenait la ville neuve entière et n'avait eu que trois cent dix-sept morts en 1630, en compta sept cent trois l'année d'après (2), bien que la plupart des gens riches se fussent retirés à la campagne, aussitôt que la peste eut été signalée. Ils n'y furent pas, du reste, à l'abri du péril ; car le fléau, qui avait déjà ravagé un grand nombre de villages pendant l'année 1630, s'y déclara de rechef l'année suivante. Malzéville avait perdu deux cent quarante-cinq personnes (3), et le curé d'Agincourt et deux cordeliers de Nancy qui étaient venus assister les malades avaient été victimes de leur charité. Bouxières-aux-Dames vit mourir plus de cinquante individus ; Villers, cent trente-trois ; Lay-Saint-Christophe, cinquante-cinq ; la ville de Saint-Nicolas-de-Port, trois cent cinquante-un, et Vandœuvre près de cent. La peste se répandit rapidement dans les campagnes, où l'on ne pouvait prendre aucune mesure pour en arrêter les progrès, et vers la fin de 1631 elle avait envahi plusieurs centaines de villages (4).

Pendant que la Lorraine se trouvait en proie à tant de maux, Charles IV s'engageait de plus en plus dans de misérables intrigues, qui devaient entraîner sa ruine et celle de

(1) Pont-à-Mousson, Gaspard Bernard, 1631, petit in 12 ; Epinal, Ambroise Ambroise, 1631, petit in 12.

(2) V. le mémoire de M. Archambault, *passim*.

(3) Ce village en perdit encore plus de quatre-vingts en 1631.

(4) V. De la dépopulation de la Lorraine au XVII[e] siècle, par M. H. Lepage, p. 15 et suiv.

notre patrie. Au mois de janvier 1629, il s'était rendu à Châlon-sur-Saône pour voir le roi, qui se dirigeait vers l'Italie ; l'entrevue des deux princes fut froide, mais polie ; toutefois, Louis XIII pressa de nouveau le duc de faire hommage pour le Barrois au nom de Nicole, et comme Charles refusait d'y consentir, le roi lui annonça qu'il lui accordait un dernier délai jusqu'au moment où il repasserait les Alpes. Cette rigueur mécontenta le duc, dont l'impatience naturelle était encore augmentée par les procédés de l'intendant de Metz, qui, sans tenir compte de la promesse faite par le roi de renvoyer à des commissaires la question des limites, prononçait réunions sur réunions et s'emparait à main armée de territoires annexés à la Lorraine, depuis des siècles, par des traités, des achats ou des échanges. Au lieu de protester solennellement contre ces violences, de fortifier son armée, de mettre ses places en état de soutenir des siéges, de resserrer ses alliances avec l'empereur, l'Espagne, les cantons suisses, les princes catholiques de l'empire, et d'attendre, de pied-ferme et avec dignité, une attaque de vive force que Richelieu n'aurait probablement pas hasardée, le duc choisit la voie tortueuse des négociations et se flatta de créer à la France des embarras qui le sauveraient.

Le duc d'Orléans, frère du roi, s'était brouillé avec ce prince à la suite de divers évènements que nous ne pouvons rapporter, et quand il sut que le monarque revenait d'Italie, il s'enfuit à Orléans, puis à Joinville, chez les Guise, puis enfin à Saint-Dizier. Il était déjà fort inquiet de la suite de cette aventure, lorsqu'on lui remit un message que Charles IV lui envoyait pour lui offrir l'hospitalité, en ajoutant que la Lorraine était en paix avec la France, et qu'il pouvait s'y retirer avec moins d'inconvénients qu'en Allemagne. Gaston s'empressa d'agréer une invitation, qu'il avait même sollicitée, au dire de quelques historiens. François II vint au devant de lui jusqu'à Gondreville, avec une foule de gentilshommes, et quand le prince français

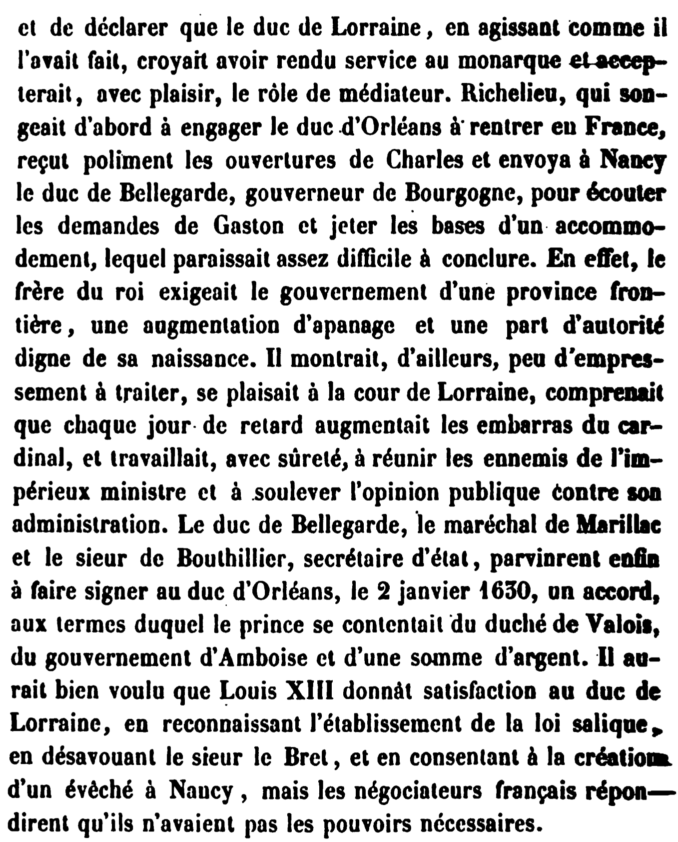
[redacted]

arriva près de Nancy, il trouva la garnison qui l'attendait, rangée en bataille, et qui fit plusieurs décharges de mousqueterie, pendant que l'artillerie des remparts le saluait d'une salve de soixante coups. Les princesses le reçurent en haut du grand escalier rond, et le duc, qu'une indisposition retenait dans son appartement, lui fit le meilleur accueil. Ces événements se passaient au commencement du mois de septembre 1629, et tant que le duc d'Orléans demeura à Nancy, c'est-à-dire jusqu'au mois de janvier 1630, on ne vit à la cour que festins et que tournois. Charles aimait beaucoup les exercices qui faisaient briller son adresse et sa vigueur. Il ne négligeait aucune occasion de donner des fêtes somptueuses, sans examiner s'il ne gaspillait pas de cette manière un argent dont il devait bientôt regretter la perte, et il avait déjà, pendant le séjour de la duchesse de Chevreuse à Nancy, au carnaval de l'année 1627, figuré dans un combat à la barrière, dont la description, composée par l'aveugle Henri Humbert, fut enrichie de onze gravures de Jacques Callot, qui dédia lui-même à la duchesse ce volume précieux (1).

Mais tandis que les ducs d'Orléans et de Lorraine ne semblaient occupés que de choses frivoles, ils négociaient activement avec le cardinal de Richelieu (2). Immédiatement après l'arrivée de Gaston, Charles IV avait chargé M. de Couvonge, bailli de Bar, d'aller porter cette nouvelle au roi

(1) Combat à la barrière, faict en covr de Lorraine, le 14 febvrier, en l'année présente 1627; Représenté par les Discours et Poésie du sieur Henry Hvmbert; Enrichy des figvres dv sievr Jacqve Callot, etc.; Nancy, Sébastien Philippe, 1627, petit in 4°.

(2) Le duc s'occupait également à mettre son armée sur pied. Les régiments d'infanterie levés en 1627 furent réorganisés, et chacun d'eux fut formé de dix compagnies de cent hommes. On voyait dans chaque compagnie un capitaine, un lieutenant, un enseigne, deux sergents, quatre caporaux, quatre anspessades, un fourier, un tambour, un fifre et quatre-vingt-deux soldats. Le sieur Dominique d'Arbois, capitaine dans le régiment de M. de Tantonville, devint colonel d'un de ces nouveaux corps.



et de déclarer que le duc de Lorraine, en agissant comme il l'avait fait, croyait avoir rendu service au monarque et accepterait, avec plaisir, le rôle de médiateur. Richelieu, qui songeait d'abord à engager le duc d'Orléans à rentrer en France, reçut poliment les ouvertures de Charles et envoya à Nancy le duc de Bellegarde, gouverneur de Bourgogne, pour écouter les demandes de Gaston et jeter les bases d'un accommodement, lequel paraissait assez difficile à conclure. En effet, le frère du roi exigeait le gouvernement d'une province frontière, une augmentation d'apanage et une part d'autorité digne de sa naissance. Il montrait, d'ailleurs, peu d'empressement à traiter, se plaisait à la cour de Lorraine, comprenait que chaque jour de retard augmentait les embarras du cardinal, et travaillait, avec sûreté, à réunir les ennemis de l'impérieux ministre et à soulever l'opinion publique contre son administration. Le duc de Bellegarde, le maréchal de Marillac et le sieur de Bouthillier, secrétaire d'état, parvinrent enfin à faire signer au duc d'Orléans, le 2 janvier 1630, un accord, aux termes duquel le prince se contentait du duché de Valois, du gouvernement d'Amboise et d'une somme d'argent. Il aurait bien voulu que Louis XIII donnât satisfaction au duc de Lorraine, en reconnaissant l'établissement de la loi salique, en désavouant le sieur le Bret, et en consentant à la création d'un évêché à Nancy, mais les négociateurs français répondirent qu'ils n'avaient pas les pouvoirs nécessaires.

Gaston partit peu de jours après la signature du traité, et fut reconduit jusqu'aux *fonds* de Toul par Charles IV, le cardinal Nicolas-François, le prince de Phalsbourg et le marquis de Mouy. Ils ne se séparèrent qu'après s'être prodigué les marques de la plus parfaite amitié, et il est probable que dès cette époque Gaston se proposait de revenir en Lorraine. Il avait admiré la beauté et les vertus de Marguerite, seconde fille du duc François, et comme il était veuf, songeait à se remarier et ne se dissimulait pas que son frère ne lui permet-

trait jamais de chercher une femme dans une maison royale, il avait formé le projet d'épouser Marguerite. Son dessein ne resta pas même secret, et on pensa, dans le temps, que la crainte de voir le duc d'Orléans contracter cette union n'avait pas été sans influence sur le cardinal de Richelieu.

Le sieur de Puy-Laurens, confident de Gaston, ne désirait pas moins vivement que son maître de retourner en Lorraine; il avait conçu une violente passion pour la princesse de Phalsbourg, et on croit que cette femme sans mœurs avait écouté le gentilhomme français (1).

La bonne intelligence si péniblement rétablie entre Louis XIII et son frère ne fut pas de longue durée. Le dernier jour de janvier 1631, Gaston quitta Paris et se rendit à Orléans; il fit mine de vouloir y attendre l'attaque du roi, rassembla quelques gentilshommes et ordonna de faire des levées dans le Poitou et le Limousin; mais les troupes royales s'étant approchées d'Orléans, au commencement de mars, le duc gagna la Bourgogne, puis la Franche-Comté et dépêcha Montsigot, un de ses confidents, pour voir si Charles IV consentait, une seconde fois, à ouvrir un asile au prince fugitif. « Monsieur est persuadé, dit Montsigot au duc de Lorraine, que dans cette occasion vous ne voudrez pas cesser d'être généreux. Vous me prévenez déjà, sans doute, Monseigneur, et vous jugez que si Monsieur préfère votre cour à celles des autres princes, c'est parce qu'il souhaite avec une extrême passion d'entrer dans votre alliance. Enchanté qu'il est du mérite et de la beauté de madame la princesse Marguerite, votre sœur, il vous la demande en mariage. Ce nouveau lien rendra l'amitié qui a toujours été entre vous et lui plus étroite et indissoluble. Je suis expressément chargé de vous faire cette proposition, et d'écrire à Monsieur votre réponse. »

(1) V. Hugo, Hist. de Charles IV, *passim*; M. d'Haussonville, Hist. de la réunion de la Lorraine à la France, t. I, p. 227-240.

Charles répliqua : « Je suis très-humble serviteur de Monsieur ; il me fait beaucoup d'honneur en préférant mes états à ceux des autres princes ses amis pour s'y retirer. Je lui rendrai avec plaisir tous les services qu'il peut attendre d'un ami sincère ; je crains seulement que le roi, qui me sait déjà mauvais gré du premier voyage de Monsieur chez moi, ne prenne de nouveaux ombrages et ne vienne fondre sur moi, avec ses meilleures troupes. Cette considération m'arrête. Il faut me donner un peu de temps pour réfléchir sur vos propositions. Au reste, je suis infiniment sensible à l'honneur que Monsieur me fait de vouloir non seulement se liguer avec moi contre notre ennemi commun, mais s'allier encore dans ma maison et épouser ma sœur. » Il se plaignit néanmoins de la conduite que certains gentilshommes français avaient tenue pendant leur séjour à Nancy, et ajouta qu'il appréhendait que Gaston ne se réconciliât promptement avec son frère, et ne laissât la Lorraine exposée seule au ressentiment du roi et du cardinal de Richelieu (1). Informé de l'hésitation véritable ou feinte de Charles IV, le duc d'Orléans enjoignit à Montsigot de fournir toutes les assurances que l'on exigerait ; et le duc de Lorraine ayant alors déclaré que Gaston serait le bien-venu, ce dernier partit de Besançon pour Epinal, où il fut accueilli par le duc de Lorraine qui le mena à Nancy.

Le palais ducal fut le théâtre de fêtes brillantes, mais la peste contraignit bientôt les deux princes et leurs cours à retourner à Epinal, et ils y reçurent différentes nouvelles qui modifièrent un peu leurs premiers projets. Au mois de juillet, on annonça que la reine-mère, Marie de Médicis, ne pouvant supporter plus longtemps la tyrannie de Richelieu, avait pris la route de la Flandre, d'où elle envoya son consentement au mariage de son second fils avec Marguerite ; et Gaston se hâta

(1) Mémoires anonymes sur les affaires du duc d'Orléans cités par Calmet, Hist., t. III, col. 206 et 207.

[redacted]

d'écrire au pape Urbain VIII pour demander la dispense nécessaire. On ne tarda pas non plus à savoir que Louis XIII et le cardinal montraient le plus vif mécontentement et contre le duc d'Orléans, pour s'être enfui de nouveau, et contre le duc de Lorraine, pour lui avoir accordé l'hospitalité.

Ceux-ci, comprenant qu'un arrangement était difficile, pour ne pas dire impossible, délibérèrent aussitôt sur les mesures à adopter pour résister à l'orage. Pendant que Gaston nouait des intelligences avec les gouverneurs de quelques places frontières, qu'il excitait à la révolte les mécontents de la Provence et du Languedoc, qu'il faisait imprimer en Lorraine et répandre à Paris et dans les provinces des libelles contre le ministre; Charles, disposant des sommes que les Espagnols faisaient passer à son futur beau-frère (1), ordonnait de lever dans ses états dix mille hommes d'infanterie et mille cavaliers. La levée se fit très-facilement, car la Lorraine renfermait une multitude de jeunes gens propres au service militaire, et le duc avait, en 1630, défendu à ses sujets de s'enrôler à l'Etranger et enjoint à ceux qui avaient quitté leur patrie d'y rentrer sur-le-champ (2).

Ces préparatifs étaient à peine terminés, lorsque Louis XIII s'avança jusqu'à Château-Thierry, renforça l'armée qui occupait déjà les Trois-Evêchés et la Champagne, et envoya demander à son imprudent voisin quel était le but de ses armements. Charles répondit que Gustave-Adolphe, roi de Suède, venant d'envahir l'Allemagne septentrionale et d'obtenir de grands avantages sur les généraux de l'empereur, tous les princes catholiques étaient obligés d'augmenter le nombre de leurs soldats, afin de faire respecter leurs frontières et de fournir des secours à Ferdinand II. Le roi, sans se contenter de l'explication, fit déclarer au duc que, s'il ne menait pas

(1) Gaston reçut, en diverses fois, jusqu'à cinq cent vingt mille florins.
(2) V. Rogéville, ibid., t. II, p. 81.

[redacted]

immédiatement son armée au delà du Rhin, les troupes françaises allaient entrer dans le duché. Charles IV se soumit à l'*ultimatum* de Louis, confia la régence à son père (1) et partit, vers la fin de septembre, avec le prince de Phalsbourg, qui n'était pas fâché de quitter sa femme, dont la conduite était plus que suspecte. L'armée lorraine comptait quatorze mille hommes d'infanterie et trois mille cinq cents cavaliers; elle franchit les Vosges et traversa les villes de Saverne et de Haguenau, que l'empereur cédait au duc comme places de sûreté. Charles y laissa des garnisons, sous les ordres du marquis de Ville et du rhingrave de Salm, et passa le Rhin près de Worms. Il se disposa d'abord à secourir la ville de Marienbourg, pressée par Gustave-Adolphe ; mais on l'en dissuada, et, quel que fût le désir qu'il éprouvât de se mesurer avec le vainqueur de Leipsick, il finit par reconnaître que ses forces n'étaient pas assez considérables et il opéra sa jonction avec Tilly, qui réorganisait, à Aschaffenbourg, les débris des armées impériale et bavaroise vaincues à Leipsick. Malgré les exhortations du duc de Lorraine, Tilly n'osa reprendre l'offensive, évita toute action et laissa enlever, pour ainsi dire sous ses yeux, les villes de Würtzbourg et de Mayence. Charles, ne voulant pas rester inactif, assiégea quelques petites places, s'en empara, distribua ensuite ses soldats dans de bons quartiers et se rendit, à Munich, auprès de l'électeur de Bavière, son oncle, pour le conjurer de ne pas prêter l'oreille aux envoyés de Louis XIII, qui négociait afin de détacher ce prince de la cause de l'empereur. On assure que l'électeur, charmé de la vivacité et du courage de son neveu, lui donna le commandement des troupes bavaroises, et que celui-ci, se voyant enfin chef d'une armée nombreuse, allait former une entreprise importante, lorsqu'il reçut un message de François II. Il annonçait que le roi de France

(1) V. le rec. de Franç. de Neufch., 2de partie, p. 40 et 41.

[redacted]

était arrivé à Metz et menaçait d'envahir la Lorraine, si Charles IV ne se hâtait d'y retourner. Pour s'expliquer un changement si brusque dans les intentions de Louis XIII, il faut savoir que Gustave-Adolphe s'était plaint, avec beaucoup de force, de la part prise par le duc à une querelle à laquelle il était étranger, et avait demandé que le roi contraignît les Lorrains à revenir chez eux; de cette manière, Louis, qui avait obligé Charles à entrer en Allemagne au mois de septembre, le força d'en sortir avant la fin de l'année. Un autre motif encore engageait le roi à s'approcher de notre pays; on disait que Gaston devait prochainement épouser Marguerite, et le monarque se flattait d'empêcher, par sa présence, la conclusion du mariage.

Le duc de Lorraine se décida, en frémissant, à reprendre le chemin de ses états. Il laissa à Munich le prince de Phalsbourg, qu'une maladie conduisit au tombeau bientôt après (1); il mit de faibles garnisons dans les places qu'il avait conquises, donna l'ordre du départ à ses troupes, que la misère et la contagion plutôt que le fer avaient décimées, et se dirigea vers la Lorraine, par la route de Strasbourg. Les magistrats de cette ville lui accordèrent à peine le passage; la populace, non contente de le poursuivre de ses huées et de ses injures, pilla les équipages des gentilshommes qui l'accompagnaient, et un charretier eut l'audace d'appliquer un coup de fouet sur la croupe du cheval que montait le prince.

Celui-ci, malgré sa fierté, fut obligé de dévorer un pareil affront; il courut à Nancy, où il eut une conférence avec François II et le duc d'Orléans, et il partit ensuite pour Metz. Les maréchaux de la Force et de Schomberg venaient de s'emparer de Vic, qui n'avait fait aucune résistance, et de

(1) Le chevalier de Lorraine, fils naturel de Henri II, qui avait suivi le duc en Allemagne mourut en même temps que le prince de Phalsbourg.

[redacted]

commencer le siége de Moyenvic, dont la garnison autrichienne était commandée par le baron de Mercy. Pour ne pas rompre ouvertement avec l'empereur, qui était encore en paix avec la France, les deux maréchaux disaient agir pour le compte de l'évêque de Metz, Henri de Bourbon, marquis de Verneuil et frère naturel du roi. Le prélat avait protesté, en effet, contre l'occupation de deux villes de son temporel, et, ce temporel étant regardé comme une dépendance de l'empire, Ferdinand II n'avait tenu aucun compte de la protestation. Lorsque Louis XIII apprit la démarche de Charles IV, il chargea le prince de Joinville d'aller le recevoir avec les carrosses de la cour et lui fit le meilleur accueil; mais chaque fois que le duc essaya de parler d'affaires, on lui donna des réponses évasives, parce que le cardinal de Richelieu ne voulait négocier qu'après la capitulation de Moyenvic. Le baron de Mercy se défendait vigoureusement, et, grâce à quelques légers secours en hommes, vivres et munitions que lui fit passer le gouverneur lorrain de Marsal, il put prolonger sa résistance jusqu'au 27 décembre. Ce jour-là, il promit de rendre la place le 2 janvier, s'il n'était pas dégagé auparavant, clause qui équivalait à une reddition pure et simple, car il n'y avait à proximité aucun corps de troupes impériales capable de tenir tête à l'armée française.

Le roi accorda alors une audience au duc de Lorraine et lui reprocha de s'être allié contre lui avec l'Angleterre et la Savoie, comme on en avait la preuve par les papiers saisis sur Montagu; d'avoir deux fois attiré le duc d'Orléans dans ses états; de l'avoir engagé à épouser la princesse Marguerite; d'avoir fait des levées pour le service de Gaston, et permis d'imprimer à Nancy des libelles dirigés contre le cardinal; d'avoir secouru le gouverneur de Moyenvic, et même, chose incroyable si elle n'était attestée par tous les écrivains du temps, d'avoir porté les armes contre le roi de Suède, allié de la France. Charles n'avait rien à répondre à quelques-unes

[redacted]

de ces accusations, et il se contenta de dire, pour les repousser, que s'il avait contracté des liaisons passagères avec les ennemis de Louis XIII, on ne pouvait lui en faire un crime, parce que le roi et son ministre lui avaient toujours témoigné peu de bienveillance. Il ajouta que les procédés du sieur le Bret avaient achevé de le révolter ; qu'il avait cru voir dans les arrêts rendus par cet intendant un commencement de mise à exécution des projets formés contre la Lorraine (1) ; que s'il était allé combattre en Allemagne, il l'avait fait pour obéir aux ordres du roi, et pour prêter main-forte aux princes catholiques ; enfin, il jura qu'il n'avait pas recherché l'alliance de Gaston, et que le mariage dont se plaignait Louis XIII n'était pas conclu. Charles disait vrai pour le moment où il parlait ; mais le 3 janvier 1632 cette union, qui devait être pour notre pays la cause de si grands malheurs, fut bénie dans le parloir du monastère des Dames du Saint-Sacrement, dont la princesse Catherine de Lorraine était abbesse. Le même jour, dans la matinée, le cardinal Nicolas-François avait, comme évêque de Toul, dispensé de la publication des bans et permis de se passer du ministère du curé. Dom Albin le Tellier, confesseur des religieuses du couvent, donna la bénédiction nuptiale aux époux, en présence de la princesse Catherine, du duc d'Elbeuf, de Puy-Laurens et de deux bénédictins de Nancy, appelés comme témoins.

La chose fut tenue secrète, et lorsque Charles IV se présenta à Vic, le 6 janvier, pour avoir une entrevue avec le

(1) « L'auteur du livre des *Droits du Roy*, Pierre du Puy, allait » fouillant les archives, trouvant des titres inconnus, colorant les acquisi- » tions plus ou moins légitimes ; l'archiviste conquérant marchait devant » les armées. Ainsi, quand on voulut mettre la main sur la Lorraine, » Du Puy fut envoyé aux archives des Trois-Evêchés ; puis le duc fut » sommé de montrer ses titres..... Vous verrez (dans le livre des *Droits* » *du Roy*)...... que la Lorraine, dépendance originaire du royaume » français d'Austrasie et de Lotharingie, n'a passé aux empereurs que » par usurpation. » Hist. de France, par M. Michelet, t. II, p. 699.

roi, qui venait de visiter sa nouvelle conquête, Louis XIII ignorait encore ce qui avait eu lieu. Le duc n'en fut pas moins réduit à signer, le même jour, un traité humiliant et onéreux, par lequel il s'engageait 1° à renoncer à toutes intelligences, ligues, association et pratique avec les ennemis de la France ; 2° à ne former aucune alliance sans le consentement du roi ; 3° à expulser de la Lorraine les adversaires de ce prince, et notamment les sujets français qui avaient quitté le royaume sans l'aveu du monarque ; 4° à n'autoriser aucune levée ni aucun rassemblement de gens de guerre dans les deux duchés ; 5° à laisser les officiers royaux y pénétrer librement pour arrêter les sujets rebelles de Sa Majesté, à charge d'avertir préalablement le duc ; 6° à permettre aux troupes françaises de traverser la Lorraine, quand le besoin l'exigerait, à leur fournir des vivres, et à y joindre un contingent de quatre mille hommes d'infanterie et deux mille hommes de cavalerie ; 7° à céder au roi les deux tiers des impôts perçus dans les villes que Louis XIII jugerait convenable de faire occuper momentanément ; 8° enfin, à livrer pour trois années l'importante forteresse de Marsal (1).

En retour de tant de sacrifices, le monarque promettait à Charles « de deffendre ses estats envers tous et contre tous » ceux qui voudroient les attaquer ou envahir en tout ou en » partie, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce » pust estre, comme les siens propres, et de ne faire ci-après » aucun traité,.... sans y comprendre ledict sieur Duc, et » sans avoir soin de ses intérests... »

La protection du roi n'était pas inutile; car Gustave-Adolphe, irrité de ce que Charles IV était allé joindre l'armée impériale, lui avait adressé, le 27 décembre 1631, une lettre menaçante, et une colonne suédoise avait pénétré jusqu'aux

(1) Le traité de Vic est imprimé dans Calmet, ibid., t. III, preuv., col. ccccxcviij-d.

frontières de la Lorraine allemande et était entrée dans les villes de Sarrewerden et de Bouquenom. Le duc écrivit au roi de Suède, le 21 janvier 1632, pour lui faire savoir qu'il resterait neutre à l'avenir (1), et, Louis XIII ayant interposé ses bons offices, les Suédois abandonnèrent les villes dont nous venons de parler.

Charles se proposait, en signant le traité de Vic, d'en éluder les clauses, dès qu'il le pourrait sans danger. « Il » s'était fait une loi, dit avec raison un historien lorrain, de » promettre toujours et de ne tenir jamais, et c'est le seul » engagement auquel il a été fidèle (2). » Il fut cependant contraint de s'exécuter : Marsal reçut une garnison française ; on pria le duc d'Orléans de s'éloigner, et il partit pour Bruxelles, vers la mi-janvier, avec les personnes qui s'étaient attachées à sa fortune. Il rencontra en chemin deux voitures chargées d'argent que l'on conduisait à Metz, et il s'en empara ; mais le roi ayant voulu rendre Charles IV responsable du coup de main, Gaston se hâta de renvoyer les fonds qu'il s'était appropriés (3).

Louis XIII reprit, au mois de février, la route de Paris, et le duc de Lorraine renoua sur-le-champ ses intelligences avec les adversaires de la France. Il conserva les régiments qu'il avait ramenés d'Allemagne, en créa de nouveaux et remplit les magasins des places fortes. Montécuculli vint à Nancy, de la part de Ferdinand II, pour rattacher le duc aux intérêts de l'empereur, et lui annoncer l'envoi, plus ou moins prochain, d'une armée qui mettrait les Lorrains en état de repousser les Français et de rentrer dans les murs de Marsal. Un ministre du roi d'Espagne agit dans le même sens et

(1) Les deux lettres sont imprimées ibid., col. cccccxcvij et cccccxcviij.

(2) Chevrier, Hist. de Lorr., t. V, p. 40.

(3) V. Hugo, ibid. ; Guillemin, Histoire de Charles IV, manuscrite dans plusieurs bibliothèques ; Mémoires de Beauvau ; Calmet, ibid., t. III, col. 206-216 ; M. d'Haussonville, ibid., p. 281-301.

[redacted]

promit, au nom de son maître, des subsides considérables. Ce dernier secours était le plus pressant ; car les impôts ne se levaient qu'avec peine. La peste avait reparu, tant à Nancy que dans beaucoup d'autres lieux ; le blé coûtait dix-sept francs le resal, et les campagnes avaient été ravagées sur plusieurs points par le passage ou le séjour des gens de guerre, lorrains et étrangers. Les registres des receveurs pour les années 1631 et 1632 sont remplis de mentions attestant l'impossibilité dans laquelle nombre de villages s'étaient trouvés de payer ce qu'ils devaient, et les chambres des comptes de Nancy et de Bar n'avaient pu refuser quantité de remises ou de modérations (1).

Le cardinal de Richelieu, parfaitement informé par ses espions, dont quelques-uns, nous devons l'avouer, étaient des lorrains, n'ignorait rien de ce qui se passait en Lorraine, et sa résolution fut bientôt prise. Néanmoins, avant d'en venir aux extrémités, il chargea le sieur de Guron, un de ses agents les plus habiles et les plus actifs, de se rendre à Nancy, pour adresser des remontrances à Charles IV au sujet de ses armements, et pour juger par lui-même de leur importance. Aux représentations de Guron, le duc répondit que le soin de sa sûreté ne lui permettait pas de congédier ses troupes, dans un moment où la guerre se faisait pour ainsi dire sur ses frontières, et où Gustave-Adophe se disposait à envahir les états de l'électeur de Bavière. En même temps, il envoya le marquis de Ville près du roi, afin d'effacer, s'il était possible, les impressions fâcheuses que les rapports de Guron avaient produites. Cette démarche fut infructueuse, et le cardinal reçut, à la même époque, un message d'Oxenstiern, chancelier de Gustave, qui se plaignait de l'attitude de Charles IV, et fournissait de la sorte à la France un prétexte pour colorer la nouvelle expédition que l'on méditait.

(1) V. De la dépopulation de la Lorraine, par M. H. Lepage, p. 17-19.

Pendant ces négociations, Louis XIII était en Champagne, avec une petite armée, et les maréchaux de la Force et d'Effiat, qui en commandaient une autre dans l'électorat de Trèves, se rapprochaient de Metz, afin d'être en mesure d'agir au premier signal. Tout-à-coup, Gaston, qui n'avait pas renoncé au projet de renverser le cardinal, et à qui les Espagnols avaient fourni le moyen de recruter quelques troupes, sort de Luxembourg, passe à Thionville, et pendant que ses soldats traversent le Barrois et le Bassigny pour gagner la Bourgogne, accourt lui-même à Nancy dans le but de voir son épouse, y reste pendant toute la journée du 8 juin et se remet en route le lendemain, non sans avoir, par cette équipée, compromis son beau-frère plus qu'il ne l'était déjà. Les officiers du duc d'Orléans ne montrèrent pas plus de prudence que leur maître, et les sieurs de Metternich et des Granges, qui conduisaient deux mille cavaliers, ayant rencontré à Mars-la-Tour, sur le territoire lorrain, une compagnie de carabins appartenant au corps du maréchal d'Effiat, l'attaquèrent et la taillèrent en pièces.

On connait les suites de la folle expédition de Gaston, qui finit, le 1er septembre, par l'échauffourée de Castelnaudary. Le roi, confiant au maréchal de Schomberg le soin de combattre le duc d'Orléans, avait hâté la marche de ses troupes vers la Lorraine, et Charles IV, comprenant l'imminence du danger, écrivit de Nancy, dès le 8 juin, aux maréchaux de la Force et d'Effiat, pour leur annoncer qu'il entendait rester neutre. « J'estois sur le point, leur disait-il, de » vous faire sçavoir l'advis que Monsieur m'a donné de son » passage par mes pays, quand j'ay esté surpris de sa propre » venue en ce lieu ; de quoy je n'ay voulu manquer de vous » donner part et vous assurer que j'eusse bien désiré qu'il » eût fait tout autre desseing que d'entrer dans mes estats » pendant ces rencontres ; dont n'ayant pu dissimuler mes » sentiments par mes lettres, je n'ay pu éviter qu'il ne soit

» encore venu pour m'en faire quelqu'excuse.... (1) » Les maréchaux ne se laissèrent pas arrêter par les protestations plus ou moins sincères du duc ; ils lui répondirent qu'ils allaient pénétrer à leur tour dans ses possessions, et, n'attendant pas les ordres du ministre, ils entrèrent à Nomeny et à Pont-à-Mousson, où l'on ne fit aucune résistance. Ayant reçu, peu de jours après, une lettre de Richelieu qui leur prescrivait de ne rien ménager, ils vinrent camper, le 24 juin, entre Frouard et Champigneulles, et portèrent leurs vedettes jusque sur la hauteur de la Justice (2), à une demi-lieue des remparts de la ville vieille.

Le roi s'avançait, de son côté, par la route de Sainte-Menehould. Il coucha à Vaubecourt, le 18 juin, et ayant su qu'un régiment de cavalerie lorraine, commandé par le marquis de Lénoncourt, occupait, sur les deux rives de la Meuse, les villages de Banoncourt et de Rouvroy, et se gardait fort mal, parce que la guerre n'était pas déclarée, il prescrivit au comte d'Alais d'attaquer le marquis, avec les gendarmes, mousquetaires et chevau-légers de la maison militaire du roi, une partie des gardes du cardinal, quelques compagnies de cavalerie légère, et deux cent cinquante hommes tirés du régiment des gardes françaises. Le reste de ce régiment, celui de Navarre et le régiment du Plessis de Juigné suivirent le comte d'Alais à une faible distance, pour l'appuyer, si la chose était nécessaire. Les Français, étant partis vers le commencement de la nuit, assaillent le village de Banoncourt au moment où le jour paraissait ; les Lorrains surpris n'ont que le temps de monter à cheval, de traverser la Meuse et de se réfugier à Rouvroy. S'ils avaient continué leur retraite, ils étaient sauvés ; mais le marquis de Lénoncourt, ne pouvant ajouter foi à une

(1) L'original de cette lettre est conservé dans les archives du ministère des affaires étrangères.

(2) Où se trouvait la chapelle dite *des trois Colas*.

telle violation du droit des gens, ne jugea pas à propos d'abandonner sa position. L'infanterie française arrive, franchit le fossé que l'on avait creusé autour du village pour le mettre à l'abri d'un coup de main, et fait un feu meurtrier sur les soldats de Charles IV. Ceux-ci tâchent alors de gagner la route de Saint-Mihiel; ils y rencontrent le comte d'Alais et sa cavalerie, qui les repoussent et les forcent à rentrer dans le village, où l'infanterie achève de les massacrer. Trois cents lorrains perdirent la vie dans cet odieux guet-apens; le marquis de Blainville, un de leurs capitaines, et quelques soldats parvinrent seuls à s'échapper et apportèrent à Nancy la nouvelle de leur défaite.

Le duc de Lorraine, après avoir exhalé sa fureur contre le marquis de Lénoncourt, auquel il avait cependant recommandé de se tenir sur la défensive, envoya demander des explications au roi très-chrétien. Louis XIII, au lieu de tâcher de pallier ses torts, répondit avec hauteur qu'il ne souffrait pas de troupes étrangères si près de lui, quand elles n'étaient pas à son service. Il rédigea lui-même une relation ampoulée de l'affaire de Rouvroy, l'adressa au comte de Soissons, qu'il avait nommé lieutenant-général du royaume en son absence, et la fit imprimer à Paris, sans s'inquiéter du jugement que l'on porterait en Europe sur une pareille manière d'agir.

Il n'avait pas attendu la victoire du comte d'Alais pour envahir le Barrois. Le 18 juin, il avait envoyé un officier sommer la capitale de ce duché, en promettant de ne pas loger dans la ville, si on laissait entrer une garnison française dans le château. Les habitants, qui n'étaient pas en état de résister à une attaque de vive force, et auxquels leurs nombreux rapports avec la Champagne ne permettaient guère de se déclarer ennemis de la France, se soumirent et envoyèrent des otages. Le duc, dans son désir d'empêcher que le roi ne prît possession de Bar comme d'une ville conquise, enjoignit à M. de Couvonge, gouverneur du Barrois, d'aller à la ren-

contre de Louis XIII et de « lui offrir l'obéissance de cette » province », de la part de Charles IV. Le monarque, devinant sans doute les intentions de son adversaire, répliqua sèchement à M. de Couvonge « que cette obéissance estoit déjà rendue, ayant reçu les otages de Bar, et quand elle ne le seroit pas, qu'il n'estoit plus en estat de recevoir rien par courtoisie du duc de Lorraine ».

L'armée française campait déjà autour de Saint-Mihiel, qui avait ouvert ses portes à la première sommation, et on y vit bientôt arriver le marquis de Ville, auquel Charles avait confié la mission délicate de négocier un nouveau traité. Le duc offrait de remettre en dépôt la forteresse de Clermont-en-Argonne, à condition que les Français évacueraient la Lorraine, et il s'engageait, du reste, à se conformer scrupuleusement aux articles du traité de Vic. La proposition fut rejetée avec mépris, et Louis XIII répondit qu'elle aurait été acceptable « devant qu'il fût entré dans les états du duc », ajoutant qu'il « ne vouloit aucun mal à M. de Lorraine, mais seulement lui faire connoître qu'on n'offensoit pas des rois de son cœur et de sa puissance sans en payer les dépens ». Richelieu disait, de son côté, qu'il fallait « mettre à Charles un caveçon, outre la bride de Marsal ». En même temps, et pour prouver au duc combien on le redoutait peu, Louis ordonna au maréchal de la Force de suivre, avec une partie de ses troupes, Gaston qui s'avançait vers le midi de la France.

Le cardinal déclara au marquis de Ville que le roi ne sortirait pas de notre pays, si le duc ne consentait à céder la ville et le bailliage de Clermont-en-Argonne, et à donner à titre de dépôt les places de Stenay et de Jametz, que la France convoitait, parce qu'elles pouvaient défendre la frontière nord-est de la Champagne alors très-imparfaitement couverte. Charles IV, à qui son plénipotentiaire indiqua les conditions de la paix, balança avant de les agréer. Il ne se dissimulait

[redacted]

pas combien sa position était critique; mais il trouvait dur, après les fanfaronnades qu'il s'était permises, de passer sous les fourches caudines d'un traité aussi ignominieux, et de démembrer un état qu'il s'était flatté d'agrandir. Toutefois, après avoir considéré que le cœur même de la Lorraine était envahi par deux armées françaises, dont la moindre était supérieure à la sienne; que la plupart de ses forteresses n'avaient pas d'approvisionnements suffisants; que Nancy avait une garnison trop faible et trop peu de vivres pour soutenir un siége; que l'empereur, occupé par les Suédois, ne pouvait lui fournir aucun secours, et que l'armée espagnole des Pays-Bas, qui s'était montrée dans les environs de Thionville, avait ensuite disparu et s'était dirigée vers le Brabant pour repousser les Hollandais, il prit le parti d'accorder ce que Louis XIII demandait. Ce dernier avait traversé Pont-à-Mousson et s'était rendu dans le bourg de Liverdun. Ce fut dans ce lieu que le cardinal, « commissaire depputé » par le Roy », le marquis de Ville et Janin, secrétaire d'état, « commissaires depputez de Monsieur le duc de Lorraine », signèrent, le 26 juin, un traité aux termes duquel Louis promettait de rendre les villes qu'il avait conquises et d'évacuer les deux duchés, à condition 1° que Charles lui livrerait Stenay six jours, et Jametz neuf jours après la ratification des articles convenus, et ce pour quatre ans; 2° que le bailliage de Clermont serait abandonné à la France, « moyennant le prix qui en seroit payé par Sa Majesté.... à » raison du denier cinquante sur le pied du revenu ». Les articles suivants disposaient que Charles prêterait hommage dans l'année pour le Barrois; qu'il « demeureroit inviolable- » ment uny et attaché aux intérests de Sa Majesté, joindroit » ses armes aux siennes et l'assisteroit de toutes ses forces en » quelque guerre qu'elle pourroit entreprendre »; qu'il donnerait passage aux troupes françaises; qu'il observerait religieusement les clauses du traité de Vic, et que les diffi-

cultés relatives aux limites des Trois-Evêchés seraient réglé par des commissaires (1).

Stenay, Jametz et Clermont furent remis aux Françai Louis XIII fit immédiatement retirer ses troupes et sortit l même de Pont-à-Mousson, le 7 juillet, pour retourner da ses états. Il logea, le même jour, dans le village de Seichepre où il fut joint, le lendemain, par le duc de Lorraine, qu malgré son ressentiment, ne jugea pas prudent de laiss partir le roi sans avoir une entrevue avec lui. Charl ayant témoigné quelques regrets de ce qui avait eu lie Louis lui dit « qu'il ne lui falloit plus parler du passé, s'en souvenir, sinon pour l'amender par sa bonne conduite » et les deux princes se quittèrent avec les apparences de l concorde la plus parfaite.

Ce simulacre de réconciliation ne devait pas être de long durée. Pendant que Louis XIII faisait une entrée triompha dans la ville de Paris, Charles IV revenait tristement à Nanc où le morne silence du peuple lui révéla le mécontentem général. Il n'y eut pourtant aucun cri désapprobateur, on ne se gênait pas pour critiquer partout, dans les con sations, la conduite d'un prince qui ne savait faire ni la gu ni la paix.

La seule chance avantageuse qui lui restât ne tarda disparaître. La petite armée de Gaston se dispersa l'affaire de Castelnaudary, et le duc d'Orléans fut ré accepter les conditions qu'on lui offrait. Aussi génére faible et inhabile, il demanda que Louis XIII restit villes qu'il avait arrachées à Charles IV; mais on r ironiquement que Gaston, n'étant pas en état de stipul autrui, devait se contenter de négocier pour lui-mêm exigea la promesse qu'il renoncerait à toute intellig

(1) Le traité de Liverdun est imprimé dans Calmet, ibid., t. col. d-dij.

[redacted]

sa mère, avec l'Espagne et avec le duc de Lorraine (1). Le traité de Liverdun garantissait à ce dernier l'intégrité de ses possessions, et le roi s'était engagé à en faire respecter les frontières ; Charles IV aurait donc pu vivre en paix et cicatriser les blessures que la peste, la disette et le passage des gens de guerre avaient faites à notre malheueruse patrie. Il parut d'abord se résigner ; ses ministres, gens plus prudents et plus avisés que lui, ne cessaient de représenter que la Lorraine était trop faible pour lutter contre la France, et qu'il était nécessaire de temporiser, et d'attendre une circonstance favorable pour se dédommager des pertes que l'on avait éprouvées. Le duc comprenait la solidité de ces raisonnements et laissait entendre qu'il donnait son approbation aux projets des ministres ; « mais, dit l'un d'entr'eux, le » chancelier le Moleur, quand nous estions loin, il redeve- » noit lui » (2).

Chevrier, qui juge Charles IV fort sévèrement, prétend qu'il ne répara presque jamais ses fautes que par des perfidies et des bassesses (3) ; on doit faire observer cependant, à la décharge de ce prince, que Louis XIII commença par abuser de sa puissance, et que si le duc de Lorraine se lia plusieurs fois avec les ennemis de la France, il se crut, sans doute, obligé de le faire pour rencontrer, au besoin, des appuis contre la politique ambitieuse du cardinal de Richelieu. C'est encore ce qui arriva quelques mois après le traité de Liverdun. Le roi de Suède venait de périr à la bataille de Lutzen ; mais ses généraux et ses alliés continuaient la guerre, et l'empereur, qui brûlait de prendre sa revanche, cherchait à grossir ses armées diminuées par de nombreuses défaites. Un

(1) V. Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; Mémoires de Beauvau ; Mémoires de Richelieu, t. VII, *passim;* Calmet, ibid., t. III, col. 216-222 ; M. d'Haussonville, ibid., p. 301-331.

(2) V. Chevrier, ibid., t. IX, p. 135.

(3) V. ibid., t. V, p. 63.

de ses ministres proposa à Charles de conclure une nouve alliance, pour prix de laquelle il recevrait les villes de H guenau, de Colmar, de Schelestadt et à peu près tout ce q Ferdinand II possédait encore en Alsace. Des offres au avantageuses séduisirent le duc; il signa la convention et mit en mesure de remplir les engagements qu'il avait contra tés. Il avait été forcé, pour obéir à une des clauses du tra avec la France, de fournir un contingent au maréchal d'E fiat, que Richelieu avait chargé de conquérir l'électorat Trèves, envahi par les Espagnols; et cette obligation av beaucoup déplu à Charles IV, parce qu'elle le contraignait s'associer, d'une manière indirecte, à des hostilités dirigé contre ses véritables amis et d'ailleurs condamnées par la r ligion. Voulant faire cesser, le plustôt possible, une coop ration qu'il regardait comme criminelle, il adressa des ordr secrets aux colonels des différents régiments qu'il avait e voyés à l'armée française, et ces régiments, à l'exception d' seul, se débandèrent et allèrent rejoindre les troupes esp gnoles et impériales. En même temps, il permit de lever d soldats en Lorraine pour le service de Ferdinand, et, afin montrer qu'il favorisait les intérêts de ce dernier, il enjoig puérilement aux tambours de son infanterie de ne plus batt la même marche que les Français et d'adopter la marche d régiments espagnols.

Louis XIII feignit de fermer les yeux sur ces infractions traité de Liverdun; mais il rencontra bientôt l'occasion faire sentir son mécontentement au duc de Lorraine. Vers fin de l'année 1632, le cardinal Nicolas-François deman au roi le gouvernement des villes de Toul et de Verdun, quoique la charge fût purement honorifique, et que l'autor appartînt aux officiers français, le cardinal éprouva un ref humiliant.

Les fonctions dont il s'agit se trouvaient vacantes par décès du vieux duc François II, que le chagrin, plus que

[redacted]

maladie, avait conduit au tombeau le 14 octobre. Dieu, pour punir ce prince de l'usurpation dont il était, sinon le promoteur, au moins le complice, permit qu'il fût témoin des premières humiliations de sa famille et qu'il pût prévoir les désastres qui allaient l'accabler. Quatre jours avant sa mort, François avait dicté un testament, dans lequel il rappelait la cession qu'il avait faite de ses prétendus droits sur le duché de Lorraine, parce qu'il n'avait « jamais eu l'ambition de » porter la couronne en ce monde ». Il confirmait la disposition testamentaire de René II ayant pour but d'introduire la loi salique dans notre pays, enjoignait à ses fils de doter convenablement leur sœur Marguerite, laissait un legs considérable au cardinal Nicolas-François, et donnait diverses sommes aux paroisses et aux monastères de Nancy, aux clarisses de Pont-à-Mousson, de Bar et de Verdun, à la cathédrale de Besançon et à l'église Notre-Dame de Montaigu en Flandre (1).

La veuve du duc Henri, Marguerite de Gonzague, était morte dès le 7 février 1632. Elle avait vu, avec un profond chagrin, sa fille dépouillée et méprisée par Charles IV, et on croit qu'elle nourrit, pendant quelque temps, le projet de faire rendre à Nicole l'autorité dont celle-ci devait jouir ; mais quand elle eut compris que ses efforts demeureraient infructueux, elle ne voulut plus s'occuper que de son salut. Le 29 juin 1629, elle prit l'habit du tiers-ordre de saint Dominique, dans l'église des dames-prêcheresses de Nancy, et des mains du P. Pierre Pellican, vicaire-provincial des Dominicains (2). Par son testament, rédigé la veille de sa mort, elle régla qu'elle serait inhumée près de Henri II, dans la collégiale Saint-Georges, et que l'on placerait sur son tombeau une

(1) On trouve une copie de ce testament dans le cartulaire de la bibl. publ., p. 1595 et suiv.

(2) Nécrologe du monastère des Dames-Prêcheresses cité par Lionnois, ibid., t. I, p. 267.

« effigie en bronze, revestue d'un manteau de religieuse
» priant à genoux » (1).

L'année 1633 s'ouvrit sous les plus fâcheux auspices,
dès le 1er janvier Richelieu soumit à Louis XIII un plan do
l'exécution entraînait l'invasion de la Lorraine. Mais comı
le roi avait pris, dans le traité de Liverdun, l'engagement
faire respecter par ses alliés les états de Charles IV, et qu
d'un autre côté, celui-ci avait acheté la neutralité
comte de Horn, général suédois qui guerroyait dans la vall
du haut Rhin, il semblait indispensable de découvrir
prétexte pour commencer les hostilités. Le cardinal n'ét
pas homme à reculer devant de pareils obstacles, et d'ailleı
ne pouvait-il pas alléguer que Charles IV avait conclu
arrangement avec l'empereur et lui avait fourni des troupe
Le sieur de Miré fut dépêché par Richelieu vers le comte
Horn, avec ordre de lui demander « pour combien de tem
» il auroit accordé la susdite neutralité, ou si elle ne
» pourroit point révoquer, si le bien des affaires commu
» le requéroit, comme n'estant pas ratifiée par la reine rég
» (de Suède) ou le comte de Oxenstiern ». Le gér
suédois, qui n'était guère plus scrupuleux que le card
promit tout ce qu'on voulut et déclara qu'à la prei
occasion il attaquerait les troupes du duc de Lor
Richelieu lui recommanda d'attendre encore et s'occupa
activement à surmonter les dernières irrésolutions que
devait éprouver, et à préparer ce qui était nécessaire
campagne que l'on projetait.

La guerre éclata plustôt qu'il ne l'avait pensé. Un
armée composée de suédois et d'allemands, et com
par Georges-Guillaume duc de Birkenfeldt, se
devant la ville de Haguenau, qui était occupée par uı

(1) Le testament de Marguerite est imprimé dans Calmet, preuv., col. dv-dvij.

son impériale, mais que Ferdinand II avait, comme nous l'avons dit, cédée au duc de Lorraine. Charles voulut la secourir et chargea de ce soin les sieurs de Florainville et de Gatinois, ses maréchaux-de-camp, auxquels il donna quatre ou cinq mille hommes, avec quelques pièces de canon (1). Son dessein était, après avoir dégagé Haguenau, d'en tirer la garnison, qui comptait trois mille soldats, et de tenter la délivrance de Brisach, vivement pressée par un autre corps suédois. Florainville, qui commandait en chef, ayant appris que le duc de Birkenfeldt avait huit mille hommes, n'osa d'abord l'attaquer et s'arrêta sous les murs de Saverne, afin d'essayer si, par la voie des négociations, on ne pourrait pas obtenir la retraite de l'ennemi. Le marquis de Ville, gouverneur de Saverne, se rendit plusieurs fois auprès du général allemand, lequel ne parut d'abord pas éloigné d'accorder ce qu'on lui demandait. Comme il avait trop peu de monde pour entreprendre un siége régulier, il s'était borné à établir autour de Haguenau des lignes et des forts, dans le but d'affamer la place, en empêchant de la ravitailler. Les pourparlers durèrent six semaines; enfin, Florainville, pensant avec raison que le duc de Birkenfeldt ne cherchait qu'à gagner du temps, résolut de hasarder une action, et s'il s'était hâté davantage, il n'aurait pas manqué de mettre l'ennemi entre deux feux et de remporter la victoire. Arrivé près de Pfaffenhofen, bourg situé à deux lieues de Haguenau, il fit faire une reconnaissance par un détachement de cent vingt cavaliers. Ceux-ci ne tardèrent pas à rencontrer sept ou huit cents cavaliers ennemis, et la prudence commandait d'éviter le combat; néanmoins, les Lorrains, animés par des gentilshommes plus braves que judicieux, notamment par MM. de Ville, de

(1) Florainville et Gatinois venaient de repousser en Alsace une bande suédoise qui avait pénétré en Lorraine, en traversant le pays de Salm, et qui avait commis des ravages dans le val de Galilée. V. Hist. de Saint-Dié, par M. Gravier, p. 263.

[redacted]

Lénoncourt, de Beauvau, de Riancourt et de Chauviré, chargèrent les protestants et défirent les deux premiers escadrons qui se trouvèrent devant eux ; mais un troisième escadron les prit en flanc et les rompit ; ils opérèrent toutefois leur retraite sans trop de perte, grâce à la promptitude avec laquelle Florainville leur envoya du secours. Ce dernier, au lieu de poursuivre les cavaliers ennemis, s'amusa à canonner Pfaffenhofen, qu'il croyait réduire dans quelques heures ; mais le bourg opposa une résistance inattendue, et, le lendemain, le duc de Birkenfeldt, après avoir laissé du monde dans ses lignes pour empêcher les sorties de la garnison de Haguenau, accourut au devant de ses adversaires et se posta sur une hauteur, d'où son artillerie incommodait les Lorrains. Florainville, renonçant à ses projets contre Pfaffenhofen, rangea ses troupes en bataille et marcha à l'ennemi. A la tête de sa cavalerie forte d'environ douze cents hommes, il attaqua celle du duc de Birkenfeldt, la renversa sur l'infanterie, s'empara du canon et chassa les fuyards à une certaine distance. Le duc lui-même, regardant l'action comme finie, avait suivi le gros de ses soldats ; mais, pendant ce temps, le comte de Rantzau, sergent de bataille des Suédois, était parvenu à rallier leur infanterie ; il se jeta sur l'infanterie lorraine, se rendit maître de ses canons et accueillit par un feu violent les cavaliers de Florainville, lorsqu'ils reparurent sur le théâtre du combat. Surpris d'avoir affaire de nouveau un ennemi qu'ils pensaient avoir vaincu, ils se dispersèrent et se réfugièrent à Saverne et dans les places voisines (1).

L'annonce de cette défaite, que l'on ne manqua pas d'exagérer, répandit la consternation dans toute la Lorraine, et Charles IV, qui résidait à Lunéville, ne s'y crut pas en sûreté et vint chercher un asile dans les murs de Nancy. A partir de ce moment, les nouvelles les plus alarmantes se succé-

(1) V. Mémoires de Beauvau.

dèrent rapidement. Louis XIII, averti par le chancelier Oxenstiern de la marche de Florainville vers Haguenau, avait chargé le sieur de Guron d'aller trouver Charles pour le sommer de rappeler les troupes lorraines de l'Alsace et de ne plus faire aucune levée de gens de guerre, attendu que le roi saurait bien le protéger, comme il l'avait promis. Le duc répondit qu'il était obligé de se défendre lui-même, puisque Louis n'avait pas jugé convenable d'empêcher les Suédois d'attaquer une ville que l'empereur avait abandonnée à la Lorraine. Guron, homme altier et emporté, envenima tellement l'affaire, que Charles refusa d'avoir d'autres conférences avec le diplomate français, qui se retira dans la ville de Metz. Les ministres de ce prince lui représentèrent prudemment que le moment était mal choisi pour une rupture, et le duc, qui le sentit, fit témoigner à Guron le désir de s'aboucher de rechef avec lui; mais les nouveaux pourparlers n'eurent aucun résultat satisfaisant, et l'envoyé français transmit à Richelieu des rapports si malveillants, que le cardinal prit la détermination de presser encore davantage la réalisation de ses desseins.

Charles IV s'était engagé, par le traité de Liverdun, à faire hommage dans l'année pour le Barrois-mouvant; les circonstances ne lui avaient pas permis de remplir ce devoir, et, le délai accordé par le roi se trouvant expiré le 26 juin 1633, le duc fut ajourné devant le parlement de Paris, pour entendre dire que le Barrois serait, faute d'hommage, réuni à la couronne de France. Charles n'ayant pas comparu, ni personne pour lui, le parlement rendit, le 30 juillet suivant, un arrêt qui prononçait la réunion et chargeait le sieur de la Nauve, conseiller à la grand'chambre, et un des substituts du procureur-général de se rendre à Bar et de procéder à la saisie. Ils ne rencontrèrent aucune résistance; le bailli et les officiers ducaux cessèrent leurs fonctions; les commissaires du parlement prirent possession du Barrois-mouvant au nom de

[redacted]

Louis XIII, et quelques mois après la coutume de Bar fut abrogée et remplacée par celle de Sens (1).

En même temps, et comme pour annoncer au duc de Lorraine le sort qui lui était réservé, le cardinal de Richelieu fit exhumer de la poussière du greffe, pour le livrer à l'impression, l'arrêt que le parlement avait rendu contre Charles II, le 1er août 1412, à l'occasion des troubles de Neufchâteau; et le savant à qui cette publication fut confiée eut soin de placer avant le texte de l'arrêt une préface, où l'intention du ministre était révélée de la manière la plus claire (2).

Le 15 janvier 1633, violant les promesses faites par ses prédécesseurs, qui ne s'étaient jamais donnés comme souverains, mais seulement comme protecteurs des Trois-Evêchés, le roi avait créé un parlement dans la ville de Metz; il en avait étendu le ressort non seulement au pays messin et au temporel des trois évêques, mais encore aux villes que Charles IV avait été forcé de remettre en dépôt (3), et les politiques devinèrent tout de suite que ce parlement serait un instrument redoutable entre les mains du cardinal de Richelieu.

Ce fut aussi en 1633 que Callot publia la collection intitulée *Les misères de la guerre*, et on dirait que, animé d'un esprit prophétique, il a voulu esquisser dans ces admirables compositions les maux que la Lorraine allait endurer. Elle avait, du reste, beaucoup souffert, comme on l'a vu, du passage et du séjour des armées françaises; les troupes levées pour le compte de Charles IV, et souvent formées d'aven-

(1) V. Essai historique etc., par M. Beaupré, p. 25; Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; Calmet, ibid., t. III, col. 222-225; M. d'Haussonville, ibid., p. 332-334.

(2) Le petit volume qui contient l'arrêt ne parut cependant qu'en 1634.

(3) V. Histoire du parlement de Metz, par M. Emm. Michel, p. 21 et suiv.

turiers de diverses nations, vivaient parfois comme en pays conquis dans les villages où on les avait cantonnées, et les registres des receveurs lorrains pour l'année 1633 présentent de nombreuses mentions relatives aux dégâts commis par les gens de guerre (1). La peste s'était montrée de nouveau à Nancy dès le mois de mai et ne disparut que vers la fin d'octobre, quand les froids commencèrent. On ne sait pas, au juste, combien elle fit de victimes dans la capitale; mais le registre de la paroisse Saint-Sébastien nous apprend que la ville neuve seule perdit, cette année-là, cinq cent trente-cinq personnes. Le fléau ravagea également plusieurs autres villes et quantité de villages; enfin, pour surcroît de malheur, les récoltes ne furent pas abondantes, et le blé se maintint au prix assez élevé de dix-sept francs barrois par resal.

Louis XIII attendit à peine que le parlement eût fait prendre possession du Barrois pour commencer les hostilités. Vers les premiers jours d'août, il avait prescrit au sieur de Saint-Chamont, lequel commandait, dans l'électorat de Trèves, l'armée placée auparavant sous les ordres des maréchaux d'Effiat et d'Estrées, de remonter la vallée de la Moselle, tourner Nancy et occuper Saint-Nicolas, afin d'empêcher le duc, qui se trouvait à Lunéville, de communiquer avec sa capitale et d'y faire entrer des renforts, des vivres et des munitions. Le roi savait alors que son frère avait épousé Marguerite, et, déterminé à faire rompre un mariage contracté malgré lui, il désirait vivement devenir maître de la princesse, dans l'espérance qu'il atteindrait ainsi plus facilement son but. Le 22 août, Richelieu écrivait au sieur de Saint-Chamont: « Si, par hasard, vous apprenez que M. de Lorraine » fit sortir les princesses de Nancy, et que vous puissiez les » faire arrêter et conduire avec tout respect et honneur à » Metz, Sa Majesté en seroit bien aise. Si mesme il arrivoit

(1) V. De la dépopulation de la Lorraine, par M. H. Lepage, p. 19.

[redacted]

» que M. de Lorraine, se voulant retirer en Bourgogne ou à » Luxembourg, comme on dit, vous puissiez l'arrêter en » chemin, le Roy seroit bien aise, l'ayant en ses mains, de » lui faire courtoisie par après (1). »

Louis XIII témoignait le plus violent ressentiment contre Charles IV, qu'il accusait de l'avoir trompé en niant le mariage de Marguerite, et sa colère s'étendit sur toutes les personnes qui avaient pris quelque part à cette malheureuse affaire. Le maréchal de Bassompierre, qui passait pour avoir donné des conseils à Gaston, fut saisi à Senlis et enfermé à la Bastille; le comte de Morel, le duc d'Elbeuf, les présidents le Coigneux et Payen, Montsigot et plusieurs autres furent déclarés criminels de lèse-majesté.

Charles apprit, au commencement d'août, qu'une seconde armée traversait la Champagne, et, voyant bien que la Lorraine allait être conquise sans difficulté, il réunit ses ministres et les princes du sang et tint conseil avec eux pour choisir le plan de conduite le plus sage. Après une longue délibération, on décida que le cardinal Nicolas-François irait au devant de Louis pour pénétrer ses projets, tâcher de l'arrêter dans sa marche et entamer de nouvelles négociations. Le prélat partit sur-le-champ, et étant arrivé dans la petite ville de Dormans, près d'Epernay, chargea le sieur de Contrisson d'aller demander une audience au roi, qui devait coucher à Monceaux le 16 août. On fit observer à Contrisson que Nicolas-François pouvait rester à Dormans, attendu que le monarque se dirigeait de ce côté; en effet, Louis XIII, ayant gagné Château-Thierry, donna audience au cardinal, qui s'empressa de lui dire : « Sire, je condamne l'action du duc mon frère, je n'y ai aucune part. Outre que le profond respect que j'ai pour Votre Majesté ne me permet pas d'entrer dans aucune entreprise capable de lui déplaire, je suis per-

(1) Lettre citée par M. d'Haussonville, ibid., p. 356.

suadé que le succès n'en peut être que désavantageux ; s'il pousse cette affaire aux dernières extrémités, sa ruine me paraît inévitable. Dans une si grande disgrâce, Sire, votre protection sera mon unique ressource. Je supplie très-humblement Votre Majesté de me l'accorder et de me permettre de me retirer dans son royaume. » Le roi répondit avec bienveillance au prince lorrain, mais refusa de parler d'affaires avec lui et le renvoya à son ministre.

Richelieu ne montra pas la même douceur que Louis. Après avoir arraché à Nicolas-François l'aveu du mariage de sa sœur, après lui avoir prouvé que l'offre de rompre cette union ne pouvait pas être regardée comme sérieuse, et après avoir énuméré tous les griefs vrais ou prétendus de la France contre le duc de Lorraine, il annonça que le seul moyen d'obtenir la retraite des troupes du roi était de lui remettre la ville de Nancy. Le cardinal se récria sur la dureté de cette proposition, déclara qu'il ne conseillerait jamais à son frère de l'accepter ; qu'on n'exigerait pas davantage de Charles IV s'il avait subi plusieurs défaites, et que ses états fussent envahis ; que le duc se déshonorerait en livrant sa capitale avant même d'avoir tiré un coup de canon, et que d'ailleurs, en désarmant la France par une concession aussi onéreuse, il ne manquerait pas d'indisposer l'empereur. Le cardinal mit en œuvre toutes les ressources de son esprit pour adoucir Richelieu, néanmoins, il ne put rien gagner. Nicolas-François était cependant un homme capable ; il avait fait d'excellentes études dans l'université de Pont-à-Mousson, avait obtenu le grade de maître-ès-arts et de docteur en philosophie et allait soutenir ses thèses de théologie lorsque le souverain-pontife l'avait promu au cardinalat (1) ; mais pour lutter contre Richelieu il aurait fallu un diplomate plus habile et plus audacieux. Avant de quitter Château-Thierry, Nicolas eut une seconde

(1) V. Abram, Hist. univ. mussipontanæ.

audience du roi et le pria de suspendre sa marche. « Je suis fâché, lui répliqua Louis, de ne pouvoir vous accorder ce que vous me demandez. Ma résolution est prise; je me rendrai incessamment devant Nancy, et je n'en partirai qu'après l'avoir réduite à mon obéissance ».

Pendant que le temps se perdait en pourparlers inutiles, Saint-Chamont pénétrait dans notre pays. Il était arrivé à Saint-Nicolas, le 20 août, et, après y avoir placé une partie de son monde, il vint s'établir devant Nancy, le 22, avec quatre mille hommes seulement. Dès que l'on connut le mauvais succès de la mission confiée au cardinal, on engagea le duc à réunir ce qui lui restait de troupes, à convoquer les milices, à fondre sur le général français, dont la témérité devait entraîner la ruine, à chasser ensuite le corps qui était resté à Saint-Nicolas et à poursuivre la guerre avec vigueur. Le conseil était sage, et Charles aurait certainement traité à des conditions honorables si on l'eût vu disposé à se défendre; mais son irrésolution fut plus forte que son intérêt; il se contenta de faire entrer dans Nancy des vivres et des munitions, et d'en augmenter la garnison, qui fut portée à trois mille hommes d'infanterie, trois cents cavaliers et quarante gentilshommes volontaires, effectif bien insuffisant pour protéger une enceinte aussi vaste que celle de Nancy. Un officier gascon nommé de la Serre commandait dans la ville neuve, le baron d'Esne, maréchal de Barrois, dans la ville vieille, et tous deux obéissaient au marquis de Mouy, premier prince du sang, auquel le duc avait donné le gouvernement de sa capitale. Quant à lui, il se dirigea vers les Vosges avec sa cavalerie, ordonna de lever quelques régiments de gens de pied, qu'il destinait à garder les défilés des montagnes, et invita son frère à retourner auprès du roi pour lui soumettre de nouvelles propositions. Charles offrait de consentir à la dissolution du mariage de Marguerite, et de livrer la forteresse de la Mothe au même titre que Marsal, Stenay et

Jametz. Le cardinal eut une audience de Louis XIII, qui réunit immédiatement son conseil pour délibérer sur le parti qu'il fallait prendre. La difficulté de conduire dans une saison avancée le siége d'une place telle que Nancy faisait incliner Louis vers une conclusion pacifique, mais le cardinal représenta avec tant de vivacité à ce dernier combien il importait à sa gloire de ne pas abandonner une entreprise heureusement commencée, que le monarque n'osa le contredire et rejeta les propositions du duc de Lorraine.

Nicolas-François quitta sur-le-champ la ville de Saint-Dizier, où le roi se trouvait, traversa, grâce à un passe-port qu'on lui avait remis, l'armée de Saint-Chamont, qui occupait déjà les différentes avenues de Nancy, entra dans cette ville, disposa tout pour l'évasion de la princesse Marguerite, qu'il craignait avec raison de voir tomber au pouvoir de ses ennemis, et gagna les Vosges, où il tint une conférence avec le duc. Charles IV, s'imaginant que Louis XIII et Richelieu n'étaient irrités que contre lui, offrit à son frère d'abdiquer en sa faveur ; et comme le roi semblait pencher pour la paix, et que Richelieu seul conseillait de poursuivre la guerre, Nicolas, qui n'était pas dans les ordres, prit, avec l'agrément de Charles, la résolution de rechercher en mariage Madame de Combalet, nièce du cardinal, dans l'espérance que la perspective de cette alliance brillante éteindrait le courroux de l'impérieux ministre. Les deux princes étant venus à Epinal firent appeler un notaire, et, le 26 août, Charles IV céda les duchés de Lorraine et de Bar à Nicolas-François. Ce dernier, muni d'une expédition authentique de cet acte important, retourna à Nancy, le 27, et y passa une partie de la nuit. Marguerite profita des ténèbres pour se rendre dans le monastère des Dames du Saint-Sacrement, et sa tante, la princesse Catherine, qui en était abbesse, la revêtit d'un costume d'homme, et lui colora le visage, le cou et les mains avec une composition de poudre et de safran. A trois heures du matin, le

[redacted]

cardinal monta dans son carrosse et y fit entrer avec lui Ma guerite et les sieurs Bornet, de Seraucourt, de Beaulieu et Contrisson. Arrêté par un poste français, il présenta s passe-port et pria l'officier auquel il s'adressait de ne pas retenir trop longtemps, parce qu'il désirait se trouver Saint-Mihiel pour le lever du roi. Comme Richelieu av donné les ordres les plus sévères pour empêcher la fuite de duchesse d'Orléans, l'officier n'osa prendre sur lui de lais le cardinal continuer sa route et avertit le sieur de Sai Chamont ; mais celui-ci, qui était encore au lit et ne voul pas se déranger, enjoignit de relâcher le carrosse, ce qui e lieu sur-le-champ. Quelques français s'en étaient approch par curiosité, et, bien que le jour commençât seulement poindre, ils avaient été frappés de la tournure du gen homme assis auprès de Nicolas. Marguerite, voyant qu l'observait, se cacha sans affectation derrière un des ride du carrosse et prévint ainsi des soupçons qui auraient pu perdre. Quand on fut près du château de Condé (la rou suivait alors la rive droite de la Moselle), la princesse de cendit de voiture et monta un excellent cheval que les sieu de la Visée et de la Bretonnière avaient amené dans ce lie Accompagnée de ces deux gentilshommes et de quelqu chasseurs, qui connaissaient les moindres sentiers, elle s'e fonça dans les bois, et, marchant avec beaucoup de rapidit elle arriva, le soir même, à Thionville, première place d Pays-Bas espagnols. Le gouverneur l'accueillit honorablemen peu de jours après, elle se dirigea, avec une escorte de ci cents cavaliers et une suite convenable, vers Namur, et Ga ton, qui vint l'y recevoir, après avoir déclaré son mariag la conduisit à Bruxelles.

Le cardinal rencontra Louis XIII à une lieue au delà Pont-à-Mousson, sur le chemin de Saint-Mihiel, et lui don connaissance de l'abdication de Charles IV. Le roi félic Nicolas, mais témoigna des doutes sur la sincérité de la

nonciation. Le cardinal déclara également que, devenu duc de Lorraine et obligé de se marier, il s'estimerait heureux si Richelieu consentait à lui accorder la main de sa nièce. Il s'attendait à voir le ministre, flatté de la proposition, s'empresser de prendre les moyens propres à rétablir la paix. Quel ne fut pas son étonnement, lorsqu'il entendit Richelieu, déjà instruit des soupçons formés par les soldats du poste que Nicolas avait traversé le matin, lui imputer l'évasion de Marguerite ; le remercier, avec une froide politesse, de l'offre qu'il faisait d'épouser Madame de Combalet ; lui dire que l'abdication de Charles IV était une manœuvre dont on n'était pas dupe, et que, même en reconnaissant le cardinal comme duc de Lorraine, on voulait avoir la ville de Nancy, sans quoi on ne serait jamais sûr de rien ! Richelieu montra plus de raideur encore quand on connut, dans tous ses détails, la fuite de la princesse. Le sieur de Saint-Chamont fut vertement réprimandé pour avoir négligé de visiter, comme il en avait reçu l'ordre exprès, le carrosse du cardinal, et le roi reprocha à ce dernier d'avoir abusé du passe-port qu'il avait obtenu. Nicolas se défendit tant bien que mal sur cet article, et Richelieu, qui jugeait à propos de faire traîner les négociations en longueur, afin de commencer sans obstacles les travaux du siége, évita une rupture qui aurait remis la décision de la querelle aux hasards des combats. Le 30 août, Louis XIII logea dans la ville de Saint-Nicolas, et, le 2 septembre, il adressa au premier-président du parlement de Metz une lettre, en forme de manifeste, dans laquelle il accusait Charles IV d'avoir violé les traités de Vic et de Liverdun ; attaqué les Suédois, malgré sa déclaration de neutralité ; entretenu des relations avec les ennemis de la France, et engagé le duc d'Orléans à contracter un mariage clandestin, réprouvé par les lois de la monarchie.

L'investissement de Nancy fut complété dès la fin d'août,

et, sans parler de différents postes qui en gardaient avenues, un corps d'infanterie et de cavalerie, commandé le comte de la Suze, ne cessait de parcourir les environ la capitale, dans le but d'empêcher l'arrivée des seco Charles ne se dissimulait pas, en effet, que la garnisoi cette ville était trop peu nombreuse pour soutenir un l siége, et il chargea ses veneurs d'y conduire un régin d'infanterie, qu'ils se flattaient de guider sans accident ei les quartiers ennemis. Leur projet fut malheureusen découvert, et les Lorrains, assaillis par des forces supérieu furent obligés de chercher leur salut dans la fuite. généraux français se disposèrent alors à attaquer les place les châteaux qu'il était nécessaire d'occuper pour n'être troublé pendant le siége de Nancy, et ils ne rencontrèrent résistance pour ainsi dire nulle part. Lunéville, Charm Condé, la Chaussée, Conflans, Troyon, Mars-la-Tour, Pré Mandres et Bouconville ouvrirent leurs portes à la premi sommation. Le maréchal de la Force, avec six mille homm d'infanterie, quinze cents chevaux et six pièces de canon, s' vança vers Epinal, où le duc s'était arrêté avec ce qu'il av pu rassembler de soldats. Trop faible pour lutter contre maréchal, il sortit précipitamment de la ville, qui capitu aussitôt après son départ. Charles IV voulut d'abord se réf gier momentanément dans la Franche-Comté, mais le gouv neur espagnol, qui n'avait pas reçu d'instructions et craign de se compromettre, refusa de l'accueillir. Le duc se dirig du côté de Darney, choisit une excellente position et atten les événements; il ne perdait toutefois pas l'espérance délivrer Nancy, et ses alliés le berçaient des plus brillan promesses. Le cardinal Ferdinand, infant d'Espagne et go verneur du Milanais, avait ordonné au duc de Féria de t verser les Alpes, à la tête d'une petite armée, d'opérer, aup de Constance, sa jonction avec un corps de troupes impéria commandé par le général luxembourgeois Aldringen, de fa

[redacted]

chir le Rhin et de secourir le duc de Lorraine. D'un autre côté, la mauvaise saison s'approchait et allait non pas mettre obstacle aux travaux du siége, mais les entraver et les ralentir.

Louis XIII porta son quartier à la Neuveville et visita, avec ses généraux, les abords de la place, afin de tracer la ligne de circonvallation. Plusieurs officiers très-expérimentés pensaient qu'elle devait couronner la crête de toutes les hauteurs qui dominent le bassin de Nancy, parce qu'une armée ennemie aurait pu se loger sur une de ces hauteurs et incommoder beaucoup les assiégeants. Richelieu soutenait, au contraire, que, pour épargner le temps et la dépense, il fallait rapprocher la circonvallation du corps de la place et se contenter d'élever sur les collines des forts, qui empêcheraient l'armée de secours de s'y établir. Le roi adopta le dernier avis, en éloignant néanmoins la circonvallation, traça lui-même, dit-on, le croquis des travaux et prescrivit de mettre immédiatement la main à l'œuvre (1).

La circonvallation partait de la rive droite de la Meurthe, vis-à-vis la pointe la plus méridionale du bois voisin de Tomblaine; traversait le fourré; gagnait Essey par la plaine qui sépare ce village et celui de Saulxures; gravissait la côte Sainte-Geneviève, près de l'ermitage de ce nom; s'étendait sur le plateau; descendait dans la vallée de la Meurthe, vers la limite des communes de Malzéville et de Pixerécourt; montait sur la pente septentrionale de la côte *le Prêtre;* s'enfonçait dans les bois de Champigneulles et de Maxéville, pour aboutir sur le champ *le Bœuf;* passait au-dessous de Laxou, Maréville, Villers, Remicourt; se détournait vers la Chiennerie, Brichambeau et la Malgrange, et, coupant la petite éminence où s'élevait la chapelle de Montaigu, allait

(1) V. Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; Mémoires de Beauvau; Calmet, ibid., col. 225-237; M. d'Haussonville, ibid., p. 354-372.

finir sur la rive gauche de la Meurthe (1). Son parcours (d'environ quatre lieues. Elle se composait d'un retranchen en terre d'une hauteur assez considérable, et de deux fos qui précédaient le retranchement, et que séparait une l garnie de pieux. Dans les bois de Champigneulles et Maxéville, qu'une armée n'aurait pu franchir que très-dif lement, on s'était borné à pratiquer un abatis. Près de tr redoutes et vingt-deux forts plus ou moins vastes éta distribués sur tous les points de la circonvallation. Six au forts, placés près de la Neuveville, Vandœuvre, Remic et Champigneulles gardaient certaines avenues trop éloig de la ligne pour être aisément défendues. Enfin, deux retr chements munis de redoutes fermaient le vallon de Bou ville et les chemins de Villers et de Remicourt. Le profil forts était à peu près le même que celui de la circonvallat mais le second fossé était beaucoup plus profond, et le rem bien plus élevé. Un barrage établi dans le lit de la Meur vis-à-vis la hauteur de la Justice, contraignait les eaux d rivière à couvrir les prairies des environs, et produisait inondation qui bloquait complètement Nancy vers le nor le levant. Des barrages construits dans les ruisseaux de S Jean, de la Madeleine, de Jarville et de la Neuveville ava pour but d'inonder les vallons, ainsi que les alentours de deux villages, afin de mettre le quartier du roi à l'abri d coup de main. La Neuveville, Jarville, Tomblaine et Ma ville étaient entourés d'un mur en terre, et deux ca fortifiés étaient tracés sur les plateaux de Laxou et de B donville. Le parc d'artillerie était près de Montaigu. régiments d'infanterie de Picardie, Tonneins, Hocquinco Mesnillet, Saint-Etienne, Piémont, Navarre, Castel-Mor Normandie, Turenne, Champagne, Nettancourt et Ro

(1) Un pont de service mettait en communication les deux extré de la circonvallation.

Liégeois occupaient Jarville, Tomblaine, Essey, Champigneulles, Maxéville, les deux camps retranchés et quelques-uns des forts. Le reste de l'infanterie était distribué dans les autres forts, et la cavalerie était logée dans les villages que nous venons de mentionner et dans ceux de Bosserville, de Malzéville, etc. (1).

Les ouvrages devaient être exécutés non seulement par l'armée française, mais par des milliers de paysans que l'on avait enrôlés de force dans le temporel de Verdun, parce qu'on les croyait moins mal disposés que ceux du Barrois et du temporel de Toul. Grâce au grand nombre de bras que l'on employa, les travaux marchèrent avec rapidité, et au bout de cinq jours les troupes françaises se trouvaient à couvert; mais pour mener à leur perfection la circonvallation et les forts, il aurait fallu plusieurs semaines et même plusieurs mois. L'artillerie de la place n'inquiéta pas d'abord les travailleurs. Le marquis de Mouy n'avait pas reçu d'ordres et ne savait si la guerre continuerait ou si un nouveau traité allait, comme l'année précédente, amener la retraite des troupes françaises. Du haut des remparts, la garnison et les bourgeois observaient, avec une curiosité inquiète, les mouvements de l'ennemi et regardaient, sans pouvoir y mettre obstacle, élever les batteries destinées à les foudroyer. Tous les jours, les officiers français venaient se promener jusqu'aux barrières, sans échanger une parole avec les assiégés. Le roi,

(1) Nous avons décrit les travaux du siége de Nancy d'après une planche que Louis XIII fit exécuter peu de temps après. Le plan, dressé avec beaucoup de soin par les sieurs Malleval et Desjette, fut gravé par Melchior Tavernier. Il est accompagné d'une feuille imprimée, contenant une dédicace au roi, un récit du siége, une légende explicative et un sonnet sur la réduction de la capitale de la Lorraine. M. de Saint-Florent, qui possède un bel exemplaire de cette planche, a bien voulu nous autoriser à en faire exécuter un *fac-simile*, que l'on trouvera à la fin du volume. La légende explicative, que nous avons reproduite avec toutes ses fautes, forme l'appendice II.

qui se défiait de Charles et appréhendait de voir arriver l
pluies de l'automne avant que les négociations fussent à le
terme, pressait les travailleurs. Il sortait de son quartier à ci
heures du matin, employait la journée à parcourir les lieu
où l'on remuait la terre, et ne rentrait ordinairement qu'à
nuit close. Ses généraux, enhardis par l'attitude pacifique
la garnison, se logèrent plus près de l'enceinte et profitère
des ténèbres de la nuit pour faire sauter deux arches du po
de Malzéville, qui est à une portée de fusil des remparts
la ville vieille. A cette nouvelle, la princesse de Phalsbour
qui était dans Nancy, prescrivit, malgré le gouverneur,
canonner les Français, parut elle-même sur les remparts
mit le feu aux pièces; et on assure qu'un boulet faillit emport
Louis XIII, qui s'était approché imprudemment pour fai
une reconnaissance. Le marquis de Mouy ordonna de cess
le feu, mais signifia aux assiégeants qu'on le recommencera
s'ils renouvelaient leurs entreprises.

Le cardinal de Lorraine avait eu, pendant les premier
jours de septembre, différentes entrevues avec Richelieu,
comme il était muni des pleins-pouvoirs de son frère, qui s
regardait et que l'on considérait, malgré son abdication
comme le véritable duc, il finit (1) par signer un traité humi
liant et onéreux. Il promettait, en son nom et au nom d
Charles IV, de renoncer à toute alliance avec les ennemis d
la France ; de servir le roi jusqu'au retour de la paix ; de n
faire aucun armement sans l'aveu de Louis ; de licencier le
débris de l'armée lorraine, dès que le chancelier Oxenstier
aurait pris l'engagement de respecter la neutralité de notr
pays ; de livrer dans trois jours la ville de Nancy au roi, qu
la garderait jusqu'à ce que la guerre d'Allemagne fût terminée
mais sans pouvoir cependant prolonger l'occupation pendan
plus de quatre années; de remettre, dans la quinzaine, Mar

(1) Le 6 septembre.

[redacted]

guerite entre les mains de Louis XIII, si toutefois la chose était possible ; de n'apporter aucun obstacle à la dissolution du mariage de la princesse ; enfin, de ne pas élever de réclamations relativement à la saisie du Barrois-mouvant. Nicolas alla trouver son frère et lui représenta avec tant de vivacité l'impossibilité de repousser les Français, que Charles consentit, non sans peine, à ratifier le traité. Le découragement gagnait successivement les meilleurs serviteurs du prince. Les sieurs de Florainville et de Gatinois et plusieurs autres officiers envoyèrent leur soumission à Louis XIII. En même temps, le duc apprit que le gouverneur de Mirecourt, dont la garnison était trop peu nombreuse, venait de se rendre au sieur de Campreny, lieutenant du maréchal de la Force ; que les soldats étrangers qui servaient dans l'armée lorraine s'étaient débandés, et que les troupes du duc de Féria étaient tenues en échec par une armée suédoise bien supérieure en nombre.

Le cardinal de Lorraine, de retour à la Neuveville avec le secrétaire d'état Janin, remit au roi l'original du traité et lui annonça que les portes de la capitale seraient ouvertes trois jours après, c'est-à-dire le 13 septembre. Dans l'intervalle, l'irrésolution naturelle au caractère de Charles IV le porta à revenir sur ce qui avait été décidé. Il avait reçu, d'ailleurs, de meilleures nouvelles sur la marche du duc de Féria, et, le 12, un gentilhomme réussit à s'introduire dans la ville et présenta au marquis de Mouy un billet du prince qui défendait de la livrer. Le cardinal, après avoir attendu tant qu'il pouvait, se mit en devoir d'introduire les troupes françaises dans Nancy ; mais le gouverneur refusa de lui obéir. Les trompettes qui précédaient le cortége royal avaient pris les devants et se tenaient déjà près de la porte Saint-Nicolas, lorsqu'un officier lorrain, montant sur la demi-lune qui la couvrait, leur cria d'annoncer à leur maître « qu'il ne trouverait pas d'autres portes ouvertes que celles qu'il se ferait lui-même par la brèche. »

Louis XIII, furieux de ce manque de parole, donna l'ordr de presser les travaux du siége, et ses lieutenants continuèren à attaquer et à réduire successivement les différentes place qui obéissaient encore à Charles IV. Celui-ci ne tarda pas à se repentir de la détermination qu'il avait prise et résolut d renouer les négociations, moins, il est vrai, dans le but de si gner un traité définitif que de rencontrer une occasion favo rable pour se jeter dans Nancy et défendre la ville jusqu'à l dernière extrémité. Le sieur de Contrisson vint s'abouche avec Richelieu et lui déclara que le duc était disposé à s rendre à Saint-Nicolas pour conférer avec le cardinal. Le mi nistre s'empressa d'accepter la proposition et demanda que le conférences eussent lieu dans la petite ville de Charmes ; i feignait d'agir ainsi par déférence pour Charles IV, mais i voulait l'empêcher de la sorte de s'approcher de Nancy. L'en trevue du prince et de Richelieu ne fut pas très-pacifique, e ils faillirent se quitter sans rien conclure; néanmoins, le pre mier parut tout-à-coup se raviser, agréa de nouveau les article arrêtés par son frère, s'engagea à livrer la princesse Marguerite dans un délai de trois mois, et consentit à ce que le roi fît ra ser les fortifications de Nancy, à condition qu'aussitôt après le Français abandonneraient la Lorraine (1). La mauvaise fo était, du reste, égale des deux côtés; Charles, en montrant de l facilité, tâchait seulement d'endormir la vigilance du cardinal et Richelieu ne cherchait qu'à devenir maître de Nancy, bien déterminé à ne jamais restituer cette place. Le même jou (20 septembre), il écrivit à Louis XIII pour lui annoncer que le duc de Lorraine prenait le chemin de la Neuveville, et i pria le roi de faire préparer un logement si bien fermé qu'une évasion nocturne fût impossible.

Le 21 septembre, Charles IV fut présenté à Louis, qui l'ac

(1) Le traité est imprimé dans Calmet, ibid., t. III, preuv., col. dij-div

cueillit de la manière la plus affable, l'assura qu'il avait tout oublié et le retint, sous divers prétextes, jusqu'à la nuit. Le duc témoigna le désir d'aller coucher à Nancy, pour en faire ouvrir lui-même les portes; mais on lui dit qu'il était trop tard, et que les postes étaient placés pour la nuit. Plusieurs seigneurs restèrent près de lui pendant son souper, et, dès que les ténèbres furent un peu épaisses, des soldats appartenant au régiment des gardes françaises furent disposés de six pas en six pas autour du logis que Charles IV occupait. Vers une heure du matin, il ouvrit une des fenêtres de sa chambre et lia conversation avec la sentinelle la plus rapprochée, afin d'essayer de la corrompre et de sortir, bien sûr ensuite de traverser aisément, grâce à la connaissance qu'il avait du terrain, les quartiers de l'armée ennemie. L'individu auquel le duc s'était adressé était le sieur de Pontis, lieutenant aux gardes, qui lui répondit de façon à ne lui laisser aucune espérance. Charles fit une nouvelle tentative, une heure après, mais Pontis était encore à son poste (1). Le lendemain on signifia au duc qu'il n'entrerait à Nancy qu'après la prise de possession, et on l'invita à donner les ordres nécessaires pour qu'elle pût s'effectuer sans retard. Il lui en coûtait beaucoup de se résigner à cette dure extrémité; deux fois il envoya au marquis de Mouy l'injonction que l'on exigeait, sans que le marquis voulût y obtempérer, parce qu'il ne voyait pas sur les lettres ducales les signes dont ils étaient convenus. Les journées du 22 et du 23 se passèrent dans ces misérables tergiversations. Le 24, au matin, le marquis de Beauvau vint saluer le duc, et, ayant découvert les intentions du prince, lui offrit son cheval. Charles l'accepta avec empressement; il s'habillait à la hâte et allait tenter de fuir, lorsque sept ou huit seigneurs français se présentèrent, sous prétexte de lui rendre

(1) V. Mémoires de Pontis, édition Petitot, t. II, p. 189-193.

leurs devoirs. Il vit bien alors qu'il était toujours gardé d'aussi près, et le marquis de Beauvau ayant facilement obtenu ce qu'il demandait, c'est-à-dire des garanties pour les français qui s'étaient mis au service du duc de Lorraine, ce dernier écrivit enfin au marquis de Mouy de ne pas résister davantage (1).

Les troupes françaises, qui considéraient la ville comme prise, s'étaient avancées, dès le matin, jusque sur le bord des fossés; peu d'heures après, le gros de la garnison, composée de deux mille trois cent dix hommes d'infanterie et deux cent trente cavaliers, sortit avec les honneurs de la guerre et se rendit à Rosières-aux-Salines, où les différents régiments devaient être licenciés. Une partie de l'armée ennemie entra, quelques heures après, dans la capitale de la Lorraine, piques baissées et mèches allumées, comme si elle allait combattre, et se mit en possession des portes, des bastions et des places. Les soldats lorrains, au nombre de sept ou huit cents, qui occupaient encore certains postes furent désarmés de la manière la plus ignominieuse, et La Serre, gouverneur de la ville neuve, gentilhomme gascon, mais marié et habitué depuis longtemps en Lorraine, ne put s'empêcher de s'écrier : « Si nous avions cru être traités de la sorte, le roi ne serait entré que par la brèche ». Ce fut seulement le lendemain que Louis XIII visita sa nouvelle conquête; le cardinal de Lorraine vint au-devant de lui, et le roi, pour en imposer aux habitants de Nancy, déploya un grand appareil. Il était précédé d'une partie de sa maison militaire et d'une foule de gentilshommes; accompagné du cardinal de la Valette, du maréchal de la Force, du comte d'Harcourt, du comte de Brassac, et suivi du reste de sa maison. Le cortége de Richelieu n'était guère moins magnifique. Le roi ne voulut pas loger dans le palais ducal, soit par prudence,

(1) V. Mémoires de Beauvau.

soit pour ne pas offenser le duc, et choisit pour demeure l'hôtel du sieur Rousselot d'Hédival, qui était situé à peu près sur l'emplacement de l'hôtel de ville actuel, et par conséquent sous le feu de l'artillerie de la ville vieille. La plupart des Nancéiens, enfermés dans leurs maisons, pleuraient la ruine et l'humiliation de leur patrie, et ceux que la curiosité conduisit sur le passage de Louis gardèrent un silence morne et menaçant.

Charles, qui était allé à Rosières, le 24, pour surveiller lui-même le licenciement des troupes, revint à Nancy le 26 septembre. A sa vue, les Nancéiens, oubliant leurs justes griefs, firent retentir l'air du cri : Vive Son Altesse de Lorraine ! Le roi fut frappé de leur empressement et comprit la nécessité de mettre dans Nancy une garnison considérable. Huit mille hommes y furent installés, sous le commandement du comte de Brassac. Louis prescrivit d'isoler complètement la partie des fortifications voisines des deux portes Notre-Dame, de manière à en faire une petite citadelle, et d'ouvrir derrière la chapelle ducale une nouvelle entrée, qui fut appelée la porte Saint-Louis. Il contempla avec étonnement la nombreuse artillerie placée sur les remparts, et les armes, les bombes, les projectiles et les artifices de toute nature entassés dans l'arsenal. Surpris lui-même de la facilité avec laquelle il s'était emparé d'une ville aussi bien pourvue, il désira qu'une suite de gravures, semblables à celles qui représentent les sièges de Bréda, de Saint-Martin (dans l'île de Rhé) et de la Rochelle, immortalisât la victoire qu'il croyait avoir remportée. Il fit appeler Jacques Callot et lui demanda de se charger de ce travail ; mais l'immortel artiste lui répondit : « Sire, je suis lorrain, et je crois ne devoir rien faire contre l'honneur de mon prince et de mon pays ». Lorsqu'il se retirait, Callot fut entouré par plusieurs courtisans, qui lui reprochèrent son refus comme un crime et lui dirent : « On saura bien vous contraindre à obéir au roi ». « Je me couperais

plutôt le pouce », répliqua le graveur, et Louis XIII respecta cette noble fermeté (1).

Le monarque affecta de montrer beaucoup d'égards pour Charles IV, et le duc, de son côté, cachant sa colère et ses ressentiments, voulut faire lui-même les honneurs de la capitale et servir de guide au roi dans la visite des monuments que cette ville possédait. La reine, Anne d'Autriche, qui s'était avancée jusqu'à Bar, puis jusqu'à Toul, vint à Nancy, dès qu'elle en eut appris la capitulation ; elle témoigna au duc une compassion sincère et tâcha de lui faire oublier, par son affabilité et sa douceur, les procédés rigoureux que l'on avait employés envers lui. Elle fit le pèlerinage de Saint-Nicolas-de-Port, le 29 septembre, dans la compagnie de la princesse de Phalsbourg, et, le surlendemain, elle reprit, avec le roi, le chemin de Paris.

Charles les conduisit jusqu'à Toul, et le P. Vincent, un des médiocres biographes de ce prince, rapporte qu'il ne rougit pas de répéter devant la reine quelques-uns des tours d'adresse qui lui avaient autrefois mérité la réputation d'un cavalier accompli. De retour à Nancy, il annonça au comte de Brassac qu'il allait quitter une ville où il ne pouvait se résigner à demeurer en qualité de simple particulier, après y avoir vécu comme souverain. Le gouverneur français lui conseilla de se rendre à Paris, lui faisant espérer qu'il parviendrait, en déployant du zèle pour le service du roi, à faire adoucir les conditions du traité de Charmes. Le duc aima mieux se retirer à Lunéville, puis à Mirecourt, où, malgré le mauvais état de ses affaires, il passa la fin de l'automne et les premiers mois de l'hiver dans toutes sortes de divertissements. Il avait appelé près de lui la duchesse Nicole et la princesse Claude et il ne les perdait pour ainsi dire pas de vue,

(1) V. Recherches sur la vie et les ouvrages de Jacques Callot, par M. E. Meaume, p. 62 et 63.

[redacted]

parce qu'il croyait, avec raison, que Louis XIII avait quelques desseins sur les filles de Henri. Le roi avait, en effet, refusé de reconnaître l'usurpation de Charles IV et se proposait de marier Claude à un prince français, et de faire valoir, le cas échéant, les droits de la princesse sur les duchés de Lorraine et de Bar.

Dans les derniers jours de novembre, le duc réunit les membres de sa famille et tint conseil avec eux, pour aviser aux moyens d'améliorer la situation de la Lorraine. Recourir à une nouvelle prise d'armes n'était pas chose possible; car, sans parler des huit mille hommes commandés par le comte de Brassac, et des garnisons plus ou moins nombreuses qui gardaient Metz, Toul, Verdun, Jametz, Marsal et Stenay, Louis avait laissé, sur les frontières de notre pays, une armée de vingt mille soldats sous les ordres du maréchal de la Force, et avait publié, peu de jours après la reddition de Nancy, un manifeste, dont les termes ne permettaient d'élever aucun doute sur la détermination bien arrêtée chez lui de tenir la Lorraine dans un assujettissement complet.

Une lettre de la grande-duchesse de Toscane, tante de Charles et de Nicolas-François, les encouragea à faire une seconde tentative pour arranger le mariage de celui-ci avec Madame de Combalet, dans l'espérance que le cardinal mettrait à l'avenir autant de soin à protéger la maison de Lorraine, qu'il en avait pris jusqu'alors pour l'abaisser. Nicolas partit pour Paris, communiqua ses projets à Richelieu, les fit agréer provisoirement et fut présenté à la nièce du ministre. L'affaire paraissait sur le point de s'arranger, lorsque Richelieu demanda que Charles IV cédât le duché de Bar à son frère, et que l'on assurât à Madame de Combalet un douaire de cent mille écus de rente. Charles trouva les conditions exorbitantes; il les aurait néanmoins acceptées, si le roi avait voulu lui rendre Nancy; mais quand Nicolas en parla au cardinal, on lui répondit que Louis ne consentirait jamais à perdre les

[redacted]

avantages que le traité de Charmes lui avait procurés ; Richelieu, voyant que le mariage projeté déplaisait à ce prii et n'osant le contrarier ouvertement (1), renonça sur-le-cha à une alliance dont la perspective le flattait beaucoup, déclara que Madame de Combalet désirait se retirer dans monastère. Aussitôt après avoir repoussé une proposition l'avait seule engagé à modifier quelque peu, et dans un s favorable à la Lorraine, les clauses rigoureuses du traité Charmes, le ministre rappela au duc et au cardinal la pr messe irréalisable qu'ils avaient faite de remettre Margueri entre les mains de Louis XIII, et leur notifia que Charles I allait être cité devant le parlement de Paris, comme préve de séduction et de rapt sur la personne du frère du ro comme si on avait pu soutenir sérieusement qu'un prin majeur, et même veuf, n'était pas capable de contract mariage avec une princesse appartenant à une maison souv raine. Nicolas s'étant récrié et ayant fait observer à Richeli que Charles ne devait pas, en qualité de prince indépenda reconnaître la compétence du parlement ; « Comme duc Bar, répliqua le ministre, Monsieur de Lorraine est vassal Sa Majesté. J'appréhende qu'il ne se fasse une mauva affaire, s'il prétend décliner la juridiction des pairs France. » Le 4 janvier 1634, les gens du roi présentèr requête pour obtenir permission d'informer contre le duc. parlement sembla d'abord peu disposé à autoriser une pr cédure, qu'il regardait comme réservée aux tribunaux ecc siastiques ; il ne s'opposa pas toutefois à ce que l'on assig Charles IV, et le roi, ayant publié, le 16 janvier, une décla

(1) Louis XIII ne voulait pas, en effet, que Richelieu contractât alliances qui l'eussent rendu trop puissant, et, d'un autre côté, il n'ai pas de voir les maisons souveraines s'abaisser par des mariages indig d'elles. Il a consigné les motifs de l'opposition qu'il mit aux projets de ministre dans un mémoire, qui se trouve à la bibliothèque impér parmi les mss. de Béthune, n° 9334.

tion contre son frère, tint un lit de justice, deux jours après, pour la faire enregistrer.

La vengeance du monarque et du cardinal poursuivit toutes les personnes qui avaient eu part au mariage de Gaston et de Marguerite. La princesse Catherine avait jugé prudent de quitter Nancy et s'était réfugiée en Franche-Comté, avec Dom Albin le Tellier, qui avait béni l'union du duc d'Orléans et qui fut obligé, pour s'échapper, de prendre le costume d'un prêtre séculier et le nom d'abbé de Saint-Vincent (1). Richelieu exigeait que ce religieux lui fût livré. Nicolas, pour donner une apparence de satisfaction, demanda à sa tante d'envoyer en France Dom le Tellier; ce qu'elle refusa, et quelque temps après elle le conduisit en Allemagne, où il mourut.

Nicolas-François, revenu à Mirecourt, rapporta à son frère les conversations qu'il avait eues avec le ministre, et Charles, considérant que Louis XIII ne cesserait de l'inquiéter, tant qu'il serait duc de Lorraine, et ne lui permettrait même jamais d'y vivre tranquillement en simple particulier; impatient d'ailleurs de figurer dans la lutte dont l'Allemagne continuait à être le théâtre, et avide de gloire militaire, Charles, disons-nous, se décida à renouveler son abdication en faveur du cardinal. Il en fit dresser à Mirecourt, le 19 janvier, un acte authentique, qui fut enregistré par la cour des Grands-Jours de Saint-Mihiel, et, le 21, il se dirigea vers l'Alsace, avec quantité de gentilshommes et treize compagnies de cavalerie.

On a vu plus haut que Ferdinand II lui avait cédé, au moins quant au domaine utile, une partie de cette riche province, et Charles s'y regardait, en quelque sorte, comme chez lui. Après avoir examiné l'état des places qui reconnaissaient encore son autorité, et y avoir séjourné environ un mois, il mit ses troupes sous les ordres du margrave de Bade, qui

(1) Il était prieur de Pont-Saint-Vincent.

commandait celles de l'empereur, et prit le chemin de
sançon. Au commencement de mars, le margrave eut l'
prudence d'en venir aux mains avec une armée suédoi
dans les environs de Cernay, et fut complètement battu.
Lorrains, après avoir tenu bon pendant longtemps, fini
par chercher leur salut dans la fuite, et leur chef, le mar
de Bassompierre, qui avait reçu deux blessures et avait
son cheval tué, fut fait prisonnier (1). Cette défaite entra
la perte de la plupart des villes où se trouvaient des garnis
lorraines. Belfort, vigoureusement défendu par M. de Sai
Baslemont, résista cependant aux Suédois, mais le margra
fut contraint de se jeter en Franche-Comté, avec un p
nombre de soldats (2).

Aussitôt après la nouvelle abdication de Charles IV,
cardinal reprit le titre de duc de Lorraine et fit annoncer s
avènement à Louis XIII par le sieur de Contrisson. Richeli
refusa de reconnaître Nicolas ; il laissa entendre que l'ab
cation n'était pas sincère ; que le roi ne serait pas trom
par de semblables manœuvres ; que Louis songeait à réu
le Barrois à la couronne, faute d'hommage, et que la Lorra
pourrait bien avoir le même sort. Il ajouta que Charles, p
sédant la Lorraine seulement en qualité d'époux de Nico
n'avait pas le droit de céder ce pays, qui devait revenir à
enfants, s'il en avait plus tard, et, à leur défaut, à la pr
cesse Claude, seconde fille de Henri.

Richelieu exposait ses projets avec tant de hardiesse pa
qu'il croyait devenir prochainement maître de Nicole et
Claude. La première, irritée des rebuts et des infidélités

(1) V. La nouvelle défaite générale de l'armée du duc de Lorra
avec la prise du prince de Salm et du sieur (de) Bassompierre et au
chefs et seigneurs de qualité, par le comte Ringrave Otho, Suédois (à
Paris, Mathieu Colombel, 1634, petit in 8°.

(2) V. Hugo, ibid. ; Guillemin, ibid. ; Mém. de Beauvau ; Cal
ibid., t. III, col. 164, 165 et 237-253 ; M. d'Haussonville, ibid., p. 372-

son mari, avait secrètement dépêché vers le roi un gentilhomme chargé de demander un asile pour elle et pour sa sœur. Cet asile fut accordé avec empressement ; et comme Nicole était stérile, Louis voulait, comme nous l'avons dit, marier Claude à un prince français, qui aurait gouverné la Lorraine sous le bon plaisir de la France (1). Une fois ce plan définitivement arrêté, Richelieu ne ménagea plus rien. Le maréchal de la Force occupa Saverne, et Nicolas, s'étant plaint de l'entreprise, reçut une réponse à la fois insolente et dérisoire. Le ministre fit composer des mémoires destinés à prouver que la loi salique n'était pas en vigueur en Lorraine, et que Nicole était la seule souveraine de ce pays (2) ; et on prescrivit au comte de Brassac de préparer en secret tout ce qui était indispensable pour le voyage des princesses.

Un plan, si habilement conçu, fut déjoué par le cardinal de Lorraine. Charles, avant de partir, avait recommandé à son frère de veiller sur Nicole et sur Claude, et de ne pas leur permettre de s'éloigner. Au lieu de les soumettre à une surveillance injurieuse, qu'elles auraient facilement trompée, le cardinal, qui n'était pas dans les ordres, proposa à Claude de l'épouser, et de confondre ainsi et pour toujours les prétentions des deux branches de leur maison. Il était jeune et de bonne mine ; il plut à la princesse, et Nicole, ayant donné son assentiment au projet du cardinal, feignit d'être malade pour se dispenser de partir, comme elle l'avait promis. Richelieu, que les ajournements successifs de la duchesse commençaient à inquiéter, enjoignit au maréchal de la Force et au comte de Brassac d'investir Lunéville, où la famille

(1) V. M. d'Haussonville, ibid., p. 403 et 404.

(2) On écrivit aussi divers mémoires où l'on essayait de démontrer que la Lorraine, étant un fief de la Champagne, pouvait être réunie à la couronne. Deux lorrains, François Guinet, fils du professeur en droit, et Sébastien d'Ailly, répondirent victorieusement aux scribes de Richelieu. V. Chevrier, ibid., t. V, p. 88.

ducale résidait alors, de s'emparer de Nicolas et de sa cousines, et de les transférer à Paris, sous bonne escorte. Les deux généraux ne se souciaient guère d'exécuter une pareille commission, et ce furent deux subalternes, les sieurs Gobelin et de Carnet, qui se rendirent à Lunéville, le 18 février déclarèrent au cardinal qu'ils avaient ordre de prendre possession de la place. Nicolas témoigna le désir que les Français entrassent seulement le lendemain, mais on lui signifia qu'ils n'attendraient que jusqu'au soir.

Il devina les motifs de cette précipitation et représenta à Claude la nécessité de faire célébrer immédiatement le mariage projeté. A sept heures du soir, et pendant que les troupes françaises pénétraient dans la ville, Nicolas fit appeler P. Marets, prieur des chanoines-réguliers et curé de Lunéville, et le sous-prieur de l'abbaye de Saint-Remy, et leur demanda s'il pouvait, comme évêque de Toul, se dispenser de la publication des bans, et de l'empêchement résultant de sa parenté au second degré avec la princesse. Les religieux retournèrent dans leur monastère, pour consulter les écrits des casuistes les plus autorisés, et revinrent, deux heures plus tard, avec une réponse satisfaisante. Ils dirent que Nicolas avait le droit de se dispenser de la publication des bans ou de déléguer à quelqu'un les pouvoirs nécessaires pour lui accorder ce qu'il désirait ; que les casuistes s'accordaient, à la vérité, pour réserver au souverain-pontife le droit de lever l'empêchement résultant de la parenté au second degré ; mais que l'on avait vu des évêques donner dispense dans le cas d'une urgence extrême. Cette consultation ayant rassuré la conscience du prince et de Claude, le prieur bénit aussitôt leur union en présence de la duchesse Nicole, de quelques demoiselles de la suite des princesses, du sous-prieur et d'un gentilhomme.

Dès le lendemain, Nicolas envoya un courrier à Rome pour prévenir le pape, et le prier de confirmer la dispense et

[redacted]

l'autoriser à faire célébrer de nouveau son mariage, si on le jugeait convenable. Le 21, il chargea le sieur Hennequin de se rendre également à Rome et de reporter au souverain-pontife le chapeau de cardinal. Le marquis de Lénoncourt fut envoyé à Paris, pour notifier au roi ce qui venait d'arriver.

Le maréchal de la Force, averti par Nicolas lui-même, arriva à Lunéville le 19, de bonne heure, témoigna au prince son mécontentement et lui ordonna de prendre, avec Claude et Nicole, le chemin de Nancy. Ils se mirent en route, suivis de quelques gardes, rencontrèrent à Saint-Nicolas le comte de Brassac, qui venait les chercher avec un corps de cavalerie, et furent conduits et enfermés, le lendemain, dans le palais ducal de Nancy.

Le pape Urbain VIII écouta, avec beaucoup de bienveillance, l'envoyé lorrain, reprit le chapeau et accorda la dispense que Nicolas sollicitait, et qui fut expédiée sur-le-champ vers sa destination. Le marquis de Lénoncourt rencontra à Paris un accueil bien différent, et Richelieu ne se donna pas la peine de dissimuler la colère que lui causait le mauvais succès du plan qu'il avait formé. Il ne sut d'abord à quel parti s'arrêter ; il aurait voulu faire tomber sur Nicolas tout le poids de son ressentiment ; mais, regardant comme nul de plein droit, faute de dispense, le mariage célébré à Lunéville, il n'osa se porter aux dernières violences contre un cardinal, dans la crainte de mécontenter le souverain-pontife. Enfin, après mille tergiversations, il ordonna au comte de Brassac de mener à Paris le prince et ses deux cousines. Ce fut seulement le 20 mars que la dépêche fut remise au gouverneur de Nancy, et dès la veille Nicolas avait reçu la dispense du pape et n'avait pas perdu de temps pour faire bénir de nouveau son union par le curé de la paroisse Saint-Epvre, dans la circonscription de laquelle se trouvait le palais. Cette circonstance engagea le comte de Brassac à suspendre l'exécution de l'ordre du car-

dinal et à demander d'autres instructions. Comme on ne doutait pas qu'elles n'arrivassent promptement, et que l'on attribuait généralement à Richelieu le projet de faire conduire en France la famille ducale, Nicolas résolut de s'enfuir avec son épouse. Le marquis de Lénoncourt, et les sieurs de Beaulieu et Bornet, premier-gentilhomme de la chambre, préparèrent avec le plus grand secret, ce qui était nécessaire au succès de l'évasion. Le 31 mars, à la nuit, Nicolas, qui s'était fait couper les cheveux et avait revêtu l'habit d'un porte-faix, quitta le palais, avec le sieur Cuny, son chirurgien, et se réfugia dans la maison de Bornet. Peu d'instants après, Claude, déguisée en page, partit avec Bornet lui-même, devant lequel la princesse portait une torche, et qui feignit de la réprimander vertement, en passant devant le corps de garde français, afin d'éloigner tout soupçon. Le 1er avril, à la pointe du jour, Nicolas et Claude, habillés en paysans et portant des hottes remplies de fumier, sortirent de la ville par les portes Notre-Dame. On assure qu'une villageoise les reconnut et s'empressa de le dire à un soldat qu'elle connaissait, et qui était de service à la porte Notre-Dame-des-Champs. Il en prévint l'officier sous les ordres duquel il était placé; mais celui-ci, croyant que la villageoise avait voulu donner le poisson d'avril, ne tint pas compte de cette indiscrétion. Cependant, après quelques réflexions, il avertit le comte de Brassac, et le gouverneur, qui était très-méfiant, envoya un de ses officiers pour voir si Nicolas et la princesse étaient encore dans le palais. Un valet de chambre répondit qu'ils n'étaient pas réveillés, et ce fut seulement plusieurs heures après l'évasion, que Brassac découvrit que ses prisonniers s'étaient échappés. Dans sa fureur, il emprisonna Bornet et tous les individus qu'il soupçonnait d'avoir facilité la fuite de Nicolas et les menaça de la question ; mais le prince avait eu soin de leur cacher la direction qu'il avait prise, et le comte le fit inutilement poursuivre sur la route de Luxembourg.

Une fois sortis de la ville, les fugitifs s'étaient dirigés vers l'étang Saint-Jean et avaient de là gagné le bois de Saulru, où ils trouvèrent Beaulieu, qui les attendait avec d'excellents chevaux. En peu d'heures, ils atteignirent Mirecourt, où ils prirent quelque nourriture; ils continuèrent leur route aussitôt après et arrivèrent, le soir du même jour, au château de Menoux, situé entre Vesoul et Vauvillers, et appartenant alors à Mont-Rechier, gentilhomme attaché à la maison de Lorraine. Ils furent obligés de s'y arrêter; car la princesse était brisée par la fatigue, et pendant la dernière partie du chemin, un gentilhomme avait été contraint de monter en croupe derrière elle, afin de la soutenir. Ils se rendirent de là à Besançon, où ils retrouvèrent Charles IV; mais comme le duc devait bientôt partir pour l'Allemagne, ils allèrent demander un asile à leur tante, la grande-duchesse de Toscane. Ils restèrent trois années à Florence, séjournèrent plus tard à Munich et s'établirent à Vienne, où Claude eut quatre enfants : deux fils et deux filles (1).

La princesse de Phalsbourg n'avait pas attendu l'évasion de son frère pour s'enfuir elle-même. Comme elle avait insisté pour que l'on se défendît jusqu'à la dernière extrémité, et qu'elle avait plus de fermeté et de courage que n'en ont d'ordinaire les personnes de son sexe, elle était, plus encore que les autres membres de sa famille, en butte à la colère de Richelieu, et elle craignait beaucoup d'être conduite en France. Elle employa, pour sortir de la capitale, sans être aperçue, un moyen assez ingénieux. Un gentilhomme anglais nommé Brown, qui habitait Nancy, feignit d'avoir à une jambe un mal fort grave et annonça qu'il ferait une neuvaine dans l'église de Notre-Dame-de-Bonsecours, afin d'obtenir sa guérison. Chaque jour, il passait sous la porte Saint-Nicolas, à moitié couché dans un carrosse et la jambe étendue sur une

(1) V. Mém. de Beauvau.

pile de coussins. Quand les gardiens de la porte furent habitués à ces fréquents voyages, la princesse se cacha sous les coussins, et Brown l'ayant menée dans le bois de la Malgrange, ils sautèrent sur des chevaux que l'on y tenait préparés et gagnèrent les frontières de la Franche-Comté, sans avoir été atteints par les cavaliers que le comte de Brassac avait mis à leur poursuite (1).

La duchesse Nicole restait seule dans le palais désert, et Louis XIII lui-même en eut compassion. Il l'engagea à venir habiter la France, lui promettant qu'il aurait soin de ses intérêts et qu'il fournirait à son entretien d'une manière digne de son rang. Pendant que nos ancêtres, malgré leurs humiliations et leurs misères, se livraient à la joie que leur inspirait la fuite heureuse de Nicolas et des princesses, la fille de Henri II, abandonnée de tout le monde, prit tristement le chemin de Paris et vint loger dans l'hôtel de Lorraine, que le roi avait eu l'attention de faire meubler convenablement. En voyant l'héritière de tant de ducs entrer, vêtue d'un simple habit de laine, dans cet hôtel autrefois si brillant, le peuple lui témoigna une pitié sincère ; mais les courtisans, sans le vouloir peut-être, la mortifièrent plus d'une fois (2).

Un des nombreux motifs qui portèrent Nicole à ne faire aucun effort pour rejoindre son époux fut la liaison qu'il entretenait publiquement, depuis son arrivée à Besançon, avec Béatrix de Cusance, jeune femme aussi remarquable par son esprit que par sa beauté. Il la rechercha en mariage, et comme Béatrix et sa mère lui objectaient qu'il était déjà

(1) Beauvau place l'évasion d'Henriette après celle de Nicolas ; Forget et Du Boys de Riocour, au contraire, disent qu'elle est antérieure. La question est tranchée en faveur de ces derniers par une dépêche du sieur de Carnet, qui fixe la fuite de la princesse aux premiers jours de mars. V. M. d'Haussonville, ibid., p. 412 et 413.

(2) V. Hugo, ibid. ; Guillemin, ibid. ; Mém. de Beauvau ; Calmet, ibid., col. 253-270 ; M. d'Haussonville, ibid., p. 404-419.

pourvu, le duc, fertile en expédients, chercha les moyens de rompre son union avec Nicole. Il trouva des casuistes et des jurisconsultes complaisants, qui, après avoir pour la forme examiné toutes les pièces relatives à cette affaire, déclarèrent que le mariage de Charles IV était nul de plein droit, comme ayant été contracté malgré le prince et seulement par raison d'état. Béatrix, qui n'était pas une femme méprisable, ne se contenta pas d'une consultation évidemment achetée et refusa, jusqu'à ce qu'il eût fait prononcer régulièrement la nullité de son engagement. La princesse de Phalsbourg, prévoyant les embarras dans lesquels une pareille procédure ne manquerait pas d'entraîner son frère, profita du départ et de l'absence de celui-ci, pour marier Béatrix avec Eugène-Léopold d'Oiselet, prince de Cantecroix, et pour répandre une lettre que Charles n'avait pas écrite, et dans laquelle on lui prêtait un langage annonçant qu'il avait abandonné ses premiers projets. Il y renonça véritablement, mais nous verrons plus loin qu'il y revint après la mort du prince de Cantecroix, que la peste enleva dans le courant de l'année 1636 (1).

Ce fut encore pendant son séjour à Besançon que le duc de Lorraine manqua d'être empoisonné par une lettre, qui lui fut remise sans que l'on sût d'où elle venait. Il fut frappé, en l'ouvrant, de l'odeur singulière qui s'en exhalait, et, ayant presqu'aussitôt ressenti des vertiges, il tendit la lettre à son valet de chambre, qui éprouva le même malaise. L'indisposition de Charles fut assez grave, et Forget, son médecin, affirme qu'il lui fallut un mois pour faire disparaître entièrement les traces de l'empoisonnement (2). Hennequin raconte aussi qu'un gentilhomme français nommé De Besme, auquel on avait ôté le commandement de Saint-Dizier, à cause de ses rapports avec Gaston, se rendit à Besançon afin d'assassiner

(1) V. Mém. de Beauvau.
(2) V. Mémoires de Forget, ms. de la bibl. publ. de Nancy, n° [illegible]

le duc, et dans l'espérance qu'il serait plus tard récompe
d'avoir débarrassé la France d'un adversaire irréconcilial
Il ajoute que Charles, prévenu à temps des projets de
gentilhomme, le laissa pénétrer dans sa chambre et lui d
« Vous avez pris beaucoup de peine pour vous voir au l
où vous êtes ; je vous ai voulu donner ce contentement, p
voir si vous auriez la résolution de commettre l'attentat p
lequel vous portez ce poignard. Allez, retirez-vous ; je v
pardonne, à condition que vous ne paraissiez jamais dev
moi (1). »

Quelques écrivains lorrains ont fait remonter jusq
Richelieu la responsabilité de ces criminelles tentativ
L'accusation est certainement mal fondée ; mais si on rega
le cardinal comme incapable d'avoir eu recours à de pare
moyens, on doit reconnaître qu'il ne montra pas le moin
scrupule sur le choix des instruments employés pour ache
de soumettre la Lorraine.

A l'exception du Barrois-mouvant, de Nancy, Mars
Jametz, Stenay et Lunéville, qui étaient occupés par
garnisons françaises, notre pays obéissait aux officiers cr
par Charles IV, et les débris des régiments lorrains pro
geaient encore les forteresses dont Louis XIII n'avait
pris possession. La plus redoutable de ces forteresses ét
sans contredit, celle de la Mothe, dont les défenseurs p
vaient impunément faire des courses dans la Champagne e
Bourgogne. Comme elle était éloignée des grandes route
qu'elle ne gênait pas la marche des armées, le roi l'a
négligée d'abord ; mais il comprit plus tard la nécessité
mettre une garnison française, et lorsque Nicolas é
prisonnier dans le palais ducal, après son mariage, on l'in
à prescrire au gouverneur de la Mothe de livrer la place d
Charles lui avait confié la garde. Nicolas céda, et, l

(1) V. Calmet, ibid., col. 283-285.

mars, le sieur de Villers, exempt des gardes, présenta au gouverneur, M. de Choiseul marquis d'Ische, une lettre du prince, qui lui ordonnait d'abandonner la ville avec ses soldats. Ce dernier, devinant que l'ordre avait été arraché par la menace, refusa d'y obtempérer et répondit qu'il ne reconnaissait pas d'autre duc de Lorraine que Charles IV. Il s'attendit bien dès lors à être prochainement assiégé et résolut d'opposer une résistance mémorable. L'amour-propre des Lorrains avait été extrêmement froissé par la reddition des meilleures places de notre pays, notamment par la capitulation de Nancy, et M. de Choiseul voulut prouver que, s'ils avaient été conduits par un prince digne de les commander, ils auraient longtemps disputé la victoire.

La ville de la Mothe, construite sur une hauteur d'un accès très-difficile, avait été fortifiée avec beaucoup de soin ; sept bastions, réunis par de bonnes courtines, formaient l'enceinte, qui était de plus couverte par quelques ouvrages avancés ; l'arsenal était suffisamment pourvu, et les vivres ne manquaient pas ; mais on avait peu d'argent, et la garnison, en y comprenant les volontaires, ne comptait que deux cent quatre-vingts soldats. On y joignit quatre compagnies de milice bourgeoise, dont l'effectif total ne dépassait pas cent vingt hommes. M. de Choiseul fut heureusement fort bien secondé par MM. de Stainville, de Montarby, de Saint-Ouen, des Loges, de Germainvilliers père et fils, Prinsay, de la Bretonnière et des Buissons ; par M. de Watteville, officier suisse, et par les sieurs de Roncourt, d'Illoud, Collin et Guillot, qui commandaient les quatre compagnies bourgeoises. M. du Boys de Riocour, conseiller d'état, s'était enfermé dans la place pour y remplir les fonctions d'intendant civil, et il prit, de concert avec le gouverneur, toutes les mesures propres à empêcher le gaspillage des vivres, l'invasion des maladies contagieuses, les rixes et les désordres.

Le vicomte d'Arpajon, qui conduisait l'avant-garde fran-

çaise, parut dans les environs de la Mothe dès le 8 mars, et, s'étant approché pour faire une reconnaissance, manqua d'être emporté par un boulet. Pendant plus d'un mois, il n'y eut que des escarmouches insignifiantes. Les régiments d'infanterie de Rambure, de Tonneins, de la Meilleraie, de Bussy, de Nanteuil, des Ecossais, de Castel-Moron, de Noailles, de Vaubecourt et autres, ainsi que plusieurs compagnies de cavalerie, occupaient les villages voisins de la Mothe et travaillaient à divers ouvrages destinés à resserrer la ville. Ils élevèrent sur la colline de Fréhaut un fort à quatre bastions, qui ne leur fut d'aucune utilité ; et comme, du côté de l'ouest, le cours du Mouzon ne présentait pas un obstacle suffisant, on établit un barrage dans le lit de cette rivière afin d'inonder toutes les prairies. Une batterie fut construite à une assez grande distance des remparts, et, après avoir fait tirer, le 29 avril, quarante ou cinquante coups, le maréchal de la Force somma le gouverneur d'ouvrir les portes de la ville. M. de Choiseul réunit ses officiers pour en délibérer, et quelques-uns d'entr'eux, n'espérant pas être secourus par Charles IV, semblaient pencher pour une capitulation honorable ; mais le sieur de Watteville représenta avec tant de chaleur le déshonneur dont on se couvrirait en rendant, pour ainsi dire sans coup férir, une place aussi forte, que chacun vota pour la résistance. Le gouverneur annonça qu'il n'avait mis l'affaire en délibération que pour mieux apprécier la valeur de ses subordonnés, et il écrivit, le 1er mai, au maréchal de la Force, afin de lui notifier le résultat de la séance tenue par le conseil de guerre. On pensait que les attaques allaient devenir plus sérieuses ; mais le maréchal s'éloigna, avec une partie de ses troupes, pour aller assiéger la ville de Bitche et laissa au vicomte d'Arpajon et au colonel Hepburn, écossais au service de France (1), le soin de continuer le blocus. Il y avait presq

(1) Les relations lorraines le nomment Esbron.

continuellement des escarmouches, dans lesquelles les Français perdirent souvent beaucoup de monde, tandis que les Lorrains, grâce à la connaissance qu'ils avaient du terrain, n'eurent ordinairement qu'un petit nombre de blessés. Les filles elles-mêmes voulurent montrer leur courage ; elles descendaient sur les flancs de la colline couper l'herbe destinée aux bestiaux, et les assiégeants ne les avaient que faiblement inquiétées. Un jour, seize filles, portant des armes sous leurs vêtements, et accompagnées d'une douzaine d'hommes déguisés en femmes, s'approchèrent tellement de la tranchée, que plusieurs Français en sortirent et s'élancèrent à leur poursuite. Elles feignirent de prendre la fuite, afin d'attirer les ennemis plus près de la place, se retournèrent tout-à-coup, les attaquèrent bravement, en blessèrent quelques-uns et contraignirent les autres à chercher un abri. Vingt-cinq mousquetaires français parurent alors, les chargèrent et les auraient probablement massacrées, si le gouverneur n'avait ordonné une sortie, qui leur permit de rentrer dans la ville, en rapportant trois d'entr'elles blessées, dont une mortellement.

Le maréchal de la Force revint devant la Mothe, dans les premiers jours de juin, après avoir réduit la garnison de Bitche, et commença à foudroyer la place avec une formidable artillerie. Le premier coup de canon tua deux petits enfants, « qui faisoient leurs jeux et leur ménage à la porte de leur maison », sous les yeux de leur père, placé en sentinelle sur le bastion Le Duc. Et ce qui prouve combien était vif le patriotisme des habitants de la Mothe, c'est que le père ne voulut pas quitter son poste à la vue de cet affreux spectacle. Les Français, animés par la vigoureuse résistance qu'ils rencontraient et piqués d'un sarcasme du gouverneur, qui, surpris de la lenteur qu'ils mettaient dans leurs attaques, leur avait envoyé un tambour et un hautbois, en les invitant à danser, puisqu'ils ne voulaient pas se battre, les Français, dispo-

nous, établirent sur la colline de Châtillon des pièces de canon, qui enfilaient les rues, et dont les projectiles, en général bien dirigés, percèrent la plupart des maisons et obligèrent les bourgeois à se réfugier dans les caves, avec ce qu'ils avaient de plus précieux. Quelques jours après, le maréchal tira de l'arsenal de Nancy, qui était, selon les expressions de M. du Boys de Riocour, « rempli des plus rares secrets que l'art » militaire ait jamais inventez », trois mortiers, avec lesquels les assiégeants lancèrent dans la ville des bombes d'une grosseur extraordinaire (1). Ils y jetaient aussi des paniers, des pommes et des pots à feu, et M. de Riocour fait observer que « les trois batteries de Roche et de Châtillon n'estoient » plus que jeu au respect de semblables instrumens ». Les régiments de Noailles, de Nanteuil et de Hepburn, profitant d'un orage qui avait forcé les assiégés à s'abriter momentanément, essayèrent de se loger au pied des remparts ; mais une fusillade bien nourrie les empêcha d'exécuter ce dessein.

Le maréchal prescrivit de faire le siége dans les règles, et on construisit sept nouvelles batteries à cinq cents pas de l'enceinte. Elles ne tardèrent pas à ouvrir un feu terrible, et le gouverneur, voyant diminuer, chaque jour, le nombre de ses soldats, parvint à donner avis à Charles IV du danger que courait la ville. L'eau commençait à manquer, et M. de Choiseul, qui n'avait plus d'argent pour payer la solde de la garnison, fut contraint de frapper une monnaie obsidionale en cuivre, offrant sur le droit deux C entrelacés et surmontés de la couronne ducale, et au revers les mots : AVT PEREVNDVM AVT

(1) Quelques historiens ont cru que les bombes avaient été inventées en Lorraine, et que les Français s'en étaient servis pour la première fois au siége de la Mothe. C'est une erreur ; les bombes étaient connues dès le XVIe siècle ; mais il est possible que cette invention meurtrière ait été perfectionnée par les artificiers lorrains. V. l'analyse d'un mémoire sur l'ancienneté des bombes et des mortiers dans le recueil de l'ancienne Académie des inscriptions et belles-lettres, t. XXVII, Hist., p. 206 et suiv.

[redacted]

VINCENDVS (1). Le duc avait promis de secourir promptement la ville, mais il était hors d'état de le faire, et les assiégés furent abandonnés à leurs propres forces. Vers la fin de juin, les Français avaient réussi, en sacrifiant leurs meilleurs soldats, à se loger au pied des remparts, et comme les batteries de siége avaient complètement ruiné les parapets et fracassé les gabions qu'on leur avait substitués, les Lorrains ne pouvaient plus paraître sur les murailles sans courir mille dangers. Ils ne laissaient pas néanmoins de faire un feu de mousqueterie bien soutenu, et de lancer sur les assiégeants une étonnante quantité de pierres, qui causaient souvent plus de dommages que les autres projectiles. Le P. Eustache, capucin, frère de M. de Choiseul, se distingua dans ce genre de combat. N'osant par scrupule toucher un mousquet, il aidait ses compatriotes à rouler des pierres sur l'ennemi, et on assure qu'en moins de six heures il en jeta lui-même plus de six charretées sur le régiment de Tonneins.

Les Français avaient pratiqué différentes mines, dont ils attendaient un effet merveilleux, et quelques-uns de leurs chefs, pleins d'estime pour les assiégés, les en prévinrent, afin de les engager à ne pas continuer une résistance inutile; mais ceux-ci, ne croyant pas que la place pût être minée, à cause de la dureté du rocher sur lequel elle était assise, ne tinrent aucun compte de l'avertissement. Le vicomte de Turenne, qui commençait sa carrière militaire, avait remplacé, à une des attaques, le marquis de Tonneins, fils du maréchal de la Force, et avait donné une meilleure direction aux travaux. Le mois de juillet s'écoula presque tout entier sans que les progrès des Français fussent bien sensibles; mais, le 25, une mine fit sauter le bastion Saint-Nicolas, et une colonne

(1) Cette monnaie obsidionale, la seule qui ait jamais été frappée dans notre pays, n'est connue que par la description de M. de Riocour, et on n'en a jamais pu recouvrer un seul exemplaire. V. cependant t. IV, p. 254.

ennemie s'élança immédiatement sur la brèche et fut r
poussée, après un long combat, dans lequel les débris de
garnison et de la bourgeoisie firent des prodiges de valeur.

Ce fut le dernier acte de ce drame sanglant. Les assiég
commençaient à faiblir, et M. de Choiseul n'était plus
pour ranimer leur courage. Le 21 juin, il avait été frap
par un éclat de boulet, au moment où il traversait le po
qui joignait un retranchement extérieur à la courtine élev
entre les bastions de Danemark et de Vaudémont. l
P. Eustache et quelques autres personnes qui le suivaient
relevèrent aussitôt, et il expira peu d'instants après. M. d
Germainvilliers père, lieutenant du gouverneur, le remplaç
mais, quoique ce fût un gentilhomme rempli d'honneur et d
bravoure, il n'exerçait pas sur l'esprit des habitants et de
garnison le même empire que M. de Choiseul.

Le lendemain de l'assaut, M. de Germainvilliers réunit l
officiers qui avaient survécu, et ils décidèrent unanimeme
que le moment de se rendre était arrivé. Le même jour,
maréchal de la Force et MM. de Stainville, Prinsay et d
Saint-Ouen signèrent les articles de la capitulation. l
garnison, qui ne se composait plus que d'une centai
d'hommes valides, obtint de sortir avec armes et bagag
tambours battants, mèche allumée et enseignes déployées,
fut conduite jusqu'à Jonvelle en Franche-Comté, à huit lie
de la Mothe. On autorisa les bourgeois à rester dans la vi
ou à la quitter ; les volontaires eurent la permission de s'
retourner chez eux, et on leur donna même des chari
pour transporter leurs meubles (1).

M. de Riocour aurait bien voulu sauver une partie
Trésor des chartes qui se trouvait déposée à la Mothe, m
le maréchal s'y opposa. Au commencement de l'année 16

(1) V. Histoire de la ville et des deux siéges de la Mothe, par M. Boys de Riocour, p. 19-179.

aux fonctionnaires et aux simples particuliers. Beaucoup de magistrats et d'autres officiers, craignant de perdre leurs emplois, consentirent à ce que l'on demandait, et ils alléguèrent, pour justifier leur timidité, qu'ils craignaient, en se retirant, de livrer leurs charges à des aventuriers français, dont les principes et les mœurs n'auraient présenté aucune garantie. Mais quand le conseil s'adressa aux particuliers, il rencontra une résistance invincible. L'opposition ne fut pas moins grande, lorsqu'on entreprit de lever en Lorraine trente-six mille neuf cents livres tournois que le roi avait imposées pour les gages des membres du conseil. Comme les exécutions militaires étaient sans force contre des gens qui n'avaient plus rien, on ne réussit pas à faire contribuer les paysans, et on fut obligé de répartir la somme sur les principales villes, en déclarant que les maires et les échevins seraient responsables du paiement (1).

Quelques gentilshommes furent les seuls lorrains que ne révolta pas l'usurpation de Louis XIII. Ils ne pouvaient pardonner à Charles IV d'avoir supprimé les Etats-Généraux et porté atteinte à la juridiction des Assises, et ils demandèrent au roi de conserver ce tribunal. Le monarque ne jugea pas à propos de faire droit à leur requête, mais, pour ne pas les mécontenter, il en admit plusieurs dans le conseil souverain qu'il venait de créer (2).

Tous les actes de Louis annonçaient la volonté la mieux arrêtée de ne plus conclure aucun arrangement avec le duc de Lorraine. Dès le 5 septembre, le parlement de Paris avait, sur les conclusions du premier-avocat-général, Jérôme Bignon, rendu un arrêt qui déclarait le mariage de Gaston et de Marguerite « non valablement contracté, et pour l'attentat

(1) V. idem, ibid., p. 414.
(2) Notamment M. d'Haraucourt de Chambley. V. Rogéville, ibid., p. 418.

» et rapt commis par ledict duc Charles », par le cardin
Nicolas-François et par la princesse de Phalsbourg, les ban
nissait à perpétuité du royaume de France, prononçait
confiscation des biens qu'ils y possédaient, et ordonnait qu'
serait élevé, sur une place de la ville de Bar, une pyramid
dont l'inscription rappellerait la félonie de Charles IV et
vengeance que l'on en avait tirée (1). Lorsque l'arrêt d
parlement fut communiqué au duc, ce dernier ne put reten
l'explosion de sa colère. « Il jura, dit le chancelier le M
» leur (2), qu'il puniroit telle insolence sur tous les mangeu
» de papier, et depuis ne parut trop fester gens de nost
» habit. »

Fatigué de l'inaction dans laquelle il vivait depuis plusieu
mois, il avait quitté la Franche-Comté, le 14 juin, pour
rendre en Allemagne, après avoir laissé à quelques-uns d
officiers qui l'avaient accompagné dans son exil l'ordre de se
courir la ville de la Mothe (3). Le cardinal de Richelieu ava
invité les cantons suisses à refuser le passage au duc de Lor
raine, et l'on faisait si bonne garde sur leurs frontières, qu
Charles, craignant d'y être arrêté, prit le chemin de la Savo
et de l'Italie. Il partit de Milan avec le cardinal Ferdinan
qui conduisait une armée espagnole et italienne destinée
renforcer celle de l'empereur, et il assista d'abord au siége
Ratisbonne. L'électeur de Bavière, général de la ligue cath
lique, avait tant d'estime pour les talents militaires de Charle
qu'il offrit de lui résigner son commandement, ce que le d
s'empressa d'accepter ; et il fut reconnu en cette qualité, le
septembre, par l'armée de la ligue, qui, de concert avec l
troupes impériales, assiégeait la petite ville de Nœrdlingen

(1) Les sieurs de la Nauve, conseiller, et Montauban, substitut du p
cureur-général, se rendirent à Bar-le-Duc, le 22 septembre, pour fa
exécuter l'arrêt.

(2) Cité par Chevrier, ibid., p. 105.

(3) Cet ordre ne put être exécuté.

Les Suédois, guidés par Bernard duc de Saxe-Weimar et le comte de Horn, occupaient une forte position dans le voisinage et inquiétaient continuellement les Impériaux. Une bataille générale s'engagea le 5 septembre et ne finit que le lendemain. Les Suédois et leurs alliés essuyèrent une défaite complète. Quinze mille hommes demeurèrent sur la place ; quatre mille prisonniers, soixante pièces de canon et cinq cents drapeaux ou cornettes furent les trophées de cette victoire, dont l'honneur fut attribué en partie aux savantes manœuvres du duc de Lorraine. Le comte de Horn et le général Kratz tombèrent au pouvoir de celui-ci, qui les traita avec générosité, quoiqu'il eût plus d'un grief contr'eux. L'empereur lui écrivit pour le féliciter et le remercier, et il ne craignit pas même d'ajouter qu'il devait son salut à Charles, si toutefois l'on s'en rapporte au témoignage d'un historien lorrain (1).

Le duc, enivré de sa victoire, chargea le baron de Clinchamp, un de ses gentilshommes, d'aller à Bruxelles présenter à Gaston quelques-uns des drapeaux enlevés à Nœrdlingen, et le baron eut la hardiesse de traverser Paris. Le roi, qui en fut instruit plus tard, témoigna son mécontentement de cette espèce de bravade, et Richelieu assura qu'il aurait fait pendre l'envoyé, s'il avait pu le saisir (2).

Le cardinal n'avait pas perdu un instant pour réparer un désastre qui, sans atteindre directement la France, était néanmoins de nature à déjouer tous les calculs de Louis XIII. Le roi promit de mettre une armée à la disposition des Suédois et de continuer les subsides qu'il leur payait depuis quelque temps. Avant la fin de la campagne, cette armée, commandée par le cardinal de la Valette, opéra sa jonction avec les débris des troupes protestantes et arrêta les progrès des

(1) V. Chevrier, ibid., p. 106.
(2) V. idem, ibid., p. 107.

Impériaux, qui avaient repris la plupart des villes de la Souabe et de la Franconie.

Malgré une aussi fâcheuse intervention, Charles IV formait les plus vastes desseins. Il comptait rentrer prochainement en vainqueur dans ses propres états et les agrandir aux dépens de ses voisins. Un écrivain allemand dit que, sur la fin de l'année 1634, le duc ordonna de frapper une monnaie (pfenning), ou plutôt une médaille, portant au droit la légende suivante : CAROLVS REX AVSTRASIÆ, DVX WVRTENBERGENSIS ET MONTISBELLIGARDI, LANDGRAVIVS ALSATIÆ ; et sur le revers les mots HABEO ET HABEBO, qui renfermaient une allusion à ses futures conquêtes (1). Il est douteux que la médaille en question ait jamais existé (2) ; mais il est probable que Charles n'aurait pas manqué de se faire proclamer roi, si la Providence lui avait permis de réaliser ses projets ambitieux. Depuis nombre d'années, on faisait en Lorraine de fréquentes allusions à la résurrection du royaume d'Avstrasie (3). Le P. Jean Sauvage donnait à son panégyrique de Henri II le titre de Zodiaqve sacré dv grand soleil d'Avstrasie ; l'épitaphe du sieur d'Artigotty, grand-chambellan de Charles III, désignait ce prince par le titre de « Chef des Austrasiens » (4) ; enfin, le poète Humbert, dans la description rimée du *Combat à la barrière*, ne craint pas d'appeler Charles IV « triomphant monarque de la Lorraine », et de lui dire :

« Et Mars auroit en vain sa valeur occupée
» Pour débattre le prix
» A celui qui ne tient que de Dieu son épée » (5).

(1) V. Beschreibung Lottringen und Savoyen ; Francfort Leipsick, 1690.

(2) On n'en a jamais vu aucun exemplaire en Lorraine.

(3) Charles III avait, comme on l'a vu, adopté la devise suivante : *adhuc spes durat avorum.*

(4) Cette épitaphe était, comme nous l'avons dit, placée dans l'église des cordeliers de Nancy. V. t. IV, p. 285, note 1.

(5) V. aussi le recueil des poésies populaires de la Lorraine, p. 72.

[redacted]

Plein de ces idées extravagantès, le duc n'avait pas voulu se contenter des officiers que l'on avait vus à la cour de ses prédécesseurs; il avait créé la charge de chancelier (1) et conféré ces éminentes fonctions à un jurisconsulte médiocre, le sieur le Moleur, qui rachetait par sa souplesse ce qui lui manquait du côté de la science. Quand l'hiver interrompit les opérations militaires, Charles s'établit à Ulm, où, désirant encore agir en souverain, quoique ses duchés fussent presqu'entièrement envahis, il installa un conseil d'état auquel il confia provisoirement le soin de juger les procès que beaucoup de lorrains portaient devant cette juridiction lointaine, pour ne pas comparaître devant les tribunaux français (2). Le duc fournit bientôt à ses sujets le moyen de plaider plus près de chez eux. Quelques-uns des magistrats de la cour des Grands-Jours se repentirent d'avoir prêté serment au roi, quittèrent Saint-Mihiel et vinrent trouver Charles IV, qui leur adjoignit plusieurs membres de son conseil et forma de la sorte une nouvelle cour souveraine, composée de deux présidents, douze conseillers et deux procureurs-généraux, un pour la Lorraine et l'autre pour le Barrois. Il envoya cette cour dans la petite ville de Sierck, d'où l'ennemi avait été chassé, et l'on y vit affluer les plaideurs. Malgré la surveillance de la police française, les arrêts de la cour souveraine étaient signifiés et exécutés en Lorraine comme si le duc eût encore été le maître, et le patriotisme de nos ancêtres attira de nouvelles rigueurs sur leur malheureux pays.

Les fatigues de la campagne de 1634 causèrent à Charles une maladie dangereuse. Lorsqu'il en fut attaqué, il était à Fribourg en Brisgau, tout occupé des préparatifs d'une

(1) V. Rogéville, ibid., t. I, p. 185.

(2) Ce conseil avait été organisé dès le 14 janvier 1634. V. le registre des Lettres-Patentes pour les années 1632-1634 f° 200 v°.

[redacted]

expédition qu'il comptait diriger lui-même contre l'armée française qui tenait la Lorraine sous le joug. Le mal fit en peu d'heures des progrès si rapides que le bruit de la mort du prince se répandit parmi ses troupes, et pour les détromper, il fallut admettre près de lui M. de Lisseras d'Anderny, capitaine des gardes. La convalescence de Charles fut longue et pénible, et il n'était pas rétabli lorsque Besme, ce gentilhomme français dont nous avons déjà parlé, fit pour l'assassiner une seconde tentative aussi infructueuse que la première.

Ce fut seulement le 30 mars que le duc franchit le Rhin, avec une armée formée de quelques faibles régiments lorrains, de troupes allemandes, de hongrois et de croates que l'empereur avait mis à sa disposition, et dont l'obéissance était problématique. Il traversa précipitamment l'Alsace, avec le dessein de surprendre la ville de Remiremont, où le maréchal de la Force avait placé le régiment de Batilly, qui se gardait avec beaucoup de négligence. Malheureusement, le prince rencontra près de la ville un régiment d'infanterie, que le maréchal destinait à en renforcer la garnison. Une partie de ce corps fut taillée en pièces, mais le reste se jeta dans Remiremont, et le coup fut manqué.

Louis XIII prenait à la hâte les mesures qu'il jugeait nécessaires pour protéger ses conquêtes; pendant que le maréchal de la Force descendait en Alsace pour combattre le duc de Lorraine et tâcher de le repousser au delà du Rhin, le cardinal de la Valette rassemblait, près de Langres, une seconde armée destinée à couvrir la Champagne et la Bourgogne, et le prince de Condé venait se mettre à la tête des troupes qui devaient maintenir les Lorrains dans la soumission. Le prince n'arriva dans notre pays que vers la fin d'avril et il put remarquer, sur sa route, tous les symptômes d'une insurrection prochaine. Il résolut de la prévenir en intimidant les hommes les plus connus pour leur patriotisme; le 10 mai,

[redacted]

il ordonna d'informer d'office contre les personnes qui entretenaient des intelligences avec Charles IV, et, le 12, il enjoignit aux ecclésiastiques, en les menaçant de saisir leur temporel, de faire des prières publiques pour le roi et pour le succès de ses armes, de le qualifier de leur légitime seigneur, et d'adresser au peuple des instructions où l'on recommanderait l'obéissance et la tranquillité. Le 26 avril, le conseil souverain de Nancy avait prescrit, sur la requête du procureur-général, de mettre sous séquestre les biens de tous les individus qui n'avaient pas prêté serment de fidélité à Louis XIII, et les religieux originaires de diverses contrées et à qui il répugnait de se lier envers un prince étranger furent exposés à mille avanies (1).

Le duc de Lorraine et le maréchal de la Force s'observèrent pendant quelque temps, sans oser engager une action. L'armée de Charles souffrait beaucoup du manque de vivres, et le prince, pour faire prendre patience aux bandes indisciplinées qui le suivaient, leur promettait de les mener faire la vendange dans les environs de Paris. Ayant enfin reçu les renforts qu'il attendait et craignant d'attaquer le maréchal, lequel occupait une position inaccessible, il décampa sans bruit, le 24 mai, et se dirigea vers le Rhin. L'armée française inquiéta sa retraite, et l'arrière-garde de Charles, commandée par le colonel de Mercy et presqu'entièrement composée de soldats allemands, fut culbutée. Le duc se retira momentanément à Brisach, et ayant été joint par Jean de Werth, dont le nom devait devenir si fameux, il résolut de ressaisir l'offensive. Jean de Werth, à la tête d'un bon corps de troupes et conduit par d'excellents guides, entra dans les Vosges, surprit à Saint-Dié vingt-deux compagnies d'infanterie française, lesquelles furent très-maltraitées, et fit subir le même sort à cinq compagnies de cavalerie qui étaient logées

(1) V. le rec. de François de Neufchâteau, 2de part., p. 53 et 54.

[redacted]

à Raon-l'Etape et qui perdirent leurs drapeaux. Le duc, précédé d'un détachement sous les ordres du colonel Bonenfan et du lieutenant-colonel La Porte, pénétra à son tour dans le Vosges, avec les Hongrois, les Croates, un régiment d dragons et un régiment de cavalerie légère, et se posta entr Epinal, où se trouvait le maréchal de la Force, qui avai abandonné l'Alsace avec promptitude, et Remiremont défend par quinze compagnies du régiment de Normandie. Quelque jours après, Charles, ayant été rallié par son infanterie, attaqu Remiremont avec vigueur. Les soldats qui en formaient l garnison avaient dit, par bravade, qu'ils n'avaient besoin qu de l'abri de quatre haies pour résister aux assaillants, mais il ne tardèrent pas à changer de langage, et, voyant que le du ne consentait pas à leur accorder une composition honorabl ils déclarèrent qu'au moment de l'assaut ils enfermeraient le chanoinesses et les principaux bourgeois dans le cloître incendieraient cet édifice. Les chanoinesses très-effrayé obtinrent la permission de faire connaître à Charles le dang qu'elles couraient, et le prince, pour les rassurer, sig immédiatement la capitulation présentée par les Français.

Il resta pendant six semaines à Remiremont, où il a établi un camp retranché, pour attendre, dans cette posit avantageuse, l'arrivée des secours que l'empereur lui a promis, et l'insurrection que l'on préparait en Lorraine. essaya plusieurs fois d'attirer en rase campagne son adv saire, qui s'obstinait à ne pas sortir d'Epinal, et, pour ne perdre de temps, il envoya des officiers de confiance assié divers châteaux, dont la possession pouvait favoriser les o rations qu'il projetait. Les châteaux de Fontenoy et de V bexy furent de ce nombre, et un des petits-fils du maréc de la Force, ayant voulu reprendre le dernier, trouva la m au pied de ses murailles. Le maréchal, malgré l'envie q éprouvait de venger ce jeune homme, fut obligé d'évac Epinal et de se replier sur Lunéville, parce que les paysa

s'étaient soulevés derrière lui, interceptaient les convois et massacraient les soldats isolés et même les petits détachements (1).

Charles IV, au lieu de poursuivre l'ennemi, se dirigea vers Rambervillers, investit cette place, laquelle dépendait du temporel de Metz et renfermait une garnison de sept cents hommes, força les Français à capituler et permit aux bourgeois de se racheter du pillage, moyennant une somme assez considérable. Il se fortifia dans ce poste, qui couvrait une des principales entrées des Vosges, et tâcha de rendre générale l'insurrection des Lorrains. Un de ses officiers pénétra dans le bailliage de Vaudémont, appela tout le monde aux armes et fut bientôt à la tête de huit cents hommes d'infanterie et de trois cents cavaliers. M. de Leymont s'avança jusque dans le Barrois, et en y allant tailla en pièces, près de Pont-Saint-Vincent, une colonne française composée de trois cents hommes de pied et d'une centaine de chevaux. M. de Lénoncourt, ancien bailli de Saint-Mihiel, leva, de son côté, l'étendard de la révolte, assembla seize cents hommes, dont quatre cents cavaliers, et s'empara de la ville que nous venons de nommer. Il ne resta bientôt plus aux Français que les lieux occupés par des garnisons, et les communications entre les différents corps furent coupées, ou du moins rendues très-difficiles.

On faisait partout des levées pour l'armée lorraine ; on mettait en état de défense les châteaux les plus solides, et on y amenait du blé et des munitions de guerre. Si le duc avait su profiter du premier moment d'enthousiasme, il aurait probablement réussi à rejeter les Français au-delà de la Meuse ; mais il resta deux mois et demi à Rambervillers et donna de la sorte au roi le temps de réunir de nouvelles troupes. On

(1) V. Hugo, ibid. ; Guillemin, ibid. ; Mém. de Beauvau ; Calmet, ibid., col. 305-310 ; M. d'Haussonville, ibid., t. II, p. 31-37.

attribua la longue inaction d'un prince naturellement si remuant à la présence du comte de Colloredo, commissaire impérial, qui conseillait sans cesse de temporiser et d'attendre des renforts que l'on ne voyait jamais arriver.

Les hostilités recommencèrent avec le mois de septembre. Le duc d'Angoulême partit de Nancy, avec huit ou dix mille hommes, afin de reprendre Saint-Mihiel. M. de Lénoncourt n'avait pour défendre la ville que deux régiments d'infanterie : le sien et celui de M. de Salin, et un régiment de cavalerie, moitié chevau-légers et moitié dragons. Le duc d'Angoulême le somma de se rendre, et, n'ayant pas obtenu de réponse, il tenta de se loger dans le faubourg Saint-Thiébaut; mais les Lorrains y mirent le feu, et les Français, après avoir perdu quelques hommes dans des escarmouches, se décidèrent à opérer leur retraite (1). M. de Lénoncourt aurait dû en profiter pour quitter Saint-Mihiel [illegible] se jeter dans Pont-à-Mousson, comme Charles IV l'avait conseillé ; car, le 10 septembre, M. de Vaubecourt parut avec des troupes françaises et fut rejoint, peu de jours après, par le comte de Soissons, qui commandait un autre corps. Les deux généraux ennemis s'approchèrent de la ville le [illegible] septembre. Il y eut de petits combats entre leur cavalerie et celle de M. de Leymont, qui était accouru avec ce qu'il avait pu réunir de soldats ; mais il se retira, le 27, et emmena même avec lui le régiment de cavalerie de M. de Lénoncourt. Le 28, les Français dressèrent leurs batteries, et ils canonnèrent la place, le 29, avec tant de succès qu'ils pratiquèrent, le même jour, trois larges brèches. Le lendemain, Louis XIII

(1) En s'en retournant, ils attaquèrent le château de Mandres-aux-Quatre-Tours, qui fut courageusement défendu par François Mauljean, colonel de cavalerie, bien que sa garnison ne comptât que dix-huit hommes. Après un siége de plusieurs jours, elle obtint une capitulation honorable, et sortit tambour battant et mèche allumée. V. Calmet, Notice, t. I, col. 720.

arriva avec un troisième corps d'armée. Les bourgeois, redoutant les suites d'un assaut, invitèrent le gouverneur à demander une composition et, sur son refus, abandonnèrent leurs postes et envoyèrent le curé et le sieur Barrois, avocat, supplier le roi d'épargner la ville et offrir une grosse somme pour éviter le pillage. Comme M. de Lénoncourt ne tenait aucun compte de leur démarche et se préparait à soutenir l'assaut, les habitants détournèrent le cours d'eau qui faisait mouvoir le moulin à poudre, en sorte que, les soldats manquant de munitions, il fallut se résoudre à capituler. Les généraux français étaient extrêmement irrités de ce qu'une aussi mauvaise place leur avait opposé une pareille résistance, et de ce qu'un boulet avait fracassé une roue du carrosse de Louis XIII et mis en péril les jours précieux de ce grand prince ; il n'en fallut pas davantage pour rendre la négociation extrêmement difficile. Enfin, le sieur de Vassan, maître-d'hôtel du roi, vint annoncer verbalement que la bourgeoisie serait protégée, et que la garnison pourrait se retirer, à l'exception de dix officiers, que le monarque voulait conserver comme prisonniers de guerre, et dans le nombre desquels ne seraient pas compris MM. de Lénoncourt, de Salin et Malclerc, sergent-major d'un des régiments lorrains. Ces conditions furent acceptées, mais lorsque les portes eurent été livrées au régiment des gardes françaises, on déclara aux assiégés que le sieur de Vassan avait outrepassé ses pouvoirs, et que le roi ne ratifiait pas les promesses de ce gentilhomme. Louis, ayant fait amener M. de Salin, lui reprocha vivement d'avoir essayé de résister dans une ville qui n'était pas tenable. « Si Votre Majesté, lui répondit le captif, avait commandé à un gentilhomme de défendre un moulin à vent, et qu'il ne l'eût pas fait, Votre Majesté l'aurait fait décapiter. Son Altesse, mon maître, m'en eût fait autant, si j'avais manqué à lui obéir. » MM. de Lénoncourt et de Salin furent immédiatement conduits à la Bastille ; les autres officiers

furent envoyés comme prisonniers dans différentes villes, e on condamna aux galères ceux des soldats qui ne réussiren pas à s'échapper (1).

Les murailles de la ville et du château furent rasées, et le bourgeois condamnés à payer cinquante mille écus d'or a soleil pour racheter leurs vies et leurs biens (2). Le r supprima le parlement et attribua sa juridiction au conseil d Nancy (3), par une déclaration datée du mois d'octobre, e dont le préambule est un véritable réquisitoire contre le habitants de Saint-Mihiel. « Ils avoient entre tous receu d » plus signalez témoignages de nostre affection, dit l » monarque, leur ayant, par une faveur très-particulièr » conservé la dignité et la prérogative du siége de la justi » souveraine, Nous promettant qu'ils donneroient l'exem » d'obéissance et de fidélité à ceux auxquels ils donnoi » des loix. Mais leur déloyauté a esté si grande, et le » ingratitude si extrême, que tournans nos bienfaits » injures, ils ont les premiers authorisé par leurs action » rébellion, ont appelé et receu dans leur ville nos ennemi » ont joint leurs armes avec les leurs, et ont violé le respe » qu'ils Nous doivent en la personne du gouverneur qu » Nous leur avions laissé pour les commander sous nostr » authorité (4). »

Charles IV restait toujours immobile dans son camp d Rambervillers, quoiqu'il eût sous ses ordres dix-huit o

(1) Relation du siége de Saint-Mihiel imprimée dans Calmet, ibid col. 311-316.

(2) Ils furent obligés d'emprunter cette somme, et ils en payaie encore les intérêts vers la fin du règne de Léopold.

(3) Cette attribution n'eut aucun effet, et comme les Lorrains s'obs nèrent à ne pas plaider devant le conseil souverain de Nancy, le roi prononça la suppression, deux années plus tard, et en réunit le ressort celui du parlement de Metz, qui avait été transféré dans la ville de To en 1636. V. Rogéville, Dict. des ordonn., t. I, p. 416-419.

(4) La déclaration est imprimée dans Rogéville, ibid., p. 415 et 416.

[redacted]

vingt mille hommes, dont moitié de cavalerie; néanmoins, Jean de Werth, à la tête d'une colonne mobile, fit plusieurs excursions dans le plat-pays, surprit divers détachements français et enleva, près de Gondreville, un convoi considérable escorté par vingt-quatre compagnies d'infanterie, qui furent dispersées. Le maréchal de la Force, ayant été rallié par quatre mille gentilshommes de l'arrière-ban, quitta Lunéville et vint présenter la bataille au duc de Lorraine, qui refusa de sortir de ses retranchements. Le maréchal, n'osant l'y attaquer, assiégea le château de Moyen, dans l'espérance que le duc essayerait de le dégager; mais Charles ne fit aucun mouvement (1), et le maréchal, dont les communications étaient interceptées, fut obligé de battre en retraite.

Charles IV apprit, au commencement d'octobre, que le comte de Gallas, un des généraux de l'empereur, avait levé le siége de Deux-Ponts et remontait la vallée de la Sarre. Il avait suivi, pendant quelques jours, l'armée franco-suédoise commandée par le cardinal de la Valette et par le duc de Saxe-Weimar, et s'était ensuite emparé de Vaudrevange, qu'il livra au pillage, bien que cette ville appartînt au duc de Lorraine. Ce dernier, formant aussitôt le dessein d'opérer sa jonction avec les troupes impériales, partit, le 4 octobre, avec le duc d'Elbeuf, ses domestiques et trente hussards hongrois, traversa une partie du temporel de Metz et du bailliage d'Allemagne, rencontra Gallas, le 5, à deux lieues de Sarreguemines, et obtint ce qu'il désirait. Mais comme la jonction projetée était difficile en présence de l'armée ennemie, répandue dans les environs de Metz, Charles appela à lui toute sa cavalerie, y réunit celle de Gallas et

(1) Le sieur d'Arbois de Xaffévillers, qui commandait à Moyen, fut obligé de capituler, après une honorable résistance, et fut conduit à Rambervillers, avec sa garnison. Le texte de la capitulation, qui fut très-avantageuse pour les Lorrains, est imprimé dans le Journal de la soc. d'arch., an. 1856, p. 6 et 7.

[redacted]

s'avança jusqu'à Boulay, afin de masquer le mouvement de concentration qui allait s'opérer. Ce mouvement réussit, et les armées impériale et lorraine campèrent ensemble auprès de Viviers, d'où on avait chassé la garnison française. Le cardinal de la Valette et le duc de Saxe-Weimar vinrent alors se poster, le premier à Nomeny, le second sur la montagne d'Amance; et le duc de Lorraine, averti par les paysans quitta sur-le-champ Viviers et s'établit, avec les troupes de Gallas, sur la rive droite de la Seille, entre Manhoué et le moulin de Chambille, où se trouve un des gués de la rivière. On s'observa pendant longtemps, sans oser engager une action dont les résultats pouvaient être si graves, et Charles IV essaya vainement de vaincre la circonspection de Gallas. Dans les derniers jours d'octobre, les Français et les Suédois décampèrent et se dirigèrent vers Saint-Nicolas-de-Port. Les deux corps placés sous les ordres du maréchal de la Force et du duc d'Angoulème s'approchèrent aussi du même lieu, tandis que leurs adversaires traçaient leur camp dans les vastes plaines qui s'étendent depuis Haraucourt jusqu'auprès de Vic.

La réunion d'une si grande multitude de soldats et d'aventuriers fut fatale à la ville de Saint-Nicolas. Les deux partis se sont réciproquement accusés des horreurs qui y furent commises pendant les premiers jours de novembre ; mais certaines circonstances ne permettent pas de douter que des bandes appartenant à l'armée du duc de Saxe-Weimar n'aient donné le signal du désordre et commencé le pillage. Saint-Nicolas avait, comme nous l'avons vu, dix mille habitants, et leurs richesses, devenues véritablement proverbiales, étaient bien de nature à tenter l'avidité de la soldatesque. Le 4 novembre, quelques centaines de cavaliers entrèrent dans la ville, pénétrèrent dans les maisons de belle apparence, s'emparèrent des objets précieux qu'ils purent trouver, enfoncèrent les portes de l'église, volèrent les vases

[redacted]

sacrés et profanèrent les Saintes Espèces. Cet édifice devint le théâtre des scènes les plus affligeantes ; les brigands y conduisaient, à chaque instant, des bourgeois notables et les frappaient à coups de sabre et de nerfs de bœuf pour les contraindre à découvrir l'argent qu'ils avaient caché. On eut bien du mal à sauver plusieurs jeunes filles, qu'ils emmenaient avec eux, et les bénédictins du prieuré, qui parvinrent à leur arracher cette proie, furent ensuite cruellement maltraités. Les Suédois feignirent même de vouloir décapiter le prieur et ne le laissèrent aller qu'après l'avoir accablé de coups. Les généraux français, qui étaient à peu de distance, ne firent rien pour arrêter le cours de ces crimes, et beaucoup de soldats restèrent à Saint-Nicolas pendant la nuit et s'établirent dans les couvents de femmes, dont les timides habitantes furent obligées de rompre la clôture et de chercher précipitamment un autre asile. Le pillage recommença le lendemain, et, pendant six ou sept jours, on vit continuellement se succéder de nouvelles bandes de scélérats, qui, pour ne pas partir les mains vides, commettaient des violences de plus en plus affreuses contre les malheureux auxquels ils supposaient encore des ressources. Le 11, les Suédois, après avoir brisé les belles statues dont le portail de l'église était décoré, mirent le feu aux toitures, qui furent consumées, ainsi que les charpentes intérieures des tours (1). Les deux tiers des maisons de la ville furent incendiées ; plus de deux cent soixante personnes furent assassinées ou moururent des suites de leurs blessures et des mauvais traitements qu'elles avaient subis (2), et la population de Saint-Nicolas fut réduite à quelques centaines d'habitants.

(1) Celle de la tour occidentale n'a jamais été rétablie, et on voit encore dans l'intérieur des traces de l'incendie, qui a calciné les pierres.

(2) V. Description du feu et du pillage de Saint-Nicolas en 1635, relation écrite par un témoin oculaire et publiée, par M. l'abbé Marchal, dans le journal *L'Espérance* du 3 novembre 1842.

L'armée franco-suédoise, ne pouvant plus se procurer d vivres, décampa, peu de jours après le sac de cette ville in fortunée, et se porta du côté de Vic et de Château-Salin tant pour y subsister avec moins d'incommodités, que pou protéger le temporel de Metz. Gallas et le duc de Lorrain la suivirent, après avoir repris Saint-Nicolas et Lunéville, e l'observèrent encore pendant un mois, bien que les maladie exerçassent de grands ravages parmi leurs soldats (1). Il fallu enfin se retirer. Gallas se dirigea vers la Lorraine allemande s'empara de Saverne et mit ses troupes en quartiers d'hive dans les plus riches cantons de l'Alsace. Charles IV distribu la meilleure partie des siennes dans les places qu'il avait re conquises, au commencement de la campagne, confia le res de son armée au général de l'empereur et se rendit à Be sançon (2), où il comptait séjourner en attendant que le re tour de la belle saison permît de renouveler les hostilit Malgré ses revers, il ne voulait pas entendre parler d'acco modement, et le roi, qui se flattait de pouvoir annexer la L raine à la France et qui regardait même cette union comm définitivement accomplie, ne cherchait pas à gagner le duc à le séparer de l'empereur. L'inflexible politique de Richeli marchait droit à son but et ne devait être complètement sat faite que par la ruine entière de la maison de Lorraine (3 Aussi Charles IV, ne se méprenant pas sur les intentions d cardinal, témoignait, en toute circonstance, la plus grand animosité contre lui et, faisant allusion à la couleur des v tements de Richelieu, l'appelait ordinairement son é

(1) L'armée impériale campait auprès de Maizières-lès-Vic, et une co line voisine de ce village porte encore le nom de *Haut de Gallas*.

(2) V. Hugo, ibid. ; Guillemin, ibid. ; Mém. de Beauvau ; Calme ibid., col. 316-322 ; M. d'Haussonville, ibid., p. 37-47.

(3) V. Lettres du cardinal duc de Richelieu ; Où l'on voit la fine Pol tique et le Secret de ses plus grandes négociations, t. I, lettres 17, 18, 2 21-24, 27, 29-31 et 33-38.

[redacted]

rouge (1). Il avait eu le chagrin de voir Gaston traiter avec Louis XIII, rentrer en France sans y amener Marguerite, et consentir à ce que la validité de leur mariage fût soumise à un nouvel examen. Puy-Laurens, qui s'ennuyait à Bruxelles, était regardé avec raison comme le principal instrument de cette réconciliation ; il avait reçu, pour prix de sa faiblesse, le titre de duc et pair et avait épousé Madame de Pont-Château, cousine du cardinal. Du reste, il ne jouit pas longtemps de cette haute fortune, car Richelieu ne l'avait comblé de faveurs que pour le perdre plus sûrement. Arrêté le 1er février 1635, il mourut en prison au mois de juillet suivant, et on affirme que la princesse de Phalsbourg, dont il avait dédaigné la main, eut la bassesse de prendre le deuil, quand elle connut le décès de son ancien amant (2).

Le départ de Charles IV et de l'armée impériale n'avait pas mis fin à la guerre. Aussitôt après leur retraite, et malgré les rigueurs de l'hiver, les troupes ennemies avaient successivement assiégé les places dont le duc les avait chassées pendant la belle saison ; et les Suédois, qui croyaient n'avoir plus rien à craindre, se livrèrent aux plus horribles désordres. Comme notre pays s'était fait remarquer par son zèle pour la défense et la propagation du catholicisme, les Suédois exercèrent chez nous plus d'horreurs et plus de ravages qu'ils n'en auraient commis dans d'autres contrées. Dans beaucoup d'endroits, ils enlevèrent et profanèrent les vases sacrés, brûlèrent les églises ou y firent prêcher les ministres luthériens qui les accompagnaient (3). Ils violèrent plusieurs religieuses et en emmenèrent quelques-unes dans leurs camps (4). Un histo-

(1) V. Chevrier, ibid., p. 108.
(2) V. idem, ibid., p. 109.
(3) Lettre du B. Pierre Fourier citée dans le *Correspondant* du 25 juin 1846.
(4) V. Des Grands-Prévôts de l'Insigne Eglise de Saint-Dié en Lorraine, par l'abbé de Riguet, ms. de la bibl. publ. de Saint-Dié.

rien lorrain, dont l'ouvrage est demeuré manuscrit, assure qu'une bande de ces brigands portait un étendard représentant une figure humaine fendue du haut en bas, environnée de soldats qui tenaient des armes et des torches, et qu'au dessous on avait tracé le mot *Lotharingia*, lequel ne pouvait laisser aucun doute sur la signification de cette figure.

Il faut cependant reconnaître, si l'on veut être juste, que les Suédois ne furent pas les seuls coupables. Quantité de soldats français marchèrent, quoique de loin, sur leurs traces; les bandes indisciplinées de hongrois et de croates qui suivaient Gallas et Charles IV ne se firent pas faute de piller, quand l'occasion s'en présenta, un pays qu'ils venaient défendre; et les actes de cruauté ne devaient pas coûter à des hommes qui avaient voulu, au passage du Rhin, sacrifier un capitaine prisonnier en mémoire de cet évènement extraordinaire (1). Enfin, il faut ajouter que des lorrains, chassés de leurs demeures, prirent le parti de vivre de brigandage, se rendirent maîtres de différents châteaux et augmentèrent encore la confusion (2).

La famine ou du moins la cherté accroissait la misère générale. Dans nombre de lieux, on n'avait pu faire ni les récoltes, ni les semailles; plus de trente mille sacs de grains avaient été enlevés des campagnes pour remplir les magasins de quelques forteresses, et six armées, qui réunies montaient à plus de cent cinquante mille hommes, sans compter cinquante mille valets et une foule de femmes, avaient vécu à discrétion dans notre patrie pendant plus de la moitié de l'année (3). « En novembre 1635, lit-on dans le mémorial » de Jean Conrard de Malzéville, il fait si cher, que le blé » se vend trente-six, trente-huit et quarante francs char-

(1) V. Calmet, ibid., col. 306.
(2) V. Mém. de Beauvau.
(3) V. Abram, Hist. univ. mussipontanæ.

» rois) le reseaulx ; encore n'en peut-on point trouver.
» Les pauvres gens meurent de faim. L'on vend quatre
» gros (1) la livre de pain et plus.... Le blé s'a vendu.... environ
» trois mois cinquante francs le reseaulx. Les pauvres gens
» estoient en grande pitié ; on les voyoit manger du chénevé
» pur tout-à-fait, faute de pain (2). »

La peste éclata de nouveau sur la fin de l'été, et les mouvements continuels des armées ne permirent de prendre aucune des mesures de précaution qui avaient eu du succès les années précédentes. Aussi fit-elle des ravages terribles dans certains endroits. Nancy fut particulièrement maltraité, et la ville neuve, dont la population était déjà fort diminuée depuis quatre ans, perdit, en 1635, dix-sept cent vingt personnes (3). Les médecins eux-mêmes disparaissaient les uns après les autres ; Jean Leurechon et Charles le Pois, professeurs à la faculté de médecine de Pont-à-Mousson, avaient été attaqués du fléau en donnant leurs soins aux malheureux qui en étaient frappés (4).

La dépopulation devenait effrayante, et les registres des receveurs sont remplis de mentions que l'on repousserait si elles étaient empruntées à des documents moins authentiques. A Frouard, où l'on comptait plus de cent ménages en 1633, il ne restait « que cinq ou six pauvres habitans, auxquels il » estoit impossible de cultiver les terres du finage » ; Buissoncourt était désert ; on ne pouvait faire payer aucun impôt aux habitants de Houdemont, « à cause des misères du » temps » ; on ne voyait plus personne à Pierreville, à Parey-Saint-Cézaire et dans les villages du Vermois ; il n'y avait à Houdelmont que deux ou trois veuves ; Art-sur-

(1) Plus d'un franc de notre monnaie.
(2) Cité par Lionnois, ibid., t. II, p. 332.
(3) Registre mortuaire de la paroisse Saint-Sébastien, dans les archives de l'hôtel de ville.
(4) V. Calmet, Bibl. lorr., col. 768, et supplém., col. 41.

Meurthe était réduit de quarante-deux conduits à six ; Crévic de deux cent cinquante-six à dix ; Lay-Saint-Christophe et Eulmont de cent quatre-vingt-un à douze ; la Neuveville de soixante-quinze à dix ; Malzéville de deux cent vingt-huit à quarante-six ; Mangonville de vingt-quatre à un ; Roville de trente-trois à un ; Richarménil de vingt-neuf à cinq ; Varangéville de soixante-dix-neuf à cinq ; Villers-lès-Nancy de quarante-trois à cinq, et Vandœuvre de cinquante-sept à quatorze (1).

On a reproché à la plupart des lorrains qui ont écrit sous le règne de Charles IV d'avoir rempli leurs ouvrages de récits apocryphes et d'exagérations ; on a soutenu que les Français et leurs auxiliaires n'avaient pas fait autant de mal qu'on l'a dit, et que la haine nationale, alimentée, du reste, par de trop justes griefs, avait imputé aux oppresseurs de la Lorraine bien des crimes dont ils étaient innocents. Mais quand on voit leur séjour dans les environs de Nancy, et sous les yeux des généraux français, produire de pareils résultats, on peut deviner quelle licence régnait dans les autres parties de la Lorraine et du Barrois, et quelles furent les souffrances de nos ancêtres. « Le souvenir de leurs misères, dit M. Lepage, » dans l'opuscule mentionné, a survécu à la réunion de la » Lorraine à la France ; il s'est conservé à travers les ter- » ribles évènements du siècle dernier..... Aujourd'hui encore » on montre, dans quelques-unes de nos forêts, des grottes » qui servaient d'asile aux habitants des campagnes obligés » de fuir, devant le fer ennemi, leurs maisons livrées à la » flamme et au pillage ; aujourd'hui encore on désigne sous » le nom de *champs des Suédois* certains lieux où, suivant la » tradition, se passèrent quelques scènes de carnage ; comme » on attribue à la reine Brunehaut toutes les voies et les

(1) Nous empruntons cette énumération à l'opuscule de M. Lepage intitulé : De la dépopulation de la Lorraine au XVII[e] siècle, p. 22.

[redacted]

» chaussées antiques ; comme on attribue aux Romains » tous les monuments dont l'origine est inconnue, et dont les » gigantesques débris nous frappent d'admiration (1). »

Les plaintes des Lorrains parvinrent aux oreilles de Louis XIII, et ce prince, qui n'avait pas le projet de traiter notre patrie de façon à ce qu'elle ne pût jamais se rétablir, résolut, après avoir pris l'avis de ses conseillers, de tâcher d'y remettre un peu d'ordre, et prescrivit de démolir les anciennes forteresses féodales, repaires des bandes de pillards ; mais le remède fut, en quelque sorte, pire que le mal ; car les brigandages ne discontinuèrent pas, et la Lorraine perdit de cette manière une foule d'édifices curieux. On commença l'œuvre de destruction dès le mois de février 1636, et en peu de temps, grâce au nombre de bras que l'on employa, et surtout grâce à la mine, on rasa les fortifications de Pont-à-Mousson, Mirecourt, Saint-Mihiel, et les châteaux de Gondreville, Charmes, Dampierre, Pont-Saint-Vincent, Ubexy, Brulé, Vézelise, Vaudémont, Ville-sur-Illon, Foug, Mézières, Autrey, Gironcourt, Dombrot, Rupt, Neufchâteau, Bouconville, Frouard, l'Avant-Garde, Condé, la Chaussée, Gondrecourt, Ruvigny, Morley, Louppy, Mandres-aux-Quatre-Tours, Prény, Varennes, Pierrefort, Troyon, Viviers, Nomeny, Port-sur-Seille, Amance, Einville, la Garde, Clémery, Ogéviller, Bioncourt, Valhey, Parroye, Marimont, Moyen, Gerbéviller, Conflans, Etain, Gondrecourt-en-Voivre, Bruyères, Raon-l'Etape, Saint-Dié, Badonviller, Saint-Hippolyte, Sainte-Marie-aux-Mines, et beaucoup d'autres de moindre importance jusqu'au nombre d'environ deux cents (2).

Il est probable qu'en faisant démolir tous ces châteaux, le

(1) V. ibid., *passim* et p. 58.

(2) V. la délibération relative à la démolition des châteaux, dans la collection Séguier, volume LXX, n° 742.

[redacted]

cardinal de Richelieu avait autant pour but de châtier les gentilshommes qui en étaient propriétaires, que d'enlever aux bandits leurs refuges habituels; car, tandis qu'il feignait de soulager notre pays, il prenait les mesures nécessaires pour achever de le dompter. Il poursuivait avec une implacable persistance les individus qu'il accusait d'entretenir des relations avec le duc, et les personnes qui avaient favorisé le mariage et la fuite de Nicolas et de la princesse Claude. Le B. Pierre Fourier, général des chanoines-réguliers de Notre-Sauveur depuis le 4 mai 1632, fut sommé de procéder contre le P. Marets, prieur de Lunéville, qui avait donné au prince la bénédiction nuptiale, et comme le vénérable religieux n'y voulut pas consentir, il fut contraint, malgré ses infirmités et son âge, de quitter sa patrie et d'aller demander un asile aux habitants de Gray, qu'il édifia jusqu'à sa mort arrivée le 9 décembre 1640 (1). Richelieu expulsa de Pont-à-Mousson les jésuites lorrains, qui avaient généreusement refusé de prêter serment de fidélité au roi (2) et il commanda aux généraux français d'assiéger les villes et les châteaux sur lesquels flottait encore le drapeau de Charles IV.

Le duc de Saxe-Weimar attaqua Blâmont. Cette place avait pour gouverneur Mathias Klopstein, fils de celui [qui, en] 1587, l'avait défendue contre l'armée protestante. Klopstein désespérant de sauver la ville, y mit le feu et se retira dans le château; mais sa belle résistance fut infructueuse. Les Suédois escaladèrent les remparts, passèrent la garnison [au] fil de l'épée et accrochèrent le gouverneur à un gibet (3). A la fin de mai, un des lieutenants du duc de Saxe-[Weimar] se présenta devant le château de Removille, s'en empara,

(1) V. Hist. du B. Pierre Fourier, par M. l'abbé Chapia, t. I, p. [illegible] et suiv.

(2) Cette expulsion n'eut lieu qu'en 1637. V. Abram, ibid.

(3) V. Calmet, Notice, t. I, col. 152 et 153.

[redacted]

brûla et y commit d'horribles cruautés (1). Une autre bande suédoise incendia la ville de Sarrebourg (2), surprit le monastère de Rinting, massacra les religieuses, pilla Lixheim et assassina quelques oratoriens, envoyés dans ce bourg pour achever d'en convertir les habitants (3). Vers la même époque, le duc de Deux-Ponts, Frédéric, se jeta sur l'abbaye d'Hornbach, que son prédécesseur avait été obligé de restituer aux légitimes propriétaires, et fit précipiter dans un puits quatre bénédictins qui n'avaient pu s'enfuir (4).

Pendant toute l'année 1636, plusieurs corps français et suédois vécurent à discrétion dans les campagnes et achevèrent d'épuiser les ressources de la Lorraine. La plupart des terres demeurèrent incultes, et dans les lieux où l'on parvint à ensemencer, les récoltes furent médiocres. Il en résulta que les grains furent plus rares et plus chers que l'année précédente, et le blé se vendit quarante francs barrois le resal. La peste, dont les progrès furent favorisés par le manque de subsistances et la douceur de l'hiver, régna sans interruption depuis le mois d'août 1635 jusqu'en novembre 1636. Elle fit encore quantité de victimes, et la ville neuve de Nancy perdit, en cette dernière année, huit cent quatre-vingt-dix-neuf personnes (5).

Charles IV semblait presque insensible aux malheurs de notre patrie. Après avoir séjourné un mois à Besançon, il traversa l'Alsace, la Lorraine allemande et l'électorat de Trèves, et de là se rendit à Bruxelles, où il se livra à toutes sortes de plaisirs et de divertissements, déployant même un luxe et un faste que l'on n'aurait guère attendus d'un prince

(1) V. idem, ibid., t. II, col. 321.
(2) V. De la dépopulation de la Lorraine, par M. H. Lepage, p. 30.
(3) V. Statistique du département de la Meurthe, par le même, t. II, p. 316.
(4) V. Calmet, ibid, t. I, col. 580.
(5) V. le registre cité plus haut.

[redacted]

dépouillé par ses ennemis. Il organisa un carrousel, qui rappelait les anciens combats à la barrière que nous avons mentionnés, et il fit remarquer son adresse dans les exercices du corps. La populace, que les avantages extérieurs captivent facilement, reconduisit le duc jusqu'à son hôtel avec de grands applaudissements, et ce vain bruit consola, sans doute Charles des infortunes qui étaient venues fondre sur sa famille. Au printemps, il alla se mettre à la tête de ses troupes qui avaient abandonné l'armée de Gallas, et que le duc av- placées momentanément sous les ordres du prince Franç- de Lorraine, évêque de Verdun. L'électeur de Cologne Ferdinand de Bavière, qui était en même temps évêque Liége, avait prié Charles de bloquer cette ville, dont les bourgeois s'étaient révoltés. Le prince s'y prêta de bonne grâce mais il sentit bientôt qu'il avait trop peu de monde pour essayer de réduire les Liégeois, et il gagna le Hainaut, où rallia l'armée espagnole qui se préparait à envahir la Picardie On apprit alors à Bruxelles que le prince de Condé avait pénétré dans la Franche-Comté, avec plus de vingt mil hommes, et formé le siége de Dôle, que l'on craignait de voir succomber. Le cardinal-infant, gouverneur des Pays-Bas invita le duc de Lorraine à secourir cette ville, et Charles partit sur-le-champ, avec deux mille huit cents hommes de cavalerie et deux régiments de dragons, passa presque seul au milieu du Barrois, où les Français n'avaient laissé qu'un très-petit nombre de soldats, franchit la Saône près de Jonvelle, fut rejoint par ses troupes et s'avança vers Dôle, avec le général Lamboy, qui commandait trois ou quatre mil allemands, et le marquis de Conflans, chef des milices comtoises. Ils parurent dans les environs de la place le 14 ao et se disposèrent à livrer bataille aux Français le lendemai Le prince de Condé, qui avait envoyé une partie de ses soldats renforcer l'armée de Picardie, ne jugea pas prudent d'engager une action dont le succès lui semblait très-douteux

[redacted]

et fit sa retraite en si bon ordre que les alliés n'osèrent la troubler (1). Lamboy proposa immédiatement au duc de Lorraine de suivre les Français et d'envahir la Bourgogne ; mais le prince, piqué d'un refus qu'il avait éprouvé, quelques jours auparavant, du général de l'empereur, ne voulut pas entendre parler de ce projet et conseilla au parlement de Dôle de prier Louis XIII de reconnaître la neutralité de la Franche-Comté. Le parlement ayant confié les milices de la province à Charles IV, celui-ci recommença les hostilités et reprit la ville de Salins dont les Français s'étaient rendus maîtres.

L'armée de Gallas arriva du côté de Dôle, et ce général examina, de concert avec le duc, quel était le plan de campagne le plus avantageux. Charles, trouvant que la saison était bien avancée pour former une grande entreprise, demanda à Gallas de lui donner un corps de cavalerie et offrit d'entrer en Lorraine, avec cette cavalerie, ses propres soldats et ceux que l'on était occupé à lever pour son service. Cette petite armée, entièrement composée de troupes légères, aurait pénétré facilement dans les défilés des Vosges, et, ayant rallié deux mille cinq cents impériaux qui gardaient encore quelques-unes des villes de la Sarre, elle aurait opéré une diversion capable de retenir le duc de Saxe-Weimar dans les vallées de la Meurthe et de la Moselle. Le projet échoua, heureusement pour notre pays qui avait besoin d'un peu de repos (2), et Gallas, après avoir perdu un temps précieux à attendre de l'artillerie et des renforts qu'il ne reçut qu'à la fin d'octobre, franchit les frontières de la Bourgogne, malgré la

(1) V. Le siége de la Ville de Dôle, capitale de la Franche-Comté et son heureuse délivrance, racontés par M. Jean Boyvin, conseiller de Sa Majesté en son Souverain Parlement audit Dôle ; Dôle, 1637, in 4°.

(2) Vers cette époque, le comte de Colloredo, qui commandait un des corps de troupes impériales stationnés en Alsace, avait pénétré, avec deux mille soldats, jusqu'à Raon-l'Etape ; mais il fut battu et fait prisonnier par le maréchal de la Force et le colonel de Gassion.

présence de l'armée franco-suédoise commandée par le cardinal de la Valette et le duc de Weimar. Charles était d'avis de marcher droit à Dijon et représentait que la ville était à moitié démantelée, qu'elle n'avait pas de vivres, et que les bourgeois effrayés forceraient le gouverneur à se rendre. Gallas préféra, au contraire, s'emparer d'abord des villes qui couvraient la capitale de la Bourgogne, prit Mirebeau et vint assiéger Saint-Jean-de-Losne. La place fut attaquée si mollement, et le comte de Rantzau, qui était parvenu à s'y jeter avec cinq cents hommes et des munitions, opposa une résistance tellement opiniâtre, que Gallas et Charles se décidèrent à lever le siége et à regagner la Franche-Comté. Le duc de Weimar les y suivit, entra dans Jonvelle et dissipa le régiment lorrain du colonel de Mercy. Les armées furent ensuite distribuées dans leurs quartiers d'hiver; mais, au moment où tout le monde croyait la campagne finie, Charles rassembla quatre mille soldats et s'avança vers Darney, que deux gentilshommes, appartenant à la famille d'Arbois, avaient promis de lui livrer; le coup manqua; néanmoins, le duc se rendit maître de Remiremont (1), Charmes, Châtel-sur-Moselle et Epinal, où il fut introduit pendant la nuit par un bourgeois, et dont la garnison fut faite prisonnière. Après avoir chassé les français qui tenaient les petites places des environs et battu plusieurs détachements suédois, le duc répartit ses troupes dans les cantons les moins ruinés et se retira dans la ville de Besançon.

Le départ du prince ne ralentit pas les hostilités; les Lorrains s'emparèrent de Darney, de Moyen et de divers châteaux, et le roi fut contraint, pour arrêter leurs progrès, d'envoyer le duc de Longueville avec des troupes fraîches. Le colonel de Gassion se dirigea vers Charmes, où il n...

(1) Charles IV nomma gouverneur de cette ville le sieur d'Arbois Xaffévillers, qu'il avait chargé, l'année précédente, de lever un régiment de dragons, fort de cinq cents hommes.

avait que quarante soldats, prit cette ville par escalade et l'incendia. Les places ou châteaux qui firent quelque résistance ne furent pas mieux traités, et, vers le printemps, Charles IV, sachant que cette lutte n'avait d'autre résultat que d'appauvrir de plus en plus la Lorraine, rappela ses soldats, qui allaient d'ailleurs lui être plus utiles sur le nouveau théâtre de la guerre (1).

Il avait retrouvé à Besançon Béatrix de Cusance, dont le mari était mort peu de temps auparavant. Il lui offrit une seconde fois de l'épouser, et, la jeune veuve n'ayant pas eu les mêmes scrupules que précédemment, le mariage fut célébré au mois d'avril 1637, par le vicaire de la paroisse Saint-Pierre de Besançon, délégué à cet effet par le curé. Le duc assigna pour dot à Béatrix une somme de cent mille écus, lui promit des joyaux de la même valeur, lui assura un douaire de soixante mille livres de rente, assis sur plusieurs domaines dont les Français ne lui permettaient pas de percevoir les fruits, et, malgré le peu de ressources qu'il avait à sa disposition, il lui présenta une cassette contenant seize mille ducats. La fortune personnelle de cette dame n'était pas, du reste, à dédaigner pour un prince chassé de ses états, et l'on estime que Béatrix avait près de cinquante mille florins de revenu.

Nicole accueillit avec assez de tranquillité la nouvelle de l'union que son époux venait de contracter avec la princesse de Cantecroix ; elle fit cependant toutes les protestations nécessaires et attendit les évènements. Elle vivait à Paris dans une grande retraite et ne paraissait à la cour que fort rarement. On assure que le cardinal de Richelieu l'engagea,

(1) V. Hugo, ibid. ; Guillemin, ibid. ; Mém. de Beauvau ; Calmet, Hist., t. III, col. 326-343 ; Lettres de Richelieu, t. I, lettres 42, 42 bis, 43, 44, 50-54, 56-61, 63-65 et 68 ; M. d'Haussonville, ibid., p. 48-65.

un jour, à se trouver à la représentation d'une pièce intitulé *Europe*, à laquelle il avait travaillé, quoiqu'elle parût sou le nom du versificateur Des Marets de Saint-Sorlin. La duchesse fut médiocrement satisfaite des vers du cardinal, e très-blessée des allusions à la conquête de la Lorraine qu l'on remarquait dans cette misérable production (1).

Quelques jours après la célébration de son mariage, Charle reçut des lettres du roi d'Espagne, qui le nommait capitaine général de la Franche-Comté et lui accordait un traitement proportionné à l'importance de ces fonctions. Le duc accep le titre, mais refusa le traitement, se contentant d'une trè modique somme pour sa dépense ; et on crut qu'il agit ains afin de pouvoir vanter son désintéressement et requérir protection du monarque espagnol, lorsqu'on ouvrirait de conférences pour le rétablissement de la paix. C'est à partir de ce moment que Charles IV joua le rôle de ces condottieri qui, dans les siècles précédents, parcouraient l'Europe et se mettaient au service des princes disposés à bien payer. La seule différence c'est que le duc de Lorraine ne demandait pas d'argent, et ne consultait ordinairement que ses affections ou ses rancunes. Il possédait, sans parler de plusieurs corps d'infanterie, seize régiments de cavalerie et deux de dragons tous si faibles que l'effectif total était à peine de trois mill cinq cents chevaux. Il n'avait point d'artillerie, ni de muni tions, et ne cherchait à s'en procurer qu'au dernier moment Le chancelier le Moleur lui ayant représenté combien ce dé faut de précautions devait être funeste dans certaines circons stances, le duc répondit froidement : « La Providence et mon épée ! » (2). Avec sa petite armée et huit régiments infanterie et cavalerie, qui furent fournis par l'empereur

(1) V. Chevrier, ibid., p. 137-139.

(2) Mém. du chancelier le Moleur cités par Chevrier, ibid., p. 1 157 et 170.

[redacted]

le roi d'Espagne et ne comptaient pas cinq mille combattants, il fut obligé de protéger la Comté, du côté de la Bresse, où elle était attaquée par les Français ; vers Montbéliard et les Vosges, où opérait une armée considérable commandée par le duc de Saxe-Weimar et par M. de Bellefonds, et sur les rives de la Saône, où agissaient d'autres troupes placées sous les ordres du duc de Longueville. Nous ne pouvons raconter ici tous les incidents de cette glorieuse campagne, pendant laquelle Charles IV lutta, sinon victorieusement, au moins sans désavantage, contre des ennemis bien supérieurs en nombre.

La Lorraine ne fut pas foulée par le passage des armées dans le cours de l'année 1637, mais sa position n'en était guère moins malheureuse. Les bandes de brigands s'étaient multipliées, malgré la chasse que les garnisons françaises ne cessaient de leur donner, et l'on n'avait plus de repos que dans les villes fermées de murailles. La peste se montra, pour la septième fois, au mois de mars, et quoiqu'elle eût fini en juillet, et qu'elle eût fait moins de victimes que précédemment, la mortalité ne laissa pas d'être très-grande (1) ; ce qu'il faut attribuer à la famine qui désolait la Lorraine. Les terres demeuraient incultes, et les récoltes étaient tellement chétives, qu'en 1637 le blé coûtait cinquante-deux francs barrois le resal. Dom Cassien Bidot, témoin oculaire, décrit en ces termes le triste spectacle que notre pays offrait alors : « La » misère continua à estre si extrême partout pour la néces- » sité des vivres, que plusieurs sont morts de malefaim. Les » carnages et bestes mortes sont recueillies des pauvres gens » comme de bonne viande. Ce qui augmente les calamités, » c'est l'extrême froid qu'il a fait, qui en a fait mourir un » grand nombre. Partie des pauvres villageois s'estant retirés

(1) La ville neuve de Nancy, déjà dépeuplée, perdit sept cent trente-sept personnes, d'après le registre cité plusieurs fois.

» aux bois, les autres demeurant dans leurs cabanes toutes
» ruinées, destitués de bois, sont péris....., en sorte que
» l'on trouve les villages qui estoient peuplés comme des
» petites villes tout déserts, sans estre habités que de peu
» de gens si hâves et si décharnés, qu'on les prendroit pour
» des squelettes (1). »

La plupart des villages ne comptaient plus que deux, trois, quatre, six, douze, quinze ou vingt ménages; beaucoup étaient abandonnés et ont fini par disparaître. On s'est occupé, depuis quelques années, à dresser la liste de ces villages détruits, et malgré son étendue, elle est bien loin d'être complète. Plusieurs sont encore représentés aujourd'hui par un hameau, une ferme ou un moulin; mais des autres il n'en reste que le nom. A ces deux catégories appartiennent Morville (près de Commercy), Maceronville, le bourg de Deuilly, Anez ou Danez, Roville (aux environs de Vandeléville), Sommières, Hagéville, Urcourt, Vassécourt, Wei[illegible]-Val, Maxonce, Barville, Monché, Sessing, Allencombe, Saint-Epvre, Hémont, Bosserville, Bourmont (près de Salival), Carey, Midreville, Mexel, Doncourt, Vaimbois, Réclin[illegible], Nidrequing, Han-sur-Seille, Jarra, Vrécourt, Malnoy, Molzey, Barisey-la-Planche, Vitrincourt, Moranviller, Rotterbach, Saint-Hilaire, Sarixin, Gossoncourt, Blaincourt, Butz[illegible], Tirey, Petit-Virming, Galba, Hublange, Kramsweiler, Saint-Clément-sous-Prény, Boulaincourt, Ressoncourt, Velaine (aux environs d'Omelmont), Hardéval, Cartenay, Loig[illegible], Grusburn, Belring, Lahelle, Blenting, Boncourt, Basse-Giraumont, Paravilliers, Jonvelle, Surcelle, Moncourt, un village voisin de Parey-sous-Montfort, Berthaucourt, Meno[illegible]court, Riaucourt, Agéville, Norbépaire, un village près de Pont-lès-Bonfay, Toullon, Coinville, Terlange, Mancey[illegible]

(1) Journal de Dom Bidot cité par Lionnois, ibid., t. III, p. 241 à 242.

Barex, Dommartin-au-Four, Mervaville, Ehrling, Pessincourt, Chevillon, Adoménil, Xandronviller et Remicourt.

A ces quatre-vingts bourgs ou villages, qui ont à peu près disparu, il faut joindre quantité de hameaux, de censes, de maisons isolées, de chapelles, d'ermitages et de maladreries (1). Aussi Dom Cassien Bidot n'a-t-il pas hésité, dans le journal mentionné plus haut, et après avoir récapitulé tous les maux qui étaient venus fondre sur la Lorraine, à dire que, pour rencontrer une pareille désolation, il fallait remonter jusqu'à la guerre des Juifs contre les Romains et au sac de Jérusalem par les soldats de Titus. Jean Héraudel, né à la Mothe et avocat à la cour des Grands-Jours, consigna également dans une élégie latine, qu'il traduisit en vers français (2), une foule d'histoires lamentables, que nous laissons de côté pour ne pas affliger le lecteur. Ajoutons seulement à ces tristes pages que, dans plus d'un endroit, des misérables, égarés par la faim, mangèrent de la chair humaine ; que, près de Château-Salins, une femme tua et dévora sa mère ; que, dans les villages de Fresnel-la-Grande et de Hymont, deux filles assassinèrent des enfants pour se repaître de leurs cadavres (3).

Dans plusieurs lieux, les religieuses cloîtrées manquèrent de périr d'inanition, et la cloche destinée à révéler au public le péril de la communauté ne cessa de tinter pendant des mois entiers.

L'année 1638 s'ouvrit sous des auspices non moins fâcheux. Heureusement pour la Lorraine, la guerre eut encore la

(1) V. De la dépopulation de la Lorraine, par M. H. Lepage, *passim*.

(2) Deplorandi Lotharingiæ statvs ab aliqvot annis Elegia, in qva videre est etc.; Nancy, A. Charlot, 1660, petit in 4°.

Elegie de ce qve la Lorraine a sovffert depvis qvelqves années par peste, famine et gverre, etc.; Nancy, A. Charlot, 1660, petit in 4°.

(3) Journal de Claude Guillemin cité par Lionnois, ibid., t. II, p. 268 et 269.

Franche-Comté pour théâtre. Charles IV entra en campagne d'assez bonne heure, avec une armée d'environ huit mille hommes, sans vivres, sans munitions, et ayant pour toute artillerie trois petites pièces de canon que les habitants de Gray lui avaient prêtées. Il pénétra dans la Champagne, et comme les troupes françaises n'avaient pas quitté leurs quartiers, il fit d'abord des progrès assez rapides et s'empara de Coiffy, de Bourbonne et de quelques petites forteresses. Il apprit bientôt qu'une armée de douze ou quinze mille soldats, commandée par le duc de Longueville, envahissait la partie occidentale de la Franche-Comté et menaçait la ville de Poligny, et il fut obligé de revenir en toute hâte sur ses pas et de marcher du côté de cette ville. Possédant des renseignements exacts sur la force des Français, il ne se souciait pas d'engager une bataille, dont la perte pouvait entraîner celle de la province ; mais don Antonio Sarmiento, qui accompagnait Charles en qualité de commissaire du roi d'Espagne, insista pour que l'on en vînt aux mains, et le duc n'osa s'y opposer. Quand on fut en présence des ennemis, il prescrivit à chaque régiment de s'entourer d'un fossé et d'en rejeter la terre à l'intérieur, de manière à former une sorte de retranchement ; grâce à cette précaution, les Français, privés de l'avantage que leur donnait le nombre, furent contraints d'aborder successivement ces espèces de forts, en prirent un seul, échouèrent devant les autres et se retirèrent le soir, en laissant beaucoup de monde sur le terrain. Charles, qui manquait de munitions, ne put les suivre dans leur retraite ; et le duc de Longueville, ayant reçu des renforts, quelques jours après, attaqua Poligny et s'en rendit maître, sans que le prince lorrain osât hasarder une seconde action pour sauver la ville ; il se borna à occuper une excellente position afin de couvrir Salins et d'empêcher l'armée française d'entrer plus avant dans la Franche-Comté. Six semaines après la prise de Poligny, le duc de Longueville retourna en Bourgogne.

[redacted]

Charles, débarrassé momentanément de ce dangereux adversaire, fit une course en Lorraine, pour juger par lui-même de l'état des affaires.

La guerre venait d'y recommencer. Au mois de juin, le vicomte de Turenne avait traversé le duché, avec des troupes qu'il conduisait en Alsace au duc de Saxe-Weimar, qui allait entreprendre le siége de Brisach ; et le sieur de la Jonchette, gouverneur d'Epinal, avait engagé le vicomte à se diriger sur Remiremont, pour y rétablir l'autorité du roi. Il disait que la ville ne pouvait tenir plus d'une demi-journée, et qu'il était urgent de chasser la garnison lorraine, qui interceptait les communications, enlevait les convois et entretenait le feu de l'insurrection dans les Vosges. Turenne chargea La Jonchette d'attaquer Remiremont, et le siége commença le 2 juillet. Il n'y avait que trente soldats dans la place, mais les bourgeois avaient pris les armes, avec la résolution de se bien défendre. Le 3, le marquis de Ville parvint à s'échapper et gagna les montagnes, où il tâcha de rassembler du monde pour secourir les assiégés. La Jonchette ordonna deux assauts, fut repoussé avec perte et dressa une batterie, qui ouvrit, en peu d'heures, une brèche large de vingt pas. Comme les soldats et les bourgeois n'étaient pas en état de garder les murailles et d'exécuter les ouvrages indispensables pour empêcher l'ennemi de pénétrer dans les rues, le commandant lorrain mit les femmes en réquisition ; elles refusèrent de sortir de chez elles ; mais la princesse Catherine, qui se trouvait heureusement dans la ville, accourut, avec les chanoinesses, et donna l'exemple de l'obéissance et du travail. A ce spectacle, chacun voulut mettre la main à l'œuvre, et le dégât fut promptement réparé. Le 5 juillet, une compagnie de cavalerie lorraine, venant de la Franche-Comté, réussit à se jeter dans Remiremont ; le marquis de Ville y fit entrer cent cinquante hommes d'infanterie, et les Français, rebutés par l'opiniâtre résistance des assiégés, décampèrent, le 8, après avoir perdu

plus de sept cents hommes : tués, blessés ou prisonniers (1).

A la nouvelle du danger que courait Remiremont, Charles avait prescrit aux colonels Cliquot et Beaulieu de s'approcher de cette ville, mais lorsqu'ils arrivèrent le siége était levé. Ils suivirent les Français, rencontrèrent, près de Gerbéviller, le parc d'artillerie du corps d'armée de Turenne, s'en saisirent, après avoir défait le détachement qui l'escortait, et, profitant de l'absence des généraux ennemis, prirent Rambervillers, Domèvre et Baccarat. Le duc de Lorraine, joyeux de ces avantages, envoya deux compagnies de ses gardes, le régiment de Sivry et une partie du régiment de Saint-Baslemont rejoindre le marquis de Ville, qui, ayant appelé à lui un corps d'infanterie que le comte de Ligniville avait recruté dans les Vosges, se vit à la tête d'une petite armée et résolut de faire une entreprise considérable. Comme il entretenait des intelligences parmi les bourgeois d'Epinal, il tenta de surprendre la ville, et le coup de main fut couronné d'un plein succès. Les Lorrains, introduits dans la place, à trois heures du matin, désarmèrent les postes, et le gouverneur, qui avait eu le temps de se réfugier dans le château, capitula le même jour, après s'être convaincu que toute résistance était désormais inutile. Maître d'Epinal, le marquis projetait d'attaquer Châtel-sur-Moselle ; mais Charles IV fut d'avis que l'on essayât de réduire Lunéville, qui, étant situé presque au milieu de la Lorraine, devait gêner bien davantage les mouvements de l'ennemi. A l'approche des Lorrains, la faible garnison française qui gardait cette place l'évacua, sans coup férir. Lunéville, bien différent de ce qu'il est aujourd'hui, formait un carré allongé, dont un des grands côtés bordait la rive gauche de la Vezouze. Le vieux château, qui était à l'angle septentrional, avait une enceinte à moitié antique [illegible]

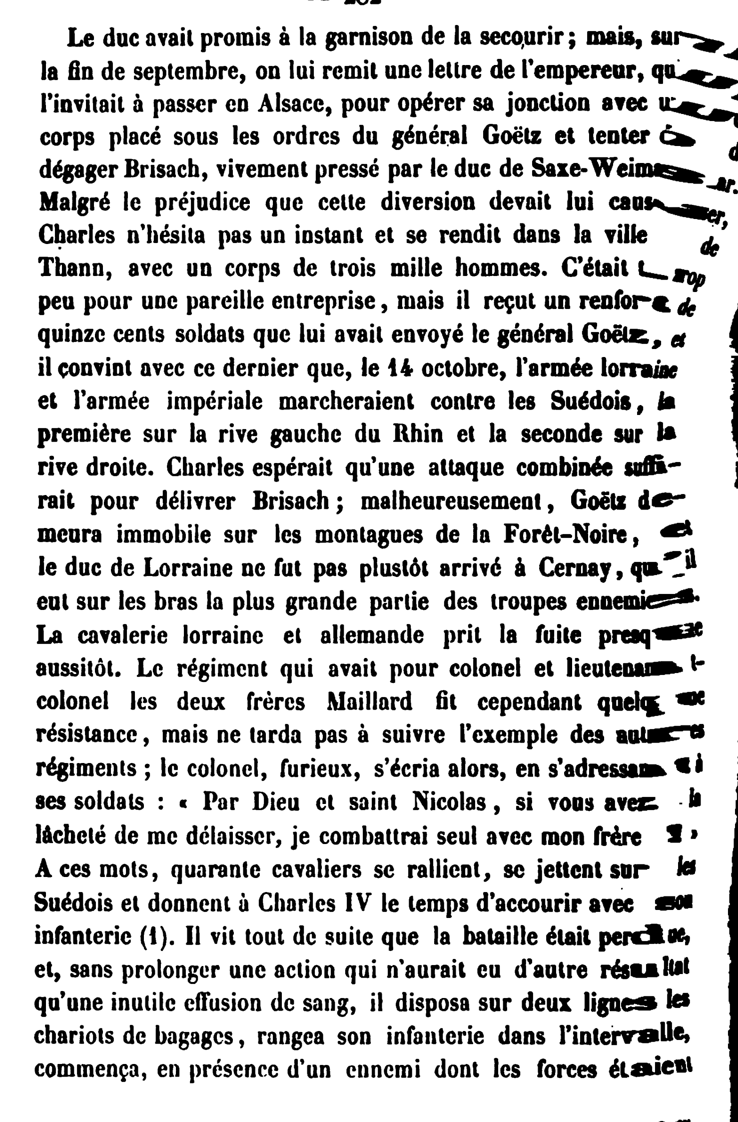
(1) V. Hugo, ibid. ; Guillemin, ibid. ; Mém. de Beauvau : Calmet, [illegible] col. 343 356 ; Lettres de Richelieu, t. I, *passim*.

[redacted]

moitié moderne, et un mur, bâti au moyen-âge et flanqué de tours rondes, enveloppait la ville; vers la fin du XVI[e] siècle, on avait entouré cette dernière d'une seconde enceinte bastionnée, avec fossé, chemin-couvert et glacis, et on y avait enfermé plus tard le couvent des capucins et le beau château construit par Henri II. Deux ouvrages établis l'un dans une île, l'autre dans le lit même de la rivière, protégeaient la porte de Nancy. Malheureusement toutes ces fortifications étaient en terre et très-dégradées. Le marquis de Ville les fit réparer, y ajouta de nouveaux ouvrages, ainsi que des palissades dont les pieux furent coupés dans les Vosges, et remplit les magasins de vivres et de munitions.

Il s'attendait à voir les Français revenir prochainement, et faire le siége d'une place qu'ils ne pouvaient laisser au pouvoir des Lorrains sans en être extrêmement incommodés. En effet, le cardinal de Richelieu enjoignit à M. de Bellefonds de prendre le commandement des troupes disponibles en Lorraine, de suspendre la marche de celles qui se dirigeaient vers l'Alsace, et d'assiéger immédiatement Lunéville. Trois mille hommes d'infanterie et deux mille cavaliers parurent dans les environs, dès le mois de septembre. Comme la saison était déjà assez avancée, Charles avait ordonné au gouverneur de Lunéville de détruire les villages voisins, afin d'empêcher les ennemis de s'y loger, et dans l'espérance que le froid et les pluies de l'automne les obligeraient à partir. Cette sage recommandation fut négligée, et les Français, après avoir occupé les villages dont nous parlons, commencèrent les travaux du siége. Deux redoutes et plusieurs batteries, armées de mortiers et de canons tirés de l'arsenal de Nancy, foudroyaient sans cesse les remparts et renversaient les maisons des particuliers et les édifices publics (1).

(1) La bibliothèque publique de Nancy et quelques amateurs possèdent la copie d'un plan du siége de Lunéville.



Le duc avait promis à la garnison de la secourir; mais, sur la fin de septembre, on lui remit une lettre de l'empereur, qui l'invitait à passer en Alsace, pour opérer sa jonction avec un corps placé sous les ordres du général Goëtz et tenter de dégager Brisach, vivement pressé par le duc de Saxe-Weimar. Malgré le préjudice que cette diversion devait lui causer, Charles n'hésita pas un instant et se rendit dans la ville de Thann, avec un corps de trois mille hommes. C'était trop peu pour une pareille entreprise, mais il reçut un renfort de quinze cents soldats que lui avait envoyé le général Goëtz, et il çonvint avec ce dernier que, le 14 octobre, l'armée lorraine et l'armée impériale marcheraient contre les Suédois, la première sur la rive gauche du Rhin et la seconde sur la rive droite. Charles espérait qu'une attaque combinée suffirait pour délivrer Brisach; malheureusement, Goëtz demeura immobile sur les montagnes de la Forêt-Noire, et le duc de Lorraine ne fut pas plustôt arrivé à Cernay, qu'il eut sur les bras la plus grande partie des troupes ennemies. La cavalerie lorraine et allemande prit la fuite presque aussitôt. Le régiment qui avait pour colonel et lieutenant-colonel les deux frères Maillard fit cependant quelque résistance, mais ne tarda pas à suivre l'exemple des autres régiments; le colonel, furieux, s'écria alors, en s'adressant à ses soldats : « Par Dieu et saint Nicolas, si vous avez la lâcheté de me délaisser, je combattrai seul avec mon frère ! » A ces mots, quarante cavaliers se rallient, se jettent sur les Suédois et donnent à Charles IV le temps d'accourir avec son infanterie (1). Il vit tout de suite que la bataille était perdue, et, sans prolonger une action qui n'aurait eu d'autre résultat qu'une inutile effusion de sang, il disposa sur deux lignes les chariots de bagages, rangea son infanterie dans l'intervalle, commença, en présence d'un ennemi dont les forces étaient

(1) Mém. du chancelier le Moleur cités par Chevrier, ibid., p. 163-165.

[redacted]

presque décuples des siennes, une retraite des plus périlleuses, se dirigea vers Thann et parvint à regagner cette ville, sans avoir été entamé par le duc de Saxe-Weimar, qui ne put refuser ses éloges à une opération aussi habilement conduite.

Malgré cet échec, on n'avait pas abandonné le projet de dégager Brisach ; Charles et Goëtz résolurent de faire une nouvelle tentative le 21 octobre ; mais le général allemand se retira, après avoir obtenu un avantage peu considérable, et le duc de Lorraine, qui était à Ensisheim et se disposait à harceler les Suédois, n'osa s'exposer à un second choc contre une armée nombreuse. Il franchit la chaîne des Vosges, se rendit à Remiremont et y accueillit le général Savelli, qui, ayant quitté les Pays-Bas pour rejoindre l'armée impériale, avait été attaqué et battu par les Français lorsqu'il traversait la Lorraine.

Le but que Charles s'était proposé en rentrant dans les Vosges était de secourir Lunéville, dont il n'avait pas reçu de nouvelles depuis les premiers jours d'octobre. On lui annonça seulement alors que la ville avait été prise d'assaut ; qu'un boulet avait emporté le brave colonel d'Arbois, et que le marquis de Ville, après s'être encore défendu dans le château, avait enfin déposé les armes. Sa résistance avait irrité Louis XIII, et, montrant dans cette circonstance aussi peu de générosité qu'à Saint-Mihiel, le roi fit enfermer à Vincennes le marquis de Ville et les officiers lorrains, envoya les soldats aux galères et ordonna de démanteler la place. Ces tristes nouvelles engagèrent le duc à ne pas prolonger son séjour à Remiremont ; toutefois, il ne voulut pas s'en éloigner avant d'y avoir fait acte d'autorité pour humilier les chanoinesses, qui, craignant d'être enveloppées dans la ruine générale de notre pays, soutenaient de nouveau qu'elles n'étaient pas sujettes du duc de Lorraine, et que le chapitre et les bourgeois relevaient directement de l'empire. Charles entra dans la ville par la brèche que les Français y avaient prati-

quée, et enjoignit d'y frapper des monnaies, qui offrent au droit l'effigie du prince avec les mots : CAROLVS. D. G. DV. LOTH. MARCH. D. G. B. C., et sur le revers les armes pleines Lorraine, la couronne ducale et la légende : MONETA. NO. ROMAR^TI. CVSA. 1638 (1). Il partit ensuite pour la Franche-Comté et y mit ses troupes en quartiers d'hiver (2).

Elles n'y furent pas longtemps tranquilles. Après la reddition de Brisach, qui eut lieu le 19 décembre, le duc de Saxe-Weimar se précipita sur la Franche-Comté avec sa cavalerie, et Charles, quoique malade, fut obligé de se diriger en toute hâte vers la frontière pour repousser les protestants. Il n'était guère en mesure de le faire ; mais, heureusement, l'ennemi ne trouva pas de quoi subsister dans une contrée ravagée tant de fois et regagna les plaines de l'Alsace. Vers le carême de l'année 1639, le duc, dont les troupes mouraient de faim, se décida à quitter ses quartiers, pour aller dans le Luxembourg, où on lui en faisait espérer de meilleurs. Après avoir remercié et congédié les régiments qui appartenaient à l'empereur et au roi d'Espagne, il répartit quelques-uns des siens dans les vallées des Vosges, se mit en route avec trois régiments, gagna la Lorraine allemande, prit possession, en passant, de Fénétrange et d'Albestroff, et se rendit à Sierck et de là dans le Luxembourg. Il y vit bientôt arriver les soldats qu'il avait laissés dans les montagnes. Attaqués à l'improviste par des forces bien supérieures, les gardes lorraines et les régiments de Ligniville, Sivry, Beaulieu et Cliquot furent contraints d'abandonner leurs quartiers, après avoir perdu un assez grand nombre d'officiers et de soldats.

A la suite de cette affaire, les Vosges furent momenta-

(1) V. Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine, par M. de Saulcy, p. 180 et pl. XXVII, fig. 4.
(2) V. Hugo, ibid. ; Guillemin, ibid. ; Mém. de Beauvau ; Calmet, ibid., col. 356-371 ; Lettres de Richelieu, t. I, *passim*.

nément tranquilles, et la princesse Catherine, qui continuait à habiter Remiremont, où elle avait déployé, pendant le siége, autant de courage que de présence d'esprit, profita de cette circonstance pour demander à Louis XIII de reconnaître la neutralité des villes de Remiremont et de Saint-Dié et des cantons voisins ; mais cette proposition ne rencontra pas d'abord un accueil favorable, et les hostilités recommencèrent encore une fois.

Le duc, qui ne pouvait nourrir les soldats qu'il avait amenés avec lui, fut vivement contrarié de se voir rallié par ceux qu'il avait placés sur les frontières de la Franche-Comté et leur ordonna de rentrer en Lorraine. Les aventuriers qui composaient la plupart de ces régiments s'étaient attachés d'une manière si aveugle à sa fortune, qu'ils obéirent immédiatement, sans réfléchir que, selon toutes les probabilités, ils couraient à leur perte. Beaucoup retournèrent dans les Vosges, assiégèrent Epinal, dont les Français s'étaient emparés de nouveau, les chassèrent de la ville et du château et firent prisonnier le gouverneur, Jean-Baptiste de Lamezan. Cliquot se rendit maître de Saint-Avold, et divers partis de cavalerie envoyés dans le temporel de Metz, et dans celui de Verdun, y levèrent des contributions.

Charles IV, mécontent des bourgeois de Morhange, qui avaient montré plus que de la tiédeur pour sa cause (1), prescrivit aux colonels Cliquot et Maillard d'entrer dans cette ville et d'y vivre à discrétion le plus longtemps qu'ils pourraient, en évitant néanmoins de s'y laisser enfermer par l'ennemi. Les colonels étaient à Morhange depuis deux jours, lorsque leurs vedettes annoncèrent l'approche d'un gros de cavalerie française. Il était commandé par M. du Hallier, gouverneur de Nancy, qui s'était mis en campagne pour

(1) Morhange appartenant au rhingrave, prince de Salm, les bourgeois n'étaient pas sujets directs du duc de Lorraine.

donner la chasse à des bandes de pillards, et qui, ayant eu connaissance de l'entreprise des Lorrains, accourait afin de les expulser. Maillard sortit, avec cent cinquante hommes, pour reconnaître les Français, mais il fut aussitôt chargé et repoussé, et quand il voulut rejoindre ses compagnons, la porte se trouva fermée, soit par les habitants, soit plustôt par les Lorrains eux-mêmes, qui craignaient de voir l'ennemi pénétrer dans les rues en même temps que les fuyards. Maillard, privé de presque tous ses soldats, tués, blessés ou prisonniers, continua à combattre avec tant de bravoure, que M. du Hallier défendit de le tuer; mais le colonel refusa le quartier qui lui était offert, saisit avec les dents la bride de son cheval, déchargea ses pistolets sur les cavaliers qui le serraient de plus près, et, mettant le sabre à la main, essaya de se frayer un passage. Accablé par la multitude, il rencontra sur le champ de bataille un trépas glorieux, et sa mort causa d'amers regrets à Charles IV, qui lui avait imputé injustement la fuite de la cavalerie lorraine à la journée de Cernay, et l'avait même menacé de le faire pendre (1). A la vue de ce désastre, Cliquot se retira précipitamment avec son régiment. Les Français, étant entrés dans la ville, passèrent au fil de l'épée quelques retardataires; et le lieutenant-colonel Gaspard, qui s'était jeté dans l'église, capitula le même jour. Cette action malheureuse coûta aux Lorrains un millier d'hommes, dont huit cents prisonniers.

Du Hallier tourna ensuite ses efforts contre le château de Moyen. Le capitaine Thouvenin, qui le défendait avec cent soldats du régiment de Saint-Baslemont, opposa une résistance inattendue. Plus de quatre mille boulets tirés sur la place avaient ouvert de larges brèches, et deux fois les Français donnèrent l'assaut, sans parvenir à se loger sur les murailles. Thouvenin, quoiqu'il n'eût aucune espérance d'être secouru, faisait des

(1) V. Chevrier, ibid., p. 174-176.

sorties continuelles, inquiétait les assiégeants et endommageait leurs travaux. Comme le siége traînait en longueur, et que Du Hallier commençait à se décourager, la princesse Catherine renouvela la proposition de reconnaître la neutralité des Vosges. Le roi y consentit et envoya les pouvoirs nécessaires à Du Hallier, qui conclut un accord, dans lequel on stipula que les villes de Remiremont, Saint-Dié, Bruyères, Arches, Epinal et leurs territoires seraient neutres; que les châteaux de Darney et d'Albestroff, encore occupés par nos compatriotes, seraient démolis; qu'on payerait une contribution assez légère pour l'entretien des troupes françaises; qu'il y aurait une garnison lorraine de cent hommes à Epinal, et une autre de cinquante à Remiremont, et que le reste des soldats de Charles obtiendrait un sauf-conduit pour gagner les Pays-Bas. Cet accord, qui permit à une partie de la Lorraine de respirer un peu, fut ratifié par Louis XIII et par le duc (1); et ce dernier promulgua, le 2 octobre 1639, un édit qui établissait pour le territoire neutre un tribunal supérieur, composé de trois juges, un substitut du procureur-général et un greffier (2).

Après la conclusion de l'arrangement que nous venons de rappeler, Du Hallier pressa plus vivement que jamais le siége du château de Moyen. Attaqué depuis six semaines, le capitaine Thouvenin ne voulait pas entendre parler de capitulation, et, quand toutes ses ressources furent épuisées, il ne consentit à ouvrir la porte du château qu'après avoir obtenu les conditions les plus honorables. Il alla rejoindre Charles, dont les soldats étaient cantonnés dans le duché de Luxembourg et l'électorat de Trèves (3). Ils y étaient si mal nourris,

(1) V. Hugo, ibid.; Mém. de Beauvau; Calmet, ibid., col. 337 et 383; Chevrier, ibid., p. 179 et 180.

(2) V. cet édit, dans Rogéville, Dict. des ordonn., t. I, p. 419 et 420.

(3) Charles n'avait pas voulu s'éloigner davantage, parcequ'il songeait à s'emparer, par un coup de main, de Nancy, où il avait pratiqué des intel-

que, vers le commencement de l'année 1640, le duc leur assigna d'autres quartiers dans les environs de Liége, bien que la neutralité de ce pays eût été reconnue. Les paysans, irrités des rapines et de l'insolence de la soldatesque, formèrent le projet de faire main-basse sur des hôtes si gênants; mais cette espèce de conspiration fut découverte par le comte de Ligniville et par Maillard le jeune, et les menaces de Charles IV firent rentrer chacun dans le silence.

Il passa le reste de l'hiver à Bruxelles. Il employa la plus grande partie de son argent à augmenter le nombre de ses soldats, recrutant les anciens régiments et en créant deux nouveaux, et, sur la fin d'avril, il se joignit à l'armée espagnole, avec deux mille hommes d'infanterie et trois mille cavaliers. Le récit des opérations accomplies pendant la campagne de 1640 n'entre pas dans le plan de notre ouvrage; nous dirons seulement qu'à l'approche des frimas, le duc conduisit ses soldats dans l'électorat de Trèves, où on leur avait donné des quartiers. Bientôt après, on l'invita à répartir ses troupes dans les cantons situés entre la Sambre et la Meuse; mais Charles, mécontent d'un pareil arrangement, aima mieux revenir en Lorraine, où il prit quelques places peu importantes, dans le mois de janvier 1641 (1).

La présence des quatre ou cinq mille hommes qui l'accompagnaient ne fit qu'aggraver la position d'un pays déjà si malheureux. Les registres des receveurs pour les années 1638, 1639, 1640 et 1641 sont, comme les années précédentes, remplis de mentions desquelles il résulte que la dépopulation allait toujours croissant (2). Le prix des grains ne

ligences. On peut voir dans les Lettres de Richelieu, t. II, p. 364-374, les instructions que le cardinal adressa à Du Hallier pour faire échouer le projet du duc de Lorraine.

(1) V. Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; Mém. de Beauvau; Calmet, ibid., col. 383, 384, 387, 388, 390-403; Chevrier, ibid., p. 184.

(2) V. De la dépopulation de la Lorraine, par M. H. Lepage, passim; Recueil de François de Neufchâteau, 2de part., p. 57.

[redacted]

diminuait pas, à cause de l'impossibilité d'ensemencer les terres ou de rentrer les récoltes, et quoique la peste eût disparu, la mortalité était aussi grande. La ville neuve de Nancy perdit encore dix-neuf cent douze personnes en 1638, mille quatre-vingt-dix-neuf en 1639, et cinq cent cinq l'année d'après ; en sorte que cette portion de la ville, où les décès n'atteignaient pas en moyenne le chiffre de trois cent cinquante avant le commencement de la guerre, vit périr pendant une période de dix ans (de 1631-1640) neuf mille deux cent soixante-dix-sept personnes ; ce qui donne une moyenne annuelle d'environ neuf cent vingt-huit décès (1).

Nancy serait devenu presque complètement désert, si beaucoup de familles n'avaient abandonné le séjour de la campagne pour chercher un abri derrière les remparts de la capitale. Plusieurs se réfugièrent dans des contrées éloignées, et de ce nombre furent les meilleurs ouvriers, qui espéraient rencontrer chez les étrangers une aisance qu'ils ne pouvaient plus trouver chez leurs compatriotes. Les usines se fermèrent l'une après l'autre ; des industries, autrefois très-florissantes, furent entièrement perdues pour notre patrie ; les verreries des environs de Darney n'existaient plus, et cette source de richesses était tarie pour longtemps (2).

Les laboureurs et les artisans n'étaient pas seuls malheureux ; presque toutes les familles nobles étaient tombées dans un état voisin de l'indigence ; il en était de même des ecclésiastiques ; les curés qui desservaient les paroisses rurales, et n'avaient le plus souvent d'autre revenu qu'une portion de la

(1) V. le registre déjà cité.

(2) V., dans les Annales archéologiques, t. X, p. 27 et 28, une pièce intitulée : Mémoire ou deuis pour la besonne de l'église dauh (d'Auch). On y lit que le commerce du verre avait complètement cessé en Lorraine (vers 1640) ; que les ouvriers s'étaient dispersés, et qu'ils fabriquaient dans d'autres contrées du verre aussi bon et aussi renommé que l'était anciennement celui de notre pays.

dime, étaient fréquemment exposés au danger de mourir d faim ; on fut contraint de vendre les vases sacrés pour fourn aux dépenses du culte (1), et le roi fit distribuer aux moin et aux religieuses des rations de pain semblables à celles q l'on donnait aux soldats.

La guerre et la difficulté des communications empêchère d'abord les étrangers de connaître dans leurs détails les cal mités dont nous avons esquissé le tableau ; mais dès que c lamentables récits eurent frappé les oreilles de l'apôtre de charité, de saint Vincent de Paul, il se hâta de prendre le mesures qu'il jugea les plus propres à adoucir la misère de Lorrains. Il quêta, et, selon l'expression d'un de ses pl récents biographes, « il tendit la main à toutes les classes, de » puis la reine de France jusqu'à la femme de l'artisan ». recueillit près de seize cent mille livres (2) pour les pauvr de Lorraine, et chargea douze prêtres de la Mission d'all répandre eux-mêmes ces riches aumônes. La distribution était faite de la manière la plus convenable. Les paysans r cevaient du pain, des vêtements, des instruments aratoires des grains pour les semailles ; on procurait aux ouvriers d outils, afin de les mettre en état d'exercer leurs profession et des secours pécuniaires, toujours secrets, étaient rem aux familles nobles, qui parvenaient à peine à dissimul leur pénurie. Dans la seule ville de Nancy, les prêtres de Mission nourrissaient quatre ou cinq cents pauvres, et avaient transformé leur maison en hôpital. Nous devons su tout conserver avec reconnaissance le souvenir d'un simp frère, nommé Mathieu Renard, qui fit cinquante-trois fois voyage de la Lorraine, et chaque fois y apporta vingt trente mille livres d'aumônes, sans se laisser jamais arrêt

(1) V. L'insigne église collégiale Saint-Georges, par M. H. Lepa dans le Bulletin de la société d'archéologie lorraine, t. I, p. 168.

(2) Sans parler d'objets mobiliers valant plus de quatre cent mille livr

périls qu'il courait en traversant des contrées en proie
ages de la guerre ou aux courses des brigands.
arité de saint Vincent de Paul soulagea également les
qui avaient pris le parti de s'expatrier. Quantité de
heureux s'étaient rendus dans les environs de Paris.
'incent obtint qu'on leur assignât pour demeure le
le la Chapelle, pourvut à leur subsistance, et réussit
organiser, parmi les gens opulents, une association
membres venaient en aide, par une cotisation men-
aux nobles lorrains qui avaient le plus souffert de la
leur patrie (1). Nous avons regret d'ajouter à l'énumé-
le tant de bienfaits, que nos ancêtres les considérèrent
une faible réparation des maux que la France leur
ssés. Obéissant à un sentiment d'animosité, que la loi
e justifierait aisément, la plupart de nos historiens ont
silence sur la généreuse intervention de l'homme de
t Lionnois, qui a décrit avec tant de détails ce que
ys a enduré pendant la première moitié du règne de
IV, n'a pas même prononcé le nom de saint Vincent
.
XIII, loin d'arrêter le zèle des prêtres de la Mission,
apporter lui-même quelques adoucissements à une
aussi affreuse et publia, le 15 décembre 1639, une
ance qui accordait aux communautés un délai pour
urs dettes (2) ; mais Richelieu n'abrogea aucune des
s édictées contre les Lorrains qui refusaient de
ître le roi comme leur légitime seigneur ou entrete-
les relations avec le duc. « Pour maintenir en eux la
té de ses sujets, ils tiroient du sein même de leur

, relativement à ces faits, tous les biographes de saint Vincent

donna aussi des lettres de répit à plusieurs communautés du
de Vosge, en février 1642. V. le rec. de François de Neufch.,
, p. 55 et 57.

» indigence, dit Jamerai-Duval, plusieurs subsides qu'ils luy
» envoyoient dans les pays étrangers.... Un dévouement si
» digne d'éloges, dévouement qui forme le caractère du
» peuple lorrain, fut regardé en France comme une félonie
» et un perpétuel principe de révolte. Toute correspondance
» avec le prince fut interdite sous peine de la vie ou des
» galères. Ceux de ses fidels sujets parmy la noblesse, qui,
» sans égard à cette deffense, hasardoient d'aller luy rendre
» leurs services, étoient aussy tost proscrits, leurs biens
» confisqués et leurs maisons rasées. Si ces personnes étoient
» d'une condition vulgaire et qu'elles eussent le malheur
» d'être arrêtées en sortant du pays, on les condamnoit sans
» rémission à un esclavage également infâme et pénible.
» La persécution fut si outrée, qu'un cordelier fut pendu, en
» place publique, pour avoir fourni quelques provisions à
» deux soldats de Charles IV qui passoient aux environs de
» Nancy. S'avouër Lorrain c'étoit se donner l'exclusion à
» toutes les dignités ecclésiastiques et civiles. Toutes les [illegible]
» charges lucratives et les bénéfices étoient conférés [illegible]
» seuls étrangers. Pour ce qui est des chapitres et de[illegible]
» communautés régulières, on fit venir du fond de la France[illegible]
» des supérieurs pour les diriger et pour y prêcher l'humbl[illegible]
» résignation au despotisme françois...... Voyant que les [illegible]
» aversion pour la domination françoise augmentoit à mesur[illegible]
» qu'on la leur rendoit odieuse, on délibéra si on ne reno[illegible]
» velleroit point à leur égard une transmigration semblab[illegible]
» à celle de Babylone. Ce dessein barbare ne manqua pas [illegible]
» trouver des approbateurs dans une cour.... où l'adulati[illegible]
» étoit la voye la plus courte pour arriver à la fortun[illegible]
» Il alloit donc être décidé que la nation entière ser[illegible]
» transportée dans un autre hémisphère et dispersée dans [illegible]
» vastes déserts de l'Amérique. Le maréchal de la For[illegible]
» tout calviniste qu'il étoit, osa prendre le parti de l'humani[illegible]
» Il para un coup si funeste, en faisant sentir qu'une acti[illegible]

[redacted]

» de cette nature étoit capable de révolter l'univers contre la
» France. Malgré la prospérité dont elle étoit enivrée, il se
» trouva que la modération n'y étoit pas tout-à-fait éteinte.
» On consentit à laisser les débris du peuple lorrain dans
» son pays natal, mais on le soumit à des gouverneurs
» et à des intendants qui lui firent payer bien cher cet
» avantage (1). »

Le projet de reléguer nos pères en Amérique, si toutefois il exista jamais, doit être antérieur à 1639; car à partir de cette année, le cardinal de Richelieu perdit l'espérance d'annexer à la France les duchés de Lorraine et de Bar et parut disposé à les restituer à Charles, sous des conditions fort onéreuses, il est vrai. Ayant appris que le duc, blessé de certains procédés de l'empereur Ferdinand III et du roi d'Espagne, témoignait tout haut son mécontentement, Richelieu appela près de lui le marquis de Ville, qui était détenu à Vincennes, depuis quelques mois, lui prescrivit de partir pour la Franche-Comté sous prétexte d'obtenir son échange contre des officiers français enlevés par les Lorrains, et le chargea de faire des ouvertures pour la conclusion d'un arrangement. On offrit d'abord à Charles de recevoir le duché d'Anjou au lieu et place de la Lorraine et du Barrois, et on l'engagea vivement à accepter un sauf-conduit, pour venir prendre lui-même part à la négociation; mais le duc rejeta la proposition et refusa même de donner une audience publique au marquis de Ville. Ce dernier, après avoir été rendre compte à Richelieu du mauvais succès de sa démarche, fut renvoyé, dans le courant de mai, avec des offres plus acceptables, et le ministre tâcha d'intéresser à ses vues Béatrix de Cusance, en lui laissant espérer que le roi de France reconnaîtrait comme légitime son union avec Charles IV et abandonnerait complètement la cause de Nicole. Ces nouvelles

(1) V. Mémoires de Jamerai-Duval, ms. de la bibliothèque de l'Arsenal.

ouvertures ne furent pas, en apparence du moins, accueillies plus favorablement que les précédentes; cependant les prières de Béatrix portèrent plus tard le duc à ne pas négliger l'occasion qui se présentait de rentrer dans ses états, et, vers le mois d'août, il pria le sieur de la Grange-aux-Ormes, ministre de France en Allemagne, de venir le trouver à Sierck, afin de renouer les négociations. La Grange s'y prêta, sur l'ordre de Richelieu, et on s'est demandé plusieurs fois pourquoi le cardinal, après avoir fait de tels efforts pour conquérir la Lorraine, après avoir dépensé, dans ce but, des sommes immenses et froidement sacrifié tant de milliers d'hommes, restituait aussi facilement un pays qu'il pouvait garder. La question n'a jamais reçu de réponse. Il faut néanmoins rappeler que les ressources de la France commençaient à s'épuiser; que la guerre, bien que soutenue avec avantage, menaçait de durer indéfiniment; que la Lorraine, momentanément soumise, n'était pas encore domptée, et que le cardinal jugeait plus utile à Louis XIII d'avoir Charles IV pour allié, que d'annexer à ses états un pays ruiné pour ainsi dire entièrement. Richelieu ne manqua pas non plus de considérer qu'au moment où l'on poserait les bases d'une paix générale nécessaire à toute l'Europe, l'empereur et le roi d'Espagne ne consentiraient jamais à laisser dépouiller un prince, leur allié fidèle, ou qu'ils exigeraient pour eux et pour lui des dédommagements que l'on n'était pas en mesure de leur fournir. D'un autre côté, Du Hallier représenta combien il serait difficile d'établir en Lorraine, d'une manière définitive, la domination française qui était généralement détestée. Il parlait de la sorte pour plaire à son épouse Charlotte des Essarts. Après avoir été une des concubines Henri IV, cette femme avait vécu avec Louis troisième car-nal de Guise, dont elle avait eu plusieurs enfants, entr'autres un fils qui était attaché à la personne du duc de Lorrai Madame du Hallier espérait que si elle rendait au pri

quelque grand service, elle en serait généreusement récompensée, et qu'elle pourrait obtenir la légitimation de ce fils qu'elle aimait passionnément.

Malgré l'apparente sincérité de Richelieu, le duc ne continuait à négocier qu'avec beaucoup de défiance. Il craignait d'être encore trompé par un homme dont il connaissait l'habileté et la perfidie, et il appréhendait de voir le secret de ces pourparlers découvert par l'Espagne, au pouvoir de laquelle il devait laisser la duchesse d'Orléans, la princesse de Phalsbourg, des valeurs considérables et des papiers importants. Aussi, lorsque le sieur Hennequin fit le voyage d'Espagne, afin de demander, à titre d'indemnité, une pension pour le duc Nicolas-François, eut-il soin de déclarer que Charles IV ne pensait aucunement à traiter avec la France. Ces protestations mensongères eurent un plein succès ; Philippe IV accorda à Nicolas-François une pension de vingt mille écus, et, dans les conférences qui eurent lieu, en 1640, pour le rétablissement de la paix, le plénipotentiaire de ce monarque insista pour que Charles fût rétabli dans ses états, en consentant à ce que les fortifications de la ville neuve de Nancy fussent rasées, et à ce que le roi gardât provisoirement quelques-unes des forteresses lorraines. L'inutilité des conférences et les nombreuses défaites éprouvées par les armées espagnoles et autrichiennes déterminèrent le duc à traiter directement avec la France, au commencement de l'année 1641. Il se trouvait alors en Lorraine et ne redoutait plus la surveillance de ses anciens alliés ; néanmoins, le cardinal-infant devina les intentions de Charles et lui dépêcha don Miguel de Salamanca, avec ordre de ne rien négliger pour faire échouer un pareil dessein. Aux représentations de ce diplomate, le duc fit une réponse qui offre le résumé de ses griefs vrais ou prétendus : « L'Empereur » et le Roy d'Espagne doivent estre contens de moi. Que » veulent-ils que je fasse de plus ? J'ai sacrifié pour eux mon » honneur, mes biens et ma vie. J'ai souffert des maux in-

» croyables. J'ai attiré contre moi le Roy de France et ses
» Alliez. La Maison d'Autriche m'a-t-elle aidé à reprendre
» seulement un pied de terre dans mes Estats? Bien loin de
» pouvoir espérer d'estre plus efficacement secouru dans la
» suite, les affaires sont dans une si mauvaise situation, que je
» dois me préparer à perdre bientost le peu qui me reste.
» Je suis devenu le joüet des Ministres Espagnols; on me
» méprise ouvertement; on m'abandonne. On ne me fournit
» pas de quoy habiller et payer mes soldats. Que dis-je? On
» les repousse; on les poursuit comme des ennemis. La né-
» cessité m'oblige enfin à prendre un parti que mes intérests
» demandoient que je prisse il y a longtemps. Puisque mon
» attachement à la Maison d'Autriche et les importans services
» que je lui ai rendus ne me peuvent procurer la restitution
» de mes Estats, il faut tâcher de l'obtenir de la clémence d'un
» Roy qui se pique de justice. On offre de me les rendre à
» condition que je ferai pour la France ce que j'ai fait pour
» l'Empereur et pour le Roy d'Espagne. Croyez-vous, Mon-
» sieur, que mes plus grands ennemis puissent blâmer ma
» résolution? (1) »

Ses amis le désapprouvèrent; mais le duc refusa de les écouter et partit pour Paris, dans les premiers jours de mars, avec un passe-port, qui lui garantissait la liberté de s'en retourner, si l'on ne parvenait pas à conclure. Le roi le reçut magnifiquement et lui dit, avec plus ou moins de sincérité : « Mon cousin, tout le passé est entièrement oublié; je ne pense plus qu'à vous donner à l'avenir des marques de mon amitié ». Le prince fut logé dans l'hôtel d'Epernon, parce que celui de Lorraine était occupé par Nicole. On engagea Charles IV à faire une visite à cette princesse; il s'y prêta, mais il affecta de l'appeler toujours sa cousine, et Nicole lui ayant dit : « Monsieur, ne suis-je donc point votre femme? »

(1) Mém. du chancelier le Moleur cités par Chevrier, ibid., p. 188.

il s'inclina et sortit sans répondre (1). Il fut cependant contraint de la revoir, pour régler la pension qu'il devait désormais lui payer, le roi ayant déclaré qu'il ne s'en chargeait plus.

Une des premières demandes que Charles fit à Louis XIII et au cardinal de Richelieu fut d'appuyer les poursuites qu'il avait entreprises pour obtenir l'annulation de son mariage. On lui objecta, avec raison, que le pape était saisi de l'affaire, et que l'on ne pouvait songer à intervenir dans une matière aussi délicate. La réponse mécontenta extrêmement le duc, et il vit bientôt qu'en se mettant à la merci du roi il avait renouvelé la folie de la Neuveville. Comme il n'était plus le maître de reculer, il feignit de discuter avec attention les bases de l'arrangement et signa, le 29 mars, un traité, dans le préambule duquel on inséra les phrases suivantes : « Le véritable » repentir que M. le Duc Charles de Lorraine a fait diverses » fois témoigner au Roy qu'il a dans le cœur du mauvais pro» cédé qu'il a eu, depuis dix ou douze ans, envers Sa Majesté; » la supplication qu'il lui est venu faire en personne de lui » remettre et pardonner ce que le désespoir lui pourroit avoir » fait dire ou faire au préjudice du respect qu'il connoist lui » devoir, et les assurances qu'il donne qu'à l'avenir il sera » inséparable des interests de cette Couronne ont tellement » touché Sa Majesté, qu'Elle s'est volontiers laissée aller aux » sentimens chrétiens et aux mouvemens de la grâce qu'il a » plu à Dieu lui donner sur ce sujet. En cette considération, » comme Elle supplie la Bonté Divine de lui pardonner ses » offenses, Elle oublie aussi de bon cœur celles qui peuvent » lui avoir esté faites par le Sieur Duc. »

Les stipulations du traité étaient dignes de ce préliminaire, où l'insolence le dispute à l'hypocrisie. Charles promettait, « pour lui, ses successeurs et ayans cause, d'estre à

(1) V. idem, ibid., p. 190.

» l'advenir, et pendant le cours de la guerre, (
» paix, inviolablement attaché aux interests » a
de n'entretenir aucune intelligence avec la maiso
et les autres ennemis du roi, et de renoncer à to
« qui contreviendroient à la teneur de celle-ci
donnait à Louis XIII le bailliage de Clermont e
Stenay, Dun et Jametz, avec leurs territoires. I
ce que les fortifications de Marsal fussent rasée
le roi conservât Nancy et les villages de la banlie
la conclusion de la paix générale. Il s'engageait à
de troupes dans un rayon de cinq lieues autour c
à joindre ses soldats à ceux de Louis, sur la pr
sition; à permettre aux armées françaises de tr
ment la Lorraine pour se rendre en Alsace, en F
et dans le Luxembourg; à leur fournir, moye
raisonnable, les vivres et les autres choses dont el
avoir besoin; à ne témoigner aucun ressentiment
rains qui avaient trahi leur patrie; à les traiter « co
» et véritables sujets »; à solder ce qui leur ét
France; à n'apporter aucun changement aux prov
néfices donnés par le monarque jusqu'au jour de l'
à n'en jamais troubler ni *empescher* les possesse
le roi disposer des bénéfices de Nancy jusqu'à la
la place; à confier à un français la perception de
maniaux de la capitale, et à payer à Nicole une pe
et viagère de cent vingt mille livres tournois, à p
revenus de Bar, les salines de Rosières et le doma

En compensation de pareilles concessions, Lo
d'autres engagements que ceux de faire termine
c'est-à-dire par commissaires, les différends a
guerre et relatifs à la fixation des limites ou à la
certains territoires; de pardonner aux françai
suivi la fortune de Charles IV, et de le recon
légitime duc de Lorraine.

Une convention, signée le même jour, mais destinée à rester secrète, réservait au roi la faculté de démolir les fortifications de Nancy, enlevait à Charles la liberté de résider à Lunéville, et disposait que la Lorraine et le Barrois demeureraient « à jamais inséparablement unis à la couronne de » France », s'il arrivait au duc d'enfreindre quelques-unes des clauses du traité. Le 2 avril, il se rendit dans la chapelle du château de Saint-Germain-en-Laye et jura, en présence de Louis XIII, « en foi et parole de Prince, sur les Saints » Evangiles de Dieu et Canon de la Messe », d'observer et d'accomplir pleinement toutes les stipulations dont on vient de présenter l'analyse (1).

(1) Le traité, les articles secrets et le procès-verbal de la prestation du serment sont imprimés dans Calmet, ibid., t. III, preuv., col. dxx-dxxiv. V., relativement aux faits rapportés dans les dernières pages de ce chapitre, Hugo, ibid. ; Guillemin, ibid. ; Mém. de Beauvau ; Chevrier, ibid., p. 180, 181, 191 et 193 ; Calmet, ibid., t. III, col. 378, 379, 384-390 et 403-407 ; M. d'Haussonville, ibid., p. 109-124.

CHAPITRE III.

SUITE DU RÈGNE DE CHARLES IV (1641-1661).

Il était facile de prévoir qu'un traité dicté par la ruse et imposé par la violence n'était pas destiné à subsister longtemps. Le duc de Lorraine, furieux d'avoir été de nouveau la dupe de Richelieu, se hâta de quitter Paris, où l'on essayait, en lui donnant des fêtes brillantes, de lui faire oublier les douloureux sacrifices qu'on lui avait arrachés. Il se rendit à Bar-le-Duc, d'où la garnison étrangère venait de sortir, et il y fut rejoint par plusieurs gentilshommes. Il y vit arriver aussi un officier français qui lui apportait, avec invitation de le revêtir de sa signature, un acte dans lequel le duc déclarait ratifier le traité. Richelieu, connaissant la mauvaise foi de Charles, avait voulu, par cette sage précaution, l'empêcher de soutenir plus tard qu'il n'avait pas été libre de refuser son adhésion à la convention du 29 mars, et le duc, qui devina les intentions de son habile adversaire, signa en frémissant la formule dressée par le cardinal. De Bar, il gagna la ville d'Epinal, et, ayant fait appeler un notaire et des témoins, il protesta, de la manière la plus formelle, contre plupart des clauses du traité, particulièrement contre les articles secrets et ceux qui concernaient la cession du Clermontois et des villes de Stenay, Dun et Jametz. La protestation, datée du 28 avril, fut, du reste, tenue fort secrète

car Charles désirait se faire ›ttre les places dont la restitution lui avait été promis . Immédiatement après, il prit le chemin de Nancy dans le t de visiter l'église de Notre-Dame-de-Bonsecours. Sur toute ›oute, il rencontra le clergé et les fidèles des paroisses r les, qui s'avançaient à sa rencontre avec la croix et l' bénite, et on ajoute qu'un curé fut assez simple pour y porter le Saint-Sacrement. Charles IV avait ordonné de préparer son logement dans le château de la Malgrange, et la foule, qui en fut avertie, se porta aussitôt dans cette direction. Ecoutons le naïf récit de Couard de Malzéville, que nous avons déjà cité plus d'une fois. « Ce fut, dit-il, le dernier jour d'avril 1641 que Son » Altesse est venue à Nostre-Dame-de-Bonsecours, et qu'il a » fait son entrée à la Malgrange, environ les cinq heures du » soir.... Estoit chose merveilleuse le nombre de peuple qui » l'attendoit par le chemin qu'il devoit venir; et pour moy et » quatre ou cinq de Marzéville (Malzéville) lui avons esté des » premiers au devant jusques à dessous Fléville, où, l'ayant » abordé, l'avons salué le mieux que possible nous a esté, et » criant : Vive Son Altesse! Le bon Prince nous a tendu les » bras et mesme touché dans nos mains. Depuis là jusqu'à la » Malgrange, le nombre des gens estoit si gros, qu'il estoit » quelquefois impossible qu'il puisse avancer, nonobstant qu'il » estoit monté sur un grand cheval d'Espagne sous poil gris, » tant le nombre estoit infini, et tendoit le bras à un chacun » et touchoit dans la main de tous ceux qu'il pouvoit à gauche » et à droite. On lui déchira toutes ses manchettes et ses » gants, et il y eut une femme qui en emporta une, laquelle » disoit qu'elle ne bailleroit pas pour mille escus; mesme » avoit-il une écorchesse (écorchure) sur la main qui saignoit, » tant on le (iroit. C'estoit chose horrible de voir tant de » monde et o les cris qu'ils faisoient : Vive Son Altesse! » Le lende ı, premier jour de mai, il alla ouïr la messe à » Nostre-Dame-de-Bonsecours. Ce fut encore pis; car la foule

[redacted]

» estoit si grosse que pour voir quelquefois vingt-cinq
» trente personnes tombées sous le cheval, sans estre p
» sonne blessé, sinon la pauvre Isabelle Pierrard de Mar
» ville, laquelle eut un bras rompu. C'estoit chose merv
» leuse de voir l'affection qu'il avoit à son peuple, et
» peuple envers lui. Le bon Prince sourioit sans cesse
» consoloit bien le pauvre peuple (1). »

Un mois plus tard, il visita Pont-à-Mousson et y fut r avec autant d'empressement. Des bourgeoises et des dan nobles baisèrent ses bottes, enlevèrent différents morcea de ses vêtements, ainsi que les aiguillettes de ses culottes, lui arrachèrent même quelques cheveux et quelques poils la barbe, afin de les conserver comme des reliques. Malgré popularité de Charles, on peut supposer que ces démonstr tions avaient pour but moins de témoigner l'amour d Lorrains pour un homme qui avait causé leurs malheurs, q de faire éclater la haine de nos ancêtres contre les oppre seurs de leur pays.

Le cardinal de Richelieu, instruit de toutes ces part cularités, en conçut de l'ombrage ; il n'osa néanmoins différ la remise des places qui devaient être restituées aux term de l'arrangement, mais il invita Charles à joindre ses troup à celles du maréchal de Châtillon, chargé de réduire le com de Soissons et le duc de Bouillon, que les procédés viole du cardinal et d'autres causes avaient poussés à la révolte. I duc refusa, tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autr d'obtempérer à l'invitation de Richelieu, et, pendant ce temp il mettait de bonnes garnisons dans les villes qu'on lui av rendues, y faisait entrer des vivres et des munitions, et pre sait le ministre français de raser les fortifications de Mars Cette dernière demande parut d'abord très-extraordinaire, on apprit seulement plus tard que le duc s'était proposé

(1) Cité par Lionnois, ibid., t. I, p. 511 et 512.

[redacted]

pénétrer dans la ville dès qu'une brèche y aurait été pratiquée, de réparer aussitôt le dégât et de placer à Marsal une garnison qui aurait tenu en bride celle de Nancy (1).

Richelieu fit de nouvelles instances plus vives que les premières; mais Charles, au lieu de lui donner satisfaction, se lia par un traité secret avec les princes révoltés; et le maréchal de Châtillon, désespérant d'être rallié par les troupes lorraines, livra bataille à ces derniers, le 6 juillet, et essuya une défaite complète. Ce malheur acheva de pousser à bout le cardinal, qui prescrivit à Du Hallier d'enlever le duc de Lorraine. Heureusement pour celui-ci, Du Hallier commit l'imprudence de montrer à sa femme l'instruction du ministre, et Charlotte des Essarts, craignant de voir une rupture définitive entraîner la ruine des espérances qu'elle avait fondées sur la réconciliation du roi et de Charles IV, écrivit un billet à la Mère Angélique Milly, supérieure du monastère de la Congrégation établi à Nancy, dans le but d'engager cette religieuse, dont les lumières n'étaient pas moins estimées que les vertus, à prévenir le duc et à le prier de ne pas se brouiller derechef avec la France.

Le prince fut bientôt décidé. Il réunit tout ce qu'il avait de soldats disponibles et occupa une forte position sur la côte de Delme. Richelieu enjoignit sur-le-champ à Du Hallier de commencer les hostilités, et comme l'armée lorraine n'était pas assez nombreuse pour tenir la campagne, les Français reprirent facilement la plupart des villes restituées en vertu du traité de Paris. Sur ces entrefaites, le duc, voulant rejeter sur ses ennemis l'odieux de la guerre, fit passer au cardinal un mémoire dans lequel il prétendait justifier sa conduite, et il joignit à cette pièce le billet de Charlotte des Essarts, que la Mère Angélique avait jugé à propos de lui transmettre. Une pareille communication faillit devenir funeste à Du Hallier. Il

(1) V. Mém. de Beauvau.

reçut ordre de reléguer immédiatement sa femme dans une de ses terres, de placer à Nancy en qualité de major un nommé Belcastel (qui passait pour être l'ennemi personnel du gouverneur), et de venir lui-même rendre compte de sa conduite, dès qu'il aurait soumis Châtel-sur-Moselle, dont il avait formé le siége.

La cour souveraine, que le duc avait réorganisée le 7 mai, et à laquelle il avait attribué juridiction sur la Lorraine et le Barrois, se retira à Vaudrevange et y prononça, le 30 août, un arrêt annulant le traité du 29 mars et les actes qui l'avaient précédé et suivi, sous le prétexte qu'un prince ne peut aliéner une portion de ses états à l'insu du peuple dont la Providence lui a confié le gouvernement (1) ; le 28 septembre, Nicolas-François, qui se trouvait à Vienne, protesta contre le même traité (2) ; mais Richelieu ne tint aucun compte de ces futiles déclarations et résolut de continuer la guerre avec vigueur. Du Hallier, dont les explications avaient été agréées, revint en Lorraine, sur la fin de l'été, et prit ses mesures pour réduire les villes de Longwy, Dieuze et la Mothe. Il n'essaya pas d'assiéger la dernière dans les règles, et comme elle était mal pourvue de vivres, il la bloqua, dans l'espérance que la disette contraindrait promptement le gouverneur à capituler. A cette nouvelle, Charles fit préparer un convoi considérable pour ravitailler la place et accompagna le convoi avec toutes ses troupes. Le général français, dont les forces étaient bien diminuées, parcequ'il avait été obligé de laisser des garnisons dans les villes et les châteaux reconquis depuis peu, n'osa attendre les Lorrains dans ses lignes et opéra sa retraite sur Liffol-le-Grand, après avoir envoyé son artillerie à Chaumont. Le duc, ayant escorté le convoi jusqu'à la Mothe,

(1) V. Rogéville, ibid., t. I, p. 422-425. L'arrêt est imprimé dans Calmet, ibid., t. III, preuv., col. dxviij-dxx.
(2) La protestation est imprimée ibid., col. dxxiv et dxxv.

[redacted]

franchit la Meuse sur le pont de Bazoilles, avec la plus grande partie de son armée, tandis que le reste allait traverser le fleuve un peu plus haut, non loin du village de Haréville. Du Hallier accepta le combat, et la victoire était encore incertaine, lorsque le détachement qui avait passé la Meuse près de Haréville parut à l'improviste sur la droite des Français. Du Hallier, appréhendant de se voir tourner par l'ennemi, abandonna précipitamment le champ de bataille, après avoir perdu quinze cents hommes tués ou blessés, et en laissant entre les mains de ses adversaires un millier de prisonniers, sa caisse militaire et ses bagages. Le duc ne songea pas à le poursuivre et se dirigea rapidement vers Neufchâteau, qu'il croyait enlever aisément; mais le sieur de Batilly, qui commandait dans la ville pour le roi, fit si bonne contenance, que Charles, content d'en tirer quelques vivres et une petite somme d'argent, s'éloigna et, quittant ses états, prit le parti d'occuper une bonne position, entre la Meuse et la Sambre, et de continuer à guerroyer contre les Français (1).

Telles furent les suites du traité de Paris, que les historiens ont appelé *la petite paix*. La Lorraine, qui avait cru entrevoir l'aurore de jours moins mauvais, retomba dans le découragement, et Richelieu résolut de ne plus négocier avec Charles IV, d'annexer notre pays à la France et d'interdire toute communication entre les Lorrains et leur duc (2).

Ce dernier, qui s'était réconcilié avec l'empereur et le roi d'Espagne, alla passer l'hiver à Bruxelles, où il amena avec lui Béatrix de Cusance. Son union avec cette dame lui causait une foule d'embarras et de difficultés, dont il aurait pu s'affranchir en reprenant son épouse légitime; mais sa passion

(1) V. Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; Mém. de Beauvau; Calmet, ibid., t. III, col. 410-417; M. d'Haussonville, ibid., p. 124-139.

(2) Du Hallier défendit, le 12 décembre 1641, d'avoir aucune communication, ni correspondance avec Charles IV. V. le rec. de François de Neufchâteau, 2de part., p. 56.

et son orgueil l'empêchaient d'écouter les conseils de la religion et de la prudence. Il avait malheureusement rencontré des théologiens aveugles ou peu scrupuleux, qui entretenaient ses illusions en lui déclarant que son mariage avec Nicole était nul pour plusieurs raisons. Le P. Didier Cheminot, jésuite, confesseur du prince, s'était rendu à Rome et avait présenté une consultation favorable à la nullité du mariage et signée par quatorze théologiens. En même temps, on faisait imprimer des *factums* où l'on reproduisait les arguments misérables à l'aide desquels on avait essayé, dans l'origine, de tromper l'opinion publique, et où reparaissait la lamentable histoire de Melchior de la Vallée (1). Loin de produire l'effet que l'on attendait, ils indisposèrent les honnêtes gens contre les flatteurs du duc de Lorraine; un de ses plus fidèles sujets, le sieur Cueillet, gruyer de Nancy combattit avec avantage ces écrits révoltants, et on doit ajouter que Charles ne lui en sut pas mauvais gré (2).

Ses émissaires et ses mémoires furent mal accueillis à Rome; néanmoins, comme le souverain-pontife voulait examiner la question avec beaucoup de maturité, le procès dura longtemps, et l'on a dit plus haut que l'espérance de se voir appuyé par Richelieu fut un des motifs qui portèrent Charles IV à signer le traité de Paris. On a dit également que le cardinal avait joué le duc. Après la nouvelle rupture, Richelieu conseilla à Nicole de poursuivre l'affaire avec plus de vivacité, et la duchesse ayant demandé au pape de statuer définitivement, Urbain VIII, qui avait déjà prescrit au duc de quitter Béatrix, sans pouvoir le faire obéir, les excommunia, le 23 avril 1642 (3). L'interdit n'eut pas été plustôt signifié

(1) Deux de ces écrits sortirent de la plume du chancelier le Moleur. V. Calmet, Bibl. lorr., col. 665.

(2) V. Chevrier, ibid., p. 141-143.

(3) La bulle est imprimée dans Calmet, Hist., t. III, preuv., col. dxxi dxxviij.

[redacted]

par l'archevêque de Malines, que Charles ordonna au procureur-général de Lorraine d'en interjeter appel comme d'abus, et ce magistrat fit imprimer l'acte d'appel, qui était conçu en termes presque injurieux pour le pape et renfermait des menaces, heureusement fort vaines, contre toutes les personnes disposées à suivre, en cette occasion, l'impulsion de leur conscience. Le prince protesta dans un acte particulier contre la sentence d'excommunication, qu'il déclarait contraire au droit canonique et attentatoire aux priviléges dont jouissaient les ducs de Lorraine. Malgré l'inconvenance de la forme, Urbain consentit à recevoir l'appel, mais à condition que le duc se séparerait de sa concubine et se ferait relever de l'excommunication. Charles feignit de condescendre aux désirs du pape, s'éloigna momentanément de Béatrix, qu'il continua cependant de voir en secret, et présenta l'énumération des moyens qu'il comptait employer pour établir que son mariage avec Nicole était radicalement nul. On l'admit à en faire la preuve ; mais, comme plusieurs des témoins à entendre étaient morts, et que l'enquête offrait de nombreuses difficultés, le duc, fatigué d'attendre une décision, qu'il savait bien d'ailleurs devoir être contraire à ses volontés, reprit Béatrix et vécut avec elle, comme auparavant (1).

Bien différente de Nicole, qui ne savait que se plaindre, Béatrix montrait plus d'activité que Charles IV lui-même ; elle le suivait partout, souvent à cheval et par les temps les plus rigoureux ; ce qui faisait dire aux Lorrains qu'elle était la femme de campagne de Son Altesse, et ce qui ne contribua pas peu à maintenir son ascendant sur l'esprit d'un prince renommé pour son humeur inconstante. Elle l'avait accompagné lorsqu'il était revenu en Lorraine, au mois d'avril 1641 ; elle ne le quitta pas davantage pendant la campagne

(1) V. Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; Mém. de Beauvau ; Calmet, Hist., t. III, col. 372, 373, 385, 386, 418 et 419.

halte vers midi pour se reposer et manger, et le soir on s'ar
dans une ville pour passer la nuit. Toul, Commercy et S
Mihiel furent les trois étapes du pèlerinage. Le quatı
jour, vendredi 9 mai, on parvint à Benoîte-Vau, où l'on
jusqu'au dimanche, et on regagna la capitale par le ı
chemin. Les Nancéiens furent accueillis avec le plus
empressement. On sonnait les cloches, on allumait des
de joie, on répandait des fleurs dans les rues, et on se
putait l'honneur d'héberger les pèlerins. Ces pieux voy
qui avaient commencé en 1641, se prolongèrent penda
cours des années 1642 et 1643, et presque toutes le
roisses de la Lorraine, du Barrois et du temporel des T
Evêchés visitèrent la chapelle de Benoîte-Vau, celle de
secours, l'église de Saint-Nicolas ou d'autres sancti
renommés (1). Lionnois rapporte (2) que M. du H
voulut accompagner la procession de Nancy, pour prouve
Lorrains combien il compatissait à leurs souffrances. Il
tâché, en effet, de cicatriser, autant que possible, les
de notre patrie ; mais le mal était plus fort que les rem
et d'ailleurs M. du Hallier obtint le bâton de maréc
France, peu de mois après, et abandonna son gouverne
Il fut remplacé par le marquis de Lénoncourt (3), d
nom semblait devoir rassurer nos ancêtres. Le nouveau
verneur ayant été tué au siége de Thionville, le ca
Mazarin désigna pour lui succéder le marquis de la I
Senneterre, homme dur et avide, et qui doit figurer au
mier rang sur la liste de ces gouverneurs français que l'on
les Bachas de la Lorraine. Lorsqu'il entra à Nancy, le c

(1) V. Histoire des monastères de l'Etanche et de Benoîte-V
M. Dumont, p. 109-116, 124-141 et 146-149 ; Journal de la socié
chéologie lorraine, 1852-53, p. 129-139.

(2) V. ibid., t. II, p. 249 et 250.

(3) Claude de Lénoncourt. Il appartenait à la branche aînée, ét
France depuis longtemps.

[redacted]

de ville lui donna une bourse remplie de jetons d'or, offrant d'un côté les armes du marquis et de l'autre une perspective de la capitale. Il demanda ce que le dessin représentait, et quand on lui eut répondu que c'était la ville de Nancy, « Je ne la reconnaissais pas, dit-il. Vous l'avez faite trop petite; faites-moi faire des jets (jetons) plus gros, et vous verrez qu'on la reconnaîtra mieux. » C'était clairement solliciter un présent considérable, et le conseil fut obligé d'imposer un autre sacrifice à la bourgeoisie. Néanmoins, cette avidité, qui rappelait l'avarice des proconsuls romains, s'alliait chez le marquis de la Ferté à un zèle très-vif pour l'ordre et la justice. Il maintint la discipline la plus sévère dans son armée, et, pourvu que l'on payât sans murmure les énormes contributions qu'il exigeait, on était sûr de cultiver ses terres en paix et de profiter de la récolte. Il admirait souvent le courage, l'activité et l'économie de ses administrés, et il répétait volontiers que pour ruiner les Lorrains il fallait leur couper les bras.

La première année de son gouvernement fut cependant troublée par quelques hostilités. Le comte de Ligniville avait pénétré en Lorraine, au commencement de l'année 1644, avec un faible corps de troupes, et s'était emparé de diverses places qui étaient mal gardées. Le marquis de la Ferté se mit alors en campagne, chassa le comte et reprit les villes et les châteaux dont nous venons de parler, en sorte qu'il ne resta guère aux soldats de Charles IV d'autre refuge que la Mothe (1). Le bailliage de Vosge y avait été transféré, le 12 mars 1642, et, quoique le territoire tout entier fût occupé par les Français, les Vosgiens continuaient à faire juger leurs procès par les magistrats ducaux. Le 25 avril suivant, M. du Hallier avait défendu, sous peine de mort, de s'adresser à d'autres juges qu'à ceux du bailliage créé à Mirecourt par

(1) Longwy était encore occupé par une garnison lorraine.

Louis XIII ; et le parlement de Metz, qui avait, dès le 27 janvier, prescrit d'informer contre les individus correspondant avec la Mothe, interdit, le 22 septembre, « à peine de confis-» cation de biens et punition exemplaire, de se pour-» voir aux jurisdictions establies à la Mothe, Vaudrevange, » Sierck, etc. » (1)

Ces prohibitions furent infructueuses, et, d'un autre côté, la nombreuse garnison de la forteresse ne cessait de faire des courses dans la Champagne. La Ferté n'eut pas plustôt pris possession de son gouvernement, qu'il représenta au cardinal Mazarin l'urgence de réprimer de pareilles excursions. Il se flattait d'être lui-même chargé d'assiéger la Mothe ; mais le cardinal confia cette tâche à un de ses compatriotes nommé Magalotti, qu'il se proposait d'élever à la dignité de maréchal de France. Au mois de décembre 1644, Magalotti parut devant la Mothe, avec les régiments des gardes françaises, des gardes suisses, des Irlandais, d'Espagny, de Grand-Pré, Vervins, la Meilleraie, Francières, Brézé, Bussy, Saint-Etienne et la Mothe-Houdancourt. L'hiver ayant été fort doux, les Français achevèrent la ligne de circonvallation avant le mois d'avril. Cette ligne, qui partait de la rive droite du Mouzon, auprès de Soulaucourt, gravissait la colline de Fréhaut, passait au pied des montagnes de la Roche et de Châtillon et se terminait sur la même rive du Mouzon, presque vis-à-vis Sommerécourt. Trois forts et huit redoutes défendaient les points les plus accessibles. Magalotti avait d'abord espéré que la famine contraindrait la garnison à capituler ; mais Cliquot, qui commandait dans la place, avait eu soin d'en remplir les magasins, et le général français, voyant que les Lorrains continuaient à faire bonne contenance, ouvrit la tranchée, dans les premiers jours de mai. Cliquot manquait malheureusement d'ingénieurs habiles, et les assié-

(1) V. le rec. de François de Neufchâteau, 2de part., p. 57-59.

geants, s'étant rendus maîtres de la contre-escarpe, traversèrent le fossé et attachèrent le mineur au bastion Sainte-Barbe. Bientôt, ils firent jouer une mine, qui ouvrit une brèche suffisante, et Magalotti se disposait à donner un assaut, lorsqu'il fut tué dans la tranchée. Le marquis de Villeroi, qui le remplaça, offrit à Cliquot la composition la plus honorable, et les officiers, les ecclésiastiques et les principaux bourgeois ayant exprimé l'avis qu'une plus longue résistance était inutile, M. du Boys de Riocour, lieutenant-général au bailliage de Bassigny, dressa un projet de capitulation, que le marquis ratifia, bien qu'il eût reçu une lettre par laquelle Mazarin lui commandait de ne pas laisser le gouverneur se retirer librement. On convint que la garnison sortirait avec les honneurs de la guerre, tambours battants, enseignes déployées, et qu'elle emmènerait deux pièces de canon; que M. de Riocourt pourrait faire transporter dans les Pays-Bas les meubles appartenant au duc de Lorraine; que les habitants de la Mothe ne souffriraient aucun dommage dans leurs personnes, ni dans leurs biens, et que les ecclésiastiques continueraient à jouir de leurs bénéfices (1).

Le 7 juillet, Cliquot prit le chemin du Luxembourg avec sa garnison que le siége avait peu diminuée, et à son égard la capitulation fut respectée scrupuleusement; mais, deux ou trois jours après la reddition de la ville, le marquis de Villeroi enjoignit aux bourgeois d'enlever leurs meubles et de s'éloigner. On fit sauter les bastions et les autres fortifications, au moyen de la mine, et les troupes françaises, renforcées de quinze ou seize cents paysans champenois, commencèrent à démolir les églises et les maisons. M. de Riocour fut chargé par les habitants « d'aller en la Cour de France démontrer le peu de » fondement d'une si effroyable exécution, faite contre la

(1) Les articles de la capitulation sont imprimés dans Calmet, ibid., t. III, preuv., col. dxxix-dxxxj.

» bonne foi et au préjudice d'une capitulation convenue » solemnellement avec un général d'armée ». Le dépu s'adressa d'abord à la duchesse d'Orléans; « mais cel » princesse n'en ayant osé parler, ni dire un petit mot à » reine », il se rendit chez Le Tellier, secrétaire d'état, q lui déclara que toutes les sollicitations seraient infructueus Le clergé emporta processionnellement les reliques des saint les prébendes de la collégiale Notre-Dame furent attachées l'église de Bourmont, et on transféra dans le même lieu bailliage de Bassigny et la sénéchaussée de la Mothe. L habitants se dispersèrent pour la plupart dans les bourga voisines, et quelques-uns d'entr'eux se fixèrent dans le hame d'Outremécourt, lequel devint un village et représente se aujourd'hui cette ville infortunée (1).

Charles, qui avait repris, aussitôt après la victoire de Tuttlingen, son ancien poste entre la Sambre et la Meuse n'avait pas voulu abandonner la Mothe à ses propres forces e s'était avancé, avec ses troupes, jusqu'à Longwy; mais le du d'Enghien, qui était en marche vers l'Allemagne, ave un corps d'armée, pour secourir le maréchal de Turenn menacé par un ennemi supérieur en nombre, eut ordre d s'arrêter dans le Barrois jusqu'à la reddition de la ville, et d manière à couvrir les travaux du siége. La capitulation ayan eu lieu peu de jours après, Charles IV retourna dans l Pays-Bas, avec la garnison de la Mothe qui l'avait rejoin rallia l'armée espagnole et fit avec elle les campagnes de 164 1646 et années suivantes, dont la relation ne peut figur dans une histoire de Lorraine.

Il était tout occupé à cette époque des négociations relati

(1) On grava en France une grande planche représentant le sec siége de la Mothe, et le cuivre se trouve encore à la chalcographie imp riale. V. Du Boys de Riocour, Histoire etc., p. 188-205; Hugo, ibi Guillemin, ibid.; Mém. de Beauvau; Calmet, ibid., t. III, col. 422-4 M. d'Haussonville, ibid., p. 236-244.

à son prétendu mariage avec Béatrix de Cusance. Les princes lorrains établis en France avaient résolu de ne rien négliger pour le réconcilier avec Nicole, et le duc, prévoyant bien quelle serait la décision du souverain pontife, parut d'abord se prêter de bonne grâce à un rapprochement. Il eut même l'hypocrisie de dire qu'il avait recherché la main de Béatrix seulement après avoir été convaincu, par les rapports de plusieurs personnes dignes de foi, que Nicole n'avait jamais entendu donner son assentiment à son mariage avec lui. Il demandait en conséquence que la princesse quittât Paris et vînt le trouver dans les Pays-Bas. Nicole, qui se souciait peu d'abandonner un asile où elle avait enfin rencontré le repos, pour aller jouer en Europe le rôle d'aventurière (1), répondit qu'elle regardait et avait toujours regardé son union comme parfaitement valide, offrit de se rendre auprès de Charles, mais exigea des garanties que le duc ne pouvait ou ne voulait fournir. D'un autre côté, et comme elle se défiait avec raison de l'humeur inconstante de son époux, elle désirait que le pape prononçât d'abord son jugement (2). Il en résulta que les négociations traînèrent en longueur et furent définitivement rompues, en 1647. Pendant ce temps, Béatrix continuait à vivre avec Charles IV, et cette dame, qui avait déjà une fille, baptisée sous le nom d'Anne de Lorraine, accoucha, le 17 avril 1649, d'un garçon que l'on nomma Charles-Henri, et que l'on décora du titre de prince de Vaudémont. L'autorité ecclésiastique fit, à cette occasion, de nouvelles défenses au duc de retenir près de lui Béatrix de Cusance, mais il n'eut pas plus d'égards à ces interdictions qu'aux précédentes.

Sa sœur Henriette ne donnait guère meilleur exemple à la

(1) V. Chevrier, ibid., p. 216.
(2) V. une sorte de procès-verbal dressé par le nonce du pape, dans Calmet, ibid., t. III, preuv., col. dxxxj et dxxxij.

cour de Bruxelles. Quand elle eut perdu l'espérance de marier avec Puy-Laurens, elle épousa en secondes noces, 16 octobre 1644, Carlos comte de Guasco, marquis Solanos, gentilhomme espagnol que ses talents avaient éle à un poste important. Cette union, assez sortable encor n'ayant pas duré longtemps par suite de la mort du marqui la princesse prit pour troisième mari un autre gentilhomm appelé Christophe de Moura ; enfin, Christophe étant au décédé, elle convola en quatrièmes noces avec un banqui italien, Joseph-François Grimaldi ; ce qui parut si révoltan qu'ils furent arrêtés tous deux et emprisonnés momentan ment par ordre de l'archiduc, gouverneur des Pays-Bas.

Le duc de Lorraine se plaignit beaucoup de ces més liances, et on pensa même qu'il n'avait pas été étranger à mesure décrétée par l'archiduc ; il s'empara d'une partie d meubles de Henriette et prescrivit à la cour souveraine, qu siégeait alors à Luxembourg, de réunir au domaine ducal l petite principauté de Phalsbourg et Lixheim. Ces dernier événements se passèrent en 1652, et il n'était pas à cette époque en excellents termes avec Béatrix de Cusance. Elle s'était fixée à Anvers pendant une absence de Charles, et pour charmer ses loisirs, elle avait noué une intrigue avec u prince Radziwil. Quand le duc eut acquis la certitude de c qu'il appelait son déshonneur, il courut à Anvers, occup avec violence l'hôtel de Béatrix, enleva les pierreries et le joyaux qu'il lui avait confiés et lui fit signifier, par le minist de l'official, qu'il jurait de ne plus la revoir. Il aurait évit bien des embarras en prenant plustôt cette sage résolutio Après avoir redouté une décision pontificale qui ne lui aur pas permis de rester avec Béatrix, il était impatient de vo prononcer un jugement qui lui ordonnât de s'en séparer po toujours. Le moment approchait où ce jugement devait êt rendu. En effet, le pape Innocent X, successeur d'Urbain VI promulgua une sentence de la Rote, datée du 23 mars 165

[redacted]

qui déclarait valide le mariage de Nicole et de Charles, et illégitime celui qu'il avait contracté avec Béatrix de Cusance (1).

Le duc, tout entier aux soins de la guerre qui se faisait en Flandre, et aux négociations relatives à ses embarras matrimoniaux, semblait parfois avoir presque oublié la Lorraine. La petite ville de Longwy, la seule place qu'il eût conservée, était tombée au pouvoir des Français, le 12 juillet 1647, et le sieur de Saint-Amour, qui en était gouverneur, s'était retiré dans les Pays-Bas, avec sa garnison. Le marquis de la Ferté, l'intendant de Lorraine et le parlement de Metz prenaient de concert les mesures qu'ils jugeaient les plus propres à rétablir la sécurité et le bon ordre. Le 3 janvier 1645, le parlement avait renouvelé la prohibition de se pourvoir devant les tribunaux que le duc avait installés dans les villes les plus rapprochées de la frontière ; le 25 octobre 1646, l'intendant, M. de Marle, averti que l'on recrutait pour le service de Charles, interdit les levées de gens de guerre sans commission du roi ; le 10 septembre 1648, il défendit de quitter les deux duchés, sans une autorisation expresse du monarque ou du gouverneur ; enfin, le 9 juillet 1650, il publia une troisième ordonnance contre les émigrants et contre les individus qui s'enrôlaient dans les troupes de Charles IV ou du roi d'Espagne (2). Comme les menaces ne suffisaient pas pour retenir dans leurs foyers des hommes qui se flattaient de trouver à l'Etranger une existence moins pénible, on accorda des soulagements aux communautés et aux particuliers, et on déclara, le 2 octobre 1647, que les capitaux des rentes constituées ne seraient pas exigibles pendant un certain

(1) La sentence de la Rote se trouve dans Calmet, ibid., col. dxxxv-dxlj ; elle avait été imprimée séparément, in folio, en 1654. V. Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; Mém. de Beauvau ; Calmet, ibid., t. III, col. 453, 455, 446, 475-478, 485 et 486.

(2) V. le rec. de François de Neufch., 2[de] part., p. 62, 64, 65 et 67.

[redacted]

nombre d'années (1). Néanmoins, malgré l'affermissement de la tranquillité, la disparition de la peste et le retour de l'abondance, fruit de plusieurs bonnes récoltes, la Lorraine se remettait bien lentement, et la population, tant de fois décimée, n'augmentait pas d'une manière sensible. Nous en pouvons juger soit par les registres des receveurs, soit par l'état de la ville de Nancy. Chaque année, on y levait une contribution de trois francs barrois par conduit pour subvenir aux dépenses municipales ; or, l'impôt produisit en 1649 quatre mille deux cent quatre-vingt-douze francs (2), qui, divisés par trois, donnent quatorze cent trente-six conduits ; si nous multiplions quatorze cent trente-six par cinq, nous obtenons sept mille cent quatre-vingts individus ; mais comme il y avait à Nancy beaucoup de veuves ne payant qu'une demi-cote, ce qui accroît la quantité des conduits imposables, on peut, sans craindre de se tromper, évaluer le nombre total des habitants à sept mille cinq cents individus (3) ; faibles restes d'une population bien considérable avant la guerre, puisque la ville neuve avait perdu de neuf à dix mille personnes pendant une période de dix années, ainsi que nous l'avons dit un peu plus haut.

L'espérance de la paix soutenait seule les Lorrains. Des conférences avaient été ouvertes à Munster et à Osnabrück au mois de décembre 1644, et elles se prolongèrent pendant les années 1645, 1646 et 1647. Différents traités, signés l'année d'après, terminèrent la guerre entre la France, l'empereur, la Suède et les deux grands partis qui divisaient l'empire. Charles IV ne voulut pas demander à la reine-mère et au cardinal Mazarin des passe-ports pour les négocia-

(1) V. ibid., p. 64.

(2) Nous serions plus exact en disant : devait produire ; car il y avait à Nancy un assez grand nombre de personnes exemptes, dont les noms furent classées dans les non-valeurs.

(3) V. le rôle de cette contribution, aux archives du dép. de la Meurthe

teurs qu'il se proposait d'envoyer aux conférences, et l'empereur, qui invita la France à les y admettre, éprouva un refus formel. Cependant un secrétaire du duc, le sieur Rousselot d'Hédival, se rendit à Munster, visita les ministres des principales puissances et leur recommanda les intérêts de son maître. On ajoute qu'il était peu propre à accomplir convenablement une tâche aussi délicate. Les plénipotentiaires français s'opposèrent à ce que Charles fût compris dans le traité, et y firent insérer une clause portant que les difficultés relatives à la Lorraine seraient soumises à des arbitres nommés de part et d'autre, ou terminées par l'accommodement projeté entre la France et l'Espagne, en réservant à l'empereur, aux électeurs, aux princes et aux états de l'empire le droit « d'aider » et d'avancer cet accord par une amiable interposition et » autres offres pacifiques ». Les villes de Metz, Toul, Verdun et Moyenvic furent définitivement cédées à Louis XIV, et François de Lorraine-Chaligny fut réintégré dans son évêché de Verdun, à charge de prêter serment de fidélité au roi. Le duc Nicolas-François, qui habitait Vienne au moment où fut conclu le traité de Westphalie, se plaignit aux ministres de Ferdinand III de l'indifférence que l'on avait montrée à l'égard de la maison de Lorraine ; mais ils lui répondirent que les princes de cette maison, ayant autrefois désiré rompre le lien qui les attachait à l'Allemagne, ne pouvaient raisonnablement exiger que l'empereur refusât, pour les satisfaire, d'accepter une pacification nécessaire à tout le monde. Ils ajoutèrent que le duc était l'allié de l'Espagne plutôt que de l'empire, et que la première de ces deux puissances ne l'oublierait pas, lorsqu'elle traiterait avec la France. Mais les ministres de Ferdinand oubliaient eux-mêmes les services que Charles IV avait rendus à leur maître, et semblaient n'avoir conservé aucun souvenir des victoires de Nœrdlingen et de Tuttlingen.

N'ayant plus d'espérance de ce côté, le duc voulut négocier

directement avec le cardinal Mazarin et chargea un religieu minime d'aller trouver le ministre et d'offrir la cession d Barrois-mouvant tout entier, du Clermontois, des villes d Stenay, Dun et Jametz, et des acquisitions faites par l prédécesseurs de Charles dans le temporel des Trois-Evêché à condition que la France restituerait la Lorraine et Barrois-non-mouvant dans l'état où ils se trouvaient, et n démolirait pas les fortifications de Nancy. La proposition soumise à l'examen du conseil, et le duc d'Orléans insis pour qu'elle fût accueillie favorablement; mais le prince Condé la fit repousser, en alléguant que l'on ne pouvai pendant la minorité du roi, choisir pour traiter avec Charl des bases différentes de celles qu'il avait agréées précé demment.

Le chagrin que cette réponse causa au duc de Lorraine ne l'empêcha pas de donner à Bruxelles, au mois de mai 1649, une fête des plus magnifiques. Proclamé roi de la Kermès, pour avoir abattu le papegay du premier coup qu'il avait tiré, il représenta l'entrée de Godefroy de Bouillon dans la ville de Jérusalem; sujet qui avait pour but de rappeler, non moins que l'inscription placée sur une des bannières REGNVM NOSTRVM QVÆRIMVS LOTHARINGIÆ, les prétentions du prince sur l'ancien royaume d'Austrasie. Après une marche triomphale dans les rues de la capitale des Pays-Bas, il y eut un tournois, un feu d'artifice et un banquet splendide, où furent admises les personnes de distinction; tandis que le peuple s'asseyait devant des tables dressées en plein air et se désaltérait à des fontaines de bière et de vin.

Pour subvenir aux dépenses de pareilles fêtes, Charles continuait à faire lever des contributions dans la Lorraine et le Barrois (1), et, malgré l'épuisement de ces deux pays, elle

(1) V. une lettre de Charles IV, en date du 28 février 1655, dans Calmet, ibid., col. 516 et 517.

[redacted]

produisaient encore des sommes considérables. Le prince Nicolas-François reprochait même à son frère de tirer plus d'argent de ses états depuis son départ qu'il n'en avait obtenu pendant les premières années de son règne ; exagération évidente, mais qui prouve combien le patriotisme de nos pères leur faisait accepter de sacrifices. Les revenus du prince étaient presqu'exclusivement consacrés à la satisfaction de ses fantaisies, et, depuis plusieurs années, l'entretien de sa petite armée ne lui coûtait rien, pour ainsi dire. Tant que durait la campagne, les soldats vivaient de pillage et d'exactions, et Charles fermait les yeux sur des désordres qu'il aurait dû réprimer sévèrement ; quand l'hiver approchait, le duc envoyait ses troupes prendre leurs quartiers dans l'évêché de Liége et dans les électorats de Trèves et de Cologne ; ce qui causa des plaintes sans nombre et même des hostilités (1).

Non content de vouloir ressusciter le royaume d'Austrasie, il songeait à se faire élire empereur, et il eut la simplicité de révéler ce projet chimérique à ses confidents, qui le laissèrent transpirer (2). Un autre dessein, moins extravagant, qui l'occupa en 1650 et 1651, fut celui de secourir les Irlandais, lesquels étaient sur le point d'être accablés par l'Angleterre. Après la mort de Charles Ier, qui monta sur l'échafaud le 9 février 1649, le duc de Lorraine écrivit au fils aîné de ce malheureux prince pour lui offrir ses services, et, l'année d'après, il s'aboucha avec le comte de Taafe, chargé d'une mission par le duc d'Ormond, lord-lieutenant d'Irlande pour le roi Charles II. Dans une lettre, datée du 26 avril 1650, les archevêques et évêques irlandais peignaient avec les plus sombres couleurs la triste situation de leur patrie et conjuraient Charles IV de les aider. Une entreprise aussi aventu-

(1) V. Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; Mém. de Beauvau ; Calmet, ibid., col. 434-443, 446, 483 et 484.

(2) V. Guillemin, ibid.

reuse lui plut extrêmement. Il remit sur-le-champ au comt de Taafe une somme de cinq mille livres sterling, manda a souverain-pontife qu'il allait consacrer toutes ses forces et s ressources à la délivrance de l'Irlande, et dépêcha dans pays Etienne de Hennin, coadjuteur de l'abbé de Longevil pour reconnaître l'état des choses et porter aux catholiqu une grande quantité d'armes et de munitions. Il mont beaucoup de désintéressement dans cette affaire, et offrit se rendre lui-même en Irlande, avec une petite armée, et fournir une partie de l'argent nécessaire aux frais de guerre (1); en retour, il exigea, à la vérité, qu'on lui accord le titre de protecteur royal, qu'il devait conserver jusqu'a moment où Charles II pourrait rembourser intégralement le sommes que le duc aurait dépensées. La crainte de se donne un maître, en cherchant un libérateur, empêcha d'accepte immédiatement les propositions de Charles IV; il y eut à c sujet de longues délibérations en Irlande et dans le conseil d roi; enfin, comme les progrès de l'armée anglaise devenaie plus alarmants de jour en jour, on se décida à ne pas refuse au duc ce qu'il demandait, et il promit, de son côté, c s'embarquer le plustôt possible. Le traité signé, Charl s'occupa des préparatifs de l'expédition, fit enrôler des so dats, prit à son service des officiers de marine et acheta vaisseau de guerre, qu'il appela l'*Espérance de Lorraine*, dont il confia le commandement à un anglais nommé Willia Monklon. Malheureusement pour l'Irlande, le duc rencont des difficultés qu'il n'avait pu prévoir et renonça à l'entr prise, avant que les préparatifs fussent complètement terminé Les calomnies dont il fut l'objet ne contribuèrent p peu à lui faire abandonner son dessein, quoique l'évêq

(1) Il résulte du récit de Lingard que, sans parler de l'argent remis comte de Taafe, Charles IV fit tenir aux Irlandais une somme quinze mille livres sterling, dont il ne fut jamais remboursé.

[redacted]

de Ferns eût publié une apologie du prince et une réfutation des accusations répandues contre lui, soit par les émissaires de Cromwell, soit même par quelques partisans de Charles II (1).

Un autre obstacle qui empêcha le duc de Lorraine de s'embarquer pour l'Irlande fut la part qu'il jugea à propos de prendre aux troubles de la France. On sait que le cardinal Mazarin, en butte à l'animosité des parlements et d'une foule de grands seigneurs, avait été forcé de quitter Paris, avec le jeune roi et la cour, au mois de janvier 1649; un accommodement, ménagé par le prince de Condé, avait rétabli la paix momentanément; mais les brouilleries se renouvelèrent l'année suivante. La reine-mère et le cardinal firent arrêter et enfermer au Hâvre le prince de Condé, le prince de Conti et le duc de Longueville. Le duc de Bouillon, la duchesse de Longueville et le maréchal de Turenne s'échappèrent, et le dernier, s'étant retiré à Stenay, conclut un traité avec l'archiduc gouverneur des Pays-Bas, reçut le commandement d'une partie de l'armée espagnole et commença les hostilités du côté de la Picardie. Charles IV crut voir dans les troubles dont nous parlons un moyen facile d'obtenir de la France des conditions plus avantageuses, et, pour opérer une diversion favorable à la cause des princes, il chargea le comte de Ligniville de rentrer en Lorraine, avec quatre mille hommes, d'enlever les villes mal défendues et de harceler le marquis de la Ferté. Philippe-Emmanuel de Ligniville, né dans le château de Houécourt, en 1611, était alors l'homme de confiance de Charles, qui lui avait donné le titre de maréchal-de-camp-général. Il avait passé par tous les grades depuis celui de capitaine et s'était distingué dans plusieurs circonstances. Les débuts de cette nouvelle campagne furent heureux. Le général lorrain, après avoir dispersé, près de Vincey, un corps de

(1) V. Lingard, Hist. d'Angleterre, trad. franç., t. XI, p. 138-144.

quinze cents allemands levé pour le service du roi, s'emparèrent des villes d'Epinal, Châtel-sur-Moselle et Mirecourt, et des châteaux de Void, Haroué, Tonnoy et Savigny. Le marquis de la Ferté, qui, sur l'ordre du cardinal Mazarin, s'était rendu en Champagne, avec ce qu'il avait pu réunir de soldats, se hâta de retourner dans son gouvernement. Il avait des inquiétudes pour la conservation de la ville de Nancy elle-même, parce qu'il avait fait vendre à son profit les grains que l'on y avait amassés, et si Ligniville était parvenu à bloquer la capitale pendant quelques semaines, la disette aurait obligé la garnison à capituler. La Ferté prit sur-le-champ les mesures nécessaires pour mettre la place en état de défense et pour remplir les magasins ; et comme on était en pleine moisson, et que le marquis n'épargnait ni les menaces, ni les violences, les paysans eurent bientôt conduit à Nancy une grande quantité de blé. Le comte de Ligniville étant retenu devant la ville de Neufchâteau, le marquis chargea le sieur de Bereau d'attaquer le château de Tonnoy, qui n'était gardé que par seize soldats, commandés par un tailleur nommé Jean le Borgne. Bereau ne put réussir dans son entreprise, et il fallut que le gouverneur lui-même vînt proposer aux Lorrains une composition très-honorable (1).

Il partit ensuite, avec huit cents chevaux, sous prétexte d'aller rejoindre le roi, mais en réalité pour essayer de surprendre l'armée lorraine, qui, après la reddition de Neufchâteau, avait commencé le siége de Bar-le-Duc. Lorsqu'il arriva dans les environs de cette ville, on lui annonça qu'elle venait de se rendre, et que Ligniville s'était dirigé du côté de Saint-Mihiel. Les Lorrains s'étaient arrêtés à Lignières et dans les villages voisins, pour y passer la nuit du 9 au 10 octobre, lorsque les Français parurent tout-à-coup, tombèrent

(1) V. La prise du fort Château de Tonnoy en Lorraine, par le Marquis de la Ferté ; Paris, 1650, petit in 8°.

[redacted]

sur la grand'garde, la sabrérent et dispersèrent plusieurs régiments. Le désordre fut tel, que le comte ne put pas même rallier un escadron pour protéger la retraite de ses troupes, qui se retirèrent à Saint-Mihiel, non sans laisser des prisonniers entre les mains de l'ennemi, et après avoir perdu nombre de soldats et quelques officiers, entr'autres le sieur du Parc, quartier-maître-général (1). Cet échec, que le comte aurait pu éviter, car on l'avait prévenu de l'approche des Français, eut des conséquences funestes, et les Lorrains furent contraints d'évacuer le Barrois et de se réfugier à Epinal, en attendant qu'ils eussent reçu des renforts. Le marquis de la Ferté, devenu maître du plat-pays, résolut d'assiéger successivement les places qui étaient tombées au pouvoir de l'ennemi. Il se présenta d'abord devant Ligny, et, s'étant trop exposé dans une attaque, il fut dangereusement blessé et forcé de revenir à Nancy, pour se mettre entre les mains des chirurgiens, après avoir abandonné le commandement au colonel allemand Falkenstein, qui prit le château d'Aigremont et celui de Void, où le colonel Garnier fit une belle défense (2).

Cette action fut la dernière d'une campagne qui valut au marquis de la Ferté le bâton de maréchal, et attira de nouvelles calamités sur la Lorraine. Charles, qui avait

(1) V. La Défaite de l'armée du duc Charles, commandée par le comte de Ligneville, par M. le marquis de Senneterre, lieutenant-général des armées du Roi, et le nombre des tués et blessés, avec la prise de tout leur canon, bagage et munitions, apportée à M. de Lhopital, gouverneur de Paris, le 15 octobre 1650 ; Paris, Guillaume Sassier, (sans date), 7 pages.

(2) V. Calmet, ibid., col. 447-450 ; Notice, t. I, supplém., col. 101 et 102 ; Relation véritable des victoires remportées sur les ennemis par les armes du Roi en Lorraine, Barrois et Bassigny, depuis la signalée bataille gagnée sur eux par M. le marquis de la Ferté Senneterre, lieutenant-général de l'armée de Sa Majesté et son gouverneur ès dites provinces de Lorraine et Barrois, avec la prise du château de Voys ; Paris, Guillaume Sassier, (1650), 8 pages.

espéré recouvrer ses états, reconnut, mais trop tard, la faute qu'il avait commise en divisant son armée et en ne donnant que quatre mille hommes au comte de Ligniville. La portion de ses troupes qu'il avait confiée au maréchal de Turenne ne fut pas plus heureuse. Le maréchal, après s'être emparé du Catelet et de la Capelle, marcha vers la Meuse, à l'entrée de l'hiver, pour faire lever le siége de Réthel, qui capitula le 13 décembre. N'ayant pu sauver cette ville, il livra bataille, le 15, au maréchal du Plessis-Praslin et fut entièrement défait (1). Le comte de Ligniville, lequel avait joint Turenne avec ce qui lui restait de cavalerie, reçut, dans cette circonstance, une blessure que les chirurgiens jugèrent mortelle, et dont il guérit cependant, après avoir fait un vœu à Notre-Dame de Benoîte-Vau (2).

Le mauvais succès de la plupart des entreprises formées en 1650 ne découragea pas le duc de Lorraine et ne le porta pas à déserter la cause des princes. En 1650, il n'avait prêté à Turenne que deux de ses régiments, et encore avait-il exigé de la duchesse de Longueville une somme de deux cent mille livres (3) ; en 1651, au contraire, il promit qu'au mois de mai il joindrait l'armée du maréchal avec un corps de quatorze mille hommes (4). Des évènements inattendus dérangèrent ces combinaisons. Le cardinal Mazarin s'était brouillé de nouveau avec le parlement de Paris, et cette compagnie avait demandé d'une manière si impérieuse la mise en liberté des princes, que la reine-mère ne jugea pas prudent de refuser. Le cardinal les relâcha lui-même, croyant s'en

(1) V. Lettre du Roi envoyée à messieurs les prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris sur la grande défaite des troupes espagnolles, lorraine (*sic*) et autres rebelles de ce royaume, et pour assister au *Te Deum* où Sa Majesté sera en personne ; Paris, Pierre Rocollet, 1650, 4 pages.

(2) V. Hugo, ibid. ; Guillemin, ibid. ; Mém. de Beauvau.

(3) Il est vrai que le duc donna au maréchal sept mille setiers de blé.

(4) V. Journal des savants, 1852, p. 683, et 1853, p. 56.

[redacted]

faire un mérite auprès d'eux ; mais il en fut mal accueilli, quitta presque immédiatement la France et se réfugia dans la ville de Cologne. Le parlement prononça un arrêt qui le bannissait à perpétuité, et le parlement de Metz, lequel avait montré la plus grande servilité envers le ministre tant qu'avait duré sa puissance, rendit également contre lui un arrêt de bannissement (1). En même temps, la reine engageait le maréchal de Turenne à revenir à la cour, sans doute dans le but de s'en faire un appui contre les princes, qui voulaient devenir maîtres absolus des affaires. On peut voir dans les historiens français le tableau des troubles qui agitèrent le royaume pendant l'année 1651 ; nous dirons seulement que le prince de Condé, mécontent des divers partis et appréhendant d'être arrêté une seconde fois, se retira dans son gouvernement de Guyenne et se prépara à la guerre ; que le duc d'Orléans, entraîné par le coadjuteur de Paris, se mit à la tête des Frondeurs ; et que la reine-mère, toujours conseillée par le cardinal Mazarin, s'occupa, de concert avec Turenne, à prendre les mesures nécessaires pour ressaisir l'autorité.

Il en résulta que la guerre languit sur les frontières, et que Charles resta presqu'inactif en Flandre ; mais les hostilités recommencèrent en Lorraine avant la fin de l'hiver. Le maréchal de la Ferté vint assiéger Epinal, qui était défendu par d'excellentes troupes, sous les ordres des colonels Béru et Remenécourt. L'artillerie ouvrit une large brèche ; néanmoins, la garnison faisait si bonne contenance, que le maréchal n'osa hasarder un assaut, et les deux colonels lui mandèrent que, si la brèche ne lui paraissait pas suffisante, ils allaient l'augmenter, afin qu'il pût entrer plus facilement dans la ville.

(1) V. Arrêt de la cour de parlement de Metz, contre le cardinal Mazarin ; du 20 mars 1651 ; Toul, S. Belgrand et J. Laurent, imprimeurs du Roi, 1651, 8 pages.

Cette bravade déplacée irrita les ennemis, qui donnèrent assaut. Les Lorrains, armés de faux, les repoussèrent ap un grand carnage, et La Ferté leva le siége, en s'excusant s la rigueur de l'hiver. Le froid ne l'empêcha pas cependant se présenter devant Neufchâteau, qu'il comptait surprend grâce à des intelligences qu'il y avait pratiquées; mais il n' pas un meilleur succès et retourna dans le chef-lieu de gouvernement, en attendant l'arrivée des renforts qu'il av sollicités. Il ne les reçut que vers la mi-juillet et attaqua su le-champ la petite ville de Châtel, dont on avait soigneus ment réparé les fortifications. Le colonel de Beaufort défend la place avec tenacité, et après quarante-trois jours de tra chée ouverte, il refusait d'entendre parler de capitulatio Enfin, le duc de Lorraine, craignant d'exposer à la mort ta de braves soldats, chargea le sieur d'Agécourt, un des cap taines de ses gardes, d'aller trouver le maréchal et de l remettre la ville, à condition que la garnison en sortirait av les honneurs de la guerre et pourrait gagner le Luxembour La Ferté, auquel la reine-mère redemandait les troup qu'elle lui avait récemment envoyées, accorda tout ce qu' voulut (13 septembre). La chute de Châtel entraîna ce d'Epinal et des autres villes que les Lorrains tenaient encor à l'exception seulement de Bar-le-Duc, qu'ils conservère jusqu'en 1652.

La résistance que le maréchal avait rencontrée l'irrita et rendit intraitable. Il interdit aux nobles et aux personnes distinction l'entrée de Nancy, bannit quantité d'individu qu'il regardait comme suspects, et imposa sur un pays commençait à peine à se rétablir des contributions si exorb tantes, que bien des personnes ne pouvant y satisfaire rés lurent d'abandonner leurs demeures, malgré toutes les me naces de l'intendant, et d'aller se fixer dans des contrée étrangères.

Les chanoinesses de Remiremont firent exposer à la reine

[redacted]

nière qu'avant le traité de 1641, elles avaient obtenu des lettres de Louis XIII qui déclaraient territoire neutre une partie du bailliage de Vosge et des districts voisins, et elles demandèrent qu'un semblable privilége fût accordé de nouveau au moins à la ville siége du chapitre. La reine y consentit, et le roi signa, le 3 mars 1651, des lettres-patentes qui étendaient la neutralité à toute la sénéchaussée de Remiremont, ainsi qu'aux prévôtés d'Arches et de Bruyères (1). Un pareil exemple porta ses fruits. Beaucoup de particuliers, las de souffrir pour la cause de Charles IV, s'imaginèrent qu'ils pouvaient en conscience prendre aussi des arrangements avec le vainqueur. Les uns acceptèrent les fonctions qui leur étaient offertes par le maréchal de la Ferté; d'autres s'enrôlèrent dans les troupes du roi; d'autres enfin (et la chose parut très-grave) marièrent leurs filles à des français. Le duc en ressentit une violente colère et envoya à la cour souveraine la minute d'un arrêt, qui fut rendu par cette compagnie, et dont les dispositions étaient des plus rigoureuses. Il prononçait la peine du bannissement contre les femmes qui auraient contracté des mariages de cette nature; ordonnait qu'elles seraient marquées d'une croix de Lorraine sur l'épaule; enjoignait d'expulser les sujets du roi, même les religieux et les religieuses, ainsi que de châtier sévèrement les individus qui étaient entrés au service de Louis XIV, et prescrivait aux habitants des villes occupées par les troupes ducales et à ceux des villages situés dans un rayon de trois lieues de prendre les armes et de courir sus à l'ennemi.

Cet arrêt, qui avait au moins le tort d'être inexécutable, fut plus nuisible qu'utile aux intérêts de Charles. Aussitôt après la chute des places dont le comte de Ligniville s'était emparé, la paix se rétablit en Lorraine, et nos ancêtres, enfin

(1) Le duc de Lorraine signa des lettres semblables. V. le rec. de François de Neufchâteau, 2de part., p. 68.

convaincus de l'impuissance de leurs efforts, se décidèrent à demeurer tranquilles spectateurs de la lutte dans laquelle leur souverain était encore engagé. Charles se croyait, du reste, plus près que jamais de traiter à des conditions avantageuses. Le cardinal Mazarin était rentré en France, au commencement de l'année 1652, et cette démarche imprudente avait indisposé le duc d'Orléans et le parlement de Paris, qui se rapprochèrent du prince de Condé. Les deux partis firent des propositions au duc de Lorraine; on ne sait pas trop quelles étaient celles des princes, mais la reine-mère et le cardinal ne lui offraient guère plus que ce qu'il avait déjà refusé. Il résolut de pénétrer dans le royaume, en continuant à prêter l'oreille aux négociateurs qu'on lui envoyait chaque jour, et de se décider ensuite comme son intérêt le lui conseillerait. A la tête d'une armée de dix à douze mille hommes, il franchit, sans rencontrer d'obstacles, les défilés de l'Argonne, traversa la Marne, à peu de distance de Châlons, marcha vers Paris et publia un manifeste emphatique, dans lequel, après avoir rappelé impolitiquement ses démêlés avec Louis XIII et Richelieu, et les malheurs qui étaient venus fondre sur la Lorraine, il annonçait qu'il n'avait d'autre but que de rétablir la concorde (1). Il s'efforçait de rassurer les Français, qu'effrayait le passage d'une armée presqu'entièrement composée d'aventuriers, et il donnait les ordres les plus sévères pour maintenir parmi eux une exacte discipline. Les vingt-trois colonels qui commandaient les divers régiments firent les mêmes efforts que le duc; mais tout fut inutile, et comme les troupes lorraines étaient mal payées, elles livrèrent au pillage la plupart des villages où elles logèrent. Arrivé près de Paris, le 31 mai, Charles se déclara en faveur des princes et entra dans la capitale, aux

(1) V. Lettre du duc de Lorraine, avec la déclaration de ses bonnes intentions pour le secours de Paris et la conclusion de la paix générale, à tous les bons et véritables François; Paris, veuve J. Guillemot, 1652, 8 pages.

acclamations du peuple et avec un cortége de plus de quarante carrosses (1). On le conduisit au palais du Luxembourg, et ses soldats furent cantonnés dans les environs de la ville, où ils vécurent comme en pays ennemi. Non contents d'enlever ce qui leur était nécessaire pour leur subsistance, ils s'appropriaient les objets dont ils pensaient tirer de l'argent et les vendaient sans scrupule (2). Paris lui-même ne fut pas à l'abri de leur rapacité, et il fallut prendre des précautions pour préserver le faubourg Saint-Antoine.

Les Parisiens, qui avaient fondé les plus grandes espérances sur le secours que leur amenait le duc de Lorraine (3), s'attendaient à le voir partir immédiatement, avec les princes, pour combattre le maréchal de Turenne. Ce dernier était parvenu, par d'habiles manœuvres, à enfermer la plupart des troupes de ses adversaires dans la ville d'Etampes, et il en poussait le siége avec vigueur; mais Charles, qui continuait à négocier secrètement avec la reine, différait son départ,

(1) V. L'arrivée du duc de Lorraine dans cette ville, avec la réception de Son Altesse Royale et de messieurs les princes; Paris, François Pousset, 1652, 7 pages.

(2) V. Elégie de la France aux frondeurs, par le sieur Montfleury, comédien ordinaire du Roi, (s. l.), 1652, 4 pages. On y lit les vers suivants :

« Les Lorrains, enrichis de mes champs désolés,
« Revendent, dans leur camp, les biens qu'ils m'ont volés;
« Et leur perfide prince, où votre espoir se fonde,
« Qui se trompe lui-même, en trompant tout le monde,
« Ce juif-errant, que Dieu ne peut voir sans courroux,
« S'en reva sans combattre, et se moque de vous. »

(3) V. Le désespoir de Jules Mazarin sur l'arrivée du duc Charles en France; (s. l.), 1652, 6 pages;

La mort du cardinal Mazarin prédite par les troupes du duc de Lorraine, avec la retraite de la reine au bourg de Chilly, ensemble la lettre etc.; (s. l.), 1652, 7 pages;

Le torche-barbe de Mazarin et du maréchal de Turenne à l'arrivée de l'armée du duc de Lorraine, et leurs espérances perdues, en vers burlesques; Paris, 1652, 8 pages.

tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre. Un jour, disait que son artillerie n'était pas encore arrivée ; le lend· main, il alléguait qu'il manquait de munitions. Si on essay de lui parler d'affaires et de le lier à la cause des princes p un traité définitif, on ne pouvait en obtenir que des bouffonn ries. Le coadjuteur ayant voulu lui faire quelques ouvertures en présence du duc d'Orléans, Charles lui répondit : « Ave les prêtres, il faut prier Dieu ; qu'on me donne un chapelet ils ne se doivent mêler d'autre chose que de prier et de fair prier les autres ». Mesdames de Chevreuse et de Montbazon ne furent pas plus heureuses, et dès qu'elles lui eurent dit un mot de la négociation, il s'écria, en accordant une guitare qu lui tomba sous la main : « Dansons, Mesdames; cela vous convient mieux que de parler d'affaires ! » Le prince de Condé et Mademoiselle de Montpensier, fille du duc d'Orléans, échouèrent, malgré tous leurs efforts. Quand celle-ci enta- mait une conversation un peu sérieuse, Charles lui baisait les mains, se jetait à ses genoux, faisait l'éloge de sa beauté et de son esprit, et ne lui permettait pas de continuer.

Il conclut enfin avec la reine-mère un arrangement, aux termes duquel la Lorraine devait être évacuée par les Français. La reine s'engageait de plus à donner ordre de lever le siège d'Etampes, et le maréchal de Turenne, qui commençait à dé- sespérer du succès, s'y prêta de bonne grâce. Charles IV avait occupé Villeneuve-Saint-Georges et établi sur la Seine un pont de bâteaux, au moyen duquel il communiquait avec les troupes qui allaient quitter Etampes. Turenne s'imagina (et les historiens français prétendent que ce fut avec raison) que le duc avait le projet de rallier l'armée des princes et de poursuivre celle du roi. En conséquence, le maréchal dé- campa sans bruit, marcha, par derrière la forêt de Senart jusqu'auprès de Villeneuve, et somma le duc de lui livrer le pont de bâteaux et de partir sans retard. Après avoir hésité quelques heures, Charles fit ce que l'on exigeait, reçut u

[redacted]

faible à-compte sur les cinq cent mille livres qu'on lui avait promises, et reprit le chemin de ses états, à la vue du prince de Condé, qui accourait par la rive gauche de la Seine, avec toutes ses forces, et qui accusa le duc de l'avoir indignement trahi.

Charles IV traversa une seconde fois la Champagne et gagna lentement la frontière du Barrois. Les commandants des garnisons françaises avaient ordre de se retirer, aussitôt après son arrivée. Quand il fut près de Sermaize, il invita le gouverneur de Bar à lui en ouvrir les portes; cet officier répondit, on ne sait pourquoi, qu'il ne pouvait abandonner une place dont le roi lui avait confié la défense, et le duc, se regardant, non sans motif, comme victime d'une nouvelle fourberie, fit tirer deux coups de canon et se dirigea vers le Luxembourg et ensuite vers la Flandre. Il y fut très-mal accueilli par les Espagnols, qui lui reprochèrent d'avoir, par ses tergiversations et sa duplicité, renversé les projets des princes; mais ce fut surtout à Paris que sa conduite devint l'objet des critiques les plus vives et même des récriminations les plus violentes (1); et pour consoler les Frondeurs, on fut

(1) V. Relation générale de ce qui s'est passé entre les deux armées, à Villeneuve-Saint-Georges, entre le quinzième et le seizième juin 1652; Paris, Pierre de Mirville, 1652, 7 pages;

L'Illusion publique, ou la Révélation du secret de la retraite du duc de Lorraine; Discours et raisonnement sur ce sujet, avec etc.; (s. l.), 1652, 14 pages;

Lettre de l'archiduc Léopold envoyée à Son Altesse Royale, détestant la trahison du duc Charles, avec l'approche de son armée au service des princes; Paris, Claude le Roy, 1652, 7 pages;

Lettre de madame la duchesse d'Orléans envoyée au duc Charles son frère, sur le sujet de son infâme trahison; Paris, Jean du Prat, 1652, 7 pages (pièce fausse);

Lettre du duc de Lorraine au maréchal de Turenne qui a été interceptée, par laquelle il tâche de couvrir sa trahison manifeste; Paris, A. Chouqueux, 1652, 7 pages;

Articles du traité accordées (*sic*) entre le duc de Lorraine et le cardinal

obligé de leur annoncer mensongèrement que l'armée lorrai avait essuyé plusieurs échecs dans la Champagne (1).

Quoique le départ de Charles IV eût donné une certa supériorité aux armes du roi, la guerre civile paraissait devi durer longtemps encore, et les amis du cardinal Mazarin conjurèrent de céder derechef à l'orage et de sortir mome tanément du royaume (2). Cette retraite, que beaucoup personnes regardèrent comme définitive, enleva aux princ la moitié de leurs partisans, et la position devint si critiqu que, malgré sa répugnance, le prince de Condé résolut d' cheter à tout prix les secours du duc de Lorraine. Les pou parlers ne furent pas longs, et Charles, se laissant tromp comme précédemment par de belles promesses, fit savoir prince qu'il allait se réunir à lui, avec son armée, à laque l'archiduc avait joint un petit corps de troupes espagnoles (

Mazarin, pour retirer son armée d'avec celle de Son Altesse Royale; Pa Jean Brunet, 1652, 8 pages (pièce fausse);

Les particularités du traité du duc de Lorraine avec le cardinal Maza et de tout ce qui s'est passé entre les deux armées, avec l'état etc.; Pa Jacques le Gentil, 1652, 7 pages;

Le manifeste de dom Gabriel de Tolède, commandant l'armée d'Espa envoyée en France pour messieurs les princes, contre les perfidies du de Lorraine, où sont ajoutées (*sic*) les violements des traités faits par duc depuis 12 ans, notamment celui du 16 juin dernier fait avec S. A. Paris, André Chouqueux, 1652, 16 pages;

Le tour burlesque du duc Charles; (s. l., 1652), 19 pages;

Le véritable traité et articles de paix accordés entre le roi et le Charles de Lorraine dans la ville de Melun, le 15 juin 1652; Paris, Sa mon de la Fosse, 1652, 7 pages.

(1) V. La Défaite des troupes du duc de Lorraine par la noblesse et communes de Brie et de Champagne, où il est demeuré plus de 12 hommes; Paris, A. Chouqueux, 1652, 8 pages.

(2) V. Lettre du parlement de Metz à monseigneur le duc d'Orléa lieutenant-général du royaume pendant l'absence et la captivité du Ro touchant la retraite du cardinal Mazarin dedans la ville et citadelle Metz; Paris, Jacob Chevalier, 1652, 7 pages (pièce fausse).

(3) V. Avis très-important de don Gabriel de Tolède apporté à messieu

Pour gagner Paris, il devait passer à proximité de Compiègne, où le maréchal de Turenne était campé avec des forces bien supérieures, et le duc ne vit d'autre moyen de tourner cet obstacle que d'amuser la cour par de feintes négociations. Turenne reçut ordre de ne pas inquiéter la marche de Charles IV; il essaya toutefois d'empêcher la jonction des armées ennemies, mais il ne put réussir et se contenta d'occuper un excellent poste à Villeneuve-Saint-Georges, au confluent de la Seine et de l'Yères. Les troupes des princes et du duc de Lorraine s'étendirent dans le pays compris entre la Seine et la Marne, et les Frondeurs se flattaient hautement de contraindre leur adversaire à capituler ou à mourir de faim; mais quand Turenne jugea que les Parisiens étaient suffisamment fatigués du séjour des aventuriers qui suivaient Charles IV, il traversa l'Yères sur des ponts qu'il avait préparés d'avance et se retira dans les environs de Corbeil. Cette manœuvre imprévue dérangea les combinaisons de Charles et de ses alliés, et le peuple de Paris témoigna tant de mécontentement, que les princes se décidèrent à abandonner la capitale. Le duc de Lorraine, ayant voulu retourner dans son camp, avec une suite peu nombreuse, fut arrêté à la porte Saint-Martin, sous prétexte qu'il n'avait pas de passe-

les princes, de la part du roi d'Espagne, pour faire avancer l'armée du duc de Lorraine en France; Paris, Louis Hardouin, 1652, 7 pages;

Lettre du duc de Lorraine envoyée à Mademoiselle, la suppliant de dire à Son Altesse Royale qu'il désire revenir à Paris pour joindre ses troupes à celles de messieurs les princes pour la destruction du Mazarin; Paris, André Moreau, 1652, 4 pages (pièce fausse).

Les raisons de la retraitte (*sic*) et du retour du duc de Lorraine; Problesme, sçavoir s'il a manqué de parole ou non, en vers burlesques; Paris, 1652, 8 pages.

Outre les brochures rappelées dans cette note et dans les précédentes, la Bibliographie des Mazarinades de M. C. Moreau mentionne quantité d'autres pièces relatives au duc de Lorraine; v. t. I, p. 134, 135, 268, 301, 302, 359 et 402, t. II, p. 8, 10, 175, 176, 184, 188, 225, 226, 245, 253, 338, 383 et 387, et t. III, p. 25, 62, 63, 131 et 176.

port, et il se trouva, en un clin-d'œil, entouré d'une populac
furieuse, criant qu'il fallait le retenir jusqu'à ce qu'il eût ré
paré les dévastations commises par ses soldats. Il parvint
se dégager et à se réfugier dans le palais du Luxembourg
néanmoins, une pareille scène l'affermit dans la résolution d
hâter son départ. Il s'éloigna, le 15 octobre, avec le princ
de Condé, et prit le chemin de la Flandre. Le prince se di-
rigea vers le Clermontois, s'empara de Château-Porcien, de
Réthel et de Sainte-Menehould, et fit ensuite une pointe dans
la Lorraine, pendant que ses lieutenants forçaient la ville de
Bar à capituler et entraient à Commercy. Il avait formé le
projet de se constituer une principauté aux dépens de la
Champagne, et tout sembla d'abord favoriser son dessein;
mais les maréchaux de Turenne et de la Ferté parurent
bientôt sur la Meuse, avec une armée considérable, reprirent
Bar-le-Duc et contraignirent l'ennemi à se replier vers le
forêts de l'Argonne (1).

L'année suivante, il y eut encore quelques hostilités en
Lorraine. La ville de Commercy fut surprise par les Français
le 25 juillet, et les deux châteaux se rendirent peu de jours
après (2). Sur la fin de la campagne, les armées française
espagnole se rapprochèrent de nos frontières, et le maréch
de Turenne enleva Mouzon et Sainte-Menehould, pendant qu
le prince de Condé s'emparait de Rocroy. Les troupes lor
raines servaient sous les ordres de ce dernier; mais, soit ja
lousie contre le prince, soit mécontentement contre les Es
pagnols, Charles IV ne voulut pas accompagner ses soldat
et resta, pendant tout l'été, dans la capitale des Pays-Ba
occupé à décrier et à tourner en ridicule les plans et les pr

(1) V. les historiens français; les mémoires du cardinal de Retz
autres; Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; Mém. de Beauvau; Calmet, Hist
t. III, col. 457-475; M. d'Haussonville, ibid., p. 312-369.

(2) V. Histoire de la ville et des seigneurs de Commercy, par M. D
mont, t. II, p. 122-138.

[redacted]

jets de ses alliés. Ses cruelles plaisanteries étaient principalement dirigées contre le comte de Fuensaldagne, commandant des troupes espagnoles. Le comte en éprouva un mortel déplaisir et jura de se venger. En conséquence, il eut soin, dans les rapports qu'il envoyait au roi d'Espagne, de peindre avec les couleurs les plus noires la conduite du duc de Lorraine; il le représenta comme un prince sans foi, sans honneur et sans loyauté, indifférent à tous les partis, négociant continuellement avec les puissances qu'il paraissait combattre, et disposé à trahir ses amis quand il en rencontrerait l'occasion. Un pareil portrait, qui n'était pas complètement dépourvu de ressemblance, acheva d'irriter le roi d'Espagne, et on résolut de mettre le duc hors d'état de nuire. Cependant, comme on avait encore besoin de lui, l'exécution de ce dessein fut ajournée, et on pria même Charles IV de secourir la ville de Sainte-Menehould, parce que le prince de Condé était tombé malade et ne pouvait monter à cheval. Le duc y consentit, mais apprit en chemin que la garnison s'était rendue le 26 novembre. Il plaça ensuite ses soldats en quartiers d'hiver dans l'évêché de Liége, les en tira, bientôt après, pour empêcher les Français de pénétrer dans l'électorat de Cologne, et revint à Bruxelles, dans le courant de février 1654. Le 25, on le fit appeler au palais, sous prétexte de délibérer sur une affaire importante ; il y alla sans défiance, fut mis en arrestation et transféré, le lendemain, dans la citadelle d'Anvers. Un évènement aussi imprévu n'altéra pas même la bonne humeur habituelle du prince, qui, ayant rencontré, en entrant dans la citadelle, un espagnol fort laid, lui dit : « Mon ami, je vais en Canada, où je verrai bon nombre de singes de tes parents, aurais-tu quelque chose à leur mander ? »

La détention de Charles causa en Europe plus de surprise que de mécontentement ; néanmoins, cette mesure pouvant être regardée comme attentatoire au droit des gens, l'archiduc

[redacted]

Léopold, gouverneur des Pays-Bas, publia un mai dans lequel il exposa les motifs qui avaient engagé d'Espagne à faire arrêter le duc de Lorraine. La souveraine, qui siégeait à Luxembourg, sous la protecti Espagnols, eut seule le courage de protester. Dans un rendu, sur les réquisitions du procureur-général, le 1 1654, elle déclara l'emprisonnement de son maître « 1 » nique, barbare, inhumain, injuste, injurieux, 1 » entrepris contre le droict divin et humain » ; qual manifeste « de libelle diffamatoire, injurieux, scandal » rempli de faussetez contre l'honneur et réputation d » Altesse » ; en ordonna la suppression, et joignit protestations une longue et chaleureuse apologie conduite de Charles IV (1). Une si grande liberté ind l'archiduc, qui prescrivit à don Francisco de Pardo, verneur de Luxembourg, de mettre aux arrêts les me de la cour, et de les empêcher de recevoir ou d'écrire lettre, sans autorisation. Les arrêts furent levés p temps après, mais on défendit aux magistrats de so la ville (2).

Les troupes lorraines avaient inspiré plus d'inquié Charles, à peine arrivé dans la citadelle d'Anvers, avait moyen de corrompre un sergent, qui promit d'envo comte de Ligniville un billet conçu en ces termes : « » soit pas dit dans le monde que je n'ai tenu à mon » que des traîtres et des coquins. Vous avés une » occasion de faire sentir qui je suis. Demeurés » ensemble. Ne soyés pas en peine des menaces qu'o » fera de me faire mourir. Mettés tout à feu et à sa » vous souvenés avec ardeur et fidélité de Char

(1) V. l'arrêt, dans Calmet, ibid., t. III, preuv., col. dxlj-dl.

(2) V. Rogéville, Dict. des ordonn., t. I, p. 425 et 426 ; Jurisp des tribunaux de Lorr., p. xiv-xvj.

[redacted]

Lorraine. » Ce billet, écrit dans un moment de colère, ne fut pas remis au comte de Ligniville, qui, du reste, était trop honnête homme pour en remplir les prescriptions, et pour rendre de malheureux paysans responsables d'une arrestation ordonnée par leur souverain. L'archiduc prit aussitôt les mesures qu'il jugea les plus propres à calmer l'irritation que devaient éprouver les soldats de Charles IV. Comme on avait saisi entre les mains du sieur Thierry, trésorier du prince, et chez divers banquiers trois cent mille pistoles qui appartenaient au duc, le gouverneur des Pays-Bas enjoignit au chancelier le Moleur et au coadjuteur de Longeville, Etienne de Hennin, de parcourir les quartiers occupés par les troupes dont nous parlons, et de distribuer de fortes sommes. L'expédient réussit très-bien à l'égard des aventuriers ; pour achever de tranquilliser les Lorrains eux-mêmes, on leur annonça que le prince Nicolas-François allait se mettre à leur tête, et on chargea, en effet, le sieur de Saint-Amour d'offrir à Nicolas le commandement de l'armée.

Lorsque cette proposition inattendue fut apportée à Vienne, le prince était veuf depuis plusieurs années. Claude était morte, le 2 août 1648, après avoir donné à son mari deux fils et deux filles, dont une décéda peu de temps après sa naissance. Nicolas, réduit pour vivre à une pension que lui payaient l'empereur et le roi d'Espagne, n'osa refuser l'offre qui lui était faite et partit pour les Pays-Bas. A son arrivée, le mécontentement de l'armée lorraine paraissait entièrement apaisé. Le sieur de la Boulaye, un des capitaines des gardes de Charles, avait fait, il est vrai, une tentative infructueuse pour délivrer son maître et avait été arrêté lui-même ; mais aucun des trente-six régiments qui composaient cette armée ne s'était livré à la moindre démonstration en faveur du prisonnier. Pour ne rien négliger, l'archiduc obligea ce prisonnier à écrire au comte de Ligniville le billet suivant : « Monsieur de Ligniville, continués avec mes braves troupes

» à servir fidèlement l'Espagne ; c'est le seul moyen de fair
» rendre la liberté à Charles de Lorraine » (1).

Nicolas-François fut comblé d'honneurs et de présents pa les délégués de Philippe IV, mais ne tarda pas à comprend combien sa position était difficile. Il ne pouvait rompre av l'Espagne sans courir les mêmes dangers que Charles ; d'un autre côté, il compromettait l'avenir de sa famille demeurant uni à une puissance engagée dans une lut malheureuse. Il rencontra les mêmes irrésolutions chez le membres du conseil. Les uns le pressaient de traiter avec le cardinal Mazarin, qui semblait bien disposé, et avait même envoyé des troupes dans l'évêché de Liége, pour donner à l'armée lorraine la facilité de se réfugier en France, si elle le jugeait à propos ; les autres représentaient à Nicolas la nécessité de rester attaché à un roi qui ne manquerait pas de reconnaître les sacrifices que la maison de Lorraine avai faits et ferait encore pour lui. Le chancelier le Moleur, dan lequel le prince avait cependant peu de confiance, parce qu' le regardait comme dévoué à Béatrix de Cusance, parvint faire prévaloir ce dernier avis, tout en ajoutant que Nicola serait libre de quitter le service de l'Espagne dès qu' trouverait plus avantageux de se réconcilier avec la France (2) En conséquence, le prince se contenta d'une déclara tion du conseil de l'archiduc, qui lui adjugea, le 13 ma 1654, la garde et l'administration des biens de Charles. I prit le commandement de l'armée lorraine, et il en averti les principaux souverains par une déclaration datée du 3 mai (3).

Cette année, la campagne commença très-tard, et pendan que le maréchal de Turenne formait le siége de Stenay

(1) V. Chevrier, ibid., p. 245.
(2) Mém. du chancelier le Moleur cités par Chevrier, ibid., p. 238.
(3) V. le rec. de François de Neufch., 2de part., p. 69.

[redacted]

l'armée espagnole entreprenait celui d'Arras. Les troupes lorraines y assistèrent, et y perdirent beaucoup de monde dans une attaque infructueuse ordonnée par le prince de Condé. Nicolas-François, laissant à Bruxelles le prince Charles, son second fils, à la garde du sieur de Romécourt, s'était rendu devant Arras, avec son fils aîné, le prince Ferdinand, qui était dans sa quinzième année (1). La ville se défendait avec avantage depuis près de deux mois, lorsque Turenne s'avança, le 25 août, avec une armée considérable pour faire lever le siége. Il y réussit, et la défaite des Espagnols fut complète. La cavalerie lorraine, voyant que la bataille était perdue, prit la fuite et se retira dans la ville de Cambray; Nicolas et son fils furent obligés de suivre le torrent des fuyards et manquèrent d'être tués ou faits prisonniers par des cavaliers français, qui les poussaient l'épée dans les reins. Le canon et les bagages des Lorrains tombèrent entre les mains de l'ennemi; la plupart des régiments d'infanterie parvinrent à opérer leur retraite; mais les autres furent contraints de s'enfermer dans les forts et de mettre bas les armes. Quatre colonels se trouvèrent au nombre des captifs, ainsi que le sieur Hennequin, dont nous avons déjà parlé, et qui était l'homme de confiance de Nicolas. On crut qu'il s'était laissé arrêter à dessein, afin de pouvoir plus aisément entamer une négociation et ménager un accommodement entre son maître et le vainqueur. Il y eut effectivement quelques pourparlers entre Mazarin et le prisonnier; mais le cardinal ne se montra disposé à accueillir aucune proposition raisonnable. Néanmoins, en permettant à Hennequin de retourner dans les Pays-Bas pour arranger ses affaires personnelles, il lui recommanda d'inviter Nicolas à ne pas licencier les troupes lorraines, ce qui semblait révéler l'intention de les attirer prochainement au service de la France.

(1) Il était né à la fin de décembre 1639.

Les Espagnols faisaient, de leur côté, tout ce qu'il fallait pour porter le prince à les abandonner. Paroles dures ou désobligeantes; refus des choses les plus indispensables, et qu'un gouvernement doit à ses auxiliaires; marques de méfiance; rien ne fut épargné aux Lorrains. Nicolas, qui était d'un caractère timide et réservé, dissimula, pendant longtemps, le juste mécontentement qu'il éprouvait; mais ses officiers et ses soldats n'eurent pas la même patience, et, vers la fin de l'année 1654, les colonels de Remenécourt et de Mauléon désertèrent avec leurs régiments et se réfugièrent en France. Louis XIV les reçut avec empressement et leur assigna de bons quartiers d'hiver. A cette nouvelle, les autres colonels lorrains tinrent un conseil de guerre et condamnèrent à mort les deux fugitifs; il est probablement inutile d'ajouter que le jugement ne fut prononcé que pour la forme, et on commença à songer sérieusement à imiter l'exemple de MM. de Remenécourt et de Mauléon. C'était d'ailleurs le conseil que Charles IV ne cessait de donner, ou, pour mieux dire, de faire donner à ses anciens officiers; car il n'était plus dans la citadelle d'Anvers. Vers la fin de juin 1654, et après une détention d'environ quatre mois, on l'avait conduit en Espagne, sans qu'il eût vu son frère, et en lui accordant à peine le loisir de signer un testament, dans lequel il léguait à ses enfants naturels les biens meubles ou immeubles dont il avait fait l'acquisition. Il fut accueilli en Espagne avec honneur; mais on ne lui rendit pas la liberté, et on lui concéda seulement de choisir pour résidence Grenade, Tolède ou Ségovie. Il préféra Tolède, d'après l'avis de son médecin, et fut installé dans une vieille tour, dont les fenêtres étroites et garnies d'énormes barreaux permettaient difficilement à la lumière de pénétrer dans l'appartement du prince. On l'autorisa, du reste, à se promener avec une escorte, et en prenant des précautions minutieuses pour prévenir une évasion. Cette existence monotone et solitaire devait déplaire extrê-

mement à un homme qui avait embrassé par goût la vie la plus errante et la plus agitée. L'ennui et la tristesse l'emportèrent bientôt sur la gaieté naturelle de Charles IV, et il écrivait à la fille qu'il avait eue de Béatrix : « Je suis ici un » degré plus bas que les Lymbes, où l'on n'entend rien de ce » monde.... Je languis, et n'estoit pour le petit ménage (1), je » me serois fait assommer, il y a longtemps.... On me tient de » si près, qu'encore que j'aille promener, personne ne me » parle que devant le monde. Les comédies et les religieuses » sont mes divertissemens, et point de nouvelles de par- » delà (2). »

La duchesse Nicole ne négligeait rien cependant pour obtenir la délivrance d'un prince dont elle avait oublié les torts, depuis qu'elle le voyait malheureux. Elle envoya des députés à Vienne et à Rome, afin d'engager l'empereur et le pape à intervenir dans cette affaire. Innocent X s'empressa d'offrir sa médiation ; la république de Venise en fit autant et demanda que Charles fût autorisé à prendre le commandement de l'armée qu'elle destinait au secours de l'île de Candie, envahie par les Turcs ; mais les ministres espagnols furent inexorables.

Non contente de négocier en faveur de son mari, Nicole lui écrivit les lettres les plus affectueuses, et il fut si touché d'un souvenir auquel il n'avait plus droit, qu'il investit la duchesse de toute son autorité et ne laissa à Nicolas-François que le titre de lieutenant-général (3). Quelques semaines auparavant, Charles IV, dont la patience était épuisée, avait proposé à Philippe IV de lui payer une somme considérable et de lui céder ses troupes, à l'exception de quatre régiments de cavalerie. Malgré la répugnance que le roi éprouvait à traiter avec

(1) Béatrix, avec qui il s'était réconcilié, et ses deux enfants.
(2) Fragments de lettres cités par Calmet, ibid., t. III, col. 499.
(3) Lettre de Charles IV, datée du 28 février 1655, dans Calmet, ibid., col. 516 et 517.

un prince si inconstant, l'offre fut acceptée. Le duc en prévint son frère, le priant de lui envoyer à Tolède deux négociateurs, dans les lumières desquels il pût avoir confiance lorsqu'on mettrait la dernière main à l'accommodement qu'il venait de conclure ; et Nicolas lui dépêcha le marquis du Châtelet et M. du Boys de Riocour, qui arrivèrent à Madrid au commencement du mois de juin 1655.

Pendant que Charles négociait de la sorte avec le roi d'Espagne, Nicole, munie de la lettre que son mari lui avait adressée le 28 février, et d'un acte régulier daté du 1er avril suivant, et dont la teneur était la même, Nicole, disons-nous, avait signé, le 1er mai 1655, un arrangement, aux termes duquel la princesse devait rappeler l'armée lorraine pour la placer sous les ordres de Louis XIV ; et celui-ci promettait, de son côté, de laisser les troupes lorraines former un seul corps ; d'en confier le commandement à un prince de la maison de Lorraine ; de les mettre sur le même pied que les régiments étrangers au service de France ; de reconnaître la neutralité de quelques villes du bailliage de Vaudrevange où le duc tenait encore garnison, et enfin de travailler de toutes ses forces à la délivrance de Charles IV. Le 30 juin, Nicole publia une déclaration destinée à notifier ce traité et en fit sur-le-champ remettre des copies aux commandants de l'armée lorraine ; mais le comte de Ligniville écrivit à la princesse une lettre respectueuse dans laquelle il lui disait qu'ayant reçu de Charles l'ordre formel de continuer à servir le roi d'Espagne, il ne pouvait changer de parti tant qu'il ne serait pas certain que le duc avait modifié ses résolutions. La cour souveraine et les gouverneurs des petites villes dont nous avons parlé firent des réponses analogues, et on adressa à Nicolas-François les diverses copies du manifeste.

Ce prince fut mécontent de voir son frère lui retirer une autorité à laquelle il croyait pouvoir raisonnablement prétendre, et il s'attacha plus fortement que jamais à la cause de

Philippe IV. Il promit en conséquence de rejoindre l'armée espagnole avec ses troupes, qui ne comptaient plus que trois mille cinq cents cavaliers et quinze cents hommes d'infanterie, et il prescrivit au marquis du Châtelet et à M. du Boys de Riocour de rester à Madrid, et de présenter une requête au roi pour obtenir l'élargissement immédiat de Charles IV. Leur demande fut d'abord mal accueillie. Irrité de ce que le duc avait délégué son autorité à Nicole et avait exhorté cette princesse à traiter avec Louis XIV, pendant qu'il feignait de négocier de bonne foi avec l'Espagne, le monarque avait rendu plus dure la captivité du duc de Lorraine. Néanmoins, il céda aux remontrances de son confesseur, lequel lui reprochait de retenir captif un homme qui s'était montré pendant bien des années l'allié fidèle de la ligue catholique, et il consentit à le remettre en liberté s'il voulait céder son armée à l'Espagne. Charles déclara aussitôt accepter une proposition qu'il avait faite lui-même, à condition qu'il conserverait quatre régiments de cavalerie, c'est-à-dire huit ou neuf cents chevaux. L'arrangement fut enfin signé le 9 octobre; le prince confia au marquis du Châtelet la mission de se rendre dans les Pays-Bas pour faire exécuter les différents articles de la convention, et, se croyant sur le point d'être libre, il écrivit à l'électeur de Bavière, au comte de Neubourg et aux magistrats de Besançon, pour leur annoncer cette heureuse nouvelle. Mais l'événement devait être bien contraire à son attente. Nicolas-François n'eut pas plutôt connu l'engagement onéreux pris par son frère, qu'il manda à M. du Boys de Riocour de faire tous ses efforts afin d'obtenir un autre arrangement. Il lui représenta que l'intérêt des princes lorrains leur défendait de vendre leur armée, qui était pour ainsi dire leur seule ressource; que le marché une fois conclu, on les regarderait comme des aventuriers; et que la France, n'ayant plus de motifs pour les ménager, ne manquerait pas de s'approprier définitivement la Lorraine et le Barrois.

Les troupes accueillirent plus mal encore la nouvelle dont il s'agit; et le marquis d'Haraucourt, ayant conféré avec quelques-uns des colonels, offensés, comme lui, de ce que Charles les avait livrés à l'Espagne, sans même les consulter, se réfugia en France, le 13 novembre, avec quatre régiments: le sien et ceux de MM. d'Ourches, du Four et de Bassompierre de Baudricourt. L'archiduc imputa leur défection à Nicolas, qui se trouva dans le plus grand embarras. Deux de ses conseillers opinaient pour qu'il imitât l'exemple du marquis d'Haraucourt; mais le chancelier le Moleur et le sieur Hennequin l'en dissuadèrent, en faisant observer que le départ de Nicolas mettrait pour toujours obstacle à la délivrance de Charles IV.

Les choses en étaient là, lorsque le marquis du Châtelet arriva dans les Pays-Bas, porteur d'une copie du traité et de lettres que le duc adressait aux colonels pour les inviter à reconnaître Philippe IV comme leur souverain. Nicolas demanda que le serment ne fût pas exigé des quatre régiments que le duc s'était expressément réservés; l'archiduc et le comte de Fuensaldagne répondirent que ces régiments étaient ceux que le marquis d'Haraucourt avait conduits en France, et il fallut obéir. L'armée lorraine, qui était cantonnée dans les environs de Braine-l'Alleu, prêta serment de fidélité au roi d'Espagne, et le comte de Fuensaldagne invita ensuite le prince à venir à Bruxelles, où il voulait, disait-il, l'entretenir d'un projet important; mais Nicolas, s'imaginant, à tort ou à raison, que l'on se proposait de l'arrêter, comme son frère, s'excusa et résolut de passer en France. Une occasion favorable se présenta presque aussitôt. L'archiduc, qui allait assiéger la ville de Condé, enjoignit au prince de former l'avant-garde avec ses troupes et de partir le 18 décembre. Comme tout était préparé, on se mit en route sur-le-champ. La plupart des colonels étaient prévenus et avaient averti ceux de leurs officiers qui leur inspiraient le plus de confiance.

L'attachement du comte · l e intérêts de Charles IV avait d'abord d des on redoutait de voir ce loyal militaire exhiber, c précédemment, l'ordre écrit qu'il avait autrefois re de son maître, et on savait qu'il avait placé à la banque d'A ers les débris de sa fortune et qu'il s'exposait, en quittant l ys-Bas, à perdre ses dernières ressources. « Monsieur de Ligniville est lorrain ; » qu'avons-nous à en appréhender ? » dit le chancelier le Moleur, et cette phrase termina les irrésolutions de Nicolas, qui appela le comte, lui exposa ses projets et fut ravi de l'entendre les approuver (1).

L'armée lorraine prit le chemin de Condé et le suivit jusqu'à la commanderie de Saint-Simon ; elle tourna ensuite à gauche et marcha vers Landrecies, qui était la première ville de France sous le canon de laquelle il lui fût possible de s'abriter. Un des colonels, irlandais de naissance, ayant deviné le but de ce changement de direction, fit entrer son régiment dans le château d'Emery, dont on leva le pont-levis, et il déclara qu'il n'irait pas plus loin ; un capitaine débaucha aussi une centaine de soldats, et le colonel Waldembourg, qui s'était éloigné, la veille, pour reconnaître la position des Français, ne fut pas instruit de la fuite de ses compagnons d'armes et rejoignit tranquillement les Espagnols. Ces pertes furent les seules que les Lorrains éprouvèrent ; car le comte de Fuelsaldagne, persuadé qu'ils continuaient à lui servir d'avant-garde, ne songea pas à les poursuivre, et ils atteignirent, sans être inquiétés, les villes de Landrecies et de Guise, où ils purent enfin se reposer.

Nicolas avait emmené avec lui son fils aîné ; mais comme son second fils se trouvait à Bruxelles, au moment où l'on était parti, il transmit secrètement à Hennequin l'ordre d'enlever le jeune prince, de gagner Anvers, puis la Hol-

(1) Mém. du chancelier le Moleur cités par Chevrier, ibid., p. 260-261.

lande, puis Cologne, et de demander un asile à François de Lorraine-Chaligny, qui était grand-prévôt de la cathédrale de cette ville. L'évasion réussit à merveille, et Charles, après avoir été fort bien accueilli à Cologne et à Coblentz, se rendit dans la ville de Trèves, où la cour souveraine s'était retirée depuis peu, et fut conduit à Paris, par la princesse de Phalsbourg, dans les premiers mois de l'année 1636.

A peine arrivé en France, Nicolas écrivit à l'archiduc pour lui notifier les motifs de la détermination qu'il avait prise, ajoutant qu'il allait hiverner, avec ses troupes, dans le bailliage de Vosge. En même temps, il chargea le sieur Raulin, un de ses conseillers, et le marquis de Beauvau de s'aboucher avec Mazarin et d'en obtenir des conditions acceptables. Le ministre, voyant que les princes lorrains étaient à sa discrétion, reçut froidement les deux négociateurs; mais Louis XIV fut plus gracieux et plus adroit; il réunit à l'armée lorraine les quatre régiments que le marquis d'Harcourt avait entraînés dans sa défection, leur donna à tous de bons quartiers d'hiver, restitua à Nicolas les biens qu'il avait possédés en Lorraine et en France (1), et que l'on avait séquestrés, les exempta de toutes tailles et impositions pendant trois années (2), et rendit au prince Charles ses bénéfices, qui étaient les abbayes de Moyen-Moutier, de Senones, de Saint-Pierremont et le prieuré de Flavigny.

Il fut plus difficile de concilier les prétentions rivales de Nicole et de son beau-frère. La duchesse, se prévalant des pouvoirs que son mari lui avait envoyés, et appuyée d'ailleurs par la plupart des princes lorrains établis en France, soutenait

(1) Ces biens étaient le petit hôtel de Salm à Nancy, le comté de Chaligny, la baronnie de Rupes, les villages de Thelod, Ubexy, Vaubexy et Autrey, le bourg de Gondrecourt et la seigneurie de Joinville.

(2) V. le rec. de François de Neufch., 2de part., p. 75.

[redacted]

que toute l'autorité devait lui appartenir; le prince ne voulait pas renoncer au commandement des troupes; et, pour ramener la concorde, il fallut stipuler que Nicolas garderait ce commandement jusqu'au retour de la paix, mais que la nomination aux emplois civils et militaires serait réservée à la duchesse. La cour souveraine, laquelle avait d'abord refusé de prendre parti, finit par reconnaître l'arrangement et rendit un arrêt, qui déclarait Nicole régente de la Lorraine et du Barrois et ordonnait à tous les vassaux et sujets de lui obéir en cette qualité (1).

La nouvelle de la défection de son armée causa à Charles IV plus de colère que de surprise. D'un côté, il se réjouissait d'un événement funeste à une puissance contre laquelle il avait tant de griefs; et, d'un autre côté, il comprenait que sa détention allait devenir plus pénible, et que le moment de sa délivrance serait plus éloigné. En effet, le roi d'Espagne fit resserrer le duc et lui ôta même la liberté d'écrire à ses conseillers et à ses serviteurs (2). Ses parents ne l'oublièrent pas cependant et chargèrent le sieur de la Chaussée, gentilhomme attaché au marquis de Mouy, de faire le voyage de Madrid, et de présenter à Philippe les lettres que vingt-deux princes de la maison de Lorraine lui avaient écrites pour le supplier de ne pas prolonger la captivité de Charles, et lui exposer les motifs qui avaient forcé Nicolas à se retirer en France. Le roi donna quelques bonnes paroles à l'envoyé, mais les ministres espagnols tinrent un autre langage et ne dissimulèrent pas à La Chaussée et à Du Boys de Riocour qu'on les regardait comme des émissaires uniquement occupés à préparer la fuite de leur maître.

(1) V. Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; Mém. de Beauvau; Calmet, ibid., col. 478-537; Chevrier, ibid., p. 245-261; M. d'Haussonville, ibid., p. 378-407.
(2) V. Chevrier, ibid., p. 264.

Le prince, dont l'ennui et la tristesse augmentaient de jou en jour, avait déjà formé deux ou trois plans d'évasion, q manquèrent tous, parce qu'ils étaient mal combinés. La Chau sée lui en proposa un autre, qui semblait d'une exécution p facile. Le duc devait se rendre, sous prétexte de prendre l'a dans le jardin des Cordeliers hors de l'enceinte de Tolède poignarder, avec le secours de La Chaussée, les deux ou tr officiers espagnols qui l'escortaient ordinairement ; franchi les murs du jardin ; gagner un vallon peu éloigné, où il trou verait des chevaux et des guides, et se réfugier en Portugal Ce projet fut éventé comme les précédents, et les ministre enjoignirent à Du Boys et à La Chaussée de quitter immédiate ment le territoire espagnol. Nicole ne se découragea pas encor et, sur la fin de l'année 1656, elle dépêcha vers Philippe I le président Mangin, avec de nouvelles propositions, et u mémoire dans lequel les conseillers de la duchesse avaie épuisé leur rhétorique pour démontrer qu'elle était rest complètement étrangère à la défection de son beau-frère qu'elle avait protesté contre le traité par lui conclu av Louis XIV. Elle intéressa même à sa cause l'empereur Fe dinand III, à qui elle promit de céder Hombourg et quelqu autres petites places, s'il parvenait à obtenir la délivran de Charles. La mission du président Mangin n'eut auc succès, et lorsqu'il revint à Paris pour rendre compte d ses démarches, Nicole touchait à ses derniers moment Elle était tombée malade au commencement du mois de févri 1657, et le danger devint bientôt très-grand. La duchess dicta son testament, le 18 ; appela, le lendemain, deux notaire devant lesquels elle protesta contre les actes qu'elle aura signés par ignorance, et qui auraient pu nuire à son mari o à sa maison ; se fit revêtir de l'habit des sœurs de Saint François ; demanda à être étendue sur une simple paillass expira le 23 février, et fut inhumée dans l'église Saint-Pau

Charles IV ne témoigna aucune émotion en apprenant

[redacted]

mort d'une femme dont il avait empoisonné l'existence, et qui ne s'était vengée que par des bienfaits. Il appréciait néanmoins les vertus de Nicole, et, dans une lettre datée du 25 octobre 1657, il en parlait en ces termes : « Nonobstant le » mauvais ménage que nous avons eu ensemble, elle a abandonné tous ses biens et toute sa maison, qu'elle a voulu » sacrifier pour moi ; m'a obéï avec une promptitude et ponctualité infinie ; s'est assujettie à ceux qu'on lui avoit donnez » pour conseil, ayant voulu mettre en gage les rentes qu'elle » avoit en Lorraine, et mesme vendre ses hardes pour m'en » envoyer le prix à Tolède. »

La conduite de Béatrix de Cusance contribuait encore à augmenter les regrets que le duc éprouvait secrètement. Après l'arrestation de Charles, elle s'était retirée dans un couvent et avait d'abord manifesté un violent chagrin ; mais cette comédie ne fut pas de longue durée. Béatrix retourna dans le monde et recommença à vivre comme auparavant, assistant à des fêtes et dépensant des sommes énormes pour son ajustement et ses équipages. Dès qu'elle eut appris la mort de Nicole, elle chargea le sieur Pelletier, son intendant, d'aller à Madrid et de représenter au duc que, le décès de son épouse ayant écarté le principal obstacle qui empêchât leur mariage, elle espérait qu'il ne tarderait pas à dégager des promesses faites à plusieurs reprises. Pelletier fut assez mal reçu, contre son attente, et le duc différa, tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre, de donner la réponse que l'on demandait ; puis, feignant d'être tourmenté par des scrupules, il déclara qu'il ne pouvait promettre de prendre Béatrix pour femme, et encore moins confier à un procureur la mission de l'épouser en son nom, avant d'avoir obtenu l'agrément du souverain-pontife. La rivale de Nicole, offensée de ce refus déguisé, enjoignit à son intendant de quitter Madrid et jura qu'elle n'écrirait plus à Charles. « Je ne comprends pas, » disait-elle, le galimathias de ses lettres et les bourdes

» horribles qu'elles contiennent. De plus, je le crois d[illegible] » cardinal, ou marié en France ou à Tolède (1). »

Nicolas-François, prévenu des manœuvres de Béatrix, les traversa, dans le but d'éloigner du trône les enfants de cette femme et de sauvegarder les droits des princes Charles et Ferdinand. Ce dernier ne devait pas, du reste, recueillir les fruits de la politique de son père. Souffrant de la pierre depuis quelque temps, il voulut se faire tailler, le 1er avril 1658 ; les préparatifs de l'opération l'effrayèrent, et il parlait de l'ajourner, lorsque les médecins piquèrent son amour-propre et le décidèrent à en finir. La taille, pratiquée par un lorrain, le sieur Callot, réussit à merveille; mais la contrainte que Ferdinand exerça sur lui-même lui causa un transport au cerveau, et il mourut la nuit suivante, à l'âge de dix-neuf ans. Peu de mois après, le prince Charles faillit périr également, par suite d'une chute de cheval; il demeura sans mouvement pendant six heures, et les médecins craignirent d'abord de ne pouvoir le sauver (2). La mort de son fils aîné et le danger que le second venait de courir accablèrent Nicolas, que les malheurs de sa famille et de sa patrie avaient depuis longtemps dégoûté des grandeurs mondaines; il fut obligé cependant, et malgré sa répugnance, de s'occuper encore des soins du gouvernement. Au reste, tant par lassitude que pour ne pas mécontenter un prince fort jaloux de son autorité, il se déchargea de la plus grande partie des affaires sur M. de Saint-Martin et sur le président Mangin, auxquels Charles IV avait confié beaucoup de brevets en blanc ; et, bien qu'il conservât le commandement de la petite armée lorraine, il ne quitta plus Paris et désigna pour son lieutenant le comte de Ligniville. Les Lorrains firent les campagnes de 1656, 1657 et 1658, sous les ordres de

(1) Lettre du 16 mars 1658.
(2) V. Mém. de Beauvau.

[redacted]

Turenne, et se distinguèrent aux siéges de Valenciennes, de Montmédy, de Dunkerque, et à la bataille des Dunes (4 juin 1658), qui contraignit enfin l'Espagne à rechercher la paix, et qui devait hâter la délivrance du duc de Lorraine.

Charles, désolé de ce que le terme de sa captivité semblait plus éloigné que jamais, employait tous les expédients qu'il pouvait imaginer pour conserver au moins l'espérance de la voir promptement finir. Lorsque les électeurs se réunirent à Francfort, en 1658, pour remplacer Ferdinand III, qui était mort l'année précédente, il les pria d'intercéder, en sa faveur, auprès du roi d'Espagne, alléguant, pour *le besoin de la cause*, que la Lorraine n'avait jamais cessé de faire partie du corps germanique. Les électeurs et même l'empereur Léopold I[er] se prêtèrent de bonne grâce à ce que Charles désirait, mais ils n'obtinrent que de belles promesses ; le duc écrivit lui-même à Philippe IV une longue lettre, qui demeura sans réponse, et il en conclut que sa détention durerait autant que sa vie. Dans ce moment arriva en Espagne le sieur l'Abbé, conseiller d'état, que la cour souveraine avait délégué pour ouvrir de nouvelles négociations. L'Abbé se mit en rapport, à Madrid, avec un lorrain nommé Sureau, tailleur de profession, que différentes aventures avaient conduit au-delà des Pyrénées. Cet homme d'un caractère hardi et entreprenant se chargea de faire parvenir au prince les lettres de l'envoyé et de rapporter les réponses. Il réussit plusieurs fois, mais il fut découvert, et on lui donna la question ordinaire et extraordinaire pour l'obliger à révéler les noms des espagnols qui l'avaient aidé ; il supporta néanmoins toutes les tortures sans rien dire et montra tant de courage, que le roi ne lui fit infliger aucun châtiment (1).

La perspective d'une paix prochaine rendit enfin Philippe

(1) Plus tard, Charles IV anoblit Sureau et le nomma prévôt et gruyer d'Amance.

plus traitable, et peu à peu on laissa Charles IV user d'u liberté dont il était si avide; on l'autorisa à s'éloigner Tolède jusqu'à une distance de trois lieues, et on lui p une pension mensuelle de quatre mille ducats. Quelques rains vinrent même former à leur prince une espèce de co On voyait, parmi eux, le marquis d'Haraucourt et M. Bassompierre, qui avaient des premiers quitté l'armée esp gnole, et le chancelier le Moleur, que Charles accusai de l'avoir trahi. Il dissimula toutefois, parce qu'il avai encore besoin des services de ce magistrat, et il lui confia la rédaction des instructions destinées au président Mangin qui allait représenter la Lorraine aux conférences de l'îl des Faisans (1). Le duc aurait bien voulu assister lui même aux conférences, et, se croyant aussi bon négociateu que général expérimenté, il s'imaginait pouvoir triompher d l'habile Mazarin. Heureusement pour l'amour-propre d Charles, Philippe ne lui permit pas de sortir de Tolède, quand le sieur Mangin arriva dans la ville d'Irun, les bases d traité futur étaient déjà posées. Il présenta cependant le mé moire dont il était porteur, et dans lequel le prince deman dait son rétablissement dans les duchés de Lorraine et de Bar tels qu'ils étaient à la mort de Henri II; la restitution des titres que l'on avait enlevés du Trésor des chartes; l'annula tion des procédures entamées et des arrêts rendus contr Charles lui-même ou contre ses prédécesseurs; la suppres sion ou du moins l'éloignement du parlement de Metz, etc De pareilles prétentions furent aussi mal accueillies par do Louis de Haro, plénipotentiaire du roi d'Espagne, que par l cardinal lui-même. Pour surcroît de malheur, Nicolas François donna mission d'aller défendre ses intérêts au sieu

(1) « Ce fait, Son Altesse me disgracia, dit le chancelier, pour lui avoir » trop fidèle. » Mém. de le Moleur cités par Chevrier, ibid., p. 273-274.

[redacted]

de la Chaussée et à l'abbé de Riguet, précepteur du prince Charles, qui, pour être mieux traités, annoncèrent que leur maître désirait faire épouser à son fils une des nièces de Mazarin. Ce dernier fut flatté de l'ouverture, mais il apprit bientôt par le duc de Guise et le comte d'Harcourt, qui revenaient de Tolède, que Charles IV, loin de consentir au mariage de son neveu, comptait demander pour lui-même la nièce du ministre. Le cardinal, peu convaincu de la sincérité du duc, ou redoutant qu'on ne lui reprochât de préférer son propre avantage à celui de la France, ne voulut pas faire de concessions, et les plénipotentiaires arrêtèrent que la Lorraine seule serait restituée à Charles; que le Barrois, le Clermontois, et les villes de Stenay, Dun et Jametz appartiendraient à Louis XIV; que les fortifications de Nancy seraient démolies; que le duc licencierait son armée; qu'il ne contracterait aucune alliance avec les ennemis des deux rois, et que les troupes françaises pourraient traverser notre pays pour se rendre en Alsace (1).

Quand tout fut réglé, on vint annoncer au duc qu'il était libre. Il partit sur-le-champ, sans avoir obtenu une audience de Philippe, et prit le chemin d'Irun (2). Il reprocha vivement au ministre espagnol d'avoir trahi les intérêts du plus fidèle allié de son maître, et permis d'introduire dans le projet de traité une phrase où Charles était représenté comme un suppliant, qui n'avait rien à attendre sinon de la clémence de Louis XIV (3). Don Louis se justifia de son mieux et conseilla au prince de s'aboucher avec Mazarin. Le cardinal

(1) V. les articles 62 à 78 du traité des Pyrénées.

(2) Une partie de ce que nous avons dit de la captivité de Charles IV est tirée d'une relation qui se trouve ordinairement à la suite des mémoires de Beauvau, et que Dom Calmet attribue, peut-être avec fondement, à M. du Boys de Riocour.

(3) Art. 62. « Monsieur le Duc Charles de Lorraine ayant témoigné » grand déplaisir de la conduite qu'il a tenue à l'égard du Seigneur Roy

écouta patiemment ses doléances et lui répondit que le r
pourrait modifier certains articles, et consentir notamment
la restitution du Barrois, à condition que l'Espagne acc
derait un dédommagement à la France. C'était un moy
honnête de refuser; car don Louis déclara qu'il ne change
rien à ce qui avait été convenu, et le traité fut signé le 7 no
vembre.

Après avoir protesté contre les articles dont il se plaignait,
Charles IV se rendit à Blois, où le duc et la duchesse d'Or-
léans vivaient dans une sorte de retraite. Nicolas-François
arriva bientôt, et les deux frères parurent d'abord charm
de se revoir après une si longue séparation; mais ils ne tar-
dèrent pas à avoir de violentes discussions au sujet des pier-
reries et de l'argent que Charles avait laissés à Bruxelles, au
moment de son arrestation, et qu'il accusait Nicolas de s'être
appropriés. Ce dernier prétendit que c'était une faible indem-
nité pour la dot de la princesse Claude, dot qui n'avait ja-
mais été payée. Ils s'arrangèrent cependant, et le duc se
contenta de la remise des pierreries. Il était alors tout occup
à recevoir les visites des seigneurs qui le félicitaient de sa dé
livrance, et à répondre aux lettres qu'on lui écrivait dans l
même but. La cour souveraine s'était empressée de lui en
voyer une épître de ce genre; mais Charles, ayant remarq
que la croix de Lorraine et le double C gravés sur le sce
avaient presque disparu, s'écria que les caractères de la fid
lité n'étaient guère moins effacés du cœur des membres
la cour, et, le 16 décembre, il leur adressa la lettre s
vante :

« Vostre collègue Duboys m'estant venu trouver de vo

" Très-Chrestien, et avoir ferme intention de le rendre plus satis
" l'avenir de luy et de ses actions que le temps et les occasions pas
" luy en ont donné le moyen, Sa Majesté Très-Chrestienne, en co
" ration des puissans offices de S. M. C., reçoit dès à présent ledit
" Duc dans sa bonne grâce; etc. "

[redacted]

» part, je le renvoye, avec ordre que vous mettiés le pré-
» sident de Gondrecourt en arrest, vous tiriés les sceaux de
» ses mains et le traitiés comme une personne accusée de
» crime contre Nous et l'Estat. Je vous ordonne aussi de
» mettre en arrest Vincent le Procureur ; de retrancher de
» vostre corps le fils de Thomas, et de faire rapporter toutes
» les patentes qui ont esté accordées depuis nostre emprison-
» nement, tant par Nous que par d'autres, et ce dans six se-
» maines à compter du jour de la déclaration qui en sera
» faite. »

De Blois le duc gagna Paris, puis Avignon, où le roi se trouvait, afin de négocier un arrangement moins onéreux que celui dont il n'avait pas accepté les clauses. Mazarin, importuné des sollicitations de Charles, le renvoya au marquis de Lionne. Les conférences se prolongèrent pendant l'année 1660 presque tout entière, par suite des tergiversations du cardinal, qui accordait et retirait tour à tour, suivant les variations de la politique extérieure. Il espérait que le duc, pour obtenir de meilleures conditions, se déciderait à épouser Mademoiselle Mancini, une de ses nièces, et Charles ne pouvait s'y résoudre. En même temps, il mettait obstacle à ce que le prince Charles la demandât pour lui-même. Nicolas, qui se défiait de l'humeur inconstante de son frère et qui était rarement en bonne intelligence avec lui, proposa, dit-on, de marier le jeune Charles avec la fille de Béatrix de Cusance ; mais le duc refusa et se hâta d'unir sa fille au prince de Lillebonne, cadet de la maison d'Elbeuf. Rebuté de ce côté, Nicolas revint au projet de rechercher pour son fils la main de Mademoiselle Mancini. Charles feignit aussitôt, pour empêcher le mariage, de songer encore à la nièce de Mazarin ; malheureusement, le cardinal intercepta une lettre que le duc écrivait à Béatrix pour l'engager à ne pas s'effrayer de la négociation, n'ayant, disait-il, d'autre but que d'amuser le ministre et de gagner du temps. Malgré

le ressentiment que la lecture de cette lettre ne manqua pas d'inspirer à Mazarin, il résolut de traiter définitivement avec Charles IV, afin de se débarrasser de ses plaintes et de ses importunités. Une convention, signée à Vincennes le 28 février 1661, neuf jours seulement avant la mort du cardinal, rétablit le duc dans tous ses états, à l'exception du Clermontois, des villes de Jametz, Dun, Stenay, Sierck, Sarrebourg et Phalsbourg, d'une partie de la prévôté de Marville, et des villages placés sur la route de Verdun à Metz et de Metz à Saverne (1). Il était de plus stipulé que les fortifications de Nancy seraient démolies; que le roi ferait enlever l'artillerie, les armes et les munitions déposées dans l'arsenal et les magasins de cette ville; que Charles renoncerait à ses alliances avec les ennemis de la France, et qu'il prêterait hommage pour le Barrois-mouvant (2). Cette formalité fut accomplie le 23 mars, et comme les filles de Henri II n'étaient plus en vie, on ne refusa pas de recevoir l'hommage pour le prince seul, à sa grande satisfaction; car il avait juré, au rapport du chancelier le Moleur, « qu'il » mourroit avant de faire foi pour le Barrois au nom de » Madame » (3).

(1) La cession de ces villages avait pour but de permettre aux troupes françaises de se rendre en Alsace, et d'en revenir, sans être obligées de passer sur le territoire lorrain.

(2) Le traité de Vincennes est imprimé dans Calmet, ibid., t. III preuv., col. dlxij-dlxix.

(3) V. Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; Mém. de Beauvau; Calmet, ibid. t. III, col. 537-584; Chevrier, ibid., p. 264-283.

[redacted]

CHAPITRE IV.

SUITE DU RÈGNE DE CHARLES IV (1661-1675).

Lorsque Charles rentra dans ses états, le 14 avril 1661, la paix la plus profonde régnait, depuis plusieurs années, dans cette vaste nécropole. Les lorrains qui avaient survécu à tant de désastres essayaient de relever les ruines de leurs habitations, et de remettre en culture des terres que les forêts et les broussailles envahissaient de toutes parts. Le maréchal de la Ferté, qui gouvernait notre pays depuis près de vingt ans, continuait à lever des contributions énormes ; mais sa sévérité bien connue en imposait aux pillards, et le laboureur ne craignait plus les exactions de la soldatesque (1). Le maréchal s'était installé dans le palais de nos ducs ; il y vivait presqu'en souverain, et ne regardant pas comme assez magnifiques pour lui des appartements que Charles III et Henri s'étaient plu à embellir, il les fit décorer de peintures par Claude Deruet, dont nous avons déjà parlé, et qui vécut jusqu'en 1660 (2).

Les garnisons françaises ne tardèrent pas à abandonner les lieux qu'elles occupaient encore, et, dans les premiers jours de mai, on commença à démolir les fortifications de la ville

(1) Une police ombrageuse interdisait avec soin tout rapport entre les Lorrains et le duc ou ses officiers. V. le rec. de François de Neufch., 2de part., p. 72 et 74.

(2) V. Le palais ducal de Nancy, par M. H. Lepage, p. 115-116.

[redacted]

neuve de Nancy; au mois de septembre, on démantela la ville vieille; mais, soit négligence, soit précipitation, on se contenta de renverser les murailles des bastions et des courtines, et on laissa les deux enceintes dans un état tel qu'on pouvait les rétablir sans trop de dépense ni de difficulté. Au mois de janvier 1662, M. de Pradel, qui commandait à Nancy, fit embarquer au Crône, pour les conduire à Metz, les canons qui avaient autrefois protégé nos remparts (1), et Charles IV se trouva de nouveau maître absolu des deux duchés.

Il fut effrayé, en les parcourant, de la misère des villes et de la solitude des campagnes. Les premières étaient écrasées sous le poids des dettes qu'il avait fallu contracter pendant dix ou douze années de famine (2), et la plupart des villages étaient encore déserts ou n'avaient qu'une poignée d'habitants; dans la prévôté d'Insming il n'y avait que huit ou neuf ménages, et les soixante-dix villages qui formaient la recette de Nancy ne comptaient, en 1661, que trois cent vingt-[illegible] conduits imposables (3). La joie d'être enfin délivrés des Français faisait cependant oublier à nos pères les maux qu'ils avaient endurés; mais, afin de mieux graver dans la mémoire de chacun le souvenir de tant de malheurs, on imprima en latin et en français l'élégie de Jean Héraudel de la Mothe.

La satisfaction que les Lorrains éprouvaient, en voyant Charles IV de retour au milieu d'eux, ne tarda pas à faire place à des sentiments bien opposés chez une partie notable de la nation. Non content de rétablir sur leurs siéges les magistrats qui avaient été destitués par les Français (4), le duc

(1) V. Lionnois, ibid., t. I, p. 36-38, t. II, p. 512; Calmet, ibid., col. 584 et 585.

(2) La ville de Nancy devait, en 1661, trois cent cinquante mille francs barrois. V. Lionnois, ibid., t. II, p. 74.

(3) V. De la dépopulation de la Lorraine, par M. H. Lepage, p. [illegible], 43 et 46.

(4) V. le rec. de Fr. de N., 2de part., p. 77 et 78.

[redacted]

transforma en véritable bailliage le tribunal des échevins de Nancy (1), ce qui était porter atteinte à l'ancienne juridiction des Assises, et il acheva de détruire cette juridiction au profit de la cour souveraine. Les membres de la cour avaient déployé trop de fidélité, de constance et de courage pour que la disgrâce de quelques-uns d'entr'eux fût de longue durée (2); Charles leur rendit sa faveur et donna à la cour une nouvelle organisation. La première chambre, qui résida successivement à Lunéville, Saint-Nicolas, Epinal et Nancy, et qui était composée d'un président et de douze conseillers, avec un procureur-général, un greffier et trois huissiers, la première chambre, disons-nous, fut chargée de juger en dernier ressort dans toute l'étendue de la Lorraine ; tandis que le même pouvoir était attribué pour le Barrois-non-mouvant à une seconde chambre, installée à Saint-Mihiel et formée d'un président et de six conseillers, avec un substitut du procureur-général, un greffier et deux huissiers (3).

De pareilles innovations mécontentèrent la noblesse, et plusieurs gentilshommes qui demandèrent au duc de faire revivre les Etats-Généraux et le tribunal des Assises éprouvèrent un refus catégorique. Ils tinrent des conciliabules et délibérèrent sur le meilleur moyen à employer pour forcer le prince à les satisfaire ; mais Charles agit avec vigueur, et, le 25 juin, envoya un mandement à la cour souveraine pour

(1) V. Rogéville, Dict. des ordonn., t. I, p. 65-67.

(2) Comme l'exercice des fonctions judiciaires leur laissait beaucoup de loisirs, pendant que la cour siégeait à l'Etranger, quelques magistrats avaient voulu prendre part à la guerre. Le conseiller du Boys de Riocour avait reçu le titre d'intendant de l'armée lorraine ; le président Richard était colonel d'un régiment d'infanterie ; enfin, le premier-président, Didier de Gondrecourt, était gouverneur de Hombourg et colonel d'un autre corps d'infanterie, que l'on appelait par dérision le *régiment de l'écritoire*. V. idem, ibid., p. 427.

(3) V. dans Rogéville, ibid., p. 430-437, plusieurs ordonnances et autres pièces relatives à la réorganisation de la cour souveraine.

[redacted]

lui commander de sévir contre les fauteurs de ces réunions et particulièrement contre le baron de Saffre, qui se montrai un des plus animés. Le 30 juin, la cour, après avoir entend le substitut du procureur-général, ordonna au baron d Saffre « de se retirer, avec sa famille, et de sortir des estat » de Son Altesse dans deux fois vingt-quatre heures, aprè » que la signification lui en seroit faite, avec défense à lu » d'y rentrer et de s'y retrouver, sans permission...... de S » dite Altesse, à peine de punition suivant l'exigence du cas » et enjoignit audit sieur de Saffre de vendre les biens qu'i » possédoit dans lesdits estats à personne agréable à So » Altesse dans trois mois, pendant quoy ils seroient régis et » gouvernés par commissaires.... (1) » Le comte de Ludre et quelques autres furent consignés dans leurs châteaux, sou la garde de soldats qui y vécurent à discrétion (2). Néanmoins, les nobles ne jugèrent pas la partie perdue ; ils s'assemblèrent à Liverdun, dressèrent une requête, qu'ils se proposaient de remettre à Charles IV, et la signèrent en cercle, afin que l'on ne pût deviner quels étaient les moteur de l'entreprise. M. de Tornielle, comte de Brionne, e d'autres gentilshommes se rendirent dans la ville de Bar, o le duc séjournait, et déposèrent la requête entre ses mains mais il la repoussa, prescrivit aux délégués de s'éloigner immédiatement et fit rédiger par le sieur Maillard, conseille d'état, un mémoire dans lequel étaient exposés les motifs qu empêchaient de rétablir le tribunal des Assises (3).

Il fut longtemps inflexible et repoussa de nouvelles demandes que l'Ancienne Chevalerie lui transmit par l'organe des comtes de Saintignon et de Mauléon ; mais ayant su que beaucoup de gentilshommes avaient secrètement offert au

(1) V. l'arrêt, ibid., t. I, supplém., p. 35.
(2) V. Mém. de Beauvau.
(3) V. Calmet, Bibl. lorr., col. 615 et 616.

[redacted]

prince Charles de le proclamer duc de Lorraine, comme représentant de la ligne féminine et véritable héritier de Henri son aïeul, il jugea prudent de ne pas pousser les choses à l'extrémité et permit de tenir à Pont-à-Mousson, au mois de février 1663, une réunion, où l'on devait délibérer « pour le » bien et utilité de l'estat » ; et, le 4 février, il autorisa « les » gens du conseil de ville de Nancy à députer un ou deux de » leur corps, pour se trouver, en leur nom, en l'assemblée » (dont il s'agit), afin de donner leur avis sur les remons- » trances qu'elle décidera de lui faire ». L'union des trois ordres aurait seule obligé le prince à faire quelques concessions ; mais il paraît que la noblesse ne s'inquiétait guère que de la défense de ses propres libertés, et lorsque les députés de Nancy se présentèrent, on ne les laissa pas pénétrer dans la salle. A leur retour, ils firent un rapport au conseil, le 15 février, retracèrent l'affront qu'ils venaient d'essuyer, et persuadèrent, sans doute, à leurs collègues de ne prêter aucun appui à des réclamations dont le tiers-état ne semblait pas devoir tirer un grand profit (1).

La noblesse rédigea un exposé de ses prétentions et de ses droits, et cette pièce fut signée par MM. du Châtelet, maréchal de Lorraine, de Mercy, de Seraucourt, de Gournay de Secourt, du Hautoy, de Mitry, de Viange, d'Haraucourt, de Bilstein, de Gournay, de Saintignon, de Bouzey, de Custine de Pontigny, de Raigecourt de Buzy, des Armoises, Roucel de Varnéville, de Ludres, Roucel de Landres, de la Vaulx, de Port-sur-Seille, du Buchet, de Mauléon, d'Ourches, de la Bastide et de Fontaines. On chargea une députation, composée de MM. de Raigecourt, de Saintignon, de Bouzey, de Ludres, des Armoises, de Viange, de Gournay, de Custine

(1) V. le Livre blanc ou Recueil des Lettres-Patentes et Ordonnances des ducs de Lorraine concernant l'establissement de la Chambre du Conseil de la ville de Nancy, etc., f° lxxvij, ms. dans la bibl. de M. Beaupré ; Rogéville, ibid., t. I, p. 47-52.

et de Seraucourt de se rendre auprès de Charles et de négliger pour obtenir le redressement des griefs de nobiliaire. Le duc reçut les délégués avec politesse renvoya devant les sieurs Prud'homme, l'Abbé et bourg, conseillers d'état, qu'il avait désignés pour cette affaire. Il y eut des conférences entre les trois lers et les délégués. Ces derniers n'eurent pas de établir que le tribunal des Assises était fort ancien tous les ducs, depuis René Ier et Isabelle, avaient respecter les priviléges des trois ordres; mais Charles voulait rien accorder, fit des réponses évasives, te et finit par déclarer aux représentants de la noblesse agiraient sagement en se retirant chez eux (1).

Une des causes qui rendaient nécessaire la convocat Etats-Généraux était, au dire des gentilshommes, l'urg régler la succession ducale et de marier le prince Cha Le duc commençait à devenir vieux; on craignait de épouser Béatrix de Cusance; légitimer, par un act puissance souveraine, les enfants adultérins qu'elle l donnés, et leur transmettre la couronne, au préjud héritiers légitimes. Nicolas-François, accablé par les m de tout genre qu'il avait éprouvés, ne paraissait pas fournir une longue carrière et n'avait plus qu'un f n'avait jamais vu celui-ci en Lorraine, et son oncle l'aimait pas, l'avait continuellement tenu à l'écart, si que le jeune prince n'avait aucune connaissance du p lequel sa naissance l'appelait à régner.

Son père et ses plus fidèles serviteurs avaient pro séjour qu'il fit à Paris pour tâcher de lui ménag établissement convenable. On lui avait d'abord pr Mademoiselle de Montpensier, fille de Gaston et de Ma

(1) V. Mém. de Beauvau; Lionnois, ibid., t. 1, p. 334 et 335.
(2) V. Chevrier, ibid., p. 285.

n ; mais elle avait seize ans de plus que Charles, et elle nourrissait d'ailleurs l'idée d'épouser un roi, elle it avec dédain la proposition de prendre pour mari un nt, qui n'avait d'autre dot que des espérances, peut-mériques, sur un petit pays ruiné par une guerre de nq ans (1). Charles, qui, de son côté, n'éprouvait pas nde passion pour une femme âgée de trente-quatre chercha la main de Mademoiselle d'Orléans, fille de et de Marguerite de Lorraine. Louis XIV, qui avait vues sur la princesse, rompit le projet. On conseilla à Charles de demander Mademoiselle de Longueville, ademoiselle de Nemours. Ce dernier mariage, qui s-convenable, fut sur le point de s'arranger. Le duc aine consentit même, sur la prière du roi, prière qui pparence d'un ordre, à promettre qu'il reconnaîtrait eu pour héritier ; mais il ne cherchait qu'à gagner du t inventait, tous les jours, de nouveaux prétextes pour nser de signer la déclaration que Louis XIV exigeait. fait le voyage de Paris pour cette affaire, et fut très-quand il entendit M. de Lionne lui proposer, au nom de céder à la France les duchés de Lorraine et de ais s'engageait, pour prix de cet abandon, 1° à payer une pension considérable; 2° à lui laisser, tant qu'il la jouissance paisible de ses états ; 3° à donner au le Vaudémont, son fils naturel, des emplois importants; , à déclarer qu'au défaut de la ligne de Bourbon la de Lorraine hériterait du trône de France. Quoique rspective réellement illusoire parût séduire Charles IV, it pourtant acquiescer à un arrangement qui devait our résultat immédiat de dépouiller la famille ducale. dans l'indécision pendant plusieurs jours, entraîné té par M. de Lionne, qui employait tour à tour les

les mémoires de Mademoiselle.

et de Seraucourt de se rendre auprès de Charles
négliger pour obtenir le redressement des grief
nobiliaire. Le duc reçut les délégués avec poli
renvoya devant les sieurs Prud'homme, l'Abl
bourg, conseillers d'état, qu'il avait désignés
cette affaire. Il y eut des conférences entre les
lers et les délégués. Ces derniers n'eurent pas
établir que le tribunal des Assises était fort an
tous les ducs, depuis René I[er] et Isabelle, ava
respecter les priviléges des trois ordres; mais Ch
voulait rien accorder, fit des réponses évasives
et finit par déclarer aux représentants de la no
agiraient sagement en se retirant chez eux (1

Une des causes qui rendaient nécessaire la con
Etats-Généraux était, au dire des gentilshommes,
régler la succession ducale et de marier le prince
Le duc commençait à devenir vieux; on craigna
épouser Béatrix de Cusance; légitimer, par un
puissance souveraine, les enfants adultérins qu
donnés, et leur transmettre la couronne, au p
héritiers légitimes. Nicolas-François, accablé par
de tout genre qu'il avait éprouvés, ne paraissa
fournir une longue carrière et n'avait plus qu
n'avait jamais vu celui-ci en Lorraine, et son
l'aimait pas, l'avait continuellement tenu à l'éc
que le jeune prince n'avait aucune connaissance
lequel sa naissance l'appelait à régner.

Son père et ses plus fidèles serviteurs avaien
séjour qu'il fit à Paris pour tâcher de lui
établissement convenable. On lui avait d'abo
Mademoiselle de Montpensier, fille de Gaston et

(1) V. Mém. de Beauvau; Lionnois, ibid., t. I, p. 334 e
(2) V. Chevrier, ibid., p. 285.

[redacted]

Bourbon ; mais elle avait seize ans de plus que Charles, et comme elle nourrissait d'ailleurs l'idée d'épouser un roi, elle accueillit avec dédain la proposition de prendre pour mari un adolescent, qui n'avait d'autre dot que des espérances, peut-être chimériques, sur un petit pays ruiné par une guerre de vingt-cinq ans (1). Charles, qui, de son côté, n'éprouvait pas une grande passion pour une femme âgée de trente-quatre ans, rechercha la main de Mademoiselle d'Orléans, fille de Gaston et de Marguerite de Lorraine. Louis XIV, qui avait d'autres vues sur la princesse, rompit le projet. On conseilla ensuite à Charles de demander Mademoiselle de Longueville, puis Mademoiselle de Nemours. Ce dernier mariage, qui était très-convenable, fut sur le point de s'arranger. Le duc de Lorraine consentit même, sur la prière du roi, prière qui avait l'apparence d'un ordre, à promettre qu'il reconnaîtrait son neveu pour héritier ; mais il ne cherchait qu'à gagner du temps et inventait, tous les jours, de nouveaux prétextes pour se dispenser de signer la déclaration que Louis XIV exigeait. Il avait fait le voyage de Paris pour cette affaire, et fut très-étonné quand il entendit M. de Lionne lui proposer, au nom du roi, de céder à la France les duchés de Lorraine et de Bar. Louis s'engageait, pour prix de cet abandon, 1° à payer au duc une pension considérable; 2° à lui laisser, tant qu'il vivrait, la jouissance paisible de ses états ; 3° à donner au prince de Vaudémont, son fils naturel, des emplois importants; 4° enfin, à déclarer qu'au défaut de la ligne de Bourbon la maison de Lorraine hériterait du trône de France. Quoique cette perspective réellement illusoire parût séduire Charles IV, il n'osait pourtant acquiescer à un arrangement qui devait avoir pour résultat immédiat de dépouiller la famille ducale. Il resta dans l'indécision pendant plusieurs jours, entraîné d'un côté par M. de Lionne, qui employait tour à tour les

(1) V. les mémoires de Mademoiselle.

prières et les menaces pour arracher une réponse favorabl de l'autre côté, par Nicolas-François et le prince Charl dont les instances, bien que respectueuses, étaient plus viv encore. Le 5 février 1662, ils se présentèrent à l'hôtel Lorraine, accompagnés de deux notaires, et remirent au d une protestation formelle contre le projet de cession. Le démarche n'empêcha pas Charles de se rendre, le lendema dans l'abbaye de Montmartre et de signer le traité (1). nouvelle de cet acte de faiblesse et d'ingratitude causa u surprise générale. Nicolas et son fils étaient consternés ; l princes lorrains établis dans le royaume se réjouissaient, contraire, d'un arrangement qui semblait les approcher trône, et le roi s'applaudissait d'avoir acquis, à aussi b marché, un pays dont la conquête avait coûté tant d'argent de sang à la France. Le Grand Condé, ayant rencontré le d de Lorraine, lui demanda quel motif avait pu le décider conclure un traité pareil, et Charles lui répondit, avec u légèreté bien déplacée : « L'envie d'être plus habile hom que vous ; dans toute votre vie, vous n'avez fait qu' prince du sang, et d'un coup de plume je viens d'en f vingt » (2).

Mais si les Français n'éprouvèrent que de l'étonneme apprenant ce qui avait eu lieu, un autre sentiment a nos ancêtres. A l'exception de certains gentilshommes rêvèrent que le traité de Montmartre allait les placer s voie de la fortune et des honneurs, les Lorrains ma tèrent le mépris que leur inspirait la conduite de leur rain. Dans la plupart des maisons, on déchira les portr Charles IV, que l'on avait conservés avec affection, m menaces et les recherches de la police française (3) ;

(1) Il est imprimé dans Calmet, Hist., t. III, preuv., col. dlx
(2) V. Guillemin, ibid.
(3) V. Chevrier, ibid., p. 294.

l'auditoire d'une justice seigneuriale, un paysan ne craignit pas de décrocher un cadre renfermant ce portrait et de le tourner contre la muraille, en disant : « Puisque Son Altesse a renoncé son peuple, qui a souffert le martyre pour Elle, il faut la renoncer de même ». La cour souveraine, quoique entièrement composée d'hommes dévoués au duc, lui fit des remontrances pressantes et prononça, dès le mois de février, un arrêt qui déclarait le traité de Montmartre « nul et de nul » effet et valeur; faisoit inhibition et défenses à toutes » sortes de personnes...... de le tenir, lire, ou publier, » ou y déférer, sous peine de punition exemplaire;..... et » enjoignoit à tous vassaux, hommes et sujets des Estats de » Son Altesse de continuer leurs prières, subjections, fidélité » et obéissance, auxquelles ils estoient attenus envers Elle » par le devoir de leur naissance » (1).

Nicolas-François se serait probablement contenté de protester et de gémir; mais le prince Charles, qui était plein de courage et d'activité, engagea son père à prendre quelques mesures pour conserver leurs droits. Le 7 février, ils écrivirent aux gouverneurs des places fortes de les garder avec le plus grand soin, et de n'y laisser entrer de troupes françaises sous aucun prétexte. Le même jour, le prince adressa aux membres de l'Ancienne Chevalerie une lettre, dans laquelle il leur promettait, pour les attacher à sa cause, de leur accorder toutes les satisfactions qu'ils pouvaient désirer (2); et, après avoir fait de nouvelles instances auprès du roi pour obtenir l'annulation du traité de Montmartre, il s'échappa, pendant un bal masqué auquel il avait été contraint d'assister, traversa rapidement la Champagne, gagna la ville de Neufchâteau, et, donnant le change sur ses projets, se rendit à

(1) V. Rogéville, ibid., p. 437; Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; Mém. de Beauvau; Calmet, ibid., t. III, col. 585-595; Chevrier, ibid., p. 286-295.

(2) La lettre est imprimée dans Calmet, ibid., col. 596 et 597.

Besançon, puis à Rome, où il tâcha d'intéresser le pape en sa faveur, de là à Venise, à Munich, et enfin à Vienne, où il résolut d'attendre les évènements.

Pendant que Charles portait ainsi le trouble dans sa famille et dans ses états, il était tout occupé à courtiser Mademoiselle Marianne Pajot, fille d'un apothicaire de Paris. Il la demanda sérieusement en mariage et signa le contrat, dans la maison d'un autre apothicaire nommé Tissonnet, le 18 avril 1662 (1). Malheureusement pour lui, et malgré les précautions qu'il avait prises afin de cacher un projet aussi déplacé, la duchesse d'Orléans fut instruite de l'aventure, et, à sa prière, Louis XIV fit enlever Mademoiselle Pajot, que l'on enferma dans un couvent, jusqu'à ce que son amant l'eût oubliée; ce qui ne tarda guère (2). Pour se consoler d'un pareil désagrément, le duc jugea à propos de se montrer éperdument amoureux de Mademoiselle de Saint-Remy, fille du premier maître-d'hôtel de la duchesse d'Orléans, et un contrat de mariage allait être signé, lorsque la duchesse intervint une seconde fois et mit la demoiselle en lieu de sûreté.

Ces disgrâces dégoûtèrent Charles du séjour de Paris, et il cherchait les moyens de retourner chez lui, lorsque MM. de Lionne et le Tellier lui proposèrent, de la part de Louis XIV, de céder immédiatement la Lorraine à la France, moyennant une somme de sept cent mille livres. La demande ne fut pas accueillie, et le roi se contenta d'exiger que la ville de Marsal lui fût livrée pour garantir l'exécution du traité de Mont-

(1) On trouve une copie de ce contrat dans la collection de M. Charles, conseiller à la cour impériale de Nancy.

(2) Il convient d'ajouter que Marianne Pajot montra beaucoup de désintéressement dans cette affaire; car le roi lui ayant fait dire qu'il lui permettrait d'épouser Charles IV, si elle voulait l'engager à exécuter le traité de Montmartre, elle refusa d'une manière expresse. Comme elle n'était pas moins vertueuse que belle, elle épousa plus tard un gentilhomme, le marquis de Lassay. V. l'ouvrage de ce dernier, intitulé Recueil de différentes choses, première partie, p. 5-19.

[redacted]

martre. Le duc refusa encore ; néanmoins, comme les ministres français ne se tinrent pas pour battus, le bruit de la négociation arriva jusqu'à Vienne, et le prince Charles, s'arrêtant à un parti presque désespéré, vint en Lorraine à franc étrier, entra dans Marsal et prescrivit de mettre la place en état de défense. Ce coup de tête irrita extrêmement le duc, et, pour le calmer, il fallut que le prince abandonnât Marsal et reprît le chemin de Vienne.

Peu de jours après Charles IV revint lui-même en Lorraine, mais ce ne fut pas pour y trouver la paix. Béatrix de Cusance ne cessait de le presser de contracter avec elle un mariage valide, et la princesse de Lillebonne ainsi que le prince de Vaudémont joignaient leurs prières à celles de leur mère. Le duc ne voulait rien écouter. Il habitait momentanément Mirecourt et rendait de fréquentes visites aux chanoinesses de Poussay. Il y rencontra plusieurs fois Isabelle de Ludres, dont la beauté, justement célèbre (1), fit tant d'impression sur lui, qu'il rechercha la main de la jeune chanoinesse. La comtesse de Ludres ne s'y opposa pas, et le curé de Richardménil fiança le duc et Isabelle. Béatrix se hâta de former opposition à leur mariage ; elle s'avança même jusqu'à Mattaincourt, dans l'espérance de ramener le prince à des sentiments plus favorables pour elle. Il refusa de la voir et lui enjoignit de retourner à Besançon, où elle résidait ordinairement. Elle tomba alors malade de chagrin, fut bientôt à l'extrémité et fit prier Charles de l'épouser, lui demandant pour dernière grâce de pouvoir mourir femme légitime. Il y consentit, confia au sieur de Risaucourt, conseiller d'état, la mission de le représenter dans cette triste cérémonie et sollicita de l'archevêque de Besançon l'autorisation nécessaire. La cérémonie fut célébrée le 20

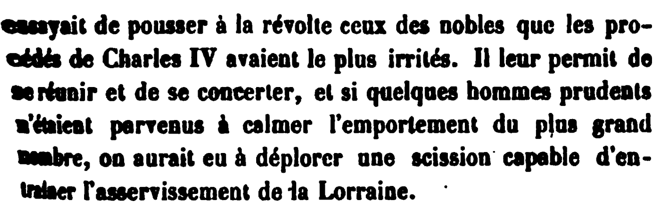
(1) Il existe encore quelques portraits d'Isabelle, et ils justifient pleinement les éloges des historiens.

mai 1663, et sans attendre la mort de Béatrix, qui arri-
seulement le 5 juin, le prince chargea le sieur Maillar
conseiller-clerc à la cour souveraine, d'aller postuler devant
le pape Alexandre VII la ratification de ce mariage.
s'ensuivit une longue procédure; mais Charles, distrait par
d'autres affaires, l'ayant négligée, il n'y eut jamais de jugement
prononcé par le souverain-pontife, et la validité du mariage
contracté par le duc et Béatrix demeura problématique.

Louis XIV donnait en ce moment au duc de Lorraine bien
de l'occupation et ne lui laissait guère le loisir de songer
autre chose. Le comte d'Apremont était depuis longtemps en
procès avec la maison ducale relativement à la propriété d'une
portion de cette seigneurie, et il avait profité de l'emprisonnement de Charles pour obtenir du parlement de Paris des
arrêts qui lui adjugeaient le territoire en litige. Animé par le
roi, lequel lui promettait secrètement de l'appuyer, le comte
prit à son service une bande de soldats licenciés et s'empara
des châteaux d'Apremont, de Mussy et de Bouconville. Le
duc, que Louis avait forcé de désarmer, n'était pas en mesure de réprimer les entreprises du comte, et le roi ne l'autorisait pas à lever des troupes et lui demandait continuellement de livrer la place de Marsal. Malgré les remontrances
et les protestations des princes français, le parlement avait,
dans un lit de justice tenu le 27 février 1662, enregistré le
traité de Montmartre, et Louis XIV, regardant la convention
comme définitivement arrêtée, somma derechef le duc de lui
remettre Marsal. Ayant éprouvé un nouveau refus, il enjoignit au maréchal de la Ferté d'envahir la Lorraine, avec une
armée, et de saisir les revenus domaniaux. Cette opération
s'accomplit sans résistance, et Charles, pour éviter de plus
grands malheurs, ordonna lui-même aux receveurs d'ouvrir
leurs caisses aux officiers du roi. En même temps, le sieur de
Pradel, qui était toujours à Nancy, avec une partie du régiment des gardes françaises, achevait de démanteler la ville,

[redacted]

essayait de pousser à la révolte ceux des nobles que les procédés de Charles IV avaient le plus irrités. Il leur permit de se réunir et de se concerter, et si quelques hommes prudents n'étaient parvenus à calmer l'emportement du plus grand nombre, on aurait eu à déplorer une scission capable d'entraîner l'asservissement de la Lorraine.



Le duc n'omettait rien cependant pour sortir de l'embarras dans lequel il s'était jeté avec tant d'étourderie. Il chargea le comte de Ligniville, le chancelier le Moleur et les conseillers d'état Tilly et Raulin de se rendre à la diète de Ratisbonne, pour prier l'empereur et les princes allemands de demander l'annulation du traité de Montmartre, en alléguant que la Lorraine, n'ayant jamais cessé d'appartenir au corps germanique, ne pouvait être valablement cédée qu'avec le concours de ce dernier. L'empire ne voulut pas s'exposer à rompre avec Louis XIV en intervenant dans cette affaire, et, au mois d'août, le roi, voyant que Charles persévérait dans sa résolution, prescrivit au maréchal de la Ferté d'assiéger Marsal, et s'avança lui-même jusqu'à Metz, avec toute la cour. On n'avait rien négligé pour mettre la place en bon état, et le marquis d'Haraucourt, qui en était gouverneur, avait promis de faire une belle défense; mais le duc comprenait bien qu'il n'était pas de taille à lutter contre la France, et ses envoyés signèrent, à Nomeny, le 31 août 1663, un traité par lequel Charles s'engageait à livrer Marsal, dans un délai de trois jours, et consentait à ce que le roi en démolît les remparts, s'il le jugeait à propos. La garnison devait quitter la ville avec les honneurs de la guerre et quatre pièces de canon, et Louis XIV donnait main-levée des revenus qu'il avait fait saisir, annulait les arrêts rendus par le parlement en faveur du comte d'Apremont, remettait le duc en possession des châteaux d'Apremont, de Mussy et de Bouconville, l'autorisait à élever autour de Nancy une simple muraille et confiait à des commissaires le règlement des difficultés concernant

Nicolas-François était revenu en Lorraine en même temps que son frère; mais celui-ci le tenait soigneusement éloigné des affaires et l'obligeait à vivre en simple particulier. A force d'instances, François obtint néanmoins l'autorisation d'appeler son fils près de lui, et un gentilhomme fut envoyé à Vienne pour en ramener le jeune prince. Ce dernier touchait déjà aux frontières de la Lorraine, lorsque le duc lui fit intimer la défense de les franchir, en alléguant qu'il lui avait manqué de respect, et que Louis XIV ne souffrirait pas qu'il résidât dans le voisinage de la France; ce qui était complètement faux. Charles, désolé de ce contre-temps, prit le parti de faire le voyage de Paris, pour connaître d'une manière certaine les intentions du roi. Louis refusa de l'entendre, le mit sous la surveillance d'un exempt de ses gardes et lui prescrivit de quitter Paris dans un délai de deux heures, mais lui fit déclarer qu'il le verrait sans répugnance s'établir en Lorraine, avec le consentement de son oncle.

Le prince, rebuté de toutes parts, se dirigea vers Luxembourg, où il fut obligé de s'arrêter faute d'argent; enfin ayant reçu une petite somme d'un lorrain, le sieur Gennetaire, qui eut pitié de sa position, il retourna à Vienne, où il s'attacha au service de l'empereur Léopold; et Nicolas-François, désespérant de procurer à son fils un établissement convenable, se retira dans la ville de Pont-à-Mousson (1).

Insensible aux chagrins de son frère et de son neveu, le duc ne s'occupait guère que de bals et de carrousels, et la noblesse, privée depuis tant d'années de divertissements semblables, commençait à reprendre son ancien genre de vie. La gêne dans laquelle se trouvaient la plupart des maisons les plus illustres, et autrefois les plus opulentes, força cependant plusieurs gentilshommes à rester dans leurs châteaux, et Charles jugea à propos d'admettre aux fêtes de la cour que-

(1) V. Mém. de Beauvau.

[redacted]

ques-unes des meilleures familles de la bourgeoisie. Parmi ces privilégiés se trouvait un sieur Dentrée, banquier à Nancy, dont la nièce, que l'on appelait vulgairement la Croisette (1), ne tarda pas à inspirer une passion passagère au vieux Charles IV. La chanoinesse de Ludres, que le prince flattait encore de l'espérance de monter sur le trône, quoiqu'il n'eût pas l'intention de l'épouser, ne put voir sans dépit une pareille liaison, abandonna la cour et se réfugia dans l'abbaye de Poussay, mais avec la détermination bien arrêtée de rappeler en temps et lieu les promesses que le duc lui avait faites.

Il fut bientôt las de Mademoiselle Croiset et lui substitua la fille d'une aventurière, nommée Lahaye, qui était venue en Lorraine, avec l'intention de tirer parti des faiblesses du prince (2). Il avait fort heureusement des conseillers habiles, qui, laissant leur maître à ses plaisirs, prirent les mesures nécessaires pour atténuer les maux produits par la guerre et par l'invasion française. Dans le but de repeupler Nancy, et surtout la ville vieille, on publia, le 11 août 1664, une ordonnance disposant que « tous ceux qui voudroient venir » résider en ladite vieille ville...., soit marchands, artisans » ou autres, y seroient reçus sans estre obligés de payer aucun » droit d'entrée, ainsi qu'il se payoit ci-devant, après néan- » moins que l'on auroit reconnu que ce sont gens sans » reproche et de bonnes mœurs; qu'ils seroient exempts de » tous logemens et fournitures de gens de guerre, de toutes » tailles et impositions...., et ne pourroient estre contraints » ni cotisés pour les dettes de ville contractées avant leur » entrée en ladite vieille ville; qu'ils jouiroient de toutes ces » franchises et exemptions pendant six années; et que ceux » qui y bâtiroient des maisons neuves ou en répareroient de » ruinées, au refus des propriétaires, jouiroient desdites

(1) Elle se nommait Françoise-Catherine Croiset.
(2) V. Chevrier, ibid., p. 305 et 306; Calmet, ibid., col. 618 et [illegible].

» exemptions pendant leur vie » (1). Une autre ordonna
promulguée le 13 avril 1665, suspendit, pour trois anné
« les bans et métiers concernant la réception des artis
» dans ladite ville », et accorda à chacun la liberté de s
établir et d'y travailler sans frais ni chef-d'œuvre (2).

Le 7 octobre 1663, on disposa que les titres des cré
ciers des communautés seraient examinés attentivement p
les procureurs-généraux des divers bailliages ; le 23 m
1064, on annula les aliénations des bois communaux, et
restreignit les droits d'usage dans les forêts domaniales,
cause de la diminution de la population ; le 17 mars, on av
défendu de mettre le feu dans les haies, buissons et épin
qui avaient envahi les terres arables, parce que, dans pl
d'un lieu, l'incendie s'était communiqué aux bois voisins. L
7 décembre, on permit de porter des armes à feu pour dé
truire les loups, qui s'étaient extrêmement multipliés. L
duc avait toujours aimé la chasse avec passion. Il dona
l'exemple à ses sujets, et, en un seul hiver, on tua trois ce
quinze loups dans les environs de Nancy. Le 13 avril 1665 e
le 31 mai suivant, on prorogea la faculté du rachat des bien
vendus et le répit général ; le 10 juin 1666, on autorisa le
propriétaires de biens-fonds à les faire cultiver par des fe
miers étrangers, si les laboureurs du pays refusaient de pay
des *canons* raisonnables, qui, à raison des circonstance
furent fixés à la moitié de ce qu'ils étaient avant la guerre (3
Ce fut vers cette époque, et sans doute grâce à des étranger
que les pommes de terre furent introduites dans les Vosge
on les cultiva d'abord dans la vallée de Celles ; mais comm
elles étaient d'une qualité très-médiocre, elles ne furent e

(1) V. Layette *Ordonnances, III*, n° 193.
(2) V. le Livre blanc, f° 104.
(3) V. le rec. de François de Neufch., 2de part., p. 97, 98, 106-1
125, 126, 131, 132 et 141-145.

[redacted]

ployées pendant longtemps qu'à la nourriture des bestiaux (1).

Le 28 juin 1664, la cour souveraine rendit un arrêt de règlement qui ordonnait aux usurpateurs des biens vacants et sans maîtres d'en faire la déclaration aux mayeurs des lieux, dans un délai de quarante jours, à peine de deux cents francs d'amende; et faute de ces déclarations, l'arrêt prescrivait aux mayeurs de parcourir, avec quatre ou cinq anciens habitants, le territoire de chaque communauté et de dresser procès-verbal des usurpations qu'ils découvriraient. Le 12 octobre 1665, le duc enjoignit, sur les remontrances du procureur-général de Lorraine, et sous peine de punition arbitraire, de remettre entre les mains du sieur Mangin, garde du Trésor des chartes, les papiers et documents « qui avoient esté divertis » et dispersés çà et là pendant l'effort des guerres dernières ». La réorganisation du Trésor des chartes était d'autant plus urgente, que l'on procédait alors, avec une grande sévérité, à la vérification des titres de noblesse. Beaucoup d'individus qui avaient profité du désordre universel pour se qualifier de gentilshommes, et pour refuser de payer les impôts, reçurent ordre de comparaître devant le sieur Prud'homme, conseiller d'état. Ceux qui ne purent justifier d'un anoblissement régulier furent condamnés à une amende de quinze cents francs, et on leur interdit d'élever semblable prétention pour l'avenir, sous peine d'une autre amende de deux mille francs; ceux qui refusèrent ou négligèrent de comparaître versèrent également quinze cents francs, et rangés de nouveau dans la classe des roturiers furent, comme tels, soumis à toutes les charges ordinaires des communautés (2).

D'autres édits eurent pour but et pour résultat d'améliorer l'administration de la justice. Une ordonnance du 26 sep-

(1) V. - Statistique de la Meurthe, par M. H. Lepage, t. I, p. 293.
(2) V. - le rec. de Fr. de Neufch., 2e part., p. 81, 82, 86-89, 109-111, 6 et 137.

tembre 1664 abolit les *épices* des membres de la cour, e
leur attribuant des traitements convenables, et leur départit
surveillance des biens des communautés, afin d'empêcher c
dernières d'engager, sans autorisation préalable, des proc
fréquemment ruineux. Le 24 juillet 1666, on créa des offices c
curateurs aux causes des majeurs absents et aux successio
abandonnées. Le 8 août 1667, les deux chambres de la co
furent réunies à Nancy, et leur ressort commun s'étenc
désormais à la Lorraine et au Barrois-non-mouvant (1
Antérieurement, c'est-à-dire en 1663, on avait contraint
chapitre de Remiremont à reconnaître l'autorité des magistra
ducaux, et le bailliage de Vosge avait entamé une procédu
contre les chanoinesses, qui avaient fait lacérer une affic
relative à cette affaire (2).

La réapparition de l'hérésie dans quelques lieux, à la sui
du séjour des troupes protestantes, attira promptemen
l'attention des conseillers de Charles. Le 28 septembre 1664
on prescrivit à tous les individus notoirement connus comm
hérétiques ou simplement suspects à remettre, dans le dél
d'un mois, entre les mains des procureurs-généraux attaché
aux bailliages, un billet relatant l'origine, le nom, la qualit
et la croyance de chacun d'eux, et on leur défendit d
dogmatiser, même dans l'intérieur de leurs maisons (3). Pe
après, les personnes dont la présence parut dangereus
furent obligées de vendre leurs biens et de quitter le pays, e
on prononça la peine de la confiscation contre celles qu
refusèrent d'obéir (4). Ce fut dans les cantons de la Lorrain
allemande rapprochés du Palatinat qu'on montra le plus d
sévérité ; on y prohiba l'exercice public du culte protestant

(1) V. Rogéville, ibid., t. I, p. 441, 443-446, 447, 457 et 458.
(2) V. le rec. de Fr. de N., 2de part., p. 96-99.
(3) V. ibid., p. 115 et suiv.
(4) V. un arrêt de la chambre des comptes dans Rogéville, ibid
p. 161 et suiv.

on bannit les ministres, à l'exception d'un seul, et on disposa que les enfants seraient élevés dans la religion catholique (1). On ne réprima pas avec moins de rigueur les tentatives faites par des moines (2) et des prêtres séculiers pour répandre les erreurs du Jansénisme, qui, depuis plusieurs années déjà, portaient le trouble dans l'église de France ; à cet effet, on enjoignit à tous les dignitaires ecclésiastiques, chanoines, curés, religieux, professeurs, régents et maîtres d'école de signer le Formulaire, et on recommanda aux supérieurs des communautés de veiller, avec la plus active sollicitude, sur les relations et les lectures de leurs subordonnés (3).

Le meilleur moyen de sauvegarder l'orthodoxie était de réorganiser l'université de Pont-à-Mousson, qui avait toujours défendu avec ardeur les saines doctrines. On le comprit et on mit la main à l'œuvre. Il ne faut pas s'imaginer cependant que l'université n'existât plus. Les facultés de théologie et des arts et le collége des humanités n'avaient jamais cessé d'être pourvus de professeurs (4); mais la faculté de droit n'en comptait plus que deux, et la faculté de médecine qu'un seul. Ce dernier avait même renoncé à enseigner et ne pouvait conférer les grades. D'un autre côté, le nombre des étudiants lorrains avait diminué énormément, et les étrangers avaient craint de fréquenter des écoles ouvertes dans un pays que tous les fléaux accablaient à la fois. Charles IV, affligé de ce triste état de choses, désirait vivement y remédier, et pendant le séjour qu'il fit à Paris, après son retour d'Espagne,

(1) V. Rapport sur la commission adressée par Monseigneur le Maréchal Duc de Belle-Isle, en date du 16 juillet de la présente année 1752, au sieur Joseph Mathis, ancien prévôt-juge-royal civil et criminel de Bouquenom et Sarrewerden ; ms. dans la bibl. de M. l'abbé Marchal.

(2) V. Calmet, Bibl. lorr., col. 407 et 408.

(3) V. le rec. de Fr. de N., ibid.; Rogéville, ibid., t. II, p. 606.

(4) Il y avait même encore des représentations dramatiques à Pont-à-Mousson. V. Recherches hist. et bibliog. etc., par M. Beaupré, p. 449 ; Rogéville, ibid., p. 593-605.

il avait cherché des professeurs pour les facultés de droit
de médecine. Il offrit même la place de doyen dans celle
au fameux Guy Patin, qui ne jugea pas à propos d'accepter (
Quelques années après, les cours de l'université recomm
cèrent à être suivis, et les jésuites attachés aux facul
de théologie et des arts et au collége n'étaient pas moins
cinquante-huit (2).

Le prince fut secondé, dans ses tentatives pour rendre à
religion son légitime empire, par M. André du Saussay,
avait pris possession du siége épiscopal de Toul au mois
juin 1657. A cette époque, il y avait près de vingt ans
l'on n'avait vu d'évêque dans le diocèse; car les d
prédécesseurs immédiats de M. du Saussay n'avaient jam
résidé. Celui-ci tint une conduite bien différente. Il vi
lui-même la plupart des paroisses rurales, ordonna un gra
nombre de prêtres, parvint à établir des pasteurs dans
plupart des lieux qui en étaient dépourvus, et ne négligea ri
pour faire refleurir la piété et la discipline ecclésiastique (

La cour souveraine paralysa malheureusement en partie
efforts de M. du Saussay. Obéissant à un sentiment d'anim
sité contre nos voisins, et à cet esprit d'envahissement
régnait depuis longtemps dans les parlements français,
cour formait continuellement des entreprises sur la juridict
des évêques de Metz, Toul et Verdun. Le 29 février 16
les magistrats avaient décidé que les trois prélats constitu
raient des officialités dans le ressort de la cour, et défen
aux ecclésiastiques de la Lorraine et du Barrois de comp
raître devant les officialités qui siégeaient dans les vil
épiscopales; le 5 juillet 1666, ils interdirent de publier au
monitoire, avant d'avoir obtenu leur *pareatis;* le 4 a

(1) V. Lettre de Guy Patin à Falconet, médecin à Lyon (3 juin 16
(2) V. Rogéville, ibid., p. 605 610.
(3) V. Benoît, Hist. de Toul, p. 699-704.

suivant, ils restreignirent les dots religieuses à des pensions viagères ; le 30, ils défendirent aux ecclésiastiques lorrains appartenant au diocèse de Metz de présenter les titres et les papiers des cures dans les synodes que M. de Coursant, vicaire-général de l'évêché, convoquait dans cette ville ; le 18 septembre 1668, ils annulèrent des procédures faites en l'officialité de Toul ; le 20 octobre suivant, ils interdirent aux archidiacres de percevoir au-delà des droits de visite accoutumés, et enfin, le 25 février 1669, ils prononcèrent un arrêt portant que les ordonnances épiscopales ne seraient exécutoires qu'après avoir été revêtues du *visa* de la cour (1).

Les chapitres des cathédrales de Metz, Toul et Verdun s'étaient jusqu'alors maintenus dans la jouissance du droit d'élection, bien que les souverains-pontifes eussent désigné quelques-uns des évêques, et que la légitimité de ces derniers n'eût pas été révoquée en doute ; mais, après le traité de Munster, Louis XIV prétendit choisir lui-même les évêques. A la suite de négociations qui durèrent presque vingt années, Clément IX consentit à accorder un indult reconnaissant au roi et à ses successeurs le privilége que Louis réclamait ; et à partir de ce moment, il n'y eut plus que des français sur les siéges épiscopaux de notre pays.

Malgré la pauvreté et les malheurs de la Lorraine, on vit naître encore quelques maisons religieuses pendant le règne de Charles IV. La congrégation de Notre-Dame créa, en dépit d'obstacles presque insurmontables, les monastères de Ligny, de Neufchâteau et de Gerbéviller ; les chanoines-réguliers de Notre-Sauveur introduisirent la réforme dans les abbayes de Chaumouzey et d'Autrey, et fondèrent dans le village du Tholy, au milieu des Vosges, une maison de missionnaires qui devaient sans cesse parcourir et évangéliser les

(1) V. Rogéville, ibid., t. I, supplém., p. 12-21 ; Rec. de Fr. de N., 2e part., p. 146 et 147.

contrées voisines (1) ; les Carmélites établirent un secon couvent dans la ville de Nancy ; les Augustins s'y fixère après le retour de Charles (2) ; et M. Lenoir, un des plus riche habitants de la capitale, qui avait eu l'honneur de porter Lorette le bas-relief d'argent rappelant le vœu de nos an cêtres, ouvrit à Nancy la première école gratuite pour le garçons et dota une communauté de prêtres séculiers, dont devoir était de venir en aide au curé de la paroisse Saint-Sé bastien, la seule que possédât la ville neuve (3). Mais principale fondation effectuée à cette époque est celle de chartreuse de Bosserville. Le duc n'avait pas voulu réunir a domaine, après leur confiscation, les biens du malheure Melchior de la Vallée et les avait donnés à l'ordre des Cha treux. Les religieux qui s'installèrent dans la maison Sainte-Anne y vécurent péniblement jusqu'en 1666, Charles, craignant de laisser dépérir un établissement auqu il portait beaucoup d'intérêt, lui concéda la terre Bosserville, qui borde la rive droite de la Meurthe, à pe près à égale distance de Saint-Nicolas et de Nancy. Il posa lu même la première pierre du magnifique édifice dont les plan avaient été tracés par l'ingénieur Collignon, et il abandonn aux religieux les matériaux provenant des fortifications de l capitale, et qui gisaient en énormes monceaux dans les fossé et sur les avenues de la ville, ainsi que les démolition des châteaux de Pont-Saint-Vincent et de Condé. Il leu remit également des billets contenant assignation de somme très-fortes, et les travaux furent conduits avec tant d'acti vité, que les Chartreux célébrèrent la messe à Bosservil

(1) V. Hist. du B. Pierre Fourier, par M. l'abbé Chapia, t. I, p. 4 t. II, p. 274 et 283.

(2) V. Lionnois, ibid., t. II, p. 276-278 et 549.

(3) V. idem, ibid., p. 539-544 ; Premier registre de la fabrique de paroisse Saint-Sébastien, f[os] 85 r°, 87 r°, 92 r° et 93 r°.

[redacted]

dès le 7 décembre 1669 et y entrèrent le même jour (1).

Le prince avait déposé entre leurs mains, pour sûreté d'une partie de l'argent qu'il leur avait promis, le plus beau diamant de la nouvelle duchesse, Marie-Louise d'Apremont. Cette dame, dont le nom ne s'est pas encore rencontré dans notre ouvrage, était la fille du comte d'Apremont qui avait, peu de temps auparavant, commis des hostilités dans le Barrois. Il vint à Nancy, avec son épouse, pour accommoder ce différend, et le duc ayant vu Marie-Louise, qui entrait à peine dans sa qûatorzième année, en devint amoureux et la demanda en mariage, bien qu'il eût soixante-deux ans. Le comte, qui était presque ruiné, fut charmé de la proposition et s'empressa d'y acquiescer ; mais la chanoinesse de Ludres, que Charles avait fiancée, fit former opposition entre les mains du prévôt de Saint-Georges et des trois curés de Nancy ; et tous quatre déclarèrent à Charles que leur conscience ne leur permettait pas de célébrer le mariage. Le prince eut alors recours à un expédient digne de lui ; il prescrivit d'arrêter la chanoinesse et sa mère et commit le soin de les interroger au sieur Canon, procureur-général, qui, en menaçant Isabelle de la faire décapiter, comme coupable de faux et du crime de lèse-majesté, l'effraya tellement, qu'elle donna main-levée de son opposition ; et pour plus de sûreté on tint, pendant plusieurs jours, la chanoinesse sous bonne garde. Le 4 novembre 1665, jour de sa fête, le duc signa le contrat, et le mariage devait être célébré au commencement de la nuit ; mais Charles éprouva, au dernier moment, quelque honte d'une alliance tellement disproportionnée sous le rapport de l'âge, et il refusa d'abord l'entrée de sa chambre au comte et à la comtesse, lorsqu'ils arrivèrent avec leur fille. Il finit néanmoins par les accueillir, allégua, pour s'excuser,

(1) V. Les chartreuses de Sainte-Anne et de Bosserville, par M. H. Lepage, p. 10-27.

que l'ecclésiastique chargé de remplir les fonctions de curé de Saint-Georges était absent, puis céda, fit appeler un autre chanoine, désigné pour remplacer le curé en cas d'empêchement, et reçut la bénédiction nuptiale, dans la chambre du sieur Caillet, son argentier, et en présence de trois ou quatre témoins, auxquels on recommanda de garder le plus profond silence. Le lendemain matin, la jeune duchesse fut conduite, avec sa mère, dans le château de la Malgrange, et quand la nuit revint, on ramena secrètement Marie-Louise dans le palais ducal, pour la reconduire à la Malgrange, vers l'aube du jour. Ce manége dura deux semaines environ, et quand le duc se trouva fatigué de tant de mystère, il annonça brusquement son mariage et déclara que, le soir même, la duchesse ferait son entrée solennelle à Nancy. Le marquis de Gerbéviller, gouverneur de la capitale, s'avança jusqu'à la porte Saint-Nicolas et présenta à Marie-Louise les clés de la ville ; quelques feux de joie furent allumés dans les rues, et quand la princesse parvint au pied du grand escalier du palais, elle y fut reçue par le vieux marquis de Mouy, premier-prince du sang, par quelques gentilshommes, et par le conseil de ville, et elle entendit des harangues, dont les périodes pompeuses devaient dissimuler assez mal le dépit qu'éprouvaient les Lorrains. Le lendemain, elle admit en sa présence la cour souveraine et le clergé, ainsi que les bourgeois notables, et tout fut terminé de la sorte (1).

Charles IV fut lui-même bientôt las d'une union réprouvée par le bon sens, mais qui eut toutefois pour résultat de mettre fin à des liaisons de la nature la plus scandaleuse. Pour se distraire, il résolut de se jeter de nouveau dans les intrigues politiques, qui lui avaient été si funestes une première fois. Après le traité de Vincennes, il avait ramené ses troupes avec lui, et la convention dont nous parlons dispo-

(1) V. Mém. de Beauvau.

sant que les débris des régiments lorrains seraient licenciés, il ne put éluder entièrement l'exécution d'une clause aussi pénible. Néanmoins, il trouva moyen de conserver les éléments d'une petite armée. Il fit entrer une partie des officiers dans les compagnies de ses gardes à cheval, donna aux autres des charges dans sa maison ou des emplois de prévôts et de receveurs, accorda aux soldats des exemptions et des priviléges considérables, et leur céda même une partie des terres incultes que l'on voyait en trop grand nombre dans certains cantons, et principalement dans la Lorraine allemande (1). Mais des hommes habitués à la licence des camps ne se résignèrent pas à embrasser un genre de vie sédentaire et tranquille, et le duc ne savait plus à quel expédient recourir afin de les garder près de lui, lorsqu'une occasion favorable pour lever de nouvelles troupes se présenta tout-à-coup. Les bourgeois d'Erfurt, s'étant révoltés, en 1661, contre leur souverain, Jean-Philippe de Schœnborn, électeur de Mayence, furent mis au ban de l'empire, trois années après. L'électeur, chargé de l'exécution du ban, n'avait pas assez de soldats, et il en demanda à Louis XIV et à Charles IV. Le roi lui prêta quatre mille hommes, qui revenaient de Hongrie, et permit au duc d'en envoyer autant. On eut bientôt réuni ce corps d'armée, dont le commandement fut confié au prince de Vaudémont, et après la réduction d'Erfurt, qui se rendit le 5 octobre 1664, les Lorrains furent mis en quartier d'hiver dans l'électorat de Mayence. Philippe de Schœnborn avait quelques différends avec l'électeur-palatin, et, au printemps de l'année 1665, ces discussions dégénérèrent en une guerre ouverte, à laquelle les Lorrains prirent part d'abord en qualité d'auxiliaires, et plus tard en leur propre nom.

Le Palatinat n'avait guère moins souffert que notre pays de la guerre de trente ans, et l'électeur Charles-Louis, voulant

(1) V. le rec. de Fr. de N., 2me part., p. 181 et 182.

repeupler des villes et des campagnes désertes, usait, avec la dernière rigueur, du droit de *Wildfangiat*, qui, depuis un temps immémorial, autorisait les électeurs-palatins à retenir, comme serfs ou hommes propres, les vagabonds et gens sans aveu qu'ils parvenaient à appréhender, ainsi que les étrangers habitant le Palatinat, et à exiger un impôt des personnes quittant cette contrée pour s'établir dans les états voisins. Sous ombre d'un pareil droit, l'électeur fit arrêter quantité de lorrains que leurs affaires avaient conduits sur son territoire, et frappa d'amendes énormes d'autres lorrains qui projetaient de retourner dans leur patrie. Charles IV fit des remontrances, qui furent mal accueillies, et l'on en vint à une rupture ouverte. Le prince de Vaudémont s'empara facilement de quelques petites places, mais éprouva ensuite un échec assez grave, et le duc, qui n'avait pas beaucoup de confiance dans les talents militaires de son fils, chargea le prince de Lillebonne de prendre le commandement de l'armée, rassembla la noblesse, s'avança jusqu'à Saint-Avold, et allait se rendre lui-même sur le théâtre de la guerre, lorsque son adversaire fit des propositions pacifiques. Les conférences que l'on ouvrit pour examiner ces propositions n'ayant eu aucun résultat, les hostilités recommencèrent, et le prince de Lillebonne, qui avait sous ses ordres les troupes lorraines et celles de Mayence, obtint de grands succès. Charles-Louis demanda derechef la paix. A l'approche de la mauvaise saison, on convint d'une trêve de quatre mois; et, après de longues discussions, les envoyés de l'électeur-palatin, de l'archevêque de Mayence, de l'archevêque de Cologne et du duc de Lorraine, réunis à Oppenheim, réglèrent que la lutte demeurerait indéfiniment suspendue, et que la décision des points en litige serait soumise à l'arbitrage des rois de France et de Suède.

Charles-Louis, obéissant à son inconstance naturelle, profita de la trêve pour former de nouvelles entreprises contre

[redacted]

ses voisins; sous prétexte d'exercer le droit de *Wildfangiat*, il fit encore saisir les personnes ou les propriétés de plusieurs lorrains, et la guerre reprit plus de vivacité que jamais, au printemps de l'année 1666. Les Lorrains ravagèrent divers cantons du Palatinat et prirent des bourgs et des châteaux ; mais le colonel Fünck, qui conduisait une partie de leur cavalerie, ayant imprudemment engagé une action contre un corps de cavalerie ennemie bien supérieur en nombre, fut défait et demeura sur le champ de bataille. Le prince de Lillebonne répara cet échec, et rien n'annonçait que la fin de la guerre fût prochaine, lorsque Louis XIV signifia au duc et à Charles-Louis de rester en repos, jusqu'à ce que les médiateurs eussent eu le temps d'examiner toutes les pièces du procès. Charles IV donna en conséquence au prince de Lillebonne l'ordre de se tenir sur la défensive; néanmoins, l'électeur, sachant que l'armée lorraine était divisée en deux corps, et comptant pouvoir les battre l'un après l'autre, fondit sur le principal, le contraignit à reculer, fit dix-huit prisonniers, qui furent inhumainement massacrés à coups de hache, et ne s'arrêta que grâce aux habiles manœuvres du prince. Ce dernier parvint non seulement à cacher la faiblesse de ses troupes, mais encore à persuader à l'électeur qu'elles étaient fort considérables, et Charles-Louis, désespérant de vaincre, déclara qu'il consentait à la suspension d'armes. Les Lorrains repassèrent la Sarre vers la fin de l'automne, et, le 7 février 1667, les députés des rois de France et de Suède arrêtèrent, à Hailbronn, les articles d'un traité qui semblait devoir terminer la querelle de l'électeur et de ses voisins, en prononçant le maintien du droit de *Wildfangiat*, et en le resserrant dans des limites raisonnables (1).

On s'attendait à voir Charles IV, une fois délivré de cette

(1) V. Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; Mém. de Beauvau; Calmet, Hist., t. III, col. 618-621, 625-627 et 631-638.

petite guerre, congédier ses troupes et demeurer tranquill spectateur de la lutte qui allait recommencer entre la Franc et l'Espagne; mais, loin de remercier ses soldats, il e leva d'autres, dans l'espérance que Louis XIV voudrait le lui emprunter et lui ferait, pour les obtenir, des offre avantageuses. Le sieur d'Aubeville vint, en effet, de part du roi, demander que Charles dirigeât ses troup vers la Flandre; le duc fit de grandes difficultés, afin d'ê traité plus favorablement, parla de désarmer et représenta q les biens de ses enfants, étant situés dans les possessio espagnoles, ne manqueraient pas d'être séquestrés, peut-êt confisqués, et que la Lorraine et le Barrois seraient ouvert à toutes les courses que tenteraient les garnisons de l Franche-Comté et du Luxembourg. Ces remontrances, qui n'étaient pas très-sincères, furent complètement inutiles, et le marquis de Créqui ayant fait une démonstration contre le Barrois, Charles fut obligé de donner à ses troupes l'ordre de rejoindre l'armée française. En même temps, et afin que ce ordre et les négociations qui l'avaient précédé ne demeurasse pas inaperçus des souverains, il feignit une profonde terreu annonça que le roi d'Espagne, irrité de ce qu'il prenait pa à la guerre, avait prescrit au gouverneur des Pays-B d'envahir la Lorraine, fit de nouvelles levées, enjoignit d réparer les fortifications d'Epinal et de Châtel-sur-Mosell transporta dans la première de ces villes les meubles les pl précieux du palais ducal, entama une négociation avec l Espagnols pour préserver la Lorraine de courses auxquell ces derniers ne songeaient aucunement, et leur offrit, dans but, une somme de quarante mille écus, qui fut avideme acceptée. Les baillis ne témoignaient pas moins de frayeu Ils ordonnèrent aux paysans de mettre leur mobilier leurs grains en sûreté dans les villes fortes, et aux officiers justice et de police, à ceux du domaine et aux gentilshomm « de se monter et équiper incessamment », pour se rend

ensuite dans les chefs-lieux de leurs bailliages respectifs (1).

Ces prescriptions jetèrent l'effroi dans les deux duchés, et quantité d'individus s'empressèrent de fuir un pays qu'ils regardaient comme menacé de devenir le théâtre de la guerre. Dans quelques lieux cependant on résolut d'attendre l'ennemi de pied ferme, et l'on adopta les mesures que l'on jugea les plus propres à conjurer un péril imaginaire ; les habitants de Nancy demandèrent l'autorisation de palissader la ville, et le marquis de Beauvau sollicita l'honneur de se placer à leur tête, en promettant d'opposer une résistance aussi longue que la destruction presque complète des fortifications le pourrait permettre. Charles refusa, mais profita de l'épouvante qu'il avait habilement semée pour lever des contributions. Au mois de novembre 1667, il imposa, pour chaque trimestre, une risdale sur les nobles, bourgeois, cultivateurs et artisans ; un quart de risdale sur les personnes moins aisées, et dix gros huit deniers sur les individus qui n'avaient aucune ressource ; le tout sans préjudice des contributions ordinaires (2). Cet impôt produisit une somme bien plus forte que celle dont le versement devait être fait entre les mains du gouverneur des Pays-Bas espagnols, et l'on murmura hautement contre un prince assez avide pour profiter de pareilles conjonctures, et pour achever de ruiner un peuple déjà éprouvé par tant de tribulations.

Il porta le mécontentement à son comble en démembrant la Lorraine pour former une principauté en faveur de son fils naturel, qu'il aimait beaucoup. Il désirait lui laisser tous ses états ; mais, comprenant que la chose n'était pas possible, il voulut au moins lui en assurer une portion. Il fit rédiger, à cet effet, par François Guinet, célèbre avocat, une sorte de

(1) V. le rec. de Fr. de N., 2de part., p. 153.
(2) V. dans la layette *Etats-Généraux*, *Fiefs et Dénombrements*, n° 60, un exemplaire du placard ; v. aussi les mém. de Beauvau.

[redacted]

déclaration, que l'on nomma *Paix de famille*, et dans la quelle, après avoir rappelé qu'ayant autrefois cédé à son frère la Lorraine et le Barrois, il s'était par là privé de la faculté d'en disposer, et avoir ajouté que ses véritables successeurs étaient Nicolas-François, puis le prince Charles, puis les descendants de celui-ci, le duc donnait les deux duchés au prince de Vaudémont, en cas d'extinction de la famille ducale, et l'exclusion des branches collatérales établies dans le royaume de France; et pour fournir à ce dernier prince les moyens de vivre selon son rang, il lui faisait présent de la plus grande partie de la Lorraine allemande, c'est-à-dire de la principauté de Lixheim, de la baronnie de Fénétrange, des comtés de Bitche et de Sarrewerden, de Sarralbe, de Sarreick, de l'abbaye de Marmoutier, et du comté de Falkenstein, situé dans le Palatinat, et dont il avait fait récemment l'acquisition. Ces divers pays auraient été érigés en duché et en principauté d'empire, sous le nom de Sarreland, et le nouveau duc devait être entièrement indépendant du souverain de la Lorraine. Nicolas-François se hâta d'approuver des arrangements qui lui semblaient très-avantageux, puisqu'ils garantissaient à son fils le titre de duc et la possession du Barrois, du bailliage de Nancy et de celui de Vosge; mais le prince Charles ne montra pas le même empressement et n'acquiesça pas d'abord à la *Paix de famille*.

Louis XIV ne forma aucune opposition au démembrement de la Lorraine ; il nourrissait l'espérance d'en devenir maître prochainement, et les projets de partage dressés par Charles IV ne lui inspiraient pas la moindre inquiétude. A la fin de l'année 1667, l'Angleterre, la Hollande et la Suède, effrayées des conquêtes du roi, songèrent à y mettre un terme ; un traité fut signé dans ce but, au mois de janvier suivant (1), et le duc de Lorraine n'en fut pas plustôt p...

(1) Il fut d'abord conclu seulement par l'Angleterre et la Hollande ; le roi de Suède n'y accéda que plus tard.

veau, qu'il demanda son admission dans la ligue. On lui répondit, il est vrai, que le moment de l'y recevoir ne semblait pas encore arrivé ; que le duc n'avait qu'une poignée de soldats ; que les forteresses lorraines étaient mal pourvues et à moitié démantelées, et qu'en se déclarant aussi vite, il s'exposait à être écrasé, sans profit pour personne ; mais Louis XIV fut instruit des détails de la négociation, et, non content de conserver les troupes qu'il avait empruntées, il somma le duc de lui envoyer celles qu'il avait levées récemment. Charles tâcha de gagner du temps ; néanmoins, la paix ayant été conclue le 2 mai, il n'eut plus le moindre prétexte à faire valoir pour garder sa petite armée ; et lorsque le roi l'eût invité derechef à la licencier, le duc, afin d'obtenir un nouveau délai, fut obligé de soutenir qu'il allait se mettre en route pour secourir la ville de Candie, vivement pressée par les Turcs. Il donna, en effet, à quelques régiments l'ordre de partir pour l'Italie. Les soldats, croyant, et non sans raison, que l'entreprise était extrêmement dangereuse, se révoltèrent, maltraitèrent leurs officiers et déclarèrent qu'ils ne franchiraient pas les frontières de la Lorraine. Charles eut la faiblesse de ne pas punir les fauteurs de la sédition, et quand le roi le somma pour la troisième fois de désarmer, il n'eut plus d'autre motif à faire valoir, pour se dispenser d'obéir, que la crainte de voir l'électeur-palatin recommencer la guerre. Louis XIV ayant affirmé qu'il saurait empêcher l'électeur de violer le traité d'Hailbronn, Charles s'exécuta, loua une partie de ses régiments aux Espagnols et congédia les autres, vers la fin de juillet, en ayant soin toutefois de loger les soldats de manière à ce qu'il fût possible de les réunir en peu de jours. La précaution était très-sage ; car l'électeur n'eut pas plustôt appris le licenciement de l'armée lorraine, qu'il commit des vexations contre les sujets de Charles IV, rassembla ses troupes et s'empara de quelques châteaux. A cette nouvelle, le duc accourt à Nancy, prévient

[redacted]

le roi de ce qui est arrivé, rappelle les soldats congédiés, prescrit d'en lever d'autres et charge le prince de Lillebonne d'envahir le Palatinat. La chose n'était pas facile. Sans parler des milices, l'électeur comptait sept mille hommes sous ses drapeaux, et le prince n'en avait que cinq mille assez mal organisés. Il pénétra néanmoins hardiment dans le Palatinat, après avoir traversé le duché de Deux-Ponts, et campa près de Bingen, vers la fin du mois de septembre. Après s'être observées pendant quelques jours, les armées en vinrent aux mains, et la cavalerie lorraine, que les princes de Lillebonne et de Vaudémont conduisaient eux-mêmes, renversa complétement celle de l'électeur. Ce dernier, qui avait engagé les dames de sa cour à venir contempler la déroute des Lorrains, enjoignit à son infanterie de quitter la hauteur qu'elle occupait et de rétablir le combat. Elle eut d'abord l'avantage; puis, attaquée de front par l'infanterie de Charles IV, et en flanc par la cavalerie qui avait abandonné la poursuite des fuyards, elle fut enfoncée elle-même, avec un grand carnage. La nuit et le brouillard ne permirent pas au prince de Lillebonne de profiter de sa victoire. Près de deux mille ennemis gisaient sur le champ de bataille, et l'on avait fait quatre cents prisonniers; mais les vainqueurs avaient eux-mêmes éprouvé des pertes sensibles. Le colonel de Mauléon, M. d'Haraucourt de Chambley, fils de celui dont nous avons parlé, d'autres officiers et deux ou trois cents des meilleurs soldats avaient été tués; le nombre des blessés était plus considérable encore, et le prince de Lillebonne, croyant que l'approche de la mauvaise saison allait mettre fin à la campagne, revint en Lorraine avec son armée. Charles IV le reçut fort mal et prédit les suites fâcheuses que cette retraite ne pouvait manquer d'entraîner. En effet, l'électeur, profitant de l'éloignement de ses adversaires, dissipa un faible corps de troupes allemandes qui cherchait à rejoindre le prince, et s'empara de divers châteaux, entr'autres de celui de Falkenstein qu'il fit raser.

Le duc se proposait d'entrer lui-même dans le Palatinat, au printemps de l'année 1669, avec des forces imposantes, et se flattait de mener contre l'ennemi une armée d'environ dix-huit mille hommes. On recrutait les anciens régiments, on en créait de nouveaux, on achetait des chevaux, on organisait un train d'artillerie ; en un mot, on faisait des préparatifs hors de proportion avec les ressources de la Lorraine.

Louis XIV, que ces armements inquiétaient, et qui avait d'ailleurs des sujets de mécontentement contre Charles, lui fit intimer par le sieur d'Aubeville l'ordre de licencier immédiatement ses troupes, à l'exception des quatre compagnies de ses gardes. Le roi s'engageait, en même temps, à faire respecter le traité d'Hailbronn et offrait de contraindre l'électeur à rester en paix. Au lieu de subir la loi de la nécessité, le duc fit une réponse où perçait l'envie de rompre avec la France et dit à l'envoyé de Louis que, si le monarque se montrait trop exigeant, les puissances étrangères n'abandonneraient pas la Lorraine et sauraient protéger son indépendance. Le sieur d'Aubeville, le prince de Lillebonne et la plupart des conseillers de Charles le supplièrent en vain de ne pas pousser les choses à l'extrémité ; le duc, obéissant à cette manie de guerroyer qui avait fait le malheur de ses sujets, concentra ses troupes dans les environs de Nancy et parut disposé à attendre le maréchal de Créqui, dont l'armée ne comptait pas plus de dix mille combattants. La raison finit cependant par triompher, et, le 9 janvier, Charles confia au prince de Lillebonne et au sieur Serre, conseiller à la cour souveraine, la mission de se rendre à Paris et de négocier un arrangement. Les deux envoyés furent très-mal accueillis ; Louis XIV refusa de leur donner audience, et les ministres ne montrèrent d'abord que de la mauvaise volonté. M. Serre parvint toutefois à justifier tant bien que mal la conduite de son maître, et le roi déclara qu'il enjoindrait au maréchal de Créqui d'évacuer la Lorraine si le duc consentait à désarmer.

Pendant ces pourparlers, le gendre de Charles IV avait visité les princes lorrains établis dans le royaume, et les avait priés de joindre leurs instanees aux siennes pour obtenir de meilleures conditions ; mais ils n'avaient plus aucun crédit à la cour, et ils se bornèrent à charger l'un d'entr'eux de partir pour Nancy, afin d'engager le duc à ne pas attirer encore une fois les Français dans ses états. Après avoir fait célébrer une messe du Saint-Esprit, Charles délibéra longuement avec son fils, son gendre, quelques-uns des princes de sa maison, et d'autres personnes, et prit, bien malgré lui, le parti de céder. En conséquence, on signa une trêve avec l'électeur-palatin et on décréta le licenciement de l'armée. Louis XIV ne voulut accorder aucun délai pour cette opération délicate, et ne permit pas au duc de concéder quelques franchises aux soldats congédiés, dans la crainte qu'ils ne demeurassent en Lorraine, et que Charles ne les eût toujours à sa disposition. Le maréchal de Créqui, irrité de voir finir aussi promptement une querelle dont il avait espéré tirer profit, rédigea un rapport dans lequel il annonçait faussement qu'il regardait la guerre comme imminente, et qu'il était menacé par des troupes nombreuses qui occupaient les villes de Nancy, Nomeny, Pont-à-Mousson et Saint-Mihiel. On lui transmit l'ordre d'y entrer, et l'exécution de cet ordre faillit amener une rupture. Enfin, les régiments lorrains furent dissous ; les Français se retirèrent, et, au bout de peu de jours, la Lorraine et le Barrois jouirent de nouveau d'une parfaite tranquillité; mais le roi prescrivit au sieur d'Aubeville de continuer à résider à Nancy, et de surveiller attentivement les moindres démarches de Charles IV.

Ce prince, furieux d'avoir été contraint de subir la loi du plus fort, ne songeait qu'aux moyens de prendre une revanche éclatante. Il s'adressa au gouverneur des Pays-Bas, qui lui conseilla de tâcher de gagner du temps, jusqu'à ce que l'on pût faire entrer la Lorraine dans la triple-alliance, à laquelle

l'Espagne avait dû récemment de recouvrer la Franche-Comté et une partie de la Flandre et du Hainaut. Un diplomate lorrain, le baron de Louvigny, courut à Ratisbonne, où la diète était réunie, et s'efforça d'intéresser les princes allemands à la cause de son maître ; mais l'ambassadeur français parvint à faire échouer ces démarches, en remontrant que le désarmement d'un homme aussi variable que le duc de Lorraine était un service rendu à la tranquillité de l'Europe. N'espérant plus recevoir aucun secours de l'empire, Charles proposa une alliance séparée à l'archevêque-électeur de Cologne, aux évêques de Strasbourg et de Hildesheim et à quelques princes séculiers. Cette ligue, qui avait pour but de faire respecter par les grandes puissances le territoire des confédérés, devait être dirigée par un conseil séant à Francfort, et les alliés se seraient engagés à payer des subsides et à fournir des contingents proportionnés à l'importance de leurs états. Le projet n'eut malheureusement pas un meilleur succès que les précédents. Vers la même époque, le baron d'Allamont avait fait le voyage de Madrid, par ordre de Charles IV. Il était chargé de représenter au roi que l'Espagne était encore assez forte pour tenir tête à la France ; mais que, pour défendre avec avantage les Pays-Bas et la Franche-Comté, séparés par la Lorraine et le Barrois, il était indispensable de les placer momentanément sous l'autorité d'un seul chef, qui, disposant de ressources considérables, pourrait rendre vaines les attaques des Français, et même tenter une invasion dans la Champagne ou dans les provinces voisines.

Pendant que, nouveau Mithridate, le vieux duc cherchait de toutes parts des ennemis à Louis XIV, ce dernier ne négligeait rien pour déjouer les négociations du prince lorrain et pour lui donner des marques de son ressentiment. Le comte de Nassau ayant, en 1669, réclamé devant la diète la propriété du comté de Sarrewerden, qu'un jugement de la chambre impériale de Spire avait, depuis longtemps, attribué

[redacted]

à la Lorraine, on vit l'ambassadeur français appuyer de prétentions aussi mal fondées, et il fallut l'habileté du sieur de Risaucourt et l'influence dont jouissait l'envoyé suédois pour faire écarter la requête du comte de Nassau (1).

Charles IV interrompit cependant ses intrigues pour arranger le mariage de son fils. Il demanda et obtint pour ce jeune prince Anne-Elisabeth de Lorraine, fille du prince d'Elbeuf. Elle arriva dans la ville de Bar le 27 avril, et les noces furent célébrées avec une magnificence extraordinaire. Elisabeth fit son entrée à Nancy peu de jours après, et Charles ayant voulu que l'on y déployât la même pompe que pour la réception du souverain, Nicolas-François et le prince Charles témoignèrent leur mécontentement d'une conduite qui semblait indiquer chez le duc l'intention de laisser la Lorraine à son fils naturel; mais ils n'osèrent refuser de signer le contrat.

Charles IV était encore tout occupé des fêtes qui avaient accompagné le mariage, lorsqu'il reçut une importante communication de Louis XIV. Celui-ci offrait de renoncer au bénéfice du traité de Montmartre; il consentait à laisser régner Nicolas-François, son fils et ses descendants, à condition que la France serait maîtresse des deux duchés lorsque la ligne masculine de la maison de Lorraine viendrait à s'éteindre, et il demandait, à raison de l'avantage que le traité pouvait présenter, les villages de Saint-Epvre et de Saint-Mansuy, qui sont comme les faubourgs de Toul. Le duc accueillit avec une apparente indifférence la proposition de Louis XIV; Nicolas, la croyant favorable, s'empressa de l'accepter; le prince Charles fut seul d'avis de la repousser, dans la crainte qu'elle ne renfermât un piége; néanmoins, il

(1) Le duc de Lorraine et le comte de Nassau transigèrent, le 9 décembre 1669, au sujet du comté de Sarrewerden et de quelques domaines voisins. M. Justin Lamoureux possède une copie de la transaction.

feignit de la prendre en considération, mais demanda du temps pour délibérer et finit par déclarer qu'il ne ferait rien sans le consentement de son oncle (1).

Ce dernier, loin de songer à un nouvel arrangement avec Louis XIV relativement à la succession ducale, cherchait à se lier plus étroitement avec la maison d'Autriche, afin de trouver des protecteurs quand le moment du danger serait venu. Le baron d'Allamont fut, à cet effet, renvoyé en Espagne et eut des entretiens avec les ministres de Charles II, qui remirent au gouverneur des Pays-Bas le soin de conclure. Comme le gouverneur ne voulait rien arrêter définitivement sans le concours de la Hollande, le duc chargea le baron de Louvigny de négocier à Bruxelles, et le sieur de Risaucourt de se rendre en Hollande pour aplanir les difficultés qui entravaient l'exécution de ce projet, et pour préparer l'admission de la Lorraine dans la triple-alliance.

Quoique l'on ne pût se plaindre avec justice des démarches de Charles IV, ni trouver mauvais qu'il prît les mesures nécessaires pour mettre la Lorraine à l'abri d'une invasion, Louis résolut de le pousser à un éclat qui devait inévitablement entraîner sa ruine. Le 27 janvier 1670, le conseil du roi interdit aux sujets français de fournir du bois pour la consommation des salines de Lorraine, et même de s'y fixer en qualité de domestiques, sous peine d'une amende de trois cents livres. On établit des péages sur toutes les routes qui conduisaient dans notre pays, et on augmenta les droits d'entrée et de sortie d'une manière tellement exorbitante, qu'ils s'élevaient fréquemment à un taux supérieur à la valeur vénale des objets taxés. Quelques-uns des péages et des bureaux de douane furent même placés sur le territoire lorrain ; en même temps, on arrêtait les courriers ducaux, on

(1) V. Mém. de Beauvau ; Hugo, ibid. ; Guillemin, ibid. ; Calmet, ibid., col. 643-664 ; Chevrier, ibid., p. 515 et 516.

saisissait leurs papiers, on tuait leurs chevaux, on maltrai-tait leurs postillons (1).

Charles IV, irrité de ces vexations, défendit de transporter aucune denrée dans les villes de Metz, Toul et Verdun et dans le temporel des Trois-Evêchés. Une pareille prohibition ne tarda pas à causer une sorte de disette dans les villes dont nous parlons, et leurs échevins supplièrent le duc de lever la défense qu'il avait faite. Le prince répondit qu'elle serait rapportée dès que le roi aurait supprimé les péages récemment établis, réduit les droits de douane à leur ancien taux et permis aux Français de se fixer en Lorraine. Il chargea même le comte de Viange d'aller à Metz témoigner aux magistrats municipaux tout le regret qu'il éprouvait de ne pouvoir les satisfaire ; mais le parlement vit dans cette démarche, purement officieuse, un attentat contre l'autorité du roi et décida que le comte de Viange serait poursuivi criminellement. Un poteau aux armes de France placé près du pont de Suzémont fut abattu, pendant la nuit, par des inconnus. Aussitôt, on représenta cet accident comme un crime de lèse-majesté ; on prétendit en rendre le duc responsable, et le sieur de Souillac, son envoyé à Paris, ayant demandé une audience au roi pour donner des explications, Louis XIV s'écria, avec une morgue qu'il prit trop souvent pour de la grandeur : « Dites à Monsieur de Lorraine que si je mets une fois le pied à l'étrier, il ne rentrera jamais dans ses états ». Il devint dès lors évident pour tout le monde qu'une rupture était inévitable.

Dieu permit que Nicolas-François n'eût pas le chagrin d'assister au dénouement du drame. Ce bon prince avait jugé à propos, depuis quelques années, de rentrer dans l'état ecclésiastique, et il avait quitté Pont-à-Mousson pour venir habiter à Nancy l'hôtel du primat. Ce fut dans ce lieu que la mort

(1) Quelques-uns eurent les oreilles coupées.

ippa, sur la fin du mois de janvier 1670. Quand il rit qu'il touchait à ses derniers moments, il envoya son sœur dire au duc qu'il ne tarderait probablement pas à ir lui-même et qu'il devait par conséquent travailler, le plus grand soin, au salut de son âme. Charles IV, qui toujours montré peu d'égards et de considération pour frère, pleura amèrement en apprenant sa mort, et lui magnifiques funérailles ; mais il n'eut pas le loisir de lever un tombeau, car Louis XIV ne perdait pas de vue seul instant la proie qu'il convoitait, et le duc ne prenait ne des précautions nécessaires pour détourner ou du s pour ajourner le péril. Au commencement d'août, le r d'Aubeville avertit les ministres français que les négo-ions de Charles étaient plus actives que jamais, et que le n de Louvigny était venu tout récemment rendre compte es démarches. On prit alors la résolution d'enlever le duc, mme on supposait qu'il se tenait sur ses gardes, on tâcha dormir sa vigilance. Dans ce but, on lui laissa entendre l'on était disposé à terminer par une transaction les diffi-és que soulevait l'établissement des péages. M. de Choisy, ndant des Trois-Evêchés, et Fourille, mestre-de-camp-éral de la cavalerie française, arrivèrent inopinément à cy, le 23 août, et demandèrent sur-le-champ une au-ce, qui leur fut accordée. Le langage de M. de Choisy ssez impérieux, mais Fourille fut plus conciliant, et l'on sans peine les bases de la transaction. Le voyage imprévu es deux personnages inspira quelques soupçons ; néan-ns, le duc ne put se décider à veiller plus attentivement les mouvements de ses adversaires. Le 24, le prince-tin de Sulzbach, qui revenait de Paris, fit une visite à les et ne lui cacha pas que le projet d'enlèvement était ainsi dire public à la cour de France. Le 26, dans la née, Rouxel, gouverneur du château de Gondreville, int le duc qu'un corps de troupes avait pénétré, de bonne

heure, dans la forêt de Haye et paraissait se diriger vers Nancy. Un moment après, le maître de poste Duval donna un avis semblable. Charles, qui présidait en ce moment le conseil d'état, leva la séance sans affectation, fit seller des chevaux, sous prétexte d'aller à la chasse, prit un léger repas et sortit par la porte Saint-Nicolas, après avoir recommandé à ses officiers et à ses gardes de gagner Epinal par le plus court chemin. Il s'arrêta dans l'église de Notre-Dame-de-Bon-secours, appela un des minimes qui la desservaient et se confessa. Il achevait ses prières, lorsque le marquis de Gerbéviller accourut, annonçant que la cavalerie française était sur la route de Champigneulles, vis-à-vis la hauteur de la Justice; et le duc, remontant à cheval, prit au galop la route de Mirecourt, accompagné seulement des princes de Vaudémont, de Lillebonne et de Lixheim, d'un capitaine des gardes et de trois gentilshommes. A dix heures du soir, il demanda l'hospitalité à Madame des Pilliers, dont le château était voisin de Mirecourt, et comme cette dame, étonnée d'une pareille visite, priait Charles de lui dire s'il s'était égaré en poursuivant quelque bête fauve, il répondit : « Non, je ne suis pas le chasseur ; je suis le gibier qui se sauve du chasseur ». Le lendemain, il se rendit à Epinal, où il fut rejoint par ses gardes, et où il résolut d'attendre la suite de ces évènements.

Pendant que le duc cherchait son salut dans la fuite, Fourille entrait dans la capitale. Il s'était mis en marche dès la pointe du jour, avec la garnison de Toul et des troupes tirées de Metz et de Verdun, se flattant d'être près de Nancy avant que le prince fût levé; mais les guides, trompés par un épais brouillard, s'égarèrent dans les nombreux chemins qui sillonnent la forêt de Haye et conduisirent les Français sur la rive droite de la Moselle, en face de Liverdun. Fourille se retira alors dans le bois, et fit halte jusqu'à ce que le brouillard fût complètement dissipé. Vers onze heures et demie, il déboucha par le *fond* Saint-Barthélemy, franchit avec rapidité l'espace

[redacted]

qui sépare Nancy et le village de Champigneulles, s'empara des portes Notre-Dame et investit le palais. Divers détachements allèrent, par ses ordres, se saisir des portes Saint-Nicolas, Saint-Georges et Saint-Jean; quelques compagnies de cuirassiers se mirent en bataille sur la Carrière; le régiment des dragons bleus de La Forêt se déploya sur la place de la ville neuve, et on défendit aux habitants de sortir de leurs maisons. Les portes du palais étaient fermées; Fourille envoya quérir des haches et se préparait à employer la violence pour pénétrer dans le palais, lorsqu'il aperçut plusieurs personnes que la curiosité avait amenées sur un des balcons de la galerie des cerfs. Il leur ordonna d'ouvrir, et, bientôt après, il put entrer dans la cour d'honneur par la porte qui regardait la Carrière. Les princesses de Vaudémont et de Lillebonne, qui se trouvaient seules dans la demeure ducale, parce que la duchesse était partie depuis huit jours pour la ville de Pont-à-Mousson, demandèrent la permission de se réfugier dans le monastère de la Visitation, et on ne les y autorisa qu'après avoir visité leur carrosse de la manière la plus brutale. En même temps, Fourille faisait maltraiter les domestiques de Charles pour les contraindre à révéler le lieu de sa retraite. Il ne tarda pas, du reste, à savoir que le duc avait quitté Nancy, et il dépêcha un escadron à sa poursuite. Les chevaux des troupes françaises furent logés dans le palais, et les soldats bivouaquèrent dans les rues et sur les places jusqu'à l'arrivée du maréchal de Créqui, dont l'armée, forte de vingt-cinq mille hommes, occupa Nancy et les environs, le 1er septembre. Le maréchal désarma la bourgeoisie, livra au pillage les somptueux appartements de nos ducs et enleva les armes et l'artillerie que contenait l'arsenal, notamment une couleuvrine d'une grandeur et d'une beauté extraordinaires, qui fut plus tard conduite à Dunkerque (1).

(1) Quelques amateurs possèdent une gravure représentant cette couleuvrine.

bailliage, dont les membres furent obligés de prêter serment au roi (1).

Louis pensait bien que de pareilles mesures ne manqueraient pas d'inquiéter les souverains étrangers, et principalement ses voisins, qui pouvaient craindre d'éprouver à leur tour le même sort que le duc de Lorraine. En conséquence, on prescrivit au maréchal de Créqui de fournir des explications à tous les princes allemands qui lui en demanderaient, et d'affirmer que l'on n'avait aucun projet contr'eux ; que le seul but du roi était d'empêcher Charles IV de troubler la paix de l'Europe, et qu'il n'avait jamais eu l'intention de s'approprier la Lorraine et le Barrois. En même temps, le ministre de France près les électeurs-ecclésiastiques, et les autres princes dont les états bordaient le Rhin, tenait un semblable langage, et, pour donner plus de poids à ses discours, il fit imprimer une lettre que le roi lui avait adressée et y joignit des commentaires, qui n'étaient pas autre chose qu'un acte d'accusation contre le duc. Risaucourt, que Charles avait envoyé à la diète de Ratisbonne, réfuta cette espèce de manifeste et démontra que la plupart des griefs dont se plaignait le roi n'avaient rien de fondé ; néanmoins, Louis XIV était trop puissant et son adversaire trop faible, pour que l'apologie dont nous parlons eût aucune influence immédiate.

Charles IV avait conservé, pendant les premiers jours qui suivirent la surprise de Nancy, l'espérance de fléchir le roi et d'obtenir des conditions supportables. Le 29 août, il avait chargé le chevalier d'Harcourt de faire le voyage de Paris et de s'aboucher avec les ministres français ; mais Louis refusa de voir le négociateur ; le baron d'Allamont, auquel le duc confia une seconde mission, ne fut pas plus heureux, et Charles, après avoir erré, en fugitif, dans les cantons les plus retirés

(1) V. Rogéville, ibid., t. I, p. 170 et 447, t. II, p. 581 ; Rec. de François de Neufchâteau, 2[de] part., p. 170 et 171.

et les plus sauvages de la partie méridionale des Vosges, appréhenda de tomber entre les mains du maréchal de Créqui et résolut de chercher un asile à l'Étranger. Les Espagnols interdirent à ce malheureux prince l'entrée de la Franche-Comté, pour ne pas se brouiller avec le roi de France, et le duc, étant parvenu à franchir le Rhin, traversa le Brisgau et le Palatinat et s'établit momentanément dans la petite ville de Hombourg, qui lui appartenait. Il se rendit ensuite à Coblentz, où il eut des conférences avec l'électeur de Trèves, et à Mayence, où il fut accueilli honorablement. Enfin, il se retira dans la ville de Cologne, où il fut bientôt rejoint par une foule de gentilshommes, d'officiers et de soldats, venant de Châtel et de Longwy. Il en forma cinq régiments; deux d'infanterie et trois de cavalerie. Afin de pouvoir les équiper et les entretenir, il engagea Hombourg à l'électeur et au chapitre de Trèves pour une somme de cent quarante mille écus, et, cette ressource étant promptement devenue insuffisante, il mit le prince de Vaudémont au service du roi d'Espagne, avec deux régiments, céda les trois autres à l'électeur de Bavière et ne garda près de lui que les princes de Lillebonne et de Lixheim, avec quelques gentilshommes.

L'empereur Léopold n'avait pu voir sans en éprouver un vif ressentiment la manière dont Louis XIV traitait un souverain auquel la maison d'Autriche devait beaucoup. Après avoir écrit à la diète de Ratisbonne, pour lui représenter combien l'honneur et les intérêts du corps germanique souffraient de l'invasion de Lorraine et des fiefs impériaux qui en dépendaient, il confia au comte de Windischgratz, conseiller aulique, la mission de se rendre à Paris et de demander à Louis XIV le rétablissement du duc de Lorraine. Windischgratz s'aboucha, en passant, avec ce dernier, qui, pour faciliter la négociation, offrit d'abdiquer en faveur du prince Charles; mais le roi reçut les plaintes du comte de manière à lui ôter toute espérance de réussir; il le renvoya cependant,

bronze, qui devait porter la statue de Charles III et surmonter la fontaine monumentale de la place du marché (1). Quand ces spoliations furent consommées, Louis XIV prescrivit de démolir les châteaux qui avaient échappé au vandalisme de Richelieu, ainsi que les mai[illegible]le plaisance de nos ducs, et pour démontrer aux plus ob[illegible]s qu'il n'avait pas, malgré ses belles protestations, le d[illegible]. de restituer la Lorraine, il enjoignit de reconstruire l[illegible] fortifications de Nancy. On suivit partout le plan des i[illegible]ni[illegible]urs de Charles III, et on utilisa les fondations des remp[illegible]s détruits une dizaine d'années auparavant; ce qui diminua notablement la besogne. Les fossés furent vidés, et les millions de briques épars sur le sol fournirent les éléments des nouvelles murailles. On pressa tellement le travail et on y employa un si grand nombre de bras, que la ville vieille fut en état de défense dès le mois d'octobre 1673; mais les remparts de la ville neuve ne furent terminés que plusieurs années après. Le roi ne voulut pas conserver l'ancienne porte Saint-Nicolas, qui mettait les deux villes en communication; il la fit obstruer, et, par ses ordres, on éleva, un peu plus au nord, la porte Royale, remplacée par l'arc de triomphe actuel, et sur le haut de laquelle on voyait un médaillon, représentant Louis XIV et dû au ciseau du sculpteur César Bagard (2).

Pendant que l'on disposait de ses états comme d'un pays conquis, Charles IV avait, par motif de sûreté, quitté Cologne pour habiter Francfort, avec la duchesse. Il conseilla au prince et à la princesse de Vaudémont de se fixer à Bruxelles, congédia le prince et la princesse de Lillebonne, qui, après avoir momentanément résidé dans un des châteaux de Commercy, demandèrent l'autorisation de rentrer en France, et consacrè

(1) V., sur tous les faits qui précèdent, Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; Mém. de Beauvau; Chevrier, ibid., p. 323-327; Calmet, Hist., t. III, col. 664-692.

(2) V. Lionnois, ibid., t. I, p. 27. 28, 32-34 et 39.

[redacted]

tout son temps et ce qui lui restait d'argent à soulever l'Europe contre Louis XIV (1). L'électeur de Brandebourg ayant offert aux Hollandais, vivement pressés par le roi, de leur amener un secours de vingt mille hommes, Charles lui envoya ses gardes et quatre régiments de cavalerie, qui ne comptaient pas moins de quinze cents soldats. Le baron de Sérinchamp, négociateur habile, se rendit à Madrid et représenta combien la prépondérance que la France allait acquérir devait faire courir de dangers aux possessions lointaines de la monarchie espagnole, particulièrement à la Franche-Comté et aux Pays-Bas; et le prince Charles, à peu près réconcilié avec son oncle, tint le même langage à Léopold. Après avoir fait de vains efforts pour obtenir que la restitution de la Lorraine et du Barrois fût mise par l'empereur, l'Espagne et la Hollande au nombre des conditions de la paix, le duc se contenta d'une assurance plus vague et joignit, en 1673, l'armée des confédérés, avec un corps de quinze cents chevaux. Les inquiétudes que donna aux Français la ligue signée le 30 août, par les trois puissances dont nous venons de parler, engagèrent Louis XIV à se rapprocher du théâtre de la guerre. Il parcourut la Lorraine, au commencement de l'automne, écouta favorablement les plaintes qu'il reçut de toutes parts contre l'intendant et contre ses délégués, promit de réformer les abus et tâcha d'attirer à son service les gentilshommes, qui, depuis l'invasion française, vivaient à la campagne dans une position voisine de la pauvreté. Il n'éprouva que des refus ; mais, loin d'en témoigner du ressentiment à ces généreux lorrains, il eut la grandeur d'âme de les féliciter de leur dévouement pour un prince si peu digne des sacrifices que l'on avait faits pour lui. On ajoute que le

(1) Il y eut cependant encore quelques négociations pendant l'été de l'année 1672 ; mais comme Louis XIV montrait toujours la même inflexibilité, elles n'eurent et ne pouvaient avoir aucun résultat.

roi fut émerveillé de l'aspect de la Lorraine, et qu'ayant pris son logement dans le palais ducal, que l'on avait meublé à nouveau pour la circonstance, il avoua qu'il s'y trouvait aussi bien que dans le Louvre. Il retourna à Paris, après avoir visité l'Alsace, et, comme la saison était fort avancée, le maréchal de Turenne, qui n'avait pu empêcher les confédérés de former le siége de Bonn, vint hiverner, avec toutes ses troupes, dans la Lorraine et dans les Trois-Evêchés. On profita de la suspension des hostilités pour tenir, à Cologne, des conférences qui ne devaient avoir aucun résultat, attendu que l'on n'avait envie de traiter ni d'un côté, ni de l'autre. Charles s'y fit néanmoins représenter par le sieur Raulin, conseiller d'état, qui avait pour mission de rappeler aux plénipotentiaires de l'empereur et de ses alliés combien la Lorraine avait souffert pour leur cause depuis quarante ans, et de déclarer que, pendant cette période, quatre mille gentilshommes et cent mille lorrains avaient perdu la vie sur les champs de bataille.

Au mois d'avril 1674, les Français envahirent, pour la seconde fois, la Franche-Comté et assiégèrent Besançon, qui fut vigoureusement défendu par le prince de Vaudémont. Le duc de Lorraine conseilla aux alliés de ne pas négliger cette province, et offrit de s'y rendre avec neuf régiments de cavalerie et de dragons. Il devait être rallié par trois mille impériaux, presque tous cavaliers et commandés par le comte de Caprara; mais ce détachement se fit attendre, et lorsque Charles, qui avait été contraint de prendre des chemins détournés, arriva sur les bords du Rhin, on lui annonça que la conquête de la Franche-Comté était terminée ou sur le point de l'être. Il se hâta alors de retourner dans le Palatinat et suivit, malgré lui, le comte de Caprara, qui voulait dégager la petite ville de Wisloch, assiégée par Turenne. Charles eut beau représenter au comte que leurs troupes réunies s'élevaient à peine à dix mille hommes, et

[redacted]

qu'ils manquaient d'artillerie, tandis que le maréchal avait quatorze mille soldats et plusieurs canons; Caprara continua à s'avancer, et la bataille s'engagea près de Sintzheim. La cavalerie française fut défaite par celle de Charles, qui était bien supérieure en nombre; mais l'infanterie rétablit le combat, et, après une lutte qui coûta la vie à quelques milliers d'hommes, les Impériaux et les Lorrains se retirèrent en bon ordre et sans laisser de prisonniers. Vers le milieu d'août, l'armée des alliés franchit le Rhin, inonda l'Alsace et obligea Turenne à se rapprocher du versant oriental des Vosges. Cet habile général occupa une position si bien choisie, qu'ils renoncèrent à l'attaquer et repassèrent le Rhin; ils revinrent au commencement d'octobre, perdirent, le 4 du même mois, la bataille d'Ensheim, et reçurent bientôt des renforts tellement considérables, que le maréchal jugea à propos de faire un mouvement rétrograde et de se retrancher dans les environs de Saverne. Pendant que les deux armées s'observaient, sans oser en venir à une nouvelle action, Charles, qui avait déjà demandé l'autorisation de se jeter en Lorraine, avec quelque cavalerie, apprit que l'arrière-ban de la noblesse d'Anjou était en marche pour rejoindre Turenne. Il détacha aussitôt quatre régiments, sous le commandement du colonel du Puy, pour enlever cette noblesse qui se gardait mal, et il gagna lui-même Sainte-Marie-aux-Mines, afin de pouvoir protéger, au besoin, la retraite de son lieutenant. Le succès du coup de main fut complet, et les gentilshommes angevins, assaillis à l'improviste dans le village de Bénaménil, où ils avaient passé la nuit, furent presque tous faits prisonniers avec leur chef, le marquis de Sablé; mais les Lorrains éprouvèrent des pertes sensibles; le colonel Dayau fut tué, et le colonel de Mercy, grièvement blessé, fut contraint de se rendre au comte de Bissy, dont les troupes s'étaient mises en mouvement pour repousser le parti de Du Puy et sauver l'arrière-ban de la noblesse de Limousin, qui était arrivé à Saint-Nicolas-de-

Port, et que l'on avait eu le projet d'enlever égalem

Peu de jours après, Turenne, manquant de vivres, campa et vint occuper la rive gauche de la Sarre, où i flattait de faire subsister plus commodément son armée. alliés, au lieu de le poursuivre, résolurent de demeure Alsace pendant l'hiver et commirent la faute énorme prendre des quartiers fort éloignés les uns des au Charles IV, auquel on avait assigné le val de Viller, ne p rester en repos, et, après avoir obtenu l'assentiment des g raux alliés, il envoya ses soldats dans les Vosges, sous ordres du baron d'Allamont. Ils s'emparèrent sans p d'Epinal et de Remiremont, dont les fortifications ét démantelées; mais le maréchal reprit bientôt l'offens obligea les Lorrains à évacuer ces deux places et essay descendre en Alsace, par la vallée de Sainte-Marie-aux-Mi Repoussé par un corps d'allemands et de lorrains, i dirigea vers Luxeuil, puis, cotoyant le versant méridional Vosges, s'approcha de Belfort, tomba au milieu des quar alliés, et en enleva plusieurs avant que l'on fût en mesur lui résister. Le 29 décembre, il y eut une action très-glante auprès de Mulhouse. La cavalerie lorraine, comma par le baron d'Allamont, fit des prodiges de valeur, mais vint seulement à retarder la défaite des Impériaux, qu replièrent du côté de Colmar. Le maréchal les attaqu rechef, à Türckeim, le 5 janvier 1675, les battit une sec fois et les contraignit, sept jours après, à franchir le Rhin le pont de Strasbourg (1). Leur armée, qui se composait soixante mille hommes au mois d'octobre, n'en comptait alors que vingt-cinq mille environ; et le duc de Lorra parlant de leur honteuse retraite, disait plaisamment : « vu un prince par la grâce du roi faire repasser le Rhin à princes par la grâce de Dieu ».

(1) Le pont de Kehl.

Ayant entièrement reconquis l'Alsace, Turenne donna à ses troupes des quartiers d'hiver dans la Lorraine allemande, et ce fut un grand malheur pour notre pays. Peu de temps auparavant, le maréchal de Créqui avait dévasté le comté de Bitche, pour punir les habitants d'avoir offert l'hospitalité à quelques cavaliers lorrains qui se rendaient dans les Pays-Bas; et les soldats de Turenne, bien que surveillés par leur chef, commirent quantité de désordres dans tous les lieux où ils furent cantonnés. Les habitants de la vallée de la Sarre, qui commençaient à rétablir les villages et à remettre les terres en culture, furent ruinés de nouveau, et ce fut pour bien des années (1).

La campagne de 1675 ne s'ouvrit pas avant le mois de juin. Charles IV avait réuni plus de cinq mille hommes de cavalerie, et on lui prescrivit d'opérer sur les bords de la Moselle, de concert avec un corps allemand fort d'environ quatorze mille soldats. Après avoir perdu beaucoup de temps à délibérer et à former des projets inexécutables, on résolut d'assiéger Trèves, où les Français tenaient une garnison nombreuse. On était encore occupé des préparatifs, lorsque le maréchal de Créqui s'avança pour livrer bataille aux alliés. Ceux-ci marchèrent à sa rencontre jusqu'au bourg de Consarbrück, où l'action s'engagea le 11 août; les Français essuyèrent une défaite complète, et le maréchal se jeta, lui quatrième, dans Trèves, dont le gouverneur venait de périr accidentellement. Les Lorrains prirent une part glorieuse à la victoire de Consarbrück; mais leur souverain, atteint d'une indisposition grave, fut obligé de rester au camp (2) et n'eut pas la joie de s'écrier, comme Mithridate, avec la destinée duquel sa vie offre de l'analogie :

(1) V. Layette *Fénestrange, IV*, n° 9.

(2) C'est ce qui résulte d'une relation contemporaine du combat de Consarbrück imprimée dans Calmet, ibid., t. III, preuv., col dcv-dcvij.

J'expire environné d'ennemis que j'immole ;
Dans leur sang odieux j'ai pu tremper mes mai
Et mes derniers regards ont vu fuir les Romair

La garnison de Trèves se rendit le 6 septembre, et réchal éprouva l'humiliation de passer dans les ra Lorrains et d'entendre les soldats se disant l'un à l' « Voilà Créqui, le vois-tu ? Voilà Créqui, qui nous a si indignement à Epinal ». Le duc conseilla aux conféd profiter de la dispersion de l'armée française pour p hardiment dans la Lorraine, et même pour tenter le s Metz ; mais une diversion faite dans le nord de l'All par les Suédois força les troupes de Brunswick et de l à retourner dans leur pays, et on se trouva trop affail leur départ, pour songer à une entreprise aussi consid Laissant du côté de Trèves un corps espagnol, q commandé par le prince de Vaudémont et semblait de protéger l'électorat et le duché de Luxembourg, se mit en route pour joindre Montécuculli, auquel sait l'armée chargée d'envahir l'Alsace. Il traversait ce but, le Palatinat lorsqu'il fut attaqué, le 14 sept d'une fièvre violente, accompagnée de vertiges ; sc decin ne crut pas d'abord à l'imminence du péril ; dans la nuit du 17 au 18, une apoplexie foudroyan mina, en quelques minutes, les jours de Charles I corps fut transporté à Coblentz, embaumé et déposé p rement dans l'église des Capucins, où on lui fit des o magnifiques, en présence de Charles-Gaspard de l électeur de Trèves, et d'un grand nombre de hommes (1). Louis XIV ne permit pas de célébrer raine des services pour le repos de l'âme de son enne cette défense impolitique et anti-chrétienne n'eut

(1) V. Hugo, ibid. ; Guillemin, ibid. ; Mém. de Beauvau ; Calm t. III, col. 692-701 et 705-735.

résultat que de raviver les sentiments d'affection que nos ancêtres avaient eus d'abord pour leur souverain (1).

On trouva dans ses papiers cinq testaments ou codicilles datés de 1652, 1654, 1668, 1674 et 1675 (2). Leurs dispositions offrent peu d'intérêt; il léguait cinquante mille francs aux chartreux de Bosserville; prescrivait de les laisser jouir des revenus de la prévôté de Rosières, afin qu'ils fussent en état d'achever leur monastère; assurait dix mille francs au couvent des augustins de Nancy; enjoignait de payer à ses serviteurs trois années de leurs gages; maintenait le don qu'il avait fait au prince de Vaudémont de plusieurs districts de la Lorraine allemande; distribuait différentes sommes à ce dernier, au prince de Lillebonne et à la duchesse; partageait ses diamants, ses bijoux et sa vaisselle, et nommait des exécuteurs testamentaires.

Presque tous les historiens lorrains ont jugé à propos, en achevant leur narration, de tracer le portrait de Charles IV. Nous ne les imiterons pas, car le récit des innombrables événements dans lesquels il eut occasion de figurer a dû mettre en lumière ses qualités et ses défauts. Nous ajouterons seulement que, malgré de trop fréquents désordres, il avait conservé un profond respect pour la religion, dont il n'abandonna jamais la pratique. Lorsque les années eurent un peu amorti les passions qui l'avaient rendu si malheureux, sa dévotion devint plus vive; néanmoins, elle se ressentit toujours de l'humeur singulière du personnage. En voici un exemple : au mois de janvier 1669., il voulut, non pas consacrer la Lorraine à la Sainte Vierge, mais lui en attribuer la souveraineté; il ordonna de lever, annuellement, une légère contribution destinée à l'entretien des sanctuaires

(1) Mém. mss. de Dom Alex. Royer cités par Calmet, ibid., col. 757.
(2) Nous croyons du moins que le cinquième est des premiers mois de cette année.

[redacted]

dédiés à Marie, et on montrait à Sion une lettre qu'il ava adressée à la Mère de Dieu (1).

Charles avait, lorsqu'il mourut, soixante et onze ans, cin mois et seize jours ; son règne avait duré à peu près cinquante un ans, et ce demi-siècle ne fut qu'un enchaînement d calamités. Il serait également injuste d'en rejeter le poids su le duc de Lorraine ou de les imputer exclusivement à Riche lieu et à Louis XIV ; il y eut des torts des deux côtés ; mai à notre avis, le duc ne fut pas le plus coupable. Il dut toute fois, dans ses derniers moments, éprouver de bien amer regrets en comparant la Lorraine de Charles III et d Henri II à celle qu'il avait abandonnée aux généraux français, et en songeant qu'avec des goûts moins belliqueux il aurait pu vivre en paix dans un pays riche, florissant, et voir son trône entouré d'une foule d'hommes distingués dans tous les genres. En effet, malgré les désastres qui l'accablèrent, malgré l'effrayante diminution de sa population, notre patrie fut encore féconde en généraux, en négociateurs, en historiens et même en artistes. Les noms des premiers reviennent trop souvent dans les pages de ce volume pour qu'il soit nécessaire d'en parler de nouveau. Parmi les négociateurs, nous mentionne rons seulement Sébastien d'Ailly, né à Pont-à-Mousson le 1 octobre 1608, et mort à Nancy en 1662 (2) ; Canon, premier président à la cour souveraine (3) ; du Boys de Riocour, qui après l'expulsion définitive de Charles IV, se retira dans le village de Damblain et consacra les dernières années de sa longue et honorable carrière (4) à la rédaction de plusieurs

(1) V. Calmet, Notice, t. II, col. 746 et 747. L'ordonnance que le du publia à ce sujet est imprimée dans l'hist. de Lorr. du même auteur, t. III preuv., col. dlxxxij et dlxxxiij.

(2) V. Calmet, Bibl. lorr., supplém., col. 15 et 16; Chevrier, ibid t. IX, p. 91-93.

(3) V. Chevrier, Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustr de Lorraine, t. I, p. 264 et 265.

(4) Il mourut seulement en 1692.

lignon, qui se fixèrent en France (1); les graveurs en médailles et monnaies Hardy (2), Jean Racle et Etienne Racle (3); les peintres Gérard, d'Epinal (4); Legrand, de Nancy (5); Nocret, qui travailla principalement pour Louis XIV et mourut à Paris, en 1672, recteur de l'académie de peinture (6); Claude Person, lequel fut recteur de la même académie et mourut en 1667 (7); enfin, Claude Spierre, peintre, et François Spierre, graveur, fils d'un cordonnier de Nancy, qui se rendirent à Rome, et auraient acquis tous deux une grande réputation, si une mort prématurée n'avait terminé leurs jours (8).

(1) Au jugement de M. Meaume, Israël Silvestre « est au moins l'égal » de Callot, dans les paysages à la plume, et, dans les paysages gravés, » il l'a surpassé ». V. Recherches sur quelques artistes lorrains : Claude Henriet, Israël Henriet, Israël Silvestre et ses descendants, *passim*. V. aussi Calmet, ibid., col. 296.

(2) V. Lionnois, ibid., t. II, p. 461.

(3) V. Calmet, ibid., col. 779.

(4) V. idem, ibid., col. 412.

(5) V. idem, ibid., col. 439.

(6) V. le Moniteur universel du 17 décembre 1852.

(7) V. Calmet, ibid., col. 724.

(8) V. idem, ibid., col. 907 et 909. Nous nommerons encore un peintre sur verre, appelé Nicolas le Lorrain, qui travailla pour plusieurs églises de Paris. V. Annales archéologiques, t. X, p. 29 et 30.

CHAPITRE V.

CHARLES V (1675-1690).

Aussitôt que Charles IV eut rendu le dernier soupir, le prince de Vaudémont chargea le colonel de Mercy d'aller l'annoncer au nouveau duc, qui se trouvait dans les environs de Lauterbourg avec l'armée impériale. Montécucculli lui prêta un corps de cavalerie, afin de l'aider à se faire reconnaître par les troupes lorraines dans le cas où la chose aurait présenté des difficultés; mais Charles V n'en rencontra aucune; les régiments lorrains lui prêtèrent immédiatement serment de fidélité, et le prince de Vaudémont, auquel on supposait quelques vues sur la couronne de son père, s'empressa de faire acte d'obéissance. Il n'obtint pas néanmoins ce qu'il espérait probablement retirer de cette conduite; car Charles refusa, de la manière la plus péremptoire, de ratifier les arrangements pris par son oncle relativement au partage de la Lorraine, arrangements auxquels il avait lui-même donné son approbation, le 7 janvier 1675, et il déclara qu'aucune portion des deux duchés ne pouvait être séparée de l'ensemble, ni aliénée; en sorte que le prince, voyant bien que toute instance serait vaine, partit brusquement pour se retirer dans ses domaines de Flandre; et le duc, après avoir notifié son avènement aux souverains de l'Europe, qui le reconnurent, à l'exception de Louis XIV, se mit en route,

[redacted]

avec ses soldats, et rejoignit, à la fin de la campagne, l'armée impériale, dont le commandement lui fut cédé par Montécuculli, avec l'assentiment de Léopold (1).

Pour comprendre comment l'empereur consentit à accorder à Charles V l'héritage de Montécuculli, il est indispensable de jeter un coup-d'œil sur les évènements qui précédèrent l'année 1675. On a dit que le prince Charles, maltraité par son oncle et brutalement expulsé de Paris par Louis XIV, avait pris le parti de se fixer définitivement à Vienne, où l'abbé de Riguet, son ancien précepteur, lui avait ménagé un accueil très-favorable. Léopold lui confia un ancien régiment de cavalerie, à la tête duquel le prince fit la campagne de 1664 et se signala à la bataille du Raab. L'aile droite des Impériaux avait été enfoncée par les Turcs, et la bataille était perdue si Charles n'eût soutenu, avec son régiment, l'effort d'une partie de l'armée ennemie et donné à Montécuculli le temps de faire avancer la réserve. Le prince reçut avec modestie les félicitations de cet habile général et fit placer dans l'église de Notre-Dame-de-Bonsecours un drapeau qu'il avait enlevé lui-même. Ce brillant début attira les regards de l'Europe, et lorsque, quatre années plus tard, le trône de Pologne devint vacant, par suite de l'abdication de Jean-Casimir, Charles crut pouvoir, malgré sa jeunesse, se mettre sur les rangs pour le remplacer. Il se flattait d'être appuyé par l'empereur et ne désespérait pas de l'emporter sur ses rivaux.

Nous n'entrerons ici dans aucun détail sur les intrigues et les scènes de violence qui déshonorèrent la diète polonaise de

(1) V. Hugo, Histoire de Charles V, duc de Lorraine; Beauvau, Mémoires pour servir à l'histoire de Charles V. Le manuscrit autographe du premier de ces ouvrages se trouve dans la bibliothèque du séminaire de Nancy, et il en existe une copie dans la bibliothèque de cette ville (cabinet des mss., n° 26). Nous désignerons le second ouvrage sous le titre de Suite des mémoires de Beauvau.

1669, car ce récit se trouve partout. L'abbé de Riguet, qui était venu, de la part de Charles IV, pour ménager l'élection de son neveu, montra tant de prudence et d'ha ileté, que le succès paraissait probable. Après le discours du comte de Chavagnac, envoyé du prince, on entendit l'abbé, dont la harangue fut vivement applaudie ; on en demanda des copies, et Charles, qui s'était avancé jusqu'à Tarnowitz pour connaître plustôt le résultat de la diète, s'attendait à recevoir la nouvelle de son élection, lorsque les suffrages des Polonais se portèrent inopinément sur un gentilhomme obscur, Michel Visniowiecki, dont le seul mérite était de descendre de la famille des Piasts.

La guerre ayant éclaté de nouveau en 1672 entre la France et l'empereur, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, Charles servit dans l'armée impériale, où il commanda un corps de cavalerie. Il fit aussi les campagnes de 1673 et de 1674 et se distingua à la bataille de Seneff, où il fut légèrement blessé. Il avait, en 1674, rejoint fort tard ses compagnons d'armes, parce qu'il avait voulu demeurer dans le voisinage de la Pologne jusqu'après l'élection du roi qui devait remplacer Michel Visniowiecki, mort sur la fin de 1673. La politique avait engagé l'empereur à marier sa sœur Eléonore-Marie avec ce fantôme de souverain, et l'archiduchesse, qui aimait depuis longtemps le prince Charles, forma le dessein de l'épouser, après lui avoir assuré l'héritage de Michel. L'entreprise était, il est vrai, des plus difficiles, à cause de l'opposition de Louis XIV ; néanmoins, Eléonore intrigua si habilement et l'empereur la seconda tellement à propos, que le projet parut sur le point de réussir. Malheureusement, Charles manquait d'argent. Pour s'en procurer, il remit à son oncle une déclaration par laquelle il prenait l'engagement de laisser, dans le cas où il n'aurait pas d'enfants, la couronne de Lorraine au prince de Vaudémont ou à sa postérité. L'espérance, quoique bien éloignée, de voir

des Pyrénées, ou bien céder à la France 1° la ville de Nancy, 2° la place et la prévôté de Longwy, 3° le terrain nécessaire pour établir des routes militaires de Verdun à Metz, de Metz à Saverne et à Nancy, de Nancy en Alsace, en Franche-Comté et en Champagne (1); et prendre, en échange, Toul et une petite portion du temporel des Trois-Evêchés.

Les plénipotentiaires lorrains se récrièrent contre la dureté de pareilles conditions et furent appuyés par les ministres de l'empereur et des princes allemands; mais les Espagnols et les Hollandais, qui étaient las de la guerre, ne trouvèrent pas que les demandes de Louis XIV fussent exagérées. Comme on n'était pas encore parvenu à concilier les prétentions des grandes puissances, la guerre continua pendant la majeure partie de l'année 1678. Le duc de Lorraine conserva le commandement de l'armée impériale et eut pour adversaire, pendant cette campagne, le maréchal de Créqui, dont les manœuvres firent échouer les tentatives de Charles pour envahir l'Alsace et reprendre la ville de Fribourg. Au mois d'août, le duc apprit que les Hollandais avaient conclu un traité avec la France, le 10 de ce mois; les Espagnols, ne pouvant continuer la lutte, firent un accommodement particulier, le 17 septembre; en sorte que tout le poids de la guerre retomba sur l'empereur et sur l'empire, qui se décidèrent enfin à imiter l'exemple de leurs anciens alliés. La paix fut signée, à Nimègue, le 5 février 1679; le duc de Lorraine y fut compris, et les articles douze à vingt-deux de ce traité eurent pour but de ratifier les exigences de Louis XIV, telles qu'elles avaient été formulées dans le projet présenté aux plénipotentiaires lorrains (2). Le président Canon protesta, au nom de Charles V, contre les

(1) La cession demandée regardait, outre le terrain indispensable pour l'établissement de la route proprement dite, le territoire de tous les villages qu'elle devait traverser.

(2) Le roi consentait toutefois à ce que les routes militaires n'eussent qu'une demi-lieue de largeur.

[redacted]

articles qui concernaient notre pays, en déclarant néanmoins que le duc n'entendait pas rester ennemi du roi. Charles essaya même d'entamer de nouvelles négociations avec ce dernier, pour obtenir des conditions moins onéreuses, et fit agir, dans ce but, l'électeur de Bavière et d'autres princes, dont la médiation fut repoussée par la France. Les instances de l'empereur, qui offrit de détruire les fortifications de Philipsbourg si le roi voulait restituer Nancy, n'eurent pas un meilleur succès, et le duc de Lorraine, convaincu qu'il ne pouvait rien gagner, aima mieux renoncer à ses états que de subir le joug de son ambitieux voisin.

Peu de temps après la signature du traité de Nimègue, Louis XIV avait promulgué une ordonnance enjoignant aux lorrains qui avaient pris du service à l'Etranger de rentrer dans leur patrie avant la fin du mois de septembre, sous peine de voir confisquer leurs biens et raser leurs maisons (1). Charles instruit de ces menaces, congédia les quatre compagnies des gardes et les régiments lorrains, et prescrivit à tous les officiers qui l'avaient accompagné jusqu'alors de retourner chez eux, pour éviter des vexations inutiles; mais beaucoup ne retrouvèrent plus les demeures de leurs pères; car, sous les moindres prétextes, le gouverneur français avait séquestré les biens, démoli les maisons d'une foule de gentilshommes, et réduit à la mendicité les femmes et les enfants de ces généreux citoyens (2).

Il n'avait pas tenu à l'empereur que Charles V et ses sujets

(1) Cette ordonnance est datée du 3 juillet. Il y en a une copie dans la collection lorraine de M. Charlot, conseiller à la cour impériale de Nancy.

(2) Nous citerons un seul exemple. Pendant que le duc de Lorraine campait à Clémery, le comte de Couvonge vint lui demander une sauvegarde pour ses domaines. Cette démarche bien innocente le perdit. Immédiatement après la retraite de Charles, le comte fut arrêté et conduit à Amiens, et ses châteaux furent impitoyablement rasés. V. Hugo, ibid.; Suite des mém. de Beauvau; Calmet, Hist., t. III, col. 824; Description de la Lorraine et du Barrois, par Durival, t. I, p. 79.

[redacted]

n'obtinssent un autre traitement, et Léopold n'avait pas attendu la fin de la guerre pour donner au duc une preuve éclatante de l'estime qu'il professait pour lui. Dès les premiers jours de l'année 1677, il lui avait accordé la main de sa sœur Eléonore, reine-douairière de Pologne, et le contrat avait été signé le 18 mars ; mais, comme la campagne allait s'ouvrir, la célébration du mariage avait été remise à l'arrière-saison, et elle fut retardée encore par une chute dangereuse que fit le prince, en visitant la place de Philipsbourg. La bénédiction nuptiale fut donnée à Charles et à Eléonore, le 6 février 1678, dans la chapelle du palais impérial de Neustadt, par l'évêque de cette ville. Il y eut, à cette occasion, des fêtes magnifiques ; et, au commencement de mars, Charles partit, avec Eléonore, pour le Tyrol, dont il venait d'être nommé gouverneur. Il fixa sa résidence dans le château d'Inspruck, et il ne s'éloigna de son épouse que pour commander l'armée pendant la campagne de 1678. Il vivait fort retiré, entouré seulement d'un petit nombre de lorrains que rien n'avait pu décider à l'abandonner, et il évitait même d'entretenir dans ses états des relations et des intelligences qui auraient pu compromettre ceux auxquels il se serait adressé. Toutefois, malgré cette louable réserve, il se vit encore assiégé de demandes, et tant pour récompenser des services réels, que pour échapper à des sollicitations fatigantes, il accorda quantité de lettres de noblesse et les provisions de charges et de dignités supprimées par Louis XIV ; et comme les détenteurs de ces lettres et de ces provisions eurent la patience de les conserver secrètes, elles eurent plus tard leur effet, peut-être contre l'attente des personnes qui les avaient obtenues (1).

Charles V eut bientôt une famille nombreuse. La duchesse accoucha, le 11 septembre 1679, d'un prince, qui régna dans

(1) V. Durival, ibid., p. 87.

[redacted]

la suite sous le nom de Léopold. Elle mit au monde en 1680, 1682, 1683, 1685 et 1689, une fille et quatre garçons, dont trois survécurent à leur père (1).

Les cinq années que Charles passa dans le château d'Insprück, immédiatement après son mariage, furent les plus heureuses de sa vie, et ce ne fut pas sans regret qu'il abandonna un séjour tranquille, une femme et des enfants qu'il chérissait, pour reparaître sur les champs de bataille ; mais le salut de l'empire et de l'empereur l'exigeait, et le duc n'hésita pas un instant.

Depuis plusieurs années, beaucoup de hongrois, mécontents de la maison d'Autriche, qu'ils accusaient de porter atteinte à leurs privilèges, s'étaient insurgés, et les généraux que Léopold avait employés contre eux n'avaient eu que de médiocres succès. Le sultan Mahomet IV attisait le feu de la révolte, dans l'espérance qu'elle lui fournirait les moyens de conquérir toute la Hongrie, dont il possédait déjà plus du tiers. Le grand-vizir Kara-Mustapha, homme entreprenant et avide de réputation, entretenait son maître dans ces projets d'agrandissement, et l'empire ottoman faisait des préparatifs militaires qui effrayaient ses voisins, incertains de la direction qu'allait prendre l'orage. En 1682, les hongrois révoltés, soutenus par un corps turc auxiliaire, enlevèrent quantité de places qui n'avaient pas des garnisons suffisantes ; l'année suivante, le sultan présenta à l'empereur un *ultimatum* inacceptable, et la guerre se trouva déclarée. Jamais, depuis le règne de Soliman II, plus grand péril n'avait menacé l'empire germanique. Kara-Mustapha s'avançait à la tête de près de trois cent mille hommes, et Léopold n'avait à lui opposer, sans parler de deux petits corps de troupes chargés de couvrir la Moravie et la Styrie, que trente-cinq mille soldats, parmi lesquels on comptait quelques milliers de hongrois dont le

(1) V. Hugo, ibid. ; Suite des mém. de Beauvau.

[redacted]

fidélité n'était pas à l'abri du soupçon. Le duc de Lorraine, nommé généralissime de cette armée, résolut de tenter quelque siége, avant l'arrivée du vizir, qui était encore éloigné, et attaqua l'importante place de Neuhausel. Le gouverneur résista vigoureusement, et l'approche des Turcs obligea Charles V à lever le siége avec précipitation et à se retirer du côté de Vienne. Il y était le 9 juillet. Il prit sur-le-champ les mesures nécessaires pour mettre la ville en état de défense, et s'éloigna ensuite, avec sa cavalerie, pour réprimer les courses des Hongrois et des Tartares, intercepter les convois qui amenaient des vivres à l'armée turque, et se maintenir en communication avec l'Allemagne et la Pologne, où l'on organisait des armées destinées à secourir la capitale des possessions autrichiennes. Les troupes des Cercles rallièrent bientôt l'armée impériale. Elles en portèrent l'effectif à soixante-cinq mille hommes, et, le 31 août, le roi de Pologne, Sobieski, opéra sa jonction avec les Allemands. Le récit des différents combats qui amenèrent la délivrance de Vienne ne peut trouver place dans notre ouvrage; nous rappellerons seulement que l'aile gauche de l'armée combinée, conduite par le duc de Lorraine, pénétra la première dans le camp des Turcs et prit une part glorieuse à cette célèbre journée.

Charles était d'avis de ne pas laisser à l'ennemi un moment de repos et de poursuivre le grand-vizir, qui, découragé par sa défaite, ne songeait plus à opposer aucune résistance. Ce conseil ne fut malheureusement pas écouté; on donna aux Turcs le temps de se reconnaître, et le roi de Pologne, ayant assailli la forteresse de Barkan, éprouva une sanglante défaite et faillit même rester sur le champ de bataille. Le duc, qui accourait avec l'infanterie impériale, repoussa les Musulmans, et le lendemain (9 octobre), les deux armées réunies remportèrent une nouvelle victoire, suivie de la reddition de Barkan. La ville de Gran ou Strigonie, investie le 22 du même mois, capitula cinq jours après, et l'on mit les troupes allemandes

en quartiers d'hiver, pendant que les Polonais retournaie dans leur pays.

Le pape Innocent XI et presque tous les princes chrétie écrivirent au duc de Lorraine des lettres de félicitation, l'empereur lui confia, pour la campagne de 1684, le comma dement d'une armée de trente-cinq mille hommes. Charl s'empara de Vicegrad, le 16 juin, commença, le 27, le siè de Waitzen et fit essuyer une défaite complète au pacha Bude, qui s'était avancé, avec près de trente mille homme pour secourir la place. La garnison de Waitzen ayant capitul les Impériaux occupèrent la ville de Pesth, que les Tur avaient évacuée, et formèrent, au milieu de juillet, le siè de la forteresse de Bude, laquelle était comme le bouleva des possessions turques en Hongrie. Le duc emporta d'ass la ville-basse et dissipa une armée turque qui avait p position à peu de distance de Bude ; mais le pacha, se flatt d'être prochainement secouru, se défendit avec opiniâtret des maladies meurtrières se répandirent dans le ca impérial, et Charles V, qui était tombé malade lui-mêm fut contraint de lever le siége, à l'entrée de la mauva saison.

En 1685, il attaqua Neuhausel, s'éloigna momentanéme de cette ville pour dégager Strigonie, vivement pressée p une armée de soixante mille hommes, culbuta cette armé revint devant Neuhausel, s'en rendit maître, trois jours aprè la bataille, occupa d'autres places moins importantes que le Turcs avaient abandonnées, et termina la campagne par la réduction des villes de la Hongrie-Supérieure que les rebelle avaient soumises, les années précédentes. Au mois de juin 1686, on recommença le siége de Bude, qui fut enfin enlev d'assaut, le 2 septembre, malgré la valeureuse résistance du pacha et les efforts du grand-vizir, dont les troupes furent battues dans plusieurs rencontres partielles. Le duc se mi alors à la poursuite du vizir ; mais celui-ci se réfugia dans l

ville de Belgrade et laissa succomber les forteresses de Cinq-Eglises et Szegedin. En 1687, Charles, après avoir ruiné le pont d'Esseg, par lequel les Turcs pouvaient pénétrer dans la Hongrie-Inférieure, remporta une victoire éclatante dans les plaines de Mohacs, envahit la Transylvanie et obligea Michel Abaffi, qui en était souverain, à reconnaître la suzeraineté de l'empereur ; pendant que les généraux de Léopold entraient dans les dernières villes tenues par les rebelles et les Musulmans. Dans les conseils qui suivirent cette heureuse campagne, le duc opina pour que, profitant de l'ascendant des armes impériales et de l'anarchie qui paralysait les forces des Ottomans, on tentât de les rejeter de l'autre côté du Bosphore. L'entreprise, quoique difficile, ne paraissait pas chimérique ; mais les ministres de l'empereur, jaloux des succès du duc de Lorraine, écartèrent ce projet et firent donner le commandement à l'électeur de Bavière, sous prétexte que la santé de Charles ne lui permettait pas de supporter de nouvelles fatigues.

Il se retira dans le château d'Insprück, où il ne fut pas longtemps tranquille. La guerre ayant éclaté encore une fois entre la France et l'empire, sur la fin de l'année 1688, les armées du Rhin et de Hongrie demandèrent toutes deux à être conduites par le duc de Lorraine, que tant de victoires avaient placé au rang des meilleurs généraux du XVIIe siècle. Il fut mis à la tête de l'armée du Rhin, parce que le danger y était plus pressant que sur les rives du Danube. Les troupes de Louis XIV avaient été introduites par le cardinal de Furstemberg dans l'électorat de Cologne et s'étaient emparées de Mayence, dont elles augmentaient les fortifications. Le duc résolut de les chasser d'abord de cette grande ville ; mais les préparatifs du siége traînèrent en longueur, l'investissement de la place ne put avoir lieu avant la mi-juillet, et le gouverneur français ne capitula que le 8 septembre 1689. La prise de Bonn, habilement défendu par le baron d'Asfeld, termina

la campagne, et le duc quitta l'armée à la fin d'octobre, et se rendit à Augsbourg, où une diète électorale était assemblée pour procéder à la nomination d'un roi des Romains. Après avoir tracé le plan des opérations militaires pour l'année 1690, et rappelé aux princes allemands la promesse qu'on lui avait faite autrefois d'exiger la restitution de la Lorraine, Charles regagna sa résidence d'Insprück, afin d'y passer l'hiver avec sa famille.

Il attendait que le retour du printemps lui permît de reprendre le commandement de l'armée du Rhin, lorsque l'empereur le manda à Vienne, pour assister aux délibérations d'un conseil de guerre dans lequel on devait arrêter définitivement le plan de la campagne. Charles arriva, le 17 avril, dans la petite ville de Wels, où il comptait coucher ; il y fut attaqué d'une espèce d'esquinancie, qui mit aussitôt sa vie en danger. Considérant la mort en héros chrétien, il envoya quérir un religieux capucin et se confessa. On lui apporta la Sainte-Eucharistie, mais il ne put la recevoir. Il pria son confesseur de ne pas le quitter, en ajoutant : « Je sens bien que je ne verrai pas la fin du monde », et il fit réciter l'office des morts. Comme il n'était plus en état de parler, il demanda par signes une plume, de l'encre et du papier, et écrivit une lettre à son épouse et une autre à l'empereur. Dans la première, il recommandait à Eléonore de se résigner à la volonté de Dieu, de veiller avec attention sur l'éducation de leurs enfants, de récompenser généreusement ses domestiques et de faire prier pour le repos de son âme. La lettre adressée à Léopold était ainsi conçue (1) :

« Sacrée Majesté, j'étais parti d'Insprück pour aller
» recevoir Vos ordres ; mais un plus grand Maître m'appelle,
» et je pars pour lui rendre compte d'une vie que je Vous
» avais consacrée. Je supplie très-humblement Votre Majesté

(1) La lettre était en latin ; nous empruntons la traduction du P. Leslie.

Impôt (1) et passage	2,127—»»—»».
Casualités	1,116— 5— 8 $\frac{1}{2}$.
e d'Allemagne : Domaine	3,026— 7— 7.
Aide Saint-Remy	7,084— 6— 2.
Grains vendus	30,051— 2—12.
Impôt	3,600—»»—»».
Casualités	1,535— 7—»».
urg et Saint-Avold : Aide Saint-Remy	1,296— 4—»».
Grains vendus	29— 9—»».
le Vaudémont	11,618— 6—10.
	3,886— 5—10.
sur-Moselle	5,983—10— 3.
:-aux-Miroirs	1,059— 7— 6.
hâtel	1,470— 1—»».
nt	1,576—10—14.
le Blâmont	2,402— 2— 4.
'e	379— 4—»».
rie de Bitche	Néant.
urg	8,203— 3— 8.
	9,364— 4— 3.
	4,798—11— 7.
du duché de Lorraine	27,078— 5— 2 $\frac{1}{3}$.
dus	6,073— 3—»».
:s étangs de Dieuze	4,833— 4—»».
BAR (2) : Reliquat du compte précédent	7,411— 3— 8 $\frac{1}{2}$.
Aide Saint-Remy	Mémoire.

…it être question ici de l'impôt des fenêtres.

… le Barrois, la recette et la dépense étaient faites par un …énéral, qui prélevait la somme nécessaire pour l'acquittement … imposées sur le duché, et ne faisait parvenir que l'excédant au …énéral.

Grueries	Mémoire.
Aide de Pont-à-Mousson	1,200 — » — ».
Grains vendus	99,362 — 3 — ».
Lettres de noblesse	Néant.
Impôt de plusieurs prévôtés	5,613 — 4 — ».
Impôt des toiles (1)	312 — 6 — ».
Admodiation des forges de Moyeuvre	27,000 — » — ».
Impôt sur l'exportation des moutons	7,522 — 1 — ».
Casualités	Néant.

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

Rentes sur l'hôtel de ville de Paris (2)	Mémoire.
Pensions promises par la France (3)	Mémoire.
Abonnement des habitants de Hombourg et de Saint-Avold tenant lieu des aides extraordinaires	6,000 — » — ».
Impôt du *landfrid*	30,000 — » — ».
Aides extraordinaires : Aide des 8 et 10 gros par conduit	37,180 — » — ».
Aide des 6 deniers par franc et dixième pot de vin	34,607 — 6 — ».
Aide levé sur les états et offices de finances et sur les tabellions	13,988 — 9 — ».
Aide levé sur les taverniers et	

(1) Ce droit avait été établi en 1598.

(2) Elles étaient perçues par le sieur Etienne de Poggio, receveur général des deniers de Son Altesse en France, et servaient, sans doute, à acquitter diverses pensions.

(3) Elles n'étaient pas payées.

cabaretiers des villes, bourgs et faubourgs des duchés de Lorraine et de Bar	342—»»—»».
Aide de 2 francs par paire de reseaux, et de 4 fr. sur chaque virli de vin	28,010—»»—»».
Recettes ordinaires :	966,034— 6—12 3/4.
Recettes extraordinaires :	150,218— 3—»».
Total :	1,016,252— 9—12 3/4.

DÉPENSES.

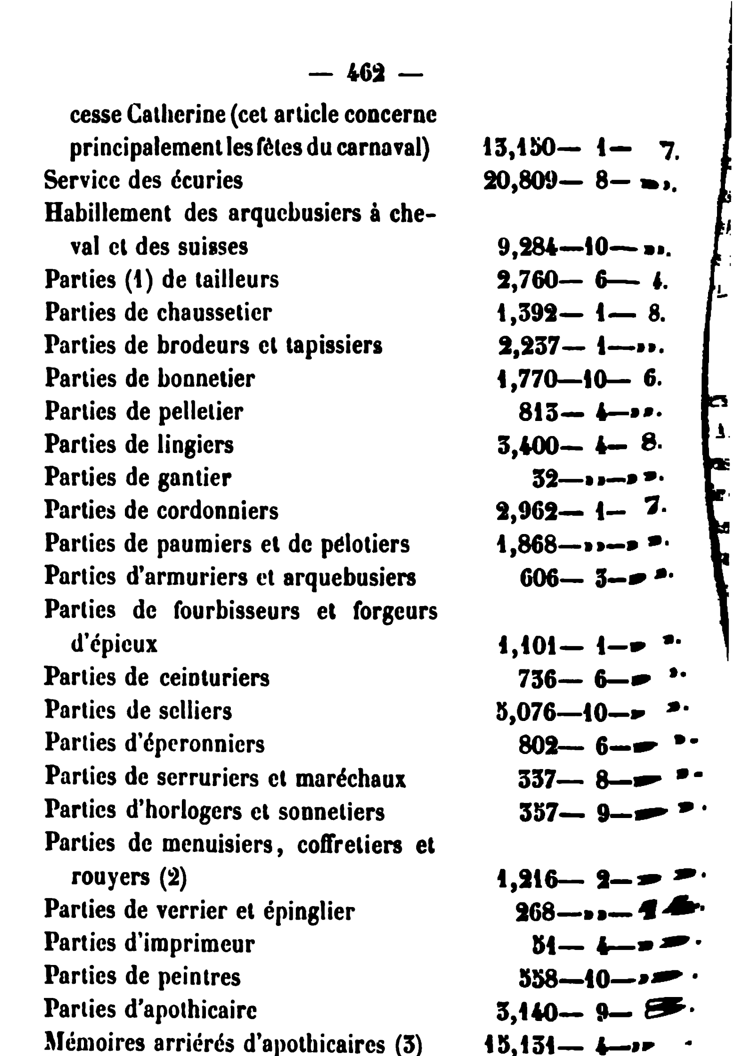
DÉPENSES ORDINAIRES.

eliquat dû au trésorier sur le compte de 1599	33,208—11— 8 1/3.
pense de la maison de Son Altèsse, de son état, suite et train ; du duc le Bar ; du comte de Vaudémont ; le Madame la Princesse (Catherine le Bourbon) et de son train	119,431— 2—11.
ense faite par le cardinal de Lorraine et le comte de Vaudémont aux assemblées survenues de rinces, princesses et ambassaeurs »	7,102—10— 7.
ense faite pour la réception de ambassadeur de Venise, pour la réeption du landgrave de Hesse, etc.	4,619— 4—»».
niers payés à l'acquit et en tant noins du reliquat des caternes (1) le l'année 1597	4,470—11— 8.
penses arriérées de l'année 1598	3,108— 3— 6.

1) Caterne signifie registre.

Dépenses arriérées de l'année 1599	8,574— 8—12.
Dépense non comptée sur les caternes de l'année 1599	13,256— 7—10
Deniers fournis pour les menus plaisirs de S. A.	17,100—»»—»»
Aumônes de S. A. distribuées par ses aumôniers	628—»»—»»
Deniers fournis pour les jeux de S. A.	4,724—»»—»».
Deniers fournis pour les menus plaisirs de Madame la Princesse	1,200—»»—»».
Censives à rachat	19,303— 4—12.
A-compte sur les 100,000 florins dus pour l'acquêt de Phalsbourg	3,206— 2— 8.
Rachats, acquêts, restitutions, etc.	48,286— 9— 8.
Dépense faite par les agents de S. A. en cour de France, au parlement de Paris et ailleurs	3,597— 4—10.
Deniers fournis pour l'entretien de la chambre impériale de Spire	Payé sur le *landfrid.*
Bâtiments de l'hôtel de S. A.	4,826— 6— 8.
Gages et pensions des gentilshommes, officiers et autres de l'hôtel de S. A.	83,171— 6— 2.
Pensions des colonels allemands, capitaines et autres entretenus; pensions à vie et au bon plaisir; valets de chambre, officiers et autres pensionnaires à vie et au bon plaisir; pensions en faveur de mariage; pensions d'écoliers et de religieux	44,203—»»—»
Dons et pensions à rachat	740—»»—»
Fondations et aumônes	1,533— 2—
Pensionnaires de l'état de feu Madame la Duchesse	190—»»—

riérés de la maison du duc	
.	3,225—»»—»».
la maison de Madame la	
sse	3,795—»»—»».
erie	2,950—»»—»».
oiseaux	912—»»—»».
	2,630—»»—»».
riérée des arquebusiers à	
de la garde	9,859— 4— 8.
mêmes	24,000—»»—»».
la garde suisse	13,000—»»—»».
riérée des arquebusiers et	
isses	6,800—»»—»».
riérés	22,547— 8—»».
arriérées	12,775—»»—»».
deniers faits par S. A.	7,855— 6—»».
tions à des fonctionnaires et	
tres personnes	17,731— 3—»».
r les *hors de page*	1,440—»»—»».
faites à des couvents, à des	
ux et autres	2,183— 3—»».
bagues et joyaux	39,454—10— 8.
, ambassades et messagers	
e service de S. A.	9,515—»»—12.
chevaux et mulets pour le	
de S. A.	27,807—11—14.
draps de soie, laine, etc.,	
e service de S. A.	39,365— 1—»».
du duc de Bar	114,000—»»—»».
du comte de Vaudémont	57,000—»»—»».
de Madame la Princesse	9,500—»»—»».
diverses faites par le duc	
r, le comte de Vaudémont,	
ne la Princesse, et la prin-	



cesse Catherine (cet article concerne principalement les fêtes du carnaval)	13,150— 1— 7.
Service des écuries	20,809— 8— »».
Habillement des arquebusiers à cheval et des suisses	9,284—10— »».
Parties (1) de tailleurs	2,760— 6— 4.
Parties de chaussetier	1,392— 1— 8.
Parties de brodeurs et tapissiers	2,237— 1—»».
Parties de bonnetier	1,770—10— 6.
Parties de pelletier	813— 4—»».
Parties de lingiers	3,400— 4— 8.
Parties de gantier	32—»»—»».
Parties de cordonniers	2,962— 1— 7.
Parties de paumiers et de pelotiers	1,868—»»—»».
Parties d'armuriers et arquebusiers	606— 3—»».
Parties de fourbisseurs et forgeurs d'épieux	1,101— 1—»».
Parties de ceinturiers	736— 6—»».
Parties de selliers	5,076—10—»».
Parties d'éperonniers	802— 6—»».
Parties de serruriers et maréchaux	337— 8—»».
Parties d'horlogers et sonnetiers	357— 9—»».
Parties de menuisiers, coffretiers et rouyers (2)	1,216— 2—»».
Parties de verrier et épinglier	268—»»— [illegible]
Parties d'imprimeur	51— 4—»».
Parties de peintres	558—10—»».
Parties d'apothicaire	3,140— 9— [illegible]
Mémoires arriérés d'apothicaires (3)	15,131— 4—»».

(1) Ce mot signifie ici *mémoires.*
(2) Fabricants de roues ou carrossiers.
(3) Pour ne pas s'étonner de voir figurer dans les comptes des mémoires aussi considérables, il faut se rappeler que les apothicaires étaient en même temps droguistes et vendaient les assaisonnements employés dans la cuisine.

ɔour la chasse	7,330— 1— 8.
nent du prévôt des maréchaux	2,520—»»—»».
; faite à Jérôme Mengin, « ja- 'ermier de l'impost de la sortie moutons hors des pays de . »	2,500—»»—»».

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

s payés à l'acquit des dettes de .	68,849— 4— 8.
;e pour le voyage du duc de en Italie	16,760— 4— 8.
s payés à l'acquit des dettes du te de Vaudémont	34,750—»»—»».
payées du festin de noce de ıchesse de Bavière	10,233— 2— 6.
payées du festin de noce et ɔoursement des dettes de la du- se de Clèves	16,150—»»—»».
; payé aux margraves de Bade ' les secours qu'ils ont fournis A. pendant la guerre	27,000—»»—»».
ursement de la somme pour té de laquelle le duc avait en- la baronnie de Choiseul, et les ;s et seigneuries de Maizey et 'assoncourt	50,626—11—15.

Dépenses ordinaires :	958,054— 8— 6 $\frac{1}{2}$.
Dépenses extraordinaires :	204,369—11— 5.
Total :	1,162,424— 7—11 $\frac{1}{2}$.
Total des recettes :	1,116,252— 9—12 $\frac{3}{4}$.
Déficit :	46,171— 9—14 $\frac{1}{2}$.

II.

DESCRIPTION DV SIEGE DE NANCY, COMMENCÉ LE VINGT-SEPTIESME IOUR D'AOUST, ET RENDU LE VINGT-TROISIESME IOUR DE SEP-TEMBRE MIL SIX CENTS TRENTE-TROIS.

A La Ville Vieille de Nancy.
B La Ville neufue.
C Quartier du Roy.
D Parc de l'Artillerie.
E Quartier de M. de sainct Chaumont, où estoient logés les Regimens de Picardie et Thoneins.
F Quartier de Cauallerie.
G Quartier des Regiments de Hocquincourt, Mesnillet sainct Estienne.
H Quartier du Regiment de Piedmont, et de six cornettes de Cauallerie.
I Quartier de sainct Aunay.
P Quartier de Montozier.
K Logis de Monsieur de Sourdy.
L Quartier de M. des Chastelliers avec les Regimens de Nauarre, et Castelmoron, et six cornettes de Cauallerie qui se deuoient ietter dans les forts et retranchemens en cas de nécessité.
M Quartier du Regiment de Normandie, et six cornettes de Cauallerie.
N Regiment de Thuraine hutté.
O Regiment de Champagne hutté.
P Quartier de Longumeaux.

Fort pour garder l'auenuë du Parc de l'Artillerie.
Fort pour garder l'auenuë du Quartier du Roy.
Fort de Richelieu.
Fort de la Mailleraye.
Fort de sainct Chaumont.
Fort de la Suze.
Fort du Marquis de la Force.
Fort du Vieil estang.
Fort Dessay (d'Essey).
Fort de la butte.
Fort du hallier.
Fort du panchant.
Fort de Sourdy.
Fort de la Digue.
Fort de Nauarre.
Fort.
Fort de Nesle.
Fort Darpajon.
Fort des Chartreux.
Fort de sainct Louys.
Fort de Vaubecourt, dans lequel le Regiment de Nettancourt est campé.
Fort de Nauarre, où son Regiment est campé.
Fort de la Force.
Fort des Liegeois, où ils sont logez.
Fort pour empescher que le secours ne se loge sur la montagne.
Logis fortifié naturellement, pour garder l'auenuë de la montagne.
Autre fort pour empescher que le secours ne gaigne la montagne.
Chaussées pour retenir les eaux qui descendent de la montagne, afin d'inonder les vallées pour empescher le secours.

21 Autres chaussées pour inonder partie de l'auenuë du Quartier du Roy, et du parc de l'Artillerie, pour obliger le secours à passer au deuant des forts Q et R.

22 Pont pour la communiquation des quartiers qui sont delà la Riuiere.

23 Digue pour la communiquation susdite, et pour inonder toutes les prairies et lieux bas à l'entour de la ville, qui contiennent les deux tiers d'icelle, afin d'en oster la commodité des pasturages et des sorties.

24 Caualleric en garde à l'auenuë du Quartier du Roy.

25 Trauerse pour couurir de la ville les trauaux, et les Regimens qui seront en bataille derrière.

26 Magasin pour les viures.

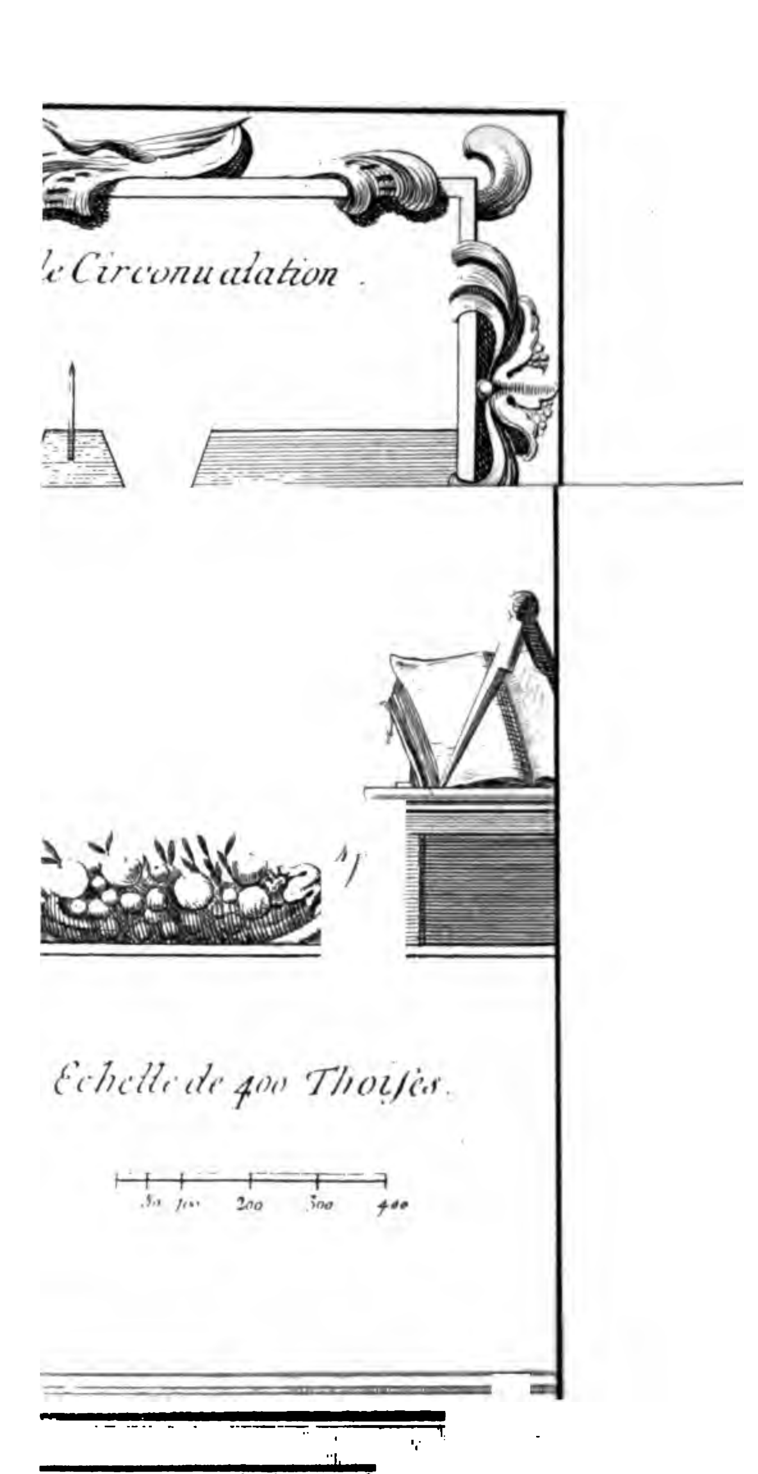
FIN DU TOME CINQUIÈME.

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS LE TOME CINQUIÈME.



[redacted]



[redacted]

HISTOIRE

DE LORRAINE.

TOME SIXIÈME.

HISTOIRE

DE

LORRAINE,

PAR AUG. DIGOT,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS.

Et pius est patriæ facta referre labor.
OVIDE.

TOME SIXIÈME.

NANCY.

VAGNER, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
RUE DU MANÉGE, 3.

MDCCCLVI.

LIVRE NEUVIÈME.

—

; HÉRÉDITAIRES. LÉOPOLD ET FRANÇOIS III.
— STANISLAS.

(1690-1766.)

CHAPITRE I.

RES ANNÉES DU RÈGNE DE LÉOPOLD (1690-1714).

vénements de la guerre amenée par l'ambition de
IV, et par les usurpations qu'il avait commises sur
voisins de la France, n'avaient pas répondu à l'attente
l Roi, et, après une lutte qui n'avait pas duré moins
nnées, différentes conventions, connues sous le nom
de Riswick, rendirent enfin la paix à l'Europe.
entre l'empire et la France fut conclu le 30 octobre
ratifié le 13 décembre suivant. La restitution de la
et du Barrois y était stipulée; mais Louis XIV avait
noyen d'y insérer diverses clauses qui devaient
re notablement les droits inhérents à la souveraineté.

C'est ainsi que l'article vingt-neuf, après avoir permis au duc de conserver les remparts de la vieille ville de Nancy, disposait que les fortifications de la ville neuve et les dehors de la place seraient complètement rasés, et concédait seulement la faculté de leur substituer une muraille droite. L'article trente prononçait la remise des forteresses de Bitche et de Hombourg, mais accordait à Louis XIV le pouvoir d'en démolir les défenses. Le roi se réservait Sarre-Louis et sa banlieue ; la ville et la prévôté de Longwy, à charge de donner au duc un équivalent pris dans le temporel des évêchés ; et de plus le droit de faire traverser la Lorraine aux troupes qui se dirigeaient vers les villes des évêchés ou vers l'Alsace. Toutefois, il renonçait à la propriété des routes que ses troupes devaient parcourir, et il déclarait que les arrêts de réunion rendus par la chambre royale de Metz et le parlement de Besançon seraient considérés comme nuls et non avenus. D'autres articles prescrivaient la restitution du Trésor des chartes et des papiers des chambres des comptes, maintenaient entre la Lorraine et les évêchés la liberté du commerce, particulièrement à l'égard du sel et des bois, et assuraient à plusieurs ecclésiastiques la possession des bénéfices qu'ils avaient obtenus du monarque.

Ces conditions peu équitables paraissaient encore trop douces aux ministres de Louis XIV. Obligés d'abandonner un pays qu'ils avaient espéré garder, ils voulurent au moins en tirer préalablement toute la substance. A cet effet, vingt-cinq bataillons et quarante escadrons y furent envoyés et y vécurent à discrétion, ou à peu près, pendant des mois entiers. Comme la fenaison était terminée, on fit des réquisitions de fourrages, et les agents français, au lieu de tâcher d'en rendre la charge aussi peu onéreuse que possible, enjoignirent aux Barrisiens de conduire leurs foins dans les Vosges et aux Vosgiens de transporter les leurs dans le Barrois. On était alors occupé des semailles, et cette réqui-

ion cause le plus grand préjudice aux laboureurs. Des balternes en profitèrent pour annoncer mystérieusement e l'on pouvait éviter les déplacements moyennant une atribution pécuniaire ; on les crut et on paya, mais on btint aucune remise. Les Lorrains se décidèrent à dépêcher s députés à Versailles. On refusa de les entendre et on les avoya à l'intendant, qui les fit emprisonner et plaça des misaires dans les villages où s'étaient manifestées quelques lléités de résistance. Les soldats s'y comportèrent comme pays conquis, chassant même les paysans de leurs maisons ; , l'hiver exerçant déjà ses rigueurs, on vit des malheureux ntraints de mettre leurs enfants dans les fumiers, pour les npêcher d'être gelés (1).

La bourrasque fut cependant de trop courte durée pour user à la Lorraine un préjudice irréparable ; et ce qui ouve, comme nous l'avons déjà fait observer, que la situa- n du pays était notablement meilleure, c'est qu'il fut en t de payer, à titre de joyeux avènement et outre les impo- ons ordinaires, une somme égale à la capitation annuelle- nt exigée par la France ; et que la ville de Nancy déploya, s de l'entrée solennelle de Léopold, une magnificence nnante. Il est incontestable néanmoins que la popula- n était toujours très-faible. On ne comptait dans trente et lieux méritant encore le nom de ville ou de bourg que it mille cinq cent quarante-huit feux ou conduits, c'est-à- e à peine cinquante mille âmes ; Nancy en avait sept mille nq cent quatre-vingts (2), Lunéville neuf cent soixante et inze, Vézelise cinq cent quatre-vingts, et Blâmont seule- nt trois cent vingt-cinq. Les subventions ou contributions

1) V. les mém. de Jamerai-Duval, ms. de la bibl. de l'Arsenal.

2) Il y avait dix-sept cent quarante-cinq chefs de famille et quatre t soixante et dix veuves ou filles ; ce qui prouve combien était peu 'ée la moyenne des familles. V. l'annuaire de la Meurthe pour 1852, partie, p. 71.

produisaient environ six cent quatre-vingt mille livres, et les domaines moins de deux millions.

Un autre résultat de la longue oppression qui avait si longtemps accablé nos pères était l'ignorance répandue dans presque toutes les classes de la population. « Les Lorrains » sont très-grossiers, disait le comte de Boulainvilliers dans » son Etat de la France, et cet esprit, qui se fait connoître » par un langage très-désagréable, est répandu sur la no- » blesse comme parmi le simple peuple. Au reste, ils sont, » en général, extrêmement attachés aux anciens usages; ils » ne se peuvent pas résoudre à les changer, s'ils n'y sont » contraints par la force ; mais la contrainte est chez eux su- » jette à de grands inconvéniens ; car ce peuple, naturellement » pesant et patient, s'anime d'une férocité toute singulière, » quand il est une fois irrité. »

Le nouveau duc de Lorraine était entièrement inconnu de la nation qu'il allait gouverner. On a dit qu'il était né, à Insprück, le 11 septembre 1679. L'archiduchesse, qui n'avait pas eu d'enfants de son premier mariage et craignait d'être stérile, éprouva une telle joie quand elle eut la certitude d'être enceinte, qu'elle fit immédiatement élever une chapelle en l'honneur de saint Joseph. Le jeune prince vint au monde avant le terme fixé par la nature ; il était d'une complexion débile ; mais, grâce au régime fortifiant auquel il fut soumis de bonne heure, il finit par devenir robuste. Il avait reçu au baptême les noms de Léopold-Joseph-Hyacinthe-Agapit-Dominique, et il n'eut d'abord d'autre maître que sa mère, princesse très-instruite, qui lui enseigna, outre le Français et l'Allemand, les principes des langues latine et italienne. Quand il eut atteint l'âge de douze ans, on le conduisit à Vienne, où il eut pour compagnons d'études les archiducs Joseph et Charles, fils de l'empereur ; pour gouverneur François Taafe, comte de Carlinford, seigneur irlandais qui s'était attaché au service impérial et avait obtenu les titres de

[redacted]

conseiller d'état et de général-major; pour sous-gouverneur l'abbé François le Bègue, doyen du chapitre de Saint-Dié, et pour instituteur et directeur le P. Ehrenfried Creitzen, gentilhomme saxon qui avait abjuré le luthéranisme à Rome et était entré dans la compagnie de Jésus. Ces trois hommes, distingués dans des genres divers, travaillèrent à l'envi à faire de leur élève un prince digne de régner; mais Dieu les avait prévenus, et ils n'eurent d'autre tâche que celle de cultiver les riches facultés départies à Léopold. « Un esprit vif et judicieux, » pénétrant et docile, une humeur douce et affable, » un cœur bon, tendre et généreux, sensible aux sentiments » de la piété autant qu'à ceux de l'honneur; pour le corps, » beaucoup d'adresse, d'agilité et de bonne grâce » ; tel est le portrait que trace du jeune prince un de ses meilleurs biographes, et ce portrait a surtout le mérite de la ressemblance.

L'exemple de son père, qui venait d'acquérir une gloire si pure par ses victoires sur les Turcs, engagea Léopold à servir dans l'armée impériale. Agé de seize ans et quelques mois, il demanda et obtint l'autorisation de faire la campagne de 1696. L'armée était commandée par l'électeur de Saxe, qui n'avait prêté ses troupes à l'empereur qu'à cette condition, et l'incapacité du général faisait présager des revers. On entreprit le siége de l'importante place de Temesvar, et le sultan Mustapha II présenta en personne la bataille aux Impériaux, afin de prévenir la chute d'un des derniers boulevards de son empire. L'électeur accepta le combat et fut vaincu. Malgré la recommandation que l'empereur avait faite à ses généraux d'empêcher Léopold de s'exposer en pareille occasion, le jeune prince se jeta résolument dans le plus épais de la mêlée, eut son cheval tué sous lui et vit périr, à ses côtés, un des gentilshommes de sa maison. A peine se fut-il procuré un nouveau cheval, qu'il voulut retourner à la charge, dans l'espérance d'arracher aux Turcs une victoire qu'ils regardaient comme assurée. Le comte de Carlinford, qui n'avait

pas quitté son élève, essaya de le retenir et lui dit : « Un prince doit être brave, mais un souverain ne doit pas oublier que sa vie appartient à ses sujets ». « Si la mort m'enlève à mes sujets, répondit Léopold, ils trouveront un souverain dans chacun de mes frères. Que peut-il m'arriver de plus glorieux en ce moment que de mourir les armes à la main, pour la défense de la bonne cause ? (1) »

L'année suivante, il fit la campagne dans l'armée du Rhin, conduite par le prince Louis de Bade. Comme les négociations pour la paix étaient fort actives, on ne tenta aucune entreprise militaire un peu considérable, et il n'y eut guère que des marches et des contre-marches. Le prince Louis, un des meilleurs élèves de Charles V, désirait former à son tour le jeune prince dans l'art des combats et avait exprimé le vœu de l'avoir dans son armée. Il voulut lui fournir l'occasion de se faire remarquer et le chargea d'assiéger le château d'Eberbach, situé à peu de distance d'Heidelberg. Léopold s'en empara ; mais ce fut la dernière fois qu'il prit part aux jeux sanglants de la guerre, et la conclusion de la paix de Riswick, qui lui ouvrait les portes de la Lorraine, lui fit sentir la nécessité de renoncer à une carrière dans laquelle il aurait pu marcher avec honneur sur les traces de son père (2). Eclairé par les fautes et les malheurs de Charles IV, il comprit que, dans la situation que les traités venaient de créer à l'Europe, la Lorraine devait observer la plus parfaite neutralité, qu'elle ne pouvait s'unir étroitement à la France, sans être immédiatement absorbée, ni rester l'alliée de l'empire sans attirer de nouveau sur elle des calamités de toute nature ; et l'archi-

(1) La plupart des biographes de Léopold rapportent cette réponse un peu différemment. La version que nous avons adoptée est tirée d'une lettre de l'abbé le Bègue, publiée par M. Noël, dans ses Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine, n° 5, t. I, p. 5 et 6.

(2) V. le même ouv., ibid, p. 1-7 ; Durival, Description de la Lorraine et du Barrois, t. I, p. 87-89.

[redacted]

duchesse Eléonore, femme d'un grand sens, résolut de sacrifier au bien de ses enfants une prédilection très-naturelle, du reste, pour la maison à laquelle elle appartenait. Au lieu de marier son fils aîné à une princesse allemande, elle lui chercha une épouse dans la famille royale de France, afin d'attacher Louis XIV lui-même aux intérêts de Léopold, et elle demanda pour lui la main d'Elisabeth-Charlotte d'Orléans, fille de Philippe de France duc d'Orléans, frère unique du roi, et d'Elisabeth-Charlotte de Bavière, sa seconde femme. La proposition fut agréée avec empressement, mais Eléonore n'eut pas le plaisir de voir célébrer un mariage qui devait assurer le bonheur de son fils. Elle tomba malade avant que les derniers arrangements fussent pris, et mourut, à Vienne, le 17 décembre 1697, à l'âge de cinquante-cinq ans. On a dit qu'elle comptait, après avoir mené son fils à Nancy, se retirer, à l'exemple de Philippe de Gueldres, dans le couvent des clarisses de Pont-à-Mousson et y consacrer le reste de sa vie à la pratique de la pénitence (1); chose qui ne paraît guère vraisemblable. Quoiqu'il en soit, Léopold éprouva le plus vif chagrin à la mort de sa mère et témoigna le désir de faire transporter en Lorraine le corps de cette princesse et celui de Charles V. L'empereur accueillit la demande en ce qui concernait le duc, et déclara que le cercueil d'Eléonore resterait dans le caveau de la famille impériale. Léopold voulut au moins que l'on rendît à sa mère les honneurs qui l'attendaient comme duchesse de Lorraine, et il ordonna de prier pour elle dans toutes les églises des deux duchés; mais le gouverneur français l'interdit de la manière la plus formelle, et l'évêque de Toul, M. Thiard de Bissy, n'osa permettre aux ecclésiastiques de célébrer des services solennels jusqu'à ce que l'on eût obtenu l'autorisation du roi. Elle arriva enfin le 17 janvier, et les Lorrains, moitié par attachement pour la

(1) V. l'ouv. de M. Noël, ibid., p. 10.

maison ducale, moitié dans le but de narguer les français qui n'étaient pas encore partis, affectèrent de donner à ces cérémonies le plus grand éclat possible. Mathieu Fontana, curé de Vignot, et Claude Sommier, curé de Champ, prononcèrent l'éloge funèbre de la princesse (1), et l'on a remarqué, avec raison, que le discours de Sommier fut l'origine de la brillante fortune à laquelle l'auteur parvint bientôt après.

La crainte de trouver la Lorraine encore remplie de troupes françaises et diverses circonstances ne permirent pas à Léopold de se mettre immédiatement en route pour ses états; mais, comme il comprenait l'urgence de ne pas laisser durer plus longtemps le régime sous lequel vivaient encore les Lorrains, il confia le soin d'administrer provisoirement les duchés à une commission de trois membres : le comte de Carlinford, qu'il créa chef de ses conseils ; l'abbé le Bègue, doyen du chapitre de Saint-Dié, et le sieur Canon, premier-président de l'ex-cour souveraine. Les trois commissaires arrivèrent dans les premiers jours de janvier, et attendirent le départ des Français pour saisir les rênes du gouvernement. L'évacuation de la Lorraine et du Barrois, qui devait être terminée pour le 31 décembre, ne commença que le 3 janvier et ne fut complète que pour la fin du mois. Les quarante escadrons et les vingt-cinq bataillons dont nous avons parlé s'éloignèrent les uns après les autres, à l'exception des deux régiments de Guyenne et de Languedoc, qui demeurèrent à Nancy pour démolir les fortifications de la ville neuve. Les commissaires vinrent loger à Lunéville le 24 janvier; ils se rendirent ensuite à Saint-Nicolas, puis à Nancy, et

(1) V. Eloge funèbre de très-haute, très-puissante et très-excellente Princesse Marie Eléonor d'Autriche, Reine de Pologne et Duchesse de Lorraine; Par Maitre Iean Clavde Sommier, Prêtre, Docteur en Théologie, Curé de Champ et de ses annexes; Toul, Alexis Laurent, 1698, in 4°.

Le discours de Mathieu Fontana a été imprimé la même année et chez le même typographe.

[redacted]

le gouverneur français les mit en possession de la capitale le 6 février. Quatre jours après, le comte de Carlinford, qui avait besoin d'argent, prescrivit de payer, à titre de joyeux avènement, une imposition égale à la capitation exigée annuellement par le roi de France, et les Lorrains l'acquittèrent avec empressement, malgré la gêne que venaient de leur causer le séjour et les exactions de vingt-deux mille soldats. Une ordonnance, publiée le 12, ressuscita la cour souveraine et enjoignit aux anciens membres de cette compagnie, et aux conseillers nommés par Charles V, de se réunir à Nancy et d'entrer sur-le-champ en fonctions. Ils n'étaient plus que six : le président Canon, l'abbé de Riguet, conseiller-prélat, MM. Serre et Bousmard conseillers, et MM. Rennel et Georges, dont les promotions émanaient de Charles V, et qui n'avaient jamais siégé ; néanmoins, le jour qui suivit la promulgation de l'ordonnance, la cour s'assembla pour l'enregistrer, et elle tint depuis des audiences régulières. Le bailliage de Nancy fut rétabli le 13, ceux de Vosge et d'Allemagne le 15 ; les commissaires fixèrent à Mirecourt la résidence du premier, et à Boulay celle du second ; le 16, ils créèrent un bailliage à Pont-à-Mousson (1). M. de Viange, nommé grand-veneur le 26 février, fut chargé de recevoir le serment des gardes, et on afficha un règlement sur les chasses, afin de réprimer les désordres qui s'étaient introduits pendant l'occupation française (2).

On ne tarda pas à savoir que Léopold était parti de Vienne pour prendre possession de l'héritage de ses ancêtres. Il s'était mis en route le 14 avril ; mais, comme il avait un cortége fort nombreux, ce qui l'obligeait à voyager à petites journées, il n'arriva à Strasbourg que le 12 mai. Il y trouva quantité de gentilshommes lorrains, qui étaient venus pour

(1) V. Recueil des ordonnances, t. I, p. 1, 3, 6-8 et 10, t. III, p. 363.
(2) V. ibid., t. I, p. 14, t. III, p. 64.

[redacted]

le recevoir, l'assurer de leur fidélité et obtenir certaines promesses qu'il n'était nullement disposé à faire. Le marquis d'Huxelles, gouverneur d'Alsace, avait ordre de l'accueillir en souverain; Léopold accepta de bonne grâce les honneurs qui lui furent rendus, mais refusa l'escorte de cavalerie française qu'on lui offrait. Il traversa lentement la partie orientale de ses états, et vit avec attendrissement accourir au devant de lui les descendants de ces généreux lorrains dont rien n'avait pu refroidir le patriotisme. A Blâmont, il rencontra une compagnie de cent cavaliers, tous nancéiens et magnifiquement équipés; ils le conduisirent à Lunéville, où il entra le 15 dans la soirée. Une compagnie d'infanterie, vêtue comme la première et également composée de nancéiens, l'attendait pour faire le service près de sa personne. Il fut contraint de choisir pour logement l'hôtel du commandant de la ville, parce que le château ducal n'était plus en état d'être habité; cependant, quelque chétif que fût cet hôtel, Léopold déclara qu'il n'aurait pas d'autre demeure, tant que les régiments de Guyenne et de Languedoc n'auraient pas quitté Nancy. Ce fut seulement vers le 10 août qu'ils achevèrent de démanteler les fortifications de la ville neuve et de détruire les dehors de la vieille; ils sortirent de Nancy, le 16, par une brèche, à l'extrémité de la rue de la Poissonnerie, et on travailla sur-le-champ aux préparatifs de l'entrée que le duc devait faire le lendemain. Elle eut lieu, en effet, mais seulement à dix heures du soir et à la clarté des flambeaux.

Il était alors tout occupé des soins que réclamait la réorganisation des diverses branches de l'administration. Ce n'était pas une petite difficulté d'y pourvoir sans mécontenter une foule de personnes. Sans parler de ces lorrains qui avaient été chercher en France des emplois dignes de leurs talents, beaucoup avaient accepté, dans leur patrie même, des fonctions plus ou moins importantes et faisaient d'incroyables efforts pour les conserver ou pour obtenir des dédommagements.

D'un autre côté, les lorrains qui avaient suivi Charles V dans son exil, ou préféré une pauvreté honorable aux faveurs du gouvernement français, n'entendaient pas être sacrifiés à des individus qu'ils traitaient hautement d'égoïstes et presque de traîtres. Léopold tâcha de calmer l'animosité qui régnait entre ces deux partis, et, tout en donnant la préférence aux hommes dont la conduite n'avait pas cessé d'être exemplaire, il eut des égards pour ceux que la gêne avait engagés à servir la France.

Le 31 août, il distribua les affaires entre quatre secrétaires d'état, qui furent MM. Canon, Marc-Antoine de Mahuet, Joseph le Bègue et Melchior l'Abbé. Un maître des requêtes fut attaché à chacune des quatre divisions (1). La noblesse ne vit pas sans jalousie la puissance passer entre les mains de ministres qui, pour la plupart, n'appartenaient qu'à la classe des anoblis. Les membres de la Chevalerie et les pairs fieffés demandèrent respectueusement au duc de rétablir la constitution, de convoquer les Etats-Généraux et de rendre au tribunal des Assises son ancienne juridiction ; mais Léopold répondit à ces requêtes de manière à ôter à ceux qui les présentaient l'envie de les renouveler. D'ailleurs, à la fin du XVIIe siècle, le clergé et le tiers-état ne songeaient guère au gouvernement représentatif ; l'autorité royale, élevée si haut par Richelieu et par Louis XIV, était encore dans toute sa splendeur, et le duc pouvait, sans inquiétude, régner en maître absolu. Il crut même se montrer généreux en introduisant dans la cour souveraine deux ou trois gentilshommes, que l'on décora du titre de conseillers-chevaliers-d'honneur, et en laissant la cour et les chambres des comptes (2) enregistrer les édits bursaux ; ce qui semblait leur reconnaître le droit de ne pas procéder à l'enregistrement, et par conséquent

(1) V. ibid., t. I, p. 62.
(2) Elles avaient été rétablies après le retour de Léopold.

[redacted]

d'empêcher la levée des impositions. Nous devons même ajouter ici qu'il y eut parfois des remontrances. Elles ne s'écartèrent jamais des règles de la modération, et le duc les écouta ordinairement avec déférence, et s'y conforma autant que les circonstances le permettaient (1).

La résistance des compagnies souveraines ne serait devenue dangereuse que si les offices en avaient été occupés par des membres de la Chevalerie ou par des pairs fieffés ; mais les nobles dédaignèrent presque tous des fonctions qui pouvaient cependant leur donner une certaine influence dans l'état, et Léopold eut bien soin de leur réserver les titres purement honorifiques. Il nomma le comte de Carlinford grand-maître de la maison, le marquis de Choiseul-Meuse premier-gentilhomme de la chambre, le marquis de Lénoncourt grand-écuyer, le comte de Couvonge grand-chambellan, MM. de Beauvau et de Stainville capitaines des gardes du corps, MM. de Fiquelmont et de Rorté capitaines des chevau-légers, M. de Salin commandant des Suisses. Il créa un régiment d'infanterie composé de seize compagnies, que l'on appela les gardes lorraines, et les grades furent destinés aux jeunes nobles, qui se trouvèrent fort heureux d'obtenir ces postes subalternes.

En même temps, le duc remplissait l'administration et la magistrature d'hommes nouveaux, plébéiens ou anoblis, sur la capacité et la soumission desquels il pouvait compter. Au mois d'août, il confia les charges de procureur-général et d'avocat-général près la cour souveraine à Léonard Bourcier, qui avait récemment abandonné les fonctions qu'il tenait de Louis XIV ; et les conseils de ce magistrat distingué furent suivis, avec une louable docilité, par Léopold en tout ce qui concernait l'organisation judiciaire et la réforme de la pro-

(1) V. Mory d'Elvange, Etats, Droits, Usages en Lorraine, p. 30 et 31 ; Rogéville, Dict. des ordonn., t. I, p. 52.

cédure (1). Dès le 31 août, les tribunaux inférieurs furent supprimés, et le territoire de la Lorraine et du Barrois fut divisé en dix-sept arrondissements, dans chacun desquels on établit un bailliage, et en général une ou plusieurs prévôtés. Les bailliages eurent pour siéges les villes de Nancy, Mirecourt, Saint-Dié, Lunéville, Neufchâteau, Bruyères, Epinal, Châtel-sur-Moselle, Vézelise, Nomeny, Sarreguemines, Saint-Mihiel, Etain, Pont-à-Mousson, Bourmont, Gondrecourt et Bar-le-Duc ; et le nombre des magistrats qui les formaient varia suivant l'importance des lieux et de leurs ressorts. Il y eut des prévôtés à Nancy, Rosières, Amance, Saint-Nicolas, Château-Salins, Gondreville, Prény, Pompey, Condé, Chaligny, Einville, Marsal, Mirecourt, Châtenoy, Arches, Dompaire, Charmes, Darney, Remoncourt, Valfroicourt, Badonviller, Blâmont, Deneuvre, Azerailles, Sainte-Marie-aux-Mines, Sarreguemines, Vaudrevange, Insming, Dieuze, Boulay, Freistroff, Siersperg, Schaumbourg, Sarralbe, Saint-Avold, Bitche, Bouquenom, Saint-Mihiel, Hattonchâtel, Apremont, Sancy, Norroy-le-Sec, Briey, Conflans, Foug, Bouconville, Longuyon, Arrancy, Thiaucourt, Mandres-aux-Quatre-Tours, Bourmont, la Marche, Conflans, Châtillon-sur-Saône, Gondrecourt, Bar, Souilly et Pierrefitte (2).

Toutes ces juridictions furent placées sous le contrôle de la cour souveraine, qui étendit son autorité sur la Lorraine entière et la partie du Barrois située à l'orient de la Meuse ; car on n'avait pas modifié les anciens traités qui obligeaient à porter devant le parlement de Paris les appels des jugements rendus par les tribunaux du Barrois-mouvant. Malgré le dévouement que la cour souveraine montrait continuellement pour Léopold, ce prince ne voulut pas que les arrêts de la

(1) V. Hist. de Bourcier, p. 102-104.
(2) L'édit du 31 août 1698 est imprimé dans le recueil des ordonnances et dans la Notice de la Lorraine, t. II, col. j et suiv.

compagnie ne fussent soumis à aucun examen, et il disposa que l'on pourrait les déférer au conseil d'état, qui statuerait comme tribunal de cassation (1). L'ordre des avocats s'était réorganisé et comptait des orateurs de mérite ; enfin, Léopold jugea à propos de créer des procureurs en titre d'office dans les bailliages et les prévôtés, par un édit du 20 janvier 1698, mais sans forcer à requérir leur assistance. Plus tard cependant, il imposa le ministère des procureurs, et comme beaucoup d'avocats éprouvaient, disaient-ils, une certaine répugnance à entretenir des rapports journaliers avec des hommes malheureusement aussi mal famés en Lorraine qu'en France, il les autorisa, puis les contraignit à acheter des offices de procureurs, et il supprima ces derniers, par édit du 11 décembre 1718 ; en sorte que jusqu'au règne de Stanislas les avocats postulèrent seuls devant les diverses juridictions (2).

Le duc rétablit aussi les hôtels de ville tels qu'ils étaient avant l'invasion française et leur rendit leur ancienne autorité. Celui de Nancy, qui servit de modèle aux autres, se composait de neuf conseillers, du prévôt et d'un substitut du procureur-général. Le premier membre devait être pris dans le conseil d'état, le second dans la cour souveraine, le troisième dans la chambre des comptes, le quatrième dans le bailliage, le cinquième dans la noblesse et les derniers dans la bonne bourgeoisie. Leurs fonctions ne duraient que trois années ; à l'expiration de chaque période triennale, quelques-uns des conseillers sortaient, et le duc en désignait d'autres à leur place. Le conseil nommait et révoquait les receveur, greffier, commissaires de quartier et sergents de ville, et faisait observer les ordonnances de police, sur les réquisitions du substitut. Néanmoins, comme on vit bientôt qu'une

(1) V. Rec. des ord., t. II, p. 103.
(2) V. ibid., p. 218 ; Rogéville, ibid., t. II, p. 368 et suiv.

corporation ne se réunissait pas assez fréquemment pour réprimer toutes les contraventions, on l'autorisa à déléguer un des conseillers, qui prenait le titre de lieutenant de police et jugeait les délinquants, sauf appel devant le conseil assemblé (1).

Léopold faisait de grands efforts pour rappeler dans ses états les lorrains qui s'étaient expatriés, et même pour engager des étrangers à venir s'y établir. Dès le 2 avril 1698, le comte de Carlinford avait assuré des priviléges aux personnes qui se marieraient et aux étrangers qui se fixeraient dans la Lorraine et le Barrois (2). Le duc aurait voulu faire disparaître les obstacles qui s'opposaient à l'accroissement de la population, et notamment diminuer les impôts. La chose n'était pas possible, et il fut même obligé de conserver plusieurs inventions de la fiscalité française, telles que le timbre et le contrôle ; mais il supprima les prohibitions qui éloignaient les artisans dont on avait le plus de besoin, et l'ordonnance du 2 avril 1698 permit à tous individus, quelle que fût leur profession, à l'exception des chirurgiens, apothicaires et orfèvres, d'entrer dans les duchés, d'y « lever » et tenir boutique ouverte », et de travailler librement, pendant cinq années, sans être obligés de faire aucun apprentissage ni chef-d'œuvre, et en restant cependant soumis aux visites des maîtres et jurés des corps de métiers. Cette autorisation fut prorogée pour six années par l'édit du 12 avril 1703, et indéfiniment par l'ordonnance du 25 avril 1709, qui, avec une autre ordonnance du 25 juillet 1710, établit en matière d'industrie une liberté presque absolue et peut-être même trop grande (3).

On invita les étrangers à mettre en culture les terres

(1) V. Lionnois, Hist. de Nancy, t. II, p. 75-78.
(2) V. Rec. des ord., t. I, p. 16 ; v. aussi p. 22.
(3) V. ibid., p. 15, 331, 383, 676 et 707.

[redacted]

vacantes, dont on leur abandonna la propriété, moyennant une faible redevance ; et ces concessions, qui n'avaient d'abord été faites que dans le bailliage d'Allemagne, eurent lieu ensuite dans tous les cantons de la Lorraine où se trouvaient des champs incultes (1). Léopold distribua aux laboureurs quelques centaines de chevaux hongrois et turcs qu'il avait amenés avec lui, chargea M. de Fiquelmont d'en acheter d'autres dans le nord de l'Allemagne, organisa maréchaussée sur les mêmes bases qu'en France, et lui confia le soin de purger les campagnes des pillards qui ne pouvaient renoncer volontairement à un métier aussi lucratif. La maréchaussée ne se composa d'abord que d'un grand-prévôt, deux lieutenants, un assesseur, deux greffiers, deux exempts, six brigadiers et cinquante-sept archers. On ne tarda pas à reconnaître que l'effectif était loin d'être suffisant, et, en 1700, la maréchaussée fut augmentée d'un assesseur et de quarante archers (2). Le rôle de ce corps n'était pas, au reste, le même que celui de la gendarmerie actuelle, et pendant que les archers poursuivaient et arrêtaient les criminels, le grand-prévôt, ses lieutenants, les assesseurs et les exempts constituaient des cours prévôtales qui jugeaient les *récidivistes*, les vagabonds et même les individus domiciliés, mais accusés de vols ou d'assassinats commis sur les grands chemins.

Désireux de voir régner dans ses états la paix la plus profonde, Léopold s'empressa de rafraîchir les édits de ses prédécesseurs contre les duellistes, en y faisant les changements recommandés par l'expérience, et en maintenant la peine de la décapitation (3). Il publia aussi des règlements sévères contre les vagabonds et les mendiants valides, et on est obligé

(1) V. ibid., p. 89 et 681.
(2) V. ibid., p. 210 et 352.
(3) V. ibid., p. 168.

d'avouer que certains édits promulgués pendant les premières années du gouvernement de Léopold sont imprégnés d'un esprit de rigueur, qui choque aujourd'hui bien des personnes habituées à une législation différente ; mais il ne faut pas oublier que, troublée et ruinée par des guerres interminables et par une occupation étrangère qui avait duré, en trois fois, environ cinquante-deux ans, notre patrie avait besoin d'un pareil remède ; d'ailleurs, nos ancêtres, joyeux de vivre sous le sceptre d'un prince lorrain, approuvaient les mesures prises par Léopold et s'occupaient, presque exclusivement, à rendre à leur pays une partie de l'éclat qu'il avait perdu. « Les Lorrains dispersés, a dit un écrivain du siècle dernier, » se rassembloient comme des abeilles, et s'animoient au » travail et à la réparation de leurs maisons sous d'heureux » auspices (1). » Ils replaçaient au dessus de leurs portes et sur le faite de leurs toits les alérions et les croix de Lorraine, que les Français les avaient contraints d'enlever, et dont la présence annonçait que l'on était redevenu libre (2). On rétablit la fête célébrée le 5 janvier, veille des Rois, pour rappeler la défaite et la mort du duc de Bourgogne, et on affecta de lui donner d'autant plus de splendeur que l'interruption avait été plus longue (3). Le patriotisme des Lorrains dépassa même un peu les bornes, en s'attaquant aux carmélites du second couvent qui avaient toujours été mal vues, parce que leur installation avait eu lieu sous les auspices de la France, et grâce aux libéralités du maréchal de la Ferté-Sennectère ; on parvint même à obtenir de Léopold un décret qui enjoignait à ces religieuses de quitter Nancy ou de se réunir aux carmélites lorraines du premier

(1) Durival, ibid., p. 90.
(2) On voit encore quelques-uns de ces emblèmes du patriotisme des Lorrains.
(3) V. l'ouv. de M. Noël, ibid., p. 24-27.

[redacted]

couvent, et il fallut bien des négociations pour faire annuler un ordre arraché à la faiblesse du prince (1).

Quelques-unes des ordonnances que nous venons d'analyser ne furent publiées qu'en 1699 et les années suivantes, et est temps de reprendre notre récit au point où nous l'avons interrompu, c'est-à-dire au moment où Léopold venait d'entrer dans la capitale de ses états et achevait de régler ce qui concernait son futur mariage. Le contrat fut passé le 12 octobre 1698 ; les fiançailles eurent lieu le même jour, et, le lendemain, le duc épousa par procureur, dans la chapelle du château de Fontainebleau, Elisabeth-Charlotte d'Orléans, qui, étant née le 13 octobre 1678, accomplissait alors sa vingtième année. La nouvelle duchesse partit bientôt après, avec la princesse de Lillebonne, et logea, le 23, à Vitry, où Léopold s'était rendu *incognito ;* elle arriva le 25 à Sermaize, et vint ensuite à Bar, où les cérémonies du mariage furent réitérées, en présence des princes de la maison de Lorraine, par l'abbé de Riguet, que le duc avait récemment nommé grand-aumônier. Après un séjour d'une semaine dans le vieux palais de Bar, qui ne dut pas donner à la duchesse une idée bien favorable du pays sur lequel la Providence l'appelait à régner, la cour visita, l'une après l'autre, les villes de Saint-Mihiel et de Pont-à-Mousson, et gagna, le 8 novembre, le château de la Malgrange, où elle attendit deux jours que l'on eût terminé les préparatifs commencés à Nancy pour l'entrée solennelle du duc et de la duchesse. Cette entrée eut lieu le 10, et les habitants de la capitale déployèrent, comme nous l'avons dit, une pompe et une magnificence que l'on n'aurait guère attendues de gens qui avaient tant perdu et tant souffert. A dix heures du matin, trois décharges de l'artillerie placée sur les remparts de la ville vieille donnèrent le signal de la fête, et aussitôt les clergés séculier et régulier, la cour souveraine, la

(1) V. Lionnois, ibid., p. 279-282.

[redacted]

chambre des comptes, le bailliage et le conseil de ville allèrent se ranger à l'extrémité méridionale de la rue Saint-Dizier, vis-à-vis le noviciat des Jésuites ; la garde bourgeoise, vêtue d'habits uniformes, faisait la haie dans les rues Saint-Dizier, Saint-Georges et des Dominicains ; plusieurs compagnies de cavalerie, recrutées parmi les plus riches habitants de Nancy et des villes voisines, étaient en bataille sur l'esplanade ; le régiment des gardes lorraines occupait les deux faces de la Carrière, depuis la porte Royale jusqu'à la collégiale Saint-Georges ; et une foule immense, accourue de tous les cantons de la Lorraine et du Barrois, se pressait dans les lieux d'où l'on pouvait apercevoir le cortége, aux fenêtres et jusque sur les toits. Dans les principaux carrefours, on avait établi des fontaines de vin, ornées de festons et de pyramides, et les maisons étaient décorées de tapisseries et de guirlandes. Une quatrième décharge d'artillerie annonça l'arrivée du prince, et le comte de Carlinford, qui remplissait les fonctions de gouverneur de Nancy, s'avança, avec le conseil de ville, et présenta au duc les clés de la capitale. Après avoir écouté une harangue, dont le texte ne nous a pas été conservé, Léopold et Charlotte s'agenouillèrent sur les degrés de l'autel que l'on avait dressé, selon l'usage, entre les deux portes Saint-Nicolas. L'abbé le Bègue, qui était depuis peu de temps devenu grand-doyen de la Primatiale, les deux chapitres, les abbés des ordres de saint Benoît, de Cîteaux, de Prémontré, etc., s'approchèrent ; et l'abbé le Bègue, après avoir adressé au duc une seconde harangue, laquelle a eu heureusement le sort de la précédente, présenta à Léopold et à son épouse la relique de la vraie croix et invita le premier à prêter le serment accoutumé. Le nom de l'officiant, qui était un des serviteurs les plus dévoués et les plus obséquieux de Léopold, suffit pour prouver que le serment fait par le duc, et dont on n'a plus la formule, n'était pas de nature à donner à la noblesse l'espérance d'obtenir le rétablissement des Etats et des

Assises ; et le prince avait, en effet, refusé derechef, et même avec vivacité, d'écouter les réclamations dont on ne cessait de l'accabler. Pendant cette cérémonie, le cortége ducal entrait lentement dans la ville. La compagnie des buttiers, qui était comme l'élite de la garde bourgeoise, ouvrait la marche ; on voyait ensuite les gentilshommes de la maison et une partie des pages ; puis quantité de laquais et de heiduques conduisant les chevaux de main ; les carrosses de Son Altesse, tous attelés de huit chevaux ; beaucoup de chameaux, pris autrefois par Charles V et menés par des turcs ou des valaques ; l'écurie et les équipages ducaux, précédés de dix-huit pages en livrée verte, galonnée d'argent ; les deux compagnies de chevau-légers en uniforme écarlate, galonné d'or ; la première compagnie des gardes du corps en uniforme vert, galonné d'argent ; les gentilshommes, vêtus des plus riches habits et montés sur des chevaux superbes ; la seconde partie de la maison de Léopold ; les religieux mendiants ; les corps de justice ; le conseil de ville ; les clergés séculier et régulier, suivis des deux chapitres et de dix-sept abbés ; le roi d'armes portant le costume traditionnel : cotte de velours vert et toque de velours noir, garnie de plumes blanches ; la garde suisse ; les maîtres des requêtes, les conseillers et les secrétaires d'état ; les maréchaux de Lorraine et de Barrois, et le marquis de Lénoncourt, grand-écuyer, tenant l'épée nue. Léopold s'avançait à cheval, accompagné d'un de ses frères, le prince François, du comte de Stainville, capitaine des gardes du corps, du comte de Carlinford, grand-maître de la maison, et du comte de Couvonge, grand-chambellan. La duchesse était traînée dans une sorte de char de triomphe par huit chevaux danois, guidés par autant de heiduques. Elle était escortée du comte des Armoises, chevalier-d'honneur, et du marquis de Beauvau, capitaine des gardes du corps ; et, quoique le temps fût assez froid, un page, placé derrière le char, étendait un parasol au-dessus de la princesse. Enfin,

après la seconde compagnie des gardes du corps, venait une longue file de carrosses, contenant les dames-d'honneur et les femmes des principaux gentilshommes, et la marche était fermée par une compagnie de cavaliers, que la ville de Nancy entretenait pour le service de la police.

Le cortége arriva devant la collégiale Saint-Georges ; mais l'église était si petite que l'on ne put y laisser pénétrer que la noblesse, une partie du clergé et les corps de justice. Les deux chapitres et les abbés remplirent l'abside ; à droite se rangèrent la cour souveraine et le bailliage, à gauche la chambre des comptes et le conseil de ville ; la noblesse occupa la nef principale. Quand le duc et la duchesse se présentèrent à la porte de l'église, l'abbé Fournier, prévôt de Saint-Georges, prononça une troisième harangue, conduisit Léopold au pied du maître-autel, et, après le *Te Deum*, rappela au prince que tous ses prédécesseurs avaient juré de respecter les priviléges de la collégiale. Le duc prêta le même serment, et le bâton du prévôt, le lui remit, pour marquer qu'il accordait à ce dignitaire l'investiture de la prévôté, et enjoignit de verser entre les mains des chanoines une somme de cent francs pour prix du cheval sur lequel il avait fait son entrée dans la ville, et qui devenait la propriété du chapitre. Il se retira immédiatement dans le palais, où il reçut les hommages des corporations, et quand la nuit fut venue, Léopold et sa dame se rendirent dans une loge élevée sur l'esplanade pour voir tirer un beau feu d'artifice, pendant que les bourgeois illuminaient leurs maisons et allumaient des feux de joie dans les rues (1).

Il y eut encore des fêtes les jours suivants, et les gentilshommes en donnèrent de magnifiques pendant l'hiver et le carnaval de l'année 1699. Le jour du mardi-gras, il y eut une

(1) V. Lionnois, ibid., t. III, p. 222-225 ; Bulletin de la soc. d'archéol., t. I, p. 216 et 217.

[redacted]

cavalcade, dans laquelle le duc et la duchesse ne craignirent pas de se montrer, vêtus le premier en sultan et la seconde en odalisque. Charlotte avait pris place sur un char drapé des plus riches étoffes du Levant, et dirigé par Léopold en personne, et aux pieds de la duchesse était assis le jeune prince François, « qui paraissoit par sa beauté, dit une relation » contemporaine, être le dieu d'amour travesti en musulman ». La cavalcade, après avoir traversé la Carrière, l'esplanade et quelques rues de la ville neuve, s'arrêta devant l'hôtel de ville, où se trouvait un des frères de Léopold, Charles évêque d'Osnabrück, avec un nombreux entourage, et où l'on servit des rafraîchissements ; elle fit ensuite le tour de la ville, à la clarté des flambeaux, et rentra au palais, où les figurants et les figurantes, parmi lesquels on voit, non sans étonnement, quatre chanoinesses d'Epinal et de Remiremont, se délassèrent, dans la galerie des cerfs, devant des tables couvertes des mets les plus exquis, et dansèrent jusqu'au moment où le beffroi, sonnant minuit, annonça le commencement du carême (1). Cette fête n'avait été destinée qu'à la noblesse; mais le duc voulut prouver au peuple qu'il ne l'oubliait pas, et, le dimanche suivant, il se mêla au cortége qui parcourait la ville, le jour des Brandons. Selon un usage immémorial, tous les individus qui s'étaient mariés dans l'année allaient au bois de Boudonville, y coupaient un petit fagot, se rassemblaient dans la galerie des cerfs, organisaient une espèce de procession, et après avoir parcouru la ville, stationnaient sur la place du marché, y déposaient leurs fagots, en formaient une bure, se faisaient inscrire à l'hôtel de ville, ce qui leur procurait certaines exemptions pendant un an, revenaient au palais ducal et dansaient, dans la cour d'honneur, jusqu'à la nuit ; on allumait alors la bure, et la cérémonie finissait ordinairement par un feu d'artifice. Le 8

(1) V. Lionnois, ibid., p. 46-50.

[redacted]

mars 1699, Léopold, portant un petit fagot et donnant le bras à sa femme, qui était enceinte, se mit à la tête du cortége des nouveaux mariés, se promena en cet équipage dans divers quartiers, et ne négligea aucun point de l'étrange cérémonial que nous avons décrit (1).

Ces divertissements peu dignes d'un prince ne tardèrent pas à faire place à des occupations sérieuses. La récolte avait été fort médiocre en 1698, et la gêne se faisait sentir dans plusieurs cantons. Léopold prescrivit d'acheter en Allemagne de grandes quantités de grains, tant pour la nourriture que pour les semailles, et il le fit distribuer, à un prix très-modéré, aux personnes qui en avaient besoin (2). Il veilla aussi à la refonte des monnaies. Les anciennes espèces lorraines avaient presque disparu pendant l'occupation française, et l'on ne voyait guère dans notre pays que des pièces étrangères. Au mois d'octobre 1698, le monopole de la fabrication des monnaies avait été laissé à ferme à une société, dirigée par un sieur Maurice Huby, et la valeur des espèces courantes avait été fixée en francs et en gros, d'après l'avis des négociants les plus expérimentés. Le 27 juin 1700, le duc promulgua une ordonnance réglant, avec beaucoup de détails, tout ce qui concernait les monnaies nouvelles. On devait frapper en or, en argent et en billon ; les pièces d'or, qui recevaient le nom de doubles-léopolds, léopolds et demi-léopolds, avaient la taille, le poids et le titre des doubles-louis, louis et demi-louis ; les pièces d'argent, lesquelles portaient également la dénomination de doubles-léopolds, léopolds et demi-léopolds, avaient la même valeur que les écus, demi-écus et quarts-d'écu de France ; on fabriquait de plus des testons, demi-testons et quarts-de-teston d'argent, qui étaient de mêmes titre et poids que les anciens, et valaient vingt, dix et cinq sous tournois ;

(1) V. l'ouv. de M. Noël, ibid., p. 29-31.
(2) V. Durival, ibid., p. 91.

et enfin des pièces de deux sous en billon, représentant quinze deniers de France. L'ordonnance déterminait aussi les types que les monnaies devaient offrir à l'avenir, mais elle ne retirait pas de la circulation celles qui avaient été émises antérieurement (1).

La cour souveraine rivalisait d'ardeur avec le prince pour faire disparaître les traces des malheurs que notre pays avait éprouvés. Le souvenir des horreurs commises par les Suédois et par les luthériens allemands était encore trop vivace, pour que l'on autorisât leurs co-religionnaires à s'établir en Lorraine, et, le 5 juin 1698, la cour, moins indulgente que le clergé, avait expulsé des familles luthériennes et calvinistes que les cisterciens de Beaupré avaient appelées pour cultiver les terres de l'abbaye. Les magistrats avaient, en même temps, prohibé l'exercice de toute religion autre que le catholicisme. Le 5 août 1700, la cour ordonna, sur les réquisitions du procureur-général, que les calvinistes et les juifs qui s'étaient récemment fixés à Tanviller « vuideroient » les états de S. A., dans le délai de trois mois, eux, leurs » enfans et familles, à peine d'y être contraints par toutes » voyes duës et raisonnables, même par la confiscation de » leurs biens meubles et immeubles » (2) ; et ces deux arrêts suffirent pour prévenir une immigration qui aurait altéré à la fois l'esprit religieux et le patriotisme des Lorrains.

Ce dernier sentiment fut soumis, vers la fin de l'année 1699, à une épreuve bien pénible. Comme souverain du Barrois, Léopold devait faire hommage au roi pour la partie du duché qui s'étend à l'ouest de la Meuse, et différentes circonstances n'avaient pas d'abord permis au duc de remplir cette obligation. La cérémonie eut lieu seulement le 25 novembre 1699, et quoique Léopold fût devenu, par son mariage,

(1) V. Rec. des ord., t. IV, p. 12 et suiv.
(2) V. ibid., t. I, p. 24 et 245.

e de crimes et de délits par les juridictions inférieures et justices seigneuriales ; mais, d'un autre côté, il déchaîna orage qui grondait depuis quelques années. La cour souveraine, adoptant les mêmes principes que les parlements français, avait empiété sur les droits de l'autorité spirituelle, presqu'aussitôt après le retour de Léopold, il s'était élevé difficultés entre l'évêque de Toul et la cour au sujet de la juridiction ecclésiastique. Les magistrats avaient défendu de publier aucune bulle, avant de leur en avoir demandé l'autorisation (1) ; ils avaient appuyé la résistance des abbayes des ...ges, qui prétendaient, non sans raison, être immédiatement soumises au Saint-Siége ; et on avait mortifié de toutes manières l'évêque, auquel on reprochait son origine française. Thiard de Bissy était cependant un prélat de mœurs fort ...ces ; il était, à la vérité, fils du dernier gouverneur français ; mais il avait pour mère une lorraine : Bonne-Marguerite d'Haraucourt, et par conséquent on ne pouvait lui supposer des sentiments d'animosité contre un pays qu'il habitait depuis longtemps, et où se trouvaient la plupart de ses propriétés (2). Léopold se laissa malheureusement tromper les ennemis de l'évêque, et lorsque le prélat vint offrir hommages au duc, on ne lui présenta qu'un tabouret ; ce était un sanglant affront. Le procureur-général ne fut pas ...sage et composa contre l'officialité de Toul une pièce de ... qui, malgré sa faiblesse, fut lue et recherchée avidement.

... de Bissy, après avoir pris l'avis du vénérable Claude Aigle, son grand-vicaire, déféra au pape plusieurs articles ...its du code Léopold. Ils furent examinés à Rome avec la ...eur et la prudence que l'on y met dans toutes les affaires, code ne fut censuré que le 22 septembre 1703. Le pro-

(1) V. Rec. des ord., t. I, p. 215.
(2) V. Calmet, Notice, t. I, col. 546.

cureur-général interjeta appel, le 8 novembre, devant le notaire apostolique François (1), et cet acte fut condamné par le souverain-pontife, le 11 février 1704. Le duc, qui commençait à trouver pénible la position dans laquelle l'avaient placé les prétentions des magistrats, prit deux mesures qui lui semblaient propres à rétablir la paix ; il publia en 1704, sous le titre d'ordonnance ampliative, une explication du code 1701, et, à force d'instances, il obtint de Louis XIV que l'évêque de Toul fût nommé à un autre siége. On s'imaginait qu'un commentaire des articles condamnés et l'éloignement de M. de Bissy aplaniraient toutes les difficultés ; il n'en fut rien ; le nouvel évêque tint la même conduite que son prédécesseur, et Clément XI censura l'ordonnance ampliative. Avant le départ de M. de Bissy, il y avait eu des conférences, au château de la Malgrange, entre le procureur-général et les délégués du prélat ; elles furent infructueuses, parce que le duc ne voulait faire aucune concession, et ce prince, ayant résolu d'entamer une négociation directe avec Rome, envoya en Italie, après leur avoir donné des pouvoirs étendus, le marquis de Lénoncourt-Blainville, conseiller d'état, le comte de Spada, l'abbé de Nay du Plateau, grand-doyen de la Primatiale, et enfin le procureur-général lui-même. Arrivés à Florence, ils se séparèrent ; les trois premiers se rendirent à Rome ; mais Bourcier voulut, avant de continuer sa route, savoir comment il serait accueilli ; il demeura en Toscane, et ses collègues lui ayant mandé que sa présence, loin d'être indispensable, pouvait rendre les négociations plus difficiles, il prit le parti de revenir en Lorraine. Les plénipotentiaires échouèrent, et Léopold finit par où il aurait dû commencer. En 1707, il fit

(1) L'acte d'appel a été imprimé à Nancy, en 1703, chez Barbier, in-4° de 18 pages.

retrancher du code les articles qui avaient été condamnés par le pape. Bourcier, qui fut chargé de ce travail de révision, modifia son œuvre d'une manière heureuse et disposa les matières dans un ordre plus méthodique; mais il ne consentit jamais à abandonner les principes qui avaient servi de base à la première rédaction, et après avoir, pour satisfaire le souverain-pontife, déclaré que l'on abrogeait toute clause contraire aux priviléges et immunités de l'Eglise (1), il adressa une circulaire aux avocats pour les avertir de considérer cette concession comme non avenue. On reprit insensiblement au palais l'usage de citer les articles supprimés, et la cour souveraine, au lieu de veiller à l'exécution d'un arrangement qui obligeait les deux parties, autorisa un pareil usage et ne refusa pas d'appliquer elle-même les articles dont il s'agit (2). Les évêques de Metz, de Toul et de Verdun refusèrent, de leur côté, de reconnaître les usurpations de la cour, d'établir des officialités particulières dans les duchés de Lorraine et de Bar, et de déléguer des commissaires pour assister aux jugements des ecclésiastiques accusés de quelque crime. Il en résulta que les officialités des trois villes épiscopales ne purent jamais donner de citations sans avoir obtenu le *pareatis* de la cour, et que cette dernière s'attribua exclusivement la connaissance des poursuites criminelles dirigées contre les personnes ecclésiastiques (3).

Malgré l'appui qu'il prêta à des prétentions que l'on ne doit pas approuver, Léopold était animé d'une piété éclairée

(1) On abrogea dans l'ordonnance civile le titre dixième, qui traitait des complaintes et réintégrandes, tant en matière bénéficiale que séculière (il contenait douze articles), et dans l'ordonnance criminelle le titre des monitoires, qui était le cinquième et se composait de douze articles.

(2) V. Hist. de Bourcier, *passim*; Rogéville, ibid., t. I, p. 255-329; Chevrier, Mémoires pour servir etc., t. I, p. 280 et 281; Justice criminelle des duchés de Lorraine et de Bar, par M. Dumont, t. I, p. 187.

(3) V. l'ouv. de M. Dumont, ibid., p. 189 et 190.

et sincère. Il entendait souvent la messe dans sa paroisse, confondu avec les simples particuliers, communiait une fois par mois, faisait ses pâques en public avec sa famille, suivait fréquemment le prêtre qui portait le saint viatique, entrait dans la chambre du malade, et avait soin, non par politique mais par conviction, de donner l'exemple de toutes les vertus chrétiennes (1). Ce fut un des jours où le duc accomplissait de la sorte un acte de religion que survint un incident dont nous avons déjà parlé. En 1699, le jour du vendredi-saint, le prince, qui assistait à l'office dans la collégiale Saint-Georges, avait quitté son siége pour adorer la croix, et la duchesse allait le suivre, lorsque M. de Tillon, fendant la foule, se plaça entre Léopold et Charlotte, et fit voir au duc étonné le diplôme de Ferry III accordant aux descendants du sire de Tillon le privilége de se présenter à l'adoration de la croix immédiatement après le souverain. Léopold eut beau faire observer que le moment était mal choisi pour soulever une telle prétention, M. de Tillon exerça son droit, et la duchesse fort irritée se retira et demanda que, pour éviter le retour de cette scène, la famille ducale assistât désormais à l'office du vendredi-saint dans la chapelle du palais. Léopold y consentit, et comme il avait récemment ordonné que l'on ne renverserait plus à sa table le couvert de MM. des Armoises, il voulut, pour achever d'éteindre le souvenir de l'acte de félonie reproché à leur ancêtre, engager M. de Tillon à renoncer à son privilége, moyennant une somme d'argent; mais le vieux gentilhomme tint bon et préféra garder son parchemin (2). Il n'eut plus, au reste, l'occasion de faire valoir ce singulier droit; car Léopold ne parut pas dans la collégiale le jour du vendredi-saint en 1700, 1701 et 1702,

(1) V. l'ouv. de M. Noël, t. I, p. 48.

(2) Extraits du journal de Philippe Bardin, ms. de la collection de M. Noël, n° 362.

[redacted]

et vers la fin de cette dernière année, il jugea à propos d'abandonner Nancy.

Le 1er décembre, M. de Callières se présenta inopinément, de la part de Louis XIV, et déclara au duc que la nécessité de mettre la France à l'abri d'une invasion contraignait le roi à faire occuper la Lorraine, et notamment la ville de Nancy; ajoutant que la liberté et l'autorité du prince seraient scrupuleusement respectées, et que Léopold pourrait même, s'il le désirait, prendre, pour la forme, le commandement des troupes françaises. Le duc repoussa une offre qu'il n'aurait pas acceptée sans rompre avec les ennemis de Louis XIV, et sans renoncer à la neutralité qu'il entendait garder. M. de Callières lui conseilla alors de soutenir un simulacre de siége; après quoi il pourrait aller habiter une autre partie de la Lorraine; mais Léopold lui répondit : « Toute l'Europe est instruite de la faiblesse de la ville de Nancy; on sait que je n'ai qu'une poignée de troupes employées à ma garde; je passerais pour un téméraire ou un comédien, si j'entreprenais de me défendre contre un roi puissant et armé ». Le duc n'avait, en effet, d'autres soldats à son service que le régiment des gardes lorraines, une compagnie de suisses et quatre compagnies de gardes-du-corps et de chevau-légers; les dehors de la ville vieille et de la citadelle avaient été détruits, et la muraille destinée à clore la ville neuve n'était pas même achevée. Il déclara, en conséquence, que les troupes de Louis XIV ne rencontreraient aucune résistance, et, le 3 décembre, le comte de Tallard, qui s'était avancé dès le 1er du mois jusque dans les environs de Nancy, occupa la ville avec trois mille hommes, qui furent, pour la plupart, logés chez les bourgeois; car il n'y avait pas de casernes assez vastes pour contenir tant de monde. Après avoir pris les mesures nécessaires pour mettre la place en sûreté, le comte de Tallard laissa le commandement à M. de Hautefort et retourna à Metz. On vit bientôt arriver des voitures d'outils et

quantité de pionniers, et les Français annoncèrent qu'ils allaient fortifier la ville de nouveau (1); mais ils se bornèrent à nettoyer les fossés et à réparer les remparts de la ville vieille. Les habitants qui avaient commencé à établir des jardins sur l'emplacement des anciennes fortifications ne furent donc pas inquiétés; néanmoins, l'occupation s'étant, comme nous le verrons, prolongée pendant plusieurs années, la bourgeoisie éprouva des pertes considérables, et les finances de la ville, qui étaient déjà fort obérées, eurent beaucoup à souffrir (2).

Léopold n'avait pas attendu l'entrée des Français pour fuir sa capitale. Le 2 décembre, la duchesse, qui était enceinte pour la seconde fois et sur le point d'accoucher, monta dans une chaise à porteurs et prit le chemin de Lunéville (3); elle fondait en larmes, et le peuple, qui s'était attroupé dans les rues et sur les places, pour saluer encore une fois de ses acclamations la famille ducale, ne cherchait pas à maîtriser les sentiments que lui inspiraient les violents procédés de Louis XIV. Le duc sortit, quelques heures après, par une porte écartée, afin de ne pas être témoin de la douleur des Nancéiens, et rejoignit sa femme à Lunéville. Malgré la rigueur de l'hiver, ils furent obligés de s'installer dans un château délabré (4). Le roi eut pitié de l'espèce de dénuement dans lequel se trouvait le duc de Lorraine et lui fit offrir un asile dans une des résidences royales; mais Léopold se borna à répondre : « Un souverain ne mérite plus de l'être, dès qu'il abandonne ses sujets » (5); M. de Gerbéviller ayant cru pou-

(1) V. la relation d'un témoin oculaire dans Lionnois, ibid, t. III, p. 50-53.

(2) V. l'ouv. de M. Noël, t. II, p. 92 et 93.

(3) Le lendemain, elle mit au monde la princesse Gabrielle.

(4) Louis XIV en avait cependant fait rétablir les toitures, peu de temps avant la restitution de la Lorraine. V. Layette *Lunéville, II*, n° 52.

(5) V. Lionnois, ibid., p. 53.

voir, malgré ces paroles, proposer au duc de se réfugier en Allemagne : « Monsieur, lui dit le prince, en traçant un cercle autour de lui avec sa canne, il ne me resterait que cela, tant que je serai souverain, j'y demeurerai. S'il ne me restait que mon lit, je n'en bougerais pas (1). » Le ressentiment que lui inspirait l'affront qu'il venait de recevoir ne lui donna pas même l'envie de se prévaloir des circonstances, pour augmenter les embarras de Louis XIV, et lorsque les courtisans l'engageaient à profiter des victoires que les alliés avaient remportées, de se joindre à eux et d'appeler aux armes des hommes qui ne demandaient qu'à prendre une revanche si longtemps attendue, il répondait : « Je pourrais devenir plus puissant, mais ce serait aux dépens de la tranquillité de mon peuple. Cette défaite de la France nous assure certainement que la neutralité sera conservée ; c'est tant mieux. » Le maintien de cette neutralité était l'objet de tous ses désirs et le but de tous ses efforts. Il correspondait avec les généraux des deux partis, ne négligeait rien pour éviter ce qui aurait pu causer le moindre préjudice à ses sujets, ménageait et flattait les subordonnés eux-mêmes, auxquels il faisait parfois de magnifiques cadeaux. Le succès couronna la constance de Léopold ; les frontières de la Lorraine furent partout respectées, et nos ancêtres, dont le pays était abondamment pourvu des choses nécessaires à la vie, trouvèrent moyen de s'enrichir, en vendant aux deux armées d'immenses quantités de grain ou de nombreux troupeaux de bœufs et de moutons (2).

Pendant ce temps, le duc surveillait les travaux du palais qu'il faisait construire à Lunéville. On avait achevé de démolir le château du moyen-âge, déjà détruit à demi par les Français, et Léopold, qui n'avait pas rencontré en Lorraine d'ar-

(1) V. l'ouv. de M. Noël, t. I, p. 60.
(2) V. ibid., p. 60 et 61.

chitecte assez habile, avait appelé, pour dresser les plans de sa nouvelle habitation, le célèbre Germain Boffrand (1). On fut obligé, pour se procurer l'espace nécessaire, de raser une certaine quantité de maisons particulières, dont les propriétaires furent généreusement indemnisés, et l'aspect général de Lunéville changea complètement. Le palais fut garni des meubles les plus rares et les plus splendides ; on l'orna d'une bonne bibliothèque (2), et sur les terrains occupés par le château de Henri II, que l'on démolit également, on traça de vastes jardins, d'après les dessins d'Yves des Hours, prédécesseur de Gervais (3).

Malgré le peu de ressources que la Lorraine offrait à cette époque, le duc s'entoura d'une cour brillante; on voyait dans le château de Lunéville tous les officiers chargés de faire observer l'étiquette chez les souverains, et comme les princes étrangers s'étaient empressés d'envoyer des représentants en Lorraine, Léopold avait même un introducteur des ambassadeurs (4). Il créa une académie, dans laquelle des professeurs distingués enseignaient aux pages et aux cadets les mathématiques, la physique et l'histoire, et l'on y avait aussi attaché des maîtres d'escrime, d'équitation, etc.

Dès que la construction du palais fut achevée, le duc recommença à donner des fêtes. Un nommé Greneteau était maître des danses, et le musicien Regnault chef d'orchestre. Léopold réussit également à attirer près de lui le compositeur Desmarets. Il y avait souvent à Lunéville des ballets et des représentations théâtrales (5). En 1702, et lorsque la cour était

(1) Le palais de Lunéville est gravé dans l'ouvrage de Boffrand intitulé : Livre d'Architecture, p. 57 et 58, planches XXIV-XXVI. Boffrand fut nommé premier-architecte, le 19 novembre 1711.

(2) Léopold en avait aussi créé une dans le palais ducal de Nancy.

(3) V. l'ouv. de M. Noël, t. II, p. 145.

(4) V. Calmet, Bibl. lorr., col. 1018.

(5) Léopold avait fait venir à Lunéville une troupe de comédiens italiens.

encore à Nancy, les Lorrains, qui n'avaient jamais eu l'occasion d'assister à aucun spectacle de ce genre, avaient admiré des espèces de ballets, que l'on appelait les *Fêtes de la Malgrange*, les *Fêtes maritimes* et les *Danses hongroises;* ainsi que la tragédie d'*Abdolonyme*, que les élèves des jésuites de Nancy jouèrent, les 22 et 24 février, dans la salle d'honneur du palais, transformée en théâtre (1). En 1706, on représenta à Lunéville *Acis et Galathée*, pastorale héroïque de Campistron, mise en musique par Lulli; et, quelques années après, on vit débuter devant la cour la fameuse comédienne Adrienne Lecouvreur (2). Pourquoi sommes-nous contraint d'ajouter que la duchesse et ses enfants ne rougirent pas de figurer dans les ballets (3)! Quant au duc, plus soucieux de sa dignité que Louis XIV lui-même, il ne voulut pas paraître sur le théâtre, et les gens de bien lui surent gré de cette retenue (4).

Le principal ordonnateur des fêtes de Lunéville était Marc de Beauvau, petit-fils de l'auteur des mémoires sur le règne de Charles IV. Léopold, qui l'avait pris en affection, lui avait accordé la charge de grand-écuyer et des terres considérables. Il maria même, plus tard, Anne-Marguerite de Beauvau, fille de son favori, à Jacques-Henri de Lorraine, de la branche de Marsan, auquel le duc donna la principauté de Lixheim et le titre de grand-maître de sa maison. De cette manière, les Beauvau, déjà alliés à la famille des Bourbons, le furent aussi à celle de Lorraine; et, pour complaire à Léopold, l'empereur Charles VI déclara Marc de Beauvau et son fils aîné

(1) Le 19 février et le 25 mai 1700, ils avaient représenté devant le duc *Marthésie, première reine des Amazones, tragédie chantée*, et *Celse*, tragédie latine, mêlée d'intermèdes français, de musique et de danse.

(2) V. l'ouv. de M. Noël, t. I, p. 55, 56, 74 et 88; Etudes sur le théâtre en Lorraine, par M. H. Lepage, dans les Mémoires de l'académie de Stanislas pour 1848, p. 300 et suiv.

(3) V. Durival, ibid., p. 104.

(4) Il parut cependant une fois dans un ballet. V. les Etudes de M. Lepage, p. 320.

princes de l'empire, tandis que le roi Philippe V les créait Grands d'Espagne de première classe (1). Ils n'usèrent, au reste, de leur crédit que pour protéger les artistes et les savants, et ils firent élever, sur les dessins de Boffrand, le château d'Haroué, qui attire encore aujourd'hui tant de visiteurs (2).

Malgré le luxe et le faste que Léopold déployait dans son château, et quand il donnait des fêtes, la plus remarquable simplicité régnait dans l'*intérieur* de la famille ducale. Lorsqu'elle revint habiter momentanément le palais de Nancy, après le départ des Français, le duc conduisait ses fils dans le collége des Jésuites, pour assister aux examens publics, et les faisait interroger, comme les autres élèves. Si un des enfants du prince se disposait à sa première communion, la duchesse le menait elle-même au catéchisme dans l'église de Lunéville et voulait que le curé adressât de nombreuses questions à l'enfant, afin de reconnaître s'il était convenablement instruit. Il en résulta que les jeunes princes, loin d'être hautains et sauvages, communiquaient volontiers avec les personnes de la condition la plus humble. Elisabeth-Thérèse, qui fut depuis reine de Sardaigne, étant allée, un jour, du château d'Einville à Lunéville, ne consentit pas à attendre, pour s'en retourner, que l'on eût préparé un carrosse, et monta sans façon sur la charrette d'une paysanne, qui, en ramenant la jeune princesse à sa mère, ne put s'empêcher de dire : « Elle » ato ben gentille ». Cette liberté avait néanmoins ses inconvénients, et on raconte que le prince Charles-Alexandre, étant sorti du palais de Nancy, joua avec des enfants pauvres, qui se prirent de querelle avec lui et le frappèrent sans miséricorde (3).

(1) V. Durival, ibid., p. 122.
(2) V. Livre d'architecture, p. 65 et 66, pl. XXXVIII-XLI.
(3) V. l'ouv. de M. Noël, t. II, p. 124, 125, 194, 195 et 199.

[redacted]

Le désir que le duc éprouvait de trouver chez lui des artistes capables de diriger les grands travaux qu'il projetait, l'avait engagé, dès le commencement de l'année 1702, à créer, dans sa capitale, une académie des beaux-arts. Voulant, dit-il dans le préambule des patentes qu'il donna à cet effet, « relever les arts de peinture et de sculpture, qui autrefois » excelloient en Lorraine, et qui semblent présentement s'y » être anéantis », ou que l'on confond « avec les professions » les plus mécaniques », il établit à Nancy une académie de peinture, dont les membres furent Pierre Bourdiet, « premier » architecte de Son Altesse Royale et directeur de ses ou- » vrages d'architecture »; Claude Charles, peintre-ordinaire de l'hôtel ducal; Joseph Provençal, peintre; Antoine Cordier, orfèvre-ciseleur; Renaud Mény, sculpteur de l'hôtel, et Didier Lalance, mathématicien. On y admit plus tard les peintres Christophe, Jacquard et Chaman; les sculpteurs Chassel, Renard, Bordenave, Dumont et Guibal; le mathématicien Bavillier; l'architecte Jennesson; le mécanicien Vayringe, et Saint-Urbain, graveur en médailles. Les peintres et les sculpteurs qui ne faisaient pas partie de l'académie ne pouvaient prendre le titre de peintre ou sculpteur de Son Altesse; mais, en échange de l'honneur que conférait le diplôme de membre de cette compagnie, on était obligé de faire des cours destinés aux jeunes gens qui désiraient parcourir la carrière des beaux-arts. Tous les jours, depuis trois jusqu'à sept heures du soir, les élèves fréquentaient, moyennant un droit d'entrée une fois payé et une légère rétribution mensuelle, la salle de l'académie, et les membres de cette dernière enseignaient, tour à tour, les règles des arts qu'ils cultivaient. Chaque année, la veille de la Saint-Luc (17 octobre), on indiquait aux élèves qui étudiaient la peinture un sujet d'histoire, et ils devaient présenter, la veille de la Notre-Dame de février, des dessins que l'on soumettait au jugement des académiciens. L'auteur du meilleur dessin exécutait ensuite un tableau, et si les juges

[redacted]

des hôtels splendides, et la capitale de la Lorraine s'embellissait de jour en jour.

Léopold, qui voyait avec bonheur cette espèce de renaissance, ne négligeait rien pour la favoriser. Au nombre des mesures utiles qu'il avait prises, dans ce but, était l'ordonnance qui chargeait le sieur Didier Bugnon de rédiger une description géographique de la Lorraine et du Barrois. L'essai curieux autrefois composé par Thierry Alix, président de la chambre des comptes, ne pouvait plus guère servir, à cause des cessions et des échanges qui avaient eu lieu depuis le règne de Charles III. Nommé géographe du prince, le 21 juillet 1700, Bugnon rassembla, pendant plusieurs années, les matériaux de son ouvrage et leva une carte exacte des divers bailliages. Le duc fut tellement satisfait de son zèle et de sa capacité, qu'il lui donna, au mois de mars 1715, le titre de premier-géographe-ingénieur. Après cinq visites dans tous les lieux qui formaient les deux duchés, et un labeur assidu de trente ans, le *polium* commandé par Léopold se trouva terminé ; mais le manuscrit, déposé dans les archives ducales, a été transporté à Vienne, et l'on n'a plus en Lorraine que des abrégés de ce livre précieux (1).

Le *Pied-certain*, destiné à fournir des bases pour l'assiette de l'impôt, fut l'œuvre des chambres des comptes de Nancy et de Bar. La Lorraine et le Barrois furent, à cet effet, partagés en un certain nombre de districts, dans chacun desquels un des magistrats se rendit pour recueillir les éléments du *Pied-certain*, que l'on peut regarder comme une ébauche du cadastre et des statistiques départementales publiées par ordre de Napoléon (2).

Enfin, Léopold avait, par mandements du 21 août 1702 et du 7 août 1705, chargé l'abbé Rycc, prêtre résidant à Attigny·

(1) V. Durival, ibid., p. 96.
(2) V. idem. ibid., p. 98 et 99.

[redacted]

la-Tour, de décrire l'état du temporel des paroisses, annexes, succursales, bénéfices simples, hôpitaux, maladreries, léproseries, maisons de charité et hôtels-Dieu de la Lorraine et du Barrois. L'abbé Ryce s'en occupa pendant dix années, et on reproche à son ouvrage, dont une portion seulement nous a été conservée (1), de manquer de critique, et de reproduire, sans contrôle, les déclarations souvent erronées des bénéficiers.

Le duc fut péniblement arraché aux soins du gouvernement par la perte de son frère Joseph, qui servait dans l'armée impériale, sous les ordres du prince Eugène, et qui mourut, le 25 août 1705, des suites d'une blessure reçue à la bataille de Cassano, gagnée par les Français le 16 du même mois. Quelques jours auparavant, on avait appris le décès du prince Philippe de Lorraine-Elbeuf, qui combattait dans les rangs de l'armée française et avait été tué au siége de Chivas, dans le mois de juin précédent.

Le 28 janvier 1704, la duchesse, comblant les vœux de Léopold, qui avait eu le chagrin de voir mourir son premier fils, lui en donna un second, lequel eut pour parrain le roi de France, et pour marraine l'impératrice d'Allemagne, quoique les deux états fussent en guerre l'un contre l'autre. Louis XIV se fit représenter par le comte de Brionne, grand-écuyer; et l'impératrice par la princesse Elisabeth-Charlotte de Lorraine, qui n'avait que trois ans et demi. La cérémonie du baptême eut lieu le 24 juin, et le duc ordonna qu'il y eût, à cette occasion, des fêtes magnifiques. On établit des fontaines de vin et on jeta de l'argent au peuple; mais on observa, pendant le défilé du cortége, que

(1) Elle est déposée aux archives du département de la Meurthe et forme onze petits volumes in f°. Lancelot, membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, auquel on avait remis ce qui avait été sauvé de l'ouvrage de l'abbé Ryce, y joignit un supplément et des tables. V. Calmet, Bibl. lorr., additions, col. 159; Durival, ibid., p. 96.

les Lorrains, tout entiers à la joie que leur inspirait la naissance du prince royal, laissaient couler le vin et ne se baissaient pas pour ramasser l'argent. Après le baptême, on introduisit une députation de vosgiens, composée de six garçons et de six filles, et qui était venue sur un chariot orné de branches de sapin et de divers emblèmes. Ils complimentèrent gravement un enfant de cinq mois, et, étant descendus dans la cour d'honneur, ils exécutèrent des danses bucoliques. Il y eut ensuite un banquet de quatre-vingts couverts, et les convives remarquèrent avec admiration que les serviettes étaient pliées de manière à figurer différents animaux. Le soir, on tira un feu d'artifice, et, peu de jours après, on publia une relation emphatique et ridicule de la cérémonie (1).

Léopold négociait alors avec la France pour obtenir la restitution de la ville et de la principauté de Commercy (2), dont il était devenu propriétaire, en vertu d'un traité conclu à Vienne, le 11 avril 1699, et par lequel le prince de Commercy, petit-fils de Charles IV, avait cédé tous ses domaines à la Lorraine, s'il mourait sans enfants : condition qui n'avait pas tardé à être remplie, car il avait été tué à la bataille de Luzzara, le 15 août 1702. Louis XIV s'était mis en possession de Commercy, mais le droit de l'acquéreur était trop évident pour être longtemps méconnu, et un traité, signé à Metz, le 7 mai 1707, par M. de Saint-Contest, commissaire du roi, et MM. de Mahuet et Protin de Vulmont, commissaires ducaux, leva les empêchements apportés à la jouissance de Léopold. Ce dernier ne conserva pas sa nouvelle acquisition, et, dès le 31 décembre 1707, il l'échangea contre la

(1) Lettre d'un officier françois à un de ses amis, contenant la cérémonie du baptême de Monseigneur le Prince Royal de Lorraine; in 4°. Il y en a deux éditions, ou pour mieux dire deux rédactions différentes.

(2) Léopold ne possédait d'abord que le château-haut, et il acquit bien plus tard le château-bas.

[redacted]

seigneurie de Fénétrange, le comté de Falkenstein et différentes terres situées dans les environs de Bitche et de Sarrewerden, et autrefois cédées par Charles IV au prince de Vaudémont, son fils naturel. Celui-ci, qui était parvenu à un âge avancé et se trouvait accablé de biens et d'honneurs, préféra à la cour de Louis XIV le séjour d'une petite ville, où il pourrait passer tranquillement les dernières années de sa vie et jouir des droits de la souveraineté. Commercy ne tarda pas à changer de face. Le château-haut fut reconstruit, avec la plus grande élégance, sur les plans de Dom Léopold Durand, bénédictin, et le prince y entretint une cour brillante, accueillant et fêtant les étrangers, qui ne cessaient de lui rendre visite. Il avait eu le malheur de perdre son fils unique en 1704; sa femme, Anne-Elisabeth de Lorraine-Elbeuf, mourut elle-même en 1714; mais il vécut jusqu'en 1723 et fut inhumé dans le caveau de la chartreuse de Bosserville, à côté des restes de son père qu'il avait fait ramener de Coblentz, où ils étaient demeurés en dépôt pendant nombre d'années (1). Après le décès du prince de Vaudémont, Commercy fut réuni à la Lorraine, pour en être détaché de nouveau; mais ces derniers évènements sont bien postérieurs à l'époque à laquelle nous sommes arrivé, et il est temps de reprendre le fil de notre récit, en remontant aux premiers mois de l'année 1708.

Depuis le commencement de son règne, Léopold avait projeté de faire composer une histoire des ducs ses prédécesseurs. Charles IV avait eu déjà la même idée et avait confié cette honorable mission à Jean Duplessis, procureur-général de Barrois; l'ouvrage, entrepris et poursuivi au milieu des circonstances les plus fâcheuses, était achevé quand la Lorraine fut évacuée par les Français; mais il n'y avait dans ce livre ni

(1) V. Histoire de la ville et des seigneurs de Commercy, par M. Dumont, t. II, p. 200 et suiv.; Durival, ibid., p. 99 et 100.

recherches, ni critique, et on ne pouvait songer à le mettre sous presse (1). Le duc jeta les yeux autour de lui pour voir quelle personne il chargerait de la tâche qui s'était trouvée trop difficile pour l'ex-procureur-général. Le Père Benoît Picart, capucin du couvent de Toul, semblait présenter les garanties désirables sous le rapport du talent; il avait fait une étude approfondie de nos annales; son travail sur l'origine de la maison de Lorraine et son histoire de Toul lui avaient assuré une juste réputation; mais il était sujet du roi de France, et l'on doutait, quoique bien à tort, de son impartialité et de son indépendance. Le duc lui préféra un prémontré, Charles Hugo, natif de Saint-Mihiel et prieur de la maison que son ordre possédait à Nancy. Une vie de saint Norbert et de petits ouvrages, presque tous étrangers à nos annales, avaient fait connaître Hugo d'une manière assez avantageuse, et Léopold le choisit pour conseiller-historiographe, le 17 mars 1708 (2). Le prieur se mit à l'œuvre avec ardeur; on lui ouvrit le Trésor des chartes et les archives des établissements religieux; en 1711, les biographies de plusieurs ducs étaient terminées, et l'on se flattait que l'ouvrage pourrait être bientôt livré au public qui l'attendait avec impatience. Malheureusement, pour répondre à quelques remarques du Père Benoît sur une notice de la famille ducale publiée dans la Vie de saint Norbert, Hugo jugea convenable de donner, en 1711, un volume intitulé : Traité historique et critique sur l'origine et la généalogie de la Maison de Lorraine (3). Le prémontré s'était caché sous le nom de Baleicourt et avait pris toutes sortes de précautions pour dépister ceux

(1) Il existe en manuscrit dans plusieurs collections, sous le titre de Chronologie sommaire des Ducs de Lorraine et de Bar.

(2) Il y avait déjà quelque temps que le Père Hugo avait commencé ses recherches sur l'histoire de Lorraine. V. la provision de l'office de conseiller-historiographe, dans le registre des Lettres-Patentes pour 1708.

(3) Berlin (Nancy), 1711, petit in 8°.

qui auraient cherché à découvrir l'auteur d'une production qui devait déplaire au roi de France. Mais le Père Benoît ne tomba pas dans le piége. Il n'hésita pas à attribuer le livre au Père Hugo et il en publia, l'année suivante, une excellente réfutation (1). Hugo répondit avec aigreur (2), et la querelle ayant fini par faire beaucoup de bruit, le procureur-général près le parlement de Paris reçut ordre d'agir. Le 7 décembre 1712, les gens du roi entrèrent en la grand'chambre, et M. Joly de Fleury, avocat-général, requit la suppression de l'ouvrage du prémontré, de sa réplique au Père Benoît, et d'un autre volume relatif à la Lorraine et dû à la plume du sieur Mussey, curé de Longwy. La cour prononça, le 17 décembre, un arrêt qui supprimait, comme attentatoires aux droits du roi de France, les livres dénoncés, et elle ordonna que les auteurs seraient poursuivis. Le procureur-général envoya une copie de l'arrêt, avec demande d'enregistrement, à M. de Rouyn, procureur ducal près le bailliage de Bar, et cette affaire mit Léopold dans un grand embarras. Il résolut néanmoins de protéger le Père Hugo. Il défendit au procureur de Bar de faire enregistrer l'arrêt (3), négocia avec le roi et parvint à assoupir l'affaire ; mais il pensa, avec raison, que la polémique violente à laquelle le nom du prémontré avait été mêlé si souvent nuirait à la future histoire de Lorraine ; que les assertions en paraîtraient suspectes, et que l'ouvrage, loin de pouvoir, au besoin, servir d'appui aux prétentions des ducs, serait, dès son apparition, condamné par la partialité, et probablement flétri par un arrêt du parlement. Ces considérations détermi-

(1) Remarques sur le Traité historique et critique de l'origine et de la Généalogie de la Maison de Lorraine ; Toul, Louis et Etienne Rolin, 1712, Petit in 8°.

(2) Réflexions sur deux ouvrages nouvellement imprimés, concernant l'histoire de la Maison de Lorraine ; sans lieu, ni date, petit in 8°.

(3) V. le mémoire adressé à l'envoyé de Léopold en France, ms. dans la collection de M. Justin Lamoureux.

nèrent Léopold à substituer à Hugo un homme capable de le remplacer. Dom Calmet se présenta. Il était jeune encore et n'avait rien publié sur l'histoire de sa patrie ; mais son Commentaire littéral sur tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, en vingt-six volumes in 4°, dont l'impression s'achevait alors à Paris, avait attiré l'attention générale. S'il ne négligea rien pour obtenir du prince cette marque de confiance, on doit dire que ses démarches ne s'éloignèrent jamais de la délicatesse la plus scrupuleuse. « Deux choses m'ar-
» rêtent..., écrivait-il à Dom Mathieu Petitdidier, le 7
» octobre 1713. La première est qu'il semble que le P. Hugo
» ait ordre de S. A. R. de travailler à une histoire de Lor-
» raine, et le bruit court qu'il a déjà de l'avance ; il ne serait
» pas juste de mettre la faucille dans la moisson d'un
» autre (1). » La demande qu'il adressa fut agréée ; le Trésor des chartes fut ouvert de nouveau ; les communautés religieuses communiquèrent leurs titres ; les simples particuliers eux-mêmes, guidés par un sentiment de patriotisme et de désintéressement lequel n'est pas toujours le partage des antiquaires et des amateurs, s'empressèrent d'envoyer à Dom Calmet ce qui pouvait lui être utile ; et il n'a manqué à cet écrivain qu'un peu de liberté, et une certaine connaissance des règles de la composition, pour nous léguer un livre digne d'être placé à côté des belles histoires provinciales que l'on doit aux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. Quant au Père Hugo, il ne vit pas sans dépit confier à une autre une tâche qu'il était, plus que son successeur peut-être, en état de mener à bonne fin ; et ce désagrément ne fut pas le seul qu'il éprouva, car le duc lui défendit de publier la suite de sa réplique au Père Benoît, et ne lui permit jamais d'imprimer les vies de Charles IV et de

(1) Lettre inédite appartenant à M. l'abbé Ferry, chanoine de la cathédrale de Nancy.

[redacted]

Charles V, parce que la première honorait peu la mémoire de Charles IV, et que la seconde aurait déplu à la France (1).

La crainte d'irriter Louis XIV dirigeait toutes les démarches de Léopold, auquel la mouvance du Barrois causait des désagréments continuels. La nécessité de remplir les coffres d'un trésor épuisé avait obligé le duc à promulguer, le 27 mai 1711, une déclaration qui établissait, pour cette année seulement, une capitation sur les personnes dispensées d'acquitter la subvention ou contribution ordinaire (2). En Lorraine et dans le Barrois-non-mouvant on paya sans mot dire ; mais il n'en fut pas de même dans le Barrois-mouvant, dont les habitants avaient contracté l'habitude de déférer au parlement de Paris, par la voie de l'appel, les mesures qui ne leur plaisaient pas. Immédiatement après la publication de la déclaration ducale, trois bourgeois de Bar : les sieurs Henri Gérard, chapelain de la paroisse, René Péchard et Dominique Denoist (3), présentèrent une requête au lieutenant-général du bailliage pour l'inviter à convoquer les trois ordres et à leur soumettre la question de savoir si on pouvait exiger la capitation avant d'avoir obtenu le consentement des États. Sur le refus catégorique du lieutenant, les trois bourgeois interjetèrent appel devant le parlement, et joignirent à la requête qu'ils adressèrent au procureur-général un factum, dans lequel ils exposaient les motifs de leur résistance et transcrivaient les titres qui lui servaient de fondement. Le parlement s'empara de l'affaire. Elle prit aussitôt une

(1) C'est du moins ce qu'assura à Chevrier le marquis de Viray, qui fut procureur-général près la cour souveraine. V. Chevrier, Hist., t. III, p. 80 et 81. Les vies de René Ier, Jean II, Nicolas, René II et Philippe de Gueldres restèrent également manuscrites, en sorte que le P. Hugo ne publia aucun fragment de son travail.

(2) V. Rec. des ord., t. I, p. 726.

(3) Ou Desnots, car nous avons trouvé ce nom écrit de deux manières.

telle gravité, que Léopold s'empressa d'envoyer au sieur Barrois, son ministre à Paris, un long mémoire où se trouvaient rapportées les raisons qui ne permettaient pas, à son avis, d'accueillir l'appel des bourgeois ; et le soin avec lequel ce mémoire fut rédigé prouve l'importance que le duc attachait à la négociation. La même année, deux gentilshommes barrisiens, les frères de Burges, qui avaient une créance sur le trésor et n'étaient pas satisfaits du règlement de compte arrêté par les commissaires ducaux, interjetèrent aussi appel ; il fallut envoyer un autre mémoire au sieur Barrois, et Léopold ne réussit que péniblement à faire échouer des tentatives dont le succès aurait entraîné la perte de ses droits de souveraineté dans les terres de la Mouvance (1).

Ce ne fut pas la seule occasion où le duc eut à se plaindre des procédés du parlement. Charles-Ferdinand de Gonzague, duc de Mantoue, étant mort sans enfants, le 5 juillet 1708, Léopold s'en était porté héritier du chef de sa mère et avait chargé le marquis de Trichâteau et le procureur-général Bourcier d'aller prendre possession d'Arches et de Charleville, qui avaient appartenu au prince défunt. Les deux commissaires ne rencontrèrent aucune opposition ; la cérémonie eut lieu le 3 août ; les habitants prêtèrent serment de fidélité à Léopold, et Louis XIV déclara, dit-on, à l'envoyé de Lorraine qu'il ne se mêlerait pas de l'affaire ; mais, peu de jours après, le 21 août, la princesse de Condé, cousine de Charles-Ferdinand de Gonzague, obtint du parlement de Paris, sans doute grâce à l'autorité du roi, un arrêt qui lui adjugeait les deux villes dont nous venons de parler. Elle en abandonna sur-le-champ la propriété à Louis XIV, avec réserve d'usufruit, et, le 7 septembre, le lieutenant-général et le procureur du roi au bailliage de Sainte-Menehould se rendirent dans les villes en

(1) Les mémoires adressés au sieur Barrois se trouvent dans la collection de M. Lamoureux.

litige, où se trouvaient encore les commissaires ducaux, publièrent l'arrêt du parlement et délièrent les bourgeois de leur serment envers le duc de Lorraine. Un pareil affront fut très-sensible à ce dernier, qui ordonna au procureur-général de partir pour Paris, de voir les ministres et de demander, sinon la restitution des deux villes, du moins une indemnité suffisante. Bourcier composa dans ce but plusieurs mémoires fort étendus, dans lesquels il démontra que Léopold, petit-neveu du duc de Mantoue, devait être préféré à une cousine (1); on refusa de l'entendre, et, à plus forte raison, de lui donner ce qu'il sollicitait. Au risque de blesser l'orgueil de Louis XIV, Léopold joignit à ses titres celui de prince souverain d'Arches et de Charleville, mais il repoussa les conseils de quelques courtisans, qui l'engageaient à profiter des revers et des malheurs de la France pour se déclarer contre elle et se faire rendre justice. « Il y a deux ans que l'occasion eût été plus favorable, répondit-il; mais pourquoi faire souffrir la Lorraine pour mes intérêts seuls? Le mauvais exemple ne doit pas influer sur la bonne foi des souverains. » Il n'eut, au reste, guère plus à se louer, dans cette occurrence, de l'empereur que du roi; car le premier autorisa le duc de Savoie à s'emparer du Montferrat, qui devait également revenir au duc de Lorraine, et promit seulement un équivalent qu'il ne se pressa pas d'accorder (2).

L'attention de Léopold fut bientôt attirée d'un autre côté. La récolte de 1708 avait été des plus médiocres; néanmoins, comme la population de la Lorraine était encore assez faible, et que les semailles s'étaient faites par un temps favorable, on espérait pouvoir attendre, sans trop de souffrances, la récolte de l'année suivante. On se trompait. Le 5 janvier 1709,

(1) Plusieurs de ces mémoires ont été imprimés in f° et in 4°.

(2) V. les mémoires rédigés par Bourcier; Durival, ibid., p. 101; l'ouv. de M. Noël, t. I, p. 81-83.

cent cinquante-deux vaches, trois cent quarante-cinq mille sept cent soixante-huit moutons et cent quarante-huit mille quatre cent trois porcs. Le nombre des ménages de laboureurs et de vignerons était de vingt-un mille huit cent dix-neuf, et celui des ménages de bourgeois, d'artisans et de manœuvres ou journaliers de cinquante-deux mille neuf cent soixante et quatorze (1). Pour connaître le véritable état de la population, il faut joindre à ces soixante et quatorze mille sept cent quatre-vingt-treize ménages de marchands, médecins, avocats, laboureurs, artisans et journaliers, les familles nobles et anoblies, les clergés séculier et régulier, les communautés de femmes, les domestiques ainsi que les indigents, dont le nombre était peu considérable ; et en prenant pour multiplicateur le chiffre cinq, qui n'est pas une moyenne trop élevée, on voit que le duc de Lorraine avait environ quatre cent mille sujets. La population avait par conséquent au moins doublé depuis le retour de Léopold, et la ville de Nancy, qui n'avait en 1698 que sept mille cinq cent quatre-vingts habitants, en comptait, en 1709, quatorze mille huit cent vingt (2). Il y avait cependant des villages où l'on ne pouvait lever les contributions dans la crainte d'éloigner les étrangers qui étaient venus s'y établir, et on lit dans un mémoire rédigé, en 1717, par M. de Rutant, contrôleur-général, le passage suivant qui concerne la *terre* de Fénétrange : « Il n'y a lieu de » faire aucune imposition d'octroi, parce que comme les vil- » lages, et même la ville, sont encore déserts en partie par le » malheur des guerres, on a trouvé qu'il est avantageux de » laisser encore quelques années les peuples dans la tranquil- » lité, pour, par là, donner lieu au repeuplement et au réta- » blissement.... » (3).

(1) V. Durival, ibid., p. 105.
(2) V. Annuaire de la Meurthe pour 1852, p. 71.
(3) V. De la dépopulation de la Lorraine, par M. H. Lepage, p. 46.

Les fêtes, qui n'avaient jamais cessé complètement à Lunéville (1), malgré la difficulté des circonstances, devinrent plus brillantes quand toute menace de famine eut disparu, et la duchesse s'étant rendue à Nancy, au mois de novembre 1709, on représenta devant elle, dans la salle d'honneur du palais ducal, *le Temple d'Astrée*, divertissement dont la musique fut composée par Desmarets (2). Comme Léopold se proposait d'habiter quelquefois la capitale, après le départ des Français, il avait, en 1707, ordonné de construire une salle d'opéra sur un vaste terrain qui s'étendait entre le rempart et le jardin des Cordeliers. L'architecte Bibiena, de Bologne, en fournit les plans, et les décorations, qui étaient, dit-on, magnifiques, furent peintes par Claude Charles et Provençal ; mais il fallut plusieurs années pour achever cet ouvrage (3).

Il touchait à sa fin, lorsque les réjouissances de la cour furent brusquement interrompues par un grand malheur qui frappa le duc de Lorraine. La petite-vérole, qui faisait alors de terribles ravages, attaqua trois des cinq enfants de Léopold ; les princes Clément et François furent immédiatement transportés à Léomont et échappèrent à la contagion ; mais le duc eut la douleur de perdre la princesse Elisabeth-Charlotte le 4 mai 1711, le prince Louis le 10, et la princesse Gabrielle le 11. Un effroi bien légitime s'empara de la cour, qui abandonna Lunéville pour se réfugier dans le château de Houdemont, à peu de distance de Nancy. Léopold, son épouse et leur suite y demeurèrent pendant six semaines, jusqu'à ce que le danger eut disparu (4).

Le duc fut obligé de faire trève à ses regrets pour vaquer aux soins de l'administration. Les dépenses extraordinaires

(1) V. Etudes sur le théâtre en Lorraine, par le même, dans les Mémoires de l'académie de Stanislas pour 1848, p. 316 et 317.

(2) V. idem, ibid., p. 317.

(3) V. Durival, ibid., p. 101.

(4) V. idem, ibid., p. 104.

occasionnées par la disette de 1708 et 1709 avaient accru les embarras du trésor. Lorsque le duc avait pris possession de notre pays, il n'y avait trouvé qu'un seul impôt direct, créé par les Français : la subvention, qui remplaçait les aides généraux, l'aide Saint-Remy, et les diverses contributions dont nous avons parlé dans les volumes précédents. Il jugea opportun de la conserver et de ne pas rétablir les anciennes impositions. Comme les produits du domaine, et surtout des salines, étaient considérables, on ne porta la subvention qu'à six cent quatre-vingt mille livres de Lorraine pendant les premières années du règne de Léopold ; mais les dépenses et la population augmentant avec rapidité, on éleva la subvention à huit cent vingt-trois mille livres pour les années 1704, 1705 et 1706, puis à onze cent quarante-trois mille livres pour les années 1707 et suivantes. Cet impôt devint bientôt insuffisant, et le duc fut, comme nous l'avons dit, contraint d'établir momentanément, par déclaration du 27 mai 1711, une capitation sur les personnes que leurs priviléges dispensaient d'acquitter la subvention (1).

Un autre moyen qu'il employa pour se procurer de l'argent fut l'abolition de la main-morte, qu'il remplaça dans les terres domaniales par une redevance. Mais, quoiqu'elle fût bien légère, puisque chaque famille ne payait annuellement, pour prix de la liberté, qu'un bichet d'orge (2) et un bichet d'avoine, les paysans réclamèrent de tous côtés contre leur affranchissement ; tant il est vrai que, dans les deux derniers siècles, les droits de main-morte se réduisaient pour ainsi dire à rien ! Léopold écouta les plaintes des villageois et retira sa déclaration ; néanmoins, il désirait si vivement faire disparaître les derniers vestiges du servage, qu'il abolit derechef la main-morte, quelque temps après, en ayant soin, afin de

(1) V. idem, ibid., p. 105 et 323.
(2) Environ quarante litres.

[redacted]

prévenir les murmures, de régler que les affranchis seraient déchargés de la redevance ; et comme on lui représentait qu'il n'était guère en état de faire une pareille générosité, il répondit : « Mes revenus seront diminués de peu, dont je puis me passer; la Lorraine sera enrichie de beaucoup par de nouveaux citoyens ; je n'y peux que gagner moi-même » (1). Il comprenait que, pour accroître facilement les impôts, il devait développer l'industrie et le commerce, et il ne cessait de chercher les moyens d'atteindre ce but. Parmi les manufactures que l'on vit naître alors, et dont l'existence fut trop souvent éphémère, malgré les encouragements du prince, il faut mentionner les fabriques de glaces de Tonnoy et de Porcieux. Léopold leur accorda une subvention, et permit à la compagnie qui avait fondé ces usines de prendre du bois dans les forêts domaniales ; mais les manufactures françaises, voulant se délivrer d'une concurrence qui pouvait devenir redoutable, vendirent à si vil prix, que l'on renonça à couler des glaces en Lorraine (2).

Pour que les transports fussent moins coûteux, le duc avait projeté de rendre la Moselle navigable dans la partie supérieure de son cours, et on lui avait fait croire que l'entreprise n'offrait pas de grandes difficultés. En conséquence, il publia, le 11 février 1713, une déclaration ordonnant aux communautés riveraines de nettoyer le lit de la Moselle, d'enlever les arbres et les autres objets qui pouvaient arrêter les bâteaux, et de construire, sur chaque bord, un chemin de halage large de douze pieds. Cet ouvrage, qui causa un notable préjudice aux communautés, fut tout-à-fait infructueux, et les bâteaux se trouvèrent, comme précédemment, dans l'impossibilité de naviguer entre Epinal et Pont-Saint-Vincent. Deux années plus tard, une compagnie s'organisa pour effectuer le curage

(1) V. l'ouv. de M. Noël, t. I, p. 93 et 94.
(2) V. Durival, ibid., p. 107.

de la Moselle entre Epinal et Pont-à-Mousson ; mais elle n'eut pas un meilleur succès, et les travaux qu'elle exécuta donnèrent lieu à quantité de procès et de vexations (1).

Il en coûtait cependant à Léopold de renoncer au projet d'utiliser pour les transports les principales rivières qui traversent la Lorraine, et lorsqu'il séjourna à Paris dans le courant de l'année 1718, comme nous le verrons plus loin, il exposa au duc d'Orléans, qui gouvernait la France pendant la minorité de Louis XV, les plans que l'on venait de former pour mettre en communication les unes avec les autres la Moselle, la Meurthe, la Meuse et la Saône. Le système de canaux que l'on devait établir, et qui aurait en quelque manière réuni la mer Méditerranée à l'Océan, se serait étendu sur le territoire français comme dans les duchés de Lorraine et de Bar, et sa construction aurait exigé le concours des deux états. Le duc offrait de supporter toute la dépense, si le régent consentait à lui abandonner les profits ; ou de laisser le gouvernement français exécuter lui-même le canal ; ou bien encore, et la chose lui semblait préférable, d'adjuger l'entreprise à une compagnie, qui payerait des redevances au roi et au duc, suivant une proportion dont on conviendrait d'avance. La crise financière ne permit pas au duc d'Orléans de donner une réponse positive, et comme les études préliminaires de ce grand travail n'étaient pas encore commencées, on engagea Léopold à en charger le Père Sébastien, de l'ordre des Carmes, qui passait pour le meilleur ingénieur civil qu'il y eût en France. Léopold s'empressa de le visiter, et voici en quels termes Fontenelle s'exprime dans l'Eloge de cet illustre religieux : « Feu M. le Duc de Lorraine étant à Paris » incognito, fit l'honneur au P. Sébastien de l'aller trouver » dans son Couvent, et il vit avec beaucoup de plaisir le » cabinet curieux qu'il s'étoit fait. Dès qu'il fut de retour

(1) V. idem, ibid., p. 106.

ıas ses Etats, où il vouloit entreprendre différents ıvrages, il le demanda à M. le Duc d'Orléans Régent du ›yaume, qui accorda avec joie au Prince son Beau frère ı homme qu'il aimoit, et dont il étoit bien aise de favoriser gloire. Son voyage en Lorraine, la réception et l'accüeil ı'on lui fit, renouvellèrent presque ce que l'Histoire recque raconte sur quelques Poëtes ou Philosophes lèbres qui allèrent dans les Cours. Les Sçavants doivent autant plus s'intéresser à ces sortes d'honneurs rendus à urs pareils, qu'ils en sont aujourd'hui plus désaccoû-ımés (1). »

e Père Sébastien se contenta de donner un aperçu général travaux, et le soin de rédiger les devis fut confié au sieur llier, ingénieur des ponts-et-chaussées, que Léopold . amené de Paris, et qui plus tard enseigna les mathéma-es aux enfants du prince et fut nommé ingénieur-en-chef. 1720, il présenta au duc l'*avant-projet* des ouvrages. etant les yeux sur cet *avant-projet,* qui forme un volume (2), et dont les cartes sont à l'échelle de quatre pouces lemi pour cent toises, on voit que l'on devait rendre gable le cours supérieur de la Saône; de celle-ci les aux auraient pénétré dans un canal, alimenté par la le rivière du Côné et les ruisseaux qui arrosent le territoire 'iviers-le-Gras. Le canal finissait brusquement à Viviers, ıat une montagne que l'on renonçait à percer pour ne trop augmenter les dépenses. Il aurait donc été nécessaire harger les marchandises sur des voitures, qui les auraient sportées, en suivant une belle route passant par Dombrot, u'à Contrexéville, où l'on aurait trouvé un autre canal, ıenté par les eaux du Vair; et les bâteaux, entrant ensuite

) V. Histoire de l'académie royale des sciences, année 1729, p. 97 ı.

Il fait partie de la collection lorraine de M. Noël.

dans le lit de la Meuse, que l'on avait résolu de nettoyer, l'auraient suivi jusqu'à la mer. Bavillier évaluait les frais à la somme de quatre millions vingt-cinq mille quatre cents livres, non compris l'achat du terrain, mais il faisait observer qu'il y avait moyen de diminuer un peu la dépense en employant des soldats pour ouvriers. L'ingénieur n'avait pas terminé ses études sur la jonction de la Moselle et de la Meuse, et se contentait de reproduire les plans provisoires de Vauban. Léopold envoya les devis de Bavillier au gouvernement français, qui, pensant probablement, et non sans une apparence de raison, que la Lorraine gagnerait à l'entreprise plus que le royaume, refusa son concours ; et le duc, dont les finances étaient de jour en jour plus mal administrées, recula devant un travail aussi considérable (1).

Lorsqu'il s'occupait avec tant d'application à rendre les communications commerciales plus faciles, la Lorraine était redevenue entièrement libre. L'Angleterre, fatiguée d'une guerre dont elle ne tirait aucun profit et contente des concessions proposées par Louis XIV, avait manifesté, dès l'année 1711, l'intention de séparer sa cause de celle de l'empereur ; et, le 29 janvier 1712, on ouvrit à Utrecht un congrès auquel accoururent les ministres de toutes les puissances de l'Europe. Le duc jugea à propos de s'y faire représenter, bien qu'il fût assez étranger aux questions que l'on allait débattre, et il chargea M. le Bègue, garde des sceaux, le baron de Phütschner et le procureur-général Bourcier (2) de partir pour la Haye et de veiller à ce que les intérêts de la Lorraine ne fussent pas compromis. Malheureusement, Léopold, jusqu'alors si sage, avait prescrit à ses ministres d'élever des prétentions que la France ne voulait, ni ne pouvait reconnaître. Il s'imaginait que Louis XIV serait trop heureux

(1) V. l'ouv. de M. Noël, t. I, p. 135-137 et 150-152.

(2) Ce dernier avait été envoyé par Léopold aux conférences de la Haye en 1709.

d'accepter les conditions que les alliés lui offriraient ; mais la défection de l'Angleterre avait changé la face des choses. Lorsque les plénipotentiaires lorrains exposèrent leurs demandes, qu'ils eurent l'imprudence de formuler dans un style peu approprié à l'humilité du rôle que notre pays jouait en Europe, on ne se montra pas disposé à les écouter ; et quand ils eurent déclaré qu'ils ne traiteraient qu'avec l'empereur et l'empire, on leur répondit que, l'Allemagne rejetant la base de la négociation, qui était la reconnaissance de Philippe V comme roi d'Espagne, on se trouvait dans l'impossibilité d'entendre les doléances du duc de Lorraine. MM.rs le Bègue, de Phütschner et Bourcier revinrent donc sans avoir rien obtenu, et après avoir dépensé trois cent mille livres en cadeaux et frais de toute nature.

Le 7 mai 1714, les préliminaires de la paix entre la France et l'empire furent signés à Rastadt, où Léopold s'était fait représenter comme à Utrecht, mais sans avoir plus de succès, car l'empereur refusa formellement d'appuyer les demandes de la Lorraine (1). Le départ des troupes françaises fut le seul avantage immédiat que cette dernière retira de la conclusion de la paix. Le régiment de l'Aigle quitta Nancy le 23 septembre 1714, le régiment de Fontanges le 25, et celui de Nivernais le 11 novembre, après avoir rasé quelques ouvrages en terre, que l'on avait élevés tardivement pour mettre la ville neuve à l'abri d'un coup de main; et les gardes lorraines reprirent possession de la place, le 12 novembre (2).

Léopold voulut visiter sur-le-champ sa capitale et y fit une entrée solennelle, le 25 novembre, avec ses fils ainés. Les habitants étaient allés à sa rencontre jusqu'à la Neuveville, et les jeunes princes, touchés d'une réception si cordiale, ne pouvaient retenir leurs larmes et se montraient avec affabilité à

(1) V. Durival, ibid., p. 106 ; l'ouv. de M. Noël, ibid., p. 101-103.
(2) V. l'ouv. de M. Noël, ibid., p. 105.

tout le monde. On frappa, pour conserver la mémoire de cette heureuse journée, deux médailles, que l'on répandit avec profusion, et les Nancéiens affectèrent, au moment du départ de la garnison française et pendant le séjour que le duc fit parmi eux, de témoigner une joie extraordinaire, et ils se livrèrent à des manifestations qui avaient moins pour but d'honorer le souverain que de faire parade de leur aversion contre Louis XIV (1). Il faut cependant reconnaître, si l'on veut être juste, que les officiers français qui commandèrent à Nancy respectèrent scrupuleusement l'autorité ducale et laissèrent l'administration et les tribunaux fonctionner en toute liberté; ils gardèrent même le silence, en 1712, lorsque la cour souveraine, sur les réquisitions du procureur-général, supprima le Pouillé du diocèse de Toul, que le Père Benoît Picart avait publié l'année précédente. La cour s'appuyait, il est vrai, pour défendre son arrêt, sur les nombreuses erreurs qui, disait-elle, rendaient dangereux le livre du Père Benoît; mais ce n'était là qu'un prétexte, et on se proposait, en réalité, de vexer l'évêque de Toul, lequel avait engagé le savant capucin à rédiger le Pouillé du diocèse, et de faire acte d'opposition contre la France.

Une des conditions de la paix conclue avec l'Angleterre était l'éloignement du chevalier de Saint-Georges, fils du malheureux Jacques II. Louis XIV avait reconnu les droits du chevalier à la couronne de la Grande-Bretagne et lui avait donné une hospitalité magnifique, aussi longtemps que les circonstances l'avaient permis; obligé de quitter la France, Jacques III, comme l'appelaient ses partisans, crut n'avoir rien perdu en venant momentanément habiter les états du duc de Lorraine. En effet, dès que ce dernier connut les intentions du prince anglais, il fit meubler richement le château de Bar, le mit à sa disposition, lui envoya cin-

(1) V. idem, ibid., p. 103-106.

[redacted]

quante gardes du corps et vint lui offrir ses services, le 9 mars 1712. Peu de temps après, le chevalier de Saint-Georges visita les cours de Lunéville et de Commercy et reçut un accueil bien propre à adoucir pour lui les amertumes de l'exil. Non content de fournir à son hôte l'argent dont il avait besoin (ce qui n'empêcha pas le chevalier de contracter en Lorraine des dettes considérables, remboursées ensuite par la cassette ducale), Léopold poussa la délicatesse au point de commander qu'il ne lui fût rendu aucun des honneurs accoutumés lorsqu'il se trouvait dans la compagnie de Jacques III, parce que, ne l'ayant pas reconnu comme roi d'Angleterre, il ne pouvait le traiter en souverain sans rompre avec la reine Anne. Georges Ier, successeur de cette princesse, fit notifier au duc de Lorraine son avènement à la couronne, et Léopold envoya en Angleterre, pour le complimenter, le marquis de Lambertye, premier-gentilhomme de la chambre ; mais les communes, instruites de ce qui se passait en Lorraine, témoignèrent au roi le désir que le marquis ne fût pas admis en audience publique ; Georges se conforma à leur demande, et son ambassadeur à Paris, le lord Stairs, pria même le duc d'Orléans de forcer Léopold à expulser le prétendant (1).

Il est inutile d'ajouter que le duc ne se laissa pas intimider. Quelque temps auparavant, en 1714, il avait reçu la visite de Stanislas Leckzinski, que le roi de Suède Charles XII avait fait monter sur le trône de Pologne, et qui, chassé par les Moscovites, avait rencontré un asile dans la petite ville de Deux-Ponts. Stanislas avait pris un logement, à Lunéville, dans l'auberge de la Croix de Lorraine, et il refusa celui qu'on lui avait préparé dans le château. Pressé par le manque d'argent, il chercha à vendre les bijoux qu'il avait sauvés, et le duc, ayant été averti par le marquis de Beauvau, qui les avait vus entre les mains de la personne chargée de les offrir

(1) V. idem, ibid., p. 98-101 ; Durival, p. 105 et 106.

aux courtisans, fit remettre au prince polonais les bijoux et leur prix, en se bornant à exiger le plus profond secret. Stanislas le garda jusqu'à son départ, mais, en sortant de Lunéville, il invita l'aubergiste de la Croix de Lorraine à porter au duc une lettre ouverte, qui contenait les plus vifs remercîments. La conduite des deux princes fut l'objet de justes éloges ; les Lorrains, qui ne se doutaient pas que bientôt ils auraient Stanislas pour souverain, conçurent beaucoup d'estime pour lui, et, plus tard, il « se plaisait, dit » Durival, à rappeler cette circonstance de sa vie, comme un » motif de sa reconnaissance envers la maison de Lorraine, » et de son attachement pour celle de Beauvau » (1).

Les étrangers attirés par la tranquillité dont jouissait notre patrie n'étaient malheureusement pas tous aussi respectables que Jacques III et le roi de Pologne. On y vit arriver, dans les premières années du XVIIᵉ siècle, un certain nombre de jansénistes, qui ne trouvaient pas en France la liberté qu'ils auraient désirée. Léopold n'aimait pas la secte et prit aussitôt les mesures nécessaires pour en arrêter les progrès. On a rapporté (2) que le jansénisme s'était montré en Lorraine vers la fin du règne de Charles IV, et que Dom Mathieu Petitdidier, abbé de Senones, avait cherché à en propager la doctrine ; mais ses efforts n'avaient pas été heureux, et tout était rentré dans le silence. La cour souveraine, qui avait enregistré, le 17 décembre 1705, la bulle *Vineam Domini*, donnée par Clément XI le 15 juillet précédent, enregistra aussi, le 8 mars 1714, la célèbre bulle *Unigenitus*, publiée le 8 septembre 1713 (3) ; et le duc enjoignit au procureur-général de tenir la main à l'exécution des lois portées contre les hérétiques, et d'avoir sans cesse l'œil ouvert sur les menées des disciples de Jansénius. Les plus

(1) V. Durival, ibid., p. 107 ; l'ouv. de M. Noël, ibid., p. 106 et 107.
(2) V. t. V, p. 450 et 451.
(3) V. Rec. des ord., t. I, p. 502, t. II, p. 29.

[redacted]

connus étaient l'abbé de Circourt, chanoine de la collégiale de Saint-Dié, et Dom Grégoire Berthelet, natif de Belrain, bénédictin de la congrégation de Saint-Vanne et religieux de l'abbaye de Munster. Dom Calmet lui-même eut le malheur de se laisser prévenir en faveur des opinions nouvelles, dans l'abbaye de Munster, où il acheva son noviciat, ou dans celle des Blancs-Manteaux à Paris, qui était un des foyers du jansénisme, et que notre savant historien habita pendant l'impression de son Commentaire littéral sur tous les livres de l'Ancien et du Nouveau-Testament. Toutefois, comme il était fort prudent, il évita soigneusement les démarches capables de troubler sa tranquillité, et l'on ne fut pas témoin en Lorraine de ces luttes scandaleuses qui agitèrent la France pendant la minorité de Louis XV et favorisèrent les progrès de la philosophie irréligieuse. Les évêques de Toul : M. Blouet de Camilly et M. Bégon, ne montrèrent pas moins de vigilance que l'autorité séculière (1). Ayant appris que Dom Anselme de Bavay, abbé de Beaupré, refusait de recevoir purement et simplement la bulle *Unigenitus* et avait entraîné dans sa révolte plusieurs de ses religieux, M. Bégon les visita, tenta de les ramener par la douceur, et n'ayant pu y réussir, les interdit des fonctions de leur ordre et de leurs offices. Il eut néanmoins la joie de les voir se soumettre peu de temps après. Il parvint également à faire disparaître des dissidences nées dans la congrégation de Saint-Vanne, et Dom Calmet, qui avait renoncé aux opinions condamnées par l'Eglise, a rendu pleine et entière justice au zèle de ce prélat (2).

(1) M. Blouet de Camilly avait, dès le 23 septembre 1714, publié un mandement qui prescrivait de recevoir la bulle *Unigenitus*, et la faculté de théologie de l'université avait donné une déclaration dans le même sens. La première de ces deux pièces est mentionnée, et la seconde imprimée dans le recueil ayant pour titre Témoignage de l'Eglise universelle en faveur de la bulle *Unigenitus*, Bruxelles, 1718. in 8°, p. 546-565 et 591.

(2) V. Bibl. lorr., col. 96.

CHAPITRE II.

SUITE DU RÈGNE DE LÉOPOLD (1715-1729).

L'année 1715 fut bien triste pour la maison de Lorraine. Léopold, qui avait déjà perdu, en 1705, son frère Joseph, eut le chagrin de voir mourir les deux frères qui lui restaient. Le prince François décéda le 27 juillet, et le prince Charles le 4 décembre. Ils étaient jeunes encore, et le duc, qui les aimait beaucoup et connaissait leur mérite, avait résolu de ne rien négliger pour leur procurer des positions éminentes dans l'état ecclésiastique qu'ils avaient embrassé tous les deux. A l'âge de vingt-six ans, François était abbé de Stavelo et chanoine de Liége et de Cologne. Charles, après avoir eu de bonne heure les évêchés d'Olmütz et d'Osnabrück, avait été nommé primat de Nancy. Elu coadjuteur de Trèves, le 24 septembre 1710, il était devenu archevêque-électeur, au mois de janvier 1711, par la mort de Jean-Hugues d'Orbeck, et il avait aussi postulé, mais sans l'obtenir, l'évêché-souverain de Munster (1).

Léopold était le seul des enfants de Charles V qui vécût encore, et son isolement lui était très-pénible. Il chercha, comme précédemment, à oublier ses chagrins en s'appliquant

(1) V. Leslie, Abrégé de l'hist. généal. de la Maison de Lorraine, p. 143 et 144.

[redacted]

baye dans la ville de Nancy. Ce projet ne fut réalisé que très-imparfaitement; les Cisterciens n'eurent jamais de maison dans la capitale de la Lorraine; l'abbaye bénédictine de Saint-Léopold ne fut pas rangée dans la classe des abbayes ordinaires; les chanoines-réguliers se contentèrent de créer un *hospice* (1), et les Prémontrés n'eurent qu'un prieuré. Il fut, au reste, rebâti avec magnificence dans le XVIIIe siècle; mais les travaux, commencés sous le règne de Léopold, ne furent terminés que sous celui de Stanislas (2).

Les constructions entreprises par les Bénédictins, les Prémontrés et d'autres communautés religieuses embellirent beaucoup certains quartiers de Nancy, où l'on voyait grand nombre de petites maisons élevées, sous le règne de Charles III, avec peu de goût et encore moins de solidité. Quantité de ces maisons disparurent alors pour faire place à des hôtels magnifiques. C'est vers 1715 et pendant les années suivantes que furent bâtis les hôtels de Craon, sur la Carrière (3); de Custine, place des Dames; de Gellenoncourt, place de l'Arsenal; d'Helmstadt, rue de la Monnaie; de Vitrimont et de Ferrari, rue du Haut-Bourgeois; de Lunati, rue Saint-Pierre; du Hautoy et de Raigecourt, rue des Comptes; de Mahuet et de Ludres, rue Saint-Dizier; de Roucrck et de Gerbéviller, sur l'esplanade entre les deux villes (4).

Léopold, qui n'aimait pas le vieux palais de Nancy, avait, dès l'année 1711, fait jeter les fondations d'un château somptueux, non pas dans la ville même, mais à très-peu de distance, sur l'emplacement de l'ancien château de la Malgrange, que l'on acheva de démolir. Les plans avaient été dressés par Boffrand, et l'on avait tracé un jardin de la plus grande beauté. L'édifice lui-même touchait à sa perfection, lorsque

(1) V. idem, ibid., p. 325 et 326.
(2) V. idem, ibid., t. II, p. 241-243.
(3) V. Livre d'Architecture, par Boffrand, p. 67 et 68, pl. XLII-XLVI.
(4) V. Durival, ibid., p. 109 et 110.

En même temps, on rasait la portion de la vieille résidence ducale qui bornait la Carrière vers le nord-ouest, et on renversait la tour ronde, dans laquelle se trouvait un escalier qui faisait l'admiration des étrangers. Lorsque le terrain fut bien nivelé, on commença la construction du palais, dont la description, tracée par Boffrand lui-même, mérite d'être reproduite dans cet ouvrage. « Sous toute la face du principal » corps-de-logis, du côté de la Carrière, il y a, dit-il, un » portique voûté, en demi-lune, qui se présente du côté de » la place. L'entrée du palais est par un vestibule en voûte » d'areste, portée par quatre rangs de colonnes d'ordre do- » rique, qui forment cinq passages pour entrer dans la prin- » cipale cour, entourée d'un portique voûté pour commu- » niquer à couvert dans toutes les parties du bâtiment; » lequel portique conduit à un grand escalier à deux rampes » pour monter au premier étage, où est l'appartement de » Leurs Altesses Royales, qui d'un côté a vue sur la Car- » rière, et en retour sur des jardins placés sur les remparts, » et d'où l'on découvre une fort belle vue sur la campagne. » Cet appartement, quoique interrompu par la demi-lune de » la façade, forme une enfilade dans toute la longueur de ce » bâtiment. La façade sur la Carrière et celle en retour, sur » les jardins, sont ornées, au dessus du rez-de-chaussée, » par des colonnes et pilastres d'ordre corinthien, qui com- » prennent la hauteur de deux étages ; celle sur la cour est » composée de trois ordres d'architecture ; celui du rez-de- » chaussée est dorique, celui du premier étage est ionique, » et le troisième corinthien, avec des colonnades saillantes, » qui forment des balcons couverts dans chaque milieu des » quatre côtés de la cour. Tout le rez-de-chaussée est voûté » sous le plein-pied du premier étage, et est employé au » corps-de-garde des Cent-Suisses et du régiment aux gardes. » Il y a aussi quelques appartemens pour des seigneurs et » des officiers, et des salles à l'usage de la cour. Au plein-

» pied de l'appartement de Leurs Altesses Royales, il y a » des appartemens pour les princes et les princesses du sang. » Le portique autour de la cour communique aussi à la cha- » pelle palatiale de Saint-Georges, du côté de la ville; et au » fond de la cour, à une salle de comédie, adossée à la salle » d'opéra ci-devant faite, et qui est fort bien disposée, avec » des machines et des décorations magnifiques. Le second » et troisième étages sont employés à des logemens d'offi- » ciers de la cour. On a conservé d'anciennes cours pour les » offices et pour d'autres commodités de ce palais (1). »

On y travailla très-activement jusqu'en 1720, époque à laquelle l'ouvrage fut interrompu pour diverses causes, et notamment à raison des embarras financiers de Léopold; il n'y avait alors d'achevé que la façade principale, et la suspension des travaux, qui ne devait être néanmoins que momentanée, sauva une partie du vieux palais et le beau portail voisin de la collégiale Saint-Georges.

Le désir de rétablir les finances de la Lorraine, dérangées par des dépenses hors de proportion avec les revenus d'un état si peu étendu, avait engagé le duc à confier les fonctions de trésorier-général à un juif, appelé Samuel Lévy, qui le berçait des plus séduisantes promesses. Un pareil choix avait excité de violents murmures chez un peuple qui voyait les Juifs de mauvais œil (2). Il y en avait eu cependant autrefois en Lorraine et même à Nancy, et la rue actuelle de la Monnaie portait anciennement le nom de rue des Juifs (3); mais lorsqu'ils avaient demandé l'autorisation de s'y fixer de nou-

(1) V. Livre d'Architecture, p. 47-50, pl. VII-XI.

(2) Au commencement du XVII[e] siècle, les Juifs qui traversaient les villes de la Lorraine et du Barrois étaient encore contraints de payer un droit d'entrée, et ils sont mentionnés dans un tarif du petit-passage de Bar (daté du 16 mars 1605) après les moutons, les boucs et les porcs mâles. V. une copie de ce tarif dans la collection lorraine de M. Beaupré.

(3) V. Lionnois, ibid., t. I, p. 290.

veau, pendant les premières années du règne de Léopold, la chose avait souffert des difficultés, et les trois curés de Nancy avaient présenté au duc, le 1er décembre 1707, une requête, dans laquelle ils exposaient les inconvénients que cet établissement ne pouvait manquer d'entraîner (1).

Samuel Lévy, qui n'était qu'un charlatan, ne put remédier au désordre des finances, mais parvint à le dissimuler au moyen d'emprunts et d'autres opérations ruineuses. Fier de la faveur du prince, il se faisait traiter d'Excellence par ses coreligionnaires, affichait le plus grand luxe et bâtissait sur l'esplanade un hôtel somptueux. Les constructions furent terminées en 1717, et le 15 septembre, qui était le premier jour de l'année judaïque, il célébra solennellement la fête des Trompettes dans sa demeure et dans les jardins qui l'entouraient. La façade de l'hôtel était illuminée, et les Juifs, qui étaient accourus de divers lieux, poussaient des cris de joie. Lévy se montra revêtu d'un costume de rabbin, et les assistants avaient pour la plupart les habits blancs que les Juifs ont coutume de porter le jour de la fête des Trompettes. Le peuple, attiré par la nouveauté d'un pareil spectacle, s'était groupé sur le bastion des Michottes et sur la courtine qui le réunissait au bastion d'Haussonville, et depuis laquelle il était possible de voir l'ensemble de la cérémonie. La fête produisit un effet contraire à celui qu'attendait Samuel Lévy. Dès le surlendemain, le procureur-général présenta à la cour une requête, dans laquelle, après avoir raconté en détail ce qui avait eu lieu dans la soirée du 15 septembre, et avoir ajouté que cette cérémonie, « jusqu'alors inouïe, avoit donné » du scandale à tous ceux qui avoient une juste aversion de » ces cultes étrangers », il rappelait que les Juifs étaient seulement tolérés à Nancy ; qu'ils n'avaient pas obtenu de lettres-

(1) V. Premier registre de la fabrique de la paroisse Saint-Sébastien, f° 197 r°.

ttentes les autorisant à s'y établir d'une manière solide et ermanente, et qu'ils « ne pouvoient, sans un attentat criminel aux loix de l'Etat, faire aucun exercice public de leur religion, surtout dans la capitale, siége de la résidence du Prince et des premiers Tribunaux Souverains et subalternes ». Il fit observer qu'il était « en droit de conclure des peines sévères contre ledit Samuel et les autres juifs, mais qu'il vouloit bien se restreindre à des défenses pour l'avenir ». La cour s'empressa de déclarer l'assemblée tenue r l'esplanade « illicite, scandaleuse et téméraire, et fit de très-expresses défenses audit Samuel Lévy et à tous autres juifs de récidiver, et de faire aucun exercice public de leur religion, à peine de dix mille livres d'amende ». L'affaire t des suites plus graves pour le trésorier-général; elle ap-la l'attention sur les moyens qu'il employait pour fournir à s énormes dépenses; le crédit lui manqua, et sa ruine fut ntôt consommée. On le conduisit à la conciergerie, et opold fut obligé de s'adresser à d'autres pour rétablir les nces, dont la courte administration de Lévy (1) avait enre aggravé l'état (2). Mais, avant de parler des nouveaux orts que le prince fit dans ce but, il faut rapporter la nclusion d'une affaire entamée depuis près de vingt ans.

Lorsque la Lorraine et le Barrois avaient été restitués à ur légitime souverain, Louis XIV, qui conservait des mbeaux de notre pays, s'était engagé à donner un équivalent, il y eut, en effet, peu de mois après la paix de Riswick, des nférences entre les commissaires du roi et ceux de Léopold. guerre de la succession rendit ces conférences infructueuses, on les reprit en 1714, après la conclusion du traité de stadt. La mort de Louis XIV, arrivée l'année suivante, les terrompit derechef. Enfin, MM. de Saint-Contest et le

(1) V. Rec. des ord., t. II, p. 153; Lionnois, ibid., t. II, p. 10-12.
(2) Elle avait duré environ dix-huit mois.

desquels il abandonnait la ville de Rambervillers
dépendances. Il restituait également Saint-Hippolyte,
naissait le droit de souveraineté de Léopold sur No
Saint-Avold, Hombourg (1), Commercy et l'abbaye de
déchargeait ces derniers lieux de l'appel au parlem
Paris, et accordait une indemnité pécuniaire au du
avoir été privé, pendant vingt ans, des villes et des terr
que nous venons de mentionner (2).

Cette affaire arrangée d'une manière bien plus avant
qu'il ne l'avait espéré, Léopold se rendit à Paris pour
foi et hommage à Louis XV; car on sait que l'ho
devait être renouvelé à l'avènement d'un autre su
Les membres du conseil d'état avaient représenté au du
devait, avant de partir, demander quel rang on comp
assigner parmi les princes. Il craignait de voir renaît
anciennes disputes sur les préséances entre la mais
Lorraine et certains princes français, et pour préven
disputes, il ne prit durant son voyage, excepté pen
cérémonie de l'hommage, d'autre titre que celui de co
Blâmont. La duchesse l'accompagna. Ils logèrent au
Royal, et pendant leur séjour, qui se prolongea du m
février au mois d'avril 1718, on leur donna des fêtes

[redacted]

hemin de ses états, il remit, comme gratification, aux mestiques du duc d'Orléans une somme de cent mille es. Il avait profité de ce voyage pour terminer lui-même x affaires d'une importance secondaire. Il réclamait une emnité pour le préjudice que lui avait causé l'occupation Nancy par les troupes françaises, ainsi que pour les frais eur entretien pendant l'année 1709, et, à force d'instances, btint cent quatre-vingt mille livres. L'autre affaire se achait aux difficultés soulevées par la mouvance du Bar-. Le pape Clément XI avait, par un bref du 13 mars 7, accordé trois décimes ecclésiastiques, payables en années, dans la Lorraine et le Barrois, pour fournir dépenses de la guerre qui avait éclaté entre les Turcs et pire. On avait obéi sans murmurer dans la Lorraine et le ois-non-mouvant, mais divers bénéficiers du Barrois-vant avaient refusé de contribuer, en alléguant que le ne concernait que les terres d'empire, et que leur pays it partie du royaume de France. Le parlement de Paris yait, comme de coutume, la résistance des Barrisiens, duc eut bien du mal à défendre ses droits contre les ntions des magistrats et à faire respecter son indé-ance (1).

son retour, il changea ses livrées et prit le rouge et le , au lieu du vert et du rouge, qui étaient depuis long-s les couleurs de la maison de Lorraine, et qui furent

V. Rec. des ord., ibid., p. 133-146; Durival, ibid., p. 111 et l'ouv. de M. Noël, t. I, p. 137. Ce fut à l'occasion de cette affaire Léopold fit rédiger par le procureur-général Bourcier un factum lé : Mémoire touchant le décime ecclésiastique imposé sur les revenus iens de l'Église, dans les duchés de Lorraine et de Bar; et qu'il osa lui-même, de concert avec M. le Febvre et Me Arrault, avocat nseil du roi, le Mémoire de l'envoyé de Lorraine, touchant les droits uveraineté de Son Altesse Royale Monseigneur le Duc de Lorraine, ualité de Duc de Bar, dans le Barrois mouvant; travail dont il existe éditions différentes, in 4°.

conservés par les branches de cette maison établies en France (1). Il se retrouvait avec bonheur au milieu de sa famille, et les fêtes avaient recommencé à Lunéville ; mais, le 3 janvier 1719, le feu se déclara dans le palais ducal, vers cinq heures du matin, et ses progrès furent si rapides, que l'on eut à peine le temps de réveiller et d'emporter dans les jardins les enfants du prince, qui manquèrent d'être asphyxiés. Rassuré à leur égard, le duc se mit à la tête de ses gens et des bourgeois et dirigea lui-même les travaux. Tout ce que l'on put faire fut de concentrer l'incendie dans le corps-de-logis qui regardait la ville. Le riche mobilier qui garnissait les appartements fut brûlé ou détérioré, et le dégât estimé à cinq millions de livres. Malgré la grandeur de ce désastre, dont le résultat devait être d'augmenter ses embarras financiers, Léopold ne s'occupait que du sort des personnes qui s'exposaient témérairement pour arrêter les ravages du feu. Dans la crainte de l'affliger, on lui dit que deux artisans avaient seuls reçu de légères blessures ; il s'empressa de leur envoyer son premier-chirurgien pour les panser, mais il apprit plus tard que l'incendie avait coûté la vie à sept individus, entr'autres à un charpentier nommé Jadot, qu'il connaissait. Il en éprouva un vif chagrin, indemnisa les familles de ces malheureux et attacha à sa maison le fils de Jadot, qui devint un excellent architecte.

Pendant que la foule envahissait le château, pour sauver s'il était possible, quelques débris du mobilier, Léopold témoignait beaucoup d'inquiétude relativement à une cassette qu'il n'avait pas eu le loisir d'enlever, et dans laquelle il avait enfermé des papiers importants. Il ne fut rassuré que quand on lui eut apporté la serrure et les ferrements de cette cassette, que les flammes avaient détruite. Le jour même de l'incendie, il voulut, comme à l'ordinaire, présider la séance du conseil

(1) V. Durival, ibid., p. 114.

[redacted]

d'état, montra autant de sang-froid que d'habitude et dit aux conseillers : « Avouez, Messieurs, que je suis heureux ; je n'ai perdu que de l'argent (1). Au surplus, cette partie du château n'était pas commode, nous y gagnerons une meilleure distribution. » Il partit ensuite pour Nancy et s'installa dans la portion du vieux palais que Boffrand avait respectée jusqu'alors. On se mit, presque immédiatement, à reconstruire le château de Lunéville. Le feu avait été si violent, que les pierres étaient calcinées, et il fallut attendre plus de huit jours avant de toucher aux décombres ; mais les travaux furent poussés avec vigueur, et les appartements furent bientôt en état de recevoir de nouveau la famille ducale, qui se trouvait bien à l'étroit dans les restes du palais de René II et d'Antoine.

La cour était à peine de retour à Lunéville, lorsqu'on apprit que la peste orientale venait d'éclater à Marseille, par suite de la négligence des préposés du lazaret, qui, vers la fin de mai 1720, avaient laissé communiquer librement un vaisseau arrivant de Syrie. On nia d'abord l'existence du mal ; mais les progrès de la contagion furent tels qu'au mois de juillet il mourait jusqu'à cinq cents personnes par jour. Une terreur générale s'empara des esprits, et l'on ne fut pas moins effrayé en Lorraine qu'en France. Léopold rédigea sur-le-champ une espèce de mémoire destiné à ses ministres, et dont la lecture fera voir quel était l'amour de ce bon prince pour ses enfants et pour ses sujets.

« Si malheureusement Dieu afflige mes états de la contagion » qui règne en France, disait le duc, un de mes principaux » soins doit être de prendre d'avance un parti pour la conser- » vation de ma famille.

» A mon égard, mon parti est pris absolument ; non » seulement je ne veux pas quitter mes états, mais je veux, » au contraire, me tenir à portée du lieu où ce malheur seroit

(1) Il ignorait encore la mort de Jadot et de ses compagnons d'infortune.

» arrivé pour donner les ordres nécessaires et tâcher de
» sauver le plus que l'on pourra de l'état. Mon devoir, mon
» obligation, ma conscience m'y obligent ; ainsi tous les
» conseils que l'on me donneroit là contre non seulement ne
» seroient pas suivis, mais je ne pourrois les croire venant
» que de personnes qui auroient peu à cœur mon honneur et
» mon devoir, qui m'y engagent d'obligation et devant Dieu
» et devant mon peuple.

» Il n'en est pas de même de ma famille, laquelle je dois
» sauver autant qu'il dépendra de moi. De prendre une dé-
» termination précise sur les lieux où Madame et sa famille
» pourroient se retirer, il est bien difficile ; car cette maladie
» ne paraissant pas être dans l'air et ne se communiquant
» que de personnes à personnes ou par marchandises, elle
» peut être portée aussi bien à un bout de la province qu'à
» l'autre. Cependant, on peut projetter plusieurs endroits ;
» ce qui est même nécessaire pour quelques mesures à
» prendre d'avance, soit pour les dispositions des vivres,
» logemens et la garde ; et je crois que les abbayes ou cloîtres
» séparés sont les plus propres. Parmi ceux-là, il y a la
» Chartreuse, que j'envisage pour moi. Il y a les abbayes de
» la Vôge, comme Etival, Moyenmoutier et Senone. On
» pourroit se jetter encore du côté de la Lorraine-allemande,
» où il y a les abbayes de Viller-Betnach, de Longeville, de
» Graventhal et de Stirzelbrun. La ville de Remiremont
» pour un temps, et en cas de nécessité le Saint-Mont. On
» ne propose rien avant ; car quoique, comme j'ai dit, cette
» malheureuse maladie peut être portée partout, si elle nous
» arrive, il est à croire qu'elle viendroit du côté de la France.

» Mais il y a à se déterminer si on laissera ma famille
» dans le pays ou si on les fera sortir ; si, en les laissant
» dans le pays, on la laissera ensemble ou on la séparera.

» Pour prendre un parti plus sûr, c'est de la séparer en
» trois : Madame, mes garçons, mes filles. Quant à Madame,

» elle prendra le parti qu'elle jugera à propos ; le plus sûr » est de s'éloigner ; mais si Madame veut rester, il faut » qu'elle prenne le parti d'une de ces maisons marquées ci- » dessus. A l'égard des garçons, je crois nécessaire de les » faire sortir ; on peut choisir la Suisse, l'Allemagne ou la » Flandre ; je préférerai les deux premières à ce dernier » (pays). Il ne faut pas même hésiter là-dessus, ce me » semble, et prendre ce parti à l'approche de cette maladie ; » car on pourroit être surpris et ne pouvoir plus sortir. On » en pourroit user de même pour mes filles ; en quel cas, on » les mettroit, dans le lieu où on les enverroit, dans un cou- » vent, n'y ayant d'autre parti à prendre. Si cependant on » vouloit les garder, on pourroit les mettre au Saint-Mont, et » à Remiremont dans les commencemens. La Montagne est » préférable à la Lorraine-allemande ; elle se peut mieux » garder, et hors des grandes routes, et nullement exposée » aux mouvemens des troupes ; ce qui est le plus dangereux.

» Il faudra régler les personnes qui suivroient et les res- » treindre au plus petit nombre que l'on pourroit, car la » multitude des personnes expose à la communication.

» Quant au dedans de la province, il y a un amas assez » considérable de bled pour ne pas laisser souffrir de disette » le menu peuple. La viande et le vin ne manqueront pas, et » il y a une assez grande provision de drogues nécessaires. » Ainsi, grâce au Seigneur, la province paroît à l'abri de la » disette.

» Il faudra ordonner aux baillifs de demeurer dans les » chefs-lieux de leurs bailliages ; aux gentilshommes de se » retirer sur leurs terres, et au clergé régulier de ne faire » aucun changement dans leurs maisons.

» Le pays ouvert de tout côté, sans villes fermées, sans » rivières que l'on ne puisse passer partout et en tout temps, » ne se peut garder que d'un lieu à l'autre, et empêcher » autant que l'on pourra la communication (*sic*). Il faudra

» interdire tout commerce, et, grâce à Dieu, dans une pareille
» nécessité, le luxe à part, nous avons ce qu'il nous faut.

» Voilà en gros les tristes projets à la vue d'une menace
» d'un tel malheur, et les précautions qu'il faut prendre.

» Il faudra que dans chaque ville, autant que l'on pourra,
» on destine trois sortes d'endroits publics, pour des hôpi-
» taux, pour faire faire la quarantaine aux convalescents, et
» un autre endroit qu'il faudroit, si cela se peut trouver hors
» des villes, où on feroit faire quarantaine à ceux qui vien-
» droient des lieux suspects. Une des choses les plus difficiles
» à trouver ce seroit des lits ; la charité, sans doute, en four-
» niroit plusieurs ; mais il est à propos qu'autant que faire se
» peut on fasse dans chaque ville des paillasses de bon coutil
» et des traversins, et que dans chaque ville on fasse un amas
» de bois et planches à faire des rabaissées pour servir d'hô-
» pitaux et lazarets. »

La plupart des sages précautions indiquées dans le mémoire de Léopold furent rendues obligatoires au moyen de diverses ordonnances que ce prince publia, dans les derniers mois de l'année 1720 et au commencement de 1721. On prépara des matelas, des paillasses et des couvertures ; le duc fit acheter, à ses frais, jusqu'à concurrence d'une somme de cent cinquante mille livres, et distribuer aux communautés nécessiteuses les remèdes que les médecins recommandaient (1). On suspendit la tenue des foires ; on défendit aux voyageurs de s'écarter des chemins ordinaires, de franchir les barrières posées à l'entrée des villes et des bourgs, et d'éviter l'inspection des gardes placés en divers lieux pour examiner les papiers des nouveaux arrivants ; on refusa de laisser entrer dans les duchés les personnes qui n'étaient pas munies de certificats authen-

(1) Léopold avait consulté, à cet effet, les médecins les plus célèbres. V. Avis de précaution contre la maladie contagieuse de Marseille, par M. Pestalossi, médecin-agrégé au collége des médecins de Lyon, épître dédicatoire.

tiques, attestant qu'elles venaient de pays que la peste avait épargnés (1). Comme le régiment des gardes lorraines ne pouvait surveiller toutes les frontières, on employa dans le même but plusieurs compagnies de milice bourgeoise, et enfin, le 24 novembre 1720, Léopold enjoignit de former, par la voie d'enrôlements volontaires, un corps de trois mille hommes d'infanterie, auxquels on attribua le nom d'arquebubusiers, et qui furent soldés, habillés et équipés avec les fonds d'une contribution extraordinaire de deux cent trente-deux mille cinq cents livres ; mais les aventuriers et les mauvais sujets qui se présentèrent en foule pour composer le corps des arquebusiers donnèrent tant de sujets de plaintes, que le duc fut contraint de les licencier, le 24 mars 1721. Il chargea les communautés d'en fournir d'autres, au moyen d'un tirage au sort entre les célibataires âgés de dix-huit à trente ans, et leur solde fut répartie sur les lieux les plus importants de la Lorraine et du Barrois (2). Toutes ces prescriptions furent appliquées avec une sévérité impitoyable, et le duc attachait tant de prix à la moindre d'entr'elles que, ayant reçu pendant la nuit une dépêche qui exigeait une réponse immédiate de la part du procureur-général, il ne voulut pas que l'on fît appeler ce magistrat et alla le trouver lui-même, au milieu des ténèbres, pour que l'affaire fût expédiée à l'instant (3).

On parvint heureusement à circonscrire les ravages de la peste dans les limites de la Provence, et tout danger disparut en 1721. Les appréhensions de Léopold n'avaient, du reste, pas retardé d'un moment l'exécution des travaux qu'il avait entrepris ou projetés, et pendant que l'on achevait d'effacer à Lunéville les dernières traces de l'incendie de 1719, on élevait à Nancy, sur une partie du terrain que

(1) V. Rec. des ord., t. II, p. 404 et 411.
(2) V. ibid., p. 426, 453, 456 et 458, t. III, p. 140.
(3) V. l'ouv. de M. Noël, t. I, p. 147 et 148.

couvrait autrefois le plus ancien château de nos ducs, un vaste bâtiment, d'une architecture sévère, destiné aux ateliers de la monnaie ducale, ainsi qu'au logement des divers officiers de cet établissement, entr'autres de Saint-Urbain qui gravait les coins (1).

Léopold continuait, par des acquisitions souvent onéreuses, à accroître le territoire de ses états. Le 6 novembre 1719, et par acte passé devant Baptiste et Du Tartre, notaires à Paris, il avait acheté, pour la somme de deux millions six cent mille livres tournois, les ville, château, châtellenie, comté et prévôté de Ligny et de Saulx, qui appartenaient à Charles-François-Frédéric de Montmorency, duc de Luxembourg. Il en prit possession, quelques jours après, et les réunit au Barrois; mais, dès le mois de décembre, Paul-Sigismond de Montmorency, duc de Châtillon et frère du vendeur, soutint qu'il avait le droit d'exercer le retrait lignager, forma opposition devant le parlement de Paris et fit assigner Léopold, par exploit donné au domicile du procureur-général. Le duc, devinant quels embarras cette procédure allait lui causer, ne comparut pas et représenta au régent que l'assignation était une atteinte au concordat de 1571 et aux différents traités qui avaient résolu les questions soulevées par la mouvance du Barrois. Il obtint gain de cause; la procédure entamée devant le parlement fut annulée par un arrêt du conseil, en date du 7 mai 1720, et le demandeur fut renvoyé devant le bailliage de Bar, qui devait connaître de l'affaire en première instance. Ce délai laissa aux parties le temps de s'arranger, et le duc de Châtillon abandonna ses prétentions moyennant cent mille écus, qui lui furent comptés par le duc de Lorraine (2). L'année suivante, Léopold acheta du régent, pour la somme de sept cent cinquante mille livres, la baronnie d'Ancerville,

(1) V. Durival, ibid., p. 121.
(2) V. idem, ibid., p. 115; l'ouv. de M. Noël, ibid., p. 152 et 153.

[redacted]

qui, après avoir appartenu au prince de Phalsbourg, était retournée à la maison de Guise, et dont le duc d'Orléans avait hérité (1) ; enfin, en 1723, la principauté de Commercy revint à la Lorraine ; mais, deux années auparavant, le duc avait, comme nous l'avons dit, cédé à Jacques-Henri comte de Marsan la ville de Lixheim et ses dépendances, réunies au duché, en 1703, après la mort d'Alexandre Grimaldi, neveu et héritier de ce banquier génois, nommé Joseph-François Grimaldi, qui avait épousé la princesse Henriette et porté le titre de prince de Lixheim jusqu'à son décès, arrivé seulement en 1695 (2).

Léopold poursuivait en même temps, mais dans le plus grand secret, une négociation avec l'empereur. Quoique ses relations avec la France fussent assez faciles, il craignait que cette puissance ne saisît une occasion favorable pour s'emparer d'un pays qu'elle convoitait toujours, et il espérait que l'accession de la Lorraine au corps germanique la mettrait pour l'avenir à l'abri d'un pareil danger. L'empereur ne vit probablement dans le projet qui lui était soumis qu'un embarras de plus pour l'Allemagne et donna des réponses évasives ; ce qui n'empêcha pas, en 1726, le cercle du Haut-Rhin d'inviter le duc à contribuer aux dépenses du cercle, comme marquis de Nomeny et comte de Bitche, Salm et Sarrewerden. Léopold refusa à son tour, et le président le Febvre, chargé des négociations que ces deux affaires entraînèrent, en a consigné le détail dans un gros volume in f°, qui renferme des notions curieuses sur les relations de la Lorraine et de l'Allemagne (3).

Les acquisitions dont il vient d'être parlé, les nombreuses

(1) V. Durival, ibid., p. 122. Le Febvre assure, dans un mémoire dont nous parlerons plus loin, que le prix de vente de cette baronnie s'éleva seulement à quatre cent mille livres tournois.

(2) V. Calmet, Notice, t. I, col. 674.

(3) Ce volume fait partie de la collection de M. Noël.

constructions qui embellissaient, chaque jour, Lunéville et Nancy, et les dépenses d'une cour brillante épuisaient de plus en plus le trésor public et allaient obliger le duc à recourir à des expédients. Le bail des fermes générales ou des domaines passé, le 23 novembre 1719, au sieur J.-B. Bonnedame, pour onze années commençant le 1er janvier 1720, ne devait rapporter qu'un million trois cent mille livres. Le produit de la subvention était un peu plus fort (1); mais ces ressources réunies ne pouvaient rétablir l'équilibre dans le budget ducal. Malgré la pénurie qui le menaçait, le duc n'avait pas voulu autoriser dans ses états l'introduction et le cours des billets de banque dont le système de Law avait inondé la France. Le régent, redoutant de voir la sage méfiance de son beau-frère augmenter le discrédit qui atteignait déjà les billets, lui offrit vainement une somme de neuf millions si la prohibition était levée; Léopold répondit : « J'aime mon peuple ; j'en suis aimé, et je me rendrais indigne de lui si je sacrifiais sa fortune à mes intérêts ; s'il est pauvre, je ne serai jamais riche ». Il n'eut malheureusement pas toujours la même sagesse, et il prêta l'oreille à des financiers, qui se vantaient d'éteindre, en peu d'années, la dette publique et de fournir au prince des valeurs assez considérables pour lui permettre de réaliser plusieurs de ses projets. Déjà, en 1704, il avait établi ou du moins laissé établir une compagnie de commerce « pour toutes sortes de marchandises de Hollande et des pays étrangers » ; mais la création de cette compagnie, à laquelle on accordait pour six ans le monopole du trafic extérieur, souleva d'unanimes réclamations, et les marchands de Lorraine ayant représenté au duc qu'il allait

(1) Elle produisit en 1724 un million six cent dix-huit mille six cent soixante et onze livres. V., aux archives du département de la Meurthe, les registres du receveur-général. La série n'en est malheureusement pas complète, mais on peut remplir les lacunes au moyen des liasses de pièces justificatives.

[redacted]

ruiner deux mille négociants « et une infinité d'autres per-» sonnes de tout ordre et de tout état », il eut la prudence de s'arrêter (1). La gêne le rendit plus hardi en 1720, et, par édit du 23 août, il autorisa la formation d'une nouvelle compagnie de commerce, dont la direction fut confiée à un sieur Roussel. Le capital social était de trois millions, divisé en six mille actions de cinq cents livres ; on concéda à la compagnie divers priviléges, en retour des engagements qu'elle prit à l'égard du trésor, et on lui abandonna les mines, les minières, la ferme du contrôle, les postes et les messageries, ainsi que les terrains et bâtiments domaniaux nécessaires à ses opérations. On lui imposa néanmoins l'obligation de soumettre ces dernières à la surveillance de commissaires tirés du conseil d'état. Malgré tant d'avantages, la compagnie fit de mauvaises affaires, et, dès le mois de novembre 1721, on réduisit le capital social à un million cinq cent soixante-quatre mille deux cent vingt-cinq livres, partagées en quatre mille huit cent treize actions de trois cent vingt-cinq livres chacune. Les opérations de la compagnie continuant à n'avoir aucun succès, elle fut supprimée, au mois de mars 1722, et les sommes dues aux actionnaires furent liquidées par arrêt du conseil, le 10 mars 1723 (2).

La misérable issue d'une pareille tentative ne découragea pas les faiseurs de projets, et, en 1724, un sieur Regard d'Aubonne mit sous les yeux de Léopold le plan d'une autre société, dont les actionnaires offraient, si on leur accordait un privilége pour quatorze années, de payer les dettes de l'état jusqu'à concurrence d'une somme de sept millions six cent mille livres. Vainement les plus sages conseillers du prince lui rappelèrent la triste fin de la compagnie de commerce. Il

(1) V. Calmet, Hist., t. VII, col. 229 et 230

(2) V. Rec. des ord., t. II, p. 392-401, 431, 432, 470, 512, 545 et 605 ; Durival, ibid., p. 120.

[redacted]

adopta les vues du sieur d'Aubonne. M. le Febvre, président de la chambre des comptes, prit alors le parti de rédiger un mémoire dans lequel il s'efforçait de révéler les dangers auxquels de coupables spéculateurs exposaient la fortune publique. « Monseigneur, disait-il au duc, vous allez perdre le » fruit de vingt années d'économie (1). Votre Altesse veut le » bien, mais elle voit mal dans ce moment. Il ne sera plus » temps de s'en repentir; le mal sera peut-être sans re- » mède. » Léopold écrivit en marge : « Oui, j'aime mon » peuple; Dieu le sçait. Je crois voir le bien; je puis me » tromper. Je quitterois demain ma souveraineté, si je ne » pouvois faire le bien. » Paroles qui portèrent Le Febvre à dire plus tard : « Que voulez-vous? Il est impossible de ré- » pondre aux raisons de S. A. Quand elle croit faire du bien » à son peuple, on ne peut l'arrêter. » Le duc autorisa, au mois de mai 1724, l'association, qui fut habituellement désignée sous le nom de *compagnie d'Aubonne*, parce que ce dernier en fut directeur-général. On lui assura, pour quatorze années, comme elle le demandait, des priviléges plus grands encore que ceux de la compagnie de commerce; on y comprit les droits de change, les loteries, les monts-de-piété; on lui céda une manufacture de draps montée à Nancy et plusieurs forges; on lui permit de rétablir les foires franches de Saint-Nicolas-de-Port; enfin, on lui abandonna le bénéfice de la fabrication des monnaies. Le duc, fixant le cours des espèces, décida que les léopolds d'or de la taille de vingt au marc vaudraient cinquante-six livres; que les léopolds d'or de la taille de vingt-cinq au marc seraient reçus pour quarante-cinq livres, et que la valeur des léopolds d'argent de la taille de huit au marc et de onze deniers de fin serait de neuf livres. On régla aussi le prix des matières métalliques apportées à la monnaie.

(1) Le Febvre employait un terme bien poli.

La compagnie, enrichie de tant de faveurs, parut d'abord prospérer, et, presqu'aussitôt après sa constitution, elle proposa de devancer le terme de ses paiements et de verser, en novembre et décembre, une somme de trois millions dans les caisses ducales. L'offre fut acceptée avec empressement, par une déclaration du 26 août 1724. Peu de semaines après, le sieur d'Aubonne disparut avec la caisse, emportant aussi les titres des créanciers que la compagnie avait remboursés, titres qui devaient être remis à Léopold, et ne laissant pas de fonds pour le tirage d'une loterie que l'on venait d'établir, et dont les billets avaient été placés avantageusement. Le tour était fait. Le duc, honteux d'avoir été séduit par ce chevalier d'industrie, et regrettant trop tard de n'avoir pas écouté les conseils du président le Febvre, se hâta de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la déconfiture de la compagnie de devenir trop funeste à la Lorraine. Il attribua la connaissance de tout ce qui se rattachait à cette fâcheuse affaire à la chambre des comptes ; mais les efforts de celle-ci ne purent que très-imparfaitement remédier au mal, et la situation financière fut encore aggravée (1).

Quelques mesures utiles décrétées pendant le cours des années précédentes avaient prouvé aux Lorrains que leur souverain s'occupait toujours de leurs intérêts avec la même attention, et que, au milieu de ses erreurs, il ne cessait pas d'être guidé par l'envie d'augmenter la prospérité de ses sujets. Parmi les actes dont nous parlons, il faut mentionner en première ligne la déclaration du 4 avril 1720, qui abolit la vénalité des charges de conseillers municipaux et régla que les bourgeois s'assembleraient, le 26 décembre, pour choisir des notables ; que ces notables, réunis le 1er janvier, dresse-

(1) V. Rec. des ord., t. III, p. 31, 54 et 74, t. IV, p. 211 ; Calmet, Hist., t. VII, col. 271 et 272 ; Durival, ibid., p. 121 et 122 ; l'ouv. de M. Noël, t. I, p. 144 et 145.

raient des listes de candidats pris parmi eux, et que le duc ne pourrait confier les fonctions de conseillers qu'aux candidats portés sur les listes (1).

Au mois de mars suivant, Léopold ordonna que des commissaires tirés du conseil d'état, de la cour souveraine et des chambres des comptes visiteraient les bailliages et les prévôtés, pour examiner comment la justice y était rendue, recevoir les plaintes de chacun, réformer les abus et signaler les prévarications. L'inspection terminée, les commissaires se communiquèrent réciproquement leurs observations, et le duc publia, le 14 août 1721, un édit fort étendu, qui est un véritable supplément au code Léopold, et dans lequel on rencontre une foule de dispositions concernant les officiers des bailliages et prévôtés, les greffiers, les huissiers, les officiers de gruerie, les officiers de police, les tabellions et notaires; et il est bon d'ajouter que les articles LIX à LXXXV, qui concernent ces derniers, organisèrent complètement le notariat en Lorraine, et renferment de sages prescriptions conservées dans la législation actuelle (2).

C'était le procureur-général Bourcier qui avait rédigé les instructions remises aux commissaires et l'édit du 14 août 1721, et le prince, désirant lui accorder une récompense digne de son mérite, créa en sa faveur, le 26 septembre, la charge de premier-président à la cour souveraine (3). Il croyait que le procureur-général allait recevoir avec gratitude cette preuve de l'amitié et de la reconnaissance de son maître et il fut bien étonné lorsqu'il le vit se jeter à ses pieds, conjurant de le dispenser d'accepter ce nouveau bienfa

(1) V. Rec. des ord., t. II, p. 329. Les charges de conseillers [illegible] cipaux étaient devenues vénales et héréditaires depuis peu de temp

(2) L'édit du 14 août 1721 est imprimé dans le rec. des ord. p. 491 et suiv.

(3) Jusqu'alors les fonctions de premier-président avaient été [illegible] par le plus ancien président à mortier

e duc ne voulut pas céder, et Bourcier fut, en quelque
malgré lui, placé à la tête d'une compagnie qui le
dait comme son plus bel ornement (1).
tait encore à ce grand magistrat que Léopold avait
:, en 1719, la rédaction de l'édit qui fixait à quatorze
a majorité du prince successeur (2). Le prince royal,
old-Clément, né le 25 avril 1707, fut en conséquence
ré majeur le 25 avril 1721. Il y eut, à cette occasion, des
et force harangues, parmi lesquelles nos bons ancêtres
rquèrent surtout celle de M. de Marcol, prévôt de
y, harangue qui avait au moins le mérite de la brièveté :
ie Monseigneur règne longtemps, mais ne règne de
igtemps » (3). A partir de ce moment, le jeune prince
ntrée au conseil, et le duc promulgua, le 2 décembre
!, un édit qui autorisait son fils aîné à présider ce conseil
signer les arrêts, les décrets et les expéditions de chan-
rie, lorsque lui-même en serait empêché.
:opold souffrait, en effet, beaucoup d'une fistule, que ses
irgiens ordinaires désespéraient presque de guérir. Au
d'octobre, il avait accompagné *incognito* son épouse et
enfants qui s'étaient rendus à Reims pour le sacre de
s XV, et il avait profité de ce voyage pour consulter les
ecins et les chirurgiens du roi. Ils décidèrent à l'unanimité
ne prompte opération était indispensable, et le duc, après
r choisi La Peyronie, qui avait déjà exécuté heureusement
ieurs opérations pareilles, revint à Lunéville, se soumit
égime préparatoire qu'on lui avait prescrit et annonça sa
idie. La crainte de perdre un souverain si justement aimé
indit la consternation dans toute la Lorraine ; les gentils-
imes, les bourgeois, les paysans eux-mêmes ne cessaient

) V. Hist. de Bourcier, p. 358 et 359.
) Cet édit, qui est daté du 14 juillet 1719, est imprimé dans le rec.
ird, ibid., p. 278.
) V. l'ouv. de M. Noël, ibid., p. 155 et 156.

d'affluer au château de Lunéville, pour s'informer de la santé de Léopold, et M. Blouet de Camilly, évêque de Toul, ordonna des prières publiques. Ajoutons encore qu'un si triste sujet eut le privilége de « faire bourdonner les insectes qui habitaient » le Parnasse lorrain », et le plus *illustre* d'entr'eux, Claude Reboucher, conseiller à la cour souveraine, adressa au duc le sixain que voici :

Malgré tout ce qu'on en publie,
Ce n'est point sur La Peyronie
Que je fonde ta guérison.
Sans lui, je réponds de l'affaire.
Vit-on prince de ta maison
Que la Parque ait pris par derrière?

L'opération, pratiquée le 21 décembre, réussit parfaitement, et les Lorrains se livrèrent de nouveau à la joie. On chanta des *Te Deum;* on alluma des feux; il y eut des divertissements publics; on établit des fontaines de vin; en un mot, pour emprunter les expressions de Dom Calmet, qui fut témoin oculaire de ces fêtes, « on ne vit jamais mieux » jusqu'à quel point les peuples lorrains étoient affectionnés à leur souverain que dans cette occasion ». La Peyronie fut magnifiquement récompensé; le duc lui donna cinquante mille livres; la duchesse, un diamant valant la moitié de cette somme; la ville de Nancy, une bourse contenant deux cents florins d'or; et on fit en tout lieu le meilleur accueil à cet homme aussi remarquable par sa bienfaisance que par ses talents. Il voulut visiter l'université de Pont-à-Mousson, et particulièrement la faculté de médecine, et ayant reconnu que le jardin botanique, créé, en 1719, sur un terrain domanial que le duc avait cédé dans ce but, était encore assez mal fourni des plantes nécessaires, il en envoya un grand nombre, après son retour à Paris. On assure qu'il y fut fêté comme en Lorraine, tant la maladie de Léopold avait

[redacted]

partout inspiré d'inquiétude, et la première fois que La Peyronie parut au Théâtre-Français, la représentation fut interrompue; les spectateurs se levèrent, se tournèrent vers le célèbre chirurgien et le couvrirent d'applaudissements (1).

La convalescence de Léopold fut rapide, et bientôt il put se livrer, comme précédemment, à l'expédition des affaires; mais la famille ducale et la Lorraine étaient à peine rassurées, lorsque le prince royal fut subitement enlevé à leur amour. Il venait d'atteindre sa seizième année. Nos pères comptaient trouver en lui un second Léopold, et l'empereur Charles VI avait conçu le dessein de lui faire épouser sa fille aînée, Marie-Thérèse. Il avait prié le duc de lui envoyer le jeune prince, et ce dernier allait se mettre en route, quand il fut attaqué de la petite-vérole. On tenta de lui cacher le péril auquel il était exposé, mais il le devina et demanda le Saint-Viatique. On lui représenta en vain qu'il n'y avait pas de danger. « Il y en a encore moins, répondit-il, à faire ce que je souhaite. Les sacrements ne font mourir personne. » Il les reçut avec des sentiments de piété et de résignation qui arrachèrent des larmes à tous les assistants, et il expira le 4 juin 1723 (2).

Les projets de grandeur formés par Léopold se reportèrent sur François-Etienne, son second fils. Il pria l'empereur d'accueillir le nouveau prince royal à la place de celui que la mort avait frappé si malheureusement. Charles y consentit, et François fit ses préparatifs de départ. Pendant la négociation, on avait célébré les funérailles de Léopold-Clément, qui fut inhumé dans la chapelle ducale, et pour lequel les Lorrains portèrent le deuil pendant une année. Il n'y eut pendant ce laps de temps ni fêtes, ni spectacles. Léopold, désolé de la perte d'un fils

(1) V. Calmet, Bibl. lorr., col. 786 et 787; Durival, ibid., p. 123; l'ouv. de M. Noël, ibid., p. 159-162; Foucault, Histoire de Léopold, p. 183 et 184.

(2) V. Leslie, ibid., p. 171 et 172.

qu'il aimait tendrement, n'eut pas le courage d'assister à la cérémonie, mais voulut qu'elle fût presque aussi pompeuse que pour un duc. Les clergés séculier et régulier de la capitale, douze abbés mitrés, les compagnies souveraines, les corporations laïques, et deux députés de chaque ville y furent appelés, et le P. Silvain Pérusseaut, de la compagnie de Jésus, orateur de mérite, prononça l'oraison funèbre (1).

Le duc de Lorraine éprouva quelque consolation en apprenant la manière flatteuse dont le prince royal venait d'être accueilli à Prague (2). Il était parti pour cette ville, le 1er août, avec les équipages et la maison que l'on avait destinés à son frère. Le duc le conduisit plus loin que Blâmont, et ne le quitta qu'après lui avoir donné les avis les plus sages pour se gouverner avec prudence au milieu d'une cour où il était tout-à-fait inconnu, et où il allait, sans doute, rencontrer plus de flatteurs que d'amis véritables. François était accompagné du marquis de Beauvau, qui avait été gouverneur de Léopold-Clément, et ce fut à cette occasion que l'empereur accorda au marquis le titre de prince du Saint-Empire, comme on l'a dit précédemment. Charles VI, qui avait envoyé la décoration de la toison d'or au premier prince royal, en revêtit aussi François-Etienne, et, se décidant enfin à écouter les réclamations du duc de Lorraine relativement au Montferrat, il lui céda le duché de Teschen (en Silésie), compensation bien tardive et bien mesquine, mais dont Léopold feignit pourtant de se contenter.

Pour comprendre ce qui vient d'être dit et ce que nous ajouterons au sujet des relations qu'il entretint avec la famille impériale, il faut se rappeler que l'empereur Léopold, beau-frère de Charles V, avait laissé deux fils, qui régnèrent l'un après l'autre : Joseph Ier de 1705 à 1711, et Charles VI

(1) V. l'ouv. de M. Noël, ibid., p. 166-168.
(2) L'empereur s'y trouvait alors.

de 1711 à 1740. Ce dernier n'avait que deux filles et craignait, non sans motifs, qu'après sa mort les différentes puissances de l'Europe ne s'entendissent pour les dépouiller. En conséquence, il négociait continuellement pour obtenir des souverains une garantie des arrangements qu'il comptait prendre, et il avait résolu de marier sa fille aînée à un prince qui fût capable de la diriger et, au besoin, de la protéger, lorsque le moment critique serait venu. Guidé par ses affections de famille, il avait jeté les yeux sur le prince royal de Lorraine, qui était cousin-issu-de-germain de l'archiduchesse Marie-Thérèse ; et Léopold, instruit de ce dessein, avait envoyé à Vienne le président le Febvre, moins afin de demander une indemnité pour le Montferrat, but ostensible de sa mission, que pour régler avec Charles VI tout ce qui regardait l'union projetée. La négociation avait, comme on l'a vu, parfaitement réussi, et le duc, enchanté de l'adresse de son plénipotentiaire, ne put s'empêcher de dire au marquis de Beauvau et au sieur Meuser, qui le félicitaient d'être servi par un homme aussi habile : « Vous avez bien raison, Messieurs, vous êtes mes amis, mais le Febvre est l'homme de l'état, l'homme de ma maison » (1).

François-Etienne, né le 8 décembre 1708, n'avait pas encore accompli sa quinzième année lorsqu'il abandonna la Lorraine, qu'il ne devait plus revoir qu'après la mort de son père. C'était un prince d'une capacité bornée et d'un esprit assez lourd, mais comme il était bon et affable, l'empereur le prit en affection, le fit élever avec autant de soins qu'il en aurait pris de son propre fils, et s'affermit, chaque jour davantage, dans l'idée de lui accorder la main de l'archiduchesse. François, se voyant appelé à une aussi haute fortune, ne négligea rien, de son côté, pour devenir digne de s'asseoir plus tard sur le premier trône de l'Europe, et si les efforts

(1) V. ibid., p. 158, 159 et 165 ; Durival, ibid., p. 125.

qu'il fit dans cette intention ne furent pas couronnés d'un succès complet, on peut affirmer du moins qu'ils contribuèrent à développer chez lui les bonnes qualités que l'on avait entrevues à peine au moment où il quitta le château de Lunéville. Il touchait à sa vingtième année, lorsqu'il fut, à son tour, attaqué de la petite-vérole, et le danger qu'il courut inspira une vive anxiété au duc et à l'empereur. Le premier eut recours à la puissante intercession de saint François-Xavier. On achevait les neuvaines que Léopold avait demandées, lorsqu'on apprit que le jeune prince était en pleine convalescence, et des actions de grâce solennelles remplacèrent les prières que l'on adressait à Dieu pour obtenir la conservation de jours si précieux (1).

Les soins que donnait Léopold à l'établissement de son fils ne lui faisaient pas négliger le gouvernement de la Lorraine, et c'est aux années 1723, 1724 et 1725 qu'il faut rapporter plusieurs ordonnances remarquables. Au mois de mars 1723, on vit paraître quatre édits destinés : le premier à réglementer la matière du retrait lignager ; le second à défendre aux enfants de se marier sans le consentement de leurs parents, les fils avant trente ans, les filles avant vingt-cinq ; le troisième à fixer la majorité à l'âge de vingt-cinq années accomplies ; le quatrième enfin à proscrire le contrat *de nonobstant*, appellation sous laquelle on comprenait les diverses stipulations désignées aujourd'hui par le nom général de *contre-lettre* (2). Le duc accorda quelques avantages aux habitants de la Lorraine allemande afin de les attacher à leur pays, que beaucoup d'entr'eux désertaient pour aller s'établir dans diverses contrées, et surtout en Hongrie ; et comme on pensait, avec raison, que ces avantages étaient trop faibles pour atteindre le but que l'on s'était proposé, un arrêt du

(1) V. Leslie, ibid., p. 173 et 174.
(2) V. Rec. des ord., t. II, p. 586, 596, 599 et 601.

[redacted]

conseil, daté du 17 mars 1724, interdit aux Lorrains-allemands d'aliéner leurs propriétés, annula les contrats qui avaient été passés récemment, et ordonna aux vendeurs de reprendre possession de leurs biens (1).

L'année suivante, on mit la main à un ouvrage dont l'exécution n'avait cessé de préoccuper Léopold. Les voies de communication qu'il avait trouvées, en arrivant en Lorraine, étaient devenues insuffisantes pour les besoins du commerce. Elles étaient peu nombreuses, mal tracées et encore plus mal entretenues. Il fut obligé néanmoins de se contenter d'abord de les réparer, et de faire disparaître les obstacles qui rendaient très-pénible l'usage de certaines routes. C'est ainsi qu'en 1705 il fit établir un pont dans le grand *fond* de Toul, et briser quelques rochers qui rétrécissaient le chemin entre cette ville et Nancy (2). Mais quand il eut terminé les affaires importantes qui remplirent les premières années de son règne, il reprit le projet de doter la Lorraine de routes magnifiques. Des ingénieurs, placés sous les ordres du comte du Hautoy grand-voyer, tracèrent les chaussées nouvelles. On conserva les anciennes, quand elles étaient tirées au cordeau, mais on les élargit et on les améliora. On donna à celles qui correspondent à nos routes impériales une largeur de soixante pieds; le sol des chaussées devait être couvert de différents lits de pierres appuyées les unes contre les autres, d'un lit de pierres concassées et d'une couche de gravier; elles étaient fortement bombées, de manière à laisser les eaux couler aisément dans les fossés creusés à droite et à gauche. Les travaux de terrassement et d'empierrement furent exécutés par les communautés riveraines ou peu éloignées, dont les habitants reçurent, en forme de compensation, une remise de cinq jours sur les corvées. On imposa sur la

(1) V. ibid., t. III, p. 19.
(2) V. Durival, ibid., p. 98.

Lorraine et le Barrois une contribution spéciale pour les frais généraux et la construction de douze grands ponts et d'environ trois cent quatre-vingt-dix petits ponts et ponceaux. Une ordonnance du 6 septembre 1725 régla l'indemnité due aux personnes dont les terrains avaient été envahis, en tout ou en partie, par les nouvelles routes, et nous avons le regret d'ajouter que cette indemnité ne se composa guère que du sol des anciens chemins que l'on abandonnait. Grâce à l'activité des ingénieurs et à la sévérité des ordres de Léopold, l'entreprise fut menée à bonne fin avec beaucoup de rapidité, et en moins de trois années on construisit ou on améliora quatre cent mille toises de routes. Le duc, émerveillé d'un pareil succès, fit graver par Saint-Urbain deux belles médailles destinées à en conserver le souvenir, supprima les péages, enjoignit de lever un plan exact des chaussées et des lieux qu'elles traversaient (1), et prescrivit de planter de distance en distance des poteaux, avec des écriteaux indiquant le nom de la communauté chargée d'entretenir en bon état la portion de la route comprise entre deux poteaux (2).

Les travaux dont il vient d'être parlé permirent à Léopold de faire vivre quantité de malheureux pendant les années 1725 et 1726. L'année 1724 avait été peu fertile, mais en 1725 les blés et les autres céréales étaient de la plus grande beauté, et on se réjouissait d'échapper au danger de la disette, lorsque, la veille du jour fixé pour la moisson, commença une pluie qui dura, avec de courtes interruptions, pendant six semaines. Les grains germèrent, devinrent impropres à la semence et ne fournirent qu'un pain noir et gluant, malgré la précaution que l'on prenait de les faire sécher au four. La

(1) Le recueil de ces plans forme deux volumes et se trouve dans les collections du musée lorrain et de M. Noël.

(2) V. Rec. des ord., t. III, p. 20, 124 et 221 ; Durival, ibid., p. 127 et 128 ; l'ouv. de M. Noël, t. I, p. 168-172, t. II, p. 191 et 192 ; Lionnois, ibid., t. I, p. 3 et 4.

famine menaça derechef la Lorraine, mais les sages mesures adoptées par Léopold préservèrent encore une fois notre pays. Il fit acheter à l'Etranger des grains de bonne qualité pour une somme de vingt mille écus. La meilleure partie fut destinée à ensemencer les terres et distribuée aux laboureurs, qui donnèrent en échange leurs blés germés ; le reste fut placé dans les vingt-deux greniers d'abondance que le duc établit par une ordonnance du 12 décembre 1725. Elle pourvut à l'approvisionnement de ces greniers, en obligeant les propriétaires à y déposer un resal (1) de blé, seigle ou méteil pour vingt jours (2) de terre ensemencée, et en prescrivant aux décimateurs d'y verser le cinquantième de la dîme. Tous les grains emmagasinés devaient être de premier choix. On les vendait, quand le besoin l'exigeait, et on remettait l'argent aux propriétaires. Si, au contraire, les années fertiles se succédaient, ils pouvaient enlever les grains déposés, à charge de conduire dans les greniers une égale quantité de blé nouveau (3).

Une pareille institution ne méritait que des éloges, bien qu'elle semblât porter une légère atteinte au droit de propriété, mais on ne peut en dire autant des moyens que Léopold employa pour supprimer la mendicité et augmenter les revenus des hôpitaux. Il renouvela les ordonnances de ses prédécesseurs, qui avaient créé en Lorraine une véritable taxe des pauvres, défendit de mendier, enjoignit de secourir à domicile les invalides, les infirmes et les malades, et organisa, jusque dans les moindres villages, des bureaux chargés de faire contribuer les personnes dont les offrandes ne seraient pas jugées suffisantes. Le bureau de Nancy, où l'on voyait figurer les premiers-présidents de la cour souveraine et de la

(1) Cent vingt litres.
(2) Quatre hectares.
(3) V. Rec. des ord., t. III, p. 133 ; Durival, ibid., p. 127.

chambre des comptes, le grand-doyen de la Primatiale, le prévôt de Saint-Georges, un conseiller à la cour, un maître-des-comptes, un gentilhomme, le lieutenant-général de police, le lieutenant-particulier au bailliage et un conseiller de l'hôtel de ville, le bureau de Nancy, disons-nous, était de plus obligé d'administrer la maison de force, de correction et de travail que l'on établit, dans la caserne du régiment des gardes-lorraines, pour y enfermer les mendiants valides et les vagabonds (1). Afin d'accroître la dotation des hôpitaux, Léopold décréta une mesure encore plus vexatoire, et, par édits du 13 avril 1723 et des années suivantes, il déclara nul le testament dans lequel il ne serait pas fait un legs en faveur de l'hôpital Saint-Charles de Nancy ; puis, il remplaça cette disposition pénale par une autre, qui autorisait les directeurs de l'hôpital à prendre la dixième partie des meubles *meublants* laissés par le défunt ; puis enfin, il appliqua les bénéfices de cette législation malencontreuse à tous les hôpitaux de la Lorraine et du Barrois (2).

Ce n'était pas seulement en matière de bienfaisance que le duc avait recours à des expédients réprouvés par une saine économie politique ; il n'était pas mieux inspiré lorsqu'il fixait arbitrairement la valeur des monnaies. Il y avait eu des opérations de ce genre en 1714, 1720, 1721, 1722, 1723 et 1724 (3). On attendait de ces changements le rétablissement des finances, mais le gouffre du déficit s'élargissait chaque année, et Léopold ne pouvait pas trouver un homme capable de remplacer M. Marc-Antoine de Mahuet, qui était mort en 1717, après avoir, pendant un assez long ministère, empêché, autant qu'il l'avait pu, les profusions du prince et maintenu un peu d'ordre dans une administration déjà fort embarrassée.

(1) V. Rec. des ord., ibid., p. 235 ; v. aussi t. V, p. 56 ; Lionnois, ibid., t. III, p. 220.
(2) V. Rec. des ord., t. III, p. 76.
(3) V. ibid., t. IV, *passim*.

[redacted]

Le duc ne cessait de former des projets plus ou moins chimériques pour relever le crédit, et tous ses efforts étaient infructueux. Il avait employé mille petits moyens que les financiers préconisent dans les circonstances critiques : anoblissements, aliénation des domaines, création de rentes et d'offices, variation dans les monnaies, et il ne voulait pas entendre parler de la vénalité des charges, ni de l'augmentation des impôts. Durival assure que l'on frappa pour plus de quarante millions d'espèces sous le règne de Léopold ; mais cette opération, dont il espérait tirer un bénéfice, lui fut plus nuisible qu'utile, parce que les espèces lorraines étant, en général, d'un titre supérieur à celui des monnaies françaises, on les exportait pour les refondre, et tout était à recommencer.

Le duc, effrayé de l'approche d'une crise qu'il regardait comme prochaine, réunit les hommes dans les lumières et l'expérience desquels il avait le plus de confiance, et leur ordonna d'exprimer librement leur opinion sur la situation des finances et les moyens de l'améliorer. « Refaire et défaire, » écrivait-il à cette occasion, est une chose en elle-même » odieuse et paroit peu faire d'honneur ; cependant tel besoin » de l'Etat requiert souvent de pareils changemens. Je ne » prétends que l'on me traite en bon économe, mais je me » flatte que je n'ai rien à me trop reprocher devant Dieu, et » rien devant les hommes. Il n'y a pas eu de duc de Lorraine » d'un temps immémorial qui ait fait tant d'acquisitions que » moi. Je me restreins à dire à ceux que j'ai fait assembler » que j'espère qu'ils ont présens leur serment, leur devoir et » leur patrie ; ce qui les obligera de me dire en gens d'hon- » neur, toute prévention à part, leur avis et me donner leurs » conseils ; qu'ils garderont le secret, et qu'en tout cela je ne » demande que ce qu'ils ont juré à Dieu. » Les résultats de la réunion convoquée par Léopold furent presque nuls ; mais, heureusement pour lui, les monnaies cessèrent de varier en

France à partir de l'année 1726, et cela permit au duc de fixer la valeur des espèces lorraines d'une manière à peu près définitive ; il déclara que le marc d'argent fin serait reçu à la monnaie pour soixante-quatre livres deux sous neuf deniers ; on frappa au même titre qu'en France, et les monnaies ne furent plus soumises dans notre pays qu'à de légères modifications. Léopold eut encore le bonheur de rencontrer enfin un financier habile, qui se mit à travailler avec quelque succès au rétablissement de la fortune publique. Cet homme était un français appelé Jacques Masson, que des affaires particulières avaient conduit en Lorraine. Il avait vivement désapprouvé la création de la *compagnie d'Aubonne*, et quand l'événement eut justifié ses prévisions, il fut recherché par le duc, qui le nomma, en 1726, directeur-général de la régie des fonds affectés au paiement des dettes de l'état, et, en 1728, directeur-général des finances (1).

Malgré les soucis que lui causaient les embarras du trésor, Léopold s'occupait avec grand soin de mettre ses états à l'abri de la guerre qui menaçait de se rallumer. Il chargea le président le Febvre de rédiger un mémoire, dans lequel seraient exposées les raisons qui devaient engager les souverains à proclamer la neutralité perpétuelle de la Lorraine et du Barrois. Le mémoire, présenté au duc le 9 septembre 1726 (2), fut approuvé par lui et remis au cardinal de Fleury, qui venait d'être appelé au poste de premier-ministre ; et lorsque les plénipotentiaires des principales puissances se réunirent à Soissons, au mois de juin 1728, on leur communiqua la demande de Léopold. Elle fut accueillie favorablement, et la neutralité de notre pays fut reconnue par toute l'Europe.

Aussitôt que cette affaire délicate fut arrangée, le duc

(1) V. ibid., t. III, p. 157, t. IV, *passim* ; Durival, ibid., p. 128-130.
(2) Il existe une copie de ce mémoire dans la collection de M. Lamoureux.

[redacted]

reprit, avec une nouvelle ardeur, les projets qu'il avait formés pour éteindre la dette publique. Secondé par Jacques Masson, il rédigea et publia, le 9 février 1729, une ordonnance sur l'administration des finances (1). Les créanciers devaient être désintéressés dans l'espace de dix ans, et l'équilibre était derechef établi entre les recettes et les dépenses. Léopold fondait sur l'ordonnance du 9 février les plus belles espérances, mais Dieu ne lui permit pas d'en voir l'accomplissement. Le mardi 22 mars, et par un assez mauvais temps, le duc se rendit à pied au Ménil, pour visiter le château que le prince de Beauvau y faisait construire. A son retour, il voulut franchir, en sautant, un petit ruisseau qui se trouvait sur son passage, tomba et reçut un coup violent dans la poitrine. Il aurait dû se hâter de regagner le palais et de consulter ses médecins ; mais, ayant entendu tinter une bénédiction dans l'église des Capucins, il y entra, quoique tout mouillé, et s'y refroidit. Bientôt après, la fièvre se déclara, et les médecins reconnurent les symptômes d'une fluxion de poitrine ; néanmoins, comme le malade était robuste, on ne s'inquiéta pas beaucoup dans les premiers moments. Le danger devint plus grand d'heure en heure. Le prince fut peut-être le premier à comprendre toute la gravité de son état. Après avoir remercié Dieu de lui avoir envoyé une maladie qui lui permît de se confesser, car, étant très-gros et très-sanguin, il avait toujours craint de succomber à une attaque d'apoplexie foudroyante, il appela son directeur et fit un aveu général de ses fautes. Le vendredi 25, fête de l'annonciation de la Sainte Vierge, il demanda le Viatique ; enfin, le dimanche 27 il parut n'avoir plus que peu de moments à vivre. On lui administra l'Extrême-Onction, et comme il avait conservé sa présence d'esprit, il ne cessait de répéter les actes de toutes les vertus chrétiennes. Quand il sentit appro-

(1) V. Rec. des ord., t. III, p. 384.

cher son dernier instant, il dit : « Je meurs sans autre douleur que de n'avoir pas servi Dieu avec autant de fidélité que je le devais, et de n'avoir pas travaillé au bonheur de mon peuple avec autant de soin que je le pouvais ». Il baisa ensuite le crucifix et expira doucement, vers six heures du soir, âgé de quarante-neuf ans, six mois et seize jours (1).

Des nombreux enfants que lui avait donnés Elisabeth-Charlotte d'Orléans, il ne restait à Léopold que deux filles : Elisabeth-Thérèse, née le 16 octobre 1711 et qui épousa Charles-Emmanuel III, roi de Sardaigne; Anne-Charlotte, née le 17 mai 1714 et qui devint, en 1738, abbesse de Remiremont; et deux fils : François-Etienne, absent depuis plusieurs années; et Charles-Alexandre, né le 12 décembre 1712, et chez lequel on remarqua, dès sa plus tendre enfance, la plupart des vertus dont la réunion avait fait de son père et de son aïeul des princes presque parfaits, notamment une fermeté et une hardiesse présages de la valeur qu'il déploya, dans la suite, sur tant de champs de bataille.

La douleur de la veuve et des enfants de Léopold fut extrême, mais égala à peine celle que ressentaient les Lorrains. Ils s'étaient flattés de vivre encore pendant longtemps sous le gouvernement paternel de ce bon prince, et ne pouvaient se consoler de l'avoir perdu si jeune encore, et au moment où, éclairé par l'expérience, il allait ajouter de nouveaux bienfaits à ceux dont il les avait comblés durant sa règne de trente ans. Ils se plaisaient à retracer devant leurs enfants et devant les étrangers le portrait de Léopold; à rappeler sa piété, la pureté de ses mœurs, sa charité, sa reconnaissance, sa générosité, son amour pour les sciences, les lettres et les arts, ainsi que la protection éclairée dont il entourait les artistes et les savants. Et nous devons ajouter

(1) V. Leslie, ibid., p. 164 ; l'ouv. de M. Noël, t. I, p. 182 et 183.

[redacted]

que ces éloges, inspirés par une douleur si récente, n'avaient rien de faux ni même d'exagéré.

A l'exception de la part qu'il prit malheureusement aux démêlés survenus entre l'évêque de Toul et la cour souveraine, au sujet de la juridiction ecclésiastique et de quelques autres questions semblables, le duc ne mérita que des louanges comme catholique et donna toujours à ses sujets l'exemple de la soumission aux lois de l'Eglise. Il se plaisait à faire régner l'ordre et la décence dans les cérémonies religieuses, et il en rehaussait l'éclat par les magnifiques ornements dont il enrichit les églises. Chaque jour, il entendait la messe, passait une demi-heure en prières, après son dîner, dans l'église des Capucins, et, le soir, se dérobait à la cour brillante qui l'entourait pour aller adorer le Saint-Sacrement dans la chapelle du palais (1). Ses mœurs étaient très-régulières, et, malgré les calomnies contenues dans les lettres apocryphes de Charlotte-Elisabeth de Bavière, duchesse d'Orléans, la postérité lui a rendu justice sur ce point.

Sensible aux bienfaits, il n'oublia jamais de récompenser les personnes qui lui avaient rendu les moindres services, et quand ils étaient considérables, il ne mettait pas de bornes à sa gratitude. L'ancien précepteur de Léopold, le Père Ehrenfried Creitzen, qui était devenu son confesseur, ayant été attaqué d'un cancer à la bouche, il l'envoya à Paris pour s'y faire traiter. L'opération ne réussit pas, et le confesseur revint à Lunéville plus malade que jamais. Malgré le dégoût que cet infortuné religieux inspirait à tout le monde, le prince le visitait trois fois par jour, et lorsque la mort eut terminé les souffrances du Père Creitzen, il lui fit faire des funérailles pompeuses, et fonda quantité de messes pour le repos de son âme (2).

(1) V. Leslie, ibid., p. 158, 163, 168 et 169.
(2) V. l'ouv. de M. Noël, ibid., p. 68 et 69.

[redacted]

Un souverain de ce caractère devait avoir et eut des amis. « Par des manières douces et prévenantes, dit un de ses » biographes, il savoit les mettre de niveau avec lui, et se » délasser avec eux, dans une conversation aisée, des mystères » et des embarras de la grandeur (1). » Sa générosité était devenue proverbiale, et il suffisait d'être malheureux pour avoir droit à ses secours. Il pensionnait plusieurs irlandais, qui avaient accompagné Jacques III dans son exil, et il ne cessa de les entretenir, malgré les sujets de mécontentement que certains d'entr'eux lui donnèrent. Après avoir raconté que l'un de ces irlandais s'était permis de murmurer contre le duc, Bardin ajoute dans une lettre : « Je n'ai pu m'en taire à » S. A. et ne pas lui faire remarquer l'ingratitude de cet » étranger. Monseigneur, toujours bon, m'a fermé la bouche » en me disant : Il est à plaindre, et je ne dois pas lui vou- » loir mal de son ingratitude. Je ne l'ai obligé que pour ma » satisfaction. Les remontrances que fit Bourcier à S. A. ne » firent pas grande impression ; car dernièrement, Humbert » ayant refusé de payer au prince de....., panier percé qui » dépenseroit des millions, un bon de mille écus que S. A. » lui avoit donné, le duc lui dit : Faites-le payer, Monsieur, » je vous en prie. — Mais, Monseigneur, il les perdra ce » soir. — Vous avez raison, je le vois là-bas, dans une allée » du jardin, qui les joue au petit palet ; mais payez-le. Un » souverain peut-il refuser ? Je vous en fais juge (2). »

C'était avec la plus exquise délicatesse qu'il savait faire accepter ses présents. Ayant reçu à sa cour un gentilhomme étranger, dont il connaissait la détresse, il lui proposa une partie de billard et perdit, à dessein, une somme considérable. Quelques courtisans lui ayant fait observer que le sort lui était bien contraire ; « Non, leur répondit Léopold, je n'ai

(1) V. Leslie, ibid., p. 167.
(2) V. l'ouv. de M. Noël, ibid., p. 141 et 142.

jamais joué plus heureusement, mais je devais être le seul à m'en apercevoir ». Un médecin lorrain, nommé Marquet, qui avait loué ses services au capitaine d'un vaisseau marchand, fut pris par des corsaires barbaresques et conduit à Alger. Sa sœur implora la pitié du prince et le supplia de payer la rançon du prisonnier. Le duc l'autorisa à disposer en faveur de Marquet de l'argent que l'on trouverait dans un tronc placé dans la collégiale Saint-Georges, et destiné à recevoir les offrandes pour la rédemption des captifs, promettant qu'il y joindrait ce qui serait nécessaire. Pendant la nuit, il fit verser dans le tronc une forte somme, et quand on l'ouvrit le lendemain, on en tira quatre mille livres, c'est-à-dire plus qu'il ne fallait pour racheter le médecin, qui revint en Lorraine et voulut porter, toute sa vie, le titre d'esclave de Monseigneur (1).

Léopold eut malheureusement les défauts de quelques-unes de ses qualités, et on a vu que, plus d'une fois, sa générosité porta le désordre dans les finances de l'état. On peut dire aussi qu'il prodigua les anoblissements et les titres nobiliaires. Il mérita cependant que Voltaire traçât de son règne le tableau suivant, dans le Siècle de Louis XIV : « Il est à » souhaiter que la dernière postérité apprenne qu'un des » plus petits souverains de l'Europe a été celui qui a fait le » plus de bien à son peuple. Léopold trouva la Lorraine » désolée et déserte, il la repeupla, il l'enrichit ; il l'a » toujours conservée en paix pendant que le reste de l'Europe » a été ravagé par la guerre. Il a eu la prudence d'être » toujours bien avec la France et d'être aimé de l'Empire, » tenant heureusement ce juste milieu qu'un prince faible et » sans pouvoir n'a jamais su garder entre deux grandes » puissances. Il a procuré à ses peuples l'abondance qu'ils ne » connaissaient plus. Sa noblesse, réduite à la dernière

(1) V. Lionnois, ibid., t. II, p. 165-168.

» misère, a été mise dans l'opulence par ses seuls bienfaits.
» Voyait-il la maison d'un gentilhomme en ruine, il la faisait
» rétablir à ses dépens; il payait leurs dettes; il mariait leurs
» filles; il prodiguait des présents avec cet art de donner qui
» est encore au dessus des bienfaits; il mettait dans ses dons
» la magnificence d'un prince et la politesse d'un ami. Les
» arts, dans ses duchés, produisaient une circulation nouvelle
» qui fait la richesse des états. Sa cour était formée sur le
» modèle de celle de France; on ne croyait presque pas avoir
» changé de lieu, quand on passait de Versailles à Lunéville.
» A l'exemple de Louis XIV, il faisait fleurir les belles-lettres.
» Il établit à Lunéville une espèce d'université, où la jeune
» noblesse d'Allemagne venait se former; on y apprenait de
» véritables sciences, dans des écoles où la physique était
» démontrée aux yeux par des machines admirables. Il a
» cherché les talents jusque dans les boutiques et les forêts
» pour les mettre au jour et les encourager; enfin, pendant
» tout son règne, il ne s'est occupé que du soin de procurer à
» sa nation de la tranquillité, des richesses, des connaissances
» et des plaisirs. *Je quitterais demain ma souveraineté,*
» disait-il, *si je ne pouvais faire du bien*; aussi a-t-il goûté
» le bonheur d'être aimé; et j'ai vu, longtemps après sa mort,
» ses sujets verser des larmes, en prononçant son nom; il a
» laissé son exemple à suivre aux plus grands rois, et il n'a
» pas peu servi à préparer à son fils le chemin du trône de
» l'Empire (1). »

(1) Siècle de Louis XIV, ch. 17.

CHAPITRE III.

ÉTAT DE LA LORRAINE SOUS LE RÈGNE DE LÉOPOLD.

La justification de l'éloge qui termine le chapitre précédent résulte non seulement des faits que nous avons eu l'occasion de rappeler, en retraçant les diverses phases du règne de Léopold, mais encore de ceux que nous avons à produire, et on achèvera de se convaincre que, malgré les dépenses excessives et les embarras de ce prince, la Lorraine lui dut son rétablissement et sa prospérité.

Il aurait pu sortir aisément de la position gênée où il se trouvait en augmentant les impôts, et les Lorrains auraient payé sans murmures, mais il ne voulut jamais recourir à ce moyen ruineux. Il consentit même toujours à laisser la cour souveraine et les deux chambres des comptes examiner ses édits bursaux et lui présenter leurs remontrances, avant de procéder à l'enregistrement. Sans parler de la corvée en nature pour les chemins, de la capitation et de quelques autres taxes, qui furent, comme celle-ci, perçues momentanément, par exemple pour l'équipement et la solde des arquebusiers, il n'y avait alors en Lorraine qu'une seule contribution directe : la subvention, dont le taux était très-modéré. Les contributions indirectes, peu nombreuses, se réduisaient à un droit de marque sur les fers, à une imposition sur les vins étrangers et à quelques autres perceptions

douanières (1). Malgré leur peu d'élévation, ces impôts finirent par rendre des sommes considérables. En 1700, la subvention était de six cent quatre-vingt mille livres, et les domaines rapportaient à peine un million (2); en 1729, la subvention montait à un million neuf cent quinze mille six cent vingt livres, et, en 1731, le revenu des domaines dépassait deux millions et demi (3).

Une augmentation aussi extraordinaire tenait presque uniquement à l'accroissement de la population. Cette population, si faible au moment de l'arrivée de Léopold, comptait en 1737 cent vingt-cinq mille sept cent soixante-huit ménages imposables; ce qui, avec les personnes exemptes et les indigents, représentait plus de sept cent soixante mille âmes (4). Les villes s'agrandissaient, pour ainsi dire, à vue d'œil, et Nancy, qui n'avait en 1698 que sept mille cinq cent quatre-vingts habitants, en avait dix-neuf mille six cent quarante-cinq en 1733 (5).

Léopold enrichit plusieurs bourgades en y fondant des établissements utiles, fit réparer et augmenter les thermes de Bains et de Plombières (6), et ordonna de créer un haras dans le village de Sarralbe (7). Les colons français conduits dans la Lorraine allemande, sous le règne de Louis XIV, furent soigneusement conservés par le duc, malgré les réclamations des anciens habitants, qui demandaient l'expulsion des

(1) V. Mory d'Elvange, Etats, Droits, Usages en Lorraine, p. 30 et 31; Rec. des ord., t. I, p. 390 et 441, t. II, p. 322 et 450, t. III, p. 101.

(2) Nous avons laissé entendre par erreur (ci-dessus, p. 8, lig. 1 et 2) que le revenu des domaines dépassait un million.

(3) V. les registres du receveur-général. Les baux avaient été renouvelés, et la ferme des domaines rapporta deux millions six cent mille livres à partir de l'année 1731.

(4) V. Durival, ibid., p. 162.

(5) V. Annuaire de la Meurthe pour 1832, p. 71.

(6) V. Antiquités des eaux minérales de Vichy, Plombières, Bains et Niederbronn, par M. Beaulieu, p. 131, 159 et 160.

(7) V. Calmet, Notice, t. II, col. 406 et 407.

étrangers, et comme ces derniers se multiplièrent, il en résulta que la langue germanique perdit encore du terrain au commencement du XVIIIe siècle; mais ce ne fut pas pour faire place au Français, car les colons picards et autres, de même que les paysans lorrains, parlaient des patois barbares, et les bourgeois eux-mêmes s'en servaient habituellement, quoiqu'ils eussent tous une connaissance plus ou moins parfaite de la langue française (1).

Si l'augmentation des revenus tenait à l'accroissement de la population, cet accroissement lui-même était le fruit de l'aisance qui régna presque constamment dans les deux duchés, et de la paix que Léopold sut y maintenir. L'abondance des denrées conservait aux espèces monnayées une plus grande valeur que dans les états voisins, et cette circonstance, dit un écrivain de notre pays, « assuroit un » bénéfice clair à tous les étrangers qui tiroient d'ailleurs les » fonds de leurs dépenses. Le François arrivé en Lorraine » se trouvoit, avec son argent, riche d'un quart et d'un » sixième du quart plus que chez lui. Son louis d'or de 24 » livres y valoit 31 livres. Tout cela procuroit à Nancy une » multitude d'étrangers, qui ne s'en retiroient qu'avec peine » et pour cause d'affaires importantes (2). »

Pour employer une expression presque triviale, la vie était à bon marché en Lorraine, et cet avantage inappréciable était produit par la modération des impôts et par l'état florissant de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Il a été si souvent parlé de l'état de l'agriculture, que nous jugeons inutile de revenir sur un pareil sujet; mais il est bon de rappeler en peu de mots quelles étaient les principales branches d'industrie et de commerce.

(1) V. idem, ibid., col. 425; Recherches sur les commencements de l'imprimerie en Lorraine, par M. Beaupré, p. 365.
(2) Lionnois, ibid., t. I, p. 4.

On exportait, comme dans les siècles précédents, d'immenses quantités de sel ; les électorats de Trèves et de Mayence, les évêchés de Spire et de Worms, le Palatinat, l'Alsace et le Brisgau ayant depuis longtemps l'habitude de se pourvoir en Lorraine (1). Des trains de bois de construction, tirés des forêts des Vosges, continuaient à descendre la Meurthe et la Moselle et se vendaient jusqu'en Hollande (2). Le commerce des denrées coloniales et des étoffes avait reçu un grand développement. Lorsque Léopold prit possession de la Lorraine, dit le Père Leslie, « à peine y avoit-il dans sa capitale » trois ou quatre gros marchands ; on en vit le nombre » s'augmenter sensiblement, chaque année de son règne, non » seulement dans cette ville, mais dans tout l'Etat ». On établit à Nancy des manufactures de draps (3), de chapeaux (4) et de tapisseries (5). L'ancienne maladrerie de Maréville, transformée en *renfermerie*, devint le siége d'une fabrique de draps et de bas au métier (6). Pendant les années 1724 et suivantes, on planta beaucoup de mûriers, et on fit de nouvelles tentatives pour élever des vers à soie ; mais on reconnut, comme antérieurement, que le climat de la Lorraine est trop froid et trop variable pour que cette industrie puisse donner des bénéfices certains (7).

Léopold réglementa la fabrication des dentelles et favorisa la création de manufactures de toiles de coton à Epinal, Rambervillers, Saint-Dié, Senones et Remiremont ; d'une ra-

(1) V. Calmet, ibid., col. 353.
(2) V. idem, ibid., col. 262.
(3) V. Lionnois, ibid., t. II, p. 501, 502 et 505.
(4) V. idem, ibid., t. III, p. 108 et 109.
(5) V. l'ouv. de M. Noël, t. II, p. 149.
(6) V. Mémoire historique, statistique et médical sur l'asile d'aliénés de Maréville, par M. Archambault, dans les Mém. de l'acad. de Stanislas pour 1847, p. 413-423.
(7) V. Quelques notes pour servir à l'histoire de l'industrie séricicole en Lorraine, par M. H. Lepage, p. 4-7 et 9 ; Durival, ibid., p. 137.

bonnerie à Saint-Dié, et de fabriques d'étoffes de laine à Neufchâteau, Senones et Mattaincourt. Il y avait à Mirecourt des luthiers renommés, et dans plusieurs lieux des tanneries, qui occupaient des centaines d'ouvriers (1). On voyait à Longuyon une manufacture d'armes à feu; à Sainte-Marie-aux-Mines une filerie d'argent, et la matière première sortait des mines que l'on avait recommencé à exploiter dans le val de Liepvre, et qui fournissaient, mais peu abondamment, de l'argent, du plomb et du cuivre rouge (2); à Fontenoy-le-Château, Plombières et Autrey des tréfileries de cuivre; des forges ou des hauts-fourneaux à Bains, Fontenoy-le-Château, Harsault, Uzemain, Chanteraine près d'Epinal, Rambervillers, Sainte-Hélène, Xertigny, Alangy, Claudon, Hennezel, Bazoilles, Barville, Sionne, Fruze, Vrécourt, Villouxel, Attignéville, Bellefontaine, Ruaux, Grandfontaine, Brouvelieures, la Salle, Framont, Vadonville, Robert-Espagne, etc. (3): des manufactures d'acier et de coutellerie aux Voivres, à Bellefontaine et à la Hutte aux environs de Darney (4); des fabriques de fer-blanc au Thillot et à Bains. Cette dernière parvint à un haut degré de prospérité; elle employa jusqu'à cinq cents ouvriers, et ses produits, qui atteignaient annuellement le poids de deux millions de livres, se répandaient dans toute la Lorraine, en Suisse, en Italie, et même dans des pays plus éloignés (5). Les différentes usines métallurgiques contenaient plus de deux mille ouvriers, et le travail des forges était si actif, que les hauts-fourneaux, bien

(1) V. Statistique du département des Vosges, par MM. H. Lepage et Charton, t. I, p. 1000; Calmet, ibid., col. 901 et 921.

(2) V. Calmet, ibid., t. I, col. 685, 739 et 741.

(3) V. Statistique des Vosges, ibid., p. 997 et 998; Calmet, ibid, t. II, col. 690.

(4) V. Calmet, ibid., t. I, supplém., col. 68 et 131, t. II, col. 467 et 821; Statistique des Vosges, ibid., p. 997.

(5) V. Calmet, ibid., t. I, col. 62 et 63; Durival, ibid., t. III, p. 403; Statist. des Vosges, ibid., p. 996 et 997.

[redacted]

que nombreux, ne pouvaient leur fournir une assez grande quantité de fonte, et que l'on était obligé d'en faire venir de la Franche-Comté (1).

Les verreries occupaient peut-être autant de bras ; sans rappeler celles de Tonnoy et de Porcieux, où l'on se borna à fabriquer du verre, quand la concurrence des manufactures françaises ne permit plus d'y couler des glaces, on vit naître une foule d'usines de ce genre. Celles de Mayssenthal, près de Bitche, et de Creutzwald, dans les environs de Bérus, furent créées, en 1702 et 1705, par des ouvriers allemands. Le comte de Lutzelbourg rétablit celle des Trois-Fontaines ou de Saint-Louis, qui avait été détruite pendant les guerres, et reçut l'autorisation « de la faire travailler en verres, cristaux, » cristallins, etc. » Il fonda, vers la même époque, la verrerie de la Plaine-de-Walsch. Le comte de Tornielle en éleva une autre près de Darney, en 1716. Celles de Gœtzembrück et de Gœtzbrück, non loin de Bitche, furent bâties, la première en 1718, et la seconde en 1721 ; et l'on exécutait dans celle-là, outre de la gobelèterie, des verres de montre, que l'on exportait jusque dans les Indes Orientales. On établit, en 1723, la verrerie de Dannelbourg ; en 1730 et 1731 celles de la forêt de Belru, à peu de distance de Darney, et en 1737 les deux usines de Saint-Quirin (2). Quelques-unes ne manquaient pas d'importance, et on assure que la verrerie de Porcieux, à laquelle on réunit celle de Tonnoy, avait une centaine d'ouvriers (3).

L'existence de couches d'argile propre à la fabrication de la poterie avait permis de fonder dans les Vosges plusieurs fayenceries ; il y en avait à Rambervillers, Epinal, Saint-Dié.

(1) V. Statist. des Vosges, ibid., p. 998.

(2) V. Recherches sur l'industrie en Lorraine, par M. H. Lepage, chap. I, des verreries, dans les Mém. de l'académie de Stanislas pour 1849, p. 56-76.

(3) V. Statist. des Vosges, ibid., p. 999.

[redacted]

Raon-l'Etape, et deux dans la petite ville de Senones. Plus de cent ouvriers y confectionnaient, chaque année, au moins douze cent mille pièces de toute nature (1); mais aucune de ces usines ne pouvait être comparée à la fayencerie de Lunéville, qui ne se développa, il est vrai, que sous les règnes de François III et de Stanislas. On y travaillait la terre de pipe, et les produits de cette manufacture étaient justement renommés (2).

Les rives de la Meurthe et de la Vologne voyaient sortir de leurs ruines les papeteries qui avaient autrefois procuré de si grands bénéfices aux fabricants lorrains. On en comptait trois à Epinal, trois à Docelles, deux à Rambervillers, et d'autres à Laval, Aydoilles, Arches, Archettes, Trémonzey, Plombières, Etival, Dommartin; et on estime que ces seize manufactures employaient cinq cent cinquante ouvriers et donnaient, annuellement, quatre-vingt mille rames de papier (3). La prospérité des papeteries vosgiennes n'avait pas causé un préjudice notable à celles du Barrois, et, sous les règnes de Léopold et de son fils, il y en avait dans le village de Robert-Espagne (4) et ailleurs. On en éleva même une près de Hombourg, et un libraire de Nancy, appelé Jean le Né, obtint la permission d'en construire une autre à côté des Grands-Moulins. On défendit sévèrement d'exporter les drilles et chiffons, afin qu'il fût possible aux fabricants d'approvisionner à meilleur marché leurs usines, et l'on prit toutes les mesures propres à favoriser une industrie aussi lucrative (5). Les papiers lorrains eurent bientôt reconquis leur ancienne réputation et furent recherchés dans différents

(1) V. ibid.
(2) V. Calmet, ibid., col. 700 et 701.
(3) V. Statist. des Vosges, ibid., p. 998.
(4) V. Calmet, ibid., t. II, col. 341.
(5) V. Recherches sur l'industrie en Lorraine, par M. Lepage, chap. II, des papeteries, dans les Mém. de l'acad. de Stanislas pour 1850, p. 18-21.

[redacted]

pays. On reconnaissait leur provenance à des marques particulières ; et chaque manufacturier, pour empêcher de confondre ses produits avec ceux de ses confrères, faisait encastrer dans la façade de sa maison une pierre sur laquelle était sculptée la marque servant à distinguer ses marchandises.

Les usines lorraines fournissaient le papier nécessaire à la fabrication des cartes à jouer, dont Epinal et Nancy faisaient encore un trafic étendu, et aux imprimeries qui fonctionnaient dans les principales villes des deux duchés, et jusque dans des bourgades. Il y en eut à Epinal, Neufchâteau, Saint-Dié, Etival, Champ-le-Duc, et dans la plupart des lieux où nous en avons précédemment rencontré. Nancy possédait plusieurs typographes, entr'autres l'habile Cusson, dont les ouvrages peuvent presque rivaliser avec les plus belles productions des presses françaises. Au reste, cet imprimeur n'était pas lorrain, et Léopold l'avait fait venir de Paris, en lui assurant de grands avantages.

Le duc de Lorraine était fort instruit ; il parlait et écrivait, avec une égale facilité, en Latin, en Français, en Allemand et en Italien ; il nous a laissé divers mémoires rédigés sinon avec élégance, du moins avec précision, clarté et profondeur (1), et il a composé pour ses fils des instructions admirables sur l'art de gouverner. Il avait étudié les mathématiques, la mécanique et la géographie. « Il raisonnoit, dit » un de ses biographes, avec les Savans en homme cultivé, » avec les Artistes en connoisseur délicat, et s'appliquoit à » inspirer le goût des sciences à ses enfans, et à les faire » fleurir dans ses Etats (2). » Les efforts qu'il fit dans ce

(1) V. à la bibl. publ. de Nancy, cabinet des mss., n° 27 G, pièces 2 et 3, les copies (la première n'est pas complète) de deux mémoires de Léopold sur le règne de Louis XIV et la majorité des princes héréditaires de Lorraine.

(2) V. Leslie, ibid., p. 165 et 166 ; Durival, ibid., p. 135.

but n'ont pas été, sans doute, couronnés d'un succès complet, et on est obligé d'avouer que le règne de Léopold ne fut pas, en général, aussi brillant que ceux de Charles III et de Henri; mais on doit reconnaître qu'il leur est supérieur peut-être sous certains rapports (1), et il ne faut pas oublier qu'à la fin du XVIIe siècle la plupart des lorrains distingués avaient abandonné leur pays; que Léopold eut parfois beaucoup de peine à les y rappeler, surtout à les fixer près de lui, et qu'il fut trop souvent contraint d'employer des étrangers.

L'université de Pont-à-Mousson, où s'étaient formés les littérateurs et les savants qui avaient illustré notre patrie, à la fin du XVIe siècle et pendant la première moitié du XVIIe, attira d'abord l'attention du prince. Quelques personnes, croyant que l'université serait mieux à Nancy, demandèrent au duc d'en opérer la translation, en alléguant que « la ville » de Pont-à-Mousson étoit très-déréglée; que la jeunesse » n'y étoit pas assez retenue, ni par les bons exemples, ni » par l'autorité des magistrats; que cette ville étoit si décriée, » que l'on n'y voyoit presque plus d'écoliers étrangers; que » ces derniers viendroient volontiers à Nancy, parce qu'ils y » trouveroient tout ce qu'ils alloient chercher dans les grandes » villes du royaume de France; que les bourgeois de Nancy » y rencontreroient cet avantage : que les étrangers trouveroient aisément des échanges à Nancy; ce qui leur faciliteroit les moyens d'avoir leurs enfans dans les pays » étrangers, pour y apprendre la langue; tandis que ces » sortes d'échanges n'étoient pas praticables à Pont-à-Mousson, à cause de la pauvreté des bourgeois et de la corruption » de la jeunesse; que les étudians en droit pourroient fréquenter les cours souveraines, converser avec les avocats, » se mettre en pension chez eux, assister à leurs conférences;

(1) Ainsi, plusieurs des édifices élevés sous le règne de Léopold l'emportent sur les constructions de Charles III et de Henri.

» qu'ils trouveroient plus aisément à Nancy des maîtres pour » toutes sortes d'exercices, et auroient plus de moyens d'y » recevoir une bonne éducation ; que la faculté de médecine » verroit avec plaisir ses élèves rechercher l'entretien des » habiles médecins de Nancy, assister aux conférences qu'on » y pourroit établir, se trouver dans les hôpitaux, se per- » fectionner dans l'anatomie ; et enfin, que la ville de Pont- » à-Mousson n'y perdroit rien, puisqu'elle seroit dans l'o- » bligation de travailler, de commercer et de profiter des » avantages de la situation la plus commode du pays pour le » commerce, au lieu qu'elle étoit pauvre, qu'elle l'avoit » toujours été et qu'elle le seroit toujours, tandis qu'elle » demeureroit dans la fainéantise, assurée de trouver de » quoi vivre dans les pensions des écoliers qu'elle entre- » tenoit (1). »

Léopold ne se laissa pas séduire par de pareilles raisons, toutes spécieuses qu'elles fussent, et comprit de lui-même que les études doivent être plus florissantes dans une petite ville que dans une capitale, où les jeunes gens rencontrent de trop nombreuses distractions. Il savait, d'ailleurs, que le meilleur moyen d'assurer la prospérité des états n'est pas de dépouiller les provinces au profit de la capitale. En conséquence, il déclara que l'université demeurerait à Pont-à-Mousson et se contenta d'en améliorer les études. Il créa, en 1707, une chaire de droit public ; en 1724, une chaire de droit municipal ou coutumier ; en 1707, une chaire de chirurgie (2), dont le titulaire jouit des mêmes droits et prérogatives que les professeurs en médecine ; ce qui releva un peu la condition des chirurgiens, que l'on avait jusqu'alors confondus avec les barbiers, et que l'on forçait à « tenir » boutique ouverte et avoir bassins pendans ». Léopold honora

(1) V. Calmet, Bibl., lorr., col. 649 et 650.
(2) V. Rec. des ord, t. I, p. 526 et 540, t. II, p. 682.

[redacted]

de distinctions flatteuses les professeurs de la faculté de médecine, et obligea les individus qui voulaient pratiquer l'art de guérir à prendre leurs degrés.

On a vu, dans le chapitre second, que le duc avait cédé à l'université un terrain domanial pour y établir un jardin des plantes. Ce terrain n'était rien moins que le jardin du château, et la ville de Pont-à-Mousson, à laquelle on abandonna, pour y construire une halle, l'ancien jardin des plantes mal placé et trop exigu, éleva dans le nouveau une serre et une vaste salle, où devaient se faire les cours de botanique et d'anatomie. Bientôt, grâce à la générosité de La Peyronie et aux soins du sieur Chevreuse, conservateur de l'établissement, qui ouvrit des correspondances avec les meilleurs botanistes, le jardin de Pont-à-Mousson fut enrichi d'une foule de plantes rares, et les élèves y trouvèrent ce qui était indispensable à leurs études (1).

L'université, devenue l'objet de la bienveillance de Léopold, n'avait pas tardé à recevoir une nouvelle vie; si elle n'attirait plus guère d'étrangers, elle voyait au moins tous les étudiants lorrains suivre ses cours, et le duc pouvait dire avec raison, dans le préambule d'une ordonnance : « L'attention particu-
» lière que Nous avons eue jusques à présent à procurer à
» notre université de Pont-à-Mousson les moyens de la
« rendre florissante, a excité avec tant de succès l'émulation
» dans chacune de ses facultés, que Nous voyons avec plaisir
» qu'elle se distingue par la capacité de ses professeurs, et
» par le concours de ceux qui cherchent à y acquérir du
» mérite et de la réputation ».

On vit alors sortir de l'université une foule d'hommes renommés dans tous les genres : théologiens, jurisconsultes, médecins, littérateurs et érudits. Les leçons et les écrits des

(1) V. Rogéville, Dict. des ord., t. II, p. 620-624; Calmet, Hist., t. VII, col. 271.

professeurs propagèrent en Lorraine la connaissance de la langue française, qui était comprise de tout le monde dans les villes, mais que peu de personnes parlaient avec pureté, et s'ils ne réussirent pas à faire disparaître l'accent lorrain que les étrangers trouvent si désagréable, ils parvinrent du moins à l'atténuer et à l'adoucir. L'université seconda le duc de Lorraine quand son concours pouvait être utile, et notamment lorsqu'il voulut prévenir l'invasion du jansénisme. Le 25 juillet 1706, la faculté de théologie ordonna de se conformer aux dispositions de la bulle *Vineam Domini* et aux divers décrets pontificaux qui y sont rappelés; enjoignit aux docteurs et professeurs de souscrire cette bulle dans un délai de six mois; défendit de donner des grades en théologie à ceux qui auraient refusé ou négligé de le faire; déclara que l'on souscrirait, en même temps que la bulle, le formulaire d'Alexandre VII; interdit aux membres, gradués, écoliers et sujets de la faculté de suivre les opinions de Jansénius et de ses disciples, et de révoquer en doute l'infaillibilité du Saint-Siége, à peine d'exclusion; prescrivant, au contraire, de combattre, dans toutes les occasions, les erreurs de l'évêque d'Ypres, et même de dénoncer les personnes qui en seraient imbues. Le 22 juillet 1714, la faculté accepta la bulle *Unigenitus*, qu'elle ordonna d'enseigner comme règle de foi, et elle confirma, le 20 juillet 1716, les décisions précédentes, qu'elle fit imprimer et afficher, afin que l'on ne fût pas en droit d'alléguer son ignorance (1).

Ces mesures rigoureuses irritèrent les novateurs. M. de Coislin, évêque de Metz, qui penchait du côté du jansénisme et ne voyait que par les yeux de son grand-vicaire, l'abbé Séron, ecclésiastique français tout dévoué à la secte, chercha l'occasion de vexer l'université et fit publier, le 30 juin

(1) V. Rogéville, ibid., p. 619 et 620; v. également ci-dessus, p. 71.

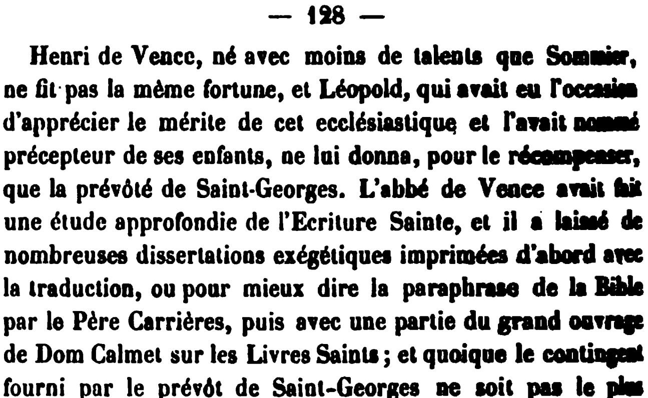
[redacted]

1730, une instruction dans laquelle il défendait aux professeurs des quatre facultés de soutenir, laisser soutenir ou même distribuer, dans son diocèse, des thèses qui n'auraient pas été examinées par lui et ne seraient pas revêtues de son approbation; mais ils refusèrent de reconnaître une pareille défense (1).

La plupart des écrivains distingués que possédait la Lorraine avaient étudié dans l'université de Pont-à-Mousson, pendant le dernier quart du XVII[e] siècle et les premières années du XVIII[e]; et beaucoup d'entr'eux appartenaient soit au clergé séculier, soit aux ordres religieux.

Dans les rangs de celui-là, on trouvait Jean-Claude Sommier et Henri de Vence. Sommier, né à Vauvillars en Franche-Comté, vint en Lorraine de bonne heure, fut curé de la Bresse, de Girancourt et de Champ-le-Duc, envoyé de Lorraine à Rome, archevêque de Césarée *in partibus Infidelium*, assistant au trône pontifical, grand-prévôt de Saint-Dié, abbé commendataire de Bouzonville, conseiller d'état et conseiller-prélat à la cour souveraine. C'était un des hommes de confiance de Léopold, qui se plut à l'accabler de ses faveurs et ne les accorda pas à un sujet indigne. Négociateur habile, Sommier remplit avec succès diverses missions à Rome, à Parme, à Mantoue, à Venise, à Vienne et à Paris; orateur éloquent, il prononça quelques oraisons funèbres, vivement applaudies, et prêcha plus d'une fois l'avent et le carême devant le duc, qui lui donna le titre de son prédicateur ordinaire; théologien profond, il publia une histoire dogmatique de la religion en six volumes in 4°, une histoire dogmatique du Saint-Siége en sept volumes in 8°, et d'autres ouvrages dont les titres ne peuvent figurer ici (2).

(1) V. idem, ibid., p. 625.
(2) V. Calmet, Bibl. lorr., col. 905-906; Chevrier, Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres de Lorraine, t. I, p. 299-301.



Henri de Vence, né avec moins de talents que Sommier, ne fit pas la même fortune, et Léopold, qui avait eu l'occasion d'apprécier le mérite de cet ecclésiastique et l'avait nommé précepteur de ses enfants, ne lui donna, pour le récompenser, que la prévôté de Saint-Georges. L'abbé de Vence avait fait une étude approfondie de l'Ecriture Sainte, et il a laissé de nombreuses dissertations exégétiques imprimées d'abord avec la traduction, ou pour mieux dire la paraphrase de la Bible par le Père Carrières, puis avec une partie du grand ouvrage de Dom Calmet sur les Livres Saints ; et quoique le contingent fourni par le prévôt de Saint-Georges ne soit pas le plus considérable, la collection a fini par prendre et conserver le titre de Bible de Vence (1).

La compagnie de Jésus ne nous offre, pendant le règne de Léopold, qu'un seul écrivain de mérite : le Père Jean-Joseph Petitdidier, chancelier de l'université lorraine et frère de Dom Mathieu Petitdidier, abbé de Senones. Il jouissait d'une brillante réputation comme professeur et comme casuiste, et treize ouvrages ou opuscules, tous relatifs à des questions de théologie, confirmèrent l'opinion avantageuse que l'on avait déjà de son talent (2). Les Cordeliers citaient avec orgueil le Père Augustin Gérard, auteur d'oraisons funèbres, lesquelles eurent beaucoup de vogue de son temps (3) ; et les Capucins le Père Benoît Picart, dont les doctes écrits seront toujours consultés par les personnes qui s'occupent de recherches relatives à la Lorraine. Nul avant lui n'avait aussi bien connu et débrouillé les annales de notre pays, et parmi les historiens qui ont paru plus tard Dom Calmet seul peut être rangé sur la même ligne. On est même disposé à croire que le Père Benoît lui fut réellement supérieur. Si l'ensemble des travaux

(1) V. Calmet, ibid., col. 1001 et 1002 ; Chevrier, ibid., p. [illegible] et [illegible].
(2) V. Calmet, ibid., col. 734-736 ; Chevrier, ibid., p. [illegible] et [illegible].
(3) V. Chevrier, Hist., t. IX, p. 193.

de Dom Calmet a quelque chose d'imposant, il ne faut pas oublier qu'au moment où parut l'Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine (1728), le Père Benoît était mort depuis huit années, et que tous ses ouvrages avaient été utilisés par le bénédictin. S'il eût appartenu à une congrégation savante, comme celle de Saint-Vanne, il aurait été soutenu et prôné par ses confrères, au lieu que les Capucins ne furent pas assez influents pour défendre un écrivain qui les absolvait du reproche d'ignorance, si souvent élevé contre un ordre auquel on doit cependant plusieurs hommes célèbres dans les lettres et les sciences. L'influence des livres du Père Benoît fut moins grande encore après sa mort qu'elle ne l'avait été pendant sa vie. Léopold, qui le regardait comme un agent de la France; les courtisans, habitués à se modeler sur le prince; les membres de la cour souveraine, imbus de principes que le Père Benoît avait sans cesse condamnés, firent tous leurs efforts pour ensevelir dans l'oubli des ouvrages qui leur avaient déplu. Ils furent puissamment secondés par Hugo, lequel attaqua son rival avec les armes du ridicule. Hugo lui-même mérite, du reste, une place honorable dans la liste des historiens lorrains, et si Léopold ne lui eût pas défendu d'achever le corps d'histoire dont nous avons parlé, et n'eût interrompu les recherches que le prémontré avait commencées dans les archives de Lorraine, nous aurions, au lieu de quelques biographies détachées, un livre digne de figurer dans les meilleures bibliothèques. Dégoûté des études qui l'avaient occupé si longtemps, le Père Hugo se mit à réunir et à coordonner les matériaux de deux productions considérables. L'une, qui porte le titre de *Sacræ antiquitatis monumenta*, est une collection d'anciennes chroniques et de documents précieux pour l'histoire et pour l'archéologie. L'autre, beaucoup plus volumineuse, devait être divisée en quatre parties; la première consacrée à une histoire de tous les monastères de l'ordre de Prémontré, détruits ou encore

existants ; la seconde embrassant les annales générales de l'ordre depuis saint Norbert jusqu'au XVIIIe siècle ; la troisième contenant, sous le titre de *Bibliothèque*, des notices détaillées sur les prémontrés qui se sont distingués par leurs écrits, et la quatrième racontant les actions de ceux que la sainteté de leur vie a fait placer sur les autels. Cet ouvrage aurait formé huit ou dix volumes in f° ; malheureusement, le Père Hugo n'était plus jeune quand il l'entreprit, et, quoiqu'il eût reçu de toutes parts des mémoires fort curieux, il n'avait terminé et publié que les deux premiers tomes, renfermant l'histoire des monastères, lorsqu'il expira le 2 août 1739. Il était, depuis bien des années déjà, abbé d'Etival, et le pape Benoît XIII l'avait nommé évêque de Ptolémaïde, dans le consistoire du 15 décembre 1728, afin de couper court aux démêlés continuels du prémontré et de l'évêque de Toul, relativement à l'exercice de la juridiction épiscopale dans les territoires qui dépendaient des abbayes vosgiennes.

Malgré la mort de Hugo, les savants conservèrent, pendant quelque temps, l'espérance de voir imprimer la suite de son livre. L'abbé d'Etival avait pris pour secrétaire et pour collaborateur un jeune religieux de ce monastère, le Père Blanpain, dont les conseils ne lui furent pas toujours inutiles, et, après le décès de son maître, Blanpain annonça qu'il allait continuer et achever les annales de l'ordre de Prémontré ; il en publia même le prospectus ; mais il était peu laborieux et il mourut avant d'avoir mis la dernière main à ce monument (1).

Les Bénédictins comptaient un plus grand nombre d'hommes distingués. Sans rappeler Mathieu Petitdidier, dont l'existence se prolongea jusqu'en 1728, la congrégation de Saint-Vanne et de Saint-Hidulphe possédait plusieurs religieux

(1) V. mes notices sur le Père Benoît Picart et Charles-Louis Hugo, *passim* ; Chevrier, ibid., p. 20. Quelques exemplaires du prospectus du Père Blanpain sont conservés dans la bibliothèque du séminaire de Nancy.

d'un certain mérite, presque tous formés dans les académies que l'on avait établies vers la fin du XVIIe siècle. Thomas Mangeart commençait les études archéologiques dont il consigna plus tard les résultats dans son Introduction à la science des médailles, livre qui ne parut qu'après la mort de l'auteur (1) ; Dom Humbert Belhomme, abbé de Moyen-Moutier, publiait, en 1724, l'*Historia Mediani in monte Vosago monasterii* (2), dans laquelle il avait rassemblé et annoté les anciens documents concernant son abbaye; Dom Henri Faulques, qui devint abbé de Longeville, composait des opuscules pleins d'érudition (3) ; Dom Remy Cellier travaillait à une compilation intitulée : Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques, qui contient leur vie, le catalogue, la critique, le jugement, la chronologie, l'analyse et le dénombrement des différentes éditions de leurs ouvrages ; ce qu'ils renferment de plus intéressant sur le dogme, sur la morale et sur la discipline de l'Eglise ; l'histoire des conciles, tant généraux que particuliers, et les actes choisis des martyrs ; compilation qui ne devait pas remplir moins de vingt-trois volumes in 4° (4) ; enfin, Dom Calmet, nommé successivement prieur de Lay-Saint-Christophe, abbé de Saint-Léopold de Nancy et abbé de Senones, était parvenu à l'apogée de sa réputation. A la fin du règne de Léopold, il avait déjà donné au public son Commentaire littéral sur tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, dont il y eut deux éditions in 4° et une édition in f° ; une Histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament ; un Dictionnaire de la Bible ; l'Histoire de Lorraine, en trois gros volumes in f°, et quelques opuscules, que nous passons sous silence. Il publia, dans la suite, un Commentaire littéral sur la règle de saint Benoît ;

(1) V. Calmet, ibid., col. 627 et 628.
(2) Strasbourg, in 4°.
(3) V. Calmet, ibid., col. 360 et 361.
(4) V. idem, ibid., col. 255 et 256.

une Histoire universelle ; une seconde édition considérablement augmentée de l'Histoire de Lorraine ; une Bibliothèque lorraine ; une Notice de la Lorraine ; une Histoire généalogique de la Maison du Châtelet ; un Traité sur les apparitions des Esprits ; un Traité sur les eaux de Plombières, et quantité de dissertations sur divers sujets. En 1754, Chevrier assurait que l'abbé de Senones avait imprimé seize volumes in f°, cinquante-huit in 4°, et quatorze volumes de moindre format (1). Dans cette addition on remarque plus d'un double-emploi, mais aussi Dom Calmet a terminé de nouveaux ouvrages après l'année 1754 et a laissé plusieurs manuscrits, entr'autres une bonne histoire de l'abbaye de Senones.

Ses écrits sur la Lorraine sont très-recherchés. Les personnes les plus prévenues contr'eux ne peuvent s'empêcher de les regarder comme une mine féconde pour les historiens futurs, et on regrette que la censure n'ait pas permis au savant bénédictin de dire tout ce qu'il avait appris. Lorsque la première édition de l'Histoire de Lorraine fut entièrement imprimée et sur le point d'être distribuée, on annonça à Léopold que le livre renfermait des passages injurieux pour la France, ou propres à compliquer les difficultés relatives à la mouvance du Barrois et à réveiller les anciennes prétentions du chapitre de Remiremont. Le duc confia aussitôt l'examen de l'ouvrage à une commission composée de trois membres, et dans laquelle se trouvait le président le Febvre. Les censeurs taillèrent sans miséricorde dans les trois volumes du bénédictin et enlevèrent quarante-cinq feuillets, formant cent quatre-vingts colonnes ; les uns furent remplacés par une nouvelle rédaction, dans laquelle on ne laissa entrer rien de suspect ; les autres disparurent sans retour ; il en résulta que la pagination fut interrompue dans quelques endroits, et lorsque, sous le règne de Stanislas, Dom

(1) V. Mém. etc., t. I, p. 320.

[redacted]

Calmet publia la seconde édition de l'Histoire de Lorraine, il n'osa pas réimprimer plusieurs des passages supprimés par les censeurs (1).

Quand on parcourt ce livre, et en général les productions de l'abbé de Senones, on est choqué des contradictions que l'on y rencontre. Elles sont parfois si nombreuses, que l'on est tenté de croire que l'auteur ne prenait pas la peine de relire ses épreuves ; mais un pareil défaut tient à la manière dont ces ouvrages furent composés. Pour donner une multitude de gros volumes, il fallait employer bien des collaborateurs, et Dom Calmet avait mis en réquisition, pour écrire sous ses ordres, tous les jeunes religieux qui manifestaient du goût pour les occupations littéraires. Les différentes abbayes qu'il habita l'une après l'autre devinrent ainsi des espèces d'académies, où le temps était partagé entre la prière et le travail, et il ne manqua, sans doute, qu'une meilleure direction aux auxiliaires de notre historien pour acquérir le droit d'être comparés aux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur.

Les abbayes lorraines étaient alors des séjours bien favorables à l'étude. Les mœurs y restèrent pures, les intrigues et les troubles, fruits du jansénisme, y furent à peu près inconnus. Situés, pour la plupart, loin des villes et dans des lieux enchanteurs, les monastères bénédictins et ceux de l'ordre de Prémontré venaient d'être reconstruits avec une grandeur presque royale. Dom Humbert Belhomme avait rebâti Moyen-Moutier (2), et Dom Pierre Alliot l'abbaye de Senones (3). En même temps, on avait réuni dans ces monastères des bibliothèques magnifiques. Celle de Saint-Mihiel, formée par Dom Hennezon et qui passait, avant le retour de

(1) V. Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine, par M. Noël, n° 1, p. 2-12.

(2) V. Calmet, ibid., col. 101.

(3) V. idem, Hist. de l'abbaye de Senones, ch. 47, ms. de la bibl. de Saint-Dié.

Léopold, pour la meilleure du pays, fut accrue notablement; Dom Belhomme est regardé comme le fondateur de celle de Moyen-Moutier, qui ne comptait pas moins de quinze mille volumes (1); celle de Senones, enrichie par Dom Calmet, était presque aussi nombreuse. C'était ce religieux qui avait été chargé par ses confrères d'acheter les livres nécessaires à la création ou à l'augmentation de ces bibliothèques, lorsqu'il résidait à Paris pendant que l'on imprimait son Commentaire, et Dom Fangé affirme que les savants français murmuraient de voir transporter en pays étranger tant d'ouvrages précieux (2). Ces livres n'étaient pas dérobés dans les monastères lorrains à la connaissance des personnes qui s'occupaient de science ou de littérature. Au contraire, on leur ouvrait libéralement la porte des collections, et la première bibliothèque publique de la Lorraine fut fondée, en 1725, par le chapitre de Remiremont, sur les instances d'Armand-Gaston de Rohan, évêque de Strasbourg (3).

Outre les savants qui viennent d'être nommés, le clergé comptait dans ses rangs des hommes remarquables à divers titres, entr'autres l'abbé de Nay du Plateau, grand-doyen de la Primatiale, qui fut un des négociateurs dépêchés à Rome pour aplanir les difficultés soulevées par la publication du code Léopold. Les deux neveux de cet ecclésiastique, MM. de Nay de Richecourt, se distinguèrent, l'aîné comme administrateur, le second par ses talents dans la diplomatie, et on verra encore leur nom reparaître dans cet ouvrage (4). Mais le premier des négociateurs employés par le duc de Lorraine est incontestablement Nicolas-Joseph le Febvre, déjà cité plusieurs fois. Il était né à Epinal en 1663, et il exerça,

(1) V. Chevrier, Hist., t. IX, p. 19.
(2) V. La vie du Très-Révérend Père Dom Augustin Calmet, p. 19 et 20.
(3) V. Statistique des Vosges, t. I, p. 862.
(4) V. Chevrier, Mémoires, t. II, p. 51-54.

[redacted]

pendant vingt ans, la profession d'avocat dans sa ville natale, à Metz et à Nancy. Léopold, qui sut deviner son mérite, l'employa dans les affaires les plus délicates et eut toujours à se louer de son dévouement et de sa capacité. Il lui confia successivement des missions à Rome, où il s'occupa de l'affaire du code, procura des brefs d'éligibilité pour les grands bénéfices d'Allemagne en faveur des frères de Léopold, et obtint une bulle qui permettait aux dames de Remiremont de choisir pour abbesse la princesse Elisabeth-Charlotte; à Paris, où il contribua beaucoup à la conclusion des conventions de 1718; à Vienne enfin, où il parvint à faire reconnaître la neutralité de la Lorraine, à régler l'indemnité pour le Montferrat et à terminer les négociations relatives au mariage de François-Etienne et de Marie-Thérèse. Le duc, pour récompenser Le Febvre de tant de services, le créa conseiller d'état, procureur-général près la chambre des comptes de Lorraine, puis premier-président de cette chambre. Il fit plus, il ne cessa de lui témoigner une confiance absolue. Les frères de Léopold lui rendaient grâce, un jour, du succès d'une affaire arrangée par le diplomate; mais le duc leur dit : « Je n'ai que le mérite d'avoir nommé Le Febvre; il a tout fait, et c'est à nous trois à le remercier ». Le Febvre ne cherchait que l'avantage du prince et n'avait nul soin de ses propres intérêts. Ainsi, il ne voulut jamais porter le titre d'envoyé-extraordinaire ou de ministre-plénipotentiaire, ni jouir du traitement que l'on y aurait affecté; et comme le duc le pressait de ne pas refuser un titre qui lui était dû, le magistrat répondit : « Monseigneur, une représentation d'éclat annonce un ambassadeur, et le préjugé veut qu'on s'en défie; mais un particulier, qu'on ne remarque point, réussit plus sûrement; je vais à Rome pour servir Votre Altesse Royale, et non pas pour étaler des hommes et des chevaux » (1).

(1) V. Calmet, ibid., col. 361 et 362; Chevrier, Mém., t. I, p. 307.

Le procureur-général Bourcier, qui avait plus de réputation que Le Febvre comme jurisconsulte et comme écrivain, lui était inférieur comme diplomate, et, bien que son caractère eût plus de souplesse, il échoua dans les négociations relatives à la saisie d'Arches et de Charleville et dans les conférences qui précédèrent la paix d'Utrecht. Son fils, Jean-Louis Bourcier, baron de Montureux, qui fut aussi procureur-général près la cour souveraine, se mêla également de diplomatie. Il avait accompagné son père à Utrecht, et il fut, en 1723, chargé d'une mission à Rome, à la suite d'un dévolut qu'un ecclésiastique avait obtenu sur une des principales abbayes de la Lorraine. Cette mission fut couronnée d'un demi-succès, et, quoique l'affaire eût peu d'importance, le baron de Montureux fut regardé par ses compatriotes comme un habile négociateur. Jurisconsulte et magistrat, il ne peut soutenir la comparaison avec son père, et le seul livre de droit qu'il ait publié est le Recueil des Edits, Ordonnances et Déclarations du règne de Léopold Ier (1). Son prédécesseur dans la charge de procureur-général, Dominique Mathieu de Moulon, n'était que magistrat, mais c'était un magistrat éminent ; on doit regretter qu'il n'ait pu mettre la dernière main à son commentaire sur la coutume de Lorraine, et, en apprenant sa mort, Léopold s'écria : « Ah ! Quelle perte ! C'était un conseil et un bon ami » (2). Claude-François de Toustain de Viray, avocat-général à la cour, fournit le modèle d'un genre d'éloquence que l'on ne connaissait guère dans les tribunaux

509, Hist., t. IX, p. 142-152. Quelques-uns des traits relatifs au président le Febvre sont empruntés aux Souvenirs de Maitre Pillement, mémoires rédigés par Charles-Antoine Pillement, avocat-général à la cour souveraine.

(1) V. Calmet, ibid., col. 159-162.

(2) V. idem, ibid., col. 648-650; Chevrier, Hist., t. IX, p. 162; Durival, ibid., t. I, p. 125.

[redacted]

orrains, et mérita d'être élevé au poste de procureur-général, près le décès de Bourcier de Montureux. Avant d'entrer lans la magistrature, il avait exercé, avec distinction, la rofession d'avocat et avait rencontré, dans le barreau de Nancy, des adversaires dignes de lui (1). Les mémoires contemporains rapportent, en effet, que l'on voyait à la cour souveraine plus de vingt avocats renommés, dont plusieurs uraient figuré avec honneur même dans le barreau de Paris. Le souvenir de quelques-uns d'entr'eux est venu usqu'à nous, et l'on cite encore aujourd'hui Georges d'Alnoncourt, Prugnon et Pierre-Paul Chevrier, oncle de l'historien, t duquel Cochin disait « qu'il aurait été grand partout » (2). D'autres avocats se firent remarquer par la publication l'ouvrages utiles. Jean le Paige, avocat au bailliage de Bar, omposa divers mémoires sur l'histoire de son pays et fit mprimer un « Commentaire sur la Coutume de Bar-le-Duc, onférée avec celle de Saint-Mihiel, dont le texte est joint » (3). François-Xavier Breyé, de Pierrefort, avocat à la cour ouveraine et garde de la bibliothèque formée par Léopold lans le palais ducal de Nancy, donna une Dissertation sur le itre dixième de la coutume de Lorraine, qui régissait la natière des donations entre vifs, simples, mutuelles et à ause de noces, et un Traité du retrait féodal et lignager, en leux petits volumes in 4°. Il avait aussi travaillé à un commentaire littéral sur la loi de Beaumont, et il publia, sous e titre d'Amusemens, un volume qui renferme deux morceaux l'histoire et des poésies légères, dont quelques-unes ne nanquent ni de grâce, ni de délicatesse. Les connaisseurs ont retenu cette strophe d'une ode dans laquelle Breyé célébrait les avantages que la neutralité procurait à sa patrie :

(1) V. Chevrier, Mém., t. II, p. 43-51.
(2) V. idem, Hist., t. IX, p. 187 et suiv., 191, 192, 198 et suiv.
(3) V. Calmet, ibid., col. 707 et 708.

Les biens qu'à Léopold offre l'heureuse paix
Sont-ils moins glorieux que ceux de la victoire?
La plus solide et la plus douce gloire
C'est de combler ses sujets de bienfaits.
Est-il de plus belles conquêtes
Que tous les cœurs d'un peuple heureux ?
Non, l'olive qui ceint nos têtes
Ne cède point au laurier fastueux.

Malgré la faiblesse de la plupart de ses vers, Breyé occupe peut-être le premier rang parmi les poètes lorrains qui vécurent sous le règne de Léopold, et qui étaient fort heureusement en très-petit nombre. Celui des littérateurs proprement dits n'était guère plus considérable. On comptait parmi eux l'abbé Joseph-Bernard Willemin, fils de l'introducteur des ambassadeurs et aumônier de la duchesse. Il ne publia que de rares écrits. « La chapelle ducale, dit » Chevrier, a été portée à son point de perfection par les » soins désintéressés de l'Abbé Willemin; les inscriptions » ingénieuses qui décorent les urnes de nos Ducs sont toutes » de cet auteur; une sage précision, qui sçait séparer l'éloge » de la flatterie, et une latinité élégante, sans emphase, forment le caractère des pièces dont je parle (1). » Il faut mentionner encore, ne fût-ce que *pour mémoire*, Joseph-Claude Guyot de Marne, né à Bar, grand-vicaire de l'ordre de Malte en Lorraine, auteur d'une curieuse dissertation sur un passage des Actes des Apôtres (2); et Benoît de Maillet, de Bar-le-Duc, qui abandonna de bonne heure son pays pour s'attacher au service de la France et fut consul-général en Egypte, consul à Livourne, puis visiteur des Echelles du Levant et de Barbarie. Il se retira à Marseille et employa ses loisirs à rédiger deux Mémoires sur l'Abyssinie, une Description de l'Egypte, que

(1) Mém., t. II, p. 98-101.
(2) V. ibid., p. 234 et 235.

les ouvrages de Savary et de Niebuhr ont seuls fait oublier, et un livre absurde, publié sous le titre de *Telliamed* (1), dont le but est de prouver que les terrains qui constituent l'écorce du globe, et même les plus hautes montagnes, sont sortis du milieu des eaux ; que le niveau des mers continue à baisser, et que l'homme fut dans l'origine un poisson, lequel, échoué sur le rivage d'un des nouveaux continents, vit sa queue se fendre et prendre la forme de jambes, et ses nageoires se transformer en bras ; hypothèse digne du siècle où elle osa se produire, et qui l'accueillit avec une excessive indulgence.

Si les poètes et les littérateurs étaient bien rares en Lorraine, par compensation elle possédait une foule d'artistes dans tous les genres, et la nomenclature en serait si longue, que l'on nous pardonnera de nous borner à rappeler les noms les plus connus parmi les peintres, les graveurs, les sculpteurs et les architectes.

Nicolas de Bar, mort à Nancy quelques mois après le retour de Léopold, laissa un fils qui parcourut la même carrière. Chevrier dit que « beaucoup d'imagination et point de coloris » caractérisent les tableaux » de cet artiste. Dom Calmet ajoute que De Bar fils portait aussi le nom de Du Lys, indiquant sa prétention bien ou mal fondée d'appartenir à la famille de Jeanne d'Arc ; qu'il « peignoit extrêmement » sombre », et qu'il y avait plusieurs de ses ouvrages à Nancy, chez les Tiercelins et dans la chapelle des Orphelines, au prieuré de Lay-Saint-Christophe et dans l'église des prémontrés de Pont-à-Mousson (2). Claude Charles, peintre ordinaire de Léopold, professeur à l'académie de peinture de Nancy et directeur de cet établissement, se faisait, au

(1) Ce titre n'est autre chose que le mot *De Maillet* renversé.

(2) V. Calmet, ibid., col. 77 et 78; Chevrier, ibid., t. I, p. 311; Lionnois, ibid., t. III, p. 310 et 311.

contraire, remarquer par la beauté et l'éclat de son coloris, et on doit certainement le regarder comme le meilleur des peintres lorrains qui vécurent pendant la première moitié du XVIIIe siècle. Sans parler des lambris et des décorations de la salle d'opéra construite derrière le palais ducal, sans mentionner les ornements funèbres qu'il exécuta pour différentes cérémonies dont nous avons dit un mot, ni les peintures qu'il termina dans les hôtels de quelques gentilshommes, on peut dire que l'on voyait des tableaux de Charles dans toutes les églises importantes de Nancy et même de la Lorraine. Léopold, pour le récompenser, l'avait nommé héraut d'armes, en 1702, et Charles avait dressé et rédigé un état de la noblesse des duchés, état qui remplit deux gros volumes in folio, ornés d'une multitude d'écussons (1). Généreux et désintéressé, il reçut gratuitement dans son atelier et forma la plupart des peintres qui brillèrent vers le milieu du XVIIIe siècle, et il se contenta d'une modique rétribution pour des tableaux dont le prix serait aujourd'hui fort élevé (2). Il avait trouvé un imitateur de sa générosité dans Claude Christophe, de Verdun, qui fut aussi peintre-ordinaire de Léopold. Possesseur d'une petite fortune, qui lui permettait de vivre dans l'aisance, Christophe n'avait pas de plus vif plaisir que de distribuer ses productions aux paroisses pauvres. On croit qu'il donna ainsi près de douze cents tableaux, la plupart munis de cadres dorés, et il envoya quelques-uns de ses ouvrages jusqu'en Syrie et dans le Liban (3). Un des élèves de Charles fut Claude Jacquard, fils d'un peintre médiocre. On le chargea de peindre la coupole de la Primatiale, et il exécuta cette tâche immense en 1725,

(1) Ce recueil est conservé dans les archives du département de la Meurthe.

(2) V. Calmet, ibid., col. 265 et 266; Lionnois, ibid., t. I, p. 112; l'ouv. de M. Noël, t. II, p. 122.

(3) V. Calmet, ibid., col. 280 et 281.

[redacted]

1726 et 1727 ; mais ce fut l'écueil de sa réputation. On critiqua justement la couleur employée par l'artiste et la disposition générale de sa composition, qui représente moins, en effet, les divers ordres des saints et des esprits bienheureux rangés autour des trois personnes divines, que des groupes épars et sans relation les uns avec les autres. Jacquard était, du reste, capable de mieux faire ; de belles toiles et des ébauches conservées dans les cabinets des amateurs révèlent chez lui un génie plein de feu et d'originalité ; on estimait surtout les tableaux peints pour l'hôtel de Craon, et représentant les batailles gagnées par le duc Charles V contre les Turcs (1). Les victoires de ce prince avaient fourni à Charles Herbel, qui fut un instant héraut d'armes de Lorraine, les sujets de plus de vingt grands tableaux, dix-huit desquels furent exposés en public le jour de l'entrée solennelle de Léopold. Herbel fit aussi les portraits des principaux officiers qui avaient combattu sous les ordres de Charles V, et peignit un crucifiement que l'on admirait dans une des églises de Nancy (2). Un autre élève de Claude Charles fut Jean-Joseph Chaman, d'Haraucourt, qui cultiva la peinture monumentale. Comme il n'y avait pas dans notre pays d'artiste qui se livrât d'habitude à ce genre de composition, Chaman visita, aux frais de Léopold, les ateliers de plusieurs maîtres italiens et travailla dans différents édifices de Parme, Lucques, Imola, Modène et Rimini. Quand il fut de retour en Lorraine, on l'employa dans le château de Lunéville et ailleurs ; mais on verra plus loin que la Lorraine ne devait pas le conserver longtemps (3). C'est également dans le château de Lunéville

(1) V. idem, ibid., col. 535 et 536 ; Journal de la société d'archéologie lorraine, 1853, p. 108-111.

(2) V. Calmet, ibid., col. 494 et 495 ; Chevrier, ibid., p. 287-290 ; Journal de la soc. d'arch. lorr., 1855, p. 95-99.

(3) V. Calmet, ibid., col. 257 et 258 ; Chevrier, ibid., t. II, p. 86-87.

que se trouvaient les meilleurs ouvrages d'Aimé-Joseph Furen d'Epinal, que le duc entretint, pendant douze années, en Italie, afin qu'il eût la facilité de perfectionner le talent qu'il avait montré dès son enfance (1). Jacques Durand de Nancy et Joseph Gille dit Provençal commencèrent, comme quelques-uns des peintres que nous venons de nommer, à étudier sous la direction de Claude Charles, puis obtinrent chacun une de ces pensions que Léopold accordait, annuellement, à un certain nombre de jeunes gens pour leur permettre de résider en Italie et de fréquenter les ateliers des artistes célèbres. Durand revint en Lorraine en 1727, peignit la lanterne de la chapelle ducale, acheva beaucoup de tableaux pour l'église des jésuites de Pont-à-Mousson, et se distingua par la correction de son dessin, la grâce de sa composition et l'éclat de son coloris (2). Provençal fournit une plus brillante carrière ; ses premiers essais de peinture le firent bientôt remarquer, et il reçut des commandes considérables ; il travailla pour les chartreux de Bosserville, les prémontrés de Pont-à-Mousson, l'abbaye de Senones, les minimes de Bonsecours, le duc, le prince d'Elbeuf et divers particuliers; on lui doit les fresques décorant la voûte de l'église des Petites-Carmélites ; il avait peint le dôme de l'église des Grandes-Carmélites, et on verra, dans un des chapitres suivants, que Stanislas lui confia une tâche importante (3).

Pour que notre nomenclature soit moins incomplète, il faut encore y comprendre Yard, de Bar-le-Duc, qui fut employé par les évêques de Toul et par l'abbaye de Saint-Mansuy (4); Charles Marotte ; Charles-Louis Chéron ; Claude-Joseph Vérin (né dans le village de Germiny), qui fut un des peintres ordinaires de Léopold, mais dont les ouvrages ne sont plus

(1) V. Calmet, ibid., col. 395 et 396 ; Chevrier, ibid., t. I, p. 345 et 346.
(2) V. Calmet, ibid., col. 340 et 341.
(3) V. idem, ibid., col. 773 et 774 ; Chevrier, ibid., t. II, p. 251 et 252.
(4) V. Calmet, ibid., col. 1046.

[redacted]

connus (1) ; et Jean-Louis Guyon, qui eut de même un brevet de peintre-ordinaire, le 26 janvier 1717, et, marchant de loin sur les traces d'Herbel et de Jacquard, exécuta des tableaux représentant les victoires de Charles V (2). Guyon n'était pas lorrain, non plus que Jacques Van-Schuppen, que le duc choisit pour un de ses peintres-ordinaires, le 1er août 1707, et dont le séjour dans notre patrie ne fut pas de longue durée (3).

Claude Charles avait enseigné le dessin à un jeune homme de Nancy, appelé Jean-Charles François, qui s'adonna à la gravure, se fixa à Paris et exécuta plus tard les grandes planches figurant les magnifiques constructions élevées par ordre de Stanislas (4). C'est le seul graveur de talent que la Lorraine ait produit à cette époque ; mais elle comptait d'habiles graveurs en médailles. Le plus ancien est Crock, que l'on chargea de préparer les coins des monnaies et des médailles frappées pendant les premières années du règne de Léopold. Il avait pour collaborateur Hardy fils, qui ne manquait pas de facilité (5) ; mais leurs ouvrages furent effacés par ceux de Ferdinand de Saint-Urbain. Il avait appris en Italie les principes de son art, et il le porta à un tel point de perfection, que, si l'on peut ajouter foi à l'assertion de Dom Calmet, les Italiens, en général sobres d'éloges à l'égard des étrangers, disaient que les médailles de notre compatriote étaient des ouvrages divins. Le duc ne négligea rien pour faire revenir dans sa capitale un homme d'un pareil mérite et lui accorda une pension comme graveur, et une seconde pension comme architecte, car Saint-Urbain l'était aussi. On a rapporté qu'il avait, sur la demande de Léopold,

(1) V. Journal de la soc. d'arch. lorr., ibid., p. 99 et 100.

(2) V. ibid., p. 96.

(3) V. un article de M. H. Lepage dans le journal *L'Espérance*, n° du 3 février 1852.

(4) V. Calmet, ibid., col. 393.

(5) V. idem, ibid., col. 314 et 479.

[redacted]

dressé les plans de l'église primatiale, plans que des raisons d'économie empêchèrent seules d'accepter dans leur entier. Il donna aussi les plans d'autres édifices, mais son véritable titre à l'immortalité est la collection des médailles qu'il grava, et qui sont au nombre de quatre-vingt-dix environ. La suite des ducs de Lorraine, qui comprend trente-huit médailles, est un des ouvrages les plus remarquables de Saint-Urbain. Celles qui sont relatives à la régence du duc d'Orléans, les portraits de plusieurs papes, de quelques souverains et de divers savants sont aussi très-recherchés. Cet illustre artiste avait deux enfants qui soutinrent la gloire de son nom. Sa fille, Anne-Marie, gravait si habilement, qu'il est difficile de reconnaître ce qui lui appartient dans l'œuvre de son père, et elle le remplaçait fréquemment, lorsque la goutte ne lui permettait pas de terminer les commandes qu'il avait reçues. Son fils, Claude-Augustin, l'aurait égalé, s'il avait eu autant de goût pour le travail que de talent. On ne craignit pas de lui confier la grande médaille destinée à servir de *titre* à la suite des ducs de Lorraine, et lorsqu'il fut poursuivi, en 1734, pour avoir fabriqué de faux mandements qui lui accordaient des gratifications montant à plus de sept mille livres, et un brevet portant attribution en sa faveur de la survivance des fonctions exercées par son père, la régente voulut bien, « à » raison de la capacité et expérience singulière qu'il s'était » acquises dans l'art de graveur », le décharger des peines qu'il aurait encourues et les commuer en une réclusion perpétuelle dans une chambre contiguë à l'appartement de Ferdinand de Saint-Urbain ; et même, plus tard, François III, oubliant entièrement la faute de ce jeune homme, lui rendit la liberté et l'emmena avec lui en Toscane et à Vienne (1).

(1) V. idem, ibid., col. 1035-1040 ; Mercure de France, fév. 1738 ; Chevrier, ibid., p. 104-106 ; Journal de la soc. d'arch. lorr., 1853, p. 7-15. 1855, p. 75-79.

[redacted]

Les nombreux sculpteurs qui décorèrent les édifices élevés sous le règne de Léopold étaient presque tous lorrains. Un des meilleurs était Nicolas Renard, né à Nancy en 1654. La misère l'avait forcé à quitter son pays, et il avait travaillé pendant longtemps, comme subalterne, à Rome, à Paris et à Brest. Enfin, après une absence de quarante-cinq ans, il revint en Lorraine, et le duc, l'ayant fait entrer dans son académie de peinture, lui confia l'exécution des figures et des groupes destinés aux jardins de Lunéville (1). Renard eut pour successeur à l'académie François Chassel, dont le père et l'aïeul s'étaient distingués dans la même profession. C'est à lui que l'on devait plusieurs des somptueux mausolées qui décoraient la plupart des églises de Nancy, et leur destruction ne peut rien enlever à l'estime qu'il mérite, car nous possédons encore, dans la chapelle ducale, une Vierge, deux anges et un Christ au tombeau, derniers produits du ciseau de Chassel, et qui suffiraient pour fonder une réputation (2). Près de ces sculpteurs, mais sur le second plan, on voyait Toussaint Bagard, dont quelques statues soutenaient la comparaison avec celles de son père ; Bordenave, que nous ne pouvons plus apprécier que par les éloges de ses contemporains, ses ouvrages n'étant pas venus jusqu'à nous ; et Jacob-Sigisbert Adam, élève de César Bagard, et moins connu comme artiste, bien que ses figures en terre cuite soient recherchées, que comme père de trois statuaires dont nous aurons occasion de de parler (3).

Outre les peintres mentionnés ci-dessus, Claude Charles avait reçu dans son atelier un jeune nancéien, nommé Thomas Huin, qui s'adonna à la ciselure, se rendit en Italie, et, ayant

(1) V. Calmet, ibid., col. 803-805 ; Chevrier, ibid., t. I, p. 285-287.

(2) V. Calmet, ibid., col. 271 et 272 ; Chevrier, ibid., p. 289 et 290 ; Lionnois, ibid., t. II, p. 314-316.

(3) V. Calmet, ibid., col. 8, 71, 132 et 133 ; Chevrier, ibid., p. 318 et 319.

[redacted]

trouvé dans cette contrée des protecteurs et de généreux soutiens, s'y fixa et ne retourna jamais en Lorraine (1). Enfin, nous n'hésitons pas à enregistrer ici les noms de deux artistes bien modestes, mais doués d'un talent véritable : Jean-François Lupot, de Mirecourt, qui exécuta en bois de Sainte-Lucie une multitude de petits ouvrages, très-estimés des curieux et payés fort cher aujourd'hui (2) ; et Nicolas Guillot, fils d'un cordonnier de Nancy, qui porta à sa perfection l'art de modeler des figures en cire (3).

La Lorraine, si riche en peintres et en sculpteurs, n'avait formé que des architectes d'un rang secondaire. Boffrand, qui éleva les palais de Nancy, de la Malgrange et de Lunéville, était français, ainsi que Christophe André, intendant des bâtiments ducaux et des ponts-et-chaussées pendant les premières années du règne de Léopold (4). Nicolas Jennesson, architecte de l'église Saint-Sébastien, édifice peu remarquable, savait distribuer avec habileté les maisons des particuliers, mais n'était guère en état de donner les dessins d'un monument (5). Mangeot passait, au contraire, pour tracer des plans si gigantesques et si extraordinaires, que leur exécution aurait présenté des difficultés insurmontables (6). Le meilleur architecte lorrain était un simple convers de l'ordre de Prémontré, Frère Nicolas Pierson, né dans le bourg d'Apremont, le 28 janvier 1692. Il dirigea la construction du nouveau palais épiscopal de Toul, travailla pour plusieurs monastères, acheva l'église des prémontrés de Pont-à-Mousson, éleva l'abbaye et l'hôtel abbatial, recon-

(1) V. Calmet, ibid., col. 525.

(2) V. idem, ibid., col. 605. Ce bois est fourni, comme on sait, par le cerisier-mahaleb, que l'on rencontre abondamment dans le voisinage du couvent de Sainte-Lucie, à peu de distance de Saint-Mihiel.

(3) V. idem, ibid., col. 472 ; Lionnois, ibid., p. 398-402.

(4) V. Durival, ibid., t. IV, p. 27.

(5) V. Calmet, ibid., col. 543 ; Chevrier, ibid., t. II, p. 277 et 278.

(6) V. Calmet, ibid., col. 628.

struisit une des ailes du monastère d'Etival et bâtit deux tours devant le portail de l'église. On lui doit aussi les plans de l'abbaye de Jandeure, le portail et les deux tours de Salival, l'église de Rangéval, et quelques autres monuments de moindre importance. Il avait même fourni les dessins d'une maison de plaisance que Léopold se proposait de faire édifier près de Pont-à-Mousson, pour y loger ses fils, lorsqu'ils suivraient les cours de l'université (1).

Les jardins des diverses résidences ducales furent tracés par Yves des Hours ou des Ours, que Léopold nomma directeur de ses jardins, parcs et jets d'eau, et anoblit le 30 novembre 1715 (2). Yves eût pour successeur Louis de Nesle, dit Gervais, né à Lunéville, le 6 janvier 1702, et un des plus habiles dessinateurs de jardins que l'on eût vus depuis Le Nôtre. Après s'être formé en France et en Allemagne, sous des maîtres renommés, il revint dans son pays et fut employé, avec avantage, par le duc et par plusieurs seigneurs, jusqu'au moment où la Lorraine fut cédée à la France (3).

Notre patrie possédait aussi des mécaniciens de mérite. Tel était Joseph des Camus, gentilhomme des environs de Saint-Mihiel, qui construisit des machines singulières, décrites dans son Traité des forces mouvantes, mais alla de bonne heure se fixer à Paris (4). Tel était également François Thomas, de Sainte-Marie-aux-Mines, qui se mit au service de Louis XIV, et dont les inventions sont décrites dans les Mémoires de l'académie des sciences. La réputation de Thomas était si étendue, que Pierre-le-Grand voulut le voir, pendant son séjour à Paris, et lui fit les offres les plus brillantes pour l'attirer à Saint-Pétersbourg. L'artiste hésitait, lorsque Pierre, irrité d'une réponse de son chancelier, qui

(1) V. Calmet, ibid., col. 747 et 748.
(2) V. Durival, ibid., p. 31 et 32.
(3) V. Calmet, ibid., col. 414 et 415; Chevrier, ibid., p. 96 et 97.
(4) V. Calmet, ibid., col. 218-224.

[redacted]

l'avait accompagné, le maltraita et le renversa sur le plancher. La résolution du lorrain fut prise immédiatement. « Si Votre Majesté, dit-il, traite ainsi son chancelier, à quel supplice doit s'attendre un particulier comme moi (1) ? » Mais Des Camus et Thomas ne doivent pas être comparés à Philippe Vayringe. Il était fils d'un pauvre laboureur de Nouillonpont, et il n'eut d'autre guide que son propre génie. La description des machines qu'il inventa ou perfectionna ne peut trouver place dans cet ouvrage, et elles sont même tellement nombreuses, qu'une simple énumération remplirait plus d'une page ; contentons-nous donc de rappeler qu'il paraît avoir eu le premier l'idée d'appliquer la vapeur aux machines destinées à élever l'eau, soit dans les mines, soit dans les jardins, et que la munificence de Léopold mit cet excellent mécanicien en état de faire les expériences nécessaires à ses travaux (2).

C'est encore à la générosité de son prince que la Lorraine dut un des meilleurs professeurs de l'académie de Lunéville. Un enfant d'origine irlandaise et appelé Jamerai était entré, comme pâtre, au service des solitaires qui habitaient l'ermitage Sainte-Anne, près de Lunéville ; car dans notre pays les ermites ne vivaient pas isolés, comme ailleurs, mais constituaient çà et là de petites communautés, régies par une règle uniforme. Un livre que Jamerai rencontra dans sa demeure lui inspira le goût des mathématiques, et, sans avoir de maître, il se mit, avec une ardeur que le succès couronna, à apprendre les éléments de l'arithmétique. La solitude à laquelle il était condamné, et l'habitude qu'il avait prise de passer une partie des nuits hors de l'ermitage l'engagèrent à cultiver une autre science. Perché sur le sommet d'un chêne, dans la forêt

(1) V. Chevrier, ibid., t. I, p. 316-318.

(2) V. Calmet, ibid., col. 987-999 ; Chevrier, ibid., p. 338-344 ; Journal de la soc. d'arch. lorr., 1855, p. 79-83.

[redacted]

de Vitrimont, et muni d'un tube qu'il avait fabriqué lui-même, et qui lui servait de télescope, il rechercha l'emplacement des différentes constellations et acquit une teinture de l'astronomie. De l'étude du ciel, il passa à celle de la terre ; mais, comme il n'avait aucune ressource pour tenter cette nouvelle entreprise, il fit d'abord de vains efforts afin de saisir l'usage des différents cercles tracés sur les cartes qu'il avait achetées, et il se décourageait, quand un hasard heureux le mit en relation avec un carme de Lunéville, qui lui prêta une méthode de géographie. Comprenant que ses progrès seraient lents et bornés, s'il n'avait un certain nombre de livres, Jamerai tendit des piéges aux animaux sauvages, même à ceux dont la chasse était réservée à Léopold, vendit leurs peaux aux fourreurs de Lunéville, et, détenteur d'une somme de trente ou quarante écus, courut chez un libraire de Nancy et acheta quantité de livres et de cartes. La position du pâtre semblait néanmoins devoir rester la même pendant longtemps, lorsqu'il trouva, dans la forêt de Vitrimont, le cachet armorié d'un riche anglais fixé à Lunéville. Ayant remis le cachet à son propriétaire, après que celui-ci l'eut blasonné, il reçut une riche récompense et l'invitation d'aller, tous les dimanches, déjeûner chez ce gentilhomme, qui se nommait Forster. Il en tira d'utiles conseils et de l'argent, et, possesseur enfin d'une petite bibliothèque, il donna l'essor à son goût pour la science. Au mois de mai 1717, le jeune pâtre, assis au pied d'un arbre, se livrait à l'étude avec son application ordinaire, lorsqu'en levant la tête il vit, à quelques pas de lui, un gentilhomme qui le considérait avec surprise. Cet inconnu était le comte de Vidampierre, gouverneur des fils de Léopold. Pendant que Jamerai répondait à ses demandes, il fut entouré par un groupe de chasseurs que le comte avait quittés un instant auparavant. C'étaient les deux princes Léopold-Clément et François-Etienne, fils du duc de Lorraine, leur sous-gouverneur le baron de Pfütschner et leurs domestiques.

[redacted]

Le comte ayant fait part aux princes de la conversation qu'il venait d'avoir avec Jamerai, ce dernier fut accablé de questions et accepta avec reconnaissance l'offre que lui firent MM. de Vidampierre et de Pfütschner de l'envoyer à Pont-à-Mousson, pour y faire des études complètes. Arrivé à Lunéville et couvert encore de ses habits rustiques, il fut présenté au duc, qui l'accueillit avec bonté et lui donna le nom de Duval, pour conserver le souvenir de la manière dont le prince royal et son frère l'avaient rencontré dans une vallée de la forêt de Vitrimont. Duval passa dans l'université deux ans, qui lui suffirent pour acquérir la connaissance de la langue latine, de la rhétorique et de l'histoire, séjourna pendant quelques mois à Paris, où il se lia avec plusieurs savants, voyagea, aux frais de Léopold, et fut, à son retour, créé conservateur de la bibliothèque que le duc amassait dans son château, et chargé, peu d'années après, d'enseigner l'histoire, la géographie et les antiquités dans l'académie de Lunéville, espèce d'école supérieure destinée, comme on l'a vu, aux pages, aux cadets et à beaucoup de jeunes étrangers, anglais ou allemands, qui désiraient se former dans une cour réputée une des plus polies et des plus élégantes de l'Europe (1).

La nomenclature que l'on vient de parcourir, et dans laquelle nous avons fait entrer presque tous les hommes distingués à divers titres qui brillèrent pendant le premier tiers du XVIII[e] siècle, cette nomenclature serait incomplète, si nous négligions d'y inscrire trois ou quatre médecins de mérite. Jean-Baptiste Alliot, fils de Pierre Alliot dont nous avons parlé, soutint la renommée de son père, fut médecin de la duchesse et rendit un grand service aux malades en rétablissant la réputation des eaux de Plombières, que l'on avait presque cessé de fréquenter (2). Charles Bagard, premier-

(1) V. ma notice sur Valentin Jamerai-Duval, p. 12-32.
(2) V. Calmet, ibid., col. 35 et 36.

médecin de Léopold, publia quelques opuscules sur l'art de guérir (1). François-Nicolas Marquet composa un ouvrage en trois gros volumes, dans lequel il décrivit les plantes de la Lorraine et révéla l'utilité que l'on en pouvait tirer pour la thérapeutique. Il donna aussi un livre singulier, intitulé : Méthode qui apprend par les notes de la musique à connoître le pouls de l'homme, et les différens changemens qui lui arrivent depuis sa naissance jusqu'à sa mort (2). Cette méthode, qui ne reposait pas sur une idée nouvelle, car des médecins grecs et arabes l'avaient déjà recommandée, cette méthode, disons-nous, eut pour un moment un succès prodigieux, puis tomba dans l'oubli, comme la plupart des inventions de ce genre (3). Rivard, de Neufchâteau, après avoir suivi les cours de la faculté de médecine dans l'université lorraine, se rendit à Paris pour se perfectionner, acquit une habileté extraordinaire dans l'opération de la taille et fut rappelé par Léopold, qui le nomma professeur d'anatomie à Pont-à-Mousson. Cet excellent chirurgien allait à Lunéville, deux fois chaque année, pour tailler les personnes travaillées de la pierre, et on assure qu'il les sauvait presque toutes (4). A la même époque, vivaient dans un des cantons les plus agrestes des Vosges, dans le val d'Ajol, de simples paysans qui possédaient un talent merveilleux pour la réduction des luxations et des fractures, et on venait de très-loin se mettre entre leurs mains, avec la certitude de s'en retourner guéri. Aussi modestes et désintéressés qu'ils étaient habiles, les Fleurot (tel était le nom de ces praticiens) refusaient les honoraires considérables que la reconnaissance leur offrait souvent, et ils ne voulurent jamais accepter aucune récompense du duc de Lorraine (5).

(1) V. idem, ibid., col. 72 et 73.
(2) Nancy, Ve Balthazard, in 4°, figures.
(3) V. Calmet, ibid., col. 642 et 643; Chevrier, ibid., t. I, p. 356-360.
(4) V. Calmet, ibid., col. 831; Chevrier, ibid., p. 357 et 358.
(5) V. Calmet, ibid., col. 937-939.

[redacted]

CHAPITRE IV.

FRANÇOIS III (1729–1737).

Le lendemain du jour où Léopold était mort, c'est-à-dire le 28 mars 1729, la duchesse-douairière réunit, dans le château de Lunéville, un conseil où se trouvèrent le prince Charles, les princes d'Elbeuf, de Guise et de Lixheim, les grands-officiers, le garde des sceaux, les secrétaires d'état, les premiers-présidents de la cour souveraine et de la chambre des comptes de Lorraine, les procureurs-généraux, les membres de l'ancien conseil d'état et quelques autres personnes. Après un préambule, qui ne nous a pas été conservé, on leur communiqua le testament et le codicille du feu duc. Dans le testament, daté du 8 septembre 1719, Léopold ordonnait que la Lorraine, le Barrois et les domaines nouvellement acquis formeraient désormais un tout indivisible; que les mâles succéderaient par ordre de primogéniture et à l'exclusion des filles, et que, si le prince royal était encore mineur, la duchesse aurait la tutelle et la régence, mais ne pourrait prendre aucune mesure importante que de l'avis d'un conseil, dont la composition n'était pas déterminée. Le codicille, qui portait la date du 16 décembre 1726, réglait, au contraire, que si le prince royal était absent, à l'ouverture de la succession, la régence serait confiée à un conseil où entreraient le grand-maître-d'hôtel, le grand-chambellan, le

grand-écuyer, le plus ancien des deux maréchaux, le garde des sceaux, les premiers-présidents de la cour souveraine et de la chambre des comptes, ainsi que le secrétaire d'état et le maître des requêtes qui seraient alors de quartier. La duchesse-douairière en était par conséquent exclue, et la présidence était attribuée au prince Charles, s'il avait l'âge fixé pour la majorité du souverain (1). Un pareil arrangement ne pouvait convenir à la veuve de Léopold, à la nièce de Louis XIV ; aussi, la lecture du testament et du codicille terminée, elle « invita l'assemblée de délibérer sur ce qui » étoit convenable à faire, tant pour l'exécution desdits testa- » ment et codicille, que pour le plus grand bien et avantage » de S. A. R. François III,.... à présent régnant et absent » de ses états » (2). L'assemblée, composée en majeure partie des créatures de la princesse, ne tint aucun compte des dernières volontés de Léopold, proclama la duchesse régente et ne voulut pas même lui adjoindre le conseil dont parlait le testament.

Le 31 mars, la délibération dont il s'agit fut présentée à la cour souveraine pour y être enregistrée. M. Toustain de Viray, avocat-général, qui avait assisté au conseil du 28 mars, porta la parole, et la cour jugea à propos de procéder à l'enregistrement, tout en déclarant qu'elle se réservait de demander au duc qu'à l'avenir on ne pût nommer de régent « qu'en ladite cour même, comme prérogative naturellement » attachée à son autorité » (3). Elisabeth-Charlotte, satisfaite d'avoir obtenu gain de cause sur le point principal, feignit de fermer les yeux sur les réserves de la cour, mais garda rancune à ceux des magistrats qui avaient opiné contre l'enregistrement. Elle prétendit qu'ils avaient seulement des

(1) Le testament et le codicille de Léopold sont imprimés dans l'ouv. de M. Noël, t. II, p. 206-216.

(2) V. le procès-verbal d'ouverture, ibid., p. 216 et 217.

(3) V. Rec. des ord., t. V, p. 1.



commissions, qui ne devaient pas survivre au prince duquel elles émanaient, et que de nouvelles provisions étaient indispensables aux magistrats pour continuer l'exercice de leurs fonctions. Elle aurait eu de la sorte la facilité d'éliminer ceux qui lui avaient déplu ; mais la cour souveraine réclama contre une doctrine qui portait atteinte à l'inamovibilité de ses membres, et la duchesse n'osa pas insister ; elle supprima toutefois les lettres d'expectative ou de survivance accordées par Léopold à treize jeunes gens, la plupart fils de présidents et de conseillers, et se ménagea de cette manière le moyen de peupler la cour d'hommes moins indépendants (1).

La duchesse ne s'en tint pas à cette réforme. Par déclaration du 12 juillet, elle éteignit toutes les lettres de survivance données par le duc, et abolit les titres de conseillers-secrétaires entrant au conseil, de secrétaires du cabinet, et autres semblables (2). Le 14 juillet, elle annula les aliénations de terres, seigneuries, biens et droits dépendants du domaine, et fit remonter les révocations jusqu'à l'année 1697, époque de la restitution de la Lorraine (3). Des hommes nouveaux se montrèrent, circonvinrent la duchesse, firent éloigner de la cour beaucoup des anciens conseillers de Léopold et tâchèrent de profiter d'une régence dont la durée ne devait pas être bien longue, pour enrichir eux et leurs familles. La princesse elle-même était animée des meilleures intentions. Simple et amie de l'économie, elle avait blâmé les prodigalités de son époux. Elle s'empressa d'opérer à la cour les réformes les plus nécessaires, supprima quantité d'emplois inutiles, décida que l'on ne continuerait pas la construction du palais ducal de Nancy et résolut de rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses. L'entreprise était pleine de difficultés ; car,

(1) V. l'ouv. de M. Noël, ibid., p. 274 et 275.
(2) V. Rec. des ord., ibid., p. 10 et 27.
(3) V. ibid., p. 14 et 23.

sans parler des charges ordinaires de l'état, il fallait servir la rente d'une dette évaluée à cinq ou six millions, et la régente avait de la manière la plus solennelle promis de ne pas accroître les impôts. La subvention avait été réglée, pour 1729, à la somme d'un million neuf cent quinze mille six cent vingt livres, et on déclara que l'on n'exigerait pas davantage pour cette année, ni pour la suivante ; mais, au moyen de certaines modifications apportées à la valeur des monnaies, on réussit à obtenir quelque chose de plus. Le droit de joyeux avènement, fixé à trois cent quatre-vingt mille six cent dix livres pour la Lorraine, et à cent soixante-quatorze mille sept cent dix livres pour le Barrois, ne fut levé que sur les personnes exemptes et sur les individus qui avaient reçu des faveurs de Léopold. On paya, sans mot dire, dans la Lorraine et le Barrois-non-mouvant ; dans le Barrois-mouvant, il y eut encore des résistances et des procédures, qui ne s'évanouirent que devant un arrêt du conseil du roi (1).

Malgré les sages mesures adoptées par la régente, on ne parvint pas à amortir la dette publique, et même cette dette ne cessa d'augmenter jusqu'au règne de Stanislas. La duchesse faisait des économies ; mais son fils aîné dépensait beaucoup ; livré tout entier à ses projets de mariage avec l'archiduchesse, obligé à faire de fréquents voyages, contraint d'entretenir un train digne de la position qu'il ambitionnait, il demandait continuellement de l'argent à sa mère, et celle-ci n'osait lui répondre par des refus. Les conseillers de la princesse avaient, du reste, découvert un moyen bien commode de mettre leur responsabilité à l'abri : ils rappelaient que l'on devait imputer à Léopold la ruine des finances et soutenaient que les embarras présents étaient la conséquence des désordres passés. Les anciens serviteurs de ce bon prince reconnaissaient, avec sincérité, qu'il avait été prodigue et

(1) V. ibid., p. 20 et 115; Durival, ibid., t. I, p. 157 et 158.

imprévoyant dans plus d'une circonstance, mais réclamaient contre des accusations qui avaient revêtu quelques-uns des caractères de la calomnie. Le président le Febvre, le plus fidèle serviteur et le meilleur ami du feu duc, résolut de ne pas s'en tenir à d'inutiles murmures. Il rédigea et déposa entre les mains de François III, après lui en avoir donné lecture, un mémoire, que l'indignation animait d'un bout à l'autre, et dont le préambule commence ainsi :

« Monseigneur,

» Pendant que vos peuples, accablés de la perte qu'ils » firent de leur auguste souverain, le 27 mars dernier, ne » songeoient qu'à lui rendre les derniers devoirs;

» Pendant que les prédicateurs s'efforçoient de rendre à sa » mémoire les louanges qu'elle mérite, et que les étrangers » universellement lui faisoient la même justice;

» Vos bons sujets ont eu le chagrin de voir que les per- » sonnes qui, abusant de la bonté naturelle de Son Altesse » Royale Madame-Régente, se sont emparées du gouverne- » ment, ont fait toutes sortes de démonstrations publiques, » non seulement pour diminuer l'estime et la bonne opinion » que tout le monde avait du défunt, mais aussi pour rendre » autant qu'ils ont pu sa mémoire absolument et générale- » ment odieuse. Ces gens-là n'ont rien omis pour le faire » regarder comme un dissipateur, dont la prodigalité outrée » a causé la ruine de l'état et de sa famille, et comme un » imprudent jusque dans la distribution même de ses grâces.

» Ils ont publié que le duc Léopold a dépouillé la couronne » de tous ses domaines;

» Qu'il s'est abîmé de dettes;

» Qu'il a rempli ses tribunaux supérieurs de sujets peu » méritans,

» Et qu'il a répandu l'honneur de la noblesse sans discer- » nement.

[redacted]

» C'est sur ces prestiges qu'ils ont insinué à Son Altesse » Royale Madame-Régente que, pour remédier aux grands » désordres du règne précédent, il falloit employer des » remèdes extrêmes. »

Entrant ensuite dans la réfutation de ces quatre chefs d'accusation, Le Febvre faisait observer que l'on ne pouvait avec raison critiquer la conduite de Léopold relativement à l'aliénation des domaines, parce qu'il avait fait des acquisitions plus avantageuses à l'état que la jouissance des biens aliénés, et parce qu'il était facile, sans ébranler la fortune des aliénataires, de tirer de ces domaines autant d'impositions qu'ils auraient produit de revenu. Il ajoutait, à l'appui de ces deux considérations, que le duc n'avait pu se dispenser d'acquérir, malgré l'élévation du prix, 1° les terres d'Ancerville et de Ligny, parce qu'elles appartenaient la première au duc d'Orléans, et la seconde au duc de Luxembourg, dont les officiers ne cessaient d'encourager les rébellions de certains habitants du Barrois-mouvant, et 2° la moitié de la principauté de Commercy, qui allait tomber entre les mains d'un seigneur français dont le voisinage serait devenu incommode; que la révocation des aliénations, faite à l'improviste et de la manière la plus rigoureuse, causerait immanquablement la ruine d'une foule de gentilshommes, qui, se regardant comme propriétaires incommutables, avaient fait de grandes dépenses dans les domaines à eux cédés; que ces domaines étaient autrefois d'un très-faible produit, parce qu'ils étaient négligés; et qu'en se bornant à demander aux aliénataires une petite partie du revenu qu'ils en tiraient actuellement, on ferait entrer dans le trésor plus d'argent qu'il n'en recevait antérieurement aux donations. Quant à la dette de cinq ou six millions contractée par Léopold, Le Febvre prétendait qu'elle avait pour origine moins un défaut d'ordre et d'économie, que la nécessité où le duc s'était trouvé 1° d'envoyer ou d'entretenir des ministres dans plusieurs cours pour faire reconnaître la neutralité de la

[redacted]

Lorraine, obtenir les indemnités auxquelles il avait droit d'après le traité de Riswick ou par suite de la perte du Montferrat, et terminer les difficultés soulevées par la publication du code Léopold; 2° de payer des pensions aux ministres des principales puissances, dont la protection lui était nécessaire; 3° de contribuer aux frais de la guerre contre les Turcs; 4° de procurer à ses frères des établissements convenables; 5° de faire face aux dépenses occasionnées par le long séjour de François-Etienne lui-même à la cour de l'empereur; 6° de reconstruire les résidences ducales, qui tombaient en ruine au commencement du XVIII[e] siècle; 7° d'établir un haras et de rebâtir ou d'augmenter les usines domaniales, notamment les salines; 8° d'acquitter les dettes laissées par Charles III, Henri II et Charles IV; 9° enfin, de faire subir aux monnaies des modifications qui n'avaient pas été avantageuses, mais que les variations continuelles des espèces françaises rendaient indispensables. Le Febvre répondait ensuite aux reproches dirigés contre les tribunaux supérieurs, rappelait la menace que la régente avait faite de ne reconnaître la validité d'aucune des provisions accordées par le feu duc, représentait que la suppression des expectatives devait causer un notable préjudice à la cour souveraine et aux chambres des comptes, en les privant de jeunes magistrats « que leur mérite personnel, la récompense des services de » leurs pères et d'autres justes considérations y avoient » introduits »; et, après avoir conseillé au duc de restituer à ces magistrats les titres dont on venait de les dépouiller, il examinait le quatrième chef d'accusation relatif aux anoblissements prodigués par Léopold. Il reconnaissait sans peine que plusieurs de ces anoblissements avaient été arrachés au prince par les importunités des courtisans, mais il soutenait que beaucoup d'autres étaient la récompense « du » vrai mérite et des bons services », et que l'on avait commis une injustice criante en répartissant une portion du droit de

joyeux avènement sur les anoblis sans distinction; attendu, disait-il, que, « dans tous les états du monde, les grâces » méritées par d'importans services rendus au souverain ne » se révoquent ni ne se taxent point » (1).

François III parut d'abord choqué de la hardiesse de Le Febvre ; toutefois, comme il était personnellement étranger aux mesures critiquées, et qu'il avait un grand fonds de bonté et de droiture, il relut le mémoire et résolut de faire droit à quelques-unes des réclamations du président.

L'entrevue dont nous parlons avait eu lieu dans les premiers jours de décembre 1729, et le duc n'était revenu en Lorraine que le 29 novembre. Il demeura un peu plus d'un mois à Lunéville et fit son entrée solennelle à Nancy le 5 janvier 1730. Les habitants de la capitale l'accueillirent avec transports et le virent, avec beaucoup de satisfaction, imiter l'exemple de ses ancêtres en suivant, deux jours après, la procession qui perpétuait le souvenir de la victoire remportée par les Lorrains sur le duc de Bourgogne (2). Mais il ne comptait rester que peu de temps au milieu de ses sujets ; dès le 22 janvier il publia une déclaration par laquelle il confiait la régence à la duchesse-douairière (3), et il se disposa à se rendre près de Louis XV, afin de faire hommage pour le Barrois-mouvant. Les sept semaines qu'il passa dans ses états ne furent pas, du reste, perdues pour la Lorraine, et il prit quelques mesures pour remédier aux abus que Le Febvre et d'autres lui avaient signalés. Le 9 décembre, il avait réorganisé le conseil d'état, qui fut désormais composé de vingt-huit personnes. Le 10, il avait supprimé la charge de contrôleur-général et créé un conseil des

(1) Le mémoire de Le Febvre a été publié en entier par M. Noël, dans ses Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine, n° 4, p. 130-183.

(2) V. Durival, ibid., p. 137 et 138.

(3) V. Rec. des ord., t. V, p. 43.

[redacted]

finances, formé de six membres (1). Il accorda des pensions plus ou moins considérables à d'anciens serviteurs de son père, dont la régente avait supprimé les offices, ou qu'elle avait remplacés par des hommes nouveaux, et il lui recommanda de donner la préférence pour les charges qui vaqueraient dans la cour souveraine et les chambres des comptes aux jeunes conseillers qu'elle avait récemment éliminés.

Les Lorrains avaient eu d'abord l'espérance de voir François revenir assez tôt pour assister aux funérailles de son père, et on avait retardé ces dernières, afin de laisser au duc le temps d'arriver. Mais quand on apprit que différentes circonstances le retenaient à Vienne, on décida que la cérémonie aurait lieu le 7 et le 8 juin 1729. Dès le 29 mars, les entrailles de Léopold avaient été déposées dans l'église des carmes à Lunéville, et le corps, transporté à Nancy le lendemain, avait été placé dans l'église du noviciat des Jésuites (2). Le 7 juin, le prince Charles, représentant le duc François, se rendit dans cette église, avec les princes d'Elbeuf, de Guise, de Lambesc et de Lixheim. Il y trouva tous les grands-officiers, la maison ducale, la maison militaire, la cour souveraine, les chambres des comptes, l'université, le bailliage, le conseil de ville de Nancy, les députés des quarante-sept villes de Lorraine, ceux des vingt-quatre villes du Barrois, et une multitude de gentilshommes. M. Bégon, évêque de Toul, officiait, assisté de vingt-sept abbés et des chanoines des deux collégiales. Le cortége, qui rappelait presque par sa somptuosité ceux des ducs Charles III et Henri, se dirigea processionnellement vers l'église des Cordeliers, où le cercueil renfermant les restes de Léopold fut mis sur un catafalque magnifique. Le service fut célébré, le 8, avec beaucoup de solennité, et le Père Ségaud jésuite,

(1) V. ibid., p. 30 et 32.

(2) Le cœur de Léopold fut donné aux jésuites de Nancy.

prédicateur distingué, prononça l'oraison funèbre du prince défunt.

Après la cérémonie, le corps fut descendu dans le caveau de la chapelle ducale. Quoique la mort de Léopold remontât déjà à quelques mois, les assistants ne pouvaient retenir leurs larmes, et l'on a même affirmé que le pavé de l'église en était littéralement mouillé ; figure de rhétorique semblable à celle qui fait couler des ruisseaux de sang sur les champs de bataille. Les chapitres de Saint-Georges et de la Primatiale, la cour souveraine, le conseil de ville de Nancy, la corporation des marchands, l'université, toutes les paroisses de la Lorraine et du Barrois, et même plusieurs villes de France firent célébrer des services pour le repos de l'âme de Léopold. Une foule de prédicateurs lui consacrèrent des oraisons funèbres, parmi lesquelles on remarqua celles dont le Père Albert, carme, et les Pères Denis et Aubert, de la compagnie de Jésus, étaient les auteurs. Dom Calmet, un autre bénédictin et un jésuite avaient composé les inscriptions, qui atteignaient presque le nombre de deux cents, et les décorations des catafalques et des églises avaient été peintes par Claude Charles et par Jacquard (1).

François III, n'ayant pu présider aux funérailles de son père, voulut au moins faire placer sur un des monuments qui garnissaient le pourtour de la chapelle ducale une épitaphe rappelant, d'une manière un peu emphatique, les principaux traits de la vie de Léopold (2). Il ordonna aussi de transporter dans le caveau de cette chapelle les corps des princes lorrains qui reposaient dans la collégiale Saint-Georges ; car il lui

(1) V. Relation de la pompe funèbre faite à Nancy, le 7e jour de Juin 1729, aux obsèques de Très-Haut, Très-Puissant et Très-Excellent Prince Léopold I. du nom, Duc de Lorraine et de Bar, Roy de Jérusalem ; Nancy, Cusson. in 4° ; Durival, ibid., p. 136 et 137 ; Mém. pour servir à l'hist. de Lorr., par M. Noël, n° 5, t. I, p. 191-200.

(2) Cette épitaphe est imprimée dans Lionnois, ibid., t. I, p. 155.



semblait que cette église, mutilée sous le règne du feu duc, n'était plus un séjour digne de ses ancêtres (1).

Après s'être acquitté de cette dette envers la mémoire de son père, le duc partit pour Paris, où il avait été précédé par le marquis de Stainville, chargé de régler, avec les ministres de Louis XV, ce qui concernait la cérémonie de l'hommage. Elle eut lieu le 1er février, et le duc, qui gardait l'incognito et avait pris le nom de comte de Blâmont, resta à Paris jusqu'au 15 du même mois. Il logeait au Palais-Royal, chez le duc d'Orléans, son cousin-germain, et comme on savait que le mariage de François avec Marie-Thérèse était définitivement arrangé et devait ouvrir au prince lorrain l'accès du trône impérial, on eut pour lui mille égards, tandis que ses prédécesseurs avaient eu souvent à se plaindre des procédés des rois et de leurs ministres. Louis XV accueillit le duc avec affabilité, l'engagea à l'accompagner à de grandes chasses organisées tout exprès, lui fit visiter les maisons royales, ainsi que les curiosités de Paris, et lui donna une superbe tenture des Gobelins, composée de sept pièces, enrichie d'or, exécutée d'après Raphaël et représentant des sujets mythologiques (2).

De retour en Lorraine, François, qui songeait déjà à reprendre le chemin de Vienne, s'occupa toutefois avec beaucoup d'attention du gouvernement de ses états, dans le but, probablement, d'étouffer les murmures que soulevaient les mesures malencontreuses décrétées par la régente. Un des premiers actes de l'administration du jeune prince fut le renouvellement du bail des fermes. On l'adjugea, le 2 mars 1730, au sieur Pierre Gillet, qui s'engagea à verser annuellement dans les caisses ducales une somme de deux millions six

(1) V. Calmet, Notice, t. II, col. 80.

(2) V. Durival, ibid., p. 138 et 139 ; Moniteur universel du 27 [illegible] 1853.

mille livres, pendant neuf années commençant à courir le
nvier 1731 (1). Le 1er avril, le duc signa une ordonnance
njoignait aux communautés d'entretenir, chacune sur son
toire, les chemins servant à les mettre en rapport les
avec les autres (2). Le 2 septembre, il publia une
ration sur la police générale (3). En même temps, il
upait d'embellir les résidences ducales, particulière-
le château et le parc d'Einville, et il créa une
nderie, qu'il remplit de faisans amenés d'Allemagne (4).
5 novembre, il réorganisa l'académie de Lunéville, qui
nuait à être fréquentée par un grand nombre de jeunes
eurs anglais et allemands. Le baron de Schack en fut
mé directeur; Jamerai-Duval y enseigna, comme on l'a
l'histoire, la géographie et les antiquités, et on confia à
inge la chaire de physique expérimentale (5). Peu de
après, le duc approuva les statuts et se déclara le
ecteur d'une académie de musique récemment fondée par
abitants de Nancy (6).

22 avril 1731, il déféra de nouveau la régence à sa
(7). Il était parti quelques jours auparavant, gardant
urs l'*incognito* et le titre de comte de Blâmont. Il par-
ut lentement les Pays-Bas autrichiens et la Hollande,
barqua pour l'Angleterre, regagna le continent, visita le
ovre et la Prusse, et ne quitta Berlin que le 15 mars 1732,
retourner à Vienne. Dès le 28 du même mois, il reçut les
tes de vice-roi de Hongrie et prit solennellement pos-
n de cette charge à Presbourg, le 6 juin suivant (8). Les

– Rec. des ord., t. V, p. 44.
– Durival, ibid., p. 139.
– Rec. des ord., ibid., p. 99.
– Durival, ibid.
– Calmet, Bibl. lorr., col. 994.
– Rec. des ord., ibid., p. 130.
– ibid., p. 141.
– Durival, ibid., p. 140.

Lorrains, en voyant leur souverain les abandonner aussi vite, s'étaient bien doutés qu'il ne reviendrait plus; ils en éprouvèrent un profond chagrin, et leurs regrets les rendirent encore plus mécontents du gouvernement de la régente. On n'entendait que l'éloge du jeune prince, et le Père Leslie fut seulement le fidèle écho de l'opinion lorsqu'il traça, dix années plus tard, ce portrait du duc François, portrait qui est plus recommandable pour l'éclat des couleurs que pour la ressemblance : « A Lunéville, il s'appliqua à remettre l'ordre dans » les finances, à retirer ses domaines aliénés, et à faire, pour » la suite, des règlemens également sages et utiles. A la tête » de tous ses conseils, entrant dans tout, et plus appliqué » dans le feu de l'âge que ses ministres les plus accoûtumés » au travail; il ne se forma dès lors aucun projet, comme il » ne s'accorda aucune grâce, dont il ne fût le principal, ou » plutôt l'unique auteur. Aussi impénétrable lui-même aux » yeux les plus perçans, qu'habile à pénétrer dans les » secrets les plus cachés des cœurs, et à les leur arracher sans » qu'ils s'en aperçussent, il trouva dans un génie né pour les » grandes affaires toutes les ressources d'une grande expé- » rience. Jaloux des bienfaits qu'il aimoit à répandre lors- » qu'on s'y attendoit le moins, on le vit aussi sourd aux » sollicitations et à l'importunité qu'attentif à prévenir le » mérite et les services. Ce fut par ces grands talents pour » le gouvernement qu'il ajouta dès lors un nouveau lustre » aux qualités de l'esprit et du cœur qui lui étoient na- » turelles. » Leslie ajoute et avec raison : « D'une sobriété » presque sans exemple sur le trône; se contentant des mets, » des logemens, des habillemens les plus communs; donnant » l'exemple pour toutes les fatigues du corps, quand il n'a pu » dans la suite en garantir ses troupes; aussi réglé dans ses » mœurs que pénétré des sentimens de la Religion; sentant » devant Dieu son néant jusqu'à ne vouloir, dans ses états, » aucune place marquée dans les églises; s'y confondant avec

» ses sujets, dont on ne le distinguoit que par son recueille-
» ment et sa piété; tel parut sur le trône de ses pères, au
» commencement même de sa carrière, le successeur de
» Léopold (1).

Les regrets que le départ de François avait inspirés aux Lorrains ouvrirent les yeux à la régente. Eclairée par l'expérience, elle résolut de renoncer à ses projets de réforme, et, tout en essayant de rétablir les finances, elle ne songea plus qu'à mener à bonne fin les entreprises ébauchées par son mari. Par ses ordres, on acheva les chaussées qui n'étaient pas encore portées à leur perfection, et on construisit plusieurs ponts sur les principales rivières, notamment sur la Meuse (2). Elle encouragea le commerce et l'industrie, fit subir aux monnaies lorraines une modification qui fut la dernière, et dont les résultats obtinrent l'approbation générale, imposa une subvention de dix mille livres sur les juifs autorisés à fixer leur domicile en Lorraine, et défendit aux baillis de laisser d'autres familles de la même nation pénétrer sur le territoire de notre pays, sous quelque prétexte que ce fût (3).

En même temps, elle ne négligeait rien pour augmenter la splendeur de sa propre maison; elle faisait donner l'éducation la plus brillante au prince Charles-Alexandre, et parvenait à engager les dames de Remiremont à choisir pour coadjutrice de l'abbesse la princesse Elisabeth-Thérèse (4).

Les efforts de la régente pour accroître la prospérité de notre patrie furent malheureusement contrariés par les événements politiques. Auguste II électeur de Saxe et roi de Pologne mourut le 1er février 1733, et Louis XV exhorta son

(1) Abrégé de l'hist. généal. de la Maison de Lorraine, p. 174 et 175.
(2) V. Calmet, Notice, t. II, col. 862.
(3) V. Rec. des ord., ibid., p. 234 et 311; Durival, ibid., p. 141.
(4) V. Durival, ibid., p. 143.

beau-père, Stanislas Leckzinski, à demander de nouveau une couronne qu'il avait déjà portée. Stanislas, dégoûté de l'ambition et des grandeurs, éprouvait la plus vive répugnance à se mettre derechef sur les rangs. Il céda néanmoins et fut proclamé roi à Varsovie, le 12 septembre ; mais le fils d'Auguste avait imploré l'appui de la Russie, et une armée moscovite, commandée par le comte de Munich, envahit sur-le-champ la Pologne, dissipa les partisans de Stanislas, obligea celui-ci à chercher un refuge à Dantzick et fit élire Auguste III roi de Pologne, le 5 octobre suivant. Ce prince, qui avait épousé l'aînée des filles de l'empereur Joseph Ier et pouvait élever, au nom de sa femme, des prétentions sur la monarchie autrichienne, promit à Charles VI de garantir la pragmatique aux termes de laquelle l'archiduchesse Marie-Thérèse était appelée à succéder à son père, et Charles favorisa, par reconnaissance, les prétentions de l'électeur de Saxe et fit même occuper par des troupes allemandes les parties de la Pologne les plus voisines de l'empire.

Louis XV voyait avec dépit la déplorable issue d'une entreprise dont il était le principal auteur, et il cherchait les moyens de se venger des deux puissances qui venaient de renverser la fortune de son beau-père. Comme on ne pouvait guère songer à aller attaquer la Russie sur son propre territoire, on se contenta d'envoyer à Stanislas un secours insuffisant, qui ne réussit pas même à pénétrer jusqu'à lui, et on déclara la guerre à Charles VI. Une des premières opérations devait être l'invasion de la Lorraine. La régente rappela que la neutralité perpétuelle du duché avait été reconnue par tous les souverains ; on lui répondit que l'on n'avait pas l'intention de garder ce pays, mais qu'il appartenait au futur gendre de l'empereur, et que l'on était en droit de s'en assurer provisoirement. L'argument parut péremptoire. Comme la Lorraine n'avait plus d'armée, la régente se trouva dans l'impossibilité de faire un simulacre de résistance, et lorsque

[redacted]

M. de Verneuil, l'un des secrétaires du cabinet du roi, se rendit à Lunéville pour annoncer l'arrivée prochaine des troupes françaises, la princesse se borna à protester contre la violation de la neutralité. Quelques jours après, un corps d'armée, sous les ordres du marquis de Brézé, se répandit dans le plat-pays et occupa même la plupart des villes (1). Les Français observaient, au reste, une exacte discipline, et la régente prit, de son côté, les mesures les plus efficaces pour prévenir les querelles entre ses sujets et les étrangers. Le 24 mars 1734, elle défendit, à peine de la vie, de former des bandes de gens armés et des rassemblements de maraudeurs ; le même jour, elle enjoignit aux communautés de planter sur les chemins des poteaux munis de l'écusson de Lorraine ; le 29 novembre précédent, elle avait interdit de rien acheter aux soldats, maraudeurs et personnes inconnues, afin d'enlever à l'amour du pillage son plus puissant aiguillon (2).

Comme la vallée du Rhin, depuis Strasbourg jusqu'à Coblentz, était devenue un des principaux théâtres de la guerre, la Lorraine ne cessait d'être sillonnée par les troupes françaises qui se rendaient à l'armée ou qui en revenaient, et la régente n'était occupée qu'à donner des ordres pour maintenir partout la tranquillité et pourvoir aux approvisionnements. M. de Lutaux, qui était chargé du service des vivres pour l'armée française, avait acheté d'immenses quantités de blé et demanda des voitures pour les conduire à Strasbourg ; on fut obligé de mettre beaucoup de charrois en réquisition, mais les laboureurs ne perdirent pas leur temps, car on leur paya le transport à raison de trois sous par sac et par lieue. Le 11 mars 1734, le cardinal de Fleury écrivit à la duchesse pour requérir l'autorisation de prendre dans les forêts domaniales

(1) V. idem, ibid., p. 142 ; Lionnois, ibid., t. III, p. 33 et 34.
(2) V. Rec. des ord., ibid., p. 283 et 284.

[redacted]

soixante et dix mille palissades destinées aux places de Marsal, Longwy, Sarre-Louis et autres, qui étaient trop éloignées des bois appartenant au roi. Le 13, Louis XV adressa lui-même à la régente une lettre, dans laquelle il lui notifiait poliment qu'il ne pouvait priver ses troupes des secours en tout genre que leur offrait le territoire de la Lorraine, mais que l'on n'enleverait rien sans payer, ajoutant qu'il avait prescrit à ses généraux et à ses intendants d'avoir mille égards pour les sujets de François III. Ceux-ci profitèrent même d'abord de l'invasion de leur pays, car ils tirèrent meilleur parti de leurs denrées, surtout des blés, de l'avoine et des foins, lesquels furent vendus à un prix convenable. Malgré les recommandations de la duchesse, qui avait ordonné aux Lorrains de garder la neutralité la plus parfaite, beaucoup d'entr'eux, surtout des gentilshommes, prirent du service dans l'une ou l'autre armée (1) ; quelques-uns se distinguèrent, et le prince de Lixheim, qui combattait dans les rangs français, trouva une mort glorieuse au siége de Philipsbourg, le 2 juin 1734.

L'hiver suivant fut employé en préparatifs, et la guerre recommença avec le printemps. Cette fois, la Lorraine eut à en souffrir. Le comte de Seckendorff, qui commandait les Impériaux, obtint divers avantages et s'approcha de notre pays. Les généraux français avaient demandé que l'on envoyât à Landau et à Neustadt un million de rations de fourrage. Les convois qui transportaient cette énorme fourniture étaient en marche depuis quelques jours et sur le point d'arriver à leur destination, lorsque l'armée française fut contrainte de faire un mouvement rétrograde. Les convois furent alors dirigés vers la Sarre, et les laboureurs lorrains perdirent, dans cette circonstance, quantité de chevaux et de chariots, désastre dont les effets se firent sentir pendant plusieurs années. En même temps, les ministres de Louis XV, aigris par les

(1) V. ibid., p. 290.

obstacles qu'ils rencontraient, devenaient de plus en plus exigeants. Les retards inévitables que certaines réquisitions éprouvaient, malgré les ordres de la régente, étaient attribués à la mauvaise volonté. Cette princesse était obligée d'entretenir des agents de tous côtés pour rendre plus régulier le service des vivres et des fourrages, et on ne lui tint pas compte en France de la position difficile dans laquelle on la plaçait, en la forçant de contribuer au succès d'une guerre qui eut pour résultat d'amoindrir un empire que son fils aîné devait posséder un jour (1).

L'Angleterre et la Hollande, alarmées par les progrès que faisaient le roi de France et ses alliés, proposèrent des préliminaires qui furent agréés presque sur-le-champ par les puissances belligérantes, et signés le 3 octobre 1735. Nous sortirions du cadre de notre ouvrage si nous rapportions, avec détail, les stipulations renfermées dans les préliminaires de Vienne ; contentons-nous de dire que Stanislas renonçait au royaume de Pologne, tout en conservant le titre de roi ; qu'il obtenait la restitution immédiate de ses biens séquestrés, et qu'il recevait, en échange d'une couronne dont la possession ne lui avait jamais été assurée, les duchés de Lorraine et de Bar, lesquels devaient, après la mort de ce prince, être réunis à la France d'une manière définitive. On donnait en indemnité à François III le grand-duché de Toscane, que la fin prochaine du dernier des Médicis allait laisser sans maître ; en stipulant que le Barrois serait remis à Stanislas immédiatement après la ratification du traité, et que François resterait en possession de la Lorraine jusqu'au moment où le trône de Toscane deviendrait vacant.

La nouvelle de ces négociations causa en Lorraine une consternation générale. On gardait cependant encore une lueur d'espérance, et la régente, qui connaissait la faiblesse du ca-

1) V. Durival, ibid., p. 142-144.

ractère de son fils aîné et craignait de le voir consentir à l'exécution des conventions de Vienne, se hâta d'expédier un courrier porteur d'une lettre dans laquelle elle exhortait vivement François à ne pas abandonner l'héritage de ses ancêtres (1). Le courrier, qui était parti de Lunéville le 14 novembre, trouva, en arrivant à Vienne, le duc tout occupé des préparatifs de son mariage avec l'archiduchesse et peu disposé à froisser son futur beau-père, en refusant d'accepter un arrangement que l'empereur regardait comme nécessaire. La régente reçut donc une réponse évasive et l'invitation d'envoyer le prince Charles rejoindre son frère. Charles quitta Lunéville, avec une suite peu nombreuse, au commencement de janvier 1736, et, le 22 du même mois, l'empereur écrivit à Elisabeth-Charlotte la lettre suivante :

« Sérénissime Duchesse, Ma Très-Chère Cousine,

» Deux motifs également consolans pour moi m'engagent » d'écrire la présente à Votre Altesse : l'un est l'heureuse » arrivée du prince Charles son fils, qui m'a remis la lettre » de Votre Altesse, de laquelle je dois lui faire mes actions » de grâce, espérant que Votre Altesse sera persuadée de la » satisfaction extrême que j'ai eue de pouvoir embrasser un » parent aussi cher et un prince aussi aimable et aussi ac- » compli, et de toute l'attention que j'aurai pour que les deux » chers frères ayent, selon mes désirs, tout l'agrément et le » moins d'ennui qui sera possible dans ce séjour. Le second » motif de ma plus grande satisfaction, que Votre Altesse » aura, sans doute, déjà appris avec plaisir par le Duc son » bien digne fils, est l'accord fait et conclu entre Nous de son » mariage avec ma fille aînée Marie-Thérèse. Les raisons qui » m'ont engagé à faire choix d'un gendre aussi cher et digne » ne sont pas seulement les liens les plus étroits d'amitié et

(1) V. idem, ibid., p. 144.

» de sang qui unissent nos deux Maisons, et cette tendresse » et distinction particulière que j'ai toujours conservées pour » la sienne, mais aussi les grandes et très-aimables qualités » personnelles du cher Duc, lesquelles jointes aux marques » d'une grande attention et amitié parfaite qu'il m'a conti- » nuellement témoignées, m'ont si fort attaché à lui que je ne » pourrois jamais faire un meilleur choix d'un gendre pour » moi, et d'un époux pour ma fille, que mon cher Duc.

» J'espère que Votre Altesse, bien loin de s'opposer à mon » choix, en sera contente, comme d'une marque de mon es- » time et affection singulière que j'ai toujours eues pour cette » Maison, et qu'Elle voudra bien accorder son amitié à sa » nouvelle bru. Et comme les liens de notre parenté devien- » nent plus étroits encore par ce mariage, je n'ai pas voulu » manquer d'en donner cette part prématurée à Votre Altesse. » Et, s'il plait à Dieu, les fiançailles se feront le 30 du cou- » rant, et les nopces le 12 du mois prochain, temps auquel » je ne manquerai pas d'en faire part convenablement à Votre » Altesse, la priant de recevoir ceci comme une vraie marque » de mon affection et estime constantes, avec lesquelles je » continue d'être de Votre Altesse le très-affectionné cousin.

CHARLES.

» A Vienne, le 22 janvier 1736. »

Le 31 janvier, le duc de Lorraine, précédé d'une troupe de domestiques magnifiquement vêtus, de ses pages, gentilshommes, chevaliers-d'honneur et chambellans, et ayant près de lui le marquis de Lambertye premier-gentilhomme de la chambre, le marquis de Lénoncourt grand-maître de la garde-robe, le prince de Craon (1) grand-écuyer, et le marquis de Gerbéviller grand-chambellan, se rendit au palais et demanda à Charles VI la main de l'archiduchesse. Il fut ensuite conduit dans l'appartement de l'impératrice, renou-

(1) Marc de Beauvau, qui avait pris le titre de prince de Craon.

vela sa demande, obtint une réponse favorable et dîna avec la famille impériale. Marie-Thérèse avait reçu dans cette entrevue un portrait de François III, entouré de diamants estimés plus de cent cinquante mille florins, et le duc portait un habit qui avait coûté le double de cette somme, tant il était garni de diamants et d'autres pierres précieuses. Le prince avait aussi *commandé* pour lui vingt-quatre habits complets en drap d'or et d'argent, qui furent exposés, comme une curiosité, aux regards du peuple, et il fit tant de dépenses, à l'occasion de son mariage, que la dette publique, dont le total n'atteignait pas six millions à la mort de Léopold, s'élevait, en 1737, à huit millions sept cent onze mille sept cent vingt-six livres (1). Il ordonna de frapper des médailles d'or et d'argent destinées à conserver le souvenir de son union avec l'héritière d'Autriche. Ces médailles offrent d'un côté les bustes de François et de Marie-Thérèse, et de l'autre un autel sur lequel deux cœurs enflammés sont couronnés par la Religion, avec la légende : TANDEM VOTORVM COMPOTES. Le duc était effectivement arrivé au but de ses désirs, et l'ambition de sa famille se trouvait satisfaite. Après avoir aspiré à la couronne de France, qu'ils regardaient comme la propriété de leur maison, les princes lorrains avaient éprouvé des infortunes presqu'inouies ; mais Dieu, qui n'avait pas oublié les vertus de la plupart d'entr'eux, leur amour de la justice, leur zèle pour la défense de l'Eglise, accomplit à leur égard la promesse évangélique : *Quia super pauca fuisti fidelis, super multa te constituam.*

Le mariage fut célébré à Vienne le 12 février, et, le même jour, la régente donna, à Lunéville, une fête splendide, à laquelle fut invitée toute la noblesse des deux duchés. Il y eut des illuminations, des feux d'artifice et un repas de quatre cents couverts. On avait abattu la plus grande partie du gi-

(1) V. Lionnois, ibid., t. III, p. 55 et 56 ; l'ouv. de M. Noël, t. I, p. 206.

[redacted]

bier que renfermaient les forêts voisines, et plus de cent cuisiniers, rôtisseurs, pâtissiers et confiseurs avaient travaillé, pendant huit jours, à préparer cet immense festin. Mais ce qu'il y avait de plus remarquable était le temple de l'hymen et de la paix, que la régente avait fait dresser sur les dessins de l'architecte Jadot. L'édifice, de forme octogone, avait quatre-vingts pieds de hauteur et embrassait la moitié de l'espace compris entre les ailes du château. Il était surmonté d'un aigle gigantesque, et les peintures qui décoraient les huit façades du temple, ainsi que plusieurs pyramides dont il était entouré, avaient été exécutées par Chaman et par Girardet. Les habitants de Nancy ne voulurent pas se laisser surpasser, et un temple, aussi vaste, peut-être aussi beau que celui de Lunéville, fut élevé, devant la maison de l'auditoire, sur les plans de l'architecte Mangeot, et fut peint par Jacquard. Il y eut aussi *Te-Deum*, illuminations, feu d'artifice et réjouissances de toute nature (1). Les petites villes suivirent l'exemple de la capitale, et les Lorrains ne négligèrent rien pour témoigner l'amour qu'ils portaient à leur souverain. Mais à ces démonstrations de joie et d'enthousiasme se mêlait un sentiment de tristesse. Personne n'ignorait les stipulations de Vienne, et on craignait de passer bientôt sous une domination étrangère. Néanmoins, comme le duc n'avait pas donné son consentement, on espérait encore qu'il découvrirait le moyen de garder l'héritage de ses pères ; on eut même la simplicité de conseiller à François d'abdiquer en faveur du prince Charles, et on crut que Louis XV se verrait jouer sans en tirer vengeance.

L'illusion ne fut pas de longue durée. On annonça que le marquis de Chauvelin, garde des sceaux, avait engagé le cardinal de Fleury à demander que la Lorraine fût cédée en même temps que le Barrois, et M. de la Porte du Theil, qui

(1) V. Lionnois, ibid., p. 56-59.

[redacted]

représentait le roi à Vienne, avait été chargé d'ouvrir des négociations à cet effet. Comme le décès du grand-duc de Toscane ne paraissait pas devoir se faire beaucoup attendre, l'empereur, qui s'inquiétait peu des dispositions des Lorrains et désirait, avant tout, obtenir pour sa pragmatique la garantie de la France, accueillit favorablement la proposition du cardinal et pressa le duc d'y souscrire (1).

Redoutant de voir son fils abandonner ses états avant d'avoir reçu l'indemnité qu'on lui avait promise, la régente n'avait pas voulu le laisser livré à lui-même en de semblables circonstances. Dans les derniers jours du mois de décembre 1735, elle avait invité Louis Bourcier de Montureux, procureur-général près la cour souveraine, à se rendre dans la maison des minimes de Bonsecours; elle y était venue de Lunéville, avait donné ses instructions à ce magistrat et l'avait averti de se tenir prêt à partir pour Vienne. Toutefois, il n'eut que le 3 février 1736 l'ordre de se mettre en route. Arrivé le 21 du même mois, il eut aussitôt une conférence avec le baron Jacquemin, envoyé de Lorraine à Vienne, et avec M. de Nay de Richecourt, que le duc avait près de lui en qualité de conseil. Bourcier apprit, avec certitude, que Louis XV demandait la cession immédiate de la Lorraine, qui devait rester à François III jusqu'à la mort de Jean-Gaston de Médicis, et que le duc « paroissoit disposé à conclure sur ce » pied-là ». « Je dis hautement, rapporte le procureur-» général dans ses mémoires, qu'un traité pareil seroit aussi » honteux pour Son Altesse Royale que désavantageux pour » lui et pour sa Maison ; que par là il courroit grand risque » de perdre tout-à-la-fois l'échange et le contre-échange, et que » de souverain qu'il étoit il alloit devenir simple particulier » et pensionnaire de la France (2), dont il seroit mal payé et

(1) V. Durival, ibid., p. 146.

(2) Louis XV, en demandant la cession immédiate de la Lorraine et du

[redacted]

» peut-être point du tout ; qu'il se verroit dans la triste
» situation de faire sa cour aux ministres de l'Empereur pour
» avoir de quoi vivre, et qu'il pourroit bien en être traité
» comme l'avoit été Charles V, son ayeul ; d'autant plus que
» son contrat de mariage lui étant très-désavantageux, il se
» trouveroit le prince du monde le plus à plaindre, si l'archi-
» duchesse, qui n'avoit que cent mille florins (1) de dot,
» mouroit avant lui sans enfans...... Si elle laissoit des
» enfans, ajoutait Bourcier, ils se trouveroient majeurs à
» dix-huit ans, et le duc ne seroit plus rien. »

Les raisonnements du procureur-général persuadèrent M. de Richecourt ; mais François ne voulut pas s'y rendre, quoiqu'il ne pût en nier la force, et comme ils étaient de nature à contrarier ses projets, il sut mauvais gré à Bourcier d'avoir parlé si librement et passa plusieurs fois près de lui sans le regarder. Le prince Charles, « qui étoit au désespoir » de voir ainsi sacrifier et sa personne et toute sa Maison », engageait son frère à résister et lui communiquait, presque chaque jour, des mémoires destinés à lui faire comprendre le danger auquel il s'exposait.

Tant d'instances parurent à la fin exercer de l'influence sur François III, qui remit aux ministres autrichiens un mémoire, où il déclarait vouloir s'en tenir aux préliminaires de Vienne, à moins qu'on ne lui assurât tout de suite un juste équivalent. Cette belle résolution ne dura que vingt-quatre heures ; le lendemain du jour où avait eu lieu la remise du mémoire, Charles VI traita son gendre avec beaucoup d'indifférence ; Marie-Thérèse le conjura de ne pas irriter son père, et François, vaincu presque sans combat, dit au prince Charles « que l'Empereur lui battoit froid, et qu'il étoit

Barrois, s'engageait à payer à François III l'équivalent des revenus, après déduction des charges.

1. De rente.

» l'homme du monde le plus malheureux ; qu'il se voyoit
» dans l'obligation de se soumettre ; sans quoi les ministres
» de France menaçoient l'Empereur et l'Empire de la conti-
» nuation de la guerre, et de se joindre au duc de Bavière
» pour pénétrer jusqu'à Vienne et réduire Sa Majesté Impé-
» riale aux dernières extrémités ; enfin, que sans la cession
» actuelle des deux duchés la France ne seroit jamais contente,
» et que ce n'étoit qu'à ce prix qu'elle seroit garante de la
» pragmatique ».

Dès les premiers jours de février, le duc, déterminé à faire ce que l'on exigeait, avait chargé M. de Richecourt de dresser un mémoire dans lequel seraient indiquées les conditions de l'abandon de la Lorraine. Le mémoire était divisé en quarante-deux articles, et on doit dire, à l'honneur du rédacteur, que certains d'entre eux renfermaient des clauses tellement avantageuses à notre pays, que la France n'aurait, sans doute, jamais consenti à les accepter (1). Les ministres de l'empereur, qui avaient envie d'en finir et appréhendaient que tant de tergiversations n'amenassent une rupture avec Louis XV, prièrent François III de supprimer ou modifier la plupart des articles. Le procureur-général, montrant une inflexibilité qui trahissait son inexpérience, supplia le duc de ne rien rabattre de ses prétentions et composa, à cet effet, un mémoire, « où je n'avois rien ménagé, dit-il, parce que aux
» grands maux il faut de grands remèdes ».

François, fatigué des remontrances de ses serviteurs, donna, pendant la lecture du mémoire, quelques marques de chagrin et de mécontentement, « auxquelles je m'étois bien attendu,
» rapporte Bourcier, mais que je me proposois d'abord d'es-
» suyer sans crainte d'encourir aucun blâme, parce que je
» n'avois en vue...... que la conscience, la gloire et les
» intérêts de ce prince ». Le duc dit à son frère que le mé-

(1) Il existe une copie du mémoire dans la collection de M. Lamoureux.

e était *trop roide*, et tout en feignant de montrer un peu ermeté, pour ne pas s'exposer aux reproches de ses eillers, il maudissait intérieuremement leur zèle et chait avec avidité le moyen de se rendre, sans paraître r aux ministres impériaux. Il témoigna derechef beau- d'humeur contre Bourcier, qu'il considérait comme le cipal auteur de la résistance inattendue qu'il avait rencon- , et il affecta, pendant un mois entier, de l'entretenir seu- ent de choses frivoles. Le procureur-général impatienté anda la permission de revenir en Lorraine; mais le duc, té d'avoir blessé un aussi fidèle serviteur, lui ordonna de er et le consulta relativement aux nouvelles propositions l'empereur venait de faire. Charles VI, comprenant que areilles négociations ne pouvaient pas éternellement durer, ensant triompher avec facilité des dernières irrésolutions on gendre, lui offrit le gouvernement des Pays-Bas autri- ns, jusqu'au moment où le trône de Toscane deviendrait nt. François regarda la proposition comme propre à le d'embarras et parut disposé à y souscrire; mais il avait pté sans les hommes dont sa mère l'avait entouré. « Nous i fîmes connoître, dit encore Bourcier,.... que c'étoit un iége que le ministère impérial lui tendoit; qu'il n'y avoit oint de milieu entre la souveraineté et la sujétion, et qu'un ouverneur étant sujet ne pouvoit pas être souverain. Nous bservâmes que, nonobstant toute l'autorité qu'on lui don- eroit sur le civil ou le militaire, cependant tous ses ordres ouvoient toujours être sujets à réformation, d'autant lus que le conseil des Pays-Bas, établi à Vienne et qui lui toit supérieur, subsisteroit comme auparavant; et d'ailleurs, ue les gens d'Eglise, les troupes et tous les corps, de même ue les particuliers, devant toujours prêter serment de fidé- té à l'Empereur, c'étoit lui seul qui en conserveroit la ouveraineté, et que Son Altesse Royale ne seroit jamais ue son représentant et par conséquent son sujet. » Fran-

çois, malgré son envie de céder, craignait d'être momentanément réduit à une condition privée, et il fit part de ses appréhensions à l'empereur, qui, pour y mettre fin, lui soumit un traité, destiné à demeurer d'abord secret, et par lequel la souveraineté des Pays-Bas était accordée au duc à certaines conditions. MM. Bourcier, de Richecourt et Jacquemin présentèrent contre cette offre des objections, qui faisaient plus d'honneur à leur patriotisme qu'à leurs lumières. Il y eut, en présence de François III, une conférence entre les deux premiers et Bartenstein, un des ministres autrichiens, qui avait conçu et rédigé le traité dont il s'agit. « La conférence, ajoute » Bourcier,... se termina comme celles qui se tiennent sur les » différends de religion, c'est-à-dire que les choses, au lieu » de s'adoucir, s'aigrirent infiniment davantage. »

Depuis ce jour, le duc fut continuellement tourmenté d'un côté par les ministres impériaux qui le pressaient de donner enfin son consentement, de l'autre par MM. Bourcier et de Richecourt, dont les protestations l'empêchaient de fléchir. Cédant à l'empire qu'ils avaient enfin réussi à prendre sur lui, il fit présenter à Charles VI, le 12 avril, une espèce de protocole, dans lequel il déclarait ne pouvoir acquiescer à l'abandon de la Lorraine qu'après avoir obtenu un équivalent convenable. Deux jours après, l'empereur lui écrivit une lettre, où, après avoir rappelé tout ce que le duc lui devait, il disait que ce dernier avait, plus d'une fois, paru disposé à céder la Lorraine; que lui, empereur, ne prévoyant pas un revirement aussi inexplicable, avait engagé sa parole envers Louis XV, et que le refus de François allait entraîner une guerre générale. En même temps, Marie-Thérèse ne négligeait rien pour amener son époux à ce que l'on exigeait de lui. Cependant, le duc, encouragé par ses conseillers et retenu par la crainte de causer aux Lorrains un trop vif mécontentement, chercha à traîner l'affaire en longueur; mais les plénipotentiaires français et autrichien, perdant patience,

avaient signé, le 13 avril, une convention aux termes de laquelle les duchés de Lorraine et de Bar devenaient dès ce moment la propriété de la France, sauf à régler plus tard les conditions de la cession; en ajoutant toutefois que, faute d'accord à cet égard dans un délai de six semaines, Louis XV serait mis en possession du Barrois (1).

Cette démarche décisive fit sentir au duc que le temps de la résistance était passé, et qu'il fallait obéir. « Nous continuions, dit Bourcier, à nous y opposer de tout notre » pouvoir; les conseils étoient fréquens et longs; on répétoit » cent fois les mêmes choses, et quelquefois les raisons que » nous alléguions au maître lui paroissoient si fortes, et le » danger si évident, que, nonobstant le grand art qu'il a de » dissimuler, et malgré tous les efforts qu'il faisoit pour se » contenir, il paroissoit comme un homme hors de lui-même, » et dans une situation si affreuse qu'elle nous pénétroit » l'âme de la plus vive douleur. » Enfin, le 22 avril, le duc demanda une audience à l'empereur et lui annonça qu'il consentait à l'abandon immédiat de la Lorraine et du Barrois, à condition que les troupes impériales entreraient sur-le-champ à Florence; que l'Espagne accéderait aux préliminaires; que les fils de Philippe V renonceraient à leurs prétentions sur le grand-duché, et que les biens allodiaux situés en Toscane seraient compris dans l'équivalent. A cette nouvelle, rapporte Bourcier, je me rendis au palais, et ayant été introduit près de François III, « je lui dis, les larmes aux yeux, » que je venois d'apprendre qu'il s'étoit dépouillé de tous ses » états, pour en tirer seulement les revenus, déduction faite » des charges, et que par là il abandonnoit deux souveraine» netés pour avoir le simple gouvernement des Pays-Bas;

(1) La convention fut datée du 11 avril, afin que l'on ne parût pas avoir méprisé la protestation du duc de Lorraine. V. le texte de la première, dans Calmet, Hist., t. VII, preuv., col. cccclxxiv et cccclxxv.

» qu'une cession aussi funeste me combloit de douleur et
» d'amertume ; mais que, le mal étant fait, je prenois la
» liberté de lui déclarer, avec le plus profond respect, que,
» en ma qualité de son procureur-général, ayant fait serment
» de défendre jusqu'au dernier soupir les droits de sa cou-
» ronne, de sa maison et de ses sujets, il ne m'étoit pas
» possible, sans une prévarication formelle, de concourir à
» la conclusion d'un traité qui contiendroit son dépouille-
» ment, de même que celui des princes de son sang, la dis-
» persion de sa maison qui régnoit sur nous depuis sept
» cents ans, et la privation éternelle de nos légitimes souve-
» rains ; c'est pourquoi je prenois la liberté de lui demander
» mon congé, en l'assurant que le respect infini que j'avois
» toujours eu pour sa gloire ne me permettroit jamais de
» prêter mon ministère pour y donner une atteinte irrépa-
» rable. »

Cette généreuse protestation toucha le duc. Il jura qu'il n'avait fléchi qu'en se voyant dans l'impossibilité d'agir autrement, et il ajouta qu'il perdait les plus fidèles sujets qui fussent au monde, mais que, toute sa vie, il se ferait un plaisir et un devoir de leur prodiguer les marques de sa tendresse et de sa gratitude. Il refusa à Bourcier l'autorisation de partir, dans la crainte que les Lorrains, avertis de la manière dont on avait disposé d'eux, sans même les consulter, ne prissent une résolution extrême; appréhension qui n'avait, du reste, aucun fondement, car, malgré leur aversion pour la France, nos ancêtres connaissaient trop bien leur faiblesse et leur isolement, pour tenter une résistance dont les suites ne pouvaient manquer d'être désastreuses (1).

(1) Tous les détails que l'on vient de lire sur les négociations qui ont précédé la cession de la Lorraine sont tirés d'une relation écrite par Bourcier lui-même, et que la société d'archéologie lorraine a fait imprimer dans le premier volume de la collection de documents dont elle a entrepris la publication, p. 87-116.

François III ne réussit pas à tenir secrète la conclusion de cette grande affaire, et les gazettes en instruisirent promptement le public. Les Lorrains témoignèrent un vif ressentiment; on déchira les portraits du prince; la régente lui écrivit pour lui reprocher d'avoir vendu l'héritage de ses pères, et Bourcier, dont Charlotte avait apprécié la droiture et le courage, fut élevé à la dignité de comte, le 27 mai 1736 (1). Cette faveur venait d'être accordée au procureur-général, lorsqu'on répandit une pièce manuscrite, intitulée : Harangue à Son Altesse Royale, et dans laquelle on lisait, entr'autres choses :

« Ces victimes infortunées (les Lorrains) ne peuvent trop » marquer leur horreur contre les conseils meurtriers qui » ont surpris la religion de V. A. R. pour la faire consentir à » un traité duquel on n'a point encore vû d'exemple jusqu'à » présent; Elle peut s'en convaincre par Elle-même, en dai- » gnant rappeler à sa mémoire les plus beaux faits de l'his- » toire, tant sacrée que profane..... Seroit-il possible, Mon- » seigneur, que V. A. R. voulût abandonner les traces et » l'héritage de ses illustres ancêtres, supprimer l'immortalité » de leurs noms, réduire les princes de son sang au simple » rang de cadets de bonne famille?..... Voudroit-Elle enfin » renoncer à sa chère patrie et récompenser la fidélité de ses » sujets, en les livrant à une domination pour laquelle leurs » pères et leurs ayeux leur ont perpétué une antipathie in- » surmontable et invétérée depuis huit siècles entiers? Per- » mettez, Monseigneur, à ces malheureux de remontrer très- » respectueusement à V. A. R. que les Souverains ne sont » pas dispensés de l'observation des loix, et qu'au sentiment » d'un des plus sçavans docteurs de l'Eglise, la possession » d'un grand royaume n'est pas exempte de crime, quand » elle n'est pas fondée sur la justice des loix et qu'elle manque » d'une affection paternelle envers les peuples. » On attribua

(1) V. le registre des Lettres-Patentes pour 1736.

la harangue à Bourcier lui-même, et cette circonstance, jointe à la crainte de voir Louis XV s'offenser d'un pareil langage, porta le procureur-général à déférer l'écrit anonyme à la cour souveraine, qui en prononça la suppression, le 11 juillet, et ordonna qu'un des exemplaires serait brûlé par les mains du bourreau (1).

Le 28 août suivant, M. de la Porte du Theil et les comtes de Sinzendorff, de Stahremberg et de Harrach signèrent une convention destinée à régler en détail tout ce qui se rattachait à la cession des deux duchés. Il y était stipulé que le roi de France payerait annuellement au duc, jusqu'à ce qu'il fût mis en possession de la Toscane, une somme de quatre millions cinq cent mille livres, monnaie de Lorraine; que le roi se chargeait de la dette de l'état et en servirait exactement les intérêts, à partir du jour où les duchés lui seraient livrés; que les arrérages échus et à échoir jusqu'à ce moment, ainsi que toutes autres dettes, seraient acquittés par François; que les meubles et effets mobiliers appartenant au prince lui seraient réservés; que la Lorraine et le Barrois ne perdraient jamais leur nom, formeraient un gouvernement distinct et ne subiraient aucun démembrement; que l'on conserverait les fondations faites par les ducs; que l'on respecterait les jugements et arrêts rendus par les tribunaux compétents, les priviléges du clergé, de la noblesse et du tiers-état, les anoblissements, les concessions d'honneurs émanées de François III ou de ses prédécesseurs, et les immunités de l'université de Pont-à-Mousson; que les personnes pourvues d'offices vendus n'en seraient pas dépouillées, avant d'avoir été remboursées du prix de ces offices; que les serviteurs de la maison ducale continueraient à jouir des franchises et exemptions qui leur avaient été accordées, et qu'ils ne seraient, non plus que

(1) La harangue et l'arrêt sont imprimés dans le Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine, t. I, p. 117-128.

leurs enfants, soumis au droit d'aubaine ; que l'on tirerait du Trésor des chartes, pour les remettre au duc, les titres qui pouvaient l'intéresser, comme les contrats de mariage et les testaments, et qu'on lui fournirait, sur sa demande, des copies en forme des autres pièces dont il aurait besoin (1). Une annexe de la convention fixait à huit millions sept cent onze mille sept cent vingt-six livres onze sous le total de la dette que le roi de France prenait à sa charge, et dans cette somme entraient 1° les anciennes dettes de l'état pour cinq cent quarante-un mille neuf cent huit livres dix-sept sous, 2° les actions de la compagnie de commerce pour deux cent huit mille trois cent quatre-vingts livres, et 3° la dot de la duchesse-douairière pour neuf cent mille livres (2).

Les difficultés que l'on rencontrait pour remplir les conditions que le duc avait mises à son consentement se prolongèrent pendant les derniers mois de l'année 1736, et ce fut seulement le 13 décembre que François transféra à Stanislas et au roi de France la propriété du duché de Bar et délia les Barrisiens de leur serment de fidélité. Dans l'acte de cession, il promettait de transférer de la même manière et très-prochainement la propriété de la Lorraine (3) ; mais il paraît que l'acte ne fut pas signé avant le 13 février 1737 (4). Afin d'engager le duc à se dépouiller plus promptement, Louis XV, qui s'était empressé d'accorder ce que l'on avait demandé pour la duchesse-douairière, et qui lui avait permis d'habiter le château de Lunéville, avec les honneurs dus à son rang, Louis XV, disons-nous, avait signé, le 1er décembre 1736, une convention portant qu'immédiatement après la prise de possession des duchés, la France et Stanislas céderaient à

(1) La convention du 28 août est imprimée dans Rogéville, ibid., t. II, p. 6-14, et dans Calmet, ibid., col. cccclxxv-cccclxxx.
(2) V. Rogéville, ibid., p. 14 et 15.
(3) V. ibid., p. 4, 15 et 16.
(4) V. Durival, ibid., p. 146.

la princesse Commercy et ses dépendances, pour en jouir en toute souveraineté, mais seulement par usufruit comme le feu prince de Vaudémont (1).

La duchesse-douairière fit bientôt ses préparatifs de départ. Le 5 mars, on célébra, en sa présence, dans la chapelle du château de Lunéville, le mariage de sa fille Elisabeth-Thérèse, que le prince de Carignan épousa au nom de Charles-Emmanuel III, roi de Sardaigne, et le lendemain, elle monta en voiture pour se rendre au château d'Haroué, où elle devait passer quelques jours, avant d'aller s'installer à Commercy. Jamerai-Duval retrace ainsi, dans la Vie de Vayringe, les sentiments que les Lorrains témoignèrent au moment où la famille ducale quitta Lunéville : « Je vis Son Altesse Royale » Madame la Duchesse-Régente et les deux augustes princesses » ses filles s'arracher de leur palais, le visage baigné de » larmes, levant les mains au ciel, et poussant des cris tels » que la plus violente douleur pourroit les exprimer. Ce seroit » tenter l'impossible que de vouloir dépeindre la consterna- » tion, les regrets, les sanglots et tous les symptômes de » désespoir auxquels le peuple se livra à l'aspect d'une » scène qu'il regardoit comme le dernier soupir de la pa- » trie. Il est presque inconcevable que des centaines de per- » sonnes n'aient pas été écrasées sous les roues des carrosses, » ou foulées sous les pieds des chevaux, en se jetant aveu- » glément, comme elles firent, à travers les équipages pour » en retarder le départ..... Les habitans des campagnes » arrivoient en foule sur la route par où la famille royale » devoit passer, et prosternés à genoux, ils lui tendoient les » bras et la conjuroient de ne pas les abandonner (2). » Il ne fallut pas moins de cinq heures à la duchesse pour faire la première lieue de marche. Elle ne put réussir à traverser

(1) V. Histoire de Commercy, par M. Dumont, t. II, p. 307-310.

(2) V. OEuvres de Duval, t. II, p. 318; v. aussi Durival, ibid., p. 152; Leslie, ibid., p. 177.

[redacted]

certains villages qu'en promettant d'y revenir, et elle gagna fort tard le château d'Haroué. La reine de Sardaigne s'achemina, le 14 mars, vers Turin, et, le même jour, Elisabeth-Charlotte et sa seconde fille se dirigèrent vers Commercy, qui devint l'asile des serviteurs de Léopold. Humbert de Girecourt, autrefois secrétaire d'état, fut ministre et chancelier de l'ex-régente, qui, probablement pour conserver le souvenir de ce qu'elle avait vu en Lorraine, établit, dans sa petite principauté, un conseil d'état composé de cinq ou six membres et d'un secrétaire, un bailliage, et une cour des Grands-Jours formée d'un président, deux conseillers-laïcs, un conseiller-clerc, un procureur-général, un substitut et un greffier. La maison de la duchesse était très-nombreuse ; on y voyait figurer un grand-veneur, plusieurs gentilshommes-ordinaires, un chevalier-d'honneur, une dame-d'honneur, une dame d'atours, une dame du lit, un conseiller-secrétaire-intime, un grand-écuyer, un premier-écuyer, un écuyer-ordinaire des équipages, un capitaine des chasses, un lieutenant des chasses, un capitaine du château, un confesseur, un aumônier, deux aumôniers-ordinaires, quatre ou cinq médecins, deux ou trois chirurgiens, un maître-d'hôtel, un chef-d'office, un vaguemestre, onze femmes de chambre, dix valets de chambre, un valet de garde-robe, un pourvoyeur de l'hôtel, un chef de la dépense, un trésorier-receveur des finances, un symphoniste, un maître de danse, un peintre, un imprimeur, un garde-meubles, un maréchal des logis, douze valets de pied, des chefs ou aides de l'échansonnerie, de la rôtisserie, de la pâtisserie, de la bouche, de la vaisselle, de la lingerie, et quantité de postillons, de palfreniers et d'autres domestiques. La duchesse avait une compagnie de gardes du corps et une compagnie de gardes-à-pied, dans lesquelles on fit entrer une partie des anciens soldats de Léopold (1). On avait, en effet,

(1) V. Hist. de Commercy, ibid., p. 311-318.

licencié les gendarmes et le régiment des gardes lorraines, et on composa, avec les débris de ces deux corps, un nouveau régiment d'infanterie, destiné à occuper la petite ville de Falkenstein, qui n'était pas comprise dans la cession des duchés. Les chevau-légers et les cent-suisses reçurent l'ordre de se rendre à Bruxelles (1). Ce fut aussi dans cette ville que s'établirent provisoirement la plupart des lorrains qui avaient projeté de s'attacher à la fortune de leur maître. Le nombre en était considérable, et il y en aurait eu davantage encore, si le duc avait accueilli favorablement les demandes de tous ceux qui désiraient le suivre. On remarquait, parmi les hommes qui donnèrent ce bel exemple de fidélité, le prince de Craon; M. de Nay comte de Richecourt et son frère; le baron Charvet, ex-gouverneur du prince Charles (2); l'architecte Jadot (3); le peintre Chaman (4); Louis de Nesle dit Gervais, dessinateur des jardins ducaux (5); le mécanicien Vayringe et le bibliothécaire Jamerai-Duval. François III éprouva toutefois des refus de la part de personnes qu'il aurait voulu emmener avec lui. Un vieil officier des gardes lorraines répondit à ses offres : « Je vous ai vu naître, Monseigneur; j'ai partagé le bonheur de ma patrie sous votre père; je partagerai ses pleurs. Je ne puis me résoudre à quitter une terre où je ne puis faire un pas sans trouver un bienfait de votre père ; il nous aimait, et il ne nous eût pas quittés (6). »

Le duc abandonna à son successeur l'orangerie de Lunéville et quelques-uns des meubles qui garnissaient le château, céda à l'ordre des avocats la bibliothèque du palais ducal de Nancy, fit déposer à l'hôtel de ville le casque, l'épée et la tapisserie

(1) V. l'ouv. de M. Noël, t. I, p. 213.
(2) V. Chevrier, Hist., t. IX, p. 125 et suiv.
(3) V. l'ouv. de M. Noël, t. II, p. 167.
(4) V. Calmet, Bibl. lorr., col. 257.
(5) V. idem, ibid., col. 415.
(6) V. l'ouv. de M. Noël, t. I, p. 213.

de Charles-le-Téméraire, et enjoignit à Duval et à Vayringe d'emballer, pour les mener à Bruxelles, la bibliothèque de Lunéville ; la collection de médailles, qui en dépendait ; le cabinet de physique ; la chapelle ; les tableaux, dont plusieurs étaient du plus haut prix ; les tapisseries des Gobelins, représentant la création du monde, le siége de Troie, les victoires d'Alexandre, les conquêtes de Charles V et les douze mois de l'année ; les tapisseries de Flandre ; les décorations de la salle d'opéra, et l'orangerie de la Malgrange. Tous ces objets furent transportés par eau jusque dans les Pays-Bas, pendant que la vénerie et les écuries prenaient par terre le même chemin. Mais on achevait à peine de s'installer dans ce nouveau séjour, lorsqu'on apprit que Jean-Gaston de Médicis était mort le 9 juillet. Le duc envoya sur-le-champ le prince de Craon et le comte de Richecourt se mettre en possession de la Toscane et ordonna de conduire à Florence sa maison et les meubles que l'on venait d'amener à Bruxelles. Cinq petits vaisseaux, frétés à Ostende, reçurent les cent-suisses, les chevau-légers, les gens de service, ainsi que la plus grande partie du mobilier. Après une pénible navigation, ils arrivèrent à Livourne, le 20 décembre, et remontèrent l'Arno jusque devant les quais de Florence (1).

Ainsi finit en Lorraine la domination des princes d'Alsace, six cent quatre-vingt-huit ans après que Gérard eut obtenu de l'empereur Henri III le titre de duc héréditaire.

(1) V. Lionnois, ibid., t. III, p. 63-65.

CHAPITRE V.

PREMIÈRES ANNÉES DU RÈGNE DE STANISLAS (1737-1750).

Stanislas n'avait pas attendu le départ de la famille ducale pour prendre possession de ses nouveaux états. Le 27 janvier 1736, il avait donné sa renonciation au trône de Pologne, et quittant Kœnigsberg, où il avait trouvé un noble asile, il était venu habiter le château de Meudon, jusqu'à la conclusion des derniers arrangements pour la cession de la Lorraine. Ses biographes assurent qu'il employait son temps à former des projets pour le bonheur du peuple qu'il allait gouverner (1), et on peut croire que si cet excellent prince avait toujours été libre de suivre les inspirations de son cœur, nos pères n'auraient pas eu à regretter la domination de leurs anciens souverains. Malheureusement, il n'avait que l'usufruit de la Lorraine et du Barrois. Louis XV, auquel les duchés devaient appartenir aussitôt après la mort de son beau-père, n'entendait pas rester étranger à leur administration, et le roi de Pologne n'avait pas assez d'indépendance et de fermeté pour résister à des désirs, qui ressemblaient beaucoup à des ordres. Le 30 septembre 1736, les deux princes signèrent un traité destiné à régler leurs relations futures. On convint que

(1) V. Histoire de Stanislas Ier, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, par l'abbé Proyart, p. 302.

[redacted]

Stanislas conserverait la partie gracieuse du gouvernement et toucherait annuellement une pension de deux millions de livres (1) ; mais que Louis XV aurait la faculté d'imposer et de lever les subsides ; d'incorporer les milices lorraines dans l'armée française et de désigner tous les fonctionnaires, qui néanmoins seraient confirmés par le roi de Pologne, seraient surveillés par lui et resteraient justiciables de la cour souveraine et des chambres des comptes (2). De plus, le roi de France voulut que Stanislas choisît pour principal ministre M. Antoine-Martin de Chaumont de la Galaizière, intendant de Soissons et beau-frère du célèbre Orry, contrôleur-général des finances.

M. de la Galaizière était entré de bonne heure dans la carrière de l'administration, et y avait montré une telle aptitude qu'il avait été nommé maître des requêtes dès l'année 1716. Il passait pour un homme intelligent et laborieux, mais d'un caractère dur, exigeant et despotique. Le roi de Pologne, qui d'ailleurs ne le connaissait guère, ne pouvait refuser de l'accepter de la main de son gendre, et par édit daté de Meudon, le 18 janvier 1737, il créa la charge de chancelier-garde-des-sceaux de Lorraine et en pourvut M. de la Galaizière, qui eut la présidence des divers conseils et le maniement des finances (3). Il reçut aussi, le même jour, le titre d'intendant, et de la sorte il réunit en ses mains presque tous les pouvoirs. Il était, du reste, en état de supporter un pareil fardeau. Durival, qui lui devait sa fortune, trace de ce ministre le portrait suivant, dans la Description de la Lorraine et du Barrois : « Il étoit dans la force de l'âge, avoit une » excellente constitution, aimoit le travail. Il remplit ses » fonctions avec dignité, ne remettant pas au lendemain ce

(1) Cette pension ou liste civile avait d'abord été fixée à quinze cent mille livres.

(2) V. idem, ibid., p. 312 ; Durival, ibid., p. 147 et 187.

(3) V. Rec. des ord., t. VI, p. 27.

» qui pouvoit être fait, ne refusant jamais audience, assistant » à tous les conseils. Il fit beaucoup pour les siens, rien pour » lui, dans un ministère de vingt-neuf années.... Il eut beau- » coup d'assauts à soutenir, et sa constance fut mise à de » grandes épreuves : mais ses mains étoient pures, et il avoit » aussi la confiance et même l'amitié du Maître (1). » On verra plus loin quelle créance méritent les assertions de Durival; toutefois, il est bon de dire que le chancelier était à peu près inconnu dans notre pays quand il prit les rênes du gouvernement, et que les abus et les violences dont souffrirent nos pères ne datent pas des premières années du règne de Stanislas.

A part le chagrin que causait aux Lorrains le changement de domination, on n'éprouvait aucune répugnance à passer sous le sceptre du roi de Pologne. Il était précédé par une réputation de grandeur d'âme et de générosité, et on espérait que, instruit par les leçons de l'adversité, il éviterait les fautes si ordinaires aux souverains dont les volontés n'ont jamais rencontré d'obstacles.

M. de la Galaizière, muni des pleins-pouvoirs de Stanislas et de Louis XV, arriva à Nancy le 31 janvier 1737, et se rendit, le lendemain, à Lunéville, avec le marquis de Brézé, commandant de la garnison française qui occupait, depuis longtemps, la capitale de la Lorraine. Le chancelier présenta à la duchesse-douairière des lettres autographes des deux rois et la pria de donner les ordres nécessaires pour la prise de possession; mais la régente répondit qu'elle n'avait eu aucune part à la cession des duchés et qu'elle voulait rester étrangère à un acte qu'elle avait désapprouvé. M. de la Galaizière s'adressa alors à MM. de Riocour et de Rennel, commissaires de François III, et, après une assez vive discussion, on décida que la remise du Barrois aurait lieu le 8 février. Le chancelier partit en conséquence pour Bar-le-Duc, où il fut rejoint par

(1) T. I, p. 148.

[redacted]

le baron de Meszeck, maréchal de la cour du roi de Pologne. Au jour fixé, les trois commissaires ducaux : MM. de Riocour, de Rennel et le Febvre (1), assemblèrent les membres de la chambre des comptes et les baillis, et les délièrent de leur serment de fidélité. Aussitôt après, MM. de la Galaizière et de Meszeck se présentèrent devant la chambre des comptes, firent prêter serment de fidélité à M. de Rouyn, président, et à M. de Vandières, procureur-général, brisèrent le sceau dont la chambre se servait et lui donnèrent celui de Stanislas. M. de la Galaizière, en qualité de commissaire de Louis XV pour la prise de possession éventuelle, reçut un nouveau serment du président et du procureur-général, et MM. de Stainville, Cardon de Vidampierre et des Armoises, baillis de Bar, de Saint-Mihiel et de Pont-à-Mousson, ainsi que MM. du Hautoy, baillis d'Etain et de Bassigny, prêtèrent les mêmes serments, tant pour eux que pour leurs officiers et pour les habitants de leurs bailliages. La fin de la cérémonie fut annoncée par une salve d'artillerie et par les fanfares de la musique de Stanislas. Une compagnie de bas-officiers invalides et trois compagnies du régiment de Navarre entrèrent dans le château, et il y eut feu de joie, feu d'artifice, bal et festin. On remarqua, mais sans surprise, que les bourgeois de Bar témoignèrent beaucoup d'allégresse dans cette circonstance. A moitié sujets de la France, à cause de la mouvance de leur bailliage, ils avaient eu plus d'une fois à souffrir des conflits dont cette mouvance avait été l'occasion, et ils se flattaient d'être mieux traités à l'avenir (2).

Le chancelier demeura dans le château de Bar et s'occupa des soins de l'administration, en attendant qu'il pût prendre aussi possession de la Lorraine. Cette formalité fut accomplie

(1) Fils de l'ancien premier-président de la chambre des comptes de Lorraine.

(2) V. Rec. des ord., ibid., p. 5; Durival, ibid., p. 148-151.

le 21 mars, quoiqu'elle eût été fixée primitivement au 15 du même mois. A huit heures du matin, les commissaires ducaux se rendirent dans la salle d'audience de la cour souveraine, firent enregistrer leurs pleins-pouvoirs et relevèrent les Lorrains de leur serment de fidélité. Deux heures après, MM. de la Galaizière et de Meszeck, suivis d'un grand nombre d'officiers français et de gentilshommes, se présentèrent dans la maison de l'auditoire, où la cour souveraine vint les accueillir en corps et en robes rouges. Après un long discours de l'avocat-général Toustain de Viray, la cour enregistra les lettres-patentes du roi de Pologne; le premier-président et le procureur-général prêtèrent serment; on brisa le sceau de François III, et le chancelier remit celui dont on devait faire usage. Pareille cérémonie eut lieu à la chambre des comptes, et ensuite M. de la Galaizière revint seul à la cour souveraine et à la chambre des comptes, pour recevoir le serment particulier que le roi de France exigeait. Ces choses accomplies, les commissaires, précédés des tribunaux et du conseil de ville, entrèrent dans l'église Saint-Sébastien, où se trouvaient les chapitres de Saint-Georges et de la Primatiale et les clergés séculier et régulier. Quand la noblesse et les bourgeois les plus notables eurent pris place dans l'église, l'évêque de Toul entonna le *Te-Deum,* qui fut chanté en musique, au son de toutes les cloches, auquel se mêlaient les détonations de l'artillerie et de la mousqueterie; car les trois régiments français qui formaient la garnison de Nancy, et qui en étaient sortis la veille pour que la remise de la Lorraine parût entièrement libre, étaient rentrés aussitôt après la prestation du serment. La cérémonie religieuse terminée, les commissaires se dirigèrent vers le palais ducal, que M. de Custine, gouverneur de Nancy pour François III, occupait encore avec la garde bourgeoise; il en sortit à l'arrivée des commissaires, et pendant que ces derniers écoutaient des harangues et des compliments bien peu sincères, on préparait un somptueux

[redacted]

festin, auquel on avait convié la noblesse et les membres des compagnies souveraines. On but à la santé du roi de Pologne; on jeta de l'argent au peuple; il y eut un concert et un feu de joie; on tira, dans la soirée, un feu d'artifice à l'extrémité orientale de la Carrière, et chacun illumina sa demeure, pour fêter un événement qui remplissait les cœurs de tristesse (1).

Quand Stanislas sut que la prise de possession était consommée, il partit de Meudon, arriva à Lunéville le 3 avril et y fut rejoint, dix jours après, par son épouse. Ils habitèrent d'abord l'hôtel de Craon, parce qu'on achevait quelques réparations dans le château, et le roi n'eut guère d'autre récréation, pendant les premières semaines de son séjour, que les harangues des corporations religieuses ou laïques, qui s'empressèrent d'accourir pour le complimenter (2). Il entendit même un discours du rabbin de Metz, qui eut l'adresse de lui rappeler qu'en Pologne il s'était déclaré le protecteur des débris d'Israël (3). Il parla à chacun avec bonté et tâcha de gagner l'affection de ses nouveaux sujets. Il n'ignorait pas que les Lorrains subissaient, malgré eux, ce changement de domination, et qu'ils ne pouvaient s'habituer à l'idée d'être bientôt incorporés à une nation qui les avait opprimés si longtemps. Il ne blâma jamais, du moins à l'extérieur, leur

(1) V. Lionnois, ibid., t. III, p. 66-69; Durival, ibid., p. 152-155.

(2) Voici le discours prononcé par l'abbé de Vence, prévôt de Saint-Georges :

« Sire, la fortune, lassée de Vous accabler, vient enfin de se fixer sur » Vous. Il étoit temps que l'ami de Charles XII, le beau-père de Louis XV, » cessât de donner à l'univers le spectacle affligeant de l'inconstance des » choses humaines. Votre Majesté va régner enfin, et sur qui?... Ah! » Sire, jugez, par nos larmes, de ce que nous perdons et de ce que nous » attendons de Vous. Si la renommée de vos vertus ne Vous avoit devancé, » nous oserions Vous citer Léopold, d'éternelle mémoire, et son fils que » nous n'avons qu'entrevu ; nous supplierions Votre Majesté d'imiter ces » Princes ; mais il ne faut point d'exemples à un héros ; son cœur lui dicte » ses devoirs : écoutez le vôtre, Sire, et nous serons heureux. »

(3) V. Durival, ibid., p. 155 et 156.

farouche patriotisme, et quand on lui raconta la scène du départ de la régente, il s'écria : « Ah ! que j'aime ces sentiments ; ils m'annoncent que je vais régner sur un peuple sensible et reconnaissant, qui m'aimera quand je lui aurai fait du bien » (1). Les promesses de Stanislas furent assez favorablement accueillies dans les villes. Les paysans, au contraire, ne se résignèrent pas tout de suite à accepter un maître étranger ; il y eut, dans plusieurs endroits, des rixes fort graves entre des villageois et des soldats français, et quelques-uns de ceux-ci furent même tués dans des lieux écartés. Le chancelier conseillait de faire un exemple qui prévînt le retour de semblables excès ; mais le roi et le marquis de Brézé lui-même jugèrent convenable de ne pas donner trop d'éclat à cette affaire; les coupables, si on parvint à les découvrir, furent punis dans l'intérieur des prisons, et les soldats français reçurent l'ordre de ne pas s'éloigner des villes qu'ils occupaient (2).

Avant de continuer notre récit, il est nécessaire de rappeler, en peu de mots, les divers événements qui avaient rempli la première moitié de la vie de Stanislas; car c'est le seul moyen de comprendre la plupart de ceux que nous avons encore à rapporter, et il est impossible de bien apprécier le caractère et les vues de ce prince, si l'on ne sait pas quelle fut son éducation, ni avec quels personnages sa fortune le mit en rapport.

Stanislas Leckzinski, né à Lemberg, le 20 octobre 1682, était fils d'un simple gentilhomme, Raphaël Leckzinski, dont les ancêtres étaient originaires de la Moravie, et que son mérite avait désigné pour les fonctions de staroste, de grand-enseigne du royaume, de général, et enfin de grand-trésorier de la couronne. Elevé avec soin par sa mère, qui appartenait à l'illustre famille des Jablonowski, et par son aïeul maternel,

(1) V. Proyart, ibid., p. 302.
(2) V. l'ouv. de M. Noël, t. I, p. 220 et 221.

Stanislas se fit, de bonne heure, remarquer par sa bonté et ses talents. A l'âge de dix-neuf ou vingt ans, il fut élu staroste et montra tant de capacité et de patriotisme dans la diète tenue après la mort de Sobieski, que l'évêque de Warmie n'a pas craint de tracer, dans ses Mémoires, le portrait suivant du jeune gentilhomme :

« Aujourd'hui, Stanislas Leckzinski, fils unique du grand » général de la Pologne, est regardé parmi nous comme » l'honneur de la patrie; déjà on l'appelle les délices du genre » humain. Une heureuse facilité de mœurs, qui se produit » dans ses discours et dans ses manières, lui soumet généra- » lement tous les cœurs. Je ne doute pas qu'il ne soit né pour » la gloire de son siècle; du moins est-il dès à présent la » joie de sa nation. Sa naissance, toute distinguée qu'elle est, » n'est point au-dessus de ses vertus; mais ses vertus sont » infiniment au-dessus de son âge. Dans la première fleur de » la jeunesse, on voit paraître les fruits de l'âge mûr; et, pour » tout dire en un mot, tout est grand en lui, son génie, son » caractère, ses sentiments, et jusqu'à l'espoir qu'il donne » à nos peuples des avantages qu'il peut un jour leur pro- » curer (1). »

Il joua un rôle important dans la diète de 1697 et contribua à l'élection d'Auguste II, moins par attachement pour ce prince, que par dépit de n'avoir pu placer la couronne sur la tête du fils aîné de Sobieski. Deux années plus tard, il fut nommé ambassadeur à Constantinople et devint palatin de Posnanie et général de la Grande-Pologne, après la mort de son père. Lorsqu'il obtint ce dernier emploi, la Pologne était envahie par les Suédois. Auguste, ayant eu l'imprudence de se joindre au czar et au roi de Danemark pour dépouiller Charles XII, avait vu ses armées battues dans plusieurs rencontres, et les meilleures provinces de ses états conquises

(1) V. Proyart, ibid., p. 47 et 48.

[redacted]

par un vainqueur irrité. Les Polonais ne pardonnaient pas à leur roi d'avoir essayé de fonder son pouvoir sur les ruines de leur liberté, et, après s'être péniblement décidés à faire quelques légers sacrifices pour le défendre, ils résolurent de l'abandonner et de traiter séparément avec le roi de Suède. Stanislas, chargé de cette négociation délicate, tenta d'abord de fléchir le courroux de Charles XII, puis, reconnaissant que tous ses efforts en faveur d'Auguste seraient infructueux, de procurer l'élection d'un nouveau roi, qui prendrait l'engagement de respecter les priviléges de la noblesse polonaise. Charles, ravi de la générosité et de l'éloquence du négociateur, le fit élire roi, le 12 juillet 1704, malgré l'opposition de quantité de gentilshommes. Pendant les deux années suivantes, Stanislas combattit à côté de son protecteur, et Auguste, dont les états héréditaires étaient eux-mêmes menacés, renonça au trône de Pologne, vers la fin de 1706. Stanislas, fortement appuyé par Charles XII, se flattait de régner en paix et formait bien des projets pour cicatriser les plaies qu'une longue guerre avait faites à sa patrie, lorsque le roi de Suède conçut l'audacieux dessein de détrôner le czar et entra en Moscovie, avec une armée beaucoup trop faible. Complètement battu à Pultawa, le 8 juillet 1709, il fut obligé de se réfugier en Turquie, et sa défaite entraîna la chute de Stanislas, qui chercha un asile dans la Poméranie. Uni aux généraux de son allié, il continua à lutter contre l'ennemi commun, et comprenant enfin que son abdication pouvait seule rendre le calme à la Pologne, il pria Charles XII de consentir à ce qu'il renonçât à une couronne dont il n'avait encore senti que le poids écrasant. Le roi de Suède refusa, et Stanislas, présumant qu'il réussirait mieux en allant trouver cet incommode protecteur, quitta ses soldats, traversa l'Allemagne, à l'aide d'un déguisement, et gagna la Turquie. Il apprit, en arrivant, que le héros suédois s'était brouillé avec le sultan, qui l'avait mis sous bonne garde, et il fut

lui-même retenu, pendant plusieurs mois, dans une honorable captivité, et n'obtint la permission de partir qu'au moment où Charles prenait le chemin de ses propres états. Le roi de Suède, toujours généreux, céda à son ami la jouissance de la principauté de Deux-Ponts, qui touche à la frontière septentrionale de la Lorraine. Le roi de Pologne y fit venir son épouse et ses deux filles, et y passa quelques années dans un repos qui lui fit oublier les agitations de sa vie. S'il n'avait eu le chagrin de perdre, à cette époque, une de ses filles, qui fut inhumée dans le monastère de Grafenthal, il se serait regardé comme le prince le plus fortuné de l'Europe; mais le roi de Suède fut tué, le 11 décembre 1718, au siége de Friderikshald, en Norwège, et le nouveau propriétaire de la principauté de Deux-Ponts ne put donner l'hospitalité à Stanislas. Ce dernier demanda alors un abri à Louis XV, qui l'autorisa à prendre pour résidence une des villes de l'Alsace, à son choix, et lui accorda une faible pension dont les termes ne furent pas même, dit-on, exactement payés. D'un autre côté, Auguste II, qui craignait de voir son ancien rival faire des tentatives pour remonter sur le trône, invita son ambassadeur à se plaindre de ce qu'on avait donné une retraite au fugitif; mais le régent répondit au ministre saxon : « Monsieur, mandez au roi votre maître que la France a toujours été l'asile des rois malheureux ». Résigné à la volonté de Dieu, le roi de Pologne vécut ainsi jusqu'en 1725, dans une position voisine de la médiocrité; il n'attendait et ne désirait rien de plus, lorsque le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, vint de la part de Louis XV lui demander la main de sa fille, la princesse Marie. Le mariage fut célébré le 14 août, et Stanislas alla s'établir au château de Chambord, qu'il abandonna plus tard pour celui de Meudon. Il pensait moins que jamais à ressaisir la couronne, lorsque la mort d'Auguste rouvrit pour la Pologne l'abîme des révolutions. Il fut, comme nous l'avons dit, contraint par Louis XV de briguer une seconde fois les suffrages des Polonais,

[redacted]

qui le proclamèrent roi, le 12 septembre 1733 ; puis, assiégé dans la ville de Dantzick, il ne parvint à se soustraire à une dure captivité qu'après avoir couru les plus grands dangers, et après une série d'aventures, dont la relation, écrite par lui-même, a plutôt l'air d'un roman que d'une histoire véritable, bien que toutes les particularités qu'elle renferme soient d'une parfaite exactitude.

On sait le reste. Désormais tranquille possesseur d'un état aussi paisible que la Pologne était agitée par les factions, Stanislas ne songea plus qu'à récompenser les gentilshommes qui l'avaient accompagné en France, et à régir les duchés qu'il tenait de la générosité de Louis XV. Il fut obligé, et la noblesse lorraine en murmura, de confier à des polonais la plupart des emplois de la cour, et il en donna même quelques-uns à des français. Le comte de Tenczin-Ossolinski, cousin du roi et ci-devant grand-trésorier de la couronne de Pologne, fut grand-maître de l'hôtel; l'abbé Joseph-André comte Zaluski, ensuite évêque de Kiew, fut grand-aumônier; le baron de Meszeck, intendant de la maison; le comte de Béthune, grand-chambellan; M. de Custine, grand-écuyer, et le marquis de Lambertye, commandant des gardes du corps. Le comte Ossolinski eut aussi la présidence du conseil aulique, où l'on traitait les questions relatives à l'administration économique de la maison, et cette administration elle-même fut remise aux sieurs Alliot et Michel, dont la probité et l'intelligence fournirent à Stanislas le moyen d'entretenir, avec des revenus bornés, une cour très-brillante et de répandre de tous côtés des bienfaits. Le château de Lunéville fut meublé avec simplicité, mais avec élégance, et on prit les mesures les mieux entendues et les plus efficaces pour empêcher ces profusions et ce gaspillage qui réduisent fréquemment les souverains à un état de gène peu convenable à leur dignité (1).

(1) V. Durival, ibid., p. 157 et 158 ; Proyart, ibid., p. 338 et 339.

La maison du roi était, du reste, assez nombreuse ; elle comprenait, outre le grand-aumônier et les cinq grands-officiers que nous avons mentionnés, seize gentilshommes de la chambre, cinq gentilshommes de la cour, huit intendants et contrôleurs, sept chapelains, quatre secrétaires du cabinet, dix médecins, chirurgiens et apothicaires, douze valets de chambre, dix domestiques de la chambre, trois maîtres-d'hôtel, vingt-quatre cuisiniers, trois chefs de dépense, huit employés à l'office, sept à la rôtisserie, quatre pâtissiers, cinq cavistes et panetiers, sept couvreurs de tables, six fourriers, vingt-six valets de pied, dix-sept valets de petite livrée, deux coureurs, trois porteurs de chaise, trente-un suisses, dix écuyers, seize cochers, treize postillons, onze garçons d'attelage, cinq postillons de chaise, dix-huit palfreniers, huit muletiers, huit heiduques, soixante-trois musiciens instrumentistes et chanteurs, quarante-un jardiniers et concierges, et vingt-deux autres employés (1). Comme la compagnie des gardes du corps ne suffisait pas pour le service du château, Louis XV envoya à Lunéville trois compagnies d'invalides fortes de cent hommes chacune. Il y avait de plus une compagnie de cadets, commandée par le baron de Schack, et composée de vingt-quatre polonais et de vingt-quatre lorrains (2) Ces jeunes gens suivaient les cours de l'académie fondée par Léopold et conservée par Stanislas. Il avait désiré garder à Lunéville les habiles professeurs qui faisaient la gloire de cette institution ; mais Duval et Vayringe repoussèrent ses offres et en éprouvèrent plus tard de vifs regrets (3). La musique de Stanislas était formée d'excellents artistes ; on y voyait même figurer le fameux violon Jean-Baptiste Anet, l'ami et le compagnon de Lulli. Enfin, le roi

(1) V. l'ouv. de M. Noël, t. II, p. 229 et 230.
(2) V. Durival, ibid., p. 158 et 161.
(3) V. une lettre de Duval en date du 22 mars 1760, dans ses OEuvres, t. II, p. 287.

[redacted]

voulut avoir des représentations dramatiques, prit à son service la troupe de Claude-André Maizière, et fit transporter à Lunéville ce qui restait de décorations dans la salle d'opéra de Nancy (1).

Ami passionné des arts, il accueillait gracieusement les hommes qui les cultivaient avec distinction ; les artistes et même les artisans avaient ses matinées, au rapport de Durival (2), et on sait que le roi de Pologne n'avait pas à ses gages moins de dix-sept architectes, peintres et marbriers. Il ne consacrait toutefois au culte des arts que les heures dont les soins du gouvernement lui permettaient de disposer. Il veillait, avec l'attention la plus soutenue, sur l'administration de la liste civile, correspondait seul avec la cour de France et présidait régulièrement les séances du conseil d'état. Celui-ci avait été réorganisé presque immédiatement après l'arrivée du roi ; il était composé du chancelier, qui présidait en l'absence du prince ; de deux conseillers-secrétaires d'état, rapporteurs au sceau ; de six conseillers ordinaires et d'un secrétaire-greffier. On accorda aussi le titre et le rang de conseiller-d'état aux premiers-présidents et aux procureurs-généraux de la cour souveraine et de la chambre des comptes de Lorraine, ainsi qu'au président et au procureur-général de la chambre des comptes de Bar ; et on déclara que toutes les procédures devant le conseil seraient faites gratuitement (3). A côté de cette institution fonctionnait le conseil royal des finances et commerce, où entraient seulement le roi, le chancelier, les deux secrétaires d'état, trois conseillers et un secrétaire, et dont les procédures étaient également gratuites (4).

Le roi s'attacha, dès le début de son règne, à réformer les

(1) V. Proyart, ibid., p. 338 ; Durival, ibid., p. 158.
(2) V. ibid., p. 157.
(3) V. Rec. des ord., t. VI, p. 30.
(4) V. ibid., p. 33.

abus qui soulevaient le plus de réclamations, et refusa d'accueillir les demandes de quantité de plébéiens sollicitant des lettres de noblesse. Il n'y eut que trois anoblissements accordés de 1737 à 1766, et le public approuva cette louable réserve (1). Stanislas voulut aussi faire procéder à la liquidation de la dette *d'état*. Le 27 mai, il chargea MM. de la Galaizière et Davigneau de s'entendre, à cet égard, avec les commissaires de l'ex-duc de Lorraine, et on tint nombre de conférences en 1737, 1738 et 1739; mais on ne put rien terminer; la liquidation fut longtemps suspendue, et les conférences, reprises en 1763, ne finirent qu'au mois de janvier 1766, quelques jours avant la mort du roi de Pologne (2). D'autres conférences qui furent ouvertes à Nancy, dans les derniers mois de l'année 1737, pour le règlement des limites entre la Lorraine et l'empire, n'eurent pas d'abord un meilleur succès. Les commissaires de l'empereur étaient le comte de Kœnigseck-Erps et le baron de Reichack; le roi avait chargé de ses intérêts le marquis de Salières et M. de Klinglin, qui furent assistés du sieur Bischoff, garde des archives d'Alsace; ils ne trouvèrent pas moyen de concilier les prétentions respectives des parties, et ce fut seulement après la réunion de la Lorraine à la France que l'affaire fut arrangée, grâce à des concessions mutuelles (3).

Louis XV, désirant savoir quels secours les archives de Lorraine lui fourniraient pour la solution de cette question et des autres difficultés qui pouvaient s'élever, avait chargé un habile diplomatiste, Antoine Lancelot, membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres et inspecteur du collége royal, de visiter le Trésor des chartes et d'y recueillir les renseignements avantageux à la France. Il était utile qu'un homme aussi

(1) V. l'ouv. de M. Noël, t. II, p. 272.
(2) V. Rec. des ord., t. X, p. 231 et 419.
(3) V. Durival, ibid., p. 161.

[redacted]

expérimenté examinât ce dépôt, qui avait été un peu négligé depuis que Louis XIV l'avait rendu à Léopold ; mais la mission de Lancelot aurait dû se borner là. Malheureusement, il reçut ordre de transporter à Paris une partie des titres les plus précieux, et, après un examen qui dura près de trois années (du mois de mai 1737 au mois de janvier 1740), il enleva les layettes intitulées : Anjou et Arragon, Bagnes unies à la couronne, Bourgogne, Chini, Choiseul, Duc des Monts ou de Berg, Empire, Flandre et Arschot, France, Gorze, Grandpré, Gueldre, Harbonnières, Longwy, Luxembourg, Mariages, Mémoires et Récépissés, Mercœur, Metz, Neutralités, Nomeny, Conférences, Partages, Pays-Bas, Péreuse, Phaltzbourg, Rançon du roi René, Sicile, Naples et Provence, Subsides du clergé, Testamens, Traités, Vaudémont (Tutelle de Charles III), Verdun et Toul; ainsi que beaucoup de pièces qui n'étaient pas classées dans les layettes, et dont la plupart concernaient l'histoire et la généalogie de la maison ducale (1).

Une pareille spoliation fit murmurer, bien que l'on n'attachât pas autant d'intérêt aux monuments historiques qu'ils en inspirent légitimement de nos jours. Ces murmures néanmoins ne peuvent être comparés à ceux que causait une mesure précédemment adoptée. Jusqu'alors les tribunaux lorrains n'avaient guère prononcé contre les criminels d'autres peines que la mort et le bannissement ; mais, au mois de juin 1737, M. de Maurepas, ministre de la marine, avertit M. de la Galaizière que Louis XV recevrait sur les galères de Marseille les individus que l'on condamnait au bannissement. Le chancelier fit connaître l'offre à la cour souveraine et à la chambre des comptes de Lorraine, qui déclarèrent toutes deux, par arrêts des 4 et 27 juillet, que les criminels seraient conduits sur les galères de France, si leurs méfaits méritaient

(1) V. idem, ibid., p. 159, 326 et 327.

un châtiment aussi rigoureux (1). Il est certain que le bannissement n'était pas une peine assez sévère pour divers délits ; mais, d'un autre côté, celle qu'on lui substitua dépassait les bornes relativement à certains coupables, surtout à l'égard des contrebandiers ; le peuple fut, en cette circonstance, plus indulgent et plus juste que les magistrats, et on ne comprend pas comment ceux-ci n'ont pas deviné quels abus pouvait entraîner la sanction donnée à la proposition du chancelier (2). Dans le but probablement de calmer les murmures, et afin de détruire, les unes après les autres, les barrières qui séparaient encore les Lorrains des Français, Louis XV et Stanislas décidèrent, en 1758, que ceux-là jouiraient dans le royaume des mêmes droits que les régnicoles et seraient capables d'y posséder tous offices et bénéfices, sans être obligés de prendre des lettres de naturalité, et que réciproquement les Français auraient les mêmes droits dans les duchés de Lorraine et de Bar (3).

Le roi de Pologne résida pendant quelques mois à Lunéville, pour veiller lui-même à l'organisation de sa maison et à l'exécution des premières mesures qu'il avait ordonnées. Ce fut seulement le 7 août qu'il se rendit au château de la Malgrange, où on lui avait meublé à la hâte un appartement, car cette magnifique demeure n'avait été habitée ni par Léopold, ni par son fils, et n'était pas même achevée. Il y reçut les députations de la cour souveraine, de la chambre des comptes, du chapitre de la Primatiale et de celui de Saint-Georges. Le 9, il fit son entrée solennelle à Nancy, où il fut accueilli au bruit du canon et aux acclamations du peuple, naturellement porté à beaucoup attendre d'un nouveau prince. Il s'efforçait, au reste, de plaire à tout le monde, et, peu de jours

(1) V. Rec. des ord., t. VI, p. 45 et 47.
(2) V. Justice criminelle, par M. Dumont, t. II, p. 295-296.
(3) V. Rec. des ord., ibid., p. 119.

[redacted]

avant son entrée, il avait même permis aux Juifs d'élire un rabbin (ce qui ne leur avait jamais été accordé) et de former une assemblée à Morhange, pour rédiger les règlements qui devaient leur tenir lieu de loi civile (1).

Le roi, qui était allé à Metz, ne revint à Lunéville que le 6 septembre, et il en sortit bientôt après pour parcourir une partie des Vosges. Il visita, le 14, Plombières et Remiremont et y fut très-bien fêté. Le 24 août, il avait publié une déclaration prescrivant la levée du droit de joyeux avènement; mais comme cette contribution, qui produisit six cent vingt mille livres environ, fut exclusivement imposée sur les personnes exemptes, le peuple n'en témoigna aucun déplaisir (2). Vers le même temps, on résilia le bail des fermes consenti au profit du sieur Pierre Gillet, et on en passa un autre aux fermiers-généraux de France, qui s'engagèrent à payer annuellement trois millions trois cent mille livres, pendant une période de neuf années commençant le 1er octobre 1737 (3). La subvention fut fixée à un million huit cent mille livres pour 1738, et on perçut de plus une somme de cent mille livres pour l'achèvement de quelques ponts entrepris sous les règnes précédents (4). Les Lorrains se flattaient d'en être quittes à ce prix; mais Louis XV avait envoyé dans notre pays plusieurs régiments de cavalerie, auxquels il fallait fournir le fourrage, et on leva à cet effet une somme de trois cent soixante-huit mille quatre cent quinze livres (5). Pour que l'on puisse apprécier le poids de ces différentes charges, il est bon de rappeler qu'il y avait alors dans les deux duchés cent vingt-cinq mille sept cent soixante-huit feux contribuables. En multipliant ce nombre par cinq, en y joignant les habi-

(1) V. Durival, ibid., p. 160.
(2) V. Rec. des ord., ibid., p. 57 ; Durival, ibid., p. 160 et 161.
(3) V. Rec. des ord., ibid., p. 59.
(4) V. les registres du trésorier-général.
(5) V. Rec. des ord., ibid., p. 69 et 71.

tants de Nancy, Lunéville et Bar-le-Duc, qui jouissaient de l'exemption, et en évaluant à cent mille les personnes qui ne payaient pas la subvention : prêtres, moines, religieuses, gentilshommes, domestiques et indigents, on voit que la population devait, comme nous l'avons dit, s'élever à plus de sept cent soixante mille âmes. Il y avait en Lorraine quatorze mille cent cinquante-neuf laboureurs, et soixante-huit mille huit cent trente-sept artisans, manœuvres, etc.; dans le Barrois, on comptait seulement huit mille cinq cent cinquante-neuf laboureurs et trente-quatre mille deux cent treize artisans, manœuvres et autres; et comme cette dernière province payait les deux-cinquièmes des contributions, il s'ensuivait qu'elle était trop imposée, et les Barrisiens demandèrent une répartition plus juste; ce qui leur fut accordé dans la suite (1).

Stanislas simplifia les rouages de l'administration financière. Par édit du 25 septembre 1737, il supprima les offices de trésorier-général des finances, de trésorier-général des revenus casuels, et quelques autres, et créa deux receveurs-généraux et deux contrôleurs-généraux. Le 4 novembre 1741, il abolit tous les anciens offices des receveurs-particuliers, pour établir quinze recettes, entre lesquelles fut partagé le territoire de la Lorraine et du Barrois (2).

Ces offices ne furent pas les seuls que l'on supprima. On donna à M. de la Galaizière, en qualité d'intendant, la surveillance des voies de communication, et M. du Hautoy perdit le titre de surintendant-général des ponts-et-chaussées (3); mais on lui accorda une pension. On agit de même à l'égard du grand-sénéchal et des maréchaux de Lorraine et de Barrois (4). Le commandement des troupes françaises can-

(1) V. Durival, ibid., p. 162.
(2) V. Rec. des ord., ibid., p. 64 et 304.
(3) V. ibid., p. 88.
(4) V. Durival, ibid., p. 162 et 163.

[redacted]

tonnées dans ces provinces fut confié au duc de Fleury, que Stanislas nomma gouverneur des duchés, par des lettres du 4 octobre 1737 dont l'enregistrement rencontra des obstacles à la cour souveraine. Ce fut avec non moins de mécontentement que les magistrats reçurent un édit rétablissant les procureurs, dont Léopold avait anéanti les offices, en concédant aux avocats le droit de postuler; et on n'accueillit guère mieux un arrêt rendu par le conseil des finances, le 3 avril 1738, parce que cet arrêt, qui avait pour but de régler la gestion des biens et revenus des communautés, la transportait des maires et officiers des justices seigneuriales à des syndics, dont les fonctions étaient annuelles (1).

On voyait également avec regret le roi de Pologne détruire les monuments élevés par ses prédécesseurs. Il embellit le palais, ainsi que les jardins de Lunéville, et bâtit le château de Chanteheu, auquel on arrivait, à travers le bosquet, par une magnifique avenue d'une demi-lieue de longueur; mais il ordonna de démolir le château de la Malgrange et d'en employer les matériaux à la construction de la nouvelle église de Bonsecours. Il avait fait raser l'ancienne, sous prétexte que son état de vétusté présageait une ruine prochaine, bien que l'abside n'eût pas deux cent quarante ans d'antiquité, et que la nef eût à peine un siècle. Il posa lui-même la première pierre, en présence des évêques de Toul et de Chartres, et enjoignit de ne rien ménager pour faire de l'édifice un des plus beaux sanctuaires de notre pays. Si on y replaça la vieille image de Notre-Dame, on proscrivit les innombrables *ex-voto* qui couvraient les murailles, et les drapeaux ottomans que les princes de la maison de Lorraine avaient déposés dans cette église, comme un témoignage de leur reconnaissance envers la Mère de Dieu. Provençal peignit, sur les voûtes, les principaux traits de

(1) V. idem, ibid., p. 162; Rec. des ord., ibid., p. 81 et 115.

l'histoire de la Sainte Vierge ; le serrurier Lamour posa devant le chœur et sur la galerie de l'entablement des grilles fort riches, et les murailles, qui ne devaient d'abord recevoir aucun ornement, furent revêtues de stucs de couleurs variées et imitant les marbres les plus rares. Le roi de Pologne décida que ses restes et ceux de la reine seraient descendus dans le caveau creusé sous l'abside, et il en donna la garde aux Minimes, dont il rebâtit à ses frais le monastère, qui était petit et peu commode (1).

La Malgrange et Bonsecours ne furent pas les seuls édifices qui tombèrent sous le marteau des démolisseurs. Stanislas renversa aussi, en tout ou en partie, les châteaux d'Einville-au-Jard, d'Ancerville, de Bar, de Ligny et de Gondreville ; on verra plus loin qu'il fit ou laissa subir le même sort au nouveau palais ducal de Nancy, à la nef de la collégiale Saint-Georges et à la maison de l'auditoire ; il abandonna aux magistrats de cette ville, moyennant un cens annuel de cent vingt livres, et à charge d'en user pour loger la garnison et pour d'autres services, l'ancien palais ducal, la salle d'opéra, l'arsenal, l'hôtel de la gendarmerie, l'hôtel des pages, les portes Saint-Nicolas, Saint-Georges, Saint-Jean, et d'autres constructions domaniales (2) ; les bustes des ducs et les armes de Lorraine furent soigneusement enlevés ; en un mot, on fit disparaître tout ce qui pouvait rappeler à nos ancêtres les princes qu'ils avaient perdus.

Cette conduite a été jugée sévèrement par plusieurs de nos historiens, qui n'ont pas été entièrement justes envers le roi de Pologne. « Surpris et guidé par des gens peu faits pour » connoître le génie de la Nation, dit Lionnois, il la craignit » avant de l'aimer. Le dévouement des Lorrains à leurs » premiers Souverains étoit un crime aux yeux de quelques

(1) V. Lionnois, ibid., t. I, p. 585-586.
(2) V. Durival, ibid., p. 168 et 169.

[redacted]

» courtisans, qui les peignirent avec des traits méchants que
» leur situation rendoit probables. Stanislas, nourri dans les
» traverses, pouvoit juger des hommes par les circonstances
» malheureuses où il s'étoit trouvé. Trop instruit pour croire
» qu'un peuple puisse consentir à perdre des Souverains qu'il
» s'étoit choisis, qu'il aimoit, et qu'il ne regardoit encore que
» comme exilés de leur patrie, il crut les Lorrains toujours
» prêts à se révolter. Ce Prince, qui, dans le tumulte des
» armes, s'était montré si grand, si digne d'être l'ami de
» Charles XII, régnant sur un peuple doux, et dont la fidélité
» à ses Souverains fut toujours la première vertu, ne put se
» défendre de la crainte. Devenu timide dans la prospérité,
» il eut recours aux armes du foible. Sous le spécieux
» prétexte d'embellir Nancy, on ne parut occupé que du soin
» de détruire tout ce qui pouvoit nourrir la douleur des
» Lorrains, en entretenant un souvenir précieux (1). »

Sans répéter que les vexations dont ils se plaignirent et les actes de vandalisme commis à cette époque doivent être imputés à M. de la Galaizière plutôt qu'à Stanislas, il ne faut pas oublier que, pendant le XVIIIe siècle, on ne tenait aucun compte de la nationalité, s'il est permis d'employer cette expression ; que les princes se partageaient les peuples comme des troupeaux, suivant les caprices de la politique; que l'on méprisait généralement les souvenirs et les monuments des anciens âges, et que Léopold lui-même avait ouvert la voie aux démolisseurs, en portant la main sur la demeure des ducs, en mutilant la collégiale Saint-Georges, et en renversant les tombeaux de quelques-uns de ses ancêtres, pour donner plus d'ampleur à la façade de son palais.

Quant aux inquiétudes dont parle Lionnois, elles ne paraissent pas avoir souvent troublé le sommeil du roi de Pologne ; mais il est vrai que les agents du roi de France se

(1) Hist. de Nancy, t. I, p. 178 et 179.

[redacted]

défiaient des Lorrains et engageaient Stanislas, tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre, à décréter des mesures qui paraissaient annoncer que l'on se tenait en garde contre des projets de rébellion.

Une de ces mesures fut la formation d'une nouvelle maréchaussée. Celle qui existait depuis le commencement du règne de Léopold fut supprimée, au mois d'octobre 1738, et la maréchaussée qu'on lui substitua fut organisée, armée et habillée comme en France, à la différence des couleurs des vêtements, qui étaient celles du roi de Pologne : jaune et noir. Elle fut mise sous les ordres d'un grand-prévôt, qui avait quatre lieutenants placés à Nancy, Bar, Epinal et Sarreguemines (1). La cour enregistra sans difficulté l'édit relatif à la réorganisation de la maréchaussée, dans l'espérance que l'on soumettrait aussi à son contrôle l'édit contenant le règlement d'exécution et les principes de la compétence ; mais il n'en fut rien, et l'édit, promulgué le 30 décembre 1738, ne fut pas présenté aux magistrats. On apprit, avec étonnement, que le grand-prévôt et ses subordonnés ne seraient sujets en aucun cas à la juridiction de la cour et des chambres des comptes ; qu'ils releveraient du chancelier seul ; que le roi connaîtrait des plaintes formulées contr'eux ; qu'ils ne seraient pas tenus d'obtempérer aux ordres des officiers de justice, si ce n'est aux injonctions des premiers-présidents et des procureurs-généraux, et qu'ils formeraient un tribunal prévôtal chargé de châtier, après une procédure sommaire, les vagabonds, les repris de justice et les individus saisis en flagrant délit. La cour souveraine, malgré son mécontentement, jugea à propos de garder le silence sur une pareille inobservation des formes ; elle feignit d'ignorer l'existence de l'édit du 30 décembre, quoiqu'il fût imprimé dans le recueil des ordon-

(1) V. Rec. des ord., ibid., p. 140.

nances (1), et elle se contenta, lorsque les actes de la maréchaussée donnèrent lieu à des plaintes fondées, d'en avertir poliment le chancelier, qui s'empressa d'y faire droit (2); mais nous verrons plus loin que cette bonne intelligence ne devait pas toujours durer.

La crainte que les Lorrains ne tournassent contre les Français les armes qu'ils avaient entre les mains porta M. de la Galaizière à faire publier, le 16 novembre 1739, un édit qui défendait à toute personne, à l'exception des nobles et des privilégiés, de porter et même de détenir des armes à feu, et supprimait les compagnies de buttiers et d'arquebusiers (3). Ces compagnies ou confréries, dont l'origine se perdait, en quelque sorte, dans la nuit des temps, étaient cependant d'autant moins redoutables que plusieurs d'entr'elles existaient seulement de nom, et que l'effectif des autres était bien réduit. Les compagnies de Château-Salins, de Rambervillers, de Lunéville, de Blâmont et de Fénétrange étaient anéanties ou du moins ne s'assemblaient pas; on ne comptait plus que cent arquebusiers à Nancy, trente-huit à Saint-Nicolas, dix-sept à Vaxy, seize à Gondreville, vingt à Sainte-Marie-aux-Mines, soixante à Dieuze, trente-six à Saint-Avold, douze à Bouley, douze à Mertzick, autant dans le Sargau, vingt-quatre à Remiremont, trente-deux à Bruyères, trente-huit à Epinal, vingt-cinq à Châtel, soixante à Vézelise, vingt-cinq à Saint-Mihiel et vingt-huit à Pareid. Les villes de Bar et de Sarreguemines avaient seules une milice bourgeoise assez nombreuse. Les anciens ducs de Lorraine et de Bar (4) avaient continuellement favorisé, par des concessions de

(1) Ibid., p. 167 et suiv.
(2) V. l'ouv. de M. Noël, t. I, p. 243-246.
(3) V. Rec. des ord., ibid., p. 203.
(4) V. Layette *La Chaulsée, II*, n° 3; Journal historique des communes de la Meurthe, par M. H. Lepage, t. I, p. 156, 290, 292 et 308, t. II. p. 515 et 663.

priviléges, la formation et le recrutement de ces compagnies, qui leur semblaient propres à entretenir l'esprit militaire et pouvaient, d'ailleurs, tenir lieu de garnison, lorsque les troupes régulières venaient à manquer; mais, depuis le commencement du règne de Léopold, les compagnies de buttiers et d'arquebusiers n'avaient plus d'autre tâche que de monter la garde près de la personne du prince (ce qui n'arrivait pour ainsi dire jamais, car Léopold ne quittait guère Lunéville, et son fils fut presque toujours absent), et d'escorter le Saint-Sacrement aux deux processions de la Fête-Dieu. Quelques-unes des compagnies se réunissaient encore, un jour chaque année, pour tirer le papegai, et le bourgeois assez heureux pour abattre l'oiseau obtenait soit une gratification prise dans la caisse municipale, soit une exemption qui durait jusqu'à la réunion de l'année suivante (1).

Stanislas avait supprimé la procession que l'on faisait, tous les ans, la veille des Rois, afin de rappeler la victoire remportée par René II sur le duc de Bourgogne ; et, le 9 janvier 1740, un arrêt du conseil des finances prescrivit d'essarter, sur une largeur de vingt-cinq toises de chaque côté, à partir de la crête extérieure des fossés, les futaies et taillis bordant les routes (2). Cette mesure ne paraissait avoir d'autre but que d'empêcher les voyageurs d'être surpris par les brigands, mais elle était destinée à fournir aux troupes françaises le moyen de se précautionner, en cas d'insurrection, contre les attaques des corps-francs, qui avaient tant fatigué les généraux de Louis XIII.

En même temps (20 mars 1740), le roi de France, voulant faire sortir de notre pays les jeunes gens que leur humeur martiale pouvait rendre plus dangereux que les autres, ordonna d'y lever un régiment d'un seul bataillon, que l'on

(1) V. Durival, ibid., p. 170 et 171.
(2) V. Rec. des ord., ibid., p. 212.

nomma les gardes lorraines, et dont le prince de Beauvau fut le premier colonel. Quelques années après (1744), ce régiment, sans perdre sa dénomination, fut amalgamé avec celui du Perche, dont il prit le numéro ; on eut soin, du reste, de l'envoyer en France, puis en Italie, quand la guerre éclata après la mort de l'empereur Charles VI (1).

La suppression des arquebusiers, l'essartement des bois et la levée des gardes lorraines ne produisirent pas beaucoup d'émotion ; mais il n'en fut pas de même d'une déclaration promulguée le 21 mai 1739, et portant règlement pour la juridiction des grueries et pour l'exploitation des forêts. D'autres dispositions concernant les bois propres au service de la marine avaient été mises à exécution dès l'année précédente, malgré le mécontentement qu'elles avaient causé, et le chancelier espérait que la déclaration du 21 mai ne rencontrerait pas de plus grands obstacles. Les deux chambres des comptes l'enregistrèrent, en effet, sans la moindre difficulté. La cour souveraine seule refusa et décida qu'elle présenterait des remontrances au roi de Pologne. En même temps, les gentilshommes, dont la déclaration blessait les droits et restreignait les privilèges, tinrent des réunions, dans lesquelles on entendit un langage que le chancelier traita de factieux. Les remontrances de la cour furent examinées dans une séance du conseil d'état, le 12 juin, et dès le lendemain la réponse de Stanislas fut transmise aux magistrats, avec invitation de procéder sans délai à l'enregistrement. Nouveau refus de la cour ; nouvelles assemblées de la noblesse. Le roi, qui ne voulait pas pousser les choses à l'extrémité, négocia, pendant plusieurs mois, pour arranger l'affaire ; mais ses efforts ne furent pas couronnés de succès, et il fut obligé d'en venir aux voies de rigueur. M. Léopold Collignon, comte de Malleloy, que l'on regardait comme le

(1) V. Durival, ibid., p. 172 et 173.

principal promoteur des réunions de la noblesse, fut exilé à Bruyères, le 18 février 1740, et la cour reçut l'ordre d'enregistrer la déclaration. L'enregistrement eut lieu le 24 février, avec la mention que les magistrats ne cédaient que du très-exprès commandement du roi ; et ce dernier signa, en son conseil des finances, le 5 mai suivant, un arrêt qui, interprétant quelques articles de la déclaration, donnait une demi-satisfaction aux plaintes des intéressés (1).

Cette affaire n'était pas terminée, lorsque le chancelier soumit au roi le projet d'un édit destiné à soulever de nouvelles clameurs. Léopold avait créé, au mois de juillet 1700, cinq cents offices de distillateurs et fabricateurs d'eau de vie, tant de vin que de lie de vin et marcs de raisins. Plus tard, le nombre des offices avait été porté à six cents, et quand un distillateur venait à mourir, on lui donnait un remplaçant, qui versait une petite somme dans le trésor ducal (2). C'était, du reste, une si faible source de revenu, que, depuis plusieurs années, on ne s'était pas occupé de tenir au complet le nombre des offices. M. de la Galaizière, s'imaginant avoir découvert un excellent moyen de se procurer de l'argent, sans augmenter la subvention, rédigea un édit qui taxait les marcs de raisins, et accordait, à titre de ferme, le privilége exclusif de distiller, fabriquer, vendre et distribuer les diverses espèces d'eau de vie (3). Le roi eut la faiblesse de revêtir ce projet de son approbation, au mois d'août 1739, et ne tarda pas à s'en repentir. Les propriétaires de vignes, qui avaient jusqu'alors joui de la faculté de faire distiller chez eux par les individus pourvus des offices, réclamèrent contre une ordonnance qui établissait un véritable monopole, et leurs doléances

(1) V. Rec. des ord., ibid., p. 164, 190 et 222 ; Durival, ibid., p. 168.
(2) V. Rec. des ord., t. I, p. 242.
(3) Il paraît que la taxe et la ferme auraient produit environ huit cent mille livres.

[redacted]

trouvèrent de l'écho dans les compagnies souveraines. La cour et les deux chambres des comptes refusèrent l'enregistrement et firent des remontrances, que l'on feignit d'écouter. On modifia l'édit; mais, comme il était encore beaucoup plus favorable aux traitants qu'aux vignerons, les murmures continuèrent, et le chancelier se résigna, bien malgré lui, à abandonner son ouvrage (1).

A côté de ces actes, qui faisaient regretter bien vivement aux Lorrains l'administration paternelle de Léopold, et inspiraient une violente répulsion sinon pour le roi de Pologne, au moins pour son ministre, il est doux de pouvoir rappeler la création d'institutions utiles. Le 21 mai 1739, Stanislas jeta les fondements de la mission royale. Les prêtres, au nombre de huit, devaient appartenir à la compagnie de Jésus, avoir un logement dans le noviciat des Jésuites de Nancy, et parcourir la Lorraine et le Barrois, en donnant successivement des missions dans les villes et dans les villages. Ils commencèrent par la capitale et prêchèrent à Nancy, pendant un mois, dans l'été de l'année 1739. Stanislas avait fait verser dans le trésor royal de France six cent vingt-six mille livres, dont les intérêts étaient applicables à l'entretien de la mission, et, trouvant son œuvre incomplète, il remit au trésor une autre somme de quatre cent vingt-quatre mille livres, produisant une rente de vingt-un mille deux cents livres. Il y eut désormais douze missionnaires et un supérieur, et ils furent chargés de distribuer annuellement douze mille livres d'aumônes, et de faire douze missions : six dans le diocèse de Toul, trois dans celui de Metz et trois dans les autres parties de la Lorraine et du Barrois. De plus, comme les missionnaires se trouvaient gênés dans le noviciat des Jésuites, le roi fit construire, pour les loger, un bâtiment vaste et de bon

(1) V. Durival, ibid., p. 169 et 170; l'ouv. de M. Noël, t. I, p. 242 et 243.

[redacted]

goût, qui renferme maintenant le grand séminaire du diocèse de Nancy (1).

Ce prince n'était pas uniquement occupé du bien spirituel de ses sujets ; il cherchait encore, et avec empressement, les moyens d'augmenter leur prospérité. Il regarda comme un des plus efficaces de procurer aux enfants du peuple une instruction convenable. « Voulant, dit-il, étendre ses soins sur » l'éducation des enfants pauvres de ses Etats, et pourvoir, » en même temps, à la correction de ceux dont le libertinage » pourroit tendre au déshonneur de leurs familles, et prévenu » des progrès que faisoient, dans ce genre, les Frères des » Ecoles chrétiennes et charitables établis dans plusieurs » villes de France », il traita avec ces derniers, qui, moyennant une somme de trente-trois mille livres tournois une fois payée, et la cession de l'ancienne maladrerie de Maréville, reconstruite, sous le règne de Léopold, et transformée en manufacture et en *renfermerie*, s'engagèrent à fournir sept Frères au moins, et plus s'il était nécessaire, pour diriger la maison de correction de Maréville, et enseigner gratuitement « aux pauvres enfans mâles des trois paroisses de la ville- » neuve de Nancy et des faubourgs...., à lire, écrire, chiffrer, » l'orthographe, les quatre premières règles de l'arithmétique, » et la religion, suivant le catéchisme du diocèse, le tout » conformément à la méthode de leur Institut ». Les intérêts de la somme de trente-trois mille livres étaient insuffisants pour l'entretien des deux communautés ; mais on accorda aux Frères l'autorisation d'ouvrir un noviciat à Maréville et d'y recevoir les pensionnaires que leurs parents y enverraient ; on promit de leur payer annuellement une somme de trois cents livres pour la nourriture de chaque individu enfermé en vertu d'une lettre de cachet ; on leur abandonna les revenus

(1) V. Recueil des fondations et établissements faits par le Roi de Pologne, etc., p. 1-18 et 188-190.

[redacted]

de la maladrerie; enfin, la fondation du roi fut considérablement augmentée par la générosité de divers ecclésiastiques, et notamment de l'abbé de Bouzey, qui donna cinquante-huit mille livres, tant pour accroître le nombre des Frères, que pour l'achèvement des constructions et pour la fourniture des livres, papier, plumes et encre à trois cents écoliers appartenant aux familles les plus malheureuses (1).

Une autre fondation extrêmement utile, à laquelle le roi prit part, fut celle du baron de Meszeck pour l'opération de la taille. Léopold avait, comme on l'a dit, confié la chaire d'anatomie créée dans l'université de Pont-à-Mousson au célèbre Denis Rivard, qui, chaque année, se rendait deux fois à Lunéville et taillait gratuitement les personnes travaillées de la pierre. Le baron acheta le domaine de Chantehen et le céda à l'hôpital de Lunéville, à condition que l'on y recevrait et que l'on y traiterait les malades disposés à subir l'opération. et Rivard, dont les services ne finirent qu'avec la vie, laissa d'excellents élèves, qui en ont formé d'autres, à leur tour (2).

Stanislas, après avoir visité Plombières, agrandit les bâtiments des thermes, en améliora l'administration et fonda douze lits, pour autant d'indigents, qui devaient, tous les ans, aller à Plombières, y séjourner et retourner chez eux, sans être obligés à faire la moindre dépense; et comme chaque malade ne prend ordinairement les bains que pendant trois semaines, il en résultait que soixante pauvres venaient successivement profiter de la générosité du roi (3).

Il s'occupa, vers la même époque, d'autres établissements religieux ou charitables, qui allaient devenir vraiment indis-

(1) V. Lionnois, ibid., t. II, p. 317-320; Mémoire historique, statistique et médical sur l'asile d'aliénés de Maréville, par M. Archambault, dans les Mém. de l'acad. de Stanislas pour 1847, p. 415 et suiv.

(2) V. Recueil des fondations, p. 59-62; Durival, ibid., p. 172.

(3) V. Rec. des fond., p. 51-59; Rec. des ord., t. VI, p. 218.

pensables ; car la misère faisait des progrès effrayants dans notre patrie. L'hiver de 1739-1740 avait été très-rigoureux ; le thermomètre s'était maintenu, pendant quelque temps, à douze degrés au dessous de zéro, et des voyageurs avaient rencontré la mort dans l'épaisse couche de neige qui couvrait la terre. L'hiver suivant fut également désastreux. Dès le commencement d'octobre, il était tombé beaucoup de neige dans les Vosges ; il y eut ensuite une pluie douce qui dura deux jours et la fondit complètement, et, le 16 octobre, une terrible inondation dévasta les vallées de la Moselle, de la Meurthe, du Madon, et plusieurs autres lieux. Les regains et les chanvres, qui n'étaient pas encore rentrés, ainsi que les planches et les bois de construction entassés dans les ports, furent dispersés par la violence des courants ; des moulins furent détruits ; les salines de Rosières et de Dieuze eurent à souffrir, et dans cette dernière, les magasins à sel furent envahis par les eaux. Quantité de personnes furent noyées, et les communications se trouvèrent presque généralement interrompues. Les ponts de Saint-Nicolas et de la Neuveville, celui qui conduit de Nancy aux Grands-Moulins, et le pont de Ceintrey, sur le Madon, furent renversés. A Pont-à-Mousson, la Moselle envahit les rues basses, et les habitants, forcés de se réfugier dans les étages supérieurs de leurs maisons, perdirent une partie de leur mobilier. Le dégât fut plus considérable encore à Mirecourt. L'eau s'éleva à sept ou huit pieds dans les rues peu éloignées du Madon, et les bourgeois, qui craignaient de voir leurs demeures s'écrouler, les abandonnèrent, au moyen de nacelles et de radeaux. A Neufchâteau, la Meuse et le Mouzon débordèrent en même temps, rompirent ou ébranlèrent les ponts, enlevèrent la halle, avec les bestiaux que l'on y avait enfermés, rasèrent quelques maisons, et montèrent jusqu'aux chambres hautes dans les rues les plus enfoncées. Ce déluge local était à peine terminé en Lorraine, lorsque le Barrois fut à la veille

[redacted]

d'éprouver un semblable malheur ; au mois de décembre, l'Ornain s'enfla au point que l'on eut des inquiétudes pour Ligny, ainsi que pour la ville-basse et les faubourgs de Bar, et les eaux causèrent bien des dommages dans les campagnes (1).

Le chancelier avait, malgré la misère des laboureurs et des vignerons, exigé le paiement d'une somme de six cent mille livres pour l'entretien de la cavalerie française cantonnée dans notre pays, et il n'avait pas diminué les autres contributions ; il en résulta que beaucoup d'individus ne purent s'acquitter, et l'on commença de toutes parts des poursuites contre les retardataires. La chambre des comptes, touchée de la malheureuse situation du peuple, envoya, le 19 novembre 1740, une députation demander au roi, de la manière la plus respectueuse, l'allégement des charges qui pesoient sur la Lorraine, ruinée par la médiocrité des récoltes, la perte des vendanges, et les suites « d'un hiver tel qu'à peine on en » retrouveroit des exemples dans la mémoire des hommes » (2). La députation de la chambre fut accueillie avec peu de politesse et n'obtint que des promesses vagues. Sur ces entrefaites, un des conseillers, François-Georges Bagard, eut l'imprudence d'écrire au marquis de Stainville, ministre du grand-duc de Toscane près la cour de France, une lettre qui contenait une critique amère de la conduite du chancelier. Cette lettre, qui fut rendue publique par indiscrétion ou à dessein, déchaîna un véritable orage contre la chambre. Le 17 mars 1741, M. Bagard reçut une lettre de cachet, par laquelle il était exilé dans le village de la Bresse. Quand on leva les scellés qui avaient été apposés sur ses papiers, on y découvrit les registres des délibérations secrètes de la chambre des comptes, la minute des remontrances et les projets de

(1) V. Durival, ibid., p. 174.

(2) V. Très-humbles et très-respectueuses remontrances de la chambre des comptes au Roy. La bibl. publ. de Nancy possède une copie de cette pièce, qui n'a jamais été imprimée.

lusieurs arrêts, dont le contenu blessa vivement M. de la alaizière. Stanislas prescrivit d'apporter le tout à Lunéville, brûler, en sa présence, la minute des remontrances et les rojets d'arrêts et renvoya les registres, avec une lettre du ancelier, qui admonestait sévèrement les magistrats. Ceux-ci rent contraints de rendre un arrêt constatant la remise des gistres, de faire transcrire à la suite la lettre de M. de la alaizière, et d'admettre un nommé Malcuit, comme conseil-r, en remplacement de M. Bagard (1). Ce dernier n'eut la rmission de quitter la Bresse et de revenir chez lui qu'a-ès avoir donné sa démission, et, à peine de retour, il vendit s biens et partit pour la Toscane. La duchesse-douairière, ui l'estimait et avait pour médecins deux de ses proches rents, pria le roi de ne pas le traiter avec tant de rigueur; ais le prince fut inflexible (2). On s'était attendu à voir la ur souveraine intervenir ; il n'en fut rien ; une animosité arde, alimentée par des conflits de juridiction, régnait entre cour et la chambre des comptes ; la première ne témoigna ucun déplaisir des humiliations qu'éprouvait la seconde ; in de prendre parti pour M. Bagard, elle condamna, sous qualification de libelle, la lettre dont nous avons parlé, et le ordonna, le 18 mars 1741, qu'une copie de cette lettre rait lacérée et brûlée par l'exécuteur des hautes-œuvres (3).

La fermeté du chancelier ne pouvait rien malheureusement ntre l'inclémence des saisons, et le prix des denrées s'éleva une manière inquiétante. Les intendants ne laissaient pas lever les grains pour les transporter des généralités les ieux pourvues dans celles qui l'étaient moins, et tandis que ns certains lieux le pain se vendait à assez bon marché, lleurs on ne parvenait à s'en procurer que très-difficilement.

(1) V., à la bibl. publ. de Nancy, le second registre des délibérations crètes de la chambre des comptes, f[os] 95 et 96.
(2) V. Durival, ibid., p. 175 ; l'ouv. de M. Noël, t. I, p. 252-254.
(3) V. Rec. des ord., t. VI, p. 265.

Les bourgeois de chaque ville, imitant l'exemple des intendants, voulurent aussi empêcher l'enlèvement des grains et maltraitèrent les individus qui venaient en acheter. Les injonctions de l'autorité furent méprisées, et il y eut des émeutes violentes à Lunéville, à Einville, à Dieuze et à Vézelise. La maréchaussée et les troupes françaises rétablirent l'ordre ; on procéda à de nombreuses arrestations, et on intenta, à cette occasion, une foule de poursuites qui se terminèrent, au rapport de Durival lui-même, par des châtiments rigoureux.

Stanislas, qui était absent au moment de l'émeute de Lunéville, s'empressa de modérer la sévérité des juges, fit mettre en liberté plusieurs femmes que l'on avait arrêtées comme complices des désordres, représenta aux conseillers d'état la nécessité de prendre quelques mesures pour remédier à la cherté des vivres, et présida, les 2, 3 et 4 juin, différentes séances du conseil, qui furent consacrées à cet important sujet. La Lorraine et le Barrois furent partagés en un certain nombre de districts, dans chacun desquels se rendit un membre du conseil, qui procéda ou fit procéder à la visite des greniers, taxa les grains et enjoignit de les conduire successivement au marché, de manière à y entretenir un approvisionnement convenable (1).

La misère obligeait néanmoins beaucoup de lorrains à émigrer ; les habitants de l'ancien bailliage d'Allemagne, dont le sol est peu fertile, avaient, depuis longtemps, contracté l'habitude d'abandonner momentanément leur pays pour demander ailleurs une existence plus douce au travail, et même parfois à la mendicité. La pénurie qui affligea notre patrie, pendant les premières années du règne de Stanislas, fortifia ces habitudes de vagabondage, et on comprit qu'il était urgent d'y mettre un terme. Un arrêt défendit aux habitants du bailliage d'Allemagne de passer en pays étranger ; une

(1) V. Durival, ibid , p. 176.

[redacted]

ordonnance étendit la prohibition à tous les sujets du roi de Pologne, et un second arrêt enjoignit aux maires et aux officiers des justices seigneuriales de prévenir le procureur-général, quand ils sauraient qu'une personne voulait émigrer, et de faire connaître les noms de celles qui auraient quitté clandestinement leurs demeures (1).

Cette envie d'émigrer qui avait saisi tant de lorrains fut encore augmentée par les rigueurs impolitiques de M. de la Galaizière à l'égard des contrebandiers, déclarés sujets dès l'âge de quatorze ans aux peines indiquées dans les édits (2), et par les levées de milice, inconnues pendant les règnes de Léopold et de François III. Le 20 octobre 1741, Stanislas prescrivit de former six bataillons de milice, forts de six cents hommes chacun. On leur donna les noms de bataillons de Nancy, Sarreguemines, Epinal, Etain, Bar et Neufchâteau, et le roi de France, qui venait d'entreprendre contre Marie-Thérèse la guerre la plus injuste et la plus impolitique, les prit à son service et à sa solde, le 1er février 1742, et régla qu'ils composeraient trois régiments de deux bataillons chacun. Ces régiments eurent rang dans la milice française, de même que celui des gardes lorraines dans l'infanterie, et ils portèrent les noms de leurs colonels : MM. de Croix, de Polignac et de Marainville. L'organisation des trois régiments ne fut terminée qu'au mois de juin 1742, et dès le mois de janvier suivant, Stanislas ordonna de créer trois autres bataillons. On les appela Dieuze, Mirecourt et Saint-Mihiel ; Louis XV les reçut également à son service, et ils constituèrent le troisième bataillon de chacun des régiments formés en 1742 (3). Cette levée, intempestive et contraire aux traités, détourna des travaux des champs, dans un pays

(1) V. Rec. des ord., ibid., p. 32 et 252, t. VII, p. 191.
(2) V. ibid., t. VIII, p. 50.
(3) V. ibid., t. VI, p. 296, t. VII, p. 3.

où les bras manquaient déjà à l'agriculture, cinq mille quatre cents jeunes gens, dont la plupart périrent sur les champs de bataille ou dans les hôpitaux; mais ce ne fut pas tout; la nécessité de tenir les cadres au complet contraignit à faire des appels réitérés. Quantité de recrues furent incorporées dans la milice au mois de mai 1743. Le 30 janvier suivant, on tira des trois régiments dont il s'agit près de deux mille hommes d'élite pour composer le régiment Royal-Lorraine, qui eut trois bataillons de six cent cinquante hommes chacun, et qui, sous la conduite de son colonel, le comte de Mareil, fit les campagnes de 1744, 1745 et 1746, pendant lesquelles il perdit beaucoup de monde. Afin de combler les vides que la création de ce corps avait faits dans les rangs de la milice, Stanislas prescrivit d'appeler dix-neuf cent cinquante hommes; et, pour prévenir les murmures des paysans et des habitants des petites villes, on soumit, pour la première fois, au recrutement les bourgeois de Nancy, de Lunéville et de Bar-le-Duc (1).

La manière dont il s'opérait le rendait encore plus onéreux et plus vexatoire. Pour conserver son fils, il fallait qu'un laboureur eût au moins deux charrues; les hommes mariés et même les pères de famille n'étaient pas toujours exempts; les remplacements n'étaient que difficilement autorisés; chaque communauté devait un certain nombre de miliciens; elle en était responsable; elle était obligée de fournir un autre soldat pour tenir lieu de celui qui désertait ou disparaissait; elle payait vingt et une livres pour l'habillement de chacun des hommes qu'elle avait donnés; enfin, on imposa sur les deux duchés une contribution spéciale pour subvenir aux dépenses de l'équipement (2).

Malgré les sacrifices que faisait la Lorraine pour une que-

(1) V. Durival, ibid., p. 180 et 183.
(2) V. Rec. des ord., t. VI, p. 300.

[redacted]

celle qui n'était pas la sienne, elle se trouva complètement dégarnie de soldats. Quoique Louis XV eût violé les promesses que l'empereur Charles VI avait autrefois reçues de lui, il se flatta de voir respecter la neutralité d'un pays dont il avait pris les troupes à sa solde, et il en retira les régiments qu'il y avait entretenus jusqu'alors. Celui de Foix quitta Nancy, le 1er mars 1742, et comme on croyait que la ville ne pouvait se passer de gardiens quelconques, on rétablit, le 6 mars, la milice bourgeoise, qui occupa les portes Saint-Nicolas et Saint-Georges, ainsi que la citadelle (1). Mais on se repentit bientôt d'avoir pris cette mesure ; les chefs de la milice enjoignirent aux tambours de battre à la lorraine, et un ordre semblable, donné dans un pareil moment, révéla des intentions peu agréables au chancelier, qui se hâta de renvoyer chez eux des bourgeois aussi indociles (2).

On ne tarda pas à demander à notre pays de nouveaux efforts. Le 1er novembre 1745, Louis XV ordonna, avec le consentement de Stanislas, que le troisième bataillon du régiment Royal-Lorraine se rendrait à Pont-à-Mousson pour former le noyau du régiment Royal-Barrois, dont le complément fut tiré des neuf bataillons de milice, et ce corps était à peine organisé par son colonel, le comte de Gisors, qu'il fut envoyé en Italie. M. de la Galaizière fit une levée de quinze cent trente-huit hommes pour remplacer les miliciens que l'on venait d'incorporer dans le régiment Royal-Barrois, et ceux qui avaient péri (3). Quelques mots de Durival autorisent à croire que leur départ n'eut pas lieu sans résistance ; néanmoins, on leva encore treize cent soixante-trois hommes

(1) La porte Saint-Jean resta fermée.

(2) V. l'ouv. de M. Noël, t. I, p. 257 et 258.

(3) On en avait déjà levé six cent quatre au commencement de l'année 1745.

en 1747, et deux mille trois cent quarante-cinq en 1748 (1). Ces divers recrutements et les enrôlements volontaires coûtèrent à la Lorraine près de vingt mille hommes. « Aucune » province n'en avoit tant fourni, dit Durival, dont le témoi» gnage n'est pas suspect ; aussi l'espèce des miliciables étoit » devenue rare, et on voyoit à la suite de nos charrues des » vieillards, des femmes, des enfans. » Heureusement pour notre pays, la guerre ne fut pas extrêmement longue ; aussitôt après la signature du traité d'Aix-la-Chapelle (octobre 1748), on licencia les régiments Royal-Lorraine et Royal-Barrois, ainsi que les neuf bataillons de milice, qui servaient à les tenir au complet, et de toutes les troupes recrutées dans notre patrie on ne conserva que le régiment des gardes lorraines, dont le premier et le troisième bataillons étaient composés de lorrains (2). Ce licenciement, qui eut lieu en novembre et en décembre 1748, rendit à l'agriculture un assez grand nombre d'hommes robustes ; mais ce ne fut pas pour longtemps, et, dès le mois d'avril 1750, on appela six nouveaux bataillons de milice, et l'on en tira six compagnies de grenadiers, qui, réunies à deux autres compagnies venues de Metz et d'Alsace, formèrent un régiment, dont le chevalier de Chabrillant fut nommé colonel (3).

Pendant que nos ancêtres versaient leur sang pour la défense des prétentions injustes de Louis XV, M. de la Galaizière, fidèle aux instructions du cabinet de Versailles, continuait à faire disparaître les monuments qui rappelaient l'indépendance de la Lorraine. On démolissait l'église Saint-Jacques de Lunéville, dont la destruction avait, il faut le reconnaître, été résolue sous le règne de François III, et

(1) V. Durival, ibid., p. 190, 191, 193 et 195. En 1747, on tira encore de la milice les éléments du troisième bataillon des gardes lorraines.

(2) V. idem, ibid., p. 197. Le troisième bataillon n'avait été formé qu'au mois de septembre 1747.

(3) V. idem, ibid., p. 202.

[redacted]

Durival rapporte que les bourgeois ne pouvaient s'empêcher de murmurer en voyant anéantir les tombeaux de leurs pères (1). La collégiale Saint-Georges eut bientôt le même sort. La Primatiale était à peu près terminée, lorsque, dans les derniers jours d'avril, l'architecte annonça que la poutre principale de la primatiale provisoire était pourrie, et les chanoines, saisis d'une terreur panique, décidèrent qu'ils entreraient dans la nouvelle église le 1er novembre, et qu'en attendant ils célébreraient leurs offices dans l'église des Tiercelins, où l'on porta processionnellement le Saint-Sacrement et la châsse de saint Sigisbert, dès le 5 mai. On reprit alors le projet d'unir les chapitres de Saint-Georges et de la Primatiale, et Stanislas signa, le 10 septembre 1742, des lettres-patentes, dans lesquelles il dit que, après avoir considéré « combien il est difficile que le service soit fait avec » la dignité et l'édification désirables dans les deux chapitres » séculiers de sa bonne ville de Nancy, soit par le mauvais » état des églises et autres bâtimens actuellement à leur usage » respectif, soit par le petit nombre de sujets dont l'un et » l'autre se trouvent composés, il n'a pas trouvé de meilleur » moyen, parmi ceux qui lui ont été proposés, pour remplir » les vues louables de ses prédécesseurs, fondateurs desdits » chapitres, que de réunir ceux-ci, en les fixant dans la nou- » velle église primatiale et dans les bâtimens en dépendant ». Les dignités de la collégiale Saint-Georges étaient supprimées, mais les prêtres qui en étaient pourvus devaient les conserver jusqu'à leur décès. Le roi régla que, aussitôt après l'extinction des dignités, les biens des deux collégiales se confondraient en une seule mense, et que le chapitre de la primatiale serait formé du primat, du grand-doyen, du chantre, de l'écolâtre, de vingt-un chanoines, de deux sous-chantres, de huit chapelains ou vicaires et d'un sacristain. On transporta dans

(1) V. idem, ibid., p. 191 et 192.

la Primatiale une partie du mobilier de Saint-Georges, et l'église elle-même fut abandonnée au conseil de ville, comme comprise dans l'ascensement de l'ancien palais ducal. On la transforma d'abord en magasin à blé ; mais, l'année suivante, on résolut de la démolir, pour élever sur son emplacement les cuisines du palais construit à l'extrémité septentrionale de la Carrière.

Le grand-duc de Toscane, informé de ce projet, demanda que les restes des ducs de Lorraine qui reposaient encore dans la nef fussent exhumés et déposés dans le caveau de la chapelle ducale. Le baron Charvet, dont nous avons déjà parlé, fut délégué par François III pour le représenter dans cette circonstance. Le 4 février 1743, assisté de l'abbé de Bouzey, grand-doyen de la Primatiale, et de l'abbé Willemin, que l'on avait appelé à cause de sa réputation d'érudit, le baron se rendit dans la collégiale, et là, en présence de l'abbé de Vence, ancien prévôt, et de l'abbé de Ravinel, ancien chanoine de Saint-Georges, on procéda à la reconnaissance des sépultures princières. On trouva d'abord plusieurs petites urnes, dans lesquelles on avait enfermé, sous le règne et par les ordres de Léopold, les os de Charles II ; de sa femme, Marguerite de Bavière ; de Jean II ; de Marie de Bourbon, son épouse, et de Nicolas, leur fils ; des cercueils en plomb, recouverts en chêne et contenant les corps de Henri II et de Marguerite de Gonzague ; enfin, des boîtes en plomb, renfermant les cœurs et les entrailles de ce duc et de sa femme, ainsi que les entrailles de Charles-le-Téméraire. On transporta les urnes, les boîtes et les cercueils dans l'église des Cordeliers, où ils furent reçus par le P. Joseph Labarthe, ex-provincial, par le P. Joseph Breton, gardien, et par la communauté, et, après la récitation des prières d'usage, on descendit le tout dans le caveau de la chapelle ducale (1).

(1) V. Lionnois, ibid., t. III, p. 275 et 276 ; L'insigne église collégiale

[redacted]

Les Lorrains se consolaient de tant de mesures odieuses, en se berçant de l'espérance de revoir bientôt les fils de Léopold. La guerre que Louis XV et ses alliés avaient entreprise, pour dépouiller Marie-Thérèse, n'avait pas eu le succès qu'ils s'en étaient promis. Le maréchal de Broglie, trop faible pour lutter contre l'armée autrichienne commandée par le prince Charles de Lorraine, avait, non sans peine, opéré sa retraite sur le Rhin, abandonnant au courroux de la reine de Hongrie le malheureux électeur de Bavière, qui était parvenu, comme on sait, à se faire élire empereur, et qui fut obligé d'accepter, le 27 juin, un traité par lequel il renonçait à toute prétention sur l'héritage de Charles VI, s'engageait à demeurer neutre, répondait de la neutralité de l'empire et laissait la Bavière en dépôt, entre les mains de Marie-Thérèse, jusqu'à la conclusion de la paix. Le jour même où l'empereur signait ce traité, le maréchal de Noailles perdait la bataille de Dettingen, et la vallée du Rhin devenait le théâtre de la guerre. La nouvelle des revers essuyés par l'armée française inspirait en Lorraine, il faut bien l'avouer, un sentiment tout autre que le chagrin et l'effroi. On fit circuler des proclamations et des écrits, dans lesquels on excitait nos pères à s'armer, à se réunir et à se déclarer en faveur du prince Charles, dont les troupes allaient, disait-on, paraître au premier moment. Cette manœuvre n'eut pas le résultat qu'en attendaient ses auteurs; personne ne remua, et on se contenta de faire des vœux en faveur de la reine de Hongrie. On n'eut pas néanmoins la prudence de les tenir assez secrets, et le maréchal de Belle-Isle conseilla de tirer de notre pays les ressources qu'il aurait offertes, le cas échéant, à une armée étrangère. M. de la Galaizière et M. de Creil, intendant de la généralité de Metz, eurent une entrevue à

Saint-Georges, par M. H. Lepage, dans le Bulletin de la société d'arch. lorr., t. I, p. 169-171 et 190-192.

Belleville, le 27 juillet, et on imposa à la Lorraine et au Barrois une réquisition de deux millions trente-cinq mille rations de foin et de paille. On répartit ces rations sur les communautés, qui eurent ordre de les conduire à Schelestadt. « Les voitures étant arrivées presque en même temps, dit » Durival, ne purent être déchargées, ni les conducteurs » expédiés assez tôt ; ce fut une confusion, des vexations et » des pilleries horribles ; on n'eût pas été traité plus mal par » l'ennemi (1). » Louis XV craignit lui-même que de pareilles violences ne fussent plus nuisibles qu'utiles à sa cause, et enjoignit de châtier les employés qui seraient trouvés coupables ; quelques-uns furent exécutés, mais leur supplice ne calma pas l'indignation des Lorrains.

On ne s'était pas contenté de leur demander plus de deux millions de rations de fourrage. On exigea encore une fourniture de bois de chauffage ; on frappa les deux duchés d'une forte contribution, destinée à acquitter les dépenses qu'entraînait la reconstruction de l'enceinte de Bitche, et on les contraignit à approvisionner cette importante forteresse (2), qui semblait menacée d'un siége prochain. Le prince Charles n'était pas néanmoins parvenu à passer le Rhin. Le cours en était gardé par l'armée vaincue à Dettingen, et par une autre armée cantonnée dans la partie méridionale de l'Alsace, et dont le maréchal de Coigny venait de prendre le commandement ; mais le fleuve pouvait être franchi au moment où l'on s'y attendrait le moins ; et, d'un autre côté, le baron de Mentzel s'avançait rapidement à travers le Palatinat et l'électorat de Trèves, avec une horde de hongrois et de croates, dont l'indiscipline inspirait partout de justes appréhensions. Il publia deux manifestes, datés de Kreutznach et de Trarbach, et continua sa marche vers la Sarre, qu'il traversa, le

(1) Ibid., p. 180.
(2) V. idem, ibid., p. 176, 180 et 181.

[redacted]

21 août, dans les environs de Reling. Cette nouvelle arriva le surlendemain à Lunéville, où elle répandit la consternation (1); il n'y avait pour ainsi dire pas de troupes françaises dans notre pays, et Stanislas se croyait sur le point d'être enlevé par les hussards de Mentzel, ou par les partis lorrains que l'on s'attendait à voir se former dans divers lieux. La reine de Pologne quitta sa résidence le 24 août et rejoignit Stanislas, qui se trouvait dans le nouveau château de la Malgrange, où il délibérait, avec le chancelier et les membres du conseil d'état, sur les mesures qu'exigeaient des circonstances aussi critiques. Le séjour de la Malgrange n'ayant paru assez sûr, le roi et la reine s'établirent à Nancy, le premier dans les restes du vieux palais, la seconde dans l'hôtel du primat. On apprenait, chaque jour, quelque nouvelle course des soldats de Mentzel; mais M. de Bercheni, qui occupait Sarreguemines avec de la cavalerie, les tenait en échec et ne leur permettait pas de pénétrer dans le cœur de la Lorraine. M. de Bercheni se posta ensuite auprès de Bitche et fut remplacé, à Sarreguemines, par un corps français qui s'était réuni à Verdun, sous les ordres du duc d'Harcourt. Le comte Maurice de Saxe, qui devait être nommé maréchal de France l'année suivante, prit le commandement des troupes assemblées dans les lignes de Wissembourg. On commençait à se rassurer un peu, lorsque, dans les derniers jours de septembre, le prince Charles fit les préparatifs nécessaires pour franchir le Rhin. La bonne contenance des Français l'engagea à renoncer à son projet, le 27; mais trois jours après, il se présenta derechef et ne disparut qu'en menaçant de revenir encore. Pendant la nuit, on apercevait distinctement des feux allumés, sur le Donon et sur le sommet de plusieurs autres montagnes, par les paysans

(1) Les chanoinesses de Bouxières se réfugièrent à Nancy, avec la châsse de saint Gauzlin.

[redacted]

vosgiens, qui voulaient, de cette manière, révéler aux Autrichiens qu'ils trouveraient au-delà du fleuve des partisans et des secours. Le ministère français fut instruit de cet événement, et M. d'Argenson, secrétaire d'état de la guerre, prescrivit une enquête, dont les résultats ne furent pas rendus publics. On se contenta de déclarer que les feux observés sur les montagnes étaient des signaux placés par les membres de l'académie des sciences qui dressaient la carte dite *de Cassini*: fable mal imaginée et dont chacun connaissait la fausseté en Lorraine. La haine de nos ancêtres contre les Français n'était que trop notoire; assoupie pendant les règnes de Léopold et de François III, elle avait été ravivée par l'imprévoyante administration de M. de la Galaizière, et le chancelier craignit longtemps une explosion. Une chose diminua cependant un peu l'enthousiasme qu'inspiraient à beaucoup de lorrains les succès du prince Charles. Le baron de Mentzel, qui était maître de presque toute la vallée de la Sarre, autorisait ses soldats à y vivre comme en pays conquis. Il avait enjoint à M. de Barst, prévôt de Siersperg, de lui payer trente-deux mille florins et de faire conduire dans son camp quatre-vingt-sept mille rations de pain et cent soixante-quinze mille rations de fourrage. On ne lui répondit pas, et, au mois d'octobre, il permit de piller le comté de Bitche et la prévôté de Schaumbourg, à l'exception de l'abbaye de Tholey. Blessé près de Landau, il avait été contraint de se retirer à Deux-Ponts; il mourut bientôt, et les Hongrois s'éloignèrent, après avoir remis en liberté le prévôt de Schaumbourg (1). M. de Bercheni leur donna la chasse et en prit quelques-uns, mais on ne put atteindre les chariots sur lesquels le butin avait été chargé. Stanislas envoya M. de Béla représenter au duc d'Aremberg, un des généraux de Marie-Thérèse, que la

(1) On dit que plusieurs lorrains les suivirent et s'enrôlèrent dans les troupes de Marie-Thérèse.

[redacted]

neutralité de la Lorraine avait été reconnue par les puissances européennes, et demander une indemnité pour les ravages que Mentzel avait commis dans la vallée de la Sarre. Le duc s'empressa de désavouer, au nom de sa souveraine, la conduite de ce chef de partisans; toutefois, on ne restitua rien de ce qu'il avait enlevé.

Le prince Charles, jugeant que la saison était trop avancée pour songer à quelque grande entreprise, partit à son tour, et le roi de Pologne, délivré de toute crainte, revint à Lunéville, avec la cour, le 19 octobre. Les habitants de cette ville, pour lesquels la présence du prince était une source de richesses, le reçurent, au rapport de Durival, avec des cris de joie indicibles. La reine ne rentra dans son palais que le surlendemain, et les principaux bourgeois avaient formé une compagnie de cavalerie qui lui servit d'escorte (1).

Réinstallé dans son château, Stanislas consacra les loisirs que lui laissait l'administration à la composition d'un écrit destiné à glorifier la politique de son gendre, qui venait d'être attaqué très-vivement dans un *factum* intitulé : Ce qu'il faut faire. L'écrit du roi de Pologne avait pour titre : Lettre d'un Suisse à son correspondant en Hollande ; cette lettre offre quelques considérations remarquables, mais la cause était trop mauvaise pour être défendue avec avantage, et les raisonnements de Stanislas ne firent aucune impression. Louis XV comprenait bien qu'il fallait autre chose que des apologies pour préserver ses frontières, et l'on prépara, pendant l'hiver, ce qui était nécessaire pour pousser la guerre avec vigueur, au retour de la belle saison. Le maréchal de Coigny reçut le commandement des troupes stationnées en Alsace, en Franche-Comté et dans le temporel de Metz. Le roi de Pologne lui donna, le 4 décembre, toute autorité sur

(1) V. Durival, ibid., p. 181 et 182 ; l'ouv. de M. Noël, t. I, p. 258 et 259.

celles qui occupaient la Lorraine et le Barrois, et dont il semblait, en qualité de souverain indépendant, regardé comme le chef direct. On avait reconnu la faute que l'on avait commise, l'année précédente, en laissant notre pays presque complètement dégarni, et, vers la fin de l'automne, on y envoya divers régiments, entr'autres celui des gardes lorraines, qui vint tenir garnison momentanément à Lunéville.

L'hiver se passa tranquillement, et nous n'avons à mentionner qu'un violent incendie qui se déclara, le 14 janvier 1744, dans la demeure du roi, et détruisit en peu d'heures une aile extérieure du château, voisine du canal. Les appartements du chancelier et de quelques grands dignitaires se trouvaient dans cette aile, et l'on ne réussit pas même à sauver complètement leur riche mobilier (1).

La guerre recommença avec le printemps, et les agents de la France ne tardèrent pas à observer en Lorraine une fermentation, qui, en cas de revers, pouvait devenir dangereuse; on prit, en conséquence, différentes mesures pour prévenir tout complot de la part des mécontents, et on renouvela les ordonnances des 29 novembre 1733, 24 mars 1734 et 16 novembre 1739 contre le port d'armes. La défiance du ministère français était arrivée au plus haut point. Plusieurs gentilshommes lorrains servaient cependant avec distinction dans l'armée française, et on doit nommer ici Louis-Antoine marquis de Beauvau-Fléville, qui fut tué, le 23 juin, à l'attaque du chemin-couvert d'Ypres, et fut très-regretté de Louis XV (2).

La nouvelle de la mort du marquis parvint à Lunéville le 29, et, quatre jours après, un courrier du maréchal de Coigny annonça que le prince Charles avait traversé le Rhin à Spire,

(1) V. Durival, ibid., p. 182 et 183.

(2) Alexandre de Beauvau, marquis de Craon, périt, l'année suivante, sur le champ de bataille de Fontenoy, à la tête du régiment de Hainaut, dont il était colonel.

[redacted]

le 1er juillet, avec quatre-vingt mille combattants. On apprit, les jours suivants, qu'il s'était emparé des lignes de Wissembourg et avait repoussé les troupes du maréchal, trop faibles pour opposer une résistance efficace. La cavalerie légère du prince se répandit de tous côtés, et les partisans de l'ancienne maison ducale firent circuler un manifeste de Marie-Thérèse, où on lisait que, si Dieu accordait la victoire à l'armée autrichienne, François III viendrait reprendre possession de la Lorraine ; que la France ne pouvait légitimement garder ce pays, pour l'acquisition duquel elle n'avait donné aucun équivalent ; attendu que la Toscane n'avait jamais appartenu à cette puissance, et que d'ailleurs l'héritage des Médicis était revendiqué par différentes familles princières. Ce manifeste produisit un certain effet, et on vit, comme en 1743, des feux allumés sur les montagnes, dans les environs de Saint-Dié, pour annoncer aux Autrichiens que l'on se préparait à les seconder.

La peur gagna encore la cour de Lunéville ; la reine partit pour Meudon, le 6 juillet, et le roi prit le chemin de Metz, où il comptait demeurer jusqu'à ce que tout danger eût disparu. M. de la Galaizière avait fait mille efforts pour retenir Stanislas dans ses états, car il craignait que cette espèce de désertion n'encourageât les individus malintentionnés à tenter un coup de main ; et, quand il vit que ses représentations étaient inutiles, il voulut au moins arrêter, de concert avec les généraux français, les mesures qu'il jugeait les plus convenables pour mettre la Lorraine à l'abri d'une invasion. On éleva précipitamment des fortifications de campagne dans le voisinage des routes qui menaient vers le plat-pays à travers la chaîne des Vosges ; on envoya des fusils dans les salines pour armer les ouvriers, qu'on regardait comme en état de se défendre contre les attaques de la cavalerie légère ; on enleva les douze canons de fonte placés derrière le château de Lunéville, ainsi que les armes déposées

dans l'arsenal de Nancy ; le 31 juillet, on embarqua au Crône quarante-deux pièces d'artillerie, que l'on transporta à Metz; enfin, les subdélégués, qui remplissaient les fonctions des sous-préfets actuels, eurent ordre de faire conduire quatre-vingt-cinq mille rations de fourrage à Sarre-Louis, Bitche, Sarreguemines, Bouquenom et Fénétrange, et le chancelier écrivit aux receveurs des finances de tenir compte aux communautés, sur leurs impositions, de la réquisition dont elles venaient d'être frappées, en payant trente sous de France le quintal de foin (1).

Les nouvelles que l'on reçut après le départ de la reine furent d'abord favorables ; le maréchal de Coigny avait repris les lignes de Wissembourg ; mais, peu de jours après, les Autrichiens le forcèrent derechef à reculer, envahirent la Basse-Alsace et s'emparèrent de Haguenau. Le 12, une troupe de hussards parut devant le fort de Bitche, et leurs chefs demandèrent au prieur de Stulzbronn un certificat constatant leur arrivée. Profitant, avec habileté, de l'éloignement du maréchal de Coigny qui s'était retiré derrière la Zorn, le prince Charles se disposait à attaquer Saverne, où le marquis du Châtelet s'était enfermé avec quinze cents hommes seulement, et à pénétrer dans la Lorraine allemande. On sentit l'imminence du péril, et M. de Nadasti fut détaché avec un corps de six mille soldats pour renforcer la garnison de Saverne, pendant que les troupes du duc d'Harcourt se postaient sous le canon de Phalsbourg, qui commande la route d'Alsace. Néanmoins, c'étaient là de faibles barrières contre une armée victorieuse, et le prince Charles se croyait tellement sûr de rentrer dans son patrimoine, qu'il écrivit à Stanislas, dont il ignorait le départ, pour l'inviter à ne pas abandonner Lunéville, l'assurant que l'on aurait pour lui et pour la reine tous les égards imaginables, et que lui, prince

(1) V. Rec. des ord., t. VII, p. 48.

[redacted]

Charles, logerait dans le petit château qu'il avait fait constrnire sur ses propres plans.

Il présumait trop de son bonheur. Le roi de France, qui, à l'ouverture de la campagne, avait pénétré dans les Pays-Bas autrichiens à la tête de cent mille hommes, avait, en apprenant les succès du prince Charles, confié au maréchal de Saxe le soin de défendre les villes conquises et de couvrir la frontière de la Flandre, et s'était mis en marche, avec la moitié de l'armée, pour délivrer l'Alsace de la présence de l'ennemi. Les troupes gagnèrent le Verdunois et le pays messin dès les premiers jours du mois d'août, et le 3 les gardes françaises et les gardes suisses campaient devant Metz. Louis XV entra lui-même dans cette ville le lendemain. Stanislas, instruit du projet de son gendre, avait quitté Metz, depuis plusieurs jours, afin de faire préparer ce qui était nécessaire pour la subsistance de tant de monde. Il était à Nancy le 23 juillet, à Lunéville le 25, et le 31 à la Malgrange. Louis avait prescrit de diriger l'armée vers Saverne, par Sarrebourg et Phalsbourg, lorsqu'il reçut des dépêches du duc d'Harcourt, annonçant que le prince Charles paraissait vouloir se porter vers la Haute-Alsace, après avoir préalablement essayé de rejeter sur Strasbourg ou vers les montagnes les troupes du maréchal de Coigny. Ces nouvelles obligèrent le roi à modifier ses plans, et il décida que l'on traverserait la Lorraine, en marchant du nord-ouest au sud-est, et que l'on entrerait en Alsace par la gorge de Schirmeck, afin de pouvoir rejoindre le maréchal, avant que ses troupes eussent été écrasées par l'ennemi. Stanislas, qui avait formé sur la route de la Lorraine allemande les magasins de vivres et les dépôts de fourrage réclamés par le secrétaire d'état de la guerre, se disposait à partir pour Metz, le 5 août; mais, sachant que les projets du monarque étaient changés, il resta chez lui, pour faire refluer sur le chemin de Saint-Dié les vivres et les fourrages accumulés dans la Lorraine allemande, et pour

[redacted]

surveiller lui-même les préparatifs des fêtes magnifiques qu'il voulait offrir à Louis XV, lorsqu'il passerait à Nancy et à Lunéville.

Le 9, on annonça à Stanislas que le roi était tombé malade la veille; le 10, la maison militaire, qui était déjà parvenue à Saint-Dié, eut ordre de s'y arrêter; le lendemain, on renvoya dans les villages les chevaux que l'on avait mis en réquisition, et, le 12, les bureaux du ministère de la guerre rétrogradèrent de Lunéville sur Metz. La maladie du roi, dont sa maîtresse, la duchesse de Châteauroux, et le duc de Richelieu essayèrent d'abord de dissimuler la gravité, était une fièvre putride très-maligne. Louis XV, docile aux conseils de M. de Fitz-James, évêque de Soissons, renvoya la duchesse et reçut les derniers sacrements; et Stanislas, qui était venu habiter momentanément la maison de la mission royale, afin d'avoir plustôt des nouvelles de son gendre, invita les curés et les communautés religieuses de Nancy à faire des prières publiques pour le rétablissement du prince. On apprit enfin qu'il était hors de danger, le 16 août. La reine et le dauphin arrivèrent à Metz, et Stanislas, charmé de savoir Louis XV en voie de guérison et réconcilié avec son épouse, fit chanter un *Te-Deum* dans la Primatiale. Il y eut à Nancy des salves d'artillerie, des feux de joie, des illuminations; Durival assure même que les bourgeois s'y prêtèrent « de très-bonne » grâce », et l'évêque de Toul enjoignit de chanter un autre *Te-Deum* dans toutes les églises du diocèse, le dernier jour du mois d'août.

La reine de Pologne était revenue de Meudon, quatre jours auparavant. La Lorraine était alors en sûreté, et le prince Charles, profitant du trouble que la maladie de Louis XV avait répandu parmi ses ministres et ses généraux, avait repassé le Rhin, le 23 août, sans avoir été entamé et s'était dirigé rapidement vers la Bohême, que le roi de Prusse avait envahie à l'improviste, et sans déclaration de guerre.

[redacted]

Le mois de septembre fut consacré tout entier à des fêtes et à des réjouissances, et le château de Lunéville abrita successivement nombre de princes et de grands seigneurs français. Stanislas, en revenant l'habiter, le 8 de ce mois, y amena avec lui la duchesse de Chartres et la princesse de Conti, sa mère. Le duc de Chartres y était le lendemain, et le dauphin le 21. Il s'était détourné pour visiter la saline de Rosières. Le 22, cet excellent prince se fit voir au peuple sur un des balcons du palais et jeta de l'argent à la multitude. Il partit le 25 pour Versailles, mais ses sœurs, Mesdames Henriette et Adélaïde, le remplacèrent, dans l'après-midi du même jour, et furent accueillies par deux cents jeunes filles vêtues de blanc et portant des écharpes bleues. Marie Leckzinska arriva le 28, et Louis XV le lendemain. Le château était splendidement illuminé, et, pendant les trois jours que le roi y demeura, Stanislas n'omit rien de ce qui pouvait rendre agréable le séjour de Lunéville; la reine y resta même jusqu'au 7 octobre, et son père la reconduisit et ne la quitta que dans la capitale du Barrois.

Louis XV, à peine rétabli, avait résolu d'assiéger la ville de Fribourg en Brisgau, qui appartenait à Marie-Thérèse. Après avoir passé en revue la gendarmerie dans la plaine de Chanteheu, le 2 octobre, il était parti pour Strasbourg, d'où il se dirigea vers la Haute-Alsace, afin de rejoindre à Neuf-Brisach sa maison militaire, qui avait pris des cantonnements en Lorraine, en attendant la guérison du monarque. Le 23 septembre, les subdélégués des Vosges avaient reçu l'ordre de lever et d'envoyer en Alsace trois mille paysans robustes, pour servir de pionniers au siége de Fribourg, nouvelle infraction à la neutralité dont Stanislas entendait réclamer le bénéfice en faveur de ses états. Le siége ne fut pas long; la ville capitula le 1er novembre, et le roi retourna aussitôt à Versailles. Les trois mille pionniers, que l'on avait, après la reddition de Fribourg, chargés de démanteler les fortifications

[redacted]

de Vieux-Brisach, furent congédiés dans les premiers jours de novembre, et remplacés par quinze cents paysans tirés des prévôtés d'Epinal, Arches, Saint-Dié, Châtel et Bruyères; et ces derniers ne furent licenciés qu'après la démolition des remparts de Brisach et la capitulation des châteaux de Fribourg, qui se rendirent seulement le 25 novembre (1).

Tant que le prince Charles était resté dans le voisinage de la Lorraine, la duchesse-douairière s'était trouvée dans la position la plus difficile. Princesse de la maison de Bourbon, elle ne devait pas applaudir aux revers de la France, et, d'un autre côté, son intérêt et sa conscience ne lui permettaient pas de demeurer spectatrice indifférente d'une lutte dont l'issue pouvait avoir pour résultat la ruine de sa famille. Les gentilshommes et les anciens serviteurs de son mari et de ses fils affluaient au château de Commercy pour la complimenter, mais elle refusait de les accueillir et tâchait de conserver au moins l'apparence de la neutralité (2). Elisabeth-Charlotte d'Orléans touchait alors à la fin de sa carrière. Au mois de juillet 1743, et à la suite d'une fête brillante donnée à la noblesse des environs, elle avait été frappée d'apoplexie; on crut d'abord qu'elle ne se relèverait jamais; cependant la force de son tempérament la sauva, et, à la grande satisfaction des habitants de Commercy, elle recouvra bientôt une partie de ses forces. Au mois de novembre 1744, il y eut encore dans le château des réjouissances, et un festin auquel s'assirent sept ou huit cents convives; mais, le 23 décembre, une seconde attaque enleva la duchesse dans quelques heures. Le lendemain, ses entrailles furent portées dans l'hôpital Saint-Charles (3); son cœur fut déposé dans la collégiale, et le corps resta dans la chapelle du château jusqu'au 16 février 1745.

(1) V. Durival, ibid., p. 183-186; l'ouv. de M. Noël, t. I, p. 260-263.
(2) V. l'ouv. de M. Noël, ibid., p. 263 et 264.
(3) De Commercy.

[redacted]

On célébra, ce jour-là, un service dans la collégiale, magnifiquement décorée par Girardet. L'évêque de Toul voulut officier lui-même, assisté des abbés de Riéval, de Saint-Benoît-en-Voivre, de Sainte-Marie-au-Bois et de Saint-Léopold de Nancy; l'oraison funèbre fut prononcée par le Père Aubert, de la compagnie de Jésus, et, deux jours après, le cercueil fut conduit à Nancy et descendu dans le caveau ducal (1).

La princesse Charlotte, qui avait continué de résider à Commercy, afin de présider elle-même aux funérailles de sa mère, partit le 2 mars, et quoiqu'elle fût abbesse de Remiremont, elle ne fit, pour ainsi dire, que traverser la ville, et elle se rendit à Insprück. Elle avait succédé, le 10 mai 1738, à Béatrix-Hiéronyme de Lorraine-Lillebonne, et Stanislas, qui n'avait pas intérêt à voir cet important bénéfice entre les mains d'une princesse lorraine, avait néanmoins chargé M. de la Galaizière d'assister, en son nom, à l'élection et d'engager les Dames à donner leurs suffrages à la fille de Léopold. Cette dernière ne revit jamais son pays natal, et, après la mort de François III, elle prit le parti d'aller se fixer dans les Pays-Bas autrichiens, dont son frère, le prince Charles, avait été nommé gouverneur. Elle mourut à Mons, en 1773, et son corps rapporté en Lorraine fut déposé dans le caveau ducal, le 12 décembre. Le 23, il y eut, dans l'église des Cordeliers, un service auquel se trouvèrent presque tous les gentilshommes; le peuple, ne pouvant entrer dans la nef, trop étroite pour le contenir, se fit un devoir de rester dans la Grand'rue, tant que dura la cérémonie, et l'abbé Bexon composa une oraison funèbre, dont le défaut de temps l'empêcha de donner lecture. Cet empressement des Lorrains ne fut pas seulement une espèce de protestation contre le traité

(1) Il y eut dans l'église des Cordeliers un nouveau service, et une seconde oraison funèbre y fut prononcée, le 10 mars, par le Père Cuny. V. Hist. de Commercy, par M. Dumont, t. II, p. 323-330.

[redacted]

qui avait rayé leur patrie de la liste des états indépendants; il faut y voir encore un hommage aux vertus de la princesse. Eloignée par les événements d'une contrée qu'elle aimait, Charlotte ne l'oublia jamais. Elle ne cessa d'y répandre des bienfaits, et l'on dut à sa munificence la reconstruction de l'hôtel abbatial de Remiremont, où elle dépensa des sommes considérables (1).

Stanislas, qui n'avait entretenu que peu de relations avec la duchesse-douairière, lui rendit les honneurs funèbres auxquels elle avait droit, sans même attendre la notification du grand-duc de Toscane. Dès le 4 janvier, il fit prendre le deuil à sa maison et envoya des lettres de cachet à la cour souveraine et à la chambre des comptes, pour leur enjoindre d'assister au service qu'il avait ordonné de célébrer à la Primatiale. Quelques jours auparavant, il avait invité l'évêque de Toul à publier un mandement prescrivant de prier, dans toutes les églises du diocèse, pour l'âme de la duchesse (2).

Le 20 mai, le roi de Pologne visita pour la première fois le château de Commercy et le prit aussitôt en affection. Les bâtiments, les eaux, la forêt, l'aspect général du paysage lui plurent également, et, par ses ordres, on exécuta, pendant les années suivantes, les constructions et les travaux qui firent de Commercy un séjour enchanté. La belle avenue plantée par le prince de Vaudémont menait à un kiosque, soutenu par seize colonnes, et sur les côtés duquel se trouvaient deux galeries élégantes, terminées par des pavillons en pierres de taille, dont l'un servait d'appartement, et l'autre de cuisine. Une fontaine, dont les eaux abondantes formaient une cascade, sortait du soubassement du kiosque et alimentait plusieurs bassins, entourés de charmilles artistement taillées. Les eaux de la cascade arrivaient en ce lieu, nommé la fontaine royale,

(1) V. Durival, ibid., p. 163, 165 et 188.
(2) V. idem, ibid., p. 187.

après avoir traversé des bassins creusés devant un autre kiosque. L'architecture et les ornements de celui-ci rappelaient les maisons chinoises, et les baies étaient closes, si l'on peut employer une pareille expression, par de légères nappes d'eau, faisant l'office de stores. Le château, précédé d'un *fer-à-cheval* d'un style sévère, comme celui de l'édifice lui-même, était soutenu, du côté des jardins, par une terrasse richement décorée. Deux rampes fort larges et fort commodes conduisaient dans un parterre, à l'entrée duquel on rencontrait un pont jeté sur le canal et appelé le pont d'eau, parce que les parapets étaient chargés de quatorze colonnes, *revêtues* d'eau et supportant un entablement splendide. Au pied de chacune, on voyait un mascaron versant dans une coquille l'eau qui simulait les colonnes, et, la nuit, des bougies enfermées dans des globes de cristal éclairaient ce pont extraordinaire. Au delà, et dans l'éloignement, on apercevait le château d'eau; pour y parvenir, on cotoyait d'abord une immense pièce d'eau, dite pièce de Neptune, au milieu de laquelle on avait placé la statue de ce dieu menant son char; puis le cours du canal, dont les bords offraient de charmantes promenades, entre des avenues de charmilles; puis enfin une seconde nappe d'eau, entretenue par trois cascades et huit fontaines sortant de la façade du château. Ce dernier se composait d'un pavillon assez élevé, et de deux ailes, qui dépassaient de beaucoup la largeur de la pièce d'eau; et l'édifice, pour la décoration duquel on avait épuisé les ressources du style si fleuri du XVIII[e] siècle, était surmonté d'une terrasse, d'où on jouissait, aussi bien que du balcon, de la vue la plus étendue et la plus riante (1). Le courtisan de Louis XV, transporté à Commercy, croyait, pour ainsi dire, se retrouver à Versailles, et les Lorrains contemplaient avec

(1) V. Hist. de Commercy, par M. Dumont, ibid., p. 342-347; Recueil de Héré, t. II, pl. 2-19.

admiration ces jardins, dont le bosquet de Lunéville, malgré son élégance, pouvait à peine leur donner une idée.

Le château de Commercy ne fut pas le seul monument agrandi et embelli par le roi de Pologne. On a mentionné déjà, deux ou trois fois, le château de la Malgrange; ce qui a dû étonner, parce que l'on a dit plus haut que Stanislas avait fait démolir le palais ébauché par Léopold, et avait employé les matériaux à la construction de la nouvelle église de Bonsecours. Mais, bientôt après, on avait élevé, par ses ordres, un autre palais, dont la façade regardait l'avenue actuelle. Il avait quinze fenêtres de largeur et se composait de trois espèces de pavillons réunis par deux corps-de-logis. A droite et à gauche se développaient deux portiques ou galeries couvertes. Celle de gauche conduisait à un bâtiment qui renfermait la salle à manger et le billard; celle de droite rattachait le palais à un vaste édifice, formé d'un corps-de-logis et de deux ailes, dans lequel se trouvaient la salle des gardes du corps et les logements destinés au grand-aumônier, au confesseur du roi, au maréchal, au grand-écuyer et aux principaux officiers de la cour. La façade du palais vers l'avenue était entièrement revêtue de carreaux de fayence de Hollande bleue et blanche; ce qui, dit-on, augmentait notablement l'effet des illuminations; enfin, diverses salles avaient été décorées d'ouvrages en stuc par les frères Mansiaux, que nous aurons encore l'occasion de nommer. En avant et en arrière du château, on avait tracé d'admirables parterres, au milieu desquels on rencontrait, de distance en distance, des jets d'eau, des bassins de rocaille, des kiosques et des cabinets de verdure. Plus loin, entre l'orangerie et la route de Mirecourt, était le parc royal, où l'on avait ménagé de larges allées, à l'extrémité desquelles on apercevait Heillecourt, Houdemont, Vandœuvre, Nancy et le cours sinueux de la Meurthe. Stanislas séjournait souvent dans cette délicieuse habitation, surtout pendant les chaleurs de l'été. Il y venait

[redacted]

aussi à l'occasion de chacune des fêtes de la Sainte Vierge, parce qu'il avait l'habitude de n'en laisser passer aucune sans communier dans l'église de Bonsecours (1) ; mais bien qu'il fréquentât de préférence cette dernière, il visitait néanmoins de temps en temps celle d'Heillecourt, qui était la paroisse du château. « On se souvient avec attendrissement, dit » Durival, d'avoir vu plusieurs fois le roi de Pologne, sans » gardes, porter le dais (2) ou en tenir le cordon, à la » procession de la Fête-Dieu d'Heillecourt, avec les seigneurs » de sa cour, le marquis du Châtelet-Lomont et le maréchal » de Bercheni (3). »

Le château de Lunéville eut également sa part dans les travaux d'embellissement entrepris par le roi de Pologne. François Richard, horloger et mécanicien fort habile, né à Charleroy en 1678, s'était fixé à Lunéville, sous le règne de Léopold, qui l'avait employé à différents ouvrages ; mais ces derniers ne sont rien auprès de ceux qu'il exécuta pour Stanislas. On dressa près de l'aile gauche du château, et non loin de la Vezouze, un immense rocher, sur les quinze plans duquel Richard plaça près de trois cents automates. « Sans » remuer, lit-on dans une description contemporaine, ces » figures paraissent animées ; et quand elles sont en mouve- » ment, elles donnent à la vue un spectacle qui charme et qui » amuse. On entend tout-à-la-fois des concerts d'instru- » mens, des voix humaines, des cris d'animaux, des ramages » d'oiseaux, le bruit du tonnerre et celui du canon, qui » surprennent en même temps et charment l'ouïe, celui des » sens le plus difficile à contenter (4). » La description d'un

(1) V. Le château de la Malgrange, notice historique et descriptive, par M. L. Lallement, *passim*.

(2) Ce dais, en soie verte, avait été donné par Stanislas. Il existe encore.

(3) V. ibid., t. II, p. 62.

(4) V. La Clef du Cabinet, an. 1733, novembre, p. 321 et suiv. Le

ouvrage aussi compliqué ne doit pas entrer dans notre livre, et nous ajouterons seulement que le rocher de Lunéville était probablement le plus complet des travaux de ce genre.

Il est malheureusement impossible de nommer les édifices créés ou embellis par Stanislas sans se rappeler ceux qu'il a fait détruire. Ces démolitions faisaient murmurer; mais il faut avouer, pour être juste, qu'il existait en Lorraine un parti nombreux toujours prêt à critiquer les projets et les décisions du roi de Pologne; soit parce que l'on ne pouvait, selon ces patriotes aveugles, rien attendre de bon d'un prince étranger à la famille de Léopold; soit parce que les formes austères et despotiques du chancelier rendaient plus dures les injonctions auxquelles on aurait obéi, sans peine, si elles eussent été conçues en termes différents. Parmi les mesures dont il s'agit, nous mentionnerons la construction de la route qui traverse le grand *fond* de Toul, sur la lisière de la forêt de Haye. Ce passage extrêmement rapide était même autrefois très-dangereux, et les voyageurs redoutaient d'y être dévalisés par des malfaiteurs certains de trouver dans la forêt une retraite assurée. On commença par construire dans la partie la plus basse du vallon un aquéduc, long de trois cents pieds, large de quatre et haut de six, qui permit aux eaux pluviales de s'écouler aisément, et sur l'aquéduc on disposa un remblai, afin que la route pût franchir l'anfractuosité, en conservant le même niveau. Les travaux indispensables furent entrepris au mois de septembre 1745, et, malgré leur utilité, donnèrent lieu à bien des plaintes (1). On feignit de déplorer le sort de beaucoup de cultivateurs obligés de quitter momentanément leurs demeures pour charrier les matériaux du remblai, et l'on fit un crime à M. de la Galaizière d'avoir formé une

musée lorrain possède un beau tableau de Joly qui représente le rocher de Lunéville.

(1) V. Durival, ibid., t. I, p. 189.

que l'on aurait portée aux nues si elle avait
ée par Léopold.

:cueillit pas mieux une déclaration de Stanislas,
27 juin 1746, et qui, interprétant une clause de
30 juin 1738, disposait que la discussion générale
possédés par le même débiteur, tant en Lorraine
ıce, aurait lieu devant les juges de son domicile (1).
dent pour toutes les personnes non prévenues que la
ı, conséquence nécessaire de l'édit de 1738, devait
: d'une autre déclaration émanant du roi de France
ant la réciprocité ; mais comme Louis XV n'avait
signé l'acte, la cour souveraine, qui n'était pas fâchée
er le chancelier, ne voulut pas se contenter de la
formelle que renfermait le préambule, et adressa,
et, à M. de la Galaizière des remontrances, qui,
forme respectueuse, étaient injurieuses pour les
. Stanislas, mécontent, expédia à la cour, dans le
ieptembre, des lettres de jussion. Les magistrats,
que l'enregistrement devait avoir lieu par les
assemblées, et non par la chambre des vacations,
de prendre connaissance des lettres avant le 17
et, au lieu de procéder à l'enregistrement, ils firent
ı remontrances, qu'ils chargèrent une députation de
roi de Pologne ; tant il est vrai que le noble senti-
ıatriotisme peut souvent dégénérer et engendrer les
:s abus. Stanislas ne consentit pas à recevoir la
et fit seulement introduire le premier-président,
affirma qu'il forcerait le chancelier de France « à
· la réciprocité promise..., et qu'autrement la dé-
ı cesseroit d'avoir lieu dans ses états ». En même
roi enjoignit à M. Alliot de partir pour Versailles,
ıt d'arranger immédiatement l'affaire. Toute résis-

c. des ord., t. VII, p. 93 et 128.

tance ultérieure de la cour devenait incompréhensible, puisque l'enregistrement auquel on lui demandait de procéder était purement conditionnel, et que la disposition, source de tant de difficultés, devait être considérée comme non-avenue, dans le cas où Louis XV ne consentirait pas à accorder la satisfaction que l'on désirait. Les magistrats firent néanmoins de nouvelles tentatives pour négocier avec Stanislas, à l'insu du chancelier ; mais on leur annonça que le roi était irrité et disposé à donner à la cour des marques de son indignation, si elle continuait à résister. Les magistrats se décidèrent enfin à obéir et enregistrèrent la déclaration, le 5 janvier 1747, en faisant observer néanmoins que c'était « du très-exprès commandement du Roy », et en ajoutant que l'on réitérerait « dans tous les temps, très-humbles et très-respectueuses » remontrances audit seigneur Roy, pour qu'il lui plût révoquer ladite déclaration ». De pareilles réserves déplurent à Stanislas, et le conseil d'état rendit, le 30 janvier, un arrêt supprimant les réserves et ordonnant de les biffer sur le registre, attendu, lisait-on dans le préambule, qu'il importait « d'effacer avec éclat un monument qui, s'il subsistait, » laisseroit des traces d'une prétendue violence si contraire » aux intentions du Roy ». Le procureur-général fit exécuter les volontés du chancelier, biffer les réserves de la cour et transcrire en marge l'arrêt du conseil, dont un exemplaire fut adressé à chacune des juridictions inférieures. La chambre des comptes, plus prudente cette fois, avait enregistré la déclaration dès le 31 décembre, avec mention de la promesse faite par Stanislas, et l'événement se chargea de démontrer combien les craintes vraies ou prétendues de la cour souveraine étaient mal fondées ; car Louis XV publia, le 9 avril 1747, la déclaration qui concédait aux magistrats lorrains les droits précédemment reconnus aux magistrats français (1).

(1) V. Durival, ibid., p. 191 ; l'ouv. de M. Noël, t. I, p. 271-274.

Les préoccupations que lui causaient la guerre et ses démêlés avec les compagnies souveraines n'empêchaient pas le roi de Pologne d'augmenter le nombre de ses fondations charitables. Le 15 juillet 1746, il donna une somme assez forte pour agrandir les bâtiments de la maison de charité de Lunéville ; l'année suivante, il commença la construction d'un vaste corps-de-logis attenant à l'hôpital Saint-Julien, et dont la belle façade orne la rue du même nom, qui est malheureusement bien étroite et bien déserte ; en sorte que cette façade est, pour ainsi dire, ignorée. Le nouvel édifice fut destiné au logement de vingt-quatre pauvres enfants orphelins : douze garçons et douze filles. Les premiers devaient être, à leur entrée, âgés de neuf à douze ans, les secondes de huit à dix ; ils passaient dans l'hôpital quatre années, pendant lesquelles on leur enseignait les principes de la religion, la lecture et l'écriture ; on leur apprenait un métier ; ils recevaient, à leur sortie, les garçons trois cents livres, les filles cinq cents, et on procédait à leur remplacement par la voie du sort. Le 27 novembre, le roi fit une autre fondation, dans le même hôpital, en faveur des enfants de ses domestiques (1); le 31 mai 1748, il approuva l'association formée par trente dames distinguées, qui, sous le nom de dames de charité et sous la direction des curés, contractaient l'engagement de visiter et de secourir à domicile les indigents de la ville neuve de Nancy (2) ; le 7 juin, il constitua une rente perpétuelle de trois mille six cents livres de France applicable, dans les proportions ci-après, aux pauvres malades des villes et villages dans lesquels ou près desquels se trouvaient les résidencee royales : Nancy, dix-huit cents livres ; Heillecourt, cent ; Vandœuvre, cent ; Jarville, cent ; Lunéville, six cents ; Chanteheu, cent ; Jolivet, cent ;

(1) V. Rec. des ord., ibid., p. 98, 138 et 173 ; Rec. des fond., p. 25-32 et 62-68.
(2) V. Rec. des ord., ibid., p. 202.

Einville, trois cents, et Commercy, quatre cents (1); le 17 septembre, il publia une déclaration, qui indiquait les mesures à prendre contre les contagions et les épidémies, et décidait qu'il serait accordé des indemnités aux personnes dont les maisons auraient été dévorées par l'incendie (2); enfin, le 14 du même mois, il avait fondé douze bourses, dans le collége annexé à l'université de Pont-à-Mousson, pour autant de jeunes gentilshommes que la médiocrité de leur fortune aurait privés du bienfait d'une éducation libérale (3).

L'année précédente, il avait été frappé par un grand malheur domestique. Son épouse, Catherine Opalinska, fille de Stanislas Opalinski dont les ancêtres appartenaient à la famille royale des Piasts, tomba malade et fut en peu de jours réduite à l'extrémité. Le 19 mars, comprenant que sa fin approchait, elle appela le roi; elle lui dit : « Enfin, c'en est fait; adieu donc pour toujours, mon cher ami », et elle rendit l'esprit, une heure après, en murmurant les paroles suivantes : « Mon Dieu, vous m'avez donné une âme, ayez-en pitié; je la remets entre vos mains ». Catherine était âgée de soixante-six ans et quelques mois, et il y avait cinquante années qu'elle avait épousé Stanislas. Etrangère aux mœurs de l'Occident, elle ne prit aucune part aux évènements politiques, depuis son départ de la Pologne; elle menait, d'ailleurs, une vie assez retirée; mais elle était compatissante et charitable, et les pauvres des lieux où elle résidait la pleurèrent amèrement. Le 20 mars, son corps fut exposé, pendant la plus grande partie de la journée, aux regards de la foule, et, le soir, on le plaça sur un char funèbre et on le transporta dans l'église de Bonsecours. Il fut descendu dans le caveau, après un simple service; mais il y en eut un autre très-solennel, le 19 mai, et

(1) V. ibid., p. 220; Rec. des fond., p. 81-84.
(2) V. Rec. des ord., ibid., p. 230; Rec. des fond., p. 32-43.
(3) V. Rec. des ord., ibid., p. 261.

l'abbé Clément prononça l'oraison funèbre de la reine. Le roi fit célébrer des services pour elle dans toutes les églises de la Lorraine et du Barrois, et confia à Nicolas-Sébastien Adam, second fils du sculpteur dont nous avons parlé, le soin d'élever à Catherine Opalinska un mausolée digne d'elle (1). Adam remplit l'attente de ceux qui le regardaient comme un des premiers artistes de son temps, et le tombeau de la reine de Pologne a toujours passé pour un chef-d'œuvre. Il occupe le côté oriental du chœur, sur une largeur de dix-huit pieds et une hauteur de trente. Catherine, agenouillée sur un sarcophage de portor, vient de déposer le sceptre et la couronne; un ange lui annonce que les épreuves de la vie sont terminées pour elle et lui montre le ciel, où elle va recevoir la récompense due à ses vertus. L'aigle de Pologne, sortant de dessous le sarcophage, paraît vouloir s'envoler pour accompagner la reine. Derrière ce groupe, se dresse une pyramide, supportant une urne funéraire, à laquelle sont attachés des festons de cyprès, qui descendent sur un écusson armorié et le cachent à moitié. A droite et à gauche de la pyramide, on voit deux cassolettes fumantes. Ce monument repose sur un socle composé d'un avant-corps, contre lequel est fixée une inscription latine, aussi simple qu'éloquente, et de deux arrière-corps embellis par des médaillons représentant la religion et la charité. L'ange, la reine, l'aigle et les médaillons sont en marbre blanc, et les diverses parties du mausolée en marbre de couleurs variées et du plus haut prix.

Vis-à-vis, sur la face occidentale du chœur, se trouvait la tribune dans laquelle le roi prenait place lorsqu'il assistait à l'office divin dans l'église de Bonsecours, en sorte qu'il avait fréquemment sous les yeux le tombeau de son épouse, et ne pouvait oublier le néant des grandeurs humaines. On avait tâché, du reste, de l'arracher le plustôt possible aux tristes

(1) V. Durival, ibid., p. 192 et 193.

pensées qui l'obsédaient; on le conduisit successivement dans les châteaux qu'il aimait le mieux, et on multiplia pour lui les distractions. La chose était facile, car la cour de Stanislas était une des plus brillantes qu'il y eût en Europe. On n'y comptait pas, il est vrai, comme dans celle de Léopold, une foule de nobles appartenant aux illustres familles de l'Ancienne Chevalerie. Plusieurs de ces familles s'étaient éteintes depuis le commencement du XVIII[e] siècle ; d'autres avaient pris le parti de s'établir soit à Paris, soit dans différentes villes de France ; et Chevrier affirme que, vers le milieu de ce siècle, les maisons de l'Ancienne Chevalerie devenaient si rares, que les quatre chapitres nobles de Bouxières, Epinal, Poussay et Remiremont se remplissaient de dames allemandes, les seules, pour ainsi dire, qui fussent en état de faire les preuves exigées pour la réception (1). Les vieilles familles lorraines avaient été remplacées par des gentilshommes français, allemands et polonais, à côté desquels figuraient des artistes, des savants, des hommes de lettres, et même quelques-uns de ces écrivains qui se décoraient du beau nom de philosophes.

Stanislas aimait les arts et les cultivait lui-même avec succès ; il était musicien et peignait au pastel. On a dit plus haut qu'il entretenait continuellement à son service un grand nombre d'architectes, de peintres, de sculpteurs et de musiciens ; mais, non content de répandre ses bienfaits sur tant d'hommes dont les travaux ont immortalisé sa mémoire, il accueillait avec bienveillance les artistes qui se bornaient à traverser Lunéville ; il leur faisait souvent des *commandes* et les récompensait généreusement. Les savants n'étaient pas moins bien reçus, et le docte Schœpflin quittait de temps en temps sa studieuse retraite pour venir résider près du roi de

(1) V. Hist. de Lorr., t. IV, p. 188 et 189.

Pologne (1). Montesquieu séjourna pendant quelques semaines à Lunéville, en juin et juillet 1747. Il y avait été amené par Madame de Mirepoix, et, de retour à Paris, il écrivait à l'abbé de Guasco : « J'ai été comblé de bontés et d'honneurs à la » cour de Lorraine, et j'ai passé des momens délicieux avec » le roi Stanislas » (2). On y vit également Maupertuis, ainsi que le fameux Helvétius, qui était alors aussi pieux qu'il devint incrédule dans la suite, et dont le mariage avec Mademoiselle de Ligniville fut célébré chez Madame de Graffigny, fille d'un sieur d'Isembourg, major dans les gardes de Léopold, et d'une petite-nièce du célèbre Jacques Callot (3).

Une visite plus étonnante fut celle de Voltaire. Cet écrivain avait déjà, en 1734, cherché un asile en Lorraine, puis dans le château de Cirey, placé près de la frontière du Barrois et appartenant à la marquise du Châtelet. Il resta assez longtemps dans ce dernier lieu, et beaucoup plus tard, en 1748, il accepta l'offre que lui fit la marquise de le mener à la cour de Stanislas. Le poète, qui était inquiété à Paris, se mit en route sur-le-champ et arriva au château de Lunéville vers la fin de janvier. En abordant le roi, il lui présenta un exemplaire de la Henriade et lui dit :

« Le Ciel, comme Henri, voulut vous éprouver.
» La bonté, la valeur à tous deux fut commune ;
» Mais son bonheur enfin fit changer la fortune,
» Que votre vertu sut braver. »

Le monarque, flatté d'un compliment aussi délicat, donna

(1) La bibliothèque de la ville de Nancy possède un exemplaire, magnifiquement relié, du premier volume de l'*Alsatia illustrata* qui fut présenté par Schœpflin au roi de Pologne, ainsi que le rappelle l'*hommage* inscrit sur une des gardes.

(2) Lettre du 17 juillet 1747, dans les Œuvres de Montesquieu, édit. de 1767, t. III, p. 679 ; v. aussi une lettre du 30 mai, ibid., p. 677.

(3) V. Durival, ibid., p. 189.

[redacted]

à l'auteur un logement somptueux dans son propre palais, et répondit aux personnes qui l'engageaient à se défier de Voltaire, dont les discours étaient devenus très-mesurés : « C'est lui-même et non pas moi qu'il fait dupe du rôle qu'il joue. Son hypocrisie du moins est un hommage qu'il rend à la vertu. Et ne vaut-il pas mieux que nous le voyions hypocrite ici que scandaleux ailleurs ? » Voltaire se plaisait à Lunéville et se louait des prévenances dont il était l'objet. « Me voici, écrivait-il à M. d'Argenson, dans un beau palais, » avec la plus grande liberté (et pourtant chez un roi), avec » toutes mes paperasses d'historiographe, avec Madame du » Châtelet... (1) » Il écrivait à D'Argental : « En vérité, ce » séjour est délicieux ; c'est un château enchanté dont le » maître fait les honneurs. On va tous les jours dans un » kiosque ou d'un palais dans une cabane ; et partout, des » fêtes et de la liberté.... Il (le roi) m'ordonne de vous prier » de sa part de venir le voir. Vous serez bien à votre aise ; il » vous fera bonne chère ; c'est le seigneur de château qui fait » assurément le mieux les honneurs de chez lui. Je vois déjà » votre philosophie effarouchée, mais si vous avez quelque » idée du roi de Pologne, elle doit s'apprivoiser (2). » Plein d'une admiration presque involontaire pour ce prince, il disait : « J'ai trouvé le vrai sage qui se prépare à la gloire » des saints en faisant le bonheur des hommes » ; mais Stanislas, ayant appris que le philosophe cherchait à répandre secrètement ses principes (3), lui témoigna beaucoup de froideur ; Voltaire feignit de ne pas s'en apercevoir, et le roi

(1) Lettre du 19 juillet 1748.
(2) Lettre du 2 août 1748.
(3) Voltaire fit même imprimer quelques-uns de ses ouvrages en Lorraine. L'édition-*princeps* de Zadig sortit des presses de Leseure, et le même typographe imprima un pamphlet contre le Journal de Trévoux, et la cinquième édition du panégyrique de Louis XV. La quatrième édition avait été donnée, à Bar-le-Duc, par le typographe Briflot.

demanda à M. Alliot de lui faire connaître le moyen de se délivrer d'un hôte si incommode. « Sire, lui répondit l'in-» tendant, *Hoc genus dæmoniorum non ejicitur nisi in* » *oratione et jejunio.* » Comme la prière n'aurait probablement pas été très-utile, Alliot employa immédiatement le jeûne et défendit de fournir des vivres au poète. Si Voltaire avait voulu aller s'asseoir à une des tables qui étaient servies, tous les jours, aux dépens du roi, il aurait pu déjouer le plan dressé contre lui ; mais comme il avait la prétention de manger dans sa chambre, il ne tarda pas à être réduit à l'extrémité, et le 29 août, à neuf heures, à neuf heures un quart et à neuf heures trois quarts du matin, il écrivit trois billets pour réclamer l'envoi du repas qui se faisait attendre si longtemps. Les deux premiers billets, remis à M. Alliot, demeurèrent sans réponse ; mais dans le troisième, destiné au roi lui-même, Voltaire employa un argument auquel Stanislas n'eut pas le courage de résister. « Sire, lui disait le philosophe, il faut » s'adresser à Dieu quand on est en paradis. Votre Majesté » m'a permis de venir lui faire ma cour. Elle sait que je suis » très-malade, et que des travaux continuels me retiennent » dans mon appartement autant que mes souffrances. Je suis » forcé de supplier Votre Majesté qu'elle ordonne qu'on » daigne avoir pour moi les bontés nécessaires et convenables » à la dignité de sa maison. Les rois sont, depuis Alexandre, » en possession de nourrir les gens de lettres, et quand » Virgile était chez Auguste, *Alliotus*, conseiller aulique » d'Auguste, faisait donner à Virgile du pain, du vin et de la » chandelle. Je suis malade aujourd'hui, et je n'ai ni pain, ni » vin, pour dîner. »

Stanislas, estimant que la plaisanterie avait été poussée assez loin, enjoignit de porter à Voltaire ce dont il avait besoin, et étant parti pour Paris, quelques jours après, il emmena le poète avec lui, espérant s'en débarrasser de cette manière. Il connaissait mal son hôte. Voltaire revint, avec le

roi, au château de Lunéville et y demeura encore pendant plusieurs mois, jusqu'au décès de la marquise du Châtelet, qui mourut, des suites d'une grossesse, dans le petit appartement de la feue reine de Pologne. L'auteur de la Henriade, qui vivait depuis longtemps dans une intimité scandaleuse avec la marquise, parut inconsolable de sa perte (1), quoiqu'il n'en fût certainement pas l'auteur, et que la *charmante* Emilie lui eût donné des rivaux. Un des biographes de Voltaire dit que Stanislas essaya de le retenir dans son palais; mais nous n'en croyons rien, et nous pensons que le philosophe ne rencontra aucun obstacle lorsqu'il se décida à retourner à Paris, où il rentra le 10 octobre 1749 (2).

La Lorraine devait le revoir, quelques années plus tard. Après avoir séjourné à Berlin et s'être brouillé avec le roi de Prusse, il habita momentanément Colmar et quitta cette ville, au mois de juin 1754, pour aller prendre les eaux à Plombières. En 1748, peu de jours après son arrivée à Lunéville, il avait conçu le dessein d'aller trouver Dom Calmet, dans son abbaye de Senones, et il lui écrivait, le 13 février : « Je préfère, Monsieur, la retraite à la cour et les » grands hommes aux rois. J'aurais la plus grande envie de » venir passer quelques semaines avec vous et vos livres.... » Je ne veux pas avoir à me reprocher d'avoir été si près de » vous et de n'avoir point eu l'honneur de venir vous voir. » Je veux m'instruire avec celui dont les livres m'ont formé » et aller puiser à la source; je vous en demande la permis- » sion. Je serai un de vos moines. Ce sera Paul qui ira » visiter Antoine. » Différentes circonstances empêchèrent Voltaire de réaliser son projet; mais en 1754, étant pour

(1) Durival assure que Stanislas eut la bonté de se rendre trois fois « dans la chambre de M. de Voltaire, pour calmer son extrême affliction ».

(2) V. Durival, ibid., p. 196; Proyart, ibid., p. 417 et 418; Vie de Voltaire, par Lepan, p. 32, 34, 47, 69, 70 et 73; Le Correspondant, t. IX, p. 863-866.

ainsi dire à la porte de l'abbaye, il résolut d'y entrer, et comme il reçut une lettre qui lui annonçait la présence à Plombières de deux de ses ennemis, il resta trois semaines à Senones, afin de donner à ces personnages (1) le loisir de s'éloigner. « Il employa tout ce temps à converser avec Dom » Calmet, dit le biographe de ce dernier, ou à travailler dans » la bibliothèque. Ces deux savans hommes se témoignèrent » une estime réciproque, et si Dom Calmet admira le grand » savoir et le bel esprit de M. de Voltaire, celui-ci à son » tour ne put refuser à Dom Calmet le respect que sa vertu, » l'étendue de ses lumières et sa rare modestie méritoient. » La conduite que tint M. de Voltaire tout le temps qu'il » séjourna en l'abbaye de Senones rend témoignage à la vé- » nération qu'il avoit pour le chef qui la gouvernoit. Il y » vécut en quelque sorte en religieux, n'ayant voulu, pen- » dant tout ce temps-là, manger qu'au réfectoire et ne » converser qu'avec les religieux. Il assista le jour de la » Fête-Dieu à la procession et à tout l'office, qui se fait » avec beaucoup de pompe et de majesté, ayant témoigné » être satisfait de cette cérémonie (2). » Ces démonstrations hypocrites n'avaient d'autre but que d'engager les bénédictins de Senones à préparer des matériaux pour l'Essai sur les mœurs et l'esprit des nations, ouvrage dont Voltaire s'occupait alors. Dom Calmet lui avait, sans le vouloir, fourni les éléments de plus d'un livre impie, en ramassant dans son commentaire sur la Bible les objections faites contre l'Ecriture-Sainte par les incrédules anciens et modernes; cette fois, les religieux de Senones eurent la simplicité de mettre à contribution leur riche bibliothèque pour aider le philosophe à achever une production trop connue; Dom Fangé, neveu de Dom Calmet,

(1) Maupertuis et La Condamine.

(2) V. La vie du Très-Révérend Père Dom Augustin Calmet, par Dom Fangé, p. 142-146 et 176.

[redacted]

et qui devait lui succéder, déploya surtout une complaisance extrême et donna à Voltaire le droit de lui écrire plus tard : « Vous souvenez-vous du temps où vous montiez si agilement » à l'échelle pour me dénicher un livre ou pour me montrer la » page dont j'avais besoin ? » (1) Pendant qu'il usait et abusait d'une hospitalité si généreusement accordée, il écrivait à ses amis : « Je vous sacrifierai bien gaîment le fatras d'erreurs dont » je suis entouré.... Vous me laissez faire un long noviciat » dans ma Thébaïde. Je suis comme une fille passionnée qui » s'est jetée dans un couvent, en attendant que son amant » puisse l'enlever.... Voilà qui est bien plaisant d'être au » couvent et de dire *Benedicite*.... Le commerce des Pères » de l'Eglise et des savans du temps de Charlemagne ne vaut » pas le vôtre.... J'ai passé un mois avec un Bénédictin de » quatre-vingt-quatre ans qui travaille encore à l'histoire. On » peut s'y amuser quand l'imagination baisse. Il ne faut point » d'esprit pour s'amuser des vieux événemens ; c'est le parti » que j'ai pris. J'ai attendu que j'eusse repris un peu de santé » pour m'aller guérir à Plombières. Je prendrai les eaux en » n'y croyant pas, comme j'ai lu les Pères.... Ne dites point » de mal des livres de Dom Calmet.

» Ses antiques fatras ne sont point inutiles ;
» Il faut des passe-temps de toutes les façons,
» Et l'on peut quelquefois supporter les Varrons,
» Quoiqu'on adore les Virgiles (2). »

Il parut néanmoins se repentir plus tard d'avoir déchiré dans ses lettres ceux dont il avait mangé le pain ; il leur donna des livres pour leur bibliothèque ; il adressa à Dom Fangé des épîtres flatteuses, et en 1757, lorsque la mort enleva l'historien de la Lorraine, Voltaire improvisa les vers

(1) Lettre du 14 juin 1757.
(2) V. Le Correspondant, ibid., p. 866-869.

suivants, qui furent gravés au-dessous du portrait de Calmet :

« Des oracles sacrés que Dieu daigna nous rendre
» Son travail assidu perça l'obscurité ;
» Il fit plus : il les crut avec simplicité,
» Et fut par ses vertus digne de les entendre ».

Le poète ne fut pas aussi reconnaissant envers Stanislas et parut avoir oublié complètement l'hospitalité qu'il avait reçue dans le château de Lunéville. Il eut cependant plus d'une fois l'occasion de brûler un encens dont il était si prodigue envers les souverains et les personnes qui pouvaient lui être utiles ; car Stanislas, non content de rédiger quelques fragments de mémoires, céda à la tentation de composer divers ouvrages, et Durival, ordinairement bien informé, assure que Voltaire conseilla au roi de Pologne de donner au public les productions de sa plume (1). La plupart de ces écrits roulent sur la philosophie, les règles du gouvernement et l'économie politique, qui commençait à devenir de mode. Le roi avait adopté avec empressement plusieurs maximes de cette science, dont les adeptes affichaient modestement la prétention de réformer l'univers, et il crut servir les Lorrains en détruisant partiellement leurs anciennes institutions, pour leur en substituer de nouvelles qui étaient loin d'avoir la même valeur.

Au nombre des changements qui eurent lieu, vers cette époque, sans profit pour l'état, ni pour le prince, il faut ranger la réorganisation de l'administration forestière. Un édit publié au mois de décembre 1747 supprima les offices des six grands-maitres des eaux et forêts et les soixante-quatorze grueries entre lesquelles était divisé le territoire de la Lorraine et du Barrois. On créa, pour tenir lieu de ces juridictions, quinze maîtrises, et le sieur Gallois, conseiller d'état, fut chargé, en 1756, de remplir seul les fonctions de

(1) V. ibid., p. 200.

grand-maître (1). Un édit du 27 septembre 1748 disposa que dans la Lorraine allemande les actes et contrats seraient rédigés en français, à peine de nullité (2) ; mais pendant que l'on semblait vouloir rendre notre pays plus homogène, si l'on peut employer une pareille expression, on laissait remettre en vigueur la coutume locale de Blâmont, qui n'était plus connue de personne, même dans cette ville (3).

Le commerce, sujet habituel de méditations pour les économistes, dépérissait en Lorraine, à cause des guerres et d'autres circonstances, et Stanislas, croyant qu'un état ne peut vivre privé de cette source de richesse, cherchait les moyens de la faire renaître. Après bien des réflexions et des projets, il donna à la corporation des marchands de Nancy une somme de cent mille livres tournois, qui devait être prêtée, par parties, aux négociants dont les affaires étaient embarrassées. Elle produisait un intérêt de deux pour cent, qui servait à accroître le capital. La fondation était du 30 mai 1749, et dès le 15 mai 1752 le roi porta l'intérêt à cinq pour cent, sur la demande des commerçants eux-mêmes, effrayés, sans doute, de la concurrence de confrères empruntant des sommes plus ou moins fortes à un taux aussi bas (4). Un remède plus efficace fut le rétablissement de la paix. Malgré le gain des batailles de Fontenoy, de Raucoux et de Laufeld, malgré les victoires du roi de Prusse, malgré les succès des Français et des Espagnols en Italie, Louis XV et ses alliés désiraient voir finir la guerre. Il était évident que le but que l'on se proposait en la commençant ne pouvait plus être atteint, et qu'il fallait renoncer à l'espérance de démembrer la monarchie autrichienne. Le roi d'Espagne était las de faire des sacrifices ; Frédéric ne demandait que la cession de la

(1) V. Rec. des ord., t. VII, p. 177 et 189.
(2) V. ibid., p. 241.
(3) V. ibid., p. 15.
(4) V. ibid., p. 32 ; Rec. des fond., p. 102-108.

[redacted]

Silésie ; l'empereur Charles VII était mort, le 20 janvier 1745, et son fils, Maximilien-Joseph, auquel le roi de France aurait voulu assurer la couronne impériale, s'était hâté de traiter avec Marie-Thérèse, lui avait promis sa voix pour le grand-duc de Toscane et avait reconnu la légitimité du vote de la Bohême, que l'on avait refusé d'admettre lors de la précédente élection. Louis XV fit quelques tentatives pour empêcher, ou du moins retarder la réunion de la diète ; mais François III, à la tête d'une armée nombreuse, couvrit Francfort, contraignit le prince de Conti à repasser le Rhin et fut proclamé empereur, le 15 septembre. Cet évènement avait augmenté l'envie qu'on avait des deux côtés d'en venir à un accommodement, et un congrès, ouvert à Bréda, et tenu depuis à Aix-la-Chapelle, réussit enfin à terminer ce difficile ouvrage. La convention définitive fut signée le 18 octobre 1748. Elle ne changea rien aux limites de la Lorraine, et présenta à Stanislas l'occasion d'offrir une hospitalité généreuse au prince Charles-Edouard, petit-fils du malheureux Jacques II roi d'Angleterre. Il paraît qu'il y avait dans le traité d'Aix-la-Chapelle un article secret concernant ce prince ; car Louis XV, après lui avoir conseillé, puis enjoint, inutilement, de quitter la France, le fit transporter au delà des frontières. Ce fut à Lunéville que Charles-Edouard trouva un asile, mais il fut obligé de garder l'*incognito* pour ne pas donner d'ombrage à l'Angleterre. Il séjourna en Lorraine à diverses reprises, pendant le cours des années 1749 et 1750, et passa encore à Lunéville au mois de juin 1756 (1).

On vit avec grand plaisir rentrer dans notre pays les neuf bataillons de milice, ainsi que les régiments Royal-Lorraine et Royal-Barrois ; ils furent tous licenciés, comme on l'a dit plus haut, et le régiment des gardes lorraines, réduit à deux faibles bataillons, vint tenir garnison à Lunéville, où il remplaça trois compagnies de bas-officiers invalides, qui

(1) V. Durival, ibid., p. 200 et 201.

partirent les deux premières pour Arras, et l'autre pour Besançon. On fut ainsi déchargé de l'entretien de treize bataillons, auxquels il fallait fournir l'habillement et l'équipement, objets pour lesquels on avait levé, au mois de janvier 1748, une somme de cent onze mille cent trente-sept livres quatorze sous tournois (1). Il était bien urgent, d'ailleurs, que les hommes enlevés à l'agriculture par tant de recrutements retournassent dans les campagnes, où l'on manquait de bras. Les terres négligées ne produisaient plus des récoltes aussi abondantes qu'autrefois, et le prix des denrées s'était élevé progressivement. Le 6 juillet 1746, un affreux orage, mêlé de grêle, avait ravagé la partie orientale de la Lorraine, depuis Lunéville jusqu'aux montagnes qui la séparent de l'Alsace. La récolte fut presque complètement perdue dans les prévôtés de Lunéville, Blâmont, Badonviller, Fénétrange, Lixheim, Bitche et Sarrewerden. Les rivières et les ruisseaux, enflés par une pluie torrentielle, débordèrent subitement, emportèrent les foins qui étaient coupés, et couvrirent de boue et de gravier les prairies dont la récolte était sur pied. Le dégât fut estimé à quinze cent mille livres, et le roi s'empressa de secourir les communautés qui avaient le plus souffert, en ordonnant de leur distribuer, pour les semailles d'automne, dix mille sacs de froment tirés des greniers d'abondance formés par Léopold (2). L'année 1749 fut encore plus malheureuse. Le 1er juin, une grêle d'une grosseur extraordinaire dévasta le territoire de Bar-le-Duc et quelques autres lieux ; la pluie entraîna dans les vallées la terre des meilleurs vignobles ; à Bar, il y eut des maisons renversées par la violence des courants, et à Resson plusieurs personnes furent noyées. La récolte de 1748 avait été médiocre, et celle de 1749 ne semblait pas devoir être plus

(1) V. idem, ibid., p. 173, 195 et 197.
(2) V. Rec. des ord., ibid., p. 105.

abondante. Le mois de juin fut extrêmement fâcheux ; il y eut même des gelées assez fortes le 23, le 24 et le 25. La disette se fit sentir dans la vallée de la Sarre, dans les Vosges, où l'on ne récolte pas beaucoup de blé, et, chose extraordinaire, dans le comté de Vaudémont, que l'on regarde, à juste titre, comme le grenier de la Lorraine. Il y eut des émeutes dans différents endroits, et l'on fut obligé de prendre des mesures pour soulager les laboureurs, et notamment de faire cesser les travaux de la route de Toul, qui s'exécutaient au moyen de corvées (1).

(1) V. Durival, ibid., p. 191 et 198.

CHAPITRE VI.

SUITE DU RÈGNE DE STANISLAS (1750-1766).

La situation de la Lorraine était loin d'être heureuse, au mois de décembre 1749, lorsqu'un édit établit dans notre pays, comme en France, l'impôt du vingtième. La guerre terminée par le traité d'Aix-la-Chapelle, et qui avait accru de douze cents millions la dette du royaume, avait obligé Louis XV à créer ce nouvel impôt, contre lequel protestèrent les parlements français. La cour souveraine, qui venait de réclamer contre un édit publié au mois de septembre précédent, et concernant les receveurs-généraux et particuliers des finances, ainsi que les receveurs des domaines et bois (1), la cour souveraine, disons-nous, et les deux chambres des comptes firent des remontrances, dans le courant de janvier 1750; mais quoique ces dernières fussent respectueuses, le chancelier ne permit pas de les présenter à Stanislas et écrivit aux magistrats, pour leur reprocher d'avoir manqué d'égards envers le roi et d'avoir à dessein exagéré la détresse du peuple. Un arrêt du conseil des finances, prononcé le 21 mars suivant, disposa que les rôles seraient arrêtés et rendus exécutoires par le chancelier. Celui-ci fit imprimer l'édit, l'arrêt, les lettres-patentes signées le 23 mars, et l'ordonnance qu'il avait délivrée en conséquence, et il les adressa à toutes

(1) V. Rec. des ord., t. VIII, p. 94 et 135.

[redacted]

les communautés de la Lorraine et du Barrois. L'impôt du vingtième atteignait les revenus des propriétés foncières et le produit des industries, et on lit dans un état qui fut donné, le 27 octobre 1750, par le directeur de cette contribution qu'il y avait deux mille cent quatre-vingt-onze rôles, cent soixante-douze mille sept cent quatre-articles, et que la recette montait à six cent quatre-vingt-deux mille cent deux livres au cours de Lorraine; mais on parvint à augmenter notablement cette somme. On dressa un état des revenus en grains et autres fruits du sol; on prit pour base de l'imposition une quotité moyenne; on contraignit les propriétaires à la représenter; on refusa de recevoir la contribution en nature, et on exigea qu'elle fût acquittée en argent, d'après le prix courant des denrées. Il en résulta que, les années stériles, les Lorrains, obligés de payer une moyenne invariable, dont la valeur était doublée, triplée ou quadruplée, virent une grande partie de leurs revenus s'écouler dans les caisses des receveurs, et que le vingtième, dont le produit ne devait pas dépasser sept cent mille livres, rapporta parfois plus d'un million (1).

Le roi de Pologne déplorait la nécessité où il se trouvait d'être l'exécuteur des volontés de son gendre; mais il n'avait ni le courage, ni la force de lui résister, et le seul moyen qu'il imagina pour diminuer les souffrances des Lorrains fut de multiplier les fondations charitables. Le 25 avril 1750, il établit à Nancy les Frères de Saint-Jean-de-Dieu, dont la mission était de se rendre dans les lieux où éclatait une contagion, de soigner les malheureux qui en étaient attaqués, et de recevoir dans leur demeure les individus atteints de certaines maladies. Le conseil de ville de Nancy contribua à cette bonne œuvre, en cédant aux Frères un bâtiment et un jardin situés au nord-est de l'ancienne esplanade; le roi y fit construire un hospice

(1) V. ibid., p. 142 et 146; Durival, ibid., p. 201 et 202; l'ouv. de M. Noël, t. I, p. 275 et 276.

[redacted]

convenable, et le nombre des religieux, qui n'était d'abord que de trois, fut dans la suite porté à dix. Stanislas fonda aussi plusieurs lits dans cette maison et abandonna aux Frères le château de Gondreville, dans les bosquets duquel le prince d'Elbeuf avait élevé un bel hôpital, qui fut desservi par ces religieux jusqu'à la Révolution (1).

Le 20 juillet 1750, le roi créa la chambre des consultations. Cinq avocats, dont le plus ancien présidait, composaient cette chambre, que toutes personnes et principalement les indigents pouvaient consulter sur leurs affaires litigieuses, sans avoir rien à payer. Plus tard, il disposa qu'il y aurait près de la chambre un secrétaire rétribué, chargé de rédiger les consultations ; il accorda aux membres le droit de lui présenter des candidats lorsqu'il y aurait des vacances, et il prit des arrangements avec Louis XV, afin qu'après la réunion de la Lorraine à la France, l'institution dont nous parlons fût respectée (2).

L'année suivante, il constitua des pensions en faveur des filles nobles que leur pauvreté empêchait de se marier ou d'embrasser la vie religieuse (3). En 1752, il consolida l'existence d'une maison de charité établie à Lunéville pour le soulagement des malades et l'instruction des jeunes filles, et dirigée par les Sœurs de Saint-Lazare (4). Le 10 janvier de la même année, il avait enjoint de déposer au greffe de la cour souveraine un précis de ses fondations, afin d'empêcher les différentes dispositions qui les concernaient de tomber en désuétude, et il fit imprimer le précis en 1758 (5), dans le

(1) V. Rec. des ord., ibid., p. 155; Rec. des fond., p. 43-51, 174, 190, 195 et 194; Durival, ibid., p. 130 et 202, t. II, p. 61.

(2) V. Rec. des ord., ibid., p. 176, t. X, p. 15; Rec. des fond., p. 118-121.

(3) V. Rec. des ord., t. VIII, p. 294; Rec. des fond., p. 149-151.

(4) V. Rec. des fond., p. 67, 76 et 77.

(5) Nancy, Pierre Antoine, in 4° de 194 pages, plus 6 feuillets non chiffrés.

[redacted]

but de le mettre plus aisément à la portée des intéressés et du public. L'année 1752 vit encore Stanislas créer des pensions en faveur de douze « pauvres demoiselles », qui devaient être instruites, nourries et entretenues dans le couvent des Dames du Saint-Sacrement, à Nancy, « jusqu'à ce qu'elles » se trouvassent en état d'entrer dans le monde ». Il obtint du roi de France douze places dans l'école militaire pour autant de gentilshommes lorrains, et régla que douze pensions seraient payées à ces jeunes gens, à titre de gratification, pendant les deux années qu'ils restaient attachés, comme volontaires, à divers régiments avant de devenir officiers. Il ouvrit à Bar et à Commercy des écoles tenues par les Frères de la doctrine chrétienne (1), et il accrut la dotation du collége qui existait dans la capitale du Barrois (2)

On a dit que Léopold, afin de rendre les disettes, sinon plus rares, au moins plus faciles à supporter, avait prescrit de conserver dans les bâtiments domaniaux une certaine quantité de grain, que l'on renouvelait de temps en temps. Cette belle institution, sans être détruite, ne fonctionnait plus avec beaucoup de régularité, et le roi résolut de la raviver, en lui faisant subir les transformations qu'il jugeait indispensables. Après avoir publié ses vues sur un sujet de cette importance, pour que chacun pût lui en suggérer de meilleures et lui indiquer les erreurs dans lesquelles il serait tombé, il consacra, le 2 mai 1750, cent vingt mille livres tournois à l'établissement de greniers d'abondance dans les villes de Nancy, Epinal, Etain et Bar-le-Duc; en 1754, il augmenta de cent mille livres le fonds de ces quatre greniers, et, dans la suite, il en ouvrit de pareils à Lunéville,

(1) Il en avait fondé une autre à Lunéville quelque temps auparavant.

(2) V. Rec. des ord., ibid., p. 398, t. IX, p. 86; Rec. des fond., p. 151-158.

Dieuze, Sarreguemines, Saint-Dié, Pont-à-Mousson, Boulay, Saint-Mihiel, Mirecourt et Neufchâteau (1).

La Lorraine et le Barrois n'eurent pas seuls part aux bienfaits de Stanislas. En 1744, il avait donné à la princesse de Talmond une somme de cent mille livres tournois, afin de la mettre en état d'acquérir un hôtel à Paris ; mais en déclarant qu'après la mort de cette dame et de ses héritiers, événement qui ne se fit guère attendre, les cent mille livres seraient versées entre les mains des curés de la capitale, pour être immédiatement distribuées aux familles les plus nécessiteuses (2). En 1749, il vendit au comte de Brühl, premier-ministre d'Auguste III roi de Pologne, et pour un million de florins, tous les domaines de la famille Opalinski, situés dans le palatinat de Posen, et le comte ayant payé six cent quarante mille florins, la reine de France et son père disposèrent que le reste du prix, montant à vingt mille ducats, demeurerait affecté sur les domaines vendus, à condition que les intérêts, s'élevant à mille ducats, et les intérêts d'une somme de deux cent dix mille livres tournois, versée par Stanislas dans le trésor royal de France, serviraient à l'entretien de seize jésuites qui feraient seize missions, par année, dans la Grande-Pologne, la Petite-Pologne, la Prusse et la Russie, et qui distribueraient des aumônes aux pauvres des lieux qu'ils auraient évangélisés (3). Stanislas s'étant rendu à Versailles, au mois de septembre 1750, pria Louis XV de ratifier la fondation, en qualité d'époux de Marie Leckzinska, et le monarque y consentit et signa, le 25 octobre, les lettres nécessaires.

Le roi de Pologne était alors tout occupé d'un autre projet. Il avait connu à Varsovie, après sa seconde élection, un gen-

(1) V. Rec. des ord., t. VIII, p. 166 ; Rec. des fond., p. 131-133.
(2) V. Rec. des fond., p. 99-101 ; Durival, ibid., t. I, p. 199.
(3) V. Rec. des fond., p. 127-131.

tilhomme français, nommé Pierre-Joseph de la Pimpie, chevalier de Solignac, qui avait été chargé d'une mission par le gouvernement français. Il goûta la compagnie de ce gentilhomme, que « des mœurs douces et honnêtes, des manières » agréables, une littérature fine et variée faisoient rechercher, » dit son biographe, par ceux qui aiment les talents aimables » joints à l'exacte probité » ; et lorsque Stanislas vint prendre possession de la Lorraine, il amena avec lui le chevalier, auquel il avait conféré le titre de secrétaire de son cabinet et de ses commandements. M. de Solignac ne tarda pas à proposer au roi d'établir une académie des sciences et belles-lettres, dont le siége serait à Nancy. La demande ne reçut pas d'abord un favorable accueil. Les académies, surtout celles de province, commençaient à se faire l'écho de certaines doctrines non moins dangereuses pour la royauté que pour la religion, et Stanislas craignait, non sans motifs, de voir la société qu'il aurait créée devenir pour lui une cause d'embarras et la source de plus d'un regret. Il déclara qu'il aimait mieux ouvrir à Nancy une bibliothèque publique, afin de mettre les amis de l'étude en état de travailler plus aisément; et comme on ne cessait de lui répéter que le devoir des princes est d'encourager les sciences et les lettres, il résolut de fonder plusieurs prix, qui seraient décernés annuellement aux auteurs des meilleures dissertations sur les sujets mis au concours. On trouve parmi les manuscrits du roi (1) des notes dans lesquelles il avait consigné ses vues sur l'organisation des concours. Il aurait voulu que, le 1er janvier, l'académie des inscriptions et belles-lettres et l'académie des sciences eussent indiqué chacune trois sujets. Les Lorrains seuls auraient pu concourir, et l'on aurait eu une année entière pour achever les mémoires. Les prix, donnés au commencement de l'année suivante, auraient été de mille

(1) Ces manuscrits sont déposés à la bibliothèque publique de Nancy.

livres chacun, et le roi espérait qu'une récompense de cette valeur exciterait l'émulation. Il paraît que les académies ne se soucièrent pas d'accepter une pareille tâche, et, au mois de novembre 1750, Stanislas enjoignit à M. de Solignac d'aller à Paris et de prier Réaumur et La Condamine, membres de l'académie des sciences, La Curne de Sainte-Palaye et Tercier, membres de l'académie des inscriptions, d'être les juges du concours. Ces quatre savants furent effrayés de l'honneur que leur faisait le roi, et Réaumur lui conseilla de former une académie, dont les membres rempliraient cet office avec bien plus de facilité. La Condamine, au contraire, pensa qu'il fallait d'abord ouvrir la bibliothèque publique, et le roi signa, le 28 décembre 1750, un édit qui posait les bases de cet établissement. La bibliothèque fut placée dans la galerie des cerfs, où l'on disposa des boiseries, qui masquèrent les belles peintures de Bellange ; on constitua une rente annuelle de trois mille livres pour l'augmentation et l'entretien de la collection ; on assigna sept cents livres pour les honoraires du bibliothécaire, trois cents pour le traitement du sous-bibliothécaire, et douze cents pour deux prix, qui devaient être accordés, chaque année, aux auteurs des deux ouvrages historiques, scientifiques ou littéraires jugés dignes d'être couronnés. Une autre somme de deux mille livres était destinée à quatre pensions, de cinq cents livres chacune, pour quatre hommes de lettres ou savants qui étaient chargés, de concert avec le bibliothécaire, d'examiner les livres présentés au concours et de décerner les prix. Le chevalier de Solignac fut revêtu du titre de bibliothécaire-secrétaire-perpétuel, et les quatre censeurs furent M. Thibault, lieutenant-général de police ; l'abbé de Tervenus, écolâtre de la Primatiale ; le Père de Menoux, de la compagnie de Jésus, et le Père Gautier, chanoine-régulier. Un littérateur français qui résidait alors en Lorraine, le comte de Tressan, remit à Stanislas un discours, dans lequel il faisait ressortir les avantages que pouvait

offrir la création d'une académie, et le roi, ayant fini par céder à tant de sollicitations, nomma quatre nouveaux censeurs : M. Poncet de la Rivière, évêque de Troyes ; le comte de Tressan lui-même ; le Père Leslie, jésuite, et le poète Saint-Lambert, qui, avec M. de Solignac et les quatre autres censeurs, formèrent le noyau de l'académie. Le 3 février 1751, on chanta dans la Primatiale une messe du Saint-Esprit, pour inaugurer d'une manière chrétienne l'ouverture de la bibliothèque et le commencement des travaux. Le Père de Menoux, orateur distingué, prononça un discours analogue à la circonstance, et, à trois heures, l'académie tint sa première séance dans la galerie des cerfs. La cour et toutes les personnes de marque y assistèrent ; on entendit successivement MM. de Solignac, Thibault, de Tressan et Poncet de la Rivière, et, dans sa harangue, M. Thibault décerna à Stanislas le surnom de *Bienfaisant*, que la postérité lui a conservé, malgré les fautes de son gouvernement. La liste des académiciens ne tarda pas à s'allonger ; elle comprenait des membres honoraires, des titulaires et des associés, et, les corps savants n'étant pas multipliés comme de nos jours, les diplômes étaient assez recherchés. Montesquieu, M. de Secondat, son fils, le président Hénault et plusieurs littérateurs de mérite demandèrent à être reçus. Montesquieu envoya pour son tribut l'opuscule intitulé : Lysimaque. Vers la fin de l'année, les statuts définitifs furent rédigés. Le roi les approuva le 27 décembre 1751 et donna à l'académie le titre de Société royale des sciences et belles-lettres. A partir de ce moment, elle se réunit avec régularité, et dans sa séance publique du 13 janvier 1752, elle accorda pour la première fois un des prix créés par Stanislas. Mais il modifia bientôt après les dispositions qu'il avait prises pour la dotation de la Société et de la bibliothèque. Dès le 15 mai 1752, il décida que les pensions des quatre premiers censeurs seraient, après la mort de ceux-ci, confondues avec le fonds de trois mille livres affecté

[redacted]

à l'augmentation des collections. Quelque temps après, il réduisit ce fonds à mille livres, afin d'employer les deux autres mille livres à un établissement en faveur des pauvres atteints de maladies épidémiques ; régla que les pensions des censeurs recevraient une destination analogue, ainsi que les traitements du bibliothécaire et du sous-bibliothécaire, et déclara que, pour indemniser les derniers, on leur remettrait, annuellement, la moitié de la somme de douze cents livres qu'il avait donnée pour les prix, lesquels ne furent plus que de trois cents livres chacun.

Il est difficile de savoir si le roi adopta les mesures dont nous parlons parce que les travaux de l'académie ne répondirent pas à ce qu'il en attendait, ou si, au contraire, le peu de succès qu'elle obtint doit être attribué au découragement produit par ces mesures ; mais on est contraint de reconnaître que les séances furent presque toujours froides et languissantes. Au lieu de lire des dissertations historiques et scientifiques, la plupart des académiciens ne composèrent, pendant bien des années, que des discours vagues, où la pompe et même l'éclat du style ne pouvaient empêcher de remarquer la médiocrité du fond. Ils publièrent quatre volumes, qui furent peu favorablement accueillis. Ces volumes renfermaient néanmoins quelques morceaux intéressants, et particulièrement un mémoire dans lequel, en 1753, quatorze années avant la naissance de Robert Fulton, le Père Gautier conseillait d'appliquer la vapeur aux rames des galères, afin d'éviter l'embarras et la dépense d'une chiourme nombreuse (1).

Les sciences furent, à cette époque, redevables à Stanislas d'un autre établissement bien utile : le collége royal de médecine, qui fut créé le 15 mai 1752. C'était à la fois une

(1) V. Rec. des ord., t. VIII, p. 216 ; Rec. des fond., p. 121-127 ; Durival, ibid., p. 205-208 ; Rapport sur la situation de la bibliothèque publique (de Nancy) au 1er janvier 1845, par M. Gillet, *passim*.

[redacted]

école et une académie. Son administration était confiée à quatre officiers : un président et deux conseillers, dont les fonctions duraient trois ans, et un secrétaire-perpétuel. Le collége comptait des associés-d'honneur, des associés-ordinaires, résidant à Nancy et dans les autres villes de Lorraine, des agrégés-honoraires et des associés-correspondants. Ses membres avaient le droit de conférer, après les épreuves d'un concours, les stipendes que les conseils de plusieurs villes payaient aux médecins chargés de soigner les pauvres. Le collége désignait, tous les trois ans, cinq agrégés qui, de concert avec les quatre médecins stipendiés par les magistrats de Nancy, donnaient des consultations gratuites, une fois par semaine. Il devait former, aussi rapidement que possible, une bibliothèque renfermant les ouvrages les plus importants sur l'art de guérir ; le secrétaire-perpétuel était obligé de tenir, avec l'aide d'un agrégé, un registre exact des phénomènes météorologiques ; le président et l'un des conseillers visitaient, deux fois chaque année, les pharmacies de la ville ; enfin, les membres du collége s'assemblaient, tous les mois, pour « travailler à la perfection de la médecine », se communiquaient réciproquement leurs observations et faisaient des cours publics d'anatomie, de chirurgie et de botanique. Ce dernier cours ne pouvant avoir lieu sans un jardin des plantes, on résolut d'en établir un. Stanislas abandonna, à cet effet, un vaste terrain sur les glacis des anciennes fortifications, à peu de distance de la porte Saint-Georges ; le conseil de ville l'agrandit, le fit clore d'une haute muraille et construisit une serre, une salle pour les démonstrations et un logement pour le jardinier. M. Bagard, médecin du roi, fut le premier directeur, et en quelque sorte le créateur de ce jardin. Il ne négligea ni soins, ni dépenses pour l'enrichir des plantes les plus rares, et il ne cessa d'entretenir des correspondances dans les pays lointains, afin de se procurer les végétaux que l'on regrettait de ne pas posséder. Stanislas

ne se borna pas à organiser le collége; craignant de voir un esprit de jalousie et de rivalité animer cette institution et la faculté de médecine de Pont-à-Mousson, il agrégea la faculté au collége et associa le second à la première, par un arrêt du conseil d'état rendu le 4 mai 1753 (1). Il aurait voulu donner aux chirurgiens une organisation semblable à celle que les médecins venaient de recevoir, ou pour mieux dire les réunir dans la même corporation ; une note rédigée par lui, et conservée dans la bibliothèque de Nancy, ne laisse aucun doute à cet égard; mais la distinction qui séparait les médecins et les chirurgiens était encore trop profonde pour être effacée par un acte du pouvoir législatif; la réunion projetée par le roi devait être l'œuvre du temps et des circonstances; les chirurgiens obtinrent, en 1770, l'autorisation d'ouvrir une école dans le collége qu'ils avaient fondé à Nancy, et les deux compagnies subsistèrent l'une à côté de l'autre jusqu'à la Révolution (2).

Pendant que Stanislas dotait sa capitale d'institutions vivement désirées, il exécutait les projets qu'il avait formés pour l'embellir. Il s'était proposé de démolir la maison de l'auditoire, qui avait jusqu'alors servi de siége pour les tribunaux, de prison, de halle et d'hôtel de ville ; de bâtir sur l'emplacement de ce vaste édifice un palais magnifique; de reconstruire les façades des maisons entourant la place du Marché; d'orner le rez-de-chaussée d'une colonnade, derrière laquelle se seraient trouvées les boutiques des marchands, comme au Palais-Royal de Paris, et d'ériger au milieu de la place, et précisément à l'endroit que devait occuper la statue équestre de Charles III, une statue de Louis XV. Mais les négociants craignirent que leur commerce ne fût interrompu

(1) V. Rec. des ord., ibid., p. 367, t. IX, p. 50; Rec. des fond. p. 138; Durival, ibid., p. 212 et 213; Lionnois, ibid., t. II, p. 156-181.
(2) V. Rec. des ord., t. XII, p. 324; Durival, ibid., p. 358 et 359: Lionnois, ibid., p. 181 et 182.

pendant longtemps par les constructions projetées et supplièrent le roi de changer de dessein. Stanislas prêta l'oreille à leurs plaintes et se contenta de raser la maison de l'auditoire et de créer une place, où l'on planta des ormes et des tilleuls, et qui servit à agrandir le marché (1). L'ancienne esplanade, où l'on n'avait encore élevé, pour ainsi dire, que des maisons de peu d'apparence et des baraques en planches, d'un aspect disgracieux, parut à Stanislas le lieu le plus convenable pour les grands ouvrages qu'il méditait. Il commença par indemniser les bourgeois dont les propriétés devaient être envahies en entier ou partiellement ; on fit disparaître ces habitations hétérogènes, et le sieur Héré, premier architecte du roi, traça le plan d'une des places les plus belles et les plus régulières que l'on puisse voir. Tout le côté oriental fut rempli par la façade de l'hôtel de ville, qui a dix-neuf croisées de largeur ; on bâtit au nord et au midi quatre gros pavillons ; l'un d'entr'eux appartenait à un particulier ; le second fut destiné au logement du gouverneur militaire; le troisième devint l'hôtel des fermes, et le quatrième renferma le théâtre et le collége royal de médecine. Le côté occidental de la place fut occupé par deux bâtiments qui, se prolongeant dans la direction de la Carrière, formaient une sorte d'avenue devant la porte Royale édifiée par Louis XIV ; mais comme cette porte n'était pas exactement dans l'alignement de la nouvelle rue, Stanislas la démolit, et on lui substitua un arc de triomphe de la plus grande élégance. Il est terminé par un attique, au dessus duquel on voit le médaillon de Louis XV, soutenu par un génie et par une femme figurant la Lorraine ; la statue de la Renommée dépose d'une main une couronne de laurier sur le médaillon et tient de l'autre une trompette, et la face orientale de l'arc de triomphe est ornée de bas-reliefs en marbre blanc. Les bâtiments qui bordent l'avenue

(1) V. Durival, ibid., p. 211 ; Lionnois, ibid., t. I, p. 5, t. III, p. 70.

de l'arc de triomphe et garnissent le côté occidental de la place ont peu d'élévation et ne se composent que d'une rangée d'arcades, surmontées d'une galerie à jour décorée de palmiers, de vases et de groupes d'enfants. L'hôtel de ville et les quatre pavillons offrent au rez de chaussée des arcades semblables aux précédentes ; mais au-dessus se développe une architecture d'ordre corinthien, embrassant la hauteur de deux étages. Les fenêtres du premier sont à plein-cintre et toutes sont munies de balcons en fer d'un travail admirable. Ils sont également couronnés d'une galerie, avec palmiers, vases et groupes d'enfants, et l'hôtel de ville possède un fronton, dans le tympan duquel on a sculpté un écusson, renfermant les armes du roi et de la ville, et supporté par une figure qui représente la capitale de la Lorraine. Six rues larges et bien alignées donnent accès sur la place : les rues des Dominicains et de la Poissonnerie, qui existaient avant Stanislas ; la rue de la Congrégation, dont il rectifia le tracé, et les rues d'Alliance, de l'Esplanade et Sainte-Catherine, dont il est le créateur. A l'extrémité de ces deux dernières, il fit construire deux portes qui ressemblent à des arcs de triomphe, et leur entrée sur la place fut décorée de grilles dignes des balcons dont nous avons parlé. Les ouvertures que l'on avait ménagées entre la comédie, l'hôtel des fermes et les édifices du côté occidental furent remplies par deux fontaines, dont les eaux sortent de rochers sur lesquels se dressent les statues de Neptune et d'Amphitrite, entourées de tritons. Ces fontaines sont encadrées dans des portiques en fer, formés de trois arcades. Près de la comédie, on a logé dans les deux petites arcades placées à droite et à gauche de la principale deux fontaines de moindres dimensions ; près de l'hôtel des fermes, les petites arcades sont restées libres et mènent à une promenade publique, établie par le roi sur la courtine qui réunissait l'un à l'autre les bastions le Duc, des Dames et de Vaudémont, et sur les glacis voisins.

[redacted]

La profondeur de l'hôtel de ville ne répond pas à l'ampleur de la façade, car on ne put disposer que d'un terrain fort étroit et assez irrégulier ; toutefois, l'hôtel contient, au rez de chaussée et à la gauche d'un superbe vestibule, dont le plafond est soutenu par deux rangs de colonnes, différentes pièces destinées primitivement au logement du maire ; à droite, s'ouvre une vaste salle, que l'on nommait la salle du concert ; au fond du vestibule se présente un escalier à double rampe, conduisant à un salon, que Girardet décora de peintures estimées. Sur le plafond, on aperçoit, au milieu d'une riche architecture, l'apothéose de Stanislas, et sur les murailles quatre compositions traitées dans le style mythologique et rappelant la fondation de l'académie, la création du collége de médecine, et les efforts faits par le roi pour améliorer l'administration de la justice et favoriser les progrès du commerce. Les salles du premier étage voisines de la rue des Dominicains furent attribuées à l'académie, et on y transporta la bibliothèque publique, déposée d'abord dans la galerie des cerfs.

La construction de la place Royale n'était qu'une partie du plan conçu par Stanislas. Il acquit l'hôtel de Craon, qui se trouve sur la Carrière, à proximité de l'arc de triomphe ; agrandit cet hôtel, dont l'architecture était noble et sévère ; y transféra le siége de la cour souveraine et du bailliage ; acheta les maisons situées de l'autre côté de la place, les fit démolir et éleva, pour y installer le tribunal consulaire et la bourse de commerce, un bâtiment semblable à l'hôtel de Craon (1). En même temps, les propriétaires des maisons qui bordaient la Carrière, au nord et au midi, en reconstruisirent les façades sur un plan uniforme, aussi élégant que simple, et furent indemnisés par le roi des dépenses que ce grand travail avait occasionnées. Le milieu de la place fut entouré de murs d'appui,

(1) Il est bon d'ajouter que la corporation des marchands supporta une partie de la dépense.

ornés de fontaines et de groupes d'enfants et d'animaux; des grilles d'un travail exquis furent établies aux deux extrémités, et plusieurs rangs d'arbustes firent de la Carrière une charmante promenade. Pour rendre l'ouvrage parfait, il était indispensable de substituer un édifice imposant au palais commencé par Léopold et rasé par le conseil de ville, avec l'autorisation de Stanislas. Ce dernier donna immédiatement les ordres nécessaires, et on vit bientôt, en avant des ruines de l'ancien palais, un monument, qui, sans avoir un mérite incontestable, est du moins en harmonie avec toutes les constructions de la place (1). Il entraîna malheureusement la ruine d'une portion du vieux palais, de l'escalier du parterre et de la muraille qui soutenait, du côté de la ville, la gorge du bastion des Dames, et on brisa, pour les employer dans les fondations, les belles statues sculptées par Siméon Drouin et logées dans les niches de la muraille et du perron (2).

La statue de Louis XV, œuvre des sculpteurs Barthélemy Guibal, originaire du Languedoc, et Paul-Louis Cyflé, fut coulée, à Lunéville, le 15 juillet 1755, par un fondeur lorrain nommé Perrin. Elle fut conduite à Nancy, le 16 novembre, sur un chariot traîné par trente-deux chevaux. Le piédestal était prêt, et la statue y fut posée le surlendemain. L'inauguration eut lieu le 26. Il y eut, pendant la matinée, des services religieux à Bonsecours et à Saint-Roch; à deux heures, Stanislas fit son entrée dans la ville; une partie du régiment du roi, alors en garnison à Nancy, formait la haie dans les rues que suivit le cortége, et le reste du régiment, avec un détachement des gardes lorraines, était en bataille sur la place Royale. Le monarque, après avoir écouté la ha-

(1) Il est précédé d'un *fer-à-cheval*, dont les extrémités se rattachent à deux gros pavillons.

(2) V. Rec. des ord., t. VIII, p. 360; Rec des fond., p. ij-vj; Durival, ibid., p. 211, 212 et 219; Lionnois, ibid., t. I, p. 47, 48, 53 et 301-305, t. II, p. 24-39.

[redacted]

rangue qui lui fut adressée au nom des magistrats municipaux, vint s'asseoir sur le grand balcon de l'hôtel de ville. Les gentilshommes occupaient toutes les fenêtres, et une foule immense, dans laquelle figuraient beaucoup d'étrangers, était entassée sur les galeries qui couronnent les bâtiments, et sur des amphithéâtres élevés au-dessus des toitures. Aussitôt après l'arrivée de Stanislas, un héraut d'armes, précédé de trompettes et de timbales, partit de l'arc de triomphe et fit le tour de la place, s'arrêtant devant chaque pavillon et répétant à haute voix : « Messieurs, c'est aujourd'hui que le » roi fait la dédicace du monument que Sa Majesté a fait » ériger, comme un gage de son amour pour le roi son » gendre. Vive le roi ! » Quand la statue fut découverte, Stanislas reçut les compliments de la cour souveraine, des chambres des comptes, de l'académie, des quatre chapitres de chanoinesses nobles, etc. Il y eut ensuite une représentation dramatique dans le nouveau théâtre, et l'on y joua la comédie du *Cercle*, récemment composée par un jeune écrivain lorrain, Palissot, qui commençait à se faire un nom dans la république des lettres. Ce spectacle fut suivi d'un bal et d'un *ambigu*, et Stanislas, en retournant à la Malgrange, jeta un coup-d'œil sur le banquet offert par lui et par la ville aux quatre bataillons du régiment du roi. Des tables immenses, éclairées par des pyramides lumineuses, décorées de faisceaux d'armes, étaient alignées sur la place du Marché, et la musique du régiment exécutait des morceaux d'harmonie.

Les nancéiens mécontents du gouvernement de Stanislas s'étaient bornés jusqu'à ce moment à murmurer ; mais ils ne voulurent pas garder, jusqu'à la fin de la cérémonie, une attitude décente. Après s'être réunis dans la maison d'un marchand appelé Nicolas, ils vinrent bruyamment, et au risque d'exciter quelque émotion, s'installer, à deux pas de soldats avinés, devant une maison de la rue Saint-Dizier dont la façade présente une niche renfermant un buste de

Léopold, et ils entonnèrent, aux sons de la musique, des couplets en l'honneur de ce prince. La police feignit d'ignorer un acte qui aurait été jugé coupable par un gouvernement ombrageux ; mais cette modération ne ramena pas des patriotes aussi obstinés ; quelques-uns d'entr'eux jurèrent de ne jamais traverser la place Royale, quoiqu'il n'y eût pas d'autre chemin pour gagner la ville vieille, à moins de faire un grand détour, et plus d'une fois, la statue de Louis XV fut souillée d'ordures pendant la nuit.

Le lendemain de l'inauguration, on tira un feu d'artifice; il y eut une illumination qui fut loin d'être générale, et les fontaines de la place Royale jetèrent du vin au lieu d'eau. Il y avait eu, le 26, des réjouissances dans toutes les villes de la Lorraine et du Barrois. On frappa une médaille, dont les coins furent gravés par Anne-Marie de Saint-Urbain, et qui offrait d'un côté l'effigie du roi de Pologne, et de l'autre la statue de Louis XV. Le conseil de ville chargea trois de ses membres et le lieutenant-général de police de se rendre à Versailles, afin de remettre au roi et à la reine de France un certain nombre d'exemplaires en or et en argent de la médaille dont il vient d'être parlé. Louis XV accueillit les députés avec beaucoup de bienveillance et donna aux habitants de Nancy son portrait, qu'un chambellan apporta en Lorraine, et qui fut placé dans la salle où le conseil tenait ses séances (1).

L'année suivante, désirant perpétuer par un monument le souvenir de l'union étroite que les maisons d'Autriche et de Bourbon venaient de former, après de si longues guerres, Stanislas imposa le nom de place d'Alliance à une

(1) V. Relation de la dédicace de la statue pédestre de S. M. Très-Chrétienne, érigée par S. M. le Roi de Pologne,.... Dans sa Ville de Nancy,.... le 26 novembre 1755; Nancy, P. Antoine, in 4°; Durival, ibid., p. 218-221 ; Lionnois, ibid., t. II, p. 39-48 ; l'ouv. de M. Noël, t. I, p. 229-231.

[redacted]

place régulière et bordée d'hôtels magnifiques, qu'il avait créée entre la nouvelle rue Sainte-Catherine et la rue Saint-Georges, sur un terrain occupé autrefois par le bastion Saint-Jacques et par les ouvrages qui en dépendaient. Elle fut entourée d'un double rang de tilleuls, et l'on établit, dans le milieu, une fontaine, composée d'un bassin hexagone, duquel sort un rocher portant trois fleuves, appuyés sur leurs urnes. Ils soutiennent une pyramide triangulaire, ornée de trophées et d'inscriptions et surmontée d'une statue de la Renommée, ayant à la main droite une trompette, et à la main gauche un bouclier chargé de l'inscription : PERENNIS CONCORDIÆ FOEDVS, ANNO 1756 (1).

Le roi de Pologne n'avait pas attendu l'achèvement des édifices et des monuments dont il s'agit pour prescrire au sieur Héré, son premier-architecte, de publier le « Recueil des plans, élévations et coupes, tant géométrales qu'en perspective, des châteaux, jardins et dépendances », appartenant à la couronne; et ce recueil, qui renferme soixante-dix-neuf planches de format grand-atlas, dues pour la plupart au burin de Jean-Charles François, fut complété par une autre collection de seize planches du même graveur, où l'on trouva les « plans et élévations de la place Royale de Nancy et des édifices qui l'environnent ». Enfin, le serrurier Lamour, véritable artiste, qui avait exécuté les grilles des places et les balcons des palais, les grilles de Bonsecours et quelques-unes de celles de la Primatiale, fit graver par deux chalcographes lorrains, les sieurs Collin père et fils, le recueil de ses ouvrages, qui n'est pas indigne de figurer à côté de la publication de l'architecte.

La description de tant de monuments, sortis de terre comme à l'ordre d'un enchanteur, nous a fait perdre de vue les événements, peu nombreux du reste, qui se sont passés en Lor-

(1) V. Durival, ibid., p. 224; Lionnois, ibid., p. 185-187.

raine depuis l'année 1750, et il est bien temps de les rappeler d'une manière sommaire. On a dit qu'une des fresques peintes par Girardet, dans le grand salon de l'hôtel de ville, conserve le souvenir des tentatives faites par Stanislas pour améliorer l'administration de la justice. Ces tentatives, il faut l'avouer, furent loin d'être heureuses. Léopold avait divisé le territoire de la Lorraine et du Barrois en dix-sept arrondissements, dans chacun desquels il avait organisé un bailliage et une ou plusieurs prévôtés. Le nombre de ces juridictions était déjà trop considérable, mais le roi ne craignit pas de l'augmenter. Le projet préparé par le chancelier fut soumis au ministère français, qui l'approuva, en lui faisant subir quelques modifications, et un édit, signé le 30 juin 1751, supprima tous les tribunaux inférieurs et créa 1° dans les villes de Nancy, Bar, Saint-Mihiel, Lunéville, Mirecourt, Pont-à-Mousson, Neufchâteau, Sarreguemines, Saint-Dié, Briey, Vézelise, Etain, Epinal, Commercy, Bouzonville, Dieuze, Boulay et Bruyères, des bailliages comprenant les officiers suivants : un bailli d'épée, un lieutenant-général civil et criminel, un lieutenant-particulier civil et criminel, un assesseur civil et criminel, six conseillers, un avocat et un procureur du roi, un greffier, des huissiers, des procureurs et des notaires, dont la quantité variait selon l'importance des siéges ; 2° dans les villes et bourgs de Remiremont, Bourmont, la Marche, Darney, Fénétrange, Rosières-aux-Salines, Châtel-sur-Moselle, Bitche, Charmes, Viller-la-Montagne, Château-Salins, Longuyon, Thiaucourt, Nomeny, Blâmont, Schaumbourg et Lixheim, des bailliages composés d'un bailli d'épée, un lieutenant-général civil et criminel, un lieutenant-particulier-assesseur civil et criminel, deux conseillers, un avocat-procureur du roi, un greffier, des huissiers, des procureurs et des notaires ; 3° enfin, dans les villes ou bourgs de Badonviller, Saint-Hippolyte, Sainte-Marie-aux-Mines, Sarralbe, Bouquenom, Dompaire et Ligny, qui pour la plupart n'étaient pas dans l'origine des

[redacted]

dépendances de la Lorraine, des prévôtés formées d'un prévôt-commissaire-enquêteur et examinateur, d'un lieutenant, d'un avocat-procureur du roi et d'un greffier. Les attributions des prévôtés supprimées furent partagées entre la maréchaussée et les bailliages. Les officiers des anciennes juridictions eurent ordre de cesser leurs fonctions le 31 octobre, et on promit de leur rembourser prochainement le prix de leurs charges. Le nombre des nouveaux officiers montait à treize cents, et la *finance* de leurs charges à cinq millions cent soixante-dix-huit mille huit cents livres tournois. Il aurait été impossible de recueillir en Lorraine une somme aussi forte, et on reçut, comme argent comptant, les titres que les magistrats replacés avaient mis entre les mains des liquidateurs, et même les titres de la dette publique. L'édit de 1751 fut exécuté sans difficultés, mais non sans murmures; les membres des anciennes juridictions qui n'entrèrent pas dans les nouvelles se plaignirent d'avoir perdu leur état; les gentilshommes furent offensés de ce que le roi avait donné plusieurs commissions de baillis d'épée à des anoblis et même à des français; le peuple craignit de voir les acquéreurs de tant d'offices si coûteux rendre les procédures interminables, afin de récupérer avec usure les sommes qu'ils avaient déboursées (1).

Une mesure beaucoup plus utile que la réorganisation de la magistrature fut l'échange effectué avec le prince de Salm. On a lu que la moitié de la principauté, ou pour mieux dire du comté de ce nom, avait été réunie à la Lorraine, et comme on avait partagé également les divers domaines qui le composaient, il en résultait de l'incertitude dans les limites, et les terres de la principauté formaient des enclaves au milieu de notre pays. Une convention signée, le 21 décembre 1751, par les représentants du roi de France, de Stanislas et de Louis-

(1) V. Rec. des ord., t. VIII, p. 284; Durival, ibid., p. 280.

[redacted]

Charles-Otton, prince de Salm, mit fin à un pareil état de choses. Otton céda aux deux rois tout ce qu'il possédait dans les environs de Fénétrange et sur la rive droite de la Plaine, et obtint en compensation ce que la France et la Lorraine avaient sur la rive gauche (1); en sorte que, depuis ce moment, le territoire de Salm fut borné au nord-ouest par la Plaine, au nord par le Donon, au sud-est par la Brusch, et au sud-ouest par les villages de Moyen-Moutier et du Ban-de-Sapt. Il avait cinq lieues de longueur sur quatre et demie de largeur, et sa capitale était le bourg de Senones, où le prince Otton résidait avec sa famille; ce qui attira dans ce lieu une population assez nombreuse (2).

L'année précédente, le bail général des fermes avait été consenti au profit du sieur Louis Dietrich, pour six ans qui devaient commencer à courir le 1er octobre 1750; et à l'expiration de ce terme, le bail fut renouvelé, pour le même laps de temps, au nom du sieur Jean-Louis Bonnard, qui s'engagea à payer annuellement trois millions trois cent trente-quatre mille cinq cents livres de Lorraine, ou deux millions cinq cent quatre-vingt-un mille cinq cent quarante-huit livres sept sous neuf deniers tournois; engagement que ce financier ne contracta, sans doute, qu'après avoir reçu l'autorisation de tirer des impôts indirects tout ce qu'ils pouvaient produire (3).

Le 16 novembre 1754, le commerce des grains fut rendu libre entre la Lorraine, le Barrois et la France; deux années plus tard, au mois de décembre 1756, les droits que l'on percevait sur les céréales aux barrières établies entre les provinces furent abolis (4); mais ces mesures furent mal accueillies en Lorraine, où l'on murmurait continuellement

(1) V. Rec. des ord., ibid., p. 407.
(2) V. Durival, ibid., p. 211.
(3) V. idem, ibid., p. 203; Rec. des ord., t. IX. p. 239.
(4) V. Rec. des ord., ibid., p. 170 et 308.

[redacted]

contre le chancelier. On blâmait également une ordonnance signée par le roi de Pologne, le 5 février 1754, et prescrivant la formation de six nouveaux bataillons de milice, forts de cinq cents hommes chacun (1). Les clameurs devinrent telles, que M. de la Galaizière jugea prudent de régler, le 26 janvier 1755, que le laboureur faisant « valoir une » charrue en propre ou à ferme », et entretenant au moins quatre chevaux toute l'année, serait, quelle que fût sa cote de subvention, dispensé du tirage à la milice et en exempterait un de ses fils, pourvu que ce dernier fût employé aux travaux champêtres, ou bien un domestique; que le laboureur possédant plusieurs charrues procurerait le bénéfice de l'exemption à un pareil nombre de fils ou de valets, et que les veuves jouiraient des mêmes droits (2).

Cette ordonnance fut accueillie avec reconnaissance dans les campagnes ; mais elle fut à peine remarquée dans les villes, où l'attention générale se portait sur une querelle entre M. Drouas, évêque de Toul, et la cour souveraine. Le prélat, sachant qu'il y avait dans les monastères de Nancy quelques religieux jansénistes, auxquels s'adressaient pour obtenir l'absolution les personnes suspectes d'hérésie, avait publié, le 26 août 1754, un mandement défendant à tous les moines de Nancy de confesser les malades sans la permission des curés, et il envoya à ceux-ci, le 9 septembre, une lettre qui fut lue au prône des cinq paroisses. Il est évident que l'évêque, agissant en matière spirituelle, n'avait commis d'empiétement sur les droits de qui que ce fût ; néanmoins, cédant aux obsessions des religieux et charmée, d'ailleurs, de rencontrer l'occasion d'humilier un prélat qu'elle n'aimait pas, la cour souveraine rendit, le 11 septembre, un arrêt annulant le mandement et la lettre de M. Drouas, comme contraires aux ordonnances

(1) V. ibid., p. 107.
(2) V. ibid., p. 191.

[redacted]

ducales du 9 septembre 1624 et du 14 février 1732, aux constitutions canoniques, aux lois et usages observés en Lorraine, et de plus comme étant de nature à « jeter le trouble » dans les consciences et à fomenter les disputes qui divisoient » les esprits ». L'arrêt faisait « très-expresses inhibitions et » défenses à tous prêtres séculiers et réguliers de la ville de » Nancy et autres du ressort de la Cour » de déférer aux ordres du prélat, et enjoignait aux curés de la capitale de livrer les exemplaires du mandement et de la lettre; mais la sentence était à peine prononcée, lorsque les magistrats apprirent que l'évêque avait demandé, avant d'agir, l'approbation du roi; en conséquence, ils se réunirent de nouveau, le lendemain, déclarèrent qu'il serait sursis à l'exécution de l'arrêt, et décidèrent qu'ils feraient des remontrances à Stanislas. Les remontrances, rédigées avec beaucoup de soin et d'artifice, et qui remplissent trente-sept pages de format in 4° (1), n'avaient pas encore été présentées au roi, lorsque le conseil d'état prononça, le 2 décembre, un arrêt qui cassait ceux de la cour souveraine, « comme attentatoires à l'autorité de Sa » Majesté », et prescrivait au procureur-général de les biffer sur le registre des minutes. Les remontrances n'en furent pas moins déposées entre les mains de Stanislas, le 2 janvier 1755, et les magistrats refusèrent d'enregistrer l'arrêt du 2 décembre et un autre arrêt du conseil rendu le 14 février, et ce malgré les lettres de jussion que le prince fit expédier le 2 mars. Une semblable résistance ne pouvait durer plus longtemps sans péril pour l'autorité du roi, qui enjoignit au procureur-général, M. Toustain de Viray, de faire assembler la cour et de l'inviter à procéder à l'enregistrement. Sur le refus de cette dernière, le procureur-général pénétra dans le greffe, contraignit le greffier à lui remettre le registre et fit transcrire les arrêts du conseil. Deux jours après (le 18 mars),

(1) Elles ont été imprimées à Nancy, par Nicolas Charlot.

la cour se réunit derechef, protesta contre ce qu'elle appelait la violation de ses greffes, prescrivit de copier cette protestation à la suite des arrêts enregistrés sous les yeux de M. de Viray, et résolut de faire d'itératives remontrances. Une députation se rendit à Lunéville, pour les présenter au roi ; mais le chancelier répondit que Stanislas n'en voulait plus recevoir ; néanmoins, comme les députés insistaient pour parler au monarque, M. de la Galaizière les introduisit devant le prince, qui ne prononça que les mots suivants : « Je sais pourquoi vous venez. Quoique mon parlement » n'observe pas ce qu'il doit pour me demander mon jour et » mon heure, je veux cependant bien vous dire que je ne » veux plus entendre de remontrances ; c'est ce que vous » pouvez lui dire de ma part. Je lui ai notifié mes intentions » par mon chancelier. » Les députés se retirèrent fort mortifiés, et la cour, après avoir écouté leur rapport, se contenta d'envoyer à Versailles une copie de ses doléances.

Les choses en étaient là, et les hostilités auraient fini d'autant plus aisément que l'évêque de Toul avait écrit à Stanislas, dès le 28 février, pour offrir sa médiation, et annoncer l'intention de modifier son mandement et d'en faire disparaître les clauses qui pouvaient avoir des inconvénients ; les choses en étaient là, disons-nous, lorsque l'on distribua deux opuscules anonymes dans lesquels le droit de l'évêque était vigoureusement défendu. La cour, satisfaite de pouvoir décharger sur quelqu'un le dépit que lui faisait éprouver le mauvais succès de ses entreprises, affecta de regarder ces opuscules comme injurieux pour elle et somma le procureur-général de requérir contre leurs auteurs. M. de Viray s'y étant refusé, ainsi que les avocats-généraux, elle chargea le conseiller inscrit le dernier au tableau de les remplacer, et ce magistrat prononça son réquisitoire dans l'audience du 17 mai. Quatre jours après, la cour reçut, par une lettre de cachet, l'ordre d'interrompre la procédure entamée...

[redacted]

remettre toutes les pièces au procureur-général, attendu que la connaissance des délits de ce genre appartenait au conseil d'état. Les magistrats, refusant d'obtempérer à la volonté du roi, déclarèrent que la procédure serait continuée, mais qu'ils ne rendraient aucun arrêt avant d'avoir consulté Stanislas. Le procureur-général invita le greffier à lui livrer la procédure, et cet officier n'ayant pas voulu obéir fut immédiatement conduit en prison. En même temps, le roi manda à Lunéville le premier-président et six conseillers, pour lui donner des explications relativement à la désobéissance de la cour. Leurs excuses furent jugées insuffisantes, et on enjoignit au premier-président de retourner à Nancy et d'en rapporter les pièces de la procédure. On ajouta que les six conseillers ne quitteraient pas Lunéville, tant que la remise n'aurait pas eu lieu. Les magistrats qui étaient restés à Nancy refusèrent de nouveau de se dessaisir de la procédure, sous prétexte qu'ils n'étaient plus en assez grand nombre pour réformer un arrêt rendu par les chambres assemblées, et le chancelier fut obligé d'expédier des ordres absolus, et même de déclarer que la santé du monarque était altérée par ces discussions. La cour consentit alors à faire ce que l'on exigeait, mais elle eut soin d'ajouter qu'elle cédait à la crainte d'offenser le roi. L'affaire finit par une espèce de transaction : l'évêque de Toul ne parla plus de son mandement ; le conseil d'état, après avoir supprimé les opuscules anonymes, permit à la cour d'informer contre leurs auteurs ; ce qui n'eut pas lieu ; et Stanislas, étant venu à la Malgrange, au mois de juin, traita avec bonté le premier-président et la plupart des magistrats, et leur fit entendre qu'il avait oublié le passé (1).

La guerre ne tarda toutefois pas à recommencer entre le

(1) Nous avons consulté, pour le récit de cette querelle, la copie des pièces originales qui est conservée dans les archives de la famille le Febvre ; on en trouve une analyse dans Rogéville, ibid., t. I, p. 329-333.

[redacted]

chancelier et la cour souveraine, et ce fut pour longtemps. Le lecteur doit se rappeler que l'établissement d'une maréchaussée organisée comme celle de France avait mécontenté les magistrats, qui, n'osant y faire opposition, avaient feint d'ignorer la compétence de ce corps. Cependant, les abus que l'on redoutait dès l'origine devinrent si graves, que la cour jugea nécessaire de présenter au roi des remontrances, qui n'ont pas été publiées. Le chancelier y répondit fort sèchement, et d'autres abus de pouvoir ayant été signalés, notamment par les substituts du procureur-général et les procureurs du roi, dont les chefs de la maréchaussée refusaient, comme ils en avaient le droit, de recevoir les ordres, la cour fit de nouvelles remontrances, dans le courant du mois de février 1756. Elles ne furent guère mieux accueillies que les précédentes, et les magistrats n'attendaient qu'une occasion pour agir, lorsque les avocats de la miséricorde rencontrèrent dans les cachots de la conciergerie deux hommes condamnés par la maréchaussée, et pour de légers délits, l'un à vingt, l'autre à quarante années de galères. Ils en prévinrent le procureur-général, qui en informa la cour. Elle évoqua les deux affaires et prescrivit de déposer à son greffe les dossiers des procédures ; mais le conseil d'état cassa l'arrêt sur-le-champ. Peu de jours après, au commencement de la semaine-sainte, un conseiller, visitant la conciergerie, selon l'usage (1), écouta les plaintes de trois prisonniers que la maréchaussée avait frappés de peines sévères pour de simples délits, et la cour s'empressa d'ordonner le dépôt dans son greffe de la procédure instruite contre ces malheureux. A la sommation qui lui est faite de se dessaisir des dossiers, le greffier répond qu'il ne peut remettre aucune pièce sans l'autorisation du chancelier, et M. de la Galaizière donne au grand-prévôt l'ordre d'enlever les

(1) Établi ou plutôt confirmé par l'ordonnance criminelle de 1707, titre IV, article 11.

[redacted]

prisonniers dont la cour avait reçu l'appel. Le jour du vendredi-saint, à six heures du matin, la maréchaussée, appuyée d'un piquet de grenadiers fourni par le régiment du roi, cerne la conciergerie, saisit différents individus condamnés aux galères, et sur le refus du geolier de livrer ceux dont les magistrats ont pris la défense, écroue ce fonctionnaire lui-même et en confie la garde à quatre archers. La maréchaussée revient trois heures plus tard, et, sans prêter l'oreille aux réclamations du geolier, fait ouvrir les cachots, s'empare des prisonniers qu'elle cherchait et les emmène à travers une foule immense, que la curiosité et d'autres sentiments peut-être ont assemblée, mais que la bonne contenance des grenadiers tient en respect. Le lendemain, un arrêt du conseil d'état casse le dernier arrêt de la cour, et, le jour de Pâques (20 avril), M. de Viray est exilé à sa terre d'Affléville-en-Voivre. A la nouvelle de ces incidents, les magistrats, qui étaient en vacances, se réunissent, décident qu'il sera fait des remontrances au roi et en fixent l'objet. Les remontrances, arrêtées le 15 mai, furent apportées au roi, le 25, par le premier-président et un conseiller, et, le surlendemain, Stanislas admit les deux députés à la séance du conseil d'état. Les plaintes des magistrats furent exposées, examinées en détail et repoussées par le chancelier, qui défendit avec talent, et devant des juges prévenus en sa faveur, les mesures qu'il avait prises. Le roi, que ces disputes fatiguaient beaucoup, avait, dans la matinée, rédigé une sorte de programme de sa politique. Il le fit transcrire par M. de Solignac, et le remit au premier-président. On lisait dans cette pièce : « C'est un entretien familier que je veux avoir
» avec les députés, comme un père avec sa famille.... J'ouvre
» ici mon cœur, qui n'est point du tout disposé ni à punir
» avec rigueur, ni à fléchir avec indignité.... Ma santé,
» affoiblie par mon âge, ne sauroit supporter aucune
» tracasserie. Je jouis de la douceur de la paix sous la faveur
» de l'heureux règne et de la puissance de Louis XV, mon

» gendre. Au bout du compte, ce pays qui me sert d'azile est » son domaine perpétuel. » A leur retour à Nancy, les députés communiquèrent à leurs collègues le manuscrit de Stanislas, et ceux-ci craignant d'encourir le reproche d'avoir abrégé les jours du prince, et voyant d'ailleurs que le chancelier n'était pas disposé à reculer, jugèrent à propos de garder le silence (1).

L'occasion de parler de nouveau ne tarda malheureusement pas à se présenter. Les impôts de diverse nature n'avaient pas cessé d'augmenter depuis l'arrivée de Stanislas, et l'on ne pouvait songer à les accroître, sans prendre en même temps la résolution de ruiner une multitude de laboureurs. Les charges étaient doublées, et la population diminuait chaque jour par l'émigration et par d'autres causes (2). Les chambres des comptes avaient, en 1752, rédigé d'énergiques remontrances; mais on n'y avait eu aucun égard, quoique le roi en eût demandé une copie (3). Il aurait cependant tâché, selon les apparences, de faire droit à des observations dont il ne méconnaissait pas la justesse, s'il n'en avait été empêché par la guerre désastreuse qui éclata, en 1757, entre la France et l'Autriche d'un côté, la Prusse et l'Angleterre de l'autre, et qui est connue sous le nom de *guerre de sept ans*. Les finances de la France étaient aux abois; les ministres, que l'on changeait fréquemment, ne savaient plus comment alimenter le trésor, et, malgré l'épuisement de toutes les classes de la population, on fut obligé de lever un second vingtième et de prier le clergé de voter un don gratuit. On invita les ecclésiastiques lorrains à verser, chaque année et à commencer du 1er jan-

(1) V. Remontrances de la Cour Souveraine au Roi, (arrêtées le 13 février 1756), in 12 de 64 pages; Remontrances de la Cour Souveraine au Roy, Arrêtées le quinze Mai mil sept cent cinquante-six, in 4° de 58 pages, plus un feuillet non chiffré; Durival, ibid., p. 221 et 222.

(2) V. Mory d'Elvange, Etats, Droits, Usages en Lorraine, p. 31.

(3) V. Durival, ibid., p. 218.

vier 1756, une somme de cent cinquante mille livres tournois. Les bénéficiers élurent des commissaires, qui offrirent de payer annuellement, par forme d'abonnement, et à partir du 1er janvier 1757, cent mille livres tournois, s'ils continuaient à être imposés en France pour les biens qu'ils y possédaient, ou cent vingt mille livres, si l'on voulait bien ne plus les imposer. Les commissaires, qui étaient M. de Bouzey, grand-doyen de la Primatiale; l'abbé Alliot, aumônier-ordinaire et gouverneur des pages du roi; Dom Remy Cellier, prieur de Flavigny; l'abbé Pécheur, curé de la paroisse Saint-Epvre de Nancy, et le chapelain de l'église Saint-Honoré à Neuville-sur-Orne, les commissaires, disons-nous, demandaient que l'on convoquât à Nancy une assemblée composée des évêques et des députés des divers diocèses entre lesquels la Lorraine et le Barrois étaient partagés, pour délibérer conjointement et fixer la cote de chaque diocèse. M. de Saint-Simon, évêque de Metz, prélat tout dévoué à la France, obtint des évêques de Toul et de Verdun que la réunion aurait lieu dans sa ville épiscopale. Il proposa de verser annuellement les cent cinquante mille livres, de contracter, à cet effet, un emprunt de six cent mille livres et de remettre à un autre temps la reconnaissance des facultés respectives des évêchés. Les commissaires parvinrent à faire écarter la proposition relative à l'emprunt, mais ne purent changer les bases de la répartition. Sur les représentations des trois prélats, le ministère français, qui venait d'exempter du don gratuit les domaines appartenant à l'ordre de Malte, et les bénéfices dont les titulaires résidaient à l'Etranger, réduisit cependant le don à cent trente mille livres, qui furent réparties d'une manière vexatoire. Ainsi, on ne demanda que six mille livres à la partie française du diocèse de Toul, tandis que l'on imposait sur la partie lorraine quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-trois livres dix-sept sous quatre deniers, c'est-à-dire onze à douze

[redacted]

fois autant. Le chapitre de la cathédrale de Toul fut taxé à mille cinquante livres seulement, et les chanoines de la Primatiale, dont les revenus étaient d'un tiers moins forts que ceux du chapitre toulois, furent obligés de contribuer pour quatre mille quatre cent trente-six livres ; l'évêque de Toul payait deux cent soixante-seize livres, et le Primat deux mille soixante ; les abbés de Saint-Epvre et de Saint-Mansuy chacun huit cent quarante livres, quoiqu'ils eussent environ trente mille livres de rente ; et les abbés de Moyen-Moutier, de Belchamp, de Beaupré et de Haute-Seille huit cent, huit cent trente-quatre, huit cent soixante-quatre et mille trente-quatre livres, bien que leurs revenus atteignissent à peine la moitié ou même le tiers de ceux que percevaient les deux abbés français. Une injustice aussi criante souleva des réclamations générales, et les députés du clergé toulois, réunis dans le palais épiscopal de Toul, au mois de janvier 1758, signèrent une requête à la fois ferme et respectueuse, qui fut présentée au roi de Pologne, mais ne servit à rien (1).

La résistance de la cour souveraine fut plus sérieuse et plus efficace. Stanislas avait publié, au mois de septembre 1757, l'édit qui établissait un second vingtième à partir du 1er octobre 1756, et ajoutait quatre sous pour livre, à commencer du 1er janvier 1757, au vingtième perçu depuis quelques années. L'édit causa une stupeur générale et répandit un profond découragement dans un pays déjà surchargé d'impositions. Aussitôt après la rentrée, la cour souveraine déclara qu'elle n'enregistrerait pas l'édit et arrêta, le 14 décembre, des remontrances, qui furent lues au roi, et qu'elle fit imprimer, avec celles qu'elle avait portées aux pieds de Stanislas, en 1750, lors de l'établissement du pre-

(1) V. Remontrances au Roy, Par le Clergé de Lorraine, in 8° de 16 pages ; Requête Du Clergé Lorrain du Diocèse de Toul, au Roy, in 8° de 16 pages.

[redacted]

mier vingtième (1). Le roi de Pologne, touché de l'éloquent tableau que la cour avait tracé de la misère publique, répondit avec douceur que la Lorraine devant être annexée à la France dans peu d'années, et les impôts dont on se plaignait avec tant d'amertume étant levés au profit de Louis XV, c'était à ce dernier qu'il fallait s'adresser pour en obtenir la diminution. En conséquence, la cour envoya à Versailles une copie de ses remontrances, et comme elle apprit que le chancelier venait de remettre entre les mains des ministres français un mémoire justificatif de sa conduite, elle rédigea des éclaircissements sur les remontrances du 14 décembre 1757 et les fit parvenir aux ministres, dès les premiers jours de février (2). Ces éclaircissements démontrent que le poids des impositions était déjà presque insupportable. Sans parler des droits seigneuriaux, consistant en prestations réelles et personnelles, plus ou moins fortes selon la différence des lieux, mais qui existaient partout, soit au profit du roi dans les terres domaniales, soit au profit des seigneurs ecclésiastiques et laïcs ; sans tenir compte de la dîme, laquelle atteignait tous les fruits de la terre, communément à la quotité du dixième ou du douzième ; sans mentionner l'entretien des églises et des presbytères, les droits des curés, les gages des maîtres d'école, les impositions indirectes perçues aux portes ou sur les marchés des villes, les fournitures militaires et l'extension des droits des traitants, on levait annuellement, dans la Lorraine et le Barrois, tant pour la subvention que pour les ponts-et-chaussées, etc., trois millions sept cent quatre-vingt-dix mille neuf cent septante et une livres tournois. La subvention étant répartie presque exclusivement sur les habitants des campagnes, la cote du laboureur s'élevait à quatre-vingts livres et celle du manœuvre à vingt livres au

(1) In 4° de 8 et 21 pages, sans nom d'imprimeur.
(2) Ils sont imprimés, in-4° de 28 pages.

[redacted]

moins, et comme beaucoup d'entr'eux étaient insolvables, on rejetait leur part sur les individus qui étaient encore en état de payer ; ce qui les réduisait bientôt à la misère ou les contraignait à quitter leur profession. La cour, après avoir fait observer que plus de seize cents laboureurs avaient pris ce parti, depuis peu de temps, signalait comme une autre cause de ruine pour l'agriculture les fréquents appels de miliciens, et parlait des corvées que l'on avait multipliées sans nécessité, disait-elle, notamment pour les travaux du *fond* de Toul ; ajoutant que le premier vingtième avait achevé de répandre la désolation dans notre pays, et affirmant que, sur le pied de la taxe qui en avait été faite, cet impôt était porté au dixième effectif et produisait onze cent mille livres, chaque année. Il en résultait que les deux vingtièmes et les quatre sous pour livre devaient former un impôt annuel de deux millions quatre cent vingt mille livres, et les magistrats déclaraient que la Lorraine était incapable de supporter un pareil fardeau.

Des négociations secrètes eurent lieu, pendant les deux premiers mois de 1758, entre M. de la Galaizière, M. de Boulogne, contrôleur-général des finances, et la cour souveraine, que l'on engageait, par les voies de la douceur, à enregistrer enfin l'édit ; mais ces négociations n'eurent aucun succès, et, le 9 mars, la cour prit un arrêté, dans lequel, après avoir protesté de sa soumission aux ordres du roi, elle disait ne pouvoir procéder à l'enregistrement (1). Le 24 avril, le premier-président, M. du Rouvrois, reçut une lettre du chancelier qui l'invitait à se rendre à Einville, le lendemain, avec trois conseillers : MM. de Morey, Maimbourg et de Beaucharmois. Arrivés au château d'Einville, ces magistrats furent introduits dans le cabinet de Stanislas, et le prince, blâmant la résistance de la cour, déclara cependant qu'il

(1) Cet arrêté est imprimé, in 4° de 4 pages.

demandait l'enregistrement plutôt en ami qu'en roi. « Il
» voulait bien croire, ajouta-t-il, que ses peuples étaient
» surchargés ; mais le besoin d'argent en France, occasionné
» par les circonstances présentes, ne permettait pas d'y
» remédier ; il s'employerait, dans des temps plus heureux,
» à leur procurer du soulagement ; il n'était le maître de
» rien, simple exécuteur des ordres du roi son gendre,
» obéissant lui-même, et la cour ne pouvait que l'imiter. »
Le chancelier se plaignit ensuite de la persistance que mettaient les magistrats à le désigner comme l'auteur principal des souffrances de la Lorraine, et promit toutefois que l'on montrerait plus de modération dans la perception des impôts. Aussitôt après son retour, le premier-président convoqua la cour, lui exposa ce qui s'était passé la veille et conseilla de céder ; mais plusieurs magistrats s'y opposèrent vivement ; on offrit au roi, à titre d'abonnement, une somme d'un million (argent de Lorraine), pour tenir lieu des deux vingtièmes, et on proposa de faire répartir et lever cette contribution par des commissaires tirés du sein de la cour, afin que le produit net entrât dans les coffres du trésor (1).

Un semblable arrangement, qui faisait intervenir la magistrature dans l'administration, ne pouvait plaire au chancelier, et dès le 28, il présentait à la signature du roi une lettre de cachet, prescrivant au premier-président, à M. de Lombillon, président à mortier, et à MM. de Morey, de Courcelles, de Châteaufort (2), Protin, le Febvre, Collenel, de Pont, Perrin, de Vassimont, Charvet, Maurice et de Beaucharmois, conseillers, de se trouver à Lunéville le lendemain, à dix heures du matin. La lettre marquait qu'ils étaient appelés pour rendre compte de l'irrégularité de leur conduite ; néanmoins,

(1) L'arrêté a été imprimé, avec la lettre de cachet dont il est question plus bas, in 4° de 7 pages.

(2) M. de Châteaufort était un gentilhomme d'origine basque, mais il habitait la Lorraine depuis longtemps.

[redacted]

comme on leur enjoignait, en même temps, d'amener avec eux le greffier, porteur de l'édit et des registres servant aux enregistrements ; comme, d'un autre côté, deux présidents et douze conseillers formaient deux chambres, il était évident que Stanislas voulait tenir à Lunéville une sorte de lit de justice, faire enregistrer l'édit en sa présence et se mettre en état de dire que l'enregistrement avait eu lieu devant les chambres assemblées. Le premier-président convoqua la cour le 29, à cinq heures du matin, et donna communication de la lettre de cachet. Les magistrats découvrirent le piége et, malgré les instances de M. du Rouvrois, déclarèrent qu'ils ne partiraient pas et rédigèrent, séance tenante, des remontrances, accompagnées d'excuses au sujet de leur désobéissance. Le premier-président se mit en route, avec M. de Lombillon, et présenta au roi les remontrances dont il s'agit ; mais Stanislas jura qu'il ne lirait et n'écouterait rien, tant que les magistrats ne lui auraient pas obéi. M. du Rouvrois revint à Nancy, le même jour, assembla sa compagnie, le lendemain matin, raconta ce qui s'était passé la veille, ajouta que le roi pardonnerait aux conseillers s'ils se rendaient à Lunéville, et les conjura de ne pas prolonger une résistance funeste. Les conseillers, animés par quelques-uns d'entr'eux qui avaient voué une haine implacable au chancelier, et particulièrement par M. de Châteaufort, déclarèrent de nouveau qu'ils ne quitteraient pas Nancy, rédigèrent encore des remontrances et les remirent au premier-président (1). Celui-ci retourna immédiatement à Lunéville, emmenant avec lui M. de Lombillon et le greffier, qui s'était muni de ses registres, et dès qu'ils furent arrivés, on les introduisit dans la salle du conseil d'état. L'édit fut publié et transcrit aussitôt sur le registre, ainsi qu'un arrêt où on lit que, le « 30 avril

(1) Ces remontrances ont été imprimées, ainsi que celles du 29 avril. Ces dernières ont été, par erreur, datées du 28.

[redacted]

» 1758, la cour étant à Lunéville par députation des sieurs
» Premier-Président et Président de Lombillon, sur les ordres
» du Roy,..... il a été, sur les conclusions du Procureur-
» général..., procédé à l'enregistrement dudit édit, pour être
» exécuté selon sa forme et teneur ». Le second vingtième fut perçu quelques jours après ; mais on n'attendit même pas ce moment pour punir les conseillers que M. de la Galaizière regardait comme les auteurs principaux de la résistance qu'il avait rencontrée. Il fit expédier, le 1er mai, des lettres de cachet qui exilaient M. de Courcelles à Vézelise, M. de Châteaufort à Saint-Hippolyte, M. Protin à Tholey, M. le Febvre à Neufchâteau, M. Collenel à Epinal, M. de Pont à Sarreguemines, M. Perrin à Mirecourt, M. de Vassimont à Charmes, M. Charvet à Pont-à-Mousson, M. Maurice à Bouquenom et M. de Beaucharmois à Bitche.

La cour, quoique réduite à un petit nombre de membres par l'exil de onze conseillers, ne jugea pas à propos d'interrompre le cours de la justice; mais les avocats ayant refusé de plaider, il n'y eut plus d'audiences. Le bailliage de Nancy, qui avait reçu une expédition de l'arrêt du 30 avril, fit demander à la cour quel égard cet arrêt méritait, et le premier-président répondit que la question ne pouvait être traitée que dans une assemblée des chambres, et qu'il n'y avait plus assez de magistrats à Nancy pour tenir une pareille assemblée. Ces derniers étaient, d'ailleurs, tout occupés à négocier le retour de leurs collègues. Stanislas n'exigeait, pour les rappeler, qu'une lettre dans laquelle les magistrats exilés témoigneraient leur repentir de la désobéissance qu'il leur reprochait. Il déclara, toutefois, qu'il exceptait de cette amnistie MM. de Châteaufort, Protin et de Beaucharmois, et il désigna pour les remplacer MM. Harmand de Bénaménil, Garaudé et Colin de Bénaville. MM. de Courcelles, le Febvre, Collenel, de Pont, Perrin, de Vassimont, Charvet et Maurice vinrent reprendre leurs fonctions, après avoir écrit au

chancelier pour le prier d'oublier le passé, où il ne fallait voir, disaient-ils, que l'effet « du zèle le plus pur dont ils » étoient pénétrés pour le service du roi ». On croyait que la paix allait renaître; mais les avocats ne recommencèrent pas à plaider, et la cour, dont le courage s'était relevé depuis le retour des huit conseillers, fit observer à Stanislas qu'elle ne pouvait admettre MM. Harmand, Garaudé et de Bénaville, attendu qu'il n'y avait pas de siéges vacants; que les membres de la cour, institués à vie, n'étaient révocables que pour cause de forfaiture, et que leur sort n'était pas soumis aux caprices du chancelier. Le premier-président fut alors appelé à Lunéville, et Stanislas, que ces querelles fatiguaient extraordinairement, et qui n'était pas fâché de transiger avec les magistrats, dit « que l'administration de la justice n'ayant été » interrompue jusqu'à présent que pour les audiences, et » parce que l'ordre des avocats s'était absenté du palais, il » voulait qu'elles recommençassent, et que la cour fît » tout ce qui dépendait d'elle pour y parvenir; que son » grand âge lui faisait désirer la tranquillité, et que sa santé » souffrait dans l'agitation des troubles actuels; qu'il ne » voulait point être lié, mais qu'on pouvait tout espérer de » ses grâces et de sa justice pour le rappel des conseillers qui » étaient encore en exil; et qu'à l'égard de l'abonnement » proposé par la cour, l'acceptation dépendait particulière- » ment du ministre de France ». Le chancelier, qui était présent à l'entrevue, ajouta que les offres d'un million (argent de Lorraine) étaient insuffisantes; que le premier vingtième produisait, sans parler des quatre sous pour livre, huit cent mille livres; que le second vingtième donnerait pareille somme; que la répartition et la levée ne devaient pas être faites par la cour; que le prétexte d'épargner les frais était vain, et qu'il n'y avait pas d'impôt dont la perception coûtât moins au prince.

Les magistrats n'opposèrent rien aux allégations de M. de

la Galaizière; ils ne songeaient, pour
reconnaître leur inamovibilité et à o
collègues, et ils ajournèrent leurs pro
jusqu'à ce qu'ils eussent reçu la doub
mandaient. Ils avaient cru démêler, à
du premier-président, que le roi av
n'en devinrent que plus pressants et
des remontrances d'une longueur dém
sentées à Stanislas dès le lendemain
la Galaizière avait dit « que le roi ét
» rappeler les trois exilés que l
» consommée, en recevant trois sujet
» que Sa Majesté s'était déterminée
» persévérerait », Stanislas fit d'autre
« qu'il ne voulait point entendre parl
» MM. de Châteaufort, Protin et de
» point destitués; qu'ils n'étaient qu'
» les trois sujets qu'il avait nommés
» (à l'effet de quoi, il donnait une d
» mentation de trois places de cons
» qu'il voulait que la cour reprît se
» lors, elle pourrait tout attendre de
» objets qui la concernaient ».

Les magistrats ne répondirent à ce
par un acte d'accusation très-violent
zière. On essayait d'y établir que le
moteur des troubles qui agitaient la
dépérissement où se trouvait notre p
possibilité de satisfaire à de nouvea
une prompte diminution des anciens
était dû à l'administration vicieuse et

(1) Elles sont imprimées, in 4° de 31 page

[redacted]

Galaizière ; que les différentes démarches faites par la cour souveraine, pour le maintien des lois de l'état concernant la police générale et la justice, lui avaient été commandées par le sentiment de ses devoirs, et que les disgrâces essuyées par plusieurs magistrats étaient les fruits des protestations de ces derniers contre le pouvoir arbitraire usurpé par le chancelier, et contre les abus de son autorité. Après avoir prouvé trop aisément, hélas ! que les Lorrains et surtout les habitants des campagnes étaient écrasés sous le faix des impositions, le rédacteur du mémoire recherchait les motifs de la misère des cultivateurs et du dépérissement de l'agriculture, et signalait l'accroissement trop prompt des contributions directes et indirectes, la multiplicité des offices de judicature et de finance dont les gages pesaient sur la Lorraine et le Barrois, les fréquentes levées de miliciens, la sortie de l'argent et le défaut de circulation dans les deux provinces, l'inexécution des anciennes lois relatives à la police des marchés et au commerce des grains, enfin, l'excès des corvées pour les travaux publics et la construction des routes. Ici, le rédacteur, prenant à partie le chancelier lui-même, rapportait, avec les détails les plus minutieux, une foule de faits démontrant que, dans bien des circonstances, M. de la Galaizière avait sacrifié les droits les plus sacrés des particuliers à ses propres intérêts ou à ceux de ses amis. On avait, en effet, tracé des chemins inutiles au public, mais qui, passant devant divers châteaux, offraient de grands avantages aux propriétaires, et les terrains nécessaires pour l'établissement de ces chemins avaient été enlevés sans indemnité. M. de la Galaizière, ayant acheté les domaines de Neuviller-sur-Moselle, de Roville, de Bayon et quelques autres dans le voisinage, les avait fait ériger en comté, avait bâti à Neuviller un château magnifique, y avait planté d'immenses jardins et avait construit une route fort large, qui, partant de Nancy, conduisait à Neuviller et de là dans les Vosges ; route superflue, puisqu'il en existait une

autre (1), que l'on entretenait avec b
personne ne se plaignait ; et ce qui e
que le chancelier avait, pour ménager
la route plus d'une fois, au détriment
pris, sans indemnité, les terrains qu
imposé à plus de deux cents communa
travailler non seulement à la chaussé
au château, au parc et aux jardins.
terres, transporté les déblais de l'anc
carrières et charrié les pierres du no
et les avenues, préparé les rigoles
charmilles, en un mot, exécuté qu
tournaient qu'au profit du chancelier
où les travaux des champs réclamaie
reurs. Le rédacteur estimait à un mill
que cette entreprise avait causé à la I
un pareil abus de pouvoir, dans l'esp
teur odieux aux ministres français ;
de voir ceux-ci punir M. de la G
l'exécuteur d'ordres partis de Versai

L'autorité du chancelier parut u
deux chambres des comptes, qui jus
silence prudent, firent des remontran
énergiques (2). En même temps, o
des pamphlets et des libelles, qui f
avidité qu'égalait seule l'animosité d
On eut même l'audace de distribuer
ments de l'évêque de Toul, qui ex
fléchir, par leurs prières et leurs
dont la colère se manifestait par t

(1) Elle suivait la rive droite de la Moselle
(2) Celles de la chambre des comptes de
19 pages) et datées du 12 juin 1758.

écrits circulaient, malgré les arrêts du conseil d'état et la surveillance de la maréchaussée, et on remarquait en Lorraine une fermentation dangereuse. La cour souveraine comprit enfin la nécessité de mettre un terme à une pareille situation et chargea M. Jacquemin, bâtonnier de l'ordre des avocats, de se rendre à Paris, de s'aboucher avec le contrôleur-général, et de placer sous les yeux des ministres le mémoire dont on vient de lire l'analyse, et qui avait été rédigé, si la tradition est vraie, par M. de Châteaufort lui-même, lequel en envoyait à Nancy les différentes parties les unes après les autres.

La noblesse, de son côté, ne restait pas inactive. Le prince de Beauvau et le comte de Bressey, conseillers-chevaliers-d'honneur à la cour souveraine, écrivirent à Stanislas pour le supplier de ne plus défendre M. de la Galaizière, et pour lui attester que la détresse des laboureurs et des vignerons était extrême, et que tous les ordres de l'état en ressentaient le contre-coup. On répondit poliment à ces deux gentilshommes, mais on leur fit entendre qu'ils se mêlaient de choses qui ne les concernaient pas. La noblesse résolut de députer à Versailles et confia ses pouvoirs à M. de Bressey et au comte de Raigecourt. Le chancelier avait formé le projet de retenir les députés en Lorraine ; néanmoins, ils parvinrent à franchir la frontière et ils arrivèrent à Versailles, où ils furent parfaitement reçus ; le prince de Beauvau les présenta aux ministres, et la reine de France, Marie Leckzinska, que la cour avait priée d'intercéder auprès de son époux, ne négligea rien pour faire réussir la négociation. La reine était sûre, d'ailleurs, de ne pas déplaire à Stanislas ; car le roi de Pologne commençait à comprendre que l'on était allé trop loin, et, malgré son affection sincère pour le chancelier, il désirait que ce dernier succombât.

MM. de Raigecourt, de Bressey et Jacquemin obtinrent enfin ce qu'ils demandaient. Les ministres français exigèrent,

pour sauver l'honneur de Stanislas, que la cour enregistrât l'édit du second vingtième, mais ils promirent d'accorder immédiatement, pour les deux vingtièmes et les quatre sous par livre, un abonnement fixé à un million de livres tournois, ou douze cent cinquante mille livres de Lorraine, et ils engagèrent Stanislas à rappeler les trois conseillers exilés. Leur sort inspirait beaucoup d'intérêt, et l'on éprouvait de grandes inquiétudes pour M. de Châteaufort, qui avait été relégué à Saint-Hippolyte, dont les habitants étaient décimés par une maladie contagieuse. M. de la Galaizière se prêta volontiers à ce qui avait été réglé pour l'abonnement et se contenta d'y ajouter, de son autorité, quatorze deniers par livre, pour frais de perception, et de porter ensuite l'abonnement à la somme de quatorze cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-quinze livres (1) ; mais il ne pouvait se résigner à voir les trois conseillers reprendre leurs siéges, après avoir déclaré, de la manière la plus formelle, qu'il résignerait ses emplois le jour où les magistrats qui passaient, à tort ou à raison, pour ses mortels ennemis reviendraient triomphants de leur exil. Cependant, les ordres du cabinet de Versailles étaient formels, et il fallut obéir. « Le retour des magistrats exilés.... causa
» la plus vive sensation, dit Rogéville, qui en fut témoin. On
» ne se contenta pas, sur leur route, de sonner et d'allumer
» des feux ; il y eut des villageois qui allèrent au devant
» d'eux avec leurs bannières. Lorsque M. de Châteaufort
» entra à Nancy, je comptai plus de cent voitures à sa suite
» (et il y en avoit alors bien moins qu'aujourd'hui), outre une
» multitude de personnes à cheval, qui le conduisirent à son
» logis. Les rues étoient remplies de peuple ; toutes les mai-
» sons et les monastères, sur son passage, illuminés..... (2).

(1) V. Rec. des ord., t. IX, p. 415, t. X, p. 7.

(2) Rogéville ajoute que les jésuites du noviciat et du collége n'illuminèrent pas, et on leur a fait un crime de cette abstention. Il ne faut pas

[redacted]

» On n'entendoit que des cris de joie, et ce ne fut, pendant » longtemps, que festins entre les personnes les plus » qualifiées. »

Après avoir, toutes les chambres assemblées, rendu un arrêt extrêmement flatteur pour M. Jacquemin, qui avait montré beaucoup d'habileté dans les négociations dont il avait été chargé, la cour souveraine jugea à propos de donner satisfaction à Stanislas. Elle supprima, le 27 septembre, les deux prétendus mandements de l'évêque de Toul et un pamphlet très-violent, intitulé : *Mémoire justificatif de l'état de la Province de Lorraine, présenté à Sa Majesté le Roi de Pologne* (1) ; enjoignit aux possesseurs d'exemplaires de ces écrits de les apporter au greffe ; annonça qu'elle punirait d'une amende de mille francs barrois les imprimeurs, colporteurs ou distributeurs, et décida qu'il serait informé, à la diligence du procureur-général, contre les auteurs des trois libelles et contre l'imprimeur du troisième. Le lendemain, elle enregistra l'édit du second vingtième, pour lequel il fut accordé un abonnement, peu de jours après, et la paix sembla rétablie. Elle faillit cependant être rompue de nouveau, l'année suivante. Les magistrats eurent l'imprudence de faire imprimer, en 1759, sous le titre de *Mémoire servant d'Eclaircissemens et de Supplément aux Remontrances de la Cour Souveraine du 27 juin 1758* (2), l'acte d'accusation rédigé par M. de Châteaufort et envoyé aux ministres de France. Cette publication, désormais inutile, et qui ne pouvait être considérée que comme une petite vengeance, irrita le chancelier, et, le 7 septembre, le conseil d'état prononça la suppression du mémoire, ordonna d'en remettre les exem-

oublier cependant que ces religieux n'étaient pas obligés d'applaudir au triomphe d'une compagnie qui méditait leur ruine.

(1) In 4° de 16 pages.

(2) In 4° de 96 pages, petits caractères.

plaires à son greffe, et menaça d'une amende de trois mille livres les personnes qui en conserveraient quelques-uns. La cour aurait dû garder le silence et considérer cet arrêt comme une juste punition de son imprudence, mais elle ne put s'y résigner et résolut de faire des remontrances à Stanislas, pour lui représenter « que la condamnation d'un » écrit qui avoit servi de fondement aux grâces accordées par » les deux rois annonçoit et présageoit la révocation de ces » grâces, le retranchement des soulagemens accordés aux » deux Provinces, et la privation des secours ultérieurs qui » étoient promis ;.... et que frapper ainsi des Magistrats par » la proscription des Eclaircissemens que la conscience leur » avoit dictés pour le bien des Peuples, c'étoit les arrêter » dans l'exercice de leurs fonctions, leur ôter la liberté des » suffrages, et les réduire au silence par la crainte d'un » avilissement qui feroit taire les Loix, en même temps que » leurs Ministres » (1).

Les magistrats se flattaient, sans doute, d'obtenir le même succès que l'année précédente ; mais le roi tint bon et protégea le chancelier contre ses adversaires. M. de la Galaizière jouissait plus que jamais de la faveur de Stanislas. Le premier ayant eu le malheur de perdre sa fille, au commencement de l'année 1756, le roi, non content de lui témoigner toute la part qu'il prenait à son chagrin, avait, pour y apporter quelque adoucissement, fait épouser à M. de la Galaizière fils Mademoiselle de Bassompierre, une des plus riches héritières du pays, et avait négocié à Versailles pour obtenir que l'intendance de Lorraine, dont les attributions étaient réunies

(1) Nous avons consulté, pour ce long exposé des querelles du chancelier et de la cour, outre divers auteurs contemporains ou plus récents, les mémoires manuscrits du conseiller le Febvre et les arrêts, remontrances et mémoires, qui ont été imprimés pour la plupart, et dont la bibliothèque publique de Nancy possède une belle suite formée par M. du Pont de Romémont.

[redacted]

à celles de la chancellerie, fût donnée à ce jeune homme (1). Les efforts de Stanislas ne furent pas heureux d'abord ; mais, deux années plus tard, il réussit, et M. de la Galaizière fils, qui était intendant de la généralité de Montauban, fut nommé intendant de Lorraine, le 4 décembre 1758, et eut voix, rang et séance aux conseils immédiatement après son père ; ce qui souffrit de nombreuses difficultés, au rapport de Durival, dont le récit écourté ne nous fournit pas d'autres lumières à cet égard (2).

A la fin de la même année, le duc de Nivernais fut fait lieutenant-général des duchés de Lorraine et de Bar, en remplacement du maréchal de Belle-Isle. Les fonctions de lieutenant-général pouvaient, du reste, être rangées au nombre des sinécures ; car notre pays était entièrement dégarni de troupes, et les régiments lorrains étaient employés, pour la plupart, à l'armée d'Allemagne. Les régiments Royal-Lorraine et Royal-Barrois, rétablis en 1757, assistèrent, le 5 novembre, à la funeste bataille de Rosbach, et le marquis de Custine mourut des blessures qu'il avait reçues dans cette journée. Les gardes lorraines prirent part au combat de Hoya, le 23 février 1758 ; Royal-Lorraine et Royal-Barrois, déjà maltraités à la déroute de Rosbach, se trouvèrent, le 3 août suivant, à l'affaire d'Emmerick et y perdirent beaucoup de monde, et les régiments de milice de Polignac et de Montureux furent eux-mêmes envoyés sur le théâtre de la guerre. Pour tenir tous ces corps au complet, on fut contraint de lever huit cent cinquante hommes en 1758 ; de plus, les bataillons de milice, dont les compagnies avaient été renforcées

(1) La minute du mémoire que Stanislas adressa, dans ce but, à la reine de France se trouve parmi les manuscrits du roi, à la bibl. publ. de Nancy. M. Charlot possède la copie d'un *factum* qui fut présenté par la cour souveraine aux ministres français, afin de mettre obstacle à la nomination de M. de la Galaizière fils.

(2) V. Descript. de la Lorr., t. I, p. 228.

de vingt soldats chacune, au commencement de l'année, f
portés de cinq cent vingt-huit hommes à sept cent v
par une ordonnance du 7 octobre (1). On fit des l
supplémentaires en 1759, 1760, 1761 et 1762; en
que la *guerre de sept ans* coûta presque autant d'ho
à la Lorraine que la guerre de la succession d'Autrich
Notre pays fut condamné à d'autres sacrifices; au mo
septembre 1758, on répartit sur les communauté
réquisition de douze cents milliers de foin pour l'i
d'Allemagne; on paya, il est vrai, une indemnité
mais le transport de ces fourrages, au milieu de l'ar
saison, causa de grandes pertes aux laboureurs; en
on demanda encore huit cents milliers de foin (4), et
nouvelle réquisition ne fut guère moins onéreuse q
précédente.

Stanislas souffrait de voir dépouiller et maltraiter les
rains, mais il ne pouvait y remédier, et, malgré l'ass
de l'abbé Proyart, on est certain que les remontran
roi de Pologne n'eurent jamais beaucoup de succès a
des ministres de Louis XV. Il cherchait sans relâch
moyens de terminer une guerre désastreuse, et il cru
profiter de la considération dont il jouissait dans tout
cours pour faire accepter sa médiation. Il écrivit, dans c
aux puissances belligérantes et proposa de tenir à Nan
congrès dans lequel on tâcherait de concilier les préte
de chacun. Le consentement du roi de France n'était pas
teux; Marie-Thérèse, son alliée, s'empressa de déclarer q
acceptait l'offre de Stanislas; mais les rois de Prusse et d
gleterre firent des réponses évasives et rejetèrent sur
ennemis la responsabilité de la guerre qui ensangl

(1) V. Rec. des ord., t. IX, p. 385 et 414.
(2) V. Durival, ibid., p. 224, 226-229 et 235.
(3) V. Rec. des ord., t. X, p. 10.
(4) V. ibid., p. 155.

[redacted]

l'Europe (1). La paix fut enfin conclue à la fin de l'année 1762, et les miliciens furent renvoyés chez eux, dès les premiers jours de janvier 1763 ; les régiments Royal-Lorraine et Royal-Barrois furent également licenciés ; toutefois, leurs compagnies de grenadiers furent conservées et incorporées dans le régiment des grenadiers de France (2).

Heureusement pour la Lorraine, les récoltes de tout genre furent assez abondantes tant que dura la guerre, et les sages mesures prises par l'hôtel de ville de Nancy, pour l'approvisionnement des marchés, ne permirent jamais aux spéculateurs de faire hausser notablement le prix des grains (3). Stanislas continuait, de son côté, à créer des établissements utiles. Le 17 mai 1756, il fonda une rente de dix mille livres en faveur des personnes de qualité que des malheurs avaient réduites à la misère (4); le 5 août 1760, il fournit les fonds nécessaires pour le service de douze pensions destinées à autant de curés ou de vicaires âgés ou infirmes, et subsidiairement à de jeunes clercs lorrains ou barrisiens (5); le 30 juin 1761, il constitua une rente de six mille livres tournois pour les pauvres de plusieurs villes de ses états (6); le 11 avril 1765, il donna à l'hôtel de ville de Nancy une somme de cent mille livres tournois, dont les intérêts devaient être employés au soulagement des habitants malades, infirmes, ruinés ou frappés par des calamités imprévues (7); en 1763, il avait généreusement contribué à la construction de la vaste caserne Saint-Catherine, qui embellit la capitale et délivra les bourgeois de la lourde charge des logements militaires (8);

(1) V. Proyart, Hist. de Stanislas, p. 357, 360, 361 et 365.
(2) V. Durival, ibid., p. 245.
(3) V. Lionnois, ibid., t. II, p. 117 et 118.
(4) V. Rec. des ord., t. IX, p. 277 ; Rec. des fond., p. 106-[illegible].
(5) V. Durival, ibid., p. 234.
(6) V. Rec. des ord., t. X, p. 149.
(7) V. ibid., p. 379 ; Rec. des fond., p. 202-204.
(8) V. Durival, ibid., p. 247; Rec. des ord., ibid., p. 307.

en 1765, il abandonna à la même ville divers terrains domaniaux indispensables à la régularité de la belle promenade de la Pépinière (1) ; en 1756, il avait rétabli les bains de Walsbronn (2), et, en 1761, il fit construire à Plombières une promenade couverte et un salon magnifique (3).

Il tâcha aussi de réparer les pertes que la guerre et l'accroissement des impôts causaient au commerce et à l'industrie. Un arrêt du conseil des finances, rendu le 23 avril 1760, permit aux artisans « de lever et tenir boutique ouverte, dans » les villages, et d'y travailler de leurs professions, sans qu'ils » fussent tenus d'y faire aucun apprentissage, ni chef-d'œuvre, » ni qu'ils fussent sujets à aucune visite de la part des maîtres » des corps et métiers » (4). Un autre arrêt du même conseil avait précédemment (10 avril 1756) disposé que les ouvriers justifiant d'un apprentissage et compagnonage chez les maîtres d'un lieu quelconque où il y avait jurande, soit en Lorraine, soit même en France, seraient reçus à la maîtrise dans la ville qu'ils jugeraient à propos de choisir, à charge néanmoins de faire le chef-d'œuvre exigé par les statuts de la communauté dans laquelle ils désiraient être admis (5).

En 1760, Stanislas rétablit les foires franches de Saint-Nicolas, supprimées depuis le sac de cette ville ; mais le commerce n'était plus au XVIIIe siècle ce qu'il était au XVe et au XVIe, et les efforts du roi pour le faire refleurir dans ses états furent à peu près infructueux (6). Il ne cessait d'ailleurs de ratifier, à la vérité bien malgré lui, des mesures prises par les ministres de son gendre, et dont le résultat

(1) V. Rec. des ord., ibid., p. 410.
(2) V. Calmet, Notice, t. II, col. 931.
(3) V. Durival, ibid., p. 245.
(4) V. Rec. des ord., ibid., p. 50.
(5) V. ibid., t. IX, p. 262.
(6) V. Durival, ibid., p. 234.

[redacted]

devait être d'enlever à la Lorraine le peu d'aisance qui lui restait. Il faut ranger au nombre de ces mesures un édit envoyé aux procureurs-généraux près la cour souveraine et les chambres des comptes, le 13 novembre 1760, et qui, sans égard aux promesses faites par les deux rois, imposait un troisième vingtième et deux sols pour livre, avec effet rétroactif au 1er octobre 1759. L'édit devint immédiatement l'objet d'une réprobation universelle, et les cours se hâtèrent de protester. La chambre des comptes de Lorraine présenta, dès le mois de janvier 1761, des remontrances qui commençaient ainsi : « L'édit portant établissement d'un troisième vingtième.... jette votre peuple dans l'accablement et la consternation. La ruine de la province qui en seroit la suite nous force à Vous faire de justes représentations ; notre honneur, notre devoir, notre conscience s'opposent à sa promulgation ; l'intérêt de l'état, la gloire de votre règne en demandent la révocation ; nous l'attendons de votre justice et de votre bonté. » Un pareil début n'annonçait pas l'intention de céder, et les documents officiels pressés dans les quarante-cinq pages et les tableaux des remontrances prouvaient, de la manière la plus éclatante, que notre pays était surchargé d'impôts ; que les recettes surpassaient les dépenses ; que l'excédant était employé aux besoins du royaume de France, et que la Lorraine ne pouvait payer davantage. La cour souveraine apporta au pied du trône des remontrances aussi fortes, et concernant non seulement le troisième vingtième, mais encore un édit qui venait d'imposer, pour six années, sur soixante-douze villes et bourgs un don gratuit de cent soixante-neuf mille sept cent cinquante livres, pour le recouvrement duquel les officiers municipaux étaient autorisés à créer des octrois ; un autre édit augmentant d'un sou par livre les droits sur les objets de consommation, et un quatrième édit frappant les cuirs d'un droit onéreux, sous le spécieux prétexte « d'établir l'uniformité

[redacted]

» des principes du Commerce entre la France et la Lorraine » (1).

Le ministère français, qui avait besoin d'argent pour subvenir aux dépenses d'une guerre ruineuse, appuya, cette fois, M. de la Galaizière ; mais les plaintes des peuples étaient si vives, que l'on n'osa mettre le troisième vingtième en recouvrement, comme l'abonnement substitué aux deux premiers. La cour souveraine ordonna une enquête destinée à faire connaître l'état des duchés et envoya aux baillis, prévôts, maires, décimateurs, abbés, prieurs et curés une série de questions sur la situation de l'agriculture depuis l'année 1730 ; sur le produit des terres semées de blé, d'avoine, d'orge et d'autres céréales, de chanvre, de lin et de légumes ; sur les revenus des vignobles ; sur l'état des troupeaux de toute espèce. On demandait également combien il y avait de terres cultivées et combien de terres incultes ; combien de laboureurs avaient quitté leur profession, et combien le recrutement avait enlevé de jeunes gens et même d'hommes mariés. Animées, pour la plupart, d'un esprit de rancune que justifiaient trop les souffrances de nos pères, les réponses arrivèrent avec rapidité ; M. Protin, nommé commissaire par la cour, les réunit et en forma dix volumes in-folio. En les dépouillant et en parcourant les remontrances des chambres des comptes, on vit, avec consternation, que le tirage à la milice et les enrôlements plus ou moins volontaires avaient privé notre pays de quantité d'hommes robustes et laborieux ; que vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix cultivateurs avaient été réduits, par la misère, à fuir leur patrie ou à descendre à la condition de simples manœuvres ; que les convois militaires avaient fait périr des milliers de chevaux ; que beaucoup de terres étaient en friche ; que,

(1) Ces remontrances ont été imprimées, comme les précédentes, in-4° de 56 pages, plus quatre tableaux.

malgré la diminution de la population, la subvention, qui en 1729 ne s'élevait pas à deux millions, avait été portée à la somme de trois millions cent vingt-cinq mille six cent vingt-quatre livres ; que l'abonnement des deux vingtièmes rendait annuellement un million quatre cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-quinze livres, et qu'une contrée dont les revenus imposables étaient évalués à sept millions cent trois mille livres payait en contributions de diverse nature, y compris les fermes, huit millions neuf cent dix-huit mille trois cent vingt-sept livres ; d'où l'on a conclu à tort que le commerce, les salaires, l'industrie, les intérêts des capitaux, les traitements des fonctionnaires et les revenus des personnes exemptes pouvaient seuls faire vivre les Lorrains.

M. de la Galaizière lui-même finit par reconnaître qu'il ne pouvait insister. Il renonça d'assez bonne grâce au troisième vingtième, à l'augmentation des droits sur les objets de consommation et au don gratuit demandé aux villes et bourgs ; mais il maintint l'impôt sur les cuirs et exigea un don gratuit de la part du clergé. La cour, après avoir hésité longtemps, enregistra l'édit relatif au commerce des cuirs, tout en y introduisant des modifications, qui n'empêchèrent pas ce commerce de diminuer de moitié (1). Les ecclésiastiques consentirent à acquitter annuellement une somme de cent mille livres, et l'ancien don gratuit ayant été réduit légèrement, ils payèrent deux cent vingt mille livres, qui furent réparties entre les diocèses de Toul, Metz, Verdun, Trèves, Besançon, Strasbourg, Langres et Châlons-sur-Marne (2).

La cour souveraine, non contente d'avoir fait reculer M. de la Galaizière, témoigna son ressentiment en humiliant les conseillers que le roi avait nommés, en 1758, pour remplacer

(1) On trouve dans la collection de M. Charlot les copies de plusieurs pièces relatives à ces contestations.

(2) V. Rec. des ord., t. X, p. 152 et 291 ; l'ouv. de M. Noël, t. I, p. 295-302.

[redacted]

MM. Protin, de Châteaufort et de Beaucharmois. Elle déclara notamment qu'elle protestait contre la réception de M. Garaudé (1), et le chancelier fit exiler six conseillers, entr'autres MM. Collenel, Maimbourg et de Morey, qui furent contraints, pour obtenir leur rappel, d'écrire à M. de la Galaizière des lettres d'excuse (2). Cet incident eut lieu pendant les vacances de l'année 1762 ; il y avait eu, peu de temps auparavant, de nouvelles difficultés entre la cour et le chancelier au sujet d'un arrêt rendu par celle-là, au mois de juin, pour enjoindre aux cultivateurs de faire des regains, et ce furent les derniers épisodes de la lutte de la magistrature lorraine contre les envahissements de la bureaucratie française (3).

L'attention publique se porta bientôt d'un autre côté, et M. de la Galaizière la vit avec plaisir prendre cette direction. M. Bertin, contrôleur-général, avait, le 8 avril 1761, consulté les parlements, les intendants et les chambres de commerce sur la question de savoir s'il convenait de supprimer les péages établis aux limites des différentes provinces, et de leur substituer une ligne de douanes sur les frontières du royaume. Les manufacturiers lorrains, du reste peu nombreux, se prononcèrent en faveur de cette mesure ; mais la foule s'imagina que la destruction des barrières entraînerait mille inconvénients, et il suffisait, d'ailleurs, que la proposition vînt d'un ministre de Louis XV pour être mal accueillie. M. Coster, un des hommes les plus éclairés que possédât la Lorraine, fit paraître, sous le titre de Lettres d'un Citoyen à un Magistrat, un ouvrage « écrit avec beaucoup d'art et de

(1) V. Réunion des faits concernant M. Alexis Garaudé, Avec les Arrêtés et les Remontrances de la Cour Souveraine au Roy, accompagnés de preuves, 1762, in 4° de 38 pages.

(2) V. l'ouv. de M. Noël, t. II, p. 273 et 274.

(3) La plupart des pièces relatives à cette affaire ont été imprimées, in 4° ; on en trouve des exemplaires dans le recueil de la bibliothèque publique.

» chaleur », et dont les principes furent adoptés par la cour souveraine, qui se contenta, pour toute réponse, d'envoyer au contrôleur-général un exemplaire du livre. Les manufacturiers réfutèrent M. Coster dans un mémoire de soixante et quinze pages ; plusieurs autres opuscules furent publiés soit pour l'attaquer, soit pour le défendre, et cette guerre de plume dura jusqu'à la Révolution (1).

Les vieux lorrains, dont les rangs s'éclaircissaient chaque jour, assistaient avec douleur à la transformation que subissait leur patrie. Les institutions religieuses elles-mêmes ne furent pas à l'abri des entreprises de M. de la Galaizière. Le ministre supprima, le 9 mars 1761, le chapitre de Deneuvre et unit les biens qui en dépendaient à la mense de la grande-prévôté de Saint-Dié, dignité qu'il destinait à son second fils, abbé commendataire de Saint-Mihiel. Le 8 décembre précédent, il avait prononcé l'extinction de la collégiale de Vaudémont, dont les revenus furent cédés aux chanoinesses de Bouxières (2). Après la destruction de ce chapitre, dernier souvenir d'une race de princes dont les destinées ne furent pas sans gloire, on songea à exhumer les restes du comte Henri III, de son épouse, Isabelle de Lorraine, et du comte Antoine, qui avaient reçu la sépulture dans l'église de Vaudémont ; et, le 21 avril 1762, on déposa leurs cercueils dans le caveau de la chapelle ducale (3), récemment réparée aux frais de l'empereur François Ier. Un portique, surmonté d'un fronton triangulaire, avait été élevé dans la nef de l'église des Cordeliers pour servir d'entrée à la chapelle ; on avait orné les huit pans de celle-ci de deux ordres de colonnes en marbre noir ; devant

(1) V. Durival, ibid., p. 241 ; l'ouv. de M. Noël, t. I, p. 291-295.

(2) Le chapitre de Bourmont éprouva le même sort, en 1762. V. Thibault, Histoire des loix et usages de la Lorraine et du Barrois dans les matières bénéficiales, preuves, p. cciv, ccvij et ccx.

(3) V. Calmet, Notice, t. II, col. 741-743 ; Lionnois, ibid., t. I, p. 172, 173 et 177.

[redacted]

sept des huit pans, on avait placé de magnifiques sarcophages également en marbre, et toutes les parties de l'édifice : pavé, murailles, coupole et lanterne, avaient été décorées avec la même élégance, mais dans un style un peu différent de celui du monument lui-même. Un autel très-riche fut disposé vis-à-vis la porte ; sur la partie antérieure se trouve un bas-relief représentant un Christ au tombeau ; sur le tabernacle, Notre-Dame de Lorette, avec l'enfant Jésus, et sur le gradin, deux anges en adoration, dus, comme les autres figures, au ciseau du sculpteur François Chassel (1). Les Lorrains n'éprouvèrent pas une médiocre satisfaction en voyant le fils de Léopold rendre son ancien éclat au monument qui abritait les tombeaux de ses ancêtres, et lorsqu'il mourut, en 1765, on célébra, pour le repos de son âme, des services funèbres dans l'église des Cordeliers, les 23 septembre, 17 et 18 octobre, et Durival fait observer qu'il y eut « une foule » extraordinaire, augmentée encore par les gens venus exprès » de la campagne » (2). On est, du reste, tenté de croire que, malgré sa renonciation aux duchés de Lorraine et de Bar, François n'avait jamais perdu complètement l'espérance de récupérer les domaines de sa famille; il continuait à entretenir des rapports avec plusieurs lorrains; il donnait de l'emploi dans ses armées à quantité de jeunes gens, qui préféraient le service impérial à celui de la France, et il avait accordé aux anciens officiers et serviteurs de sa maison et à d'autres personnes des pensions assez fortes, dont le paiement fut continué par son fils, Joseph II, et même par les successeurs de ce prince (3).

(1) V. Lionnois, ibid., p. 138-142. La bibliothèque publique de Nancy possède un dessin représentant l'intérieur de la chapelle ducale, tel qu'il était après la restauration dont nous venons de parler.

(2) V. ibid., p. 253.

(3) Le dernier pensionnaire des empereurs, M. de Sivry, ancien conseiller au parlement de Nancy, est mort il y a bien peu de temps.

[redacted]

Stanislas feignait d'ignorer des relations qu'un gouvernement ombrageux n'aurait pas manqué de proscrire, et cherchait, éclairé par les évènements, à faire oublier, autant que possible, les erreurs de M. de la Galaizière. Il aimait ses sujets, désirait les voir tous heureux, et, ne pouvant alléger les charges que l'on faisait peser sur eux, ne cessait de répandre des bienfaits autour de lui. Aussi, les gens raisonnables ne le rendaient pas responsable des fautes du chancelier. Lorsque le roi de Pologne, quittant sa résidence ordinaire, traversait Nancy et les autres villes de la Lorraine et du Barrois, il y était bien accueilli, et quand on l'apercevait entouré d'une multitude empressée, qui le saluait des plus chaleureuses acclamations, on n'aurait pu soupçonner que la nation articulait contre le ministre de ce prince des accusations aussi sévères que fondées. Il fut l'objet d'une de ces démonstrations chères à son cœur, lorsqu'il vint, au mois de septembre 1765, inspecter les travaux de la caserne Sainte-Catherine. Elle occupe l'extrémité septentrionale de la rue du même nom, à quelques centaines de pas de la place Royale, et Stanislas, ayant fait prolonger vers le midi la rue qui part de l'autre face de la place, en traversant l'ancienne esplanade, donna ordre de construire sur ces voies deux petits arcs de triomphe, que l'on appelle porte Sainte-Catherine et porte Stanislas, et dont les connaisseurs admirent les heureuses proportions (1).

Les dernières années de la vie du roi de Pologne devaient être attristées par divers évènements, qu'il ne fut pas en son pouvoir de prévenir. Il eut d'abord le chagrin de voir le parlement de Paris supprimer en France l'ordre des Jésuites, qu'il affectionnait, et faire mille efforts pour obtenir de Louis XV la confirmation de cet arrêt de proscription. Comme le roi hésitait, le parlement passa outre, et, dès l'année 1762, les officiers municipaux de Bar-le-Duc reçurent

(1) V. Durival, ibid., p. 240-242 et 253; Lionnois, ibid., t. II, p. 25.

l'invitation de retirer l'administration de leur collé
Pères de la Compagnie et de la confier à d'autres
seurs (1). Stanislas s'empressa d'écrire à son gendre,
conjurer de ne pas approuver les violences des mag
« En mon particulier, qu'il me soit permis, disait-il,
» exposer ma vive douleur sur ce triste sujet, que m
» ne peut comprendre, ni mon cœur sensible suppor
» Ce qui regarde la Religion en cette occasion, votre a
» l'utilité pour le bien de votre royaume » me con
de vous tenir ce langage (2). N'ayant pas réussi à dé
un coup si funeste au catholicisme, le roi de Pologne
au moins conserver les Jésuites dans ses états ; il fit p
donna une généreuse hospitalité à ceux qui fuyaient la
pour se soustraire aux outrages dont on les abreuvait.
prescrit aux supérieurs des maisons que la Compagnie
dait en Lorraine d'accueillir les jésuites français qui s
senteraient, d'entretenir convenablement ceux dont l'in
était d'y demeurer, et de procurer aux autres les mo
continuer leur route. Il fournit de ses deniers aux d
que causa l'exécution de ses ordres ; mais la reine de
ses filles, le dauphin et Louis XV lui-même, qui dépl
secret la faiblesse qu'il avait montrée, aidèrent Stanisl
cette bonne œuvre. Un des ministres, qui l'ignorait,
plaindre au roi de France de la conduite de son bea
« Vous ne savez donc pas une chose, lui répondit Lo
» roi de Pologne a fait bien pis encore, il m'a
» moi-même à faire du bien aux Jésuites et à les plaindr

La destruction de la compagnie de Jésus fut, con
sait, préparée par les Jansénistes, et Stanislas, qui con
les vues de ces dangereux sectaires, imita l'exemple d

(1) V. Durival, ibid., p. 241.
(2) V. une copie de cette lettre parmi les manuscrits du roi.
(3) V. Durival, ibid., p. 251 ; Proyart, ibid., p. 330, 389

[redacted]

pold et ne laissa jamais leurs doctrines prendre racine dans notre pays (1). Il eut le bonheur d'être parfaitement secondé par MM. Bégon et Drouas, qui occupèrent le siége épiscopal de Toul de 1721 à 1773, et se distinguèrent par la régularité de leurs mœurs et la sagesse de leur administration. Le premier eut néanmoins le tort de renverser l'ancienne liturgie touloise, monument vénérable de la tradition, pour lui substituer une liturgie composée par des ecclésiastiques dépourvus d'autorité (2). On peut aussi reprocher à M. Bégon de s'être fait donner par le roi la grande-prévôté de Saint-Dié, afin de vaincre la résistance des chanoines, qui prétendaient relever immédiatement du souverain-pontife (3).

Stanislas, n'ayant pas à redouter, comme ses prédécesseurs, l'opposition de la France, avait repris le projet de faire établir un évêché dans ses états et d'en fixer le siége à Saint-Dié (4); mais ce projet échoua encore une fois. Il devenait cependant très-urgent de partager le diocèse de Toul; les paroisses et les monastères s'y étaient tellement multipliés, que la surveillance d'un seul évêque était devenue tout-à-fait illusoire. La discipline monastique se relâchait; plus les couvents s'enrichissaient et plus on mitigeait la règle, plus le nombre des religieux et même des religieuses diminuait. La puissance séculière défendit de recevoir dans les monastères lorrains des sujets étrangers (5), mais cette

(1) Dom Grégoire Berthelet, qui était devenu bibliothécaire de l'abbaye Saint Léopold de Nancy, ne négligeait rien pour répandre le jansénisme dans notre patrie, de concert avec un gentilhomme lorrain, nommé M. de Talvannes. Stanislas, averti de leurs menées, relégua Dom Berthelet dans l'abbaye de Saint-Mihiel, et une perquisition faite par le lieutenant-général de police ayant amené la découverte de quantité de mauvais livres dans le logement de M. de Talvannes, ce dernier fut obligé de se retirer en Hollande V. Chevrier, Hist. de Lorr., t. IX, p. 298 et 299.

(2) V. Calmet, Bibl. lorr., col. 96 et 97.

(3) V. Durival, ibid., p. 173.

(4) V. idem, ibid., p. 236.

(5) V. Rec. des ord., t. VIII, p. 297.

interdiction n'eut pas l'effet qu'en attendaient ses au

Les pertes que la religion faisait, chaque jour, remplis de douleur l'âme de Stanislas. Un autre sujet de chagri lui était la conduite de Louis XV à l'égard de la reine. On espéré que l'âge finirait par le rendre maître de ses passions s'était trompé ; le roi continuait à donner à ses sujets l'ex scandaleux d'une liaison adultère et éloignait de lui, autan le pouvait, son épouse, ses filles et son vertueux fils. Sta visitait, tous les ans, Versailles, pour consoler, par sa sence et ses paroles, une famille aussi éprouvée qu'ell digne d'être heureuse (1) ; et Mesdames de France Adéla Victoire, filles de Louis XV, vinrent deux fois en Lor sous prétexte de prendre les eaux de Plombières, ma réalité pour échapper, pendant quelque temps, à la cont qu'elles éprouvaient dans le palais de leur père. Leur pr voyage eut lieu pendant l'été de l'année 1761 et dura pl trois mois (2). On avait ordonné des préparatifs coûteux la réception des princesses, et l'hôtel de ville de Nancy fait décorer dans le style du XVIIIe siècle la face inté de la porte Saint-Nicolas. Le corps municipal attend filles du roi, au pied de la statue de Louis XV, une espèce de char, sur lequel figuraient vingt et une *vestales*, dont trois descendirent pour réciter un compl et offrir des bouquets. Mesdames Adélaïde et Victoire s' minèrent lentement vers la Malgrange, suivies d'une immense et même du char qui portait les vestales. (

(1) V. Proyart, ibid., p. 384 ; Durival, ibid., *passim*.

(2) Lorsque les princesses passèrent à Charmes, un chœur s'appr la voiture où elles se trouvaient, avec leur aïeul, et chanta des c qui se terminaient tous par le refrain suivant :

Et votre nom brille, brille,
Et votre nom brillera.

On assure que le bon Stanislas prit le jeu de mots trop à la lettre assez haut pour être entendu : « Que veulent-ils faire de mon nom

elles revinrent de Plombières, il y eut de nouvelles fêtes à Nancy, et les officiers de l'hôtel de ville, dont le zèle l'emportait sur l'imagination, y firent reparaître les vingt et une vestales, qui exécutèrent un ballet. Les écoliers et les marchands avaient formé trois compagnies, infanterie et cavalerie, qui servirent de garde à Mesdames de France, et il serait inutile d'énumérer les réjouissances auxquelles se livrèrent nos ancêtres. Les princesses firent leur second voyage en 1762; mais le roi de Pologne, qui craignait de voir la ville de Nancy contracter des dettes, défendit de recevoir ses petites-filles d'une manière trop somptueuse; on réorganisa néanmoins les compagnies de marchands et d'écoliers, dont les uniformes avaient encore toute leur fraîcheur, et les officiers municipaux profitèrent de l'occasion pour faire habiller à la moderne la face extérieure de la porte Saint-Jean. Stanislas avait des finances plus florissantes que celles de sa capitale, et il donna lui-même des fêtes superbes aux princesses, à leur retour de Plombières. Elles restèrent à Lunéville du 10 au 19 juillet, et pendant un feu d'artifice tiré dans le bosquet, une baguette mit le feu au kiosque, dont la légère charpente devint, en un clin d'œil, la proie des flammes. Le roi de Pologne invita aussi Mesdames de France à une autre fête qui eut lieu à Nancy, et les relations du temps nous en ont conservé plus d'une description.

Le prince, dont la santé était chancelante, menait toujours le même genre de vie, et, malgré son grand âge, faisait chaque année le voyage de Versailles. En 1765, on lui conseilla de rester en Lorraine, et comme il ne pouvait s'y résigner, la reine de France prit la résolution de venir elle-même lui rendre visite. Elle passa une partie de la belle saison à Commercy et ne quitta son père qu'en versant des larmes, car elle n'espérait plus le revoir. Bientôt après, le dauphin tomba dangereusement malade, et ce prince, dont les vertus rappelaient celles de saint Louis, mourut au mois

de décembre. Stanislas fut inconsolable : « J'ai perdu deux fois la couronne, disait-il, je n'en ai pas été ébranlé ; la mort de mon cher Dauphin m'anéantit » (1).

Il avait lui-même comme un pressentiment de sa fin prochaine. M. Coster lui donnant lecture du panégyrique du dauphin, que son frère, le Père Coster, devait prononcer dans la Primatiale, et étant arrivé à un passage où l'auteur s'étendait sur les louanges du roi de Pologne, celui-ci l'interrompit par ces paroles : « Dis à ton frère d'ôter cela et de le réserver pour mon oraison funèbre ». Le 1er février, il entra dans l'église de Bonsecours, avant de gagner la Malgrange, se plaça au-dessus du caveau et pria plus que de coutume ; en sortant, il dit à ses courtisans : « Savez-vous ce qui m'a retenu si longtemps à l'église ? Je pensais que dans peu je serais trois pieds plus bas » (2).

Il reprit, trois jours après, le chemin de Lunéville. Le lendemain de son arrivée (5 février 1766), il se leva de bonne heure, renvoya ses gens, s'assit sur son fauteuil devant un feu très-ardent, et ayant voulu prendre sa pipe, s'approcha de la cheminée. Dans ce moment, il glissa, selon les uns, et tomba sur les chenets, si près du foyer, que le feu ne tarda pas à atteindre ses vêtements ; d'après les autres, la robe de chambre de Stanislas, qui était ouatée et d'une étoffe de soie fort légère, fut attirée par le courant d'air et s'enflamma avec rapidité. Quoiqu'il en soit, le prince cria, et même hurla (c'est le mot dont il se servit) pour appeler du secours ; malheureusement, son valet de chambre et même le garde du corps qui devait se trouver près de la porte s'étaient éloignés momentanément, et ses plaintes ne furent entendues que d'une femme occupée à laver des vitres à l'étage supérieur ; elle descendit aussitôt, et le garde du

(1) V. Durival, ibid., p. 239, 240, 242-244 et 252-254.
(2) V. idem, ibid., p. 255.

corps, averti par elle, accourut avec un valet de chambre, nommé Suster, qui n'était pas de service. Quand on ouvrit la porte de l'appartement, le courant d'air qui s'établit entre elle et la cheminée donna plus d'activité aux flammes, et l'on ne parvint à les étouffer complètement qu'en couchant le roi sur son lit et en l'enveloppant dans ses couvertures. Les médecins, que l'on appela sur-le-champ, ne purent dissimuler la gravité des plaies dont Stanislas était couvert du côté gauche, depuis la joue jusqu'au bas de la cuisse. Les chairs de la main gauche avaient été presqu'entièrement dévorées par le feu, et cette blessure aurait suffi pour causer la mort d'une personne moins âgée que le roi. Les médecins posèrent, à la hâte, un premier appareil; pour ne pas effrayer le public, on annonça que les brûlures étaient peu dangereuses, et le prince lui-même, dont la patience et le courage ne s'étaient pas démentis une seule minute, écrivit un billet à la reine, sa fille, pour la rassurer. Il lui rappelait, en plaisantant, qu'elle avait prié Dieu de le préserver du froid, pendant son dernier voyage à la Malgrange, et il ajoutait qu'elle aurait mieux fait de demander qu'il fût garanti du trop grand chaud à Lunéville.

Les Nancéiens n'eurent pas d'inquiétude jusqu'au retour des députés des compagnies souveraines, qui étaient allés témoigner au roi combien on déplorait l'accident du 5 février. Ils dirent que Stanislas paraissait moins bien qu'on ne le publiait. Il continuait cependant à recevoir comme précédemment, et la foule des courtisans était la même que de coutume; mais, le 22 février, des symptômes alarmants se déclarèrent; il se confessa, et le cardinal de Choiseul, primat de Lorraine, qui se trouvait à Lunéville, lui administra l'extrême-onction et le viatique. On *descendit* la châsse de saint Sigisbert; il y eut des processions; on fit des prières dans toutes les églises, et nos pères, oubliant leurs griefs contre le roi pour ne songer qu'à ses vertus, montrèrent l'amour qu'ils lui portaient. « La consternation fut générale :

» les campagnes, les villes et ce q
» plus près, dit Durival ; la doul
» on ne s'occupa plus que de cette
» en instant, on demandoit des
» Stanislas. » Les habitants de
perdre beaucoup à sa mort, étaien
qu'ils éprouvaient, et leur indig
chambre auquel ils imputaient la ca
à son nom le sobriquet injurieux d
malheureux conserva jusqu'à la fin

Stanislas était plongé dans un
médecins ne le tiraient qu'au moye
après une longue et douloureuse
février 1766, entre quatre et cinq
de quatre-vingt-huit ans, quatre
règne, comme duc de Lorraine,
neuf ans.

« Ce fut alors, dit une relati
» douleur publique éclata d'autan
» enlever un des meilleurs souv
» produits par un accident horribl
» rendre impossible pour un Roy
» peut-être eu la douceur de le
» plusieurs années,.... ce qui fut
» médecins, qui en ouvrant le
» trouvèrent tous les viscères dans
Le 24 février, le chancelier, en vert
dont il était muni depuis quelqu
avancé de Stanislas, fit apposer les
les autres résidences royales, vint
souveraine, lui notifia la mort du
remit son testament, qui avait été
cour, et l'envoya aussitôt à Versail

Le corps du roi resta dans so

[redacted]

visage découvert, puis enfermé dans un cercueil, jusqu'au 3 mars. Ce jour-là, il fut transporté, avec peu de cérémonial, dans l'église de Bonsecours. Il y fut introduit à minuit et demi et descendu immédiatement dans le caveau (1). Louis XV ordonna qu'un mausolée, digne, par sa grandeur et par le prix de la matière, de figurer vis-à-vis le tombeau de la reine, serait élevé dans le chœur de cette église. Il en confia l'exécution à Louis Vassé, élève de Bouchardon, et après la mort du premier, au sculpteur Félix Lecomte. Stanislas est représenté vêtu du costume polonais et couché à demi sur un cénotaphe de marbre noir ; il est appuyé sur le bras gauche, et sa main droite saisit le bâton de commandement ; près de lui sont déposés le sceptre et la couronne ; au pied du cénotaphe, à gauche, est la statue de la Lorraine, le front ceint d'une couronne murale ; elle semble considérer le prince avec affection et douleur, et soutient deux tables de marbre sur lesquelles sont énumérés les bienfaits qu'elle a reçus ; à droite, la charité déplore la perte que viennent de faire les malheureux ; entre ces deux statues, le sculpteur a placé le globe terrestre, recouvert en partie d'un voile de deuil pour rappeler les regrets que la mort du roi a causés à toute l'Europe. Au-dessous, se développe un large socle, accompagné d'une inscription, et derrière le cénotaphe se dresse, comme derrière le tombeau de la reine, une pyramide, ornée de l'écusson de Stanislas, accostée de deux cassolettes fumantes et surmontée d'une urne funéraire.

Les services solennels pour le repos de l'âme du roi ne furent célébrés que plusieurs semaines après sa mort, et le

(1) V. Durival, ibid., p. 255-257 ; Proyart, ibid., p. 429-444, Mémoire sur la mort du Roy de Pologne, avec le procès-verbal d'ouverture de son corps ; Relation de la mort et de la pompe funèbre de Stanislas, par Coster. Le mémoire et la relation ont été publiés par M. L. Lallement dans le Journal de la société d'archéologie lorraine, 1855, p. 175-191, 1856, p. 129-152.

Père Elisée, un des meilleurs ora
cette époque, prononça l'oraison
matiale, le 10 mai 1766 (1). L'élo
hommes de lettres la matière d'un
plupart assez médiocres, et parn
cependant deux morceaux dus le
Solignac, et le second au comte de
des-logis de la maison du défunt.
notre connaissance du moins, pou
bon prince que la Lorraine regr
même où l'animosité des magistrats
portée au plus haut point, ils n'ava
cause du roi de celle de son mi
attaquaient celui-ci sans ménager
parlé de celui-là comme du père de
dix-neuf ans après la mort de
conseiller au parlement, s'avisa
monarque et d'avancer qu'il ava
» principes de la starostie » (2); ce q
dans les principes d'un despotis
seulement de nos jours, que, f
Pologne la responsabilité des fau
écrivain lorrain a déclaré, « avec co
» bienfait de Stanislas, dit le *Bien*
» fait enterrer, parce que sa mort
» de l'administration tyrannique d

(1) Elle est imprimée. On imprima aus
Cucé, évêque de Lavaur, prononça dans
V. Durival, ibid., p. 257. Ajoutons que
écrivit un éloge de Stanislas, éloge qui fut

(2) V. Histoire abrégée du parlement
Nancy), imprimée en tête de la Jurisprude
p. xliij.

(3) V. Mémoires pour servir à l'histoire
t. I, p. 304 et 305.

[redacted]

encore le même écrivain a-t-il, un peu plus haut, tracé les lignes suivantes : « Stanislas, considéré comme homme privé, » comme riche seigneur, était grand, bienfaisant, généreux. » Tout ce qui l'entourait et le servait éprouvait les effets de » sa bonté. Les artistes et artisans de la ville de Nancy de- » vaient être fort reconnaissants pour les nombreux ouvrages » qu'on leur fit exécuter. L'introduction des frères de la » Doctrine Chrétienne, donnant des leçons gratuites à la » jeunesse, était alors un grand bienfait ; celle des frères de » Saint-Jean de Dieu pour traiter et soigner les pauvres » malades n'était pas un bienfait moins grand..... L'éta- » blissement d'une bibliothèque publique, et, plus tard, » celui d'une académie, le don de 100,000 fr. fait aux » commerçants de Nancy..... Voilà les actes qui ont pu, avec » raison, motiver.... l'érection d'une statue à Stanislas.... Pour » beaucoup de gens, pour les artistes, peintres, sculpteurs, » architectes, musiciens, et pour de nombreux établissements » à Nancy et à Lunéville, Stanislas fut un être bienfaisant, » grand, généreux, bon, prévoyant (1). »

Les diverses fondations du roi de Pologne lui avaient coûté huit millions cinq cent dix-huit mille deux cent vingt-trois livres, et pour un prince dont la liste civile était assez faible, la somme est réellement énorme. Ses charités privées, dont personne n'eut le secret, étaient innombrables ; un biographe a vu un billet écrit de la main de Stanislas, et dans lequel on lisait : « Bonjour, mon cher Alliot, porte-toi » bien. Je pars : envoie-moi le tableau des aumônes que j'ai » résolu de distribuer dans les villes où je passerai, comme » tu l'as dressé. » Il répétait souvent : « Un roi ne doit » jamais s'informer s'il y a des misérables dans ses états, » mais demander où ils sont ; et ne pas le demander à ses » courtisans, qui n'auroient pas de honte de lui tendre la

(1) V. ibid., p. 238 et 239.

» main comme les sujets les plus dignes d'éprouver l
» de sa généreuse compassion » (1). Il méditait, lo
mort l'enleva, une entreprise plus considérable qu
qu'il avait exécutées pour soulager les malheureux. «
» conçu, dit l'évêque de Toul dans le mandeme
» publia à l'occasion de la mort du roi, et m'avoi
» l'immense projet de fonder dans toutes les parois
» campagne les mêmes établissemens de charité qu'
» dans toutes les villes de ses états en faveur des pa
» des malades : projet plus vaste que ses ressourc
» ses ressources s'étendoient et se multiplioient en
» sorte, pour se prêter à la grandeur de ses vues
» profusions de sa charité. »

Non seulement il aimait à donner, mais il savait
avec discrétion et délicatesse; ceux qui avaient pa
bienfaits étaient moins reconnaissants du présent l
que des paroles bienveillantes dont il était accompagné
n'éprouve qu'un embarras, c'est celui de choisir au n
tous les traits de générosité que nous ont conservés
graphes du roi de Pologne.

Stanislas avait des mœurs pures et simples. Il fuyait
la chose était possible, le faste et l'appareil de la roya
retiré dans son cabinet, il aimait à se livrer à la com
littéraire (2). Marin et le chevalier de Solignac ont
primer, sous le titre d'OEuvres du Philosophe Bienfais
un recueil des principaux écrits français de leur ma
celui-ci avait publié les ouvrages dont les titres suiv
Philosophe Chrétien (4), traité destiné à montrer com
peut accorder les devoirs de la religion avec ceux d

(1) V. Proyart, ibid., p. 364 et 389.
(2) V. idem, ibid., p. 359, 360, 370-384, 413 et 414.
(3) Paris, 1763, quatre volumes in 8° et in 12.
(4) Deux parties in 12, 1749.

[redacted]

ciété; Combat de la volonté et de la raison (1); Réponse d'Ariste aux conseils de l'amitié (2); Réflexions sur divers sujets de Morale (3); discours, dans lesquels on prouve que le vrai bonheur consiste à faire des heureux, et que l'espérance est un bien dont on ne connaît pas assez le prix (4); Entretien d'un Européen avec un Insulaire du royaume de Dumocala (5); Recueil de diverses matières (6), et L'incrédulité combattue par le simple bon-sens, essai philosophique, par un roi (7). De plus, la bibliothèque de la ville de Nancy possède un volume, in folio, entièrement formé d'autographes du roi ou de copies de ses œuvres, et renfermant plusieurs opuscules qui n'ont jamais vu le jour (8). Enfin, Stanislas n'avait cessé de cultiver la langue polonaise, et il composa dans cet idiome trois écrits qui sont devenus fort rares : *Glos Wolny Wolnosé Ubespieczaiacy* (9); *Rosmowy duszy z panem Bogiem*, etc. (10), et *Historya Starego y Nowego Testamentu* (11).

Ses efforts pour favoriser les progrès des lettres n'eurent pas malheureusement un plein succès. La plupart des auteurs qui avaient brillé pendant le premier tiers du XVIIIe siècle étaient morts, ou avaient quitté la Lorraine, ou se trouvaient condamnés au repos par la vieillesse. Dom

(1) Même année, in 12 de 44 pages.
(2) In 12 de 234 pages, 1750.
(3) Même année, in 8° de 137 pages.
(4) Même année.
(5) Nancy, 1752, in 12 de 87 pages.
(6) Nancy, 1764, in 8°.
(7) Un volume in 18.
(8) Cabinet des mss., n° 32.
(9) In 4°, 1743. On en a donné une traduction française, sous le titre de : La voix libre du citoyen, ou Observations sur le gouvernement de Pologne; Paris, 1749, in 12.
(10) Ou Entretiens de l'âme avec Dieu, tirés des paroles de saint Augustin, dans ses Méditations, ses Soliloques et son Manuel; 1745, un volume in 8°. Le texte français a été composé par l'abbé Clément.
(11) Nancy, Pierre Antoine, 1761, un volume in f°. C'est une traduction en vers polonais d'une partie du Nouveau Testament.

Calmet continuait toutefois à publier ouvrage sur o
Dom Cellier donnait, de temps en temps, quelques v
de son Histoire des auteurs sacrés, qu'il a laissée inco
et qu'aucun de ses confrères n'était capable d'achev
» est à souhaiter, écrivait Chevrier, que l'ordre de
» Benoît, qui a produit de si grands hommes en L
» soutienne la réputation qu'il s'est acquise ; je le
» mais je dis avec douleur que je ne le prévois pas.

» Le dernier des Romains est prêt à nous quitt

» Dom Cellier mort, je ne vois plus d'homme vé
» ment savant chez les Bénédictins de notre province

Au moment où Chevrier traçait les lignes précéden
venait de perdre Dom Ambroise Pelletier, religieux
baye de Senones, qui avait entrepris la rédactio
nobiliaire de Lorraine. Le premier volume, co
les renseignements relatifs aux anoblis, déchaî
orage terrible ; la cour souveraine déclara que le no
ne ferait pas foi en justice, et Dom Pelletier mou
suites de mauvais traitements exercés sur lui par
gentilshommes que son livre avait offensés (2). Les B
tins comptaient encore dans leurs rangs Dom Joseph d
qui préludait par la publication de petits ouvrages
d'une bonne histoire de l'abbaye de Saint-Mihiel, qu
longtemps habitée (3) ; les Prémontrés citaient, avec c
sance, le Père Mansuet Jeune, natif de Tignécourt,
d'une histoire des Templiers, que l'on regarde mai
comme bien médiocre (4), et le Père Albert Marion
tonchâtel, qui a laissé des ouvrages sur le droit can
considéré principalement dans ses applications à la

(1) Hist. de Lorr., t. IX, p. 24 et 25.
(2) V. Calmet, Bibl. lorr., col. 721 ; Durival, ibid., p. 223.
(3) Nancy, 1757, un volume in 4°. V. Calmet, ibid., col. 58
(4) V. idem, ibid., col. 544.

saint Norbert (1) ; les Cisterciens ou Bernardins, le Père Jean-Antoine Macusson de Bar-le-Duc, auquel on doit plusieurs écrits sur la religion, la philosophie et la physique (2) ; les Capucins, le Père Thomas de Charmes, dont la *Theologia universa ad usum Sacræ Theologiæ candidatorum* (3) se répandit avec rapidité dans toute l'Europe catholique, fut adoptée comme manuel dans une foule de séminaires et valut à l'auteur une lettre très-flatteuse de la part du pape Benoît XIV, bon juge en pareilles matières (4).

Les Jésuites avaient aussi parmi eux quelques hommes distingués, entr'autres les Pères Leslie et de Menoux, tous deux membres de l'académie. Le premier a composé un excellent abrégé de l'histoire généalogique de la maison de Lorraine (5), et beaucoup de vers, que Chevrier qualifie de très-heureux, mais que la modestie de ce religieux l'empêcha de faire imprimer. On regrette également la perte des poésies du Père de Menoux, auquel Chevrier, malgré son envie de critiquer, n'a pu refuser un juste tribut d'éloges (6). Ce jésuite avait de plus un véritable talent pour la chaire, où il rencontra un émule digne de lui dans la personne du Père Husson, cordelier. Ce dernier était presque toujours éloquent et pathétique, si l'on s'en rapporte à Chevrièr, qui avait dû l'entendre souvent (7), et nous pouvons avoir encore une idée de son élocution en lisant son éloge du graveur Jacques Callot. Rappelons aussi que notre pays a donné le jour au célèbre Père Guénard (8), qui y a passé toute sa jeunesse

(1) V. idem, ibid., col. 638-640.
(2) V. idem, ibid., col. 609 et 610.
(3) Nancy, Leseure, 1749 et 1750, six volumes in 8°.
(4) V. Calmet, ibid., col. 943 et 944, et supplém., col. 102 et 103.
(5) Commercy, Thomas, 1743, un volume in 8°.
(6) V. Hist. de Lorr., t. VIII, p. 341.
(7) V. ibid., t. IX, p. 194 et suiv.
(8) Il est né à Damblain, le 16 décembre 1726.

et qui remplissait, en 1755, les f
études au collége de Pont-à-Mousson.

Les Bénédictins, dont les travaux
pour objets les diverses branches de l
étaient tout étonnés de voir parmi e
le Père Collin de Bar-le-Duc était
» manquait pas de mérite, dit Chev
» la chaleur dans ses vers, et le Père
» ceux qui ont illustré la poésie lat
» vers les deux parties essentielles q
» l'imagination et l'élégance (1). » O
à décerner les mêmes éloges aux ve
entretenait près de lui, et dont un
Devaux de Lunéville, lecteur du roi
passât à la postérité (2). On rencontr
du roi de Pologne différents littérat
Lorraine, mais qui l'abandonnèrent p
Tels étaient : le chevalier de Saint
dont les tristes productions ont co
France le venin des doctrines irréligi
de Nancy, lequel, tour-à-tour ami et
finit par devenir l'objet du mépris gé
un talent réel et une admirable facili
d'être cité comme modèle. Telle fut
gny, dont nous avons déjà parlé, et q
dant le règne de Stanislas, par la
péruviennes, de Cénie et de La fille
ces écrivains, il faut encore nom
Thibault, successivement ou simulta
expéditionnaire en cour de Rome,

(1) Ibid., t. VIII, p. 54, 57, 58, 61 et 6
(2) V. Notice biographique sur Devaux, l
M. Guibal, dans les Mém. de l'acad. de St
lxxxix.

police, censeur royal et procureur-général près la chambre des comptes, et qui cultiva avec succès la jurisprudence, l'éloquence et la poésie, bien qu'il soit plus connu aujourd'hui par les mordantes épigrammes de Chevrier, que par les éloges dont ses compatriotes furent prodigues envers lui; N. de Maillet, conseiller à la chambre des comptes de Bar, auteur d'un manuel de jurisprudence intitulé : Les élémens du Barreau (1); de Mémoires alphabétiques pour servir à l'histoire, au pouillé et à la description générale du Barrois (2), et d'un Essai chronologique sur l'histoire de cette province (3); enfin, Chevrier, qui a donné des Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres de Lorraine, avec une réfutation de la Bibliothèque de Dom Calmet (4); une Histoire civile, militaire, ecclésiastique, politique et littéraire de Lorraine et de Bar, qui devait former douze petits volumes, mais que la fin prématurée de l'écrivain ne lui a pas permis d'achever (5); des comédies mortes aussitôt après leur naissance; des romans, et d'autres livres, où l'on trouve autant d'esprit que de méchanceté. Les satires de Chevrier l'avaient, de bonne heure, contraint à quitter la Lorraine et même la France, et son exil ne se termina qu'avec sa vie. Son talent lui avait néanmoins valu quelques protecteurs, entr'autres le prince Charles-Alexandre, qui lui prêta, pour l'aider dans la composition de l'histoire de sa patrie, des manuscrits précieux, dont la perte est vivement regrettée.

Ce fut aussi loin de la Lorraine que se passa la vie de

(1) Ou abrégé des matières principales et les plus ordinaires du palais, selon les loix civiles, les ordonnances et la coutume de Bar-le-Duc, avec la forme de procéder au civil en justice dans le Barrois; Nancy, Midon, 1746, un volume in 4°.

(2) Bar le-Duc, 1749, un volume petit in 8°.

(3) Paris, 1757, un volume in 12.

(4) Bruxelles (Paris), 1754, deux volumes in 12.

(5) Il n'a publié que les tomes I, II, III, IV, V, VIII et IX; en tout sept volumes petit in 12, Bruxelles, 1758.

[redacted]

l'astronome Charles Messier, né à Badonviller, en 1730. A peu près complètement étranger aux sciences mathématiques, il ne fut jamais qu'un bon observateur; mais il avait tant de zèle et de persévérance, que l'académie des sciences de Paris l'admit dans ses rangs, l'année même de la mort de Stanislas. Il découvrit presque toutes les comètes qui parurent de son temps, et on affirme que Louis XV l'avait surnommé le *furet des comètes* (1). Un autre savant qui honora la Lorraine, à la même époque, fut l'abbé Pierre Sigorgne, natif de Rambercourt, et doyen de la cathédrale de Mâcon. Il était licencié de Sorbonne, et ayant été nommé professeur de philosophie au collége du Plessis, il osa introduire dans l'université de Paris l'enseignement de la doctrine de Newton, et il publia divers écrits pour la défendre et la propager (2). Le Père Gautier, dont nous avons déjà loué les travaux, en enregistrant la fondation de l'académie, était né à Nancy, vers l'année 1710. « Physicien profond et lumineux, dit » Chevrier qui le connaissait, le Père Gautier joignait à ce » talent celui de la poésie, et il est un des hommes rares de » ce siècle qui ont eu l'art de mêler le charme des vers aux » matières abstraites (3). » Il avait fait imprimer, en 1755, un poëme sur les propriétés de la lumière et différents mémoires, parmi lesquels son travail sur l'application de la vapeur aux rames des galères occupe le premier rang. Le Père Gautier est aussi l'auteur de Réflexions critiques sur la certitude de la médecine, et le médecin Charles Bagard, son confrère à l'académie, pénétrant, par représailles, dans le domaine du chanoine-régulier, écrivit sur les causes physiques des tremblemens de terre et sur les maladies épidémiques qui

(1) V. Notice sur la vie et les ouvrages de M. Messier, par Delambre, dans les Mémoires de l'académie des sciences, an. 1817, p. lxxxiij-xcj: Correspondance littéraire de La Harpe, t. I, p. 97.

(2) V. l'article *Sigorgne* dans la Biographie universelle.

(3) Hist. de Lorr., t. IX, p. 225 et suiv.

peuvent en résulter. Un traité sur la durée de la vie humaine, une dissertation sur l'inoculation et d'autres mémoires lui avaient assuré une grande réputation, et Louis XV l'avait décoré de l'ordre de Saint-Michel. Il méritait, au reste, une pareille distinction, moins encore par sa science que par ses vertus et son désintéressement; et un contemporain rapporte que Bagard faisait imprimer ses ouvrages à ses frais et les distribuait gratuitement aux pauvres et aux jeunes médecins (1).

A côté de ces savants, il faut rappeler ici Pierre Blaise, dit le chevalier de Saint-Blaise, né à Remiremont, en 1717, et qui publia des traités sur les mathématiques et l'agriculture; les frères Jean-Jacques et Jean-Daniel Saur de Sainte-Marie-aux-Mines, dont la renommée comme minéralogistes était devenue européenne (2); Jean-Baptiste Bréquin d'Acraigne, qui entra au service de la France en qualité d'ingénieur militaire, puis la quitta pour s'attacher au prince Charles-Alexandre, qu'il suivit dans toutes ses campagnes (3), et le mécanicien Bernard Joyeux de Pagny-sur-Moselle, constructeur d'une horloge tellement compliquée, qu'il nous faudrait deux ou trois pages pour énumérer ses indications et ses mouvements (4).

Stanislas, qui fit élever tant de monuments remarquables, fut secondé par d'habiles artistes, et parmi eux nous devons citer Emmanuel Héré de Nancy, premier-architecte de ce prince, et sur les plans duquel ont été construits presque tous les édifices précédemment décrits (5); le serrurier Jean La-

(1) V. ibid., p. 256, 257 et 267; Calmet, Bibl. lorr., col. 72 et 73.

(2) Jean-Daniel, le plus jeune des deux frères, avait été nommé, à vingt-sept ans, correspondant de l'académie des sciences. V. Chevrier, ibid., p. 242-244.

(3) Il devint directeur du bureau des plans appartenant au corps des ingénieurs, à Vienne. V. Calmet, ibid., col. 166 et 167.

(4) V. idem, ibid., col. 549 et 550.

(5) V. idem, ibid., additions, col. 140.

[redacted]

mour, déjà mentionné (1); le serrurier Jeanmaire, élève du précédent, et qui exécuta les grilles de plusieurs chapelles de la Primatiale; quatre peintres distingués : Provençal; André Joly, élève de Claude Jacquard (2); Joseph Ducreux de Nancy, dont la réputation commença seulement vers la fin du règne de Stanislas (3), et Jean Girardet de Lunéville, petit-neveu de Charles Mélin, et le meilleur peintre que la Lorraine ait possédé dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Il était élève de Claude Charles, et après avoir fréquenté l'atelier de ce maître, et avoir fait d'excellentes études classiques dans l'université de Pont-à-Mousson, il demeura, pendant huit ans, en Italie afin de se perfectionner, et travailla successivement pour la duchesse-douairière, pour le prince Charles-Alexandre et enfin pour le roi, qui le nomma son peintre-ordinaire par brevet du 10 mai 1758, le chargea de peindre le grand salon de l'hôtel de ville de Nancy, ainsi que plusieurs salles dans les palais de la Malgrange, de Lunéville et de Commercy, et lui paya généreusement beaucoup d'autres tableaux, dont quelques-uns ornent encore les édifices publics de l'ancienne capitale de la Lorraine (4).

Non loin de ces artistes, il faut inscrire Collin, bon graveur en taille douce; Louis et Nicolas Mansiaux de Ceintrey, stuccateurs, choisis par le roi pour décorer l'église de Bonsecours et les palais de la Malgrange et d'Einville; par les chanoines de Saint-Dié, pour métamorphoser l'abside de leur collégiale; par le prince d'Elbeuf et le duc de Chartres, pour embellir les châteaux de Gondreville et de Saint-Cloud (5); enfin, les frères Lambert-Sigisbert,

(1) V. idem, ibid., addit., col. 147; Durival, ibid., p. 230 et 231.
(2) V. Calmet, ibid., col. 548 et 549.
(3) V. l'article *Ducreux* dans la Biogr. univ.
(4) V. Calmet, ibid., col. 416; Lionnois, ibid., t. II, p. 588 et 589: Journal de Metz pour l'an de grâce 1763, par Stemer.
(5) V. Calmet, ibid., col. 630.

Nicolas-Sébastien et François-Gaspard Adam, tous trois sculpteurs de mérite, et que le désir de paraître sur un plus grand théâtre engagea à se fixer les deux aînés à Paris, où ils furent admis dans l'académie de peinture et de sculpture, et le troisième à Berlin, près du roi de Prusse, qui le prit pour son premier-sculpteur.

La plupart de ces artistes survécurent à Stanislas et eurent la douleur de voir anéantir leurs ouvrages aussitôt après sa mort. Louis XV déclara que l'économie était une des principales vertus des souverains et fit immédiatement détruire ces palais, ces parcs, ces jardins, si chers au roi de Pologne. « Chanteheux, Einville, la Malgrange, le château » d'eau de Commercy s'effacèrent bientôt comme de beaux » rêves, dit Durival; et les châteaux de Lunéville et de » Commercy furent convertis en casernes, avec un empres- » sement qui augmenta l'affliction de la province.

La Lorraine fut réunie au royaume de France et perdit ainsi son indépendance, sept cent dix-huit ans après l'avénement de Gérard d'Alsace comme premier duc héréditaire. Les partisans et les serviteurs de la famille ducale n'entendirent pas avec indifférence s'exhaler le dernier soupir de leur patrie; mais les hommes qui regardaient, avec raison, l'indépendance de la Lorraine comme détruite depuis le départ de François III, et même depuis le jour où Louis XIII était entré victorieux dans la ville de Nancy, ces hommes se consolèrent en pensant que le peuple des René II, des Antoine et des Charles III, désormais confondu dans la nation française, pouvait, en changeant de rôle, aspirer encore à de glorieuses destinées.

FIN DU SIXIÈME ET DERNIER VOLUME.

TABLE DES CH

CONTENUS DANS LE T

ERRATA.

Malgré l'attention avec laquelle ont été révisées les épreuves de l'Histoire de Lorraine, il est resté un certain nombre de fautes de typographie. La plupart ont peu d'importance et seront facilement corrigées par le lecteur ; mais nous avons jugé utile de relever les suivantes, ainsi que diverses inexactitudes qui nous ont échappé.

Tome I.

Page 33, ligne 32, de Weissembach, de Geimengot, de Neuviller, *lisez :* de Weissembach, de Neuviller.
— 71, — 27 et 28, martyrs de légion thébaine, *lisez :* martyrs de la légion thébaine.
— 75, — 12, anathémisée, *lisez :* anathématisée.
— 109, — 23, formèrent le projet, *lisez :* conçurent le dessein.
— 120, — 24 et 25, à l'occasion des, *lisez :* au sujet des.
— 131, — 10, Hildegarde, mère de Louis, *lisez :* Hildegarde.
— 285, — 16 et 17, Chantereau-le-Fèvre, *lisez :* Chantereau-le-Febvre.
— 370, — 33 et 34, fonds de la chartreuse de Bosserville, *lisez :* fonds de la commanderie de Saint-Jean-le-Vieil-Aître.

Tome II.

Page 174, ligne 19, évident, *lisez :* encore.
— 268, — 21, vendit, *lisez :* pendit.
— 304, — 26, 1337, *lisez :* 1397.
— 307, — 6, pour, *lisez :* par.
— 358 et 359, *effacez la l. 31 de la p. 358, depuis les mots :* En 1306, *la l. 32 de la même page et les deux premières lignes de la p. 359.*

[redacted]

Page 339, ligne 3, L'année suivante, le même prince, *lisez :* En 1307, le comte de Bar Edouard Ier.

Tome III.

Page 40, ligne 20, les assiégés, *lisez :* les assiégeants.
— 135, — 13, Richécourt, Saint-Beaussant, Lagnéville, *lisez :* Richecourt, Saint-Beaussant, Lavignéville.
— 137, — 26, *effacez les mots :* Henri de Ligniville.
— 137, — 31, Philippe Collignon, *lisez :* Philippe Cottignon.
— 188, — 7, 1532, *lisez :* 1533.
— 242, — 9, pour ce que l'on recherchât, *lisez :* pour que l'on recherchât.
— 242, — 25, Cette mesura, *lisez :* cette mesure.
— 275, — 33, et on en trouve une copie dans, *lisez :* et se trouvent dans.
— 335, — 1, courut droit, *lisez :* courut.
— 369, — 9, le reseau, *lisez :* le resal.

Tome IV.

Pages 93, 100, 102, 104, 143 et 144, du Boulay, *lisez :* du Boullay.
— 320, ligne 20, les princesses Anne et Elisabeth, *lisez :* les princesses Anne et Claude.
— 321, — 1, Anne, *lisez :* Antoinette.

Tome V.

11, — 16 et 17, que ses successeurs, *lisez :* que ses prédécesseurs.
— 58, — 18, Il semble d'abord, *lisez :* Il paraît d'abord.
— 467, — 15, 369, *lisez :* 359.

Tome VI.

Page 7, ligne 19, capitation, *lisez :* subvention.
— 8, — 1 et 2, et les domaines moins de deux millions, *lisez :* et les domaines à peine un million.
— 11, — 9, d'Elisabeth-Charlotte, *lisez :* de Charlotte-Elisabeth.
— 23, — 32 et 33, suffit pour prouver que le serment fait par le duc, et dont on n'a plus la formule, n'était, *lisez :* prouverait seul que le serment fait par le duc, et dont on a récemment publié la formule, n'était.
— 240, — 25, par seize colonnes, *lisez :* par huit colonnes.

TABLE ALPHABÉTIQUE

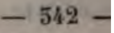
DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES SIX VOLUMES.

Nota. Les chiffres romains indiquent le volume, et les chiffres arabes la page.

A.

[redacted]



[redacted]

B.

[redacted]

[redacted]

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

T.



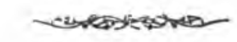
U.

V.

W.

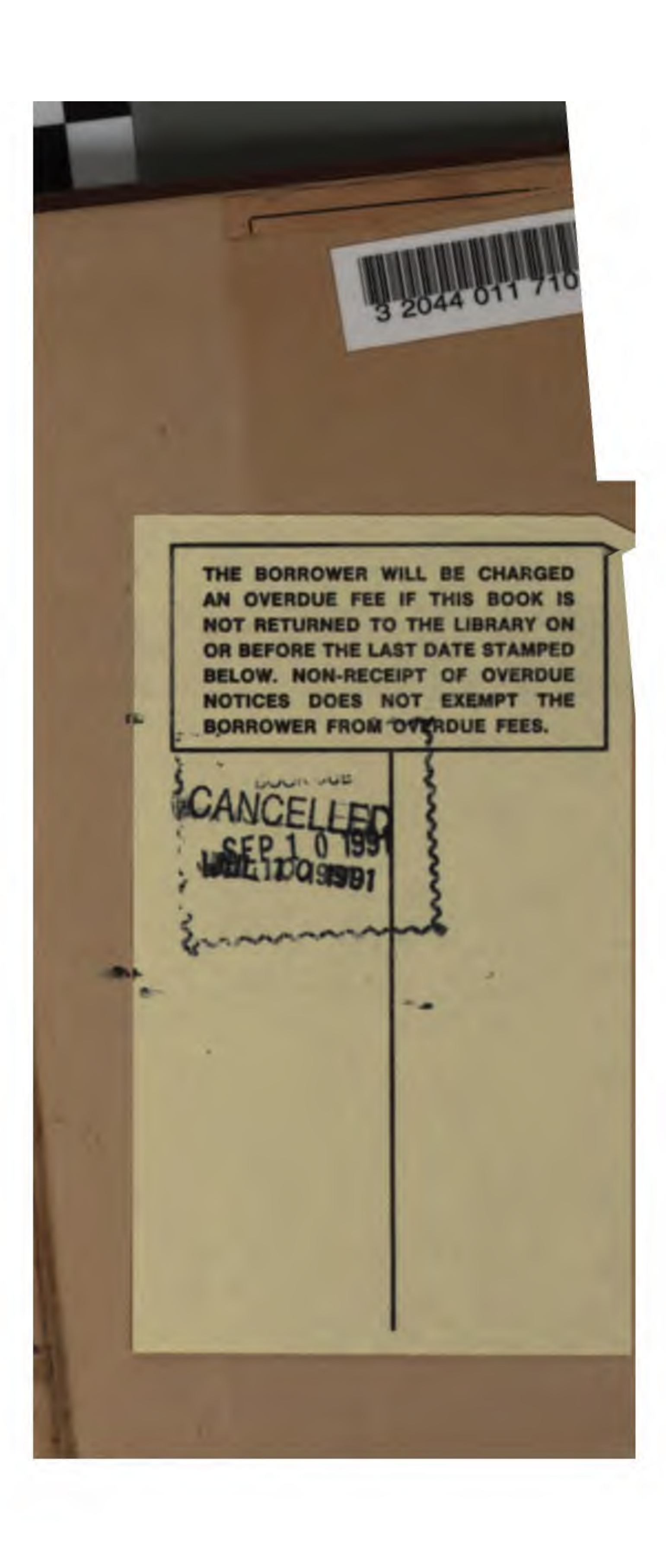
Y.

Z.









3 2044 011 710
THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.
CANCELLED
SEP 1 0 1991

